



HAL
open science

Héritage colonial et gestion des conflictualités des frontières internationales du Cameroun de 1960 à 2008

Aimé Raoul Sumo Tayo

► **To cite this version:**

Aimé Raoul Sumo Tayo. Héritage colonial et gestion des conflictualités des frontières internationales du Cameroun de 1960 à 2008. Sciences de l'Homme et Société. Université de Yaoundé 1, 2017. Français. NNT: . tel-04124005

HAL Id: tel-04124005

<https://theses.hal.science/tel-04124005v1>

Submitted on 30 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

.....
CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
"SCIENCES HUMAINES,
SOCIALES ET EDUCATIVES"

.....
UNITE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES



THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

.....
POST GRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL
SCIENCES

.....
DOCTORAL RESEARCH UNIT
FOR SOCIAL SCIENCES
.....

HERITAGE COLONIAL ET GESTION DES CONFLICTUALITES DES FRONTIERES INTERNATIONALES DU CAMEROUN DE 1960 A 2008

Thèse présentée et soutenue en vue de l'obtention du diplôme de Doctorat
Ph/D en Histoire

Spécialisation
Histoire des Relations Internationales

Par :
Aimé Raoul SUMO TAYO

Sous la direction de :
Daniel Abwa
Professeur

juin 2017

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION DOCTORALE
EN SCIENCES HUMAINES, SOCIALES ET EDUCATIVES
(CRFD/SHSE)

UNITE DE RECHERCHE ET DE FORMATION DOCTORALE EN
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (URFD-SHS)
B.P. 755 YAOUNDE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

POST GRADUATE SCHOOL FOR THE SOCIAL
AND EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR SOCIAL
SCIENCES

RAPPORT DE SOUTENANCE DE THESE DE DOCTORAT/Ph.D.

URFD : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Nom et prénoms du Candidat : SUMO TAYO Aimé Raoul

Name and Surname of Candidate

Matricule/Matricule Number: 03G424

Date et lieu de naissance : 07 juillet 1979 à MBO

Date and place of Birth

Titre de la thèse : " Héritage colonial et gestion des conflictualités des frontières du Cameroun
de 1960 à 2008"

Title of dissertation

Discipline/ Discipline: HISTOIRE

Spécialité / Specialization : Histoire des Relations Internationales

Date de soutenance/Date of Defense : 12 juin 2017

Composition du jury	Noms et prénoms	Grade/ Université	Signature
Président	Philippe Blaise ESSOMBA	Pr ; U.YI	
Rapporteur :	Daniel ABWA	Pr ; U.YI	
Membres :	Joseph Vincent NTUDA EBODE	Pr ; U.YII	
	Samuel EFOUA MBOZO'O	Pr ; DIa	
	Jean KOUFAN MENKENE	MC ; U.YI	

Appréciations du jury/Observation of Jury: Travail pertinent et
d'actualité; analysé avec courage et perspicacité.
Très bonne défense.

Note obtenue / Mark : 18/20

Mention/Grade Obtained : TRES HONORABLE

Yaoundé, le (the) : 11 DEC 2017
Le Coordonnateur du CRFD/SHSE / The Coordinator



Lucien Ayissi

LISTE DES ANNEXES

1. Convention de 1908 sur les frontières Est et Sud du Cameroun.
2. Accord anglo-allemand du 11 mars 1913 relatif à l'établissement de la frontière entre le Nigeria et le Cameroun, de Yola à la mer, la réglementation de la navigation sur la Cross River.
3. La Convention de Londres du 10 juillet 1919.
4. L'échange des notes entre le gouvernement de sa majesté britannique et le gouvernement français sur la frontière entre le Cameroun français et le Cameroun britannique, du 9 janvier 1931.
5. Extraits de l'ordre en conseil de 1946 relatif à l'administration du protectorat du Nigeria et du Cameroun.
6. Mémo sur les problèmes de frontières entre le Cameroun et la RCA, 21 août 1989.
7. Lettre du préfet du département du Logone-et-Chari au sujet du projet nigérian de reconquête de l'ancien royaume du Kanem-Bornou, 9 juillet 1987.
8. Notes du SED Amadou Ali sur les incidents aux abords du Lac Tchad, 6 et 7 juin 1988.
9. Rapport de la visite du gouverneur de la province du Sud-Ouest dans l'Etat nigérian de Cross River, du 17 au 20 juillet 1988.
10. Géoréférencement de la frontière maritime Cameroun-Nigeria.

SOMMAIRE

LISTE DES ANNEXES	i
SOMMAIRE.....	ii
DEDICACE.....	iv
REMERCIEMENTS.....	v
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
LISTE DES ILLUSTRATIONS	x
RESUME.....	xi
ABSTRACT	xii
INTRODUCTION	1
PREMIERE PARTIE : L’HERITAGE COLONIAL.....	52
CHAPITRE 1: HISTORICITE DES FRONTIERES CAMEROUNAISES.....	53
A. La prise de possession du Cameroun.....	53
B. La délimitation de la frontière méridionale et orientale	59
C. La délimitation de la frontière occidentale.....	70
D. L’indépendance et la fixation unilatérale des frontières maritimes et aériennes du Cameroun	90
CHAPITRE 2: FONCTIONNALITE DES FRONTIERES HERITEES DE LA COLONISATION.....	93
A. Les frontières héritées de la colonisation: un “amalgame culturel extraordinaire”	93
B. Les fonctions des frontières.....	96
C. Une politique héritière du système de défense colonial	104
D. Une politique migratoire tributaire des contingences coloniales.....	112
E. Des périphéries nationales faiblement développées à l’indépendance	124
F. La place des autorités administratives dans la politique coloniale des frontières	126
CHAPITRE 3: GEOGRAPHICITE DES FRONTIERES CAMEROUNAISES.....	133
A. les caractéristiques des frontières camerounaises.....	133
B. Physiologie des frontières camerounaises/ Inventaire des aspects limologiques des frontières camerounaises.....	143
C. Les peuples transfrontaliers dits « traits d’union »	147
D. Les régions frontalières du Cameroun.....	162
E. Typologie des espaces frontaliers camerounais	164
F. les échanges transfrontaliers	168
DEUXIEME PARTIE : LA CONFLICTUALITE DES FRONTIERES CAMEROUNAISES	179
CHAPITRE 4 : DES FRONTIERES AU TRACE INCERTAIN.....	180
A. Des frontières partiellement démarquées	180
B. Les contestations sur la frontière Cameroun-RCA.....	186
C. La frontière tchado-camerounaise	189
D. La frontière Cameroun-Gabon : l’incident de Meyo-Kyé	191
E. Les incertitudes quant au tracé de la frontière Cameroun-Nigeria.....	193

V. La frontière avec la Guinée Equatoriale	201
VI. Le cas de la frontière camerouno-congolaise	202
VII. Les incertitudes du tracé dans le Lac Tchad.....	202
CHAPITRE 5 : IRREDENTISME ET CONFLIT FRONTALIER CAMEROUN-NIGERIA	
.....	206
A. L'irrégentisme camerounais	206
B. L'irrégentisme nigérian.....	208
C. Le projet sécessionniste anglophone	239
CHAPITRE 6 : DES INCIDENTS FRONTALIERS RECURRENTS.....	243
A. Des frontières souvent violées.....	243
B. Des incidents frontaliers récurrents	257
C. Les rixes entre tribus frontalières	265
TROISIEME PARTIE : LA GESTION DES CONFLICTUALITES.....	273
CHAPITRE 7 : LA DIPLOMATIE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES	
FRONTALIERES.....	274
A. Les fondements de la coopération des autorités frontalières.....	274
B. Le mode opératoire de la coopération administrative transfrontalière	281
C. Les domaines de coopération	294
D. Les contraintes de la coopération transfrontalière.....	309
CHAPITRE 8 : LA « DIPLOMATIE DES FRONTIERES ».....	315
A. Les principes de la politique étrangère du Cameroun et ses applications sur la politique des frontières.....	315
B. Les commissions mixtes : un instrument de la diplomatie camerounaise des frontières.....	324
C. Diplomatie et gestion des incidents frontaliers	334
D. diplomatie et précision des frontières terrestres	340
IV. Diplomatie et fixation des frontières maritimes du Cameroun	353
CHAPITRE 9: L' «AFFAIRE BAKASSI » ET L'EXPRESSION DU PRAGMATISME DE LA DIPLOMATIE CAMEROUNAISE	363
A. Les premières initiatives diplomatiques	363
B. Le rôle de la mission permanente du Cameroun à l'ONU	367
C. La saisine de la CIJ.....	370
D. La diplomatie camerounaise au service de la mise en œuvre de l'arrêt de la CIJ	374
E. 2012 et Le dernier baroud des faucons nigériens	393
F. Des leçons pour l'avenir.....	395
CONCLUSION	400
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	406
ANNEXES	435
TABLE DES MATIERES	537
INDEX.....	544

DEDICACE

*A mon frère cadet,
Brice Ervé Tchakounang*

REMERCIEMENTS

La fin de ce travail nous donne l'occasion de témoigner notre profonde gratitude au Pr Daniel Abwa qui a contribué à notre formation au cours de ces dix dernières années et nous a fait bénéficier de son encadrement dans la réalisation de notre recherche.

Nous voulons remercier les très nombreuses personnes qui nous ont accordé des entretiens au cours de nos investigations sur le terrain, ainsi que l'ex-ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation du Cameroun, Marafa Hamidou Yaya, sans les autorisations expresses duquel nos observations de terrain n'auraient pu avoir lieu.

Nous tenons ici à remercier messieurs Grégoire Mvongo, directeur de l'Organisation du territoire au ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, Richard Foyet, chef de la cellule des questions frontalières du MINATD et Valentin Ndi, Sous-directeur de la mise en valeur des zones frontalières au ministère de l'Economie, de la Planification, et de l'Aménagement du Territoire qui, par leur disponibilité, leurs remarques et leurs conseils, et leur soutien, nous ont permis de mener cette étude à son terme et dans les meilleures conditions. Notre gratitude va également à l'endroit de messieurs Abdoulkarimou, sous-directeur du budget et des marchés du MINATD, Mohamadou Moctar Dewa d'*Elections Cameroun*, Anche Célestin de la Direction de la Comptabilité Matières et Simon Prosper Happi pour l'aide précieuse apportée au cours de nos descentes sur le terrain. Nous disons également merci au général Joseph Nouma et au chef de bataillon Ndikum Azieh pour leur soutien dans la réalisation de ce travail, ainsi que pour leurs précieux conseils.

Ce travail doit également au Pr Jean Koufan Menkéné qui nous a fait l'honneur de nous encourager et de relire les différents manuscrits de ce travail. Ses suggestions et corrections nous ont permis de peaufiner cette réflexion. Que Mireille Tina trouve ici l'expression de notre reconnaissance pour la relecture des différentes moutures de ce travail. Nous assumons toutefois le choix des problématiques de ce travail et demeurons le seul à blâmer pour ses éventuelles imperfections.

Pour finir, qu'il nous soit permis de solliciter l'indulgence de notre famille, pour lui avoir imposé nos longues absences pendant la préparation de ce travail.

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AACII :	<i>All Anglophone Conference II</i>
AC:	Affaires Courantes.
ACAP	Agence camerounaise de presse
ADOS :	<i>African Doppler Survey</i>
AEF :	Afrique Equatoriale Française
AFDI:	Annuaire Français de Droit International
AFP:	Agence France Presse
ALCAM:	Assemblée législative du cameroun
ALNK:	Armée de Libération Nationale du Kamerun
ANY :	Archives Nationales de Yaoundé.
AOF :	Afrique Occidentale Française
APA :	Affaires Politiques et Administratives.
APHG:	Association des professeurs d’Histoire et de Géographie
BAD:	Banque Africaine de Développement
BBC:	British Broadcasting Corporation
BIP:	Budget d’Investissement Public
BIR:	Bataillon d’Intervention Rapide
BRQ:	Bulletin de Renseignement Quotidien
CADHP :	Commission Africaine des Droits de l’Homme et des Peuples
CAMAIR :	Cameroon Airlines
CBDA :	<i>Chad Bassin Development Authority</i>
CBLT:	Commission du bassin du lac Tchad.
CCO:	Comité de coordination du maintien de l’ordre
CDC:	Cameroon Development Corporation
CEDEAO:	Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CEMAC :	Communauté Economique et Monétaire de l’Afrique Centrale.
CENER :	Centre National des Etudes et de la Recherche
CFA :	Communauté du Franc Africain
CIFAN :	Centre d’Instruction des Forces Armées
CIJ :	Cour Internationale de Justice de la Haye

CISH :	Comité International des sciences historiques
CNUCED :	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CQF.:	Cellule des questions Frontalières.
CRESO:	Centre de recherché sur l'espace et la société
CRSN/SWPC :	<i>Cross River State Nigeria/South West Province Cameroon Cooperation Committee</i>
CSAO-OCDS:	Club du sahel et de l'Afrique de l'Ouest
DGSN :	Délégation Générale à la Sûreté Nationale.
DIPES :	Diplôme de professeur de l'Enseignement Secondaire
DMI :	<i>Directorate of Military Intelligence</i>
DOT :	Direction de l'Organisation du territoire
ENA :	Ecole Nationale d'Adminstration
FAC :	Forces Armées Camerounaises
FAN :	Forces Armées Nationales
FIDES :	Fonds d'investissement pour le Développement Economique et Social
FSJP :	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
GMI:	Groupement Mobile d'Intervention
GPS :	Global Positionning System
GUNT :	Gouvernement d'union nationale de transition
HCR :	Haut-Commissariat des Nations unies aux Réfugiés.
HF:	<i>High Frequency</i>
IBRU:	International Boundaries Research Unit
IDWO:	<i>Intelligence Division of the War Office.</i>
IFA/COC:	Inspecteur fédéral d'Administration pour le Cameroun occidental
IGN-FI:	Institut Géographique National-France International
ILCAA:	<i>Institute for the study of Language and Culture of Asia and Africa.</i>
INICA :	Initiative pour l'Afrique Centrale
IRCAM :	Institut de Recherche Scientifique du Cameroun
IRIC:	Institut des relations Internationales du Cameroun
JDC :	Jeunesse Démocratique du Cameroun
MDDHL :	Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et des Libertés
MEND :	Movement for the Emancipation of Niger Delta

MINADER :	Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural
MINAT :	Ministère de l’Administration Territoriale
MINATD :	Ministère de l’Administration Territoriale et de la Décentralisation.
MINREX :	Ministère des Relations Extérieures.
NEA:	Nouvelles Editions africaines
NIPSS:	<i>National Institute for Policy and Strategic Studies</i>
NLTPS :	National Long Term Perspective Studies
ONAREST :	Office National de la Recherche Scientifique et Technique
ONU :	Organisation des Nations Unies
ORSTOM :	Office de la recherche scientifique d’Outre-Mer
OUA :	Organisation de l’Unité Africaine
PAMINT :	Patrouille mixte internationale
PC :	Poste de commandement
PCS :	Points de contrôle au sol
PLTT :	Poids lourds tout-terrain
PUCAC :	Presses de l’Université catholique d’Afrique centrale
PUF :	Presses universitaires de France.
PUY :	Presses universitaires de Yaoundé
RCADI :	Recueil des Cours de l’Académie de Droit international de la Haye
RDPC :	Rassemblement démocratique du Peuple Camerounais
RG :	Renseignements généraux
SCAPO :	<i>Southern Cameroons People’s Organization</i>
SCNC :	<i>Southern Cameroons National Council</i>
SDN :	Société des Nations
SED :	Secrétariat d’Etat à la défense chargé de la gendarmerie
SENAC :	Sécurisation de la Nationalité Camerounaise.
SONARA :	Société nationale de Raffinerie
UC:	Union Camerounaise
UNC:	Union Nationale Camerounaise
UNESCO :	Organisation des nations Unies pour l’éducation, la Science et la Culture
UNIR :	Union Nationale pour l’Indépendance et la Révolution
UNOPS:	United Nations Office for Project Services

UPC :	Union des Populations du Cameroun
URL :	Uniform Ressource Locator
UTM :	<i>Universal Transverse Mercator</i>
VHF :	<i>Very High Frequency</i>
VLTT :	véhicules légers tout-terrain
ZEE :	Zone économique exclusive

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Carte

Carte 1 : Carte administrative du Cameroun	22
Carte 2 : La frontière orientale du Cameroun en 1894	62
Carte 3 : La frontière orientale du Cameroun en 1911	68
Carte 4 : La frontière occidentale du Cameroun en 1899	74
Carte 5: le Cameroun après l'accord Milner-Simon de 1919	85
Carte 6 : la frontière terrestre Cameroun- Nigéria.....	89
Carte 7: Les échanges dans les espaces frontaliers du Cameroun	176
Carte 8: La zone camerounaise du Lac Tchad.....	216
Carte 9: Départements frontaliers dans les Régions de l'Adamaoua et du Nord-Ouest	228
Carte 10 : Les départements frontaliers des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest	235
Carte 11 : Le lac Tchad.....	347
Carte 12 : L'embouchure de l'Ebedji.....	349
Carte 13: La frontière dans la région du lac Tchad.....	350
Carte 14 : La frontière terrestre suivant l'arrêt de la CIJ	352
Carte 15 : la frontière maritime suivant l'Accord de Maroua.....	358

Tableaux

Tableau 1: Le peuplement des localités frontalières du Sud-Ouest.....	142
Tableau 2 : Les départements frontaliers du Cameroun.	163

RESUME

À son accession à l'indépendance politique, le Cameroun a hérité de frontières tracées pendant la période coloniale. Jusqu'en 1993, le pays a mis en place une gouvernance des frontières qui lui a permis de gérer sans accroc tous les problèmes liés aux dynamiques frontalières conflictuelles. Cette thèse s'intéresse justement aux modalités de la gestion de ces frontières héritées de la colonisation. Elle décrit le processus d'horogénèse du Cameroun, analyse les ressorts de la conflictualité qui affecte ces frontières, ainsi que les mécanismes de gestion des conflits frontaliers.

Le matériau de cette thèse a été produit à partir des documents d'Archives, notamment consultés aux Archives nationales de Buéa et Yaoundé, aux archives de la Cellule des questions frontalières du ministère camerounais de l'Administration territoriale et aux archives du Ministère des relations extérieures. Les données proviennent également d'archives privées d'anciens hauts fonctionnaires, de livres, de journaux, de journaux, d'interviews et d'observations directes lors de travaux de terrain dans les différentes régions frontalières du Cameroun entre 2008 et 2016. L'analyse du contenu des différentes données rend compte des processus de construction d'une identité territoriale camerounaise. L'approche vernaculaire de cette thèse déconstruit certains lieux communs sur les processus d'horogénèse en Afrique. En outre, l'examen dynamique des relations individualisées aux frontières permet de décrire la fonctionnalité des frontières internationales du Cameroun. L'analyse des données produites dans le cadre de cette thèse permet également de proposer une typologie des conflits frontaliers entre le Cameroun et ses six voisins. S'émancipant des lectures militantes et victimaires, cette thèse montre que l'origine coloniale de la frontière camerounaise est, tout au plus, un facteur adjuvant des conflits frontaliers. Enfin, s'appuyant sur des incidents exemplaires, cette thèse décrit et analyse les mécanismes concrets de gestion des conflits frontaliers entre le Cameroun et ses voisins..

Mots clés :

Cameroun, Frontières, Colonisation, Conflits, Négociations, Diplomatie.

ABSTRACT

On its accession to political independence, Cameroon inherited borders that were drawn during the colonial era. Since then and till 1993, the country has implemented a border governance system that permitted her to manage hitch free all problems linked to border dynamics. The material for this thesis was collected at the National Archives of Buéa and Yaoundé, the archives of the Border Research Unit at the Cameroonian ministry of territorial administration, and the archives of the Ministry of external Affairs. The data also come from Private archives of former high officials, books, newspapers, journals, interviews and direct observations during fieldwork at the various Cameroon's borderlands between 2008 and 2016. The content analysis of the various data gives an account of the processes of the construction of a Cameroonian territorial identity. The vernacular approach of this thesis deconstruct some commonplaces on horogenesis processes in Africa. It build a typology of border conflicts between Cameroun and its six neighbors. Unlike militant and victim rhetoric, this approach show that the colonial origin of Cameroonian border is, at most, an incidental factor of border conflicts. Also, the dynamic examination of the borderities at the Cameroon borders show the various cross-border-dynamics and different mechanism of border governance in Cameroon.

Keywords: Cameroon, Borders, Colonization, Conflicts, Negotiations, Diplomacy.

INTRODUCTION

Ces dernières années, la frontière est redevenue un enjeu majeur et pertinent pour les décideurs, surtout que la paix, le développement et l'intégration régionale sont des préoccupations constantes de la communauté internationale. Elle est ainsi devenue l'un des paradigmes fondamentaux au travers duquel se lisent la liberté, la paix et le développement en Afrique¹.

Des intellectuels de renom avaient pourtant relevé le fait que des formes inédites de territorialité redessinaient la carte de l'Afrique. Achille Mbembé, par exemple, disait avoir relevé la « déterritorialisation » du continent, une sorte « d'érosion des souverainetés » nationales, une « dissolution de l'Etat » en Afrique sous l'effet de métissages, de l'itinérance et d'une acculturation réciproque².

Dans le même ordre d'idées, parce qu'elles impliquent très souvent la réduction ou l'abolition des contrôles aux frontières, l'on a pensé que l'intégration régionale et l'émergence d'institutions supra-étatiques rendraient les frontières inopérantes ambiguës et contradictoires³. D'aucuns, moins idéalistes, avaient prédit une dévaluation fonctionnelle des frontières avec les dynamiques horizontales des valeurs sociales, humaines et philosophiques tel que le montre le devoir d'ingérence, comme c'est le cas actuellement en République Centrafricaine par exemple.

¹ Comme le note l'ex-Président de la République du Mali, Alpha Omar Konaré, il n'y a pas de liberté sans la paix. Il n'y a pas de paix avec des frontières non acceptées, ni assumées. Le géographe béninois John Igue va plus loin quand il affirme : « le problème de fond pour sortir l'Afrique de ses malheurs n'est pas seulement une question de liberté démocratique, c'est aussi celui de la gestion de l'héritage colonial à travers les frontières léguées par la colonisation ». Lire à ce sujet J.O., Igue, *Le territoire et l'Etat en Afrique, les dimensions spatiales du développement*, Paris, Karthala, 1995, p. 29.

² A., Mbembe, "Mouvements des populations, éclatement des Etats, recomposition géopolitique, les frontières nouvelles du continent africain" in *Le Monde Diplomatique*, www.monde-diplomatique.fr/1999/11/MBEMBE/12706, consulté le 20 décembre 2010. Même, le politologue français Bernard Badie avait prédit la fin des territoires et donc des frontières. Il avait naïvement cru que la mondialisation des échanges, la dérégulation de l'économie mondiale feraient disparaître les frontières des Etats. Le politologue nigérian Stephen Okhonmina relevait dans le même sens que *the essence of border is to enable government control resources and people in a way to determine its economic fortune. However, globalization has changed this as it reduces wider webs of transnational governance, new supranational institutions and new technologies which increase the flows of capital, commodities and people across borders. This has already altered the conception of the Treaty of Westphalia in term of state boundaries*. Dans le même temps, Fukuyama avait prédit la fin de l'histoire avec l'émergence d'un monde unipolaire à la suite de l'effondrement du bloc communiste.

³ Cette démarche ne résiste pas à l'analyse car, même si cela avait été le cas, de nouveaux types de frontières émergeraient.

Raymond Aron, lui aussi, avait fait le diagnostic de la dévalorisation des frontières. Pourtant, même si elles sont devenues plus perméables aux idées par exemple, et si elles sont dévalorisées sur le plan militaire à l'heure des missiles, il n'en reste pas moins que les frontières continuent d'être des lignes de séparation⁴. D'ailleurs, la suppression des frontières politiques n'abolit pas pour autant les frontières mentales comme le montre le cas de l'Allemagne après la réunification. Michel Foucher notait, dans le même ordre d'idées, que la notion d'Europe sans frontières était de l'ordre du slogan et de la naïveté⁵.

La réalité montre qu'en 2014, le monde est marqué par une «obsession des frontières», selon le titre d'un ouvrage récent de Michel Foucher⁶. Cette obsession est plus marquée dans les discours politiques, notamment en période de campagne électorale. Même en Europe, berceau des frontières-lignes, on assiste à un renforcement des frontières, surtout en ce qui concerne les questions d'immigration⁷, d'identité et des délocalisations⁸.

Tomke Lask et Yves Winkin ont démontré que « l'invisibilisation des frontières n'est jamais vraiment acquise. L'histoire a bonne mémoire »⁹. Constat est fait que ces dernières années, l'Europe et les USA, par exemple, se murent à l'aide des techniques et des matériaux modernes tels que les radars, les capteurs et, quelques fois, les grillages et les barbelés, comme c'est le cas au niveau des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla¹⁰.

De même, c'est un truisme que d'affirmer : « Pas de relations internationales sans les frontières ». Comme le notait Hervé Couteau-Begarie, cette idée évidente est trop facilement oubliée¹¹. La frontière est donc un lieu d'observation de la complexité du monde et des

⁴ Couteau-Begarie, "Roger Dion. Les frontières de la France", p. 754.

⁵ M., Foucher, "Les frontières dans la nouvelle Europe", in *Politique étrangère*, n° 3, 1990, 55^e année, p. 575.

⁶ M., Foucher, *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2011, 3^e édition.

⁷ Si le « rideau de fer » a bel et bien disparu, l'on note l'émergence de nouvelles frontières, toujours aussi rigides et fermées, notamment celles entre le Nord et le Sud, au point où l'historien français Jean-Christophe Rufin parle de « l'empire et les nouveaux barbares ». Lire à ce sujet : J-C., Rufin, *L'empire et les nouveaux barbares*, Paris, JC. Lattes, 2001, 2^e édition revue et augmentée.

⁸ Même dans un contexte de mondialisation, la frontière garde son importance. En effet, que deviendraient le commerce et la géographie si les marchés et les frontières s'uniformisaient ? De plus, sans les frontières, le système international serait comparable, sinon pire, que l'état de nature de Hobbes. Lire à ce sujet: Stephen, Okhonmina, "State without Border: Westphalia Territoriality under Threat", in *Journal of Social Science*, vol. 24, n° 3, 2010, p. 178.

⁹ Malgré la signature des Accords de Schengen, l'on a, par exemple, vu la frontière entre la France et la Belgique être fermée en 1995 à cause du refus des autorités françaises d'autoriser les policiers belges de poursuivre des suspects sur leur territoire. La France se montrait ainsi réticente à l'application de l'Accord de Schengen. En retour, la Belgique avait pris des mesures de rétorsion. Lire à ce sujet : Lask, Winkin, "Avant-propos : frontières visibles/frontières invisibles", p. 59.

¹⁰ François Moullé, "La frontière et son double. Un modèle à partir de l'expérience européenne", in *Belgeo* [En ligne], 1 | 2013, mis en ligne le 31 octobre 2013, consulté le 28 novembre 2014. URL : <http://belgeo.revues.org/10620>

¹¹ Couteau-Begarie, "Roger Dion. Les frontières de la France", p. 753.

relations avec les autres. Elle fonctionne à la fois comme une fenêtre sur le monde, une vitrine ou un lieu d'exposition des identités, des compétences et des savoir-faire où fleurissent les dissymétries frontalières, les murs militaires ou de faux *no man's land* et les accumulations redondantes, fruit d'une concurrence inutile. De même, la frontière est aussi un miroir qui renvoie une façon de penser la frontière et les rapports avec les autres¹². Sur le plan sécuritaire, elle peut être un de ces lieux symboliques d'expression schizophrénique. On parle dans certains cas de frontières de malentendus, de rejet et de l'intolérance¹³.

La frontière, en elle-même, a une nature paradoxale en ce sens que, d'une part, elle peut être belligène, c'est-à-dire être un facteur possible de conflit car pouvant provoquer une guerre entre Etats voisins, et d'autre part, elle est un facteur de stabilisation des espaces nationaux et un instrument de coopération entre les Etats.

Dans un tout autre registre, la stabilité des frontières est l'une des conditions pour l'émergence d'une nation, comme le démontre le général vietnamien Tran Van Minh : « qu'il s'agisse de la construction de la nation ou de l'unification de la nation, l'une des conditions essentielles est la stabilité du territoire et l'intangibilité des frontières ». Pour lui, c'est dans ce creuset territorial soustrait à toute action séparatiste venant de l'intérieur que l'Etat pourrait forger une conscience nationale, une entité nationale¹⁴. Allant dans le même sens, l'avocat français, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, Jean Marc Varaut, de regrettée mémoire, relevait qu'une nation était héritière d'un héritage dont le territoire délimité est un des éléments. Il en fait même une condition *sine qua non*¹⁵ de l'émergence du sentiment national :

Dans un espace sans frontières, des individus sans appartenance pratiquent, en matière de civisme, un régime allégé, branchés sur des réseaux économiques, financiers ou juridiques gérés par des techniciens sans responsabilité, sont sans repères politiques, sans vie commune et sans projet historique puisqu'il s'agit de sortir de l'histoire¹⁶.

Comme le relève Camille Febvre, « les frontières ont un potentiel symbolique et emblématique important dans un effort de redéfinition de soi ou de construction de son

¹² Jean-Pierre, Renard, "Dynamique frontalière dans le monde d'aujourd'hui: quelle grille de lecture?" Communication à la conférence Doullens, 18 mars 2012, APHG, Picardie.

¹³ Ibid., p. 9.

¹⁴ Cité par Abraham Bernard, Onguené, "Frontière et intégration sous-régionale : le cas de l'Afrique centrale (1960-2002)", thèse de Doctorat 3^e cycle en Relations internationales, Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), 2002, p. 119.

¹⁵ Dans l'apologie qu'il fait des frontières, il précise tout de même qu'il ne s'agit pas de ramer à contre-courant des processus en cours de constitution de grands ensembles, mais de créer les conditions de bon voisinage car, "les bonnes clôtures font le bon voisinage."

¹⁶ Jean Marc, Varaut, *Pour la Nation*, Paris, Plon, 1999, p. 23.

Identité »¹⁷. Partout dans le monde, les questions identitaires sont de retour dans la sphère socio-politique. L'inquiétude identitaire qui en découle n'est pas en soi négative¹⁸. L'historien-sociologue Jean-Paul Willaine relève dans cette logique qu'« une identité qui ne se questionnerait plus elle-même ne serait plus une identité vivante », notamment dans un contexte où beaucoup de frontières sont ébranlées¹⁹. De ce point de vue, les frontières obligent à penser le Cameroun dans son essence, à écrire son histoire et à concevoir son avenir, comme le prescrit René Leboutte²⁰.

Les frontières sont donc des éléments fondamentaux de l'identité des peuples. Elles déterminent l'existence de groupes humains en tant que peuple, en tant que nation. C'est pourquoi il convient de s'y familiariser pour en avoir une bonne appréciation. Un inventaire plus systématique et critique des problèmes existant le long des frontières africaines en général, celles du Cameroun en particulier, permettrait aux plans d'action d'être guidés et inspirés par des données empiriques que la recherche aurait fournies.

Dans le même ordre d'idées, il est largement reconnu que l'existence de facteurs d'instabilité et de conflits retarde le processus de développement. Ces facteurs exacerbent les difficultés économiques des Etats en conflit et encouragent d'avantage le détournement de ressources, d'ailleurs limités, des Etats africains vers les efforts de maintien de la paix, notamment à travers l'achat des armes²¹. Cette situation, ajoutée à des convoitises et des disputes sur les ressources frontalières, a été l'une des causes de nombreux conflits²² qui ont affecté l'Afrique, avec comme corollaire, l'augmentation des dépenses militaires²³.

¹⁷ Camille, Lefebvre, "Histoire des frontières du Niger", in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 73, janvier-mars, 2004, p. 24.

¹⁸ Elle peut tout de même générer quelques réactions extrémistes ou le retour aux communautarismes.

¹⁹ J.P., Willaime, "L'inquiétude identitaire et la redéfinition des frontières", in *Autres Temps. Les cahiers du christianisme social*, n°37, 1993. pp. 5-12.
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/chris_0753-2776_1993_num_37_1_1557

²⁰ R., Leboutte, "Les frontières de l'Europe", in *Revue Economique*, vol. 51, n° 2, 2000, p. 270.

²¹ Comme le relevaient les participants à la conférence ministérielle sur les problèmes transfrontaliers de sécurité en Afrique centrale tenue à Yaoundé le 6 septembre 2007, "...l'insécurité qui règne dans plusieurs zones frontalières d'Afrique centrale constitue un obstacle sérieux à la consolidation de l'intégration régionale et au développement durable." Lire à ce sujet la Déclaration à l'issue de la conférence ministérielle sur les problèmes transfrontaliers de sécurité en Afrique centrale tenue à Yaoundé le 6 septembre 2007, in <http://www.un.org/disarmament/disarmsec/UNSAC/Special%20Conference%20Cross%20Border%20Security.pdf> consulté le 17 avril 2013.

²² Les problèmes frontaliers ont, dans l'histoire africaine, été très souvent invoqués comme causes de nombreux conflits inter-étatiques. L'émergence d'Etats souverains, succédant aux entités coloniales, a eu tendance à exacerber ces problèmes. En effet, malgré l'adoption du principe de l'*Uti possidetis Juris* par les dirigeants africains, de nombreux conflits sont nés de l'existence de ressources minières et naturelles transfrontalières, mais aussi à cause des acteurs non étatiques tels les communautés locales. Ces problèmes sont survenus même dans des cas où les entités territoriales étaient effectivement délimitées.

²³ Les changements de limites territoriales en Europe, par exemple, ont toujours été liés à la guerre. Ratzel, notait d'ailleurs, à la fin du XIXe siècle, que "faire la guerre c'est promener ses frontières sur le territoire

C'est pour son intérêt, et pour des raisons aussi multiples que diverses, que nous avons choisi d'étudier « **Héritage colonial et gestion des conflictualités des frontières internationales du Cameroun de 1960 à 2008** ».

I. MOTIVATION DU CHOIX DU SUJET

Au lendemain de leurs indépendances, les pays africains avaient le choix entre la révision des frontières héritées de la colonisation et le *statu quo*. Finalement, les Chefs d'Etats réunis en conférence au Caire (Egypte), en juillet 1964, adoptèrent le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation²⁴, principe fortement inspiré de *l'uti possidetis juris* sud-américain²⁵.

Si, comme Alpha Omar Konaré, il est difficile de douter de la sagesse qui présida à la prise de cette décision, l'on ne peut manquer de relever qu'un demi-siècle après les indépendances, « l'unité, au lieu de s'être réalisée, s'est plutôt fissurée »²⁶. Il a semblé que notre « devoir de génération », comme le prescrivait Frantz Fanon, est d'apporter, à travers cette réflexion sur les frontières du Cameroun, une contribution au débat sur l'intégration africaine à la lumière des faits nouveaux. Cela relève de notre soif inextinguible de réflexion sur l'évolution de la société qui est la nôtre²⁷.

d'autrui." Lire à ce sujet : Foucher, "Les frontières dans la nouvelle Europe", p. 575. Pour ce qui est de l'Afrique, nous pouvons citer, à titre illustratif, le conflit frontalier Cameroun-Nigeria, le conflit Tchad-Libye au sujet de la bande d'Aouzou, le conflit Maroc-Sahara Occidental et le conflit Burkina Faso-Mali.

²⁴ Les « pères-fondateurs » des Etats africains avaient postulé à l'unité de l'Afrique à partir de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

²⁵ Résolution AHG/Res.16 (1) sur les litiges entre Etats africains au sujet de leurs frontières, adoptée par la première session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etats et de Gouvernements de l'OUA au Caire en Egypte en juillet 1964.

²⁶ Alpha Omar Konaré, discours d'ouverture du symposium „Histoire et perception des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle dans la cadre d'une culture de la paix", Bamako, 15-19 mars 1999, in *Des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO/CISH, 2005, p. 28.

²⁷ L'historien doit être un érudit disait le Pr. Mouctar Bah et nous pensons que notre travail relève de ce que Lucien Febvre appelle „le besoin qu'éprouve chaque groupe humain, à chaque moment de son évolution, à chercher dans le passé les faits, les événements, les tendances qui préparent le temps présent, qui permet de le comprendre et qui aide à le vivre." Lire à ce sujet : Lucien, Febvre, *Combats pour l'Histoire*, Paris, Armand Colin, 1992, (première édition 1952), p. 112.

²⁸ D'éminentes personnalités telles Ali Mazrui, Wole Soyinka, Richard Cornwell, directeur de *l'African Institute* de Pretoria, et les dirigeants actuels du Rwanda, sont des partisans de la révision des frontières. L'historienne africaniste Catherine Coquery-Vidrovitch fait partie des chefs de file de la thèse opposée. Pour elle, „en suggérant de nouvelles configurations, ils [les partisans de la révision des frontières] n'apportent pas de réponses aux questions posées. Les problèmes des frontières sont les conséquences de dysfonctionnements internes aux entités politiques et non les causes. Ils sont des symptômes du mal et non le mal. Lire à ce sujet, *Des frontières en Afrique*, p. 49.

Dans le même ordre d'idées, le recours à l'*Utī possidetis Juris* n'a pas mis le continent à l'abri des conflits frontaliers, avec leur cohorte de morts, de déplacés et de dégâts matériels. Des intellectuels africains de renom avaient alors vu en la révision des frontières une solution au problème. Un débat houleux les opposa aux autres²⁸, qui voyaient en ces conflits frontaliers une manifestation du problème, et non sa cause. Ces dernières années, tous, ou presque, ont fini par s'accorder sur le fait que ces frontières étaient un produit de l'histoire, et qu'il fallait assumer²⁹. Il s'agissait, dès ce constat fait, de rechercher les moyens d'éviter les conflits frontaliers. Dans ce sens, nous avons fait le choix d'étudier le cas camerounais, ressortir les différents incidents frontaliers qu'a connus ce pays, et la manière dont ils ont été gérés pour ne pas être transformés en conflits patents. Il s'est agi de mettre en évidence les leviers diplomatiques qui ont permis au Cameroun d'éviter des conflits frontaliers avec ses voisins.

Notre troisième motivation à conduire cette réflexion sur les frontières du Cameroun tient aussi du fait que les historiens camerounais, à quelques exceptions près, se sont placés en marge des enjeux récents sur les frontières du Cameroun, notamment sur ce qu'il est convenu d'appeler « L'Affaire Bakassi », celle liée à la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria³⁰. Maître Douala Moutomè, ancien bâtonnier, ancien ministre, celui qui introduisit la requête du Cameroun dans le cadre de « l'Affaire Bakassi », tout en disant sa fierté quant à la victoire judiciaire du Cameroun, et tout en relevant le fait que « le Président Biya, qui en a été le grand artisan, ait choisi, comme sur d'autres dossiers, de faire dans la discrétion »³¹ rajoutait que « cette fierté serait encore plus grande si tous nos compatriotes pouvaient disposer d'un maximum d'informations sur cette importante bataille remportée par notre pays »³². Il relevait, en outre et fort justement, qu'au Cameroun « nous avons une faiblesse, celle de manquer de repères lorsque nous faisons les choses ou que nos les

²⁸ D'éminentes personnalités telles Ali Mazrui, Wole Soyinka, Richard Cornwell, directeur de l'*African Institute* de Pretoria, et les dirigeants actuels du Rwanda, sont des partisans de la révision des frontières. L'historienne africaniste Catherine Coquery-Vidrovitch fait partie des chefs de file de la thèse opposée. Pour elle, «...en suggérant de nouvelles configurations, ils [les partisans de la révision des frontières] n'apportent pas de réponses aux questions posées. Les problèmes des frontières sont les conséquences de dysfonctionnements internes aux entités politiques et non les causes. Ils sont des symptômes du mal et non le mal. Lire à ce sujet, *Des frontières en Afrique*, p. 49.

²⁹ Catherine, Coquery-Vidrovitch, « Histoire et perception des frontières en Afrique du XII^e au XX^e siècle », in *Des frontières en Afrique*, p. 46

³⁰ Si les professeur Adalbert Owona et Martin Zacharie Njeuma furent intégrés dans l'équipe du Cameroun et, à ce titre, contribuèrent à la recherche documentaire relative à la rédaction du mémoire, de la réplique et de la duplique du Cameroun à l'audience de la Cour internationale de Justice (CIJ) de la Haye relative à l'affaire suscitée, aucun historien institutionnel, à notre connaissance, n'a publié un travail sur la succession des événements qui, sur la longue durée, a engendré ce conflit entre le Cameroun et son grand voisin le Nigeria.

³¹ *Cameroon-Tribune*, n° 9263/5462 du vendredi 9 juin 2009.

³² Ibid.

évaluons. A chaque fois, on donne l'impression que le Cameroun est un éternel recommencement »³³.

Une autre raison qui nous a poussé à conduire cette réflexion réside dans notre volonté de continuer dans le même registre que nos travaux antérieurs, à savoir, notre mémoire de maîtrise et notre mémoire de DIPES II³⁴. Après ces deux travaux, il nous est paru indiqué de procéder, dans le cadre d'une thèse, à une étude de la gestion des conflictualités liées aux frontières héritées de la colonisation.

Une autre motivation qui a conduit à cette réflexion tient à notre volonté de réfuter une observation qui a d'abord été faite par les médias, puis par des responsables en charge des questions frontalières et autres hauts responsables politiques nationaux : le Cameroun n'a pas de politique des frontières, Il devrait en élaborer une. Cette réflexion faisait suite au conflit frontalier qui a opposé le Cameroun et le Nigeria de 1993 à 2002. Une fiche technique de la Sous-direction de l'organisation administrative du ministère camerounais de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sur la mise en œuvre des recommandations de la réunion ministérielle d'Abuja du 30 septembre 2002, et suivi de la décision de la Cour Internationale de Justice de la Haye du 10 octobre 2002 sur la frontière terrestre et maritime relevait :

Il apparait à l'observation que le gouvernement a une maîtrise approximative du territoire national [...] le tracé des frontières n'est pas démarqué, et pourtant la détermination des frontières internationales est à la fois un facteur de paix, un signe d'indépendance et un élément de sécurité. Il est donc nécessaire, sinon impérieux de faire de la maîtrise de nos frontières avec les Etats limitrophes la priorité et d'abandonner la conception qui semble faire des anciennes puissances coloniales nos gardes-frontières, pour s'atteler à élaborer et mettre en œuvre une véritable politique des frontières³⁵.

Pourtant, depuis son indépendance, le Cameroun a dû faire face à de nombreux incidents frontaliers, à de nombreuses situations belligères avec ses voisins au niveau de ses frontières. Il a su, jusqu'en 1993, éviter toute confrontation grave avec ses voisins. Toutefois, la recrudescence des incidents frontaliers entre le Cameroun et ses voisins pousse à

³³ *Cameroon-Tribune*, du 14 août 2008. Dans le même ordre d'idées, le ministre de la communication de l'époque de la rétrocession au Cameroun de la péninsule de Bakassi, Jean Pierre Biyiti Bi Essam, avait dénoncé "certains bilans paradoxaux, hâtivement rédigés, sans doute pour les besoins de la cause" et constaté "une sorte d'amnésie chez les chroniqueurs de salon et autres faux prophètes [...] sur des cas de force majeures, à l'instar du conflit frontalier de Bakassi." Cf. *Cameroon-Tribune*, n° 9168/5367 du lundi 25 août 2008.

³⁴ A.R., Sumo Tayo, « Administrateurs coloniaux et coopération transfrontalière sur la section Banyo (Cameroun)/Gashaga (Nigeria), 1916-1960 », mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008, et A.R., Sumo Tayo, « La dynamique historique de la frontière Cameroun-Nigeria au niveau de la subdivision de Banyo, 1916-1931 », mémoire de DIPESS II en Histoire, Ecole Normale Supérieure, 2008.

³⁵ CQF, Fiche technique de la Sous-direction de l'organisation administrative du ministère camerounais de l'administration territoriale et de la décentralisation sur la mise en œuvre des recommandations de la réunion ministérielle d'Abuja du 30 septembre 2002, et suivi de la décision de la Cour Internationale de Justice de la Haye du 10 octobre 2002 sur la frontière terrestre et maritime, non datée.

l'interrogation et au doute sur la validité ou alors, l'efficacité de la politique menée jusqu'en 2015. Il s'agit d'aider à comprendre véritablement le phénomène qu'est la frontière, rompant ainsi avec les simplismes et les déformations. Cette volonté revendique son refus d'un nationalisme étroit.

Nous avons également fait le choix de ce sujet parce que nous avons bénéficié, dans le cadre de nos recherches antérieures, d'une documentation inédite³⁶. Ce travail a également tiré profit de l'abondante documentation produite par le Cameroun dans le cadre de ses plaidoiries dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria³⁷.

C'est également pour son intérêt que nous avons fait le choix de conduire la présente réflexion.

II. INTERET DE L'ETUDE

Le présent travail a la prétention d'être une étude dépassionnée de la question des frontières camerounaises. Elle ambitionne de briser le tabou historiographique sur cette question³⁸. Elle postule à l'idée que contrairement au discours en vigueur dans les milieux scientifiques, le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation n'est pas à l'origine des nombreux problèmes de la postcolonie³⁹. Ce travail va au-delà de l'historiographie militante, de l'approche téléologique de l'histoire nationaliste et de la démarche politique qui ont longtemps guidé l'investigation scientifique sur le moment

³⁶ Grâce à une autorisation du ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MINATD), les archives de la Cellule des Questions Frontalières (CQF) de ce département ministériel nous ont été ouvertes. L'usage voulant que toutes les correspondances relatives aux frontières lui soit amplifiées, nous avons ainsi pu avoir accès à une documentation inédite et presque complète sur la gestion par le Cameroun de ses problèmes frontaliers depuis 1960. Ces documents vinrent compléter tout ce que nous avons déjà compilé sur les frontières du Cameroun en provenance des archives de certaines grandes administrations de l'Etat, de certaines archives privées, et de certaines archives régionales et départementales.

³⁷ En effet, l'article 49 du statut de la CIJ dispose que „,la cour peut, même avant tout débat, demander aux agents de produire tout document et de fournir toutes explications.” Dans ce sens, le Cameroun a produit un nombre impressionnant de documents à la Cour. Fort heureusement, nombre de ces documents sont aujourd'hui en ligne.

³⁸ Ainsi, l'idée des frontières « artificielles » et celle de la « balkanisation de l'Afrique » par exemple, font partie de ces dogmes pieux dont la simple dénonciation est suspectée de vouloir réhabiliter la colonisation. Le débat sur les frontières s'est longtemps inscrit dans le cadre d'un consensus sur les limites à ne pas transgresser. Mettre en doute les postulats revenait à quitter le domaine scientifique pour « verser dans la polémique » ou à faire l'apologie de la colonisation.

³⁹ Comme le relevait l'historienne Sévérine Awenengo Dalberto, la question des frontières est longtemps restée un angle mort de la recherche sur la construction des Etats africains. Elle n'a longtemps été abordée que dans le cadre de travaux sur le panafricanisme, l'intégration et la balkanisation. Lire à ce sujet Sévérine, Awenengo Dalberto, “Frontières et indépendances en Afrique subsaharienne”, compte rendu de colloque, *Afrique contemporaine*, n° 235, 2010, p. 75, disponible sur <http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2010-3-page-73-htm>,

colonial en général, sur la problématique du découpage de l'Afrique en particulier⁴⁰. Bien que n'étant pas nous même géographe, nous avons fait notre l'esprit vidalien qui consiste à se garder de tout dogmatisme.

L'on peut se demander, à priori, quelle est l'originalité de ce travail par rapport aux précédents qui ont traité la question des frontières camerounaises. La différence tient du fait du caractère inédit de la documentation mobilisée et d'une démarche fondamentalement différente pour comprendre les ressorts de la conflictualité des frontières camerounaises⁴¹.

La réflexion sur la manière dont le Cameroun gère les incidents frontaliers qui l'opposent à ses voisins a trait à la fonction d'historien à laquelle nous aspirons et à notre responsabilité morale.⁴² Même si l'histoire ne permet pas de prédire l'avenir, nous pensons, à la suite du politologue et juriste américain Hans Morgenthau que « le monde politique peut être appréhendé objectivement au même titre que le monde physique, dès lors qu'une même cause produit les mêmes effets »⁴³. Comme l'histoire en général, l'histoire des frontières doit non seulement interpréter et faire comprendre le passé, mais aussi indiquer les voies de l'avenir⁴⁴.

Comme l'enseigne la méthodologie historique, notre rôle est d'expliquer les causes pour lesquelles les événements se sont déroulés de la manière dont ils se sont précisément produits. La portée explicative que nous souhaitons à cette recherche empirique pourrait être projetée dans d'autres pays d'Afrique, car même en matière de frontières, le Cameroun est un concentré du continent et les problèmes rencontrés par ce pays ne sont pas structurellement différents de ceux auxquels font face d'autres pays africains.

A cause de leur multiplicité et de leur diversité, étudier les frontières du Cameroun permet à la fois de répondre aux anciennes problématiques et d'en construire de nouvelles. Ce travail s'est évertué à retrouver, dans un premier temps, les processus d'élaboration de

⁴⁰ Awenengo Dalberto, "Frontières et indépendances en Afrique subsaharienne", p. 76.

⁴¹ Contrairement aux études antérieures faites dans la perspective de la définition géopolitique traditionnelle (Cf. les travaux de Michel Foucher), et qui font des frontières des points de césure de discontinuité (césure politique, culturelle et identitaire), l'approche plurielle de ce travail les perçoit comme des points de soudure, voire de suture, ce permet de saisir les historicités et les intelligibilités des questions territoriales et frontalières auxquelles le Cameroun est confronté.

⁴² En effet, comme le relevait l'historien polonais Bronislaw Baczko, «...la connaissance historique est liée de mille manières aux inquiétudes, aux conflits, aux antinomies et aux quêtes de sa propre époque, du présent au nom duquel elle interroge le passé.» L'histoire a une fonction de *Magistra vitae*, et «... la connaissance historique et la méditation sur l'histoire peuvent contribuer à éclairer les problèmes [...] dont la solution incombe aux hommes qui participent au devenir de leur époque. Lire à ce sujet : Bronislaw, Baczko, «...La responsabilité morale de l'historien » in *Diogène*, n° 67, juillet-octobre 1969, p. 69.

⁴³ Cité par De Senarclens, P., Ariffin, Y., *La politique internationale, théories et enjeux contemporains*, Paris, Armand Colin, 2010, 6^e édition, pp. 18-19.

⁴⁴ Christophe, Wondji, «...Introduction : histoire et culture de la paix», in *Des frontières en Afrique*, p. 14.

chacune des frontières camerounaises, ce dans le but de comprendre la logique ou l'absurdité des choix qui ont, à l'époque, été faits, comme l'a fait l'historienne Camille Febvre pour le cas nigérien.⁴⁵

L'impression largement rependue, au sein de l'opinion publique et de certaines sphères de la haute Administration publique, que l'Etat a une maîtrise approximative des frontières du territoire national, rend urgente la nécessité de faire de la maîtrise de ses frontières avec les Etats voisins non pas une obsession, mais une priorité. La défense de la souveraineté du Cameroun commande en effet que soit abandonnée la conception qui semble prévaloir actuellement : celle qui fait des anciennes puissances coloniales ses gardes-frontières. Une telle démarche serait une révolution culturelle salutaire au regard de l'expérience accumulée par l'étude des Relations internationales et surtout de la fin des fidélités traditionnelles des grandes puissances qui ont montré leur cynisme dans la défense de leurs intérêts au détriment de la raison et du Droit. Ainsi instruits de la démarche du monde et de la solitude croissante des Etats comme le Cameroun, la mise en œuvre d'une politique des frontières clairement énoncée et défendue devient un impératif catégorique. Le premier axe d'une telle politique est, et ce n'est pas contestable, la parfaite connaissance des dites frontières.

L'intérêt socio-économique de cette réflexion est qu'elle ambitionne, en outre, de doter les responsables en charge des questions frontalières de matériaux intellectuels. En effet, dans la perspective machiavélienne du gouvernement,

Les Etats doivent se gouverner et se conserver. Pour ce faire, les dirigeants doivent faire preuve de prudence, ce qui implique de consulter l'histoire puisque la prudence dépend du souvenir que l'on a d'expériences semblables. En effet, les événements de ce monde étant accomplis par les hommes mus par les mêmes passions, on trouve toujours dans le passé leur « juste pendant » dont l'étude nous renseigne sur le résultat que l'on peut espérer ou au cas contraire, craindre⁴⁶.

Dans le même ordre d'idées, administrer c'est prévoir, organiser, coordonner et commander. Or, prévoir implique deux choses : la première est de savoir où en est l'évolution de la question en étude afin de ne pas réinventer l'existant ; la deuxième est de déduire de cette observation des hypothèses afin de projeter en quelque sorte le passé dans l'avenir. Des rapports officiels révèlent qu'une telle ingénierie fait actuellement défaut à l'Etat du Cameroun. Ainsi, ce travail pourrait constituer un matériau intellectuel pour ceux qui décident

⁴⁵ Lefebvre, "Histoire des frontières du Niger", p. 19.

⁴⁶ De Senarclens, Ariffin, *La politique internationale*, p.21.

non seulement des frontières camerounaises, mais aussi, des frontières africaines⁴⁷. Dans ce sens, ce travail peut, dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler un exercice *National Long Term perspective Studies* (NLTPS), servir de base à l'élaboration de stratégies et de politiques générales d'actions sur les questions de frontières, notamment de sécurité, de paix et de coopération mutuellement bénéfique⁴⁸. Dans cette perspective, cette réflexion serait une sorte d'analyse de l'évolution historique, des facteurs critiques liés à la parution des menaces, infractions et violations multiformes des frontières, les acteurs du changement social (élites ou « classes sociales »). Cette démarche permet de dégager les tendances lourdes et les invariants, ce qui change, ce qui change lentement, ce qui est constant, et ainsi faire des projections dans le futur car « on ne peut pas connaître le futur, mais on peut savoir les futurs possibles »⁴⁹.

Cette réflexion est porteuse d'un intérêt heuristique ayant trait à nos lectures et à l'actualité de l'heure. Les politistes, les géographes, les anthropologues, et surtout les historiens ont beaucoup écrit sur la « balkanisation » de l'Afrique, sur ses « frontières artificielles », et ont vu en elles la principale source de nombreux conflits inter Etats en Afrique⁵⁰. A la lumière de certains faits précis, ce travail veut jeter un regard critique sur certaines théories qui ont eu et ont encore cours au sujet des frontières africaines. Il s'agit de penser les frontières camerounaises en dehors des postulats préétablis. Le présent travail projette, dans ce sens, de réfuter ces théories, ces doctrines tenues comme orthodoxes⁵¹.

Ce travail a la modeste ambition de renouveler et d'enrichir la réflexion théorique sur la question des frontières et d'alimenter la pratique des acteurs publics et privés en charge ou en rapport avec les questions des frontières. Ce travail ne relève donc pas du savoir

⁴⁷ La recherche universitaire peut permettre de doter ces responsables d'un savoir, d'un savoir-faire et d'instruments capables de désamorcer les tensions générées par les problèmes frontaliers. Cette préparation doit être orientée, inspirée et guidée par des données concrètes que la recherche aurait fournies. Il faut en effet éviter que les hommes d'Etat et les fonctionnaires en charge de la question soient imbus du type d'ignorance qui avait guidé et inspiré l'action des administrateurs coloniaux lors des travaux de délimitation des frontières africaines.

⁴⁸ Un exercice „National long term perspective studies” (NLTPS), dans le cadre d'une approche prospective, consiste à identifier un phénomène, rassembler et analyser les meilleures informations disponibles pour obtenir, d'un point de vue solide, les liens qui expliquent le phénomène, de même que les principales forces responsables de son évolution. Si ces liens sont constants, ils peuvent servir de base pour une projection dans le futur.

⁴⁹ Guide méthodologique d'un exercice NLTPS, in *Futurs africains*, janvier 1998, p. 6.

⁵⁰ L'historiographie africaine, en ce qui concerne la question des frontières a ainsi, pendant longtemps, été marquée par le parti pris. En droite ligne de l'histoire-démenti de la période post indépendances, les frontières furent dénoncées comme artificielles, comme l'un des avatars de la colonisation et qu'iseraient l'une des causes les plus importantes du sous-développement du continent. Il est aujourd'hui évident que les problèmes des frontières sont les conséquences de dysfonctionnements internes Etats et non les causes. Ils sont des symptômes du mal et non le mal.

⁵¹ Grégoire, Biyogo, *Traité de méthodologie et d'épistémologie de la recherche*, Paris, l'Harmattan, 2005, p. 64.

spéculatif. Il est orienté vers l'action. Il ambitionne d'offrir, en ce sens, une analyse empirique détaillée des problèmes liés aux frontières du Cameroun et des réponses des autorités gouvernementales. Il pourrait constituer, pour les praticiens des frontières, le début d'une démarche réflexive dans le sens d'améliorer sa pratique, de résoudre un problème ou d'apprendre la réalité des frontières. Cela leur permettrait alors, au quotidien, de percevoir des problèmes, des manquements, et de comprendre les événements en explicitant les liens entre les faits.

Comme il le relevait déjà en 1988 en tant que géographe, Michel Foucher, devenu ambassadeur de France à Riga (Lettonie), dit rester convaincu que « la problématique des frontières reste un sujet d'une grande importance géopolitique, d'une authentique pertinence scientifique, mais aussi, d'une portée géopolitique très pratique »⁵². Dans cette lignée et sur le plan purement théorique, les frontières du Cameroun sont un objet pertinent de recherche, premièrement à cause de leur histoire qui présente un grand intérêt pour la problématique générale de nos recherches, car étant à la fois des frontières coloniales et post-coloniales, deuxièmement parce que le pays est délimité par des limites qui furent soit intra-impériales (frontières Cameroun-Tchad, Cameroun-RCA, Cameroun-Gabon), soit inter-impériales (frontières Cameroun-Guinée Equatoriale, Cameroun-Nigeria).

L'autre intérêt de ce travail tient du fait que, si le Cameroun a bel et bien une politique des frontières, celle-ci n'a pas fait l'objet d'une codification ou d'une systématisation. Dans ce sens, ce travail pourrait servir de base et de référence car, comme le relevait en son temps Henry Kissinger : « on ne peut pas se passer en politique étrangère d'un cadre structurel de pensée. L'absence de lien engendre précisément le contraire de la liberté d'action et les hommes politiques sont alors contraints de servir les intérêts particuliers et de subir des pressions de toutes sortes, sans y mettre un frein »⁵³.

Enfin, ce travail nous permet de prendre acte, en tant que citoyen, des dispositions prises, ou non, par les pouvoirs publics pour assurer la préservation de l'intégrité territoriale du Cameroun, pour mieux comprendre les enjeux et faire des propositions utiles à la société. Il s'agit pour nous d'étudier le comportement des dirigeants successifs du Cameroun en matière de politique des frontières, leur comportement face à la conjoncture des événements. De plus, parce que le Cameroun est un Etat démocratique, en matière des frontières par

⁵² M., Foucher, Préface à Christian Bouquet, Hélène Velasco-Graciet (eds), *Regards géopolitique sur les frontières*, Paris, l'Harmattan, 2007, p. 10.

⁵³ H., Kissinger, *A la maison Blanche (1968-1973)*, Tome 1, Paris, Fayard, 1979, pp. 135-136.

exemple, cela devait impliquer des décisions contradictoires et la persuasion argumentative. Refuser tout débat sur ces questions reviendrait à mépriser l'avis des Camerounais⁵⁴.

III. LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

L'ultime objet de ce travail est de rendre compte de la gouvernance des périphéries nationales au Cameroun à travers la restitution/description du processus allant de la définition, de la délimitation, de la démarcation à la gestion au quotidien des conflits frontaliers. Il s'agit d'observer les processus qui ont fait passer le Cameroun d'un espace physique déterminé, vers un espace édifié en pays. Nous y apprécions les conditions de fixation des frontières internationales du Cameroun, notamment les étapes de leur fixation⁵⁵ et les principes de délimitation adoptés. Dans un second temps, nous répertorions les différents problèmes de frontières et nous analysons comment la diplomatie camerounaise y a fait face⁵⁶.

La présente réflexion a été conduite dans un cadre spécifique.

IV. LE CADRE DE L'ETUDE

Le Cameroun a six Etats limitrophes, ce qui est considérable. Par conséquent, comme le notait Daniel Nordman pour les frontières de la France⁵⁷, pour le chercheur, la façon d'aborder les frontières du Cameroun par l'Histoire, la Géographie, l'Anthropologie, l'Economie et le Droit peut susciter des travaux démesurés. C'est la raison pour laquelle nous avons fait le choix de circonscrire ce travail. Ainsi, le cadre de notre étude intègre les éléments ayant trait au cadre conceptuel, au cadre géographique et au cadre temporel.

1. Le cadre conceptuel

Comme le note Daniel Nordman, « le frontière n'est rien sans les mots, les figures, les concepts par lesquels elle est désignée. Le vocabulaire exprime les oppositions entre les contextes, ou entre les champs scientifiques ou entre la guerre et la paix, ou encore entre la

⁵⁴ Léon, Koungou, *Défense et sécurité nationale en mouvement. Dynamiques des réformes, mutations institutionnelles en Afrique subsaharienne*, Paris, l'Harmattan, 2010, p. 159.

⁵⁵ Dans son ouvrage *Invention des frontières*, Foucher avait proposé le concept d'« horogénèse » pour désigner la genèse des frontières. Lire à ce sujet : M., Foucher, *L'invention des frontières*, Paris, Fondation pour les Etudes de Défense Nationale, 1986.

⁵⁶ Nous pensons qu'il est d'un grand intérêt d'élucider les mécanismes de production des faits liés à la gestion par le Cameroun de ses périphéries nationales, en étudiant notamment comment depuis l'indépendance, le Cameroun gère au quotidien ses problèmes de frontières. Peut être le cas camerounais peut-il servir d'exemple et de référence.

⁵⁷ Daniel, Nordman, "Eclats des frontières", in *Extrême-Orient, Extrême-Occident*, 2006, vol. 28, n° 28.

zone et la ligne »⁵⁸. De manière générale Anglo-Saxons et Francophones ont des approches différentes de la réalité des frontières.

La définition du mot frontière est également tributaire des contingences propres aux disciplines telles que l'anthropologie, le droit, l'histoire, la géographie, la philosophie, la science politique, par exemple. Cette modélisation⁵⁹ des frontières se heurte aux difficultés d'ordre sémantique, contextuel et conceptuel :

Sémantique, car au-delà d'une évidence apparente, la "frontière" et les mots qui en sont dérivés sont porteurs d'un horizon de représentation différent suivant les nations, et font l'objet de stratégies de communication variées concourant à obscurcir leur perception. Contextuel, en raison de l'unicité de chaque frontière dans la singularité des Etats et régions en présence, des vicissitudes historiques qu'ils ont traversées et des processus sociaux singuliers. Conceptuel, en termes d'appareillage théorique permettant de traduire la complexité des processus d'ordre économique, politique, sociétal et culturel se croisant dans ces espaces⁶⁰.

Le concept de la frontière concerne une réalité innombrable, allant du cosmos, aux disciplines, aux paysages urbains, aux limites ecclésiastiques, au niveau de développement, etc. Dans un sens plus général, les frontières sont comprises comme des lignes de division entre les cultures, les langues, les systèmes politiques ou religieux. Nous entendons étudier ici la frontière *stricto sensu*, cet élément qui, depuis les traités de Westphalie, limite les territoires et les compétences des Etats souverains⁶¹.

La frontière a fait l'objet de plusieurs autres tentatives de définition. Les auteurs francophones tels Michel Foucher et Jacques Ancel s'y sont aussi essayés. Foucher est incontestablement celui qui a le plus contribué à l'intelligence de ce concept⁶². Avant lui, Jacques Ancel, en 1936, définissait la frontière comme le résultat du sol imposant aux hommes ses contraintes et donc des limites, et démontrait que les obstacles naturels (la mer, les montagnes, les fleuves...) ne constituent pas nécessairement des frontières naturelles⁶³. Plus récemment, Pierre Boilley démontrait l'inexistence de « frontières naturelles », les

⁵⁸ Daniel, Nordman, "La frontière : théorie et logiques territoriales en France (XVIe-XVIIIe siècle)", intervention au séminaire Frontafrique du 13 juin 2008.

⁵⁹ La modélisation, comme le relève Peter Haggett, est « une représentation schématique de la réalité, élaborée en vue de la comprendre et de la faire comprendre ». Notre manière de représenter la réalité est étroitement liée au lexique que nous utilisons et qui peut orienter notre perception. Cette modélisation est également idéale. Lire à ce sujet : Grégory, Hamez, "Vers un modèle multiscalaire des territoires frontaliers intérieurs à l'Union Européenne", in *Belgeo*, [en ligne] 1 | 2013, mis en ligne le 31 octobre 2013, consulté le 12 décembre 2014. URL : <http://belgeo.revues.org/10558>

⁶⁰ Ibid.

⁶¹ M. Bottin, « La frontière de l'Etat, approche juridique et historique », in *Territoires frontaliers – Discontinuité et cohésion, Sciences de la société*, Toulouse, Presse Universitaire de Toulouse-Le Mirail, n°37, 1996, p.15.

⁶² Fabien, Guillot, « les frontières chaudes, essai de typologie sur l'intensité des relations interfrontalières », mémoire de DEA, Centre de recherches sur l'espace et la société (CRESO), Université de Caen, juin 2000, p. 31.

⁶³ Ibid.

frontières résultant toujours des choix humains et, comme tel, elles sont à la fois « absurdes et logiques, légitimes et illégales » selon les accords ayant présidé à leur création. Il relevait, en outre, qu'à l'échelle de la terre, environ 2% seulement des frontières ont été tracées après que les populations concernées aient été consultées⁶⁴.

Les anglo-saxons sont plus explicites quand ils distinguent « *boundary* » qui correspond à l'aspect linéaire de la frontière et « *frontier* » qui postule à la zonalité⁶⁵. Il faut tout de même reconnaître que cette richesse de vocabulaire anglo-saxon sur la question des frontières n'est pas pour simplifier les choses⁶⁶. Fanso y voit “*the limit of a territory or the parts of it which border foreign territories*”⁶⁷. Cette définition de la frontière vient après celle de Kristof pour qui la frontière est à la fois une ligne et une zone,⁶⁸ et celle de De Blij pour qui la frontière est « *the zone on either side of an international boundary suffering from the interruptive effect of the boundary*”⁶⁹. Toutes ces définitions ne font pas de différence entre zonalité et linéarité.

Par contre, Mignolo et Tloslanova font la différence entre *Border* et *frontier*. Pour eux,

*border are not only geographic but also political and subjective (e.g. cultural) and epistemic and contrary to frontier, the very concept of „border’ implies the existence of peoples, language, religion and knowledge on both side linked through relations established by colonialist power [...] Border in this sense are not natural outcome of a natural or divine historical process in human history, but created in the very constitution of the model/colonial word*⁷⁰.

Suivant cette logique, les *boundaries* sont plus précises alors que la *frontier* est indéfinie. Le concept de *borderland* est quant à lui assez ambiguë. Richard Nostrand la définit cependant comme une zone adjacente à la frontière politique.⁷¹ Anzaldú fait la différence entre les deux concepts : « *a border is a dividing line, a narrow strip along a steep edge. A*

⁶⁴ Compte-rendu du débat « Les frontières en Afrique : Absurdité ou enracinement », introduction au débat par P., Boilley, in www.hist-geo.ac-rouen.fr/doc/bls, consulté le 15 mai 2014.

⁶⁵ Guichonet, et Raffestin, *Géographie des frontières*, p.15.

⁶⁶ Le Oxford Dictionary définit *borderland* comme “border, bound, or limit of country or, the place near a boundary or frontier”, ne faisant pas de distinction entre les deux. De même, des auteurs de renommée tels Kristof, de Blij, House par exemple, ne s'accordent pas sur la différence entre *boundary* et *frontier*. House utilise même les deux termes de manière interchangeable, tandis que la différence n'est pas toujours mise en évidence de manière claire chez de nombreux géographes anglo-saxons. Le Nigerian Adejuyigbe donne une définition qui va dans le même sens: “frontier are zone within which boundaries are located, or occasionally, where no human hindrance are involved.” Lire à ce sujet: Adejuyigbe, “Identification and Characteristics of Borderlands in Africa”, in *Borderlands in Africa*, p. 28.

⁶⁷ Fanso, “Transfrontier Relations”, p.2.

⁶⁸ L., Kristof, “The nature of frontiers and boundaries” in *Annals of Association of American Geographers*, vol. 49, 1959, p. 269.

⁶⁹ H.J., De Blij, *Systematic political geography*, New York, John Wiley, 1967, p. 47.

⁷⁰ Walter, Mignolo, Madina, Tloslanova, “Theorizing from the Borders: Shifting to Geo- and Body-Politics of Knowledge”, in *European Journal of Social Theory*, vol. 9 (2), 2006, p. 206.

⁷¹ Cité par E.F., Orozco-Mendoza, “Borderlands Theory: Producing Border Epistemologies with Gloria Anzaldúa”, thesis of Master of art in Political Science, Virginia State University, April 2008, p. 17.

*borderland is a vague and undetermined place created by the emotional residual of an unnatural boundary.*⁷². Brownlie, pour sa part, voit dans les frontières « *an alignment, a line described in words in a treaty, and/or shown on a map or charts, and/ or marked on the ground by physical indicators such as concrete pillards or cairns of stones* »⁷³, c'est à dire, une ligne décrite et/ou indiquée sur une carte et/ou marquée sur le sol par des indicateurs.

Il ressort de toutes ces définitions que, suivant la logique anglo-saxonne, la limite, lorsqu'elle a trait aux confins, se présente sous la forme d'une zone, alors que la frontière, elle, est une ligne précise. Cette différence sémantique influence la fonction et le sens de la limite : la frontière est ainsi une ligne infranchissable alors que les confins sont une zone d'expansion. De même, la relation avec le voisin change suivant que l'on envisage la frontière comme une frontière ou des confins.

Toutefois, quelle que soit la définition que l'on donne au terme frontière, il apparaît dans son acception courante qu'elle est « la ligne déterminant où commencent et où finissent les territoires relevant de deux Etats modernes »⁷⁴. Le juriste Paul Reuter définit la frontière comme la « limite qui sépare le territoire de l'État des espaces qui constituent le territoire des autres Etats ou des espaces non soumis à la souveraineté étatique »⁷⁵. Les juges de la Cour Internationale de Justice définissent, quant à eux, la frontière comme la « ligne exacte [...] de rencontre des espaces où s'exercent respectivement les pouvoirs et droits souverains »⁷⁶. Dans le cadre de la présente réflexion, les frontières sont considérées dans leur aspect de linéarité⁷⁷.

Au-delà de cette définition, à cause des progrès technologiques, les frontières d'un Etat vont au-delà des limites internationales. Pour dire simple, les frontières ne sont plus aux frontières, mais partout où s'exercent des contrôles⁷⁸. Les frontières peuvent également être idéologiques. L'on a par exemple vu l'Europe définir, à la fin de la Première Guerre

⁷² Ibid.

⁷³ Ian, Brownlie, *African Boundaries, A Legal and Diplomatic encyclopaedia*, Berkeley and Los Angeles, University of California press, p. 3.

⁷⁴ P., Moreau de Farges, *Dictionnaire de Géopolitique*, Paris, Armand Colin, 2002, p.87.

⁷⁵ P. Reuter, *Droit international public*, 1ère éd., PUF, Paris, 1958, p.106.

⁷⁶ C.I.J., *Plateau continental de la Mer Egée (Grèce c. Turquie)*, arrêt du 19 déc. 1978, Rec. C.I.J. 1978, p.35, §85.

⁷⁷ Une autre approche classificatoire permet de distinguer les frontières intra-impériales et les frontières inter-impériales. Les frontières intra-impériales délimitent des territoires administrés par la même puissance coloniale. Généralement, elles ne sont pas précisément délimitées. Les frontières inter-impériales quant à elles marquent la limite entre deux colonies rivales ou différentes.

⁷⁸ La jurisprudence en France, par exemple, considère que les passagers d'un avion ne pénètrent juridiquement le territoire français qu'après l'accomplissement des formalités de douanes et de police à l'aéroport, non au moment de leur entrée dans l'espace aérien français.

Mondiale, sa frontière orientale et y établir une méta frontière⁷⁹, une sorte de glacis, de « frontière sanitaire » pour endiguer le péril bolchevique⁸⁰. Comme le notent Tomke Lask et Yves Winkin, les frontières sont « à la fois visibles et invisibles, tangibles et insaisissables, sur les murs et dans les têtes, fixées au sol et ancrées dans l'histoire »⁸¹.

A côté du concept de frontière, l'on a des mots pour qualifier les phénomènes frontaliers tels que territoire, espace⁸², périmètre⁸³, dyade⁸⁴ et transfrontalier, pour ne citer que ceux-là. La frontière a pour corollaire l'espace qu'Antoine Bailly définit comme « la portion de plan délimitée au moins par une ligne »⁸⁵. Pour Bernard Debarbieux, il est « un construit social qui associe à une base naturelle faite d'un espace géographique, un système de valeurs qui confèrent à chacune des composantes de cet espace (les lieux, mais aussi les emplacements et les discontinuités) de significations multiples et combinées »⁸⁶.

2. Le cadre spatial

Le Cameroun est le cadre de notre étude. Pays multiforme de 475.442 km², il est situé au centre du continent africain, entre l'océan Atlantique et le Lac Tchad. Logé au fond du golfe de Guinée, Il s'étire entre 1°40 de latitude Nord et 13° latitude Nord, sur 1250 km, et entre le 8°30 longitude Est et 16°10 longitude Est, sur 860 km. Il a six pays limitrophes.

Le pays est limité au Nord par le Tchad, pays de 1.284.000 km² avec une population de 8,7 millions d'habitants et avec qui il partage 1095 km de frontière. Le Lac Tchad et les

⁷⁹ L'on doit cette expression à Vishnevski qui désignait ainsi les limites entre les grands blocs géopolitiques, la ligne séparant les univers sociaux qui appartiennent à des traditions socio-culturelles différentes. Cité par René, Laboutte, "Les frontières de l'Europe", in *Revue économique*, vol. 51, n°2, 2000, p. 271.

⁸⁰ Laboutte, "Les frontières de l'Europe", p. 270.

⁸¹ Lask, Winkin. "Avant-propos : frontières visibles/frontières invisibles", pp. 59-64.

⁸² Le territoire se distingue de l'espace qui, lui, n'est pas encore délimité.

⁸³ Sophie Coutor fait la différence entre la notion de frontière et celle de périmètre. Pour elle, « le périmètre est une donnée purement objective et constatable expérimentalement. En revanche la notion de frontière renvoi au concept de gouvernance, de choix, ainsi qu'à la volonté d'inclure et par conséquent d'exclure ». Lire à ce sujet : Sophie, Coutor, "Intercommunalité : quelles frontières ? Comment distribuer les recettes fiscales" in *Revue d'Economie Financière*, 2006, vol. 86, n° 86, p. 2.

⁸⁴ Michel Brot définit une dyade comme une limite commune à deux Etats contigus. Lire à ce sujet : Michel, Brot, "La problématique des frontières franco-britanniques d'Afrique occidentale", in *Matériaux pour l'Histoire de notre Temps*, 1993, vol. 32, n° 32-33.

⁸⁵ A., Bailly et als, *Les concepts de la Géographie*, Paris, Armand Colin, 1998, p. Roger Brunet considère comme « l'étendue terrestre utilisé et aménagé par les sociétés en vue de leur reproduction au sens large, non seulement pour se nourrir et s'abriter, mais toute la complexité des actes sociaux ». Lire à ce sujet : Brunet Roger et als, *Les mots de la géographie dictionnaire critique*. Paris, Reclus-La Documentation française, 1992.

⁸⁶ Cité par Guillot, « les frontières chaudes », p. 32.

berges du fleuve Logone sont les zones de contact et donc de friction entre les deux pays⁸⁷. La zone frontalière au niveau du Lac Tchad est caractérisée par un climat rude avec des températures maximales entre 40 et 45° et une végétation pauvre et inconsistante⁸⁸. L'instabilité politique du Tchad (rebellions, coup d'Etat) génère, pour le Cameroun, de contraintes sécuritaires liées à la circulation des armes et à l'afflux massif de réfugiés.

Au Nord-est, le Cameroun partage 797 km de frontières avec la République Centrafricaine, pays de 653.000 km² pour une population de 4,4 millions d'habitants. Ce pays voisin connaît régulièrement des problèmes de coup d'Etat et de rébellion armée.

Le Cameroun est limité au Sud par le Congo, le Gabon et la Guinée Equatoriale. Au Sud-est, il est limité par le Congo, pays de 342 000 km² pour 3,7 millions d'habitants et avec qui il partage 523 km de frontière. Ce pays a connu, dès les lendemains de son indépendance, un régime marxiste dont l'opposition idéologique avec le régime de Yaoundé fit qu'il servit un temps de base arrière aux nationalistes camerounais en lutte contre le nouveau pouvoir au Cameroun qu'ils qualifiaient de fantoche.

Le Gabon est un autre pays limitrophe du Cameroun au Sud avec qui il partage 298 km de frontière. Cette ancienne colonie française de 267 677 km² pour une population de 1,7 millions d'habitants a connu un boom pétrolier qui le fit classer parmi les pays à revenu intermédiaire avec un PIB de 5 430 dollars par habitants en 2001⁸⁹. Cette prospérité attire de nombreux camerounais sans emploi et fait du pays un débouché pour la production agricole camerounaise.

Le Cameroun est limité au Sud-ouest par la Guinée Equatoriale. Avec ses 28 051 km², le pays est géographiquement éclaté avec une partie continentale et une partie insulaire. Le régime de terreur instauré par le premier président Equato-guinéen, Macias Nguema, provoqua un afflux massif de ses compatriotes au Cameroun. Depuis lors, on note une paranoïa des régimes successifs équato-guinéens qui soupçonnent le Cameroun d'être une base arrière des mouvements visant à déstabiliser leur pays. Le tournant pétrolier des années

⁸⁷ Victorin, Hameni Bieleu, *Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2012, p. 23.

⁸⁸ André-Hubert, Onana Mfège, *Le Cameroun et ses frontières, une dynamique géopolitique complexe*, Paris, l'Harmattan, p. 41.

⁸⁹ C.D.G., Awoumou, *Le couple Cameroun-Gabon au sein de la CEMAC*, Paris, l'Harmattan, 2008, p. 40.

1990 et la richesse pétrolière qui en découla ont donné à la Guinée Equatoriale une volonté de puissance sous-régionale et motive un irrédentisme frontalier⁹⁰.

A l'Ouest, le Cameroun est limité par le Nigeria avec qui il partage 1 690 km de frontière. Ce pays anglophone de 923 800 km², pour une population estimée à 183 millions en 2015, est sans conteste un géant d'Afrique. L'on pourrait dire un géant aux pieds d'argile car le pays se caractérise par une forte instabilité politique, notamment les coups d'Etat et une menace de sécession en 1968. Le pays se caractérise également par une forte insécurité qui résulte de la faillite de l'Etat fédéral. Elle est entretenue par des bandes armées, des pirates et des fondamentalistes religieux. L'autre caractéristique de l'Etat nigérian est sa surpopulation qui fait du Cameroun un exutoire naturel de son trop plein de population. Le fort taux d'industrialisation du Nigeria alimente la contrebande en direction de ses voisins, notamment le Cameroun.

Sur sa partie sud-ouest, le Cameroun possède une longue façade Atlantique. Ce pays d'Afrique centrale est, au vu des particularités socio-économiques, de son climat et de son relief, divisé en cinq principales régions : la plaine côtière, le plateau Sud-camerounais, le plateau de l'Adamaoua, les hautes terres de l'Ouest et les plaines du Nord et les Monts Mandara.

La plaine côtière est la principale porte d'entrée maritime au Cameroun. Elle est bordée par l'Océan atlantique. Elle s'inscrit sur le plan administratif sur trois régions administratives: le Sud-ouest, le Littoral, et une partie de la région du Sud, le département de l'Océan. La plaine côtière est elle-même subdivisée en trois ensembles : la cuvette de Mamfe, le bassin de Douala et le bassin du Ndian. La cuvette de Mamfe est ouverte à l'Ouest sur la plaine côtière du Nigeria, de même que le bassin du Ndian qui est en grande partie occupé par le delta marécageux du Rio del Rey, caractérisé par sa multitude de criques, et envahi par la mangrove. C'est la zone la plus pétrolifère du Cameroun. Le bassin de Douala et les basses terres kribiennes sont les principales portes d'entrées au Cameroun. La plaine côtière a un écosystème favorable à l'agriculture et la sylviculture. Son sous-sol riche renferme des gisements d'hydrocarbure (pétrole et gaz) et des minéraux à l'instar du fer de Kribi. La zone dispose également d'un fort potentiel hydraulique⁹¹.

⁹⁰ Jean-Lucien, Ewangué, « Comment la Guinée Equatoriale défend ses frontières et son pétrole » in J-L, Ewangué (ed), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, l'Harmattan, 2009, pp. 203 ; 205.

⁹¹ A., Franqueville, J. Champeau, Courade et als, *Atlas régional du Cameroun, 1ere Partie (Géographie physique)*, Yaoundé, ONAREST-IRCAM-ORSTOM, 1979, p. 54.

Le second ensemble du Cameroun, le plateau Sud-camerounais dont l'altitude diminue vers la cuvette congolaise, est subdivisé en deux régions : la région Ntem-Sanaga qui repose sur la frontière avec la Guinée Equatoriale et le Gabon et la région de forêt Sud-est, quant à elle, s'étend jusqu'à la frontière avec la RCA et le Congo. La première région est drainée par de nombreuses rivières à l'instar du Ntem qui sert de frontière internationale. La seconde région, quant à elle, est drainée par de nombreux cours d'eau telles la Kadéï et la Sangha qui servent de limites internationales. Elle est recouverte dans sa partie Nord par la savane. Des recherches géologiques ont mis en évidence des indices de Diamant, de Calcaire, de Nickel, de Cobalt et d'Or⁹².

Les hautes terres de l'Ouest constituent le troisième ensemble du Cameroun. Elles sont limitées à l'Ouest par la frontière avec le Nigéria. Le plateau de l'Adamaoua, quant à lui, est une bande de terre soulevée qui se prolonge au Nigeria par le plateau de Joss, et en RCA par le plateau de l'Oubangui. La région est parsemée d'importants massifs qui servent, par endroit, de frontière avec le Nigeria et la RCA. Les principales activités économiques sont l'agriculture et l'élevage, mais on y retrouve des ressources minières à l'instar de la Cassitérite à Mayo-Darlé, à la frontière Cameroun-Nigeria.

Les monts Mandara et la plaine du Nord sont le dernier ensemble morpho structural du Cameroun. Les monts Mandara sont limités à l'Ouest par la plaine du Tchad qui s'incline vers le Lac éponyme. Le réseau hydrographique de cette zone est bâti autour de la Bénoué à l'Ouest, et le Logone et le Chari à l'Est.

Sur le plan humain, le Cameroun compte plus de 230 ethnies repartis en six grands groupes :

- Les Soudanais, les Hamites, les Sémites vivant dans les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord, principalement musulmans ;
- Les Bantous, Semi-Bantous et apparentés, et les pygmées, vivant dans la partie Sud du Cameroun, principalement chrétiens.⁹³

Tous ces groupes vivent une cohabitation forcée et s'affrontent souvent pour modifier des rapports politiques inégaux pré-coloniaux. La zone qui devint plus tard le Cameroun était

⁹² Ibid.

⁹³ J., Courade, L., Sindjoun, « Le Cameroun dans l'entre deux », in *Politique africaine*, n° 62, juin 1996, p. 11.

ethniquement et politiquement morcelée. Chaque groupe ethnique parlait sa langue, chacun avait ses dieux, son histoire et ses traditions⁹⁴.

Sur le plan historique le pays a connu une triple expérience coloniale. Chacune d'elles a eu une incidence sur le tracé de ses frontières. Avec la colonisation allemande, le territoire *Kamerunais* englobait une grande partie des territoires des pays voisins, hormis la Guinée Equatoriale qui était une enclave espagnole autonome. La défaite de l'Allemagne lors de la Première Guerre Mondiale vit la partition de ce territoire entre la France et la Grande Bretagne, et par conséquent la révision des limites territoriales du Cameroun.

Sur le plan institutionnel, le Cameroun est, depuis son indépendance le 1^{er} janvier 1960, passé de l'Etat fédéral proclamé le 1^{er} octobre 1961 avec deux Etats fédérés, à l'Etat unitaire institué par la Constitution du 2 juin 1972. Si la dernière révision constitutionnelle, celle du 18 janvier 1996, à la suite des précédentes, consacre la séparation des trois pouvoirs, la réalité montre une subordination des deux autres à l'exécutif.

L'organisation administrative de l'Etat du Cameroun se fait autour de dix régions, 58 départements et près de 380 arrondissements placés respectivement sous l'autorité de gouverneurs de régions, de préfets et de sous-préfets⁹⁵. Les collectivités territoriales décentralisées sont les communes et les régions. Si les premières existent depuis, les régions attendent d'être mises en place.

⁹⁴ Adalbert, Owona, *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, l'Harmattan, 1996.

⁹⁵ Le décret de 2008 portant organisation administrative de l'Etat remplace ainsi les provinces par les régions et fait disparaître les districts qui étaient la plus petite unité administrative.

Carte 1 : Carte administrative du Cameroun



Source: Cartographic Section, Department of Peacekeeping Operations, United Nations.

Sur le plan économique, le Cameroun a connu dans les années entre 1960 et 1975 un taux de croissance annuel de 4% par an. La décennie 1970-1980 a été marquée par une euphorie pétrolière⁹⁶, mais les dirigeants n'ont pas pu mettre en place les conditions d'un développement durable. Pour éviter les tensions politiques et les disparités entre les régions, les autorités camerounaises adoptèrent une politique d'allocation régionale de crédits et de saupoudrage d'équipements. Les années 1980 furent marquées par la détérioration des termes de l'échange, la hausse des déficits financiers. Conséquence, le pays fut mis sous ajustement structurel par les institutions de Bretton Woods⁹⁷. Cette situation a eu un impact négatif sur la mise en valeur des périphéries camerounaises. Les priorités de développement étant dans l'hinterland, les périphéries camerounaises ont été longtemps négligées. La relative embellie économique des années 2000 a, toutefois, permis la reprise des investissements au niveau des zones frontalières camerounaises avec, notamment, de nombreux projets pilotés par plusieurs comités interministériels.

L'étude du processus de construction de l'identité territoriale du Cameroun et la gestion de la conflictualité liée à ses frontières se fait dans un cadre temporel bien précis.

3. Le Cadre temporel

L'année 1960 est la borne inférieure de ce travail car elle marque l'accession du Cameroun français à l'indépendance, et donc, à la souveraineté nationale. A priori, à partir de cette date, le pays est devenu un acteur à part entière de la scène internationale. Il est désormais seul à implémenter sa politique des frontières, élément de sa politique étrangère.

L'année 2008 constitue la borne supérieure à plusieurs égards. En effet, elle marque la rétrocession de la péninsule de Bakassi au Cameroun à l'issue de l'Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria à la Cour Internationale de Justice de la Haye, et un renouveau dans la politique camerounaise des frontières. De même l'année 2008 est l'année de la promulgation des lois sur la décentralisation⁹⁸ qui ouvrent la porte à une véritable coopération transfrontalière entre le Cameroun et ses voisins. Ces lois permettent les

⁹⁶ Entre 1977 et 1985, l'économie camerounaise est dynamisée par la mise en valeur des ressources pétrolières. Pendant cette période, le taux de croissance du PIB réel était de 13%.

⁹⁷ Phillipe, Hugon, ,,Sortir de la récession et préparer l'après-pétrole : le préalable politique, in *Politique Africaine*, n° 62, juin 1996, p. 35.

⁹⁸ Loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation, loi n°2002/018 fixant règles applicables aux communes, et la loi n°2004/019 fixant règles applicables aux Régions.

intercommunalités transfrontalières en vue de la réalisation d'actions communes de développement dans les domaines socio-économiques.⁹⁹

Dans le même ordre d'idées, l'année 2008 est significative pour la politique camerounaise des frontières en ce sens qu'elle marque la nouvelle organisation administrative de l'Etat à travers la création des régions et l'octroi de nouvelles prérogatives aux autorités administratives déconcentrées.¹⁰⁰ En effet, bien que la politique des frontières demeure un des domaines réservés du Président de la République, les autorités administratives assurent au niveau régional la coordination et le contrôle des activités des services déconcentrés de l'Etat, exception faite de la justice, et partant, implémentent la politique camerounaise des frontières.

Enfin, l'année 2008 a été l'année de l'intensification des phénomènes liés à la frontière telle la piraterie maritime, la montée du grand banditisme frontalier, notamment les prises d'otages avec demandes de rançon.

Toutefois, ces bornes chronologiques ne sont pas des camisoles de force. Dans l'analyse de certaines questions, nous avons été amenés à déborder les limites temporelles fixées ci-dessus. L'étude de l'histoire doit s'attacher non à des périodes, non à des évènements qui serviraient de borne chronologique, mais à des problèmes, car l'action intelligente de l'homme alourdit sa caravane d'incessants problèmes : se poser ces problèmes que l'*homo sapiens* a affrontés au cours des siècles et étudier les solutions qu'il a adoptées sont la raison d'être de l'histoire.

Après avoir campé le cadre de la présente étude, c'est tout naturellement que nous avons consulté les écrits à partir desquels nous avons conduit la présente réflexion.

⁹⁹ A ce titre, l'on peut dire qu'à travers la promulgation de ces textes en 2008, le Chef de l'Etat camerounais intègre la coopération transfrontalière dans les schèmes de décentralisation en cours dans son pays. A titre d'illustration, l'article 2 alinéa 2 de la loi d'orientation de la décentralisation stipule que les communautés ont « pour mission de promouvoir le développement économique, social, sanitaire, éducatif, culturel et sportif ». L'article 5 de la même loi permet à ces communautés, dans le cadre des missions ci-dessus, d'exécuter des projets en collaboration avec des partenaires extérieurs dans les conditions et modalités fixées par leurs règles spécifiques.

¹⁰⁰ Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun et le décret n° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services.

V. REVUE DE LA LITTÉRATURE

La préparation de ce travail a consisté, dans un premier temps, en la lecture de la production scientifique à caractère théorique. Au moment de la construction de la problématique de ce travail, il s'est agi de s'insérer dans un cadre théorique susceptible de faciliter la reconstitution des données empiriques.

L'ouvrage *Borderlands in Africa* a ainsi été consulté.¹⁰¹ Cet ouvrage transdisciplinaire contient les contributions d'origine aussi diverses que les sciences sociales, la Biologie et les sciences techniques, les sciences de l'éducation, le Droit, les études environnementales, l'*Engineering*. Nous y avons trouvé, entre autres, les contributions de C.M.B. Brann,¹⁰² Balogun Olayinka,¹⁰³ et Okong Ekpenyon.¹⁰⁴ Au-delà de son intérêt scientifique, cet ouvrage renseigne sur la conception nigériane des frontières.¹⁰⁵

Des ouvrages classiques qui définissent et théorisent les frontières, notamment les classiques¹⁰⁶ et les plus récents, ont également été consultés.¹⁰⁷ Ainsi en est-il de l'ouvrage de Pierre Guichonnet et Claude Raffestin, tous deux professeurs à l'Université de Genève. Les deux géographes y traitent de la définition, de l'évolution et de la méthode d'étude des frontières. Ils y étudient également les franges pionnières d'Amérique du Nord, celle de Russie, Israël et le Brésil et étudie les frontières politiques sur les différents continents. Les deux géographes retracent les vicissitudes des conceptions et tracés des frontières politiques. Comme le disait fort à propos Paul Veyset, le mérite des deux auteurs est "à la fois d'avoir

¹⁰¹ A.I., Asiwaju, P.O., Adeniny (eds), *Borderlands in Africa, A multidisciplinary and comparative focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, University of Lagos Press, 1989. Il s'agit des actes du séminaire « *Issues on Borderlands in Africa* » organisé par la Faculté des Arts de l'Université de Lagos, et cofinancé par la fondation Ford et le *Nigeria's Federal Ministry of Internal Affairs*, du 27 au 30 Mars 1985.

¹⁰² C.M.B, Brann, "A Socio-linguistic Profile of Nigeria's Northern and Eastern border", in Asiwaju, Adeniny, *Borderlands in Africa*.

¹⁰³ O, Balogun, "The Process of Cartographic Definition of Nigerian Boundaries", in Asiwaju, Adeniny, *Borderlands in Africa*.

¹⁰⁴ J.L, Okon Ekpenyong, "Potentials of Nigerian Boundary Corridors as Sources of International Economic conflicts", in Asiwaju, Adeniny, *Borderlands in Africa*.

¹⁰⁵ Il participait de la réflexion entamée depuis des années par les autorités nigérianes pour donner un cachet scientifique à leurs futures revendications territoriales. Bien plus, la plupart d'intellectuels nigériens qui avaient pris part à ce séminaire faisaient ou avaient fait partie des instituts gouvernementaux d'études politiques ou stratégiques. C'était le cas d'Anthony Asiwaju, Professeur en Histoire, d'O. Odebekun, géomètre principal, et de E. Ekoko, enseignant à l'académie de Défense de Kaduna, pour ne citer que ceux-là.

¹⁰⁶ Jacques, Ancel, *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 1938, Michel, Foucher, *Fronts et Frontières-Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991 (1ere édition 1988), Paul, Nugent, Anthony Ijaola, Asiwaju (eds) *African Boundaries. Barriers, Conduits and Opportunities*, London/New-York, Frances Printer, 1996, C., Coquery Vidrovitch (ed), *Problèmes de frontières dans le Tier-Monde*, Paris, Pluriel-débat/ l'Harmattan, 1982.

¹⁰⁷ Colette, Dubois, Marc, Michel, Pierre, Soumille (eds,) *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, l'Harmattan/IHCC, 2000, Karine, Bennafla, *Le commerce frontalier en Afrique centrale. Acteurs, espaces, pratiques*, Paris, Karthala, 2002.

embrassé ce sujet immense, souvent déconcertant, et de considérer leur ouvrage comme une incitation à de nouvelles études analytiques, indispensables pour parvenir à une nouvelle synthèse.»¹⁰⁸

Dans le même ordre d'idées, dans son ouvrage *Géographie des frontières*, Jacques Ancel était entré en campagne contre de qu'il nommait « l'illusion linéaire » et la « superstition cartographique ». Pour lui, la frontière ne résulte ni d'un impérieux fatalisme, encore moins d'une volonté d'équité ou d'iniquité. Il s'y est également insurgé contre la séduction des frontières dites naturelles. D'ailleurs, il en avait fait ressortir les avatars, notamment l'utilisation qui en avait été faite par les Allemands. Le géographe français y fait également une typologie des frontières mondiales.

Pour avoir une idée des problématiques nouvelles en matière de frontières, les deux volumes de l'ouvrage *Les territoires de l'identité, le territoire lien ou frontière*¹⁰⁹, actes du colloque « le territoire, lien ou frontière ? », organisé conjointement par l'Université de Paris IV et l'ORSTOM en octobre 1995, ont été consultés. L'essentiel des contributions de ces deux volumes porte sur l'espace vécu et l'espace perçu. Les différents auteurs vont plus loin dans l'analyse des dimensions culturelles de l'identité.

Dans le même sillage, nous avons exploité deux autres ouvrages : *Tropisme des frontières, approche pluridisciplinaire*,¹¹⁰ et *Regards géopolitiques sur les frontières*,¹¹¹ actes du colloque « Frontière, frontières » tenu les 26 et 27 février 2004 à la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine à Bordeaux. Les contributions du premier ouvrage mettent en évidence les liens que les sociétés entretiennent avec leur environnement par le biais des constructions sociales, culturelles et spatiales, tandis que les articles du second ouvrage répondent aux questions de savoir si la frontière, comme limite, est génératrice de violence, si l'identité précède la frontière ou si l'on évolue vers de nouvelles frontières.

Si les chercheurs anglo-saxons ont, dès les années 1970, affirmé la nécessité de penser les frontières africaines autrement, la réflexion théorique dans l'aire francophone a pris du retard et les chercheurs y ont très peu exploré de nouvelles pistes. Ce n'est qu'à la veille des années 2000 qu'est paru l'ouvrage *Le territoire et l'Etat en Afrique, les dimensions spatiales*

¹⁰⁸ P., Veyret, « Compte-rendus critique : Une géographie des frontières », in *Revue de géographie Alpine*, 1975, vol. 63, n° 2, p. 307.

¹⁰⁹ Joel, Bonnemaïson, Luc, Cambrezy, Laurence, Quinty-Bourgeois (eds), *Les territoires de l'identité, le territoire lien ou frontière ?*, Tomes 1 et 2, Paris, l'Harmattan, 1999.

¹¹⁰ Christian Bouquet, Hélène Velasco-Graciet (eds), *Tropisme des frontières, approche pluridisciplinaire*, Paris, l'Harmattan, 2005.

¹¹¹ Bouquet, Velasco-Graciet (eds), *Regards géopolitique sur les frontières*.

*du développement*¹¹² de John Igue. Cet essai sur la territorialité permet de comprendre des notions telles l'aménagement du territoire, les migrations. L'ouvrage fait une typologie des espaces frontaliers et étudie la dynamique d'intégration régionale en cours en Afrique. Cet ouvrage nous a permis de proposer une typologie fonctionnelle des frontières camerounaises.

Pour comprendre les enjeux des frontières pour l'Afrique, l'ouvrage *Des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècle*, actes du colloque organisé par le Comité mixte UNESCO-CISH¹¹³ à Bamako (Mali) en mars 1999, a été d'un grand intérêt. Les différentes contributions contenues dans cet ouvrage font une analyse critique du concept de frontière à la lumière de ce qu'elle représentait pour les Africains anciens, et de ce qu'elle est devenue pour les Africains d'aujourd'hui.

L'ouvrage de Hertslet intitulé *The map of Africa by treaty* a également été consulté.¹¹⁴ Hertslet y montre comment par traités, conquêtes ou cessions, ou sous le prétexte de protectorat, les puissances européennes réussirent à s'installer sur le continent. Cet ouvrage très documenté présente les différents textes définissant les frontières africaines, camerounaises notamment, sans toutefois évoquer les processus ayant conduit à leur signature.

*La naissance du Cameroun*¹¹⁵ d'Adalbert Owona, renseigne sur les différents traités qui ont été signés dans le cadre de la délimitation des frontières camerounaises. L'auteur a recensé dans ce travail jusqu'aux traités locaux signés par les puissances coloniales en compétition au Cameroun pour justifier leurs prétentions au moment de la délimitation des frontières.

Les autorités camerounaises, notamment le ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation avaient lancé, en septembre 2005, les travaux relatifs à l'élaboration du premier Rapport sur l'état des frontières internationales du Cameroun. A la suite de la collecte documentaire, les membres du comité interministériel¹¹⁶ constitué à l'effet de préparer ce document avaient collecté des données sur le terrain et produit un travail sommaire et très peu documenté.

¹¹² Igue, *Le territoire et l'Etat en Afrique*.

¹¹³ Comité international des sciences historiques.

¹¹⁴ E, Hertslet, *The Map of Africa by treaty*, vol. 1, London, Frank Cass & Co Ltd, third edition, 1964.

¹¹⁵ Owona, *La naissance du Cameroun*.

¹¹⁶ Des fonctionnaires de la Présidence de la République, des services du Premier ministre, des ministères des relations extérieures, des Domaines et des affaires foncières, de la Défense, de l'Economie, de la Planification et de l'aménagement du territoire, de l'Administration territoriale et de la décentralisation, de la DGSN et de l'Institut National de Cartographie.

D'autres analyses partielles ont frayé la voie que voudrait emprunter le présent travail. Nous ne saurions commencer le travail de documentation sans consulter un classique des Relations Internationales à l'échelle du Cameroun : *La politique étrangère du Cameroun* de Jean-Narcisse Mouelle Kombi.¹¹⁷ L'auteur s'intéresse à la nature, les orientations et les composantes de la politique étrangère du Cameroun. Une approche internationaliste lui a permis de rechercher les modalités, les finalités et les lignes directrices de l'usage par la Cameroun de ses compétences externes. Cette approche a cependant la faiblesse de présenter la situation telle qu'elle devrait être, et non telle qu'elle est.

De même, l'auteur néglige le rôle de la sphère dirigeante extra-administrative (les dirigeants du secteur économique, les hommes d'affaires, les apparatchiks) et le rôle joué pendant longtemps par le comité central de l'UNC dans le choix des options diplomatiques du Cameroun.¹¹⁸ De plus, l'auteur néglige le rôle des administrateurs locaux dans ce que l'on pourrait appeler la micro diplomatie sous nationale.¹¹⁹

De même, l'auteur montre que le déterminisme géographique fait que le Cameroun entretienne des relations avec son voisinage immédiat. Avec les pays de la CEMAC, les relations sont assez cordiales. L'auteur s'attarde peu sur les obstacles à l'intégration en Afrique Centrale comme l'ont fait les participants au colloque organisé par le Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I du 26 au 28 avril 2000.¹²⁰ Avec le Nigeria par contre, il démontre que les problèmes frontaliers sont sources constantes de tensions mais le fait moins bien que Zacharie Ngniman, par exemple.¹²¹

L'ouvrage de Narcisse Mouelle Kombi traite, entre autres thèmes, des frontières et de la gestion des incidents frontaliers. Comme le relève Éric Mbock, si l'auteur est exhaustif en ce qui concerne les aspects formels et institutionnels de la politique camerounaise des frontières, cette exhaustivité ne permet pas de percevoir les dynamiques profondes qui structurent cet aspect de la diplomatie camerounaise. A cause de son tropisme juridique très marqué, ce travail surévalue des aspects formels et accorde une importance exagérée à la

¹¹⁷ N. Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1996.

¹¹⁸ Cf. par exemple le rapport de politique générale du premier congrès national de l'UNC du 10 mars 1969 in *Anthologie des Discours 1957-1979*, Dakar, NEA, 1980, pp.585-1144.

¹¹⁹ Lire à ce sujet : Sumo Tayo, "Administrateurs coloniaux et coopération transfrontalière".

¹²⁰ D., Abwa, J-M, Essomba, M-Z, Njeuma, C.M., de La Roncière (eds), *Dynamiques d'Intégration Régionale en Afrique Centrale*, Tomes 1 et 2, Yaoundé, PUY, 2001.

¹²¹ Z., Ngniman, *Nigeria Cameroun la guerre permanente ?*, Yaoundé, Clé, 1996.

variable discursive dans les lignes directrices de la politique étrangère du Cameroun, et partant, dans sa politique des frontières.¹²²

D'autres tentatives antérieures d'étude de la politique étrangère du Cameroun existent. On pense tout de suite à celles de Dieudonné Oyono¹²³ et d'Adamou Ndam Njoya.¹²⁴ Dans la première étude, parcellaire il est vrai, il n'est question que de la politique africaine du Cameroun avec un accent particulier sur la centralité française de l'action internationale du Cameroun. La seconde, quant à elle, se rapproche déjà plus de l'ouvrage de Mouelle Kombi ci-dessus cité et qui aurait pu en être l'approfondissement. L'ouvrage de Ndam Njoya met en exergue les effets de la délimitation et de la démarcation dans certains cas, des frontières coloniales.

Ce travail s'inscrit également dans le prolongement des réflexions livrées par André Hubert Onana Mfege dans l'ouvrage *Le Cameroun et ses frontières, une dynamique géopolitique complexe*.¹²⁵ Militaire de carrière, diplômé en histoire de l'Université de Yaoundé, Mfege fait une étude historique descriptive des frontières du Cameroun. L'analyse porte les stigmates de l'école qui l'a moulé. Cette étude fait l'historique des frontières du Cameroun et leur description géographique, les menaces qui en découlent, ainsi que les aspects bénéfiques du voisinage, notamment, la dynamique intégrationniste. L'approche essentiellement diachronique de cette étude des frontières camerounaises ne permet pas à l'auteur de dégager par exemple, les caractéristiques générales des frontières camerounaises. Tout au plus, cette démarche permet-elle de mettre en évidence les fluctuations des frontières du Cameroun.

La pertinence de ce travail réalisé par un officier de l'armée camerounaise, souffre cependant de lacunes qui tiennent à plusieurs considérations : l'auteur n'a pas eu accès à un type de document. Il fait une fixation sur le règlement du conflit de Bakassi par la cour Internationale de Justice de la Haye, alors qu'il fait une étude assez sommaire des cas gabonais et centrafricains.¹²⁶ Toutefois, l'ouvrage apporte des renseignements intéressants sur les mécanismes de concertation au sujet des frontières telles la coopération bilatérale à travers

¹²²Eric, Mbock, "A propos de "la politique étrangère du Cameroun" de N. Mouelle Kombi, Paris, l'Harmattan, 1996", in www.polis.sciencespobordeaux.fr/vol2no2/notelectures.html

¹²³ Lire à ce sujet D., Oyono, *Avec ou sans la France ? La politique Africaine du Cameroun depuis 1960*, Paris, l'Harmattan, Collection "Afrique 2000", 1991.

¹²⁴ A., Ndam Njoya, *Le Cameroun dans les Relations Internationales*, Paris, Bibliothèque Africaine et Malgache, 1976.

¹²⁵ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*.

¹²⁶ Alors que l'auteur consacre trente pages au seul conflit de Bakassi, une seule page est consacrée aux conflits avec le Gabon, une seule, avec la République Centrafricaine. Plus grave, aucune allusion n'est faite au Congo, à la Guinée Equatoriale, encore moins au Tchad.

les commissions mixtes, la diplomatie des autorités locales et la construction d'un espace sécurisé et interconnecté, les interconnexions transfrontalières et les projets intégrateurs.

Dans la préparation de ce travail, l'ouvrage de Samuel Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir* a également été consulté.¹²⁷ L'auteur y décrit le secrétariat général de la présidence de la République. C'est de là que partent notamment les "hautes instructions" du chef de l'Etat, véritable timonier de la politique des frontières du Cameroun. Cet ouvrage contient des renseignements intéressants sur le mode de prise de décision du chef de l'Etat, sur l'accueil des réfugiés sous le régime du président Ahidjo. Il contient en outre des anecdotes sur la « guerre du football » qui opposa en 1982, le Cameroun au Gabon, les incidents frontaliers entre les deux pays, la manière dont ils étaient résolus. L'ouvrage contient également des informations importantes sur le rôle du conseiller diplomatique du chef de l'Etat sur les questions des frontières. La quatrième partie de l'ouvrage intitulée « l'ouverture au monde » raconte de nombreuses anecdotes sur la politique étrangère du président Ahidjo, les relations personnelles qu'il entretenait avec ses homologues des pays voisins, l'incident frontalier de Kyé-Ossi en 1975 et l'arrestation par les forces nigérianes du sous-préfet d'Idabato et de gendarmes camerounais, ainsi que l'incident de 1981 qui avait conduit à la mort de cinq militaires nigériens.

L'*aggiornamento* de la perception de la frontière doit beaucoup aux géographes. Leur intérêt marqué pour les problèmes de migration¹²⁸ et de commerce transfrontalier¹²⁹ a fait école, au point que, depuis une décennie environ, les frontières sont perçues de plus en plus moins comme des entraves que comme des opportunités. De ce point de vue, l'ouvrage intitulé *Dynamique d'intégration régionale en Afrique Centrale*¹³⁰ est sans doute l'archétype de cette novation. Il contient vingt-cinq contributions au colloque organisé du 26 au 28 août 2000 par le département d'histoire de l'Université de Yaoundé I. Toutes renseignent sur les relations transfrontalières entre le Cameroun et ses voisins de l'Afrique centrale, notamment les échanges entre les peuples transfrontaliers, les relations commerciales et culturelles entre ces peuples avant la colonisation, les relations de coopération entre les nouveaux Etats au moment de leurs indépendances, la dynamique d'intégration, ses atouts et ses freins. Ce travail se situe dans la perspective de la révolution épistémologique, opérée depuis les années

¹²⁷ Samuel, Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, Paris, l'Harmattan, 1995.

¹²⁸ Thomas Lothar, Weiss, "Migrations et conflits frontaliers : une relation Nigeria-Cameroun contrariée" in *Afrique contemporaine*, n°180, octobre-décembre 1996, numéro spécial, l'Afrique face aux conflits, pp.39-51

¹²⁹ Bennafla, *Le commerce transfrontalier en Afrique Centrale*.

¹³⁰ Abwa, Essomba, Njeuma, de la Roncière (eds), *Dynamique d'intégration régionale en Afrique Centrale*, 791 pages.

cinquante, en histoire des relations internationales sous l'impulsion de l'historien français Pierre Renouvin.¹³¹

L'article "The Cameroon – Nigeria border 1914 and after" de Weladji¹³² étudie de fond en comble les négociations ayant suivi la fin de la guerre, mais omet de parler des négociations conduites sur le terrain par les administrateurs coloniaux, véritables artisans du découpage du *Kamerun* après la défaite de l'Allemagne.

Si l'affaire Bakassi a fait l'objet d'études utiles par les journalistes Guy Roger Eba'a¹³³ et Zacharie Ngniman,¹³⁴ l'historien camerounais Daniel Abwa relève que, comme sur plusieurs sujets de l'histoire du Cameroun, les travaux sur l'histoire des frontières camerounaises, à une ou deux exception près, ne sont produites que par les universités camerounaises et restent confinés dans des mémoires et thèses, à cause de l'absence d'une véritable politique de publication des travaux de recherche.¹³⁵

Justement, l'Université camerounaise a réalisé un corpus considérable sur l'étude du phénomène de la frontière. Ce travail s'est particulièrement intéressé à ceux qui traitent de ses aspects historiques, juridiques et géopolitiques. L'analyse de sa production fait ressortir globalement deux séquences qui correspondent aussi à des postures idéologiques, politiques et épistémologiques clairement identifiables.

Si l'on fait abstraction des travaux du Capitaine Cottes¹³⁶ qui rend compte des travaux de délimitation de la frontière orientale, le premier travail académique connu sur les frontières du Cameroun est vraisemblablement le mémoire de maîtrise de Lucas Kouam.¹³⁷ Ce travail présente de manière globale les modifications successives qu'ont connues les frontières du Cameroun. Seulement cette étude globalisante donne l'impression que les principaux accords délimitant la frontière sont des créations spontanées. En outre, l'étude de Kouam est essentiellement narrative et aucune analyse n'est faite sur les frontières camerounaises, encore moins sur les incidents frontaliers et les problèmes inhérents à ces frontières.

¹³¹ Cette révolution épistémologique a eu une incidence sur la limologie historique en ce sens qu'avec Renouvin, "les rapports entre les gouvernements cessent d'être le centre d'intérêt ; ce qui importe, c'est l'histoire des rapports entre les peuples". P. Renouvin, "Introduction Générale" in P. Renouvin (sld), *Histoire des relations internationales*, Paris, Hachette, 1953, Tome 1.

¹³² C. Weladji, "The Cameroun-Nigeria Border 1914 and after (5th and last instalment)", in *Abbia*, numéro special, mai 1982.

¹³³ G. R., Eba'a, *L'affaire Bakassi : genèse, évolution et dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria (1993-2002)*, Yaoundé, PUCAC, 2008.

¹³⁴ Ngniman, *Nigeria Cameroun la Guerre permanente?*

¹³⁵ Abwa, "Plaidoyer pour l'écriture de l'histoire contemporaine du Cameroun", p. 7.

¹³⁶ A., Cottes, *La mission Cottes au Sud-Cameroun (1905-1908)*, Paris, Ernest Leroux, 1911, 254 pages.

¹³⁷ L., Kouam, "La dynamique historique des frontières du Cameroun 1884 – 1961", mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1979.

Un des pionniers au Cameroun des études historiques sur les frontières, Fanso Verkijika, dans sa thèse,¹³⁸ examine les effets des frontières coloniales sur les relations socio-politiques et économiques entre les habitants du Cameroun et ceux du Nigeria entre 1916 et 1945. Il survole le processus de mise en place de la frontière et n'étudie sur le plan spatial que la côte et l'hinterland du centre de la baie de Biafra.¹³⁹ Tout au long de son travail, l'on note la tendance générale à l'époque qui consistait à faire une emphase sur l'« artificialité » des frontières, ainsi que ses effets néfastes sur les populations.

Le mémoire soutenu par Aimée Blanche Anguessebeh en 1991¹⁴⁰ revient sur la frontière franco-allemande (méridionale et orientale), avec une emphase sur les fluctuations de cette frontière, les incidents frontaliers à l'origine des modifications ultérieures, le processus ayant conduit à la signature des accords de définition et ceux de délimitation de la frontière. Le mémoire de maîtrise de Marie Makam, quant à lui, met en évidence les effets de la présence en Guinée espagnole d'activistes allemands sur la politique des frontières des autorités françaises du Cameroun vis-à-vis de cette colonie espagnole.¹⁴¹

Les travaux de recherche de Gilbert Noupinbong Tonpoba¹⁴² et Jean Jules Soumbou¹⁴³ mettent l'accent sur les rapports quelque peu heurtés et les nombreuses frictions qui, par endroit, caractérisèrent les premiers moments des relations transfrontalières entre les deux zones du Cameroun nouvellement partitionnées.

D'autres travaux ayant un rapport plus ou moins direct avec la politique des frontières du Cameroun ont été soutenus à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC). Parmi eux, les travaux d'Abraham Bernard Onguene¹⁴⁴, de Côme Damien Georges Awoumou,¹⁴⁵ de Mgbatou Hamadou¹⁴⁶. Toutes ces études se font dans la perspective de la

¹³⁸ V. G. Fanso, "Transfrontier Relations and Resistance to Cameroon – Nigeria colonial Boundaries 1916 – 1945", thèse de Doctorat d'Etat, Yaoundé, University of Yaoundé, 1982.

¹³⁹ Fanso, "Transfrontier Relations", p. xviii.

¹⁴⁰ A.B., Anguessebeh, "les frontières franco-allemande du Cameroun 1884-1916", mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1991.

¹⁴¹ Marie, Makam, "Tensions entre le Cameroun français et la Guinée Espagnole 1916-1945", mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1988.

¹⁴² G., Noupinbong Tonpoba, "Les relations entre le Cameroun sous mandat français et le Cameroun sous mandat britannique de 1919 à 1939 (cas des régions actuelles du Sud-ouest et du Littoral), mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, 1993.

¹⁴³ J. J., Soumbou, "La mission Dugast et la fixation de la frontière du Mungo (1916-1939)", mémoire de Maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, 2007.

¹⁴⁴ A.B., Onguene, "Frontières et intégration sous-régionale : le cas de l'Afrique centrale (1960-2002), thèse de Doctorat 3^e cycle en Relations Internationales, Yaoundé, IRIC, 2002.

¹⁴⁵ Awoumou, *Le couple Cameroun-Gabon au sein de la CEMAC*. Cet ouvrage est une version corrigée de la thèse de doctorat 3^e cycle de Relations internationales soutenue par son auteur.

¹⁴⁶ H. Mgbale Mgbatou, "La politique camerounaise de résolution pacifique de la crise de Bakassi", Thèse de Doctorat 3^e cycle en Relations Internationales, Yaoundé, IRIC, 1999.

diplomatie ou des Relations Internationales où les unités d'analyse sont les Etats souverains. Or une étude centrée sur l'Etat pour la formulation des politiques est inadéquat.¹⁴⁷

Toujours dans le registre des travaux de recherche, nous pouvons citer la thèse de Maurice Kengne Kamga, et de nombreuses autres études de droit consacrées à la procédure de l'affaire de la frontière terrestre et maritime¹⁴⁸ et aux commissions mixtes comme mécanisme de résolution des conflits frontaliers.¹⁴⁹

Les travaux de première génération sur les frontières camerounaises, réalisés dans le sillage du livre *Histoire du Cameroun* du Rév. Père Engelbert Mveng, brillent par leur caractère descriptif. Leur présentation des frontières du Cameroun est d'ordre purement cognitif. Nous pouvons classer dans ce registre la thèse monumentale de Robert Akamba, un pavé de 814 pages, présentée et vraisemblablement soutenue en 1986, sous la direction du professeur Engelbert Mveng.¹⁵⁰

Ces premières études sur les frontières camerounaises mettent beaucoup plus l'accent sur la fonction séparatrice des frontières.¹⁵¹ Pour utiles qu'ils soient, ces travaux empiriques ne permettent pas de cerner le phénomène frontalier dans sa globalité et n'améliorent pas l'appréhension que l'on peut normalement avoir entre le comportement des habitants des localités frontalières et la frontière elle-même. Il est toutefois utile de s'y référer car c'est à partir de ces études que l'on a abouti aux préoccupations actuelles en matière d'études

¹⁴⁷ Une étude centrée sur les régions frontières s'appesantit plutôt sur les effets positifs de la coopération transfrontalière, des projets transfrontaliers de développement.

¹⁴⁸ Nous pouvons citer, à titre d'exemples, Hodayoun, Barati, "Frontière terrestre et maritime (Cameroun c. Nigeria). Exceptions préliminaires, interprétation, intervention", in *Annuaire français de droit international*, volume 45, 1999. pp. 371-412. doi : 10.3406/afdi.1999.3569 http://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_1999_num_45_1_3569 et Pierre, D'Argent, "Des frontières et des peuples : l'affaire de la Frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, arrêt sur le fond", in *Annuaire français de droit international*, volume 48, 2002. pp. 281-321. doi : 10.3406/afdi.2002.3703 http://www.persee.fr/doc/afdi_0066-3085_2002_num_48_1_3703.

¹⁴⁹ De nombreux travaux académiques ont été réalisés sur les commissions mixtes entre le Cameroun et ses voisins. A titre d'exemple, notons les travaux d'Alphonse Tonye, (A.M., Tonye, "les commissions mixtes dans la diplomatie camerounaise (contribution à la connaissance de la diplomatie et de la politique étrangère du Cameroun), thèse de Doctorat 3^e cycle en Relations internationales, IRIC, 1989.) et Mboulé Djoo, (L.P., Mboulé Djoo, "Les commissions mixtes dans la coopération Cameroun-Centrafricaine, 1962-2002, mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.). Alors que la dernière s'attarde uniquement sur les commissions mixtes Cameroun/RCA, le premier travail est plus vaste et s'intéresse à la plupart des pays africains, voisins au Cameroun ou pas. Ces travaux ont en commun de relever que la question des frontières et les problèmes qu'elles génèrent sont parfois réglés dans le cadre de ces fora. On peut également citer les travaux de Mohamed Salah.

¹⁵⁰ R., Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun de 1885 à nos jours la frontière méridionale et la frontière orientale, de l'atlantique au Lac Tchad", Thèse de Doctorat 3^e Cycle, Université de Yaoundé, 1986. Le volume ne doit pas faire illusion ; 600 pages de la thèse sont des annexes qui recensent pour le lecteur les différents accords de délimitation de la frontière méridionale et orientale du Cameroun.

¹⁵¹ Les frontières ont une fonction duelle : elles partitionnent des territoires et en même temps, peuvent les relier.

limnologiques, ¹⁵²car, la mode de l'intégration régionale a ouvert des perspectives nouvelles pour la limnologie camerounaise.¹⁵³

En effet, dès le début des années 1990, l'intégration régionale est devenue conditionnalité des bailleurs de fonds tels l'Union européenne et des institutions de Bretton Woods. Depuis lors, les historiens commencent à penser les frontières du Cameroun comme points de soudure et même de suture, selon les valeurs traditionnelles africaines de cousinage. En effet, alors que dans la tradition occidentale, *Hospes Hosti*,¹⁵⁴ en Afrique, le voisin a un statut supérieur à celui du parent.¹⁵⁵

Dans une rupture épistémologique, notre travail sur la "Dynamique historique de la frontière Cameroun-Nigeria au niveau de la subdivision de Banyo, 1916-1931"¹⁵⁶ a été l'occasion pour nous de reconstituer le processus qui a donné naissance à cette section de la frontière Cameroun Nigeria, dont plusieurs points furent contestés dans l'affaire du différend frontalier Cameroun-Nigeria. Cette étude a permis, entre autres, de relativiser certains stéréotypes sur les frontières africaines, notamment celui qui postule à l'idée selon laquelle les intérêts des populations n'étaient pas pris en considération. Ce travail a permis de constater que la frontière Cameroun-Nigeria a fait l'objet d'après négociations entre les diplomates français et britanniques, et aussi entre les administrateurs des zones frontalières qui avaient reçu entre autres instructions, au moment de la délimitation de la frontière, d'éviter de couper les villages des plantations, mais aussi de prendre, dans la mesure du possible, compte des considérations ethniques.

Notre travail suivant, "Administrateurs coloniaux et coopération transfrontalière sur la section Banyo (Cameroun)/Gashaga (Nigeria), 1916- 1960", explore par le menu l'infra-diplomatie grâce à laquelle les administrateurs coloniaux en charge de ces deux zones frontalières contigües réglaient les problèmes liés à leurs frontières communes. Il en ressort

¹⁵² Jean-Paul, Lacasse, "les nouvelles perspectives de l'étude des frontières politiques : revue de quelques contributions récentes", pp. 188-189, in <http://id.erudit.org/iderudit/021181ar>, consulté le 17 février 2011, p. 187.

¹⁵³ La mutation de l'environnement international a été un puissant adjuvant de ce révisionnisme intellectuel et épistémologique. L'impératif d'interdépendance, corollaire de la mondialisation impose désormais de réfléchir en termes de coopération transfrontalière. Il s'agit, non plus de penser la frontière en tant que ligne, mais surtout de l'appréhender en tant que zone. Il en découle que pour le Cameroun, l'urgence est d'institutionnaliser la politique des frontières. Institutionnaliser au sens de Berger et Luckman qui perçoivent l'institutionnalisation comme "l'ensemble des faits sociaux qui s'inscrivent dans la durée, finissant par acquérir l'apparence d'une réalité objective et sont en tant que cela, incorporés au vécu de l'individu" in Antoinette Laurent, "régionalisme, régularisation et espaces transfrontaliers : le cas du littoral uruguayen du Rio de la Plata", DEA politique comparée et Relations Internationales, Institut d'Etudes Politiques, Pessac, mai 2004.

¹⁵⁴ Le voisin est mon ennemi.

¹⁵⁵ Joseph, Ki-Zerbo, "Frontières et paix : quelques considérations méthodologiques liminaires" in *Des frontières en Afrique*, p. 86.

¹⁵⁶ Sumo Tayo, "La dynamique historique de la frontière Cameroun-Nigeria".

qu'à travers des liens personnels officiels et factuels, à travers les visites mutuelles entre autorités administratives, les échanges d'expériences, les rapports amicaux, les échanges épistolaires, les administrateurs anglais et français gèrent facilement les problèmes liés à l'artificialité et à la porosité de la frontière.

Dans le même ordre d'idées, relevons l'essai de Thamar Sandrine Edima Nlate, "Contribution du Cameroun à la résolution pacifique des conflits frontaliers avec ses voisins (de 1960 à nos jours)",¹⁵⁷ qui explore les voies empruntées par le Cameroun pour une résolution pacifique des différends frontaliers avec ses voisins. Cette étude, qui s'inscrit dans un courant novateur, a l'avantage de présenter les phases conceptuelles et opérationnelles de cet aspect de la politique étrangère du Cameroun qu'est la politique des frontières. Malgré le caractère ambitieux de l'auteur, à savoir examiner la politique camerounaise de résolution pacifique des conflits avec ses voisins, ce travail souffre de la pauvreté de la documentation utilisée pour sa confection. Bien plus, l'approche utilisée par l'auteur, essentiellement juridique et internationaliste, ne fait pas ressortir l'essence même de ce pan de la politique des frontières du Cameroun.¹⁵⁸

L'approche historico-systémique qui fonde la thèse de doctorat de Saïbou Issa,¹⁵⁹ lui a permis d'appréhender le phénomène de la violence dans une zone au Tri-point de la confluence Cameroun-Nigeria-Tchad. Cette approche doublée d'une posture épistémologique de type constructiviste fait de son travail une œuvre majeure dans le champ de l'analyse des ressorts, et des manifestations de ce phénomène transfrontalier, ainsi que des moyens de résolution des conflits et de promotion de la paix sociale par les communautés et par les Etats concernés.

Le déficit théorique des études sur les frontières camerounaises fait que de manière mécanique, la classification des frontières est fait suivant l'approche classique utilisée en géographie politique. Or ces approches classiques et institutionnelles de l'étude des frontières sont aujourd'hui dépassées et, depuis une décennie, elles sont transdisciplinaires.¹⁶⁰ De même,

¹⁵⁷ T.S., Edima Nlate, "Contribution du Cameroun à la résolution pacifique des conflits frontaliers avec ses voisins (de 1960 à nos jours)", mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003/2004.

¹⁵⁸ . A titre d'exemple, l'auteur ne dit pas comment les partis politiques par exemple, l'église, ou encore les autorités judiciaires camerounaises, ont participé de la politique pacifiste du Cameroun en matière de gestion des conflits frontaliers, comme elle l'annonce au début de son propos. En outre, comme la plupart de ses devanciers, l'auteur n'étudie que les problèmes liés au tracé-même de la frontière. Il nous semble toutefois que les conflits frontaliers vont au-delà de la simple contestation du tracé de la frontière, ou de la violation de l'espace territorial d'un Etat.

¹⁵⁹ Saïbou, Issa "Conflits et problèmes de sécurité aux abords Sud du lac Tchad. Dimension historique" (XVe-XXe siècles), thèse pour le Doctorat Ph.D, Université de Yaoundé I, 2000.

¹⁶⁰ Ce caractère multidisciplinaire favoriserait la mise en place de réseaux de chercheurs à l'instar du WABI (West african borders and integration) créée en juillet 2003. Ce réseau est porté par une structure étatique (la

la classification, aujourd'hui dépassée, en frontières « naturelles » et frontières « artificielles » continue à être reproduite alors que de plus en plus, en limologie moderne, la classification des frontières se fait selon l'approche fonctionnelle. Plus grave, très peu de ces travaux font la différence entre la définition, la délimitation et la démarcation des frontières.

L'idéologie du rejet de "l'histoire non africaine de l'Afrique" et l'obsession de démentir le mythe de la malédiction du Noir¹⁶¹, a conduit les premières études endogènes sur les frontières camerounaises à mettre une emphase sur leur caractère arbitraire. Si cette qualification n'est pas fautive, il n'en demeure pas que "les peuples des frontières ont rarement été consultés. Même en Europe où moins de 2% de la longueur des frontières tracées au XX^e siècle sont le fruit d'un plébiscite."¹⁶²

Pendant longtemps, on s'est efforcé de montrer comment les frontières camerounaises étaient arbitraires et artificielles, comment elles ne correspondaient pas avec les réalités socio-économiques et politiques des zones frontalières.¹⁶³ Au final cependant, aucun ouvrage de référence n'a été consacré à la construction de l'identité territoriale du Cameroun et à la manière dont la diplomatie gère les conflictualités liées à cet héritage.¹⁶⁴ C'est cette insatisfaction qui a été à l'origine du choix de la problématique du présent travail.

VI. PROBLEMATIQUE

La problématique de ce travail intègre à la fois ce que les anglo-saxons appellent *Problem Statement* et *Question of Research*.

direction nationale des frontières du Mali), une ONG (ENDIA-diapol) et son financement est assuré par le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO-OCDS). Cette initiative a pour but de favoriser le regroupement et le partage des informations sur les problématiques de la coopération transfrontalière comme moteur de l'intégration régionale, du développement et de la paix.

¹⁶¹ Dika Akwa nya Bonambela, *Les problèmes de l'anthropologie et de l'histoire africaine*, Yaoundé, Clé, 1982, p. 9.

¹⁶² M., Fourcher, *Fronts et Frontières un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991, p. 43.

¹⁶³ On oublie que ces frontières définies à Berlin (1884-1885) ont été délimitées avec des révisions et correction pendant la période coloniale. Des travaux récents, à l'instar de ceux de Pierre Kipré, tendent à démontrer qu'avant la colonisation et l'apparition des frontières occidentales, il n'existait pas à proprement parler d'identité africaine dans ce conglomérat de groupes. Lire à ce sujet : P., Kipré, "Frontières africaines et intégration régionale : au sujet de la crise d'identité nationale en Afrique de l'Ouest à la fin du XX^e siècle" in *Des frontières en Afrique*, pp. 91-113. L'identité est donc postérieure aux frontières coloniales et à ce titre, l'on devrait relativiser l'idée de la balkanisation de l'Afrique. Ces mêmes travaux montrent que ces territoires artificiellement créés ont, à cause des organisations administratives différenciées, acquis une identité, d'abord administrative, puis politique et culturelle. Lire à ce sujet : Coquery-Vidrovitch, "Histoire et perception des frontières", in *Des frontières en Afrique*, p. 44.

¹⁶⁴ Dans un pays comme la France, les juristes ont pour ouvrage classique et de référence sur les frontières Paul de Geouffre de Lapradelle, (*La frontière – Etude de droit international*, Paris, Les Editions internationales, 1928) et Roger Dion pour les historiens (*Les frontières de France*, Paris, Gerard de Montfort, 1979, 2^e édition). La recherche, au Cameroun, se doit de produire des ouvrages de référence sur l'assise territoriale de l'Etat.

Le problème de ce travail réside dans l'absence partielle de connaissances concernant le management par le Cameroun de ses problèmes de frontières. Cette absence est en grande partie imputable à la rareté des sources de première main et en l'illusion chez les historiens, camerounais notamment, que les éléments théoriques sur la frontière s'appliquent *mutatis mutandis* au contexte africain d'une part et au déficit de ce que l'historien et politiste camerounais Achille Mbembé appelle l'écriture objective de soi.

Le problème sous-jacent est celui de la contradiction que nous avons repérée dans les travaux antérieurs portant sur la question des frontières. Ces derniers, sans doute à cause de la pauvreté de la réflexion théorique préalable, continuent à véhiculer des contre-vérités sur la réalité des frontières africaines en général et camerounaises en particulier.

Notre question de recherche est de connaître comment le Cameroun gère les conflictualités liées à l'héritage de ses frontières. A travers l'étude du processus de construction historique du territoire, nous souhaitons apprécier les conditions de fixation des frontières internationales du Cameroun, notamment les étapes de leur fixation, les principes de délimitation adoptés. Dans un second temps, nous répertorions les différents problèmes de frontières et nous analysons comment la diplomatie camerounaise y a fait face.

Comme relevé plus haut, de nombreux écrits empiriques et documents officiels sur les frontières du Cameroun s'accordent à dire, à tort, que le pays n'a pas de politique de frontière, que la stabilité des frontières camerounaises tiendrait à des acrobaties diplomatiques. Ce travail réfute cette thèse et se fonde sur l'idée que quand bien même ce serait le cas, de telles acrobaties, mises bout à bout, ne tiennent-elles pas lieu de politique ?¹⁶⁵ La thèse défendue ici est justement que le conflit de Bakassi est la conséquence de la mise entre parenthèse de certains aspects de la politique camerounaise des frontières. Comment donc expliquer qu'en plus de cinquante ans d'indépendance, avec d'aussi longues frontières qu'il partage avec six pays aux cultures politiques et administratives parfois différentes, le Cameroun n'ait eu qu'une confrontation armée avec un voisin au sujet de leur frontière commune malgré le caractère quasi-quotidien des incidents ? Pourquoi malgré l'existence le long des frontières de peuples transfrontaliers, l'identité typiquement camerounaise se consolide de plus en plus ? Pourquoi malgré l'existence de nombreuses ressources naturelles transfrontalières, le pays n'est pas en situation de « guerre permanente » avec ses voisins ?

VII. HYPOTHESES

¹⁶⁵ Louis, Wiznitzer, *Le grand gachis ou la faillite d'une politique étrangère*, Paris, First, 1991.

Pour répondre à cette problématique, nous avons, dans un premier temps, formulé des hypothèses. En effet, comme le disait Gaston Bachelard, pour atteindre la connaissance, «il faut prendre contact, un contact de plus en plus étroit avec le réel. Mais l'esprit doit être alerte, familier avec ses perspectives, assuré de ses repères.»¹⁶⁶ Dans cette logique, ce travail repose sur de simples postulats que notre analyse s'est attachée à corroborer ou à infirmer :¹⁶⁷

- Les frontières du Cameroun sont le fruit de longues et patientes négociations.
- Ces frontières héritées de la colonisation ne sont pas, en elles-mêmes, la cause de la conflictualité qui les affecte.
- Des conflits frontaliers, à l'instar de celui de Bakassi sont surtout le résultat de nombreux mauvais choix opérés à un moment ou un autre dans la gestion des problèmes liés aux frontières.

La vérification de ces hypothèses s'est faite dans un cadre théorique spécifique et suivant une méthodologie éprouvée.

VIII. CONSIDERATIONS THEORIQUES ET METHODOLOGIQUES

Cette partie intègre le cadre théorique de l'analyse et la méthode.

1. le cadre théorique

Pour mener à bien cette réflexion, nous avons choisi une grille d'analyse¹⁶⁸ qui a permis d'organiser et d'analyser des données, permettant ainsi de mesurer un phénomène aussi complexe que la frontière et tous les autres phénomènes associés.

Chaque étude exige une approche unique, mais différents paradigmes explicatifs permettent de rendre compte de la manière dont le Cameroun sécurise ses frontières. Les analyses de ce travail sont influencées par les thèses réalistes des relations internationales¹⁶⁹, notamment ceux ayant trait au paradigme¹⁷⁰ du choix rationnel et le dilemme de sécurité. Ce

¹⁶⁶ G., Bachelard, *Essai sur la connaissance approchée*, Paris, Vrin, 1968, p. 9.

¹⁶⁷ Biyogo, *Traité de méthodologie et d'épistémologie de la recherche*, p. 58.

¹⁶⁸ Le niveau d'analyse a trait à l'explication des phénomènes étudiés.

¹⁶⁹ Trois grandes tendances constituent en effet le courant réaliste. Il s'agit du courant réaliste classique pour qui, dans le contexte international marqué par l'anarchie, les Etats luttent pour leur survie, du courant structuro-réaliste qui étudie la structure du système international notamment en terme des capacités des Etats qui stabilisent et maintiennent en équilibre le système, et le néo-réalisme qui établit que la coopération entre les Etats est la condition pour diminuer les risques d'insécurité liés au contexte international anarchiste.

¹⁷⁰ Pris ici dans le sens de tradition de recherche d'une communauté scientifique.

travail accorde ainsi une importance déterminante à la politique étatique, car c'est dans le cadre des rapports entre Etats, ou, plus largement, des interactions entre les sociétés nationales, que se joue en grande partie la vie des individus et des communautés politiques. Le choix de cette perspective a également trait au fait que la politique des frontières est une composante de la politique étrangère des Etats et cette dernière “reste à ce jour, un domaine réservé de l'activité gouvernementale, échappant en partie aux disputes démocratiques et aux choix partisans.”¹⁷¹ La volonté des dirigeants y est plus prégnante qu'ailleurs.

L'approche réaliste établit que l'absence de « supérieur commun » sur la scène internationale, d'une instance qui détient le monopole de la violence légitime, oblige les Etats à assurer eux-mêmes leur propre survie et veiller à la défense de leurs intérêts nationaux. Les analyses réalistes s'inspirent des conclusions de Hobbes dans *Le Léviathan* : “si deux hommes désirent la même chose alors qu'il n'est pas possible qu'ils en jouissent tous les deux, ils deviennent ennemis.”¹⁷² Cette approche permet de comprendre la conflictualité des relations entre les Cameroun et le Nigeria, par exemple. De même, l'école géopolitique américaine, notamment Nicolas Spykman, pense que “les caractéristiques des Etats sont relativement stables et interchangeable, les aspirations de ces Etats restent les mêmes pendant des siècles parce que le monde n'a pas encore atteint cette situation heureuse où les besoins de chacun n'entrent pas en conflit avec ceux d'autrui, ces aspirations sont source de friction.”¹⁷³ Cette approche permet de comprendre que la présence de nombreuses ressources aux frontières du Cameroun est de nature à créer des conflits avec ses voisins. De même, l'analyse corrélationnelle élaborée par David Singer dans son ouvrage *Nations at War*, postule à l'idée que “les Etats qui ont des frontières communes ont plus de chance que les autres de se faire la guerre [...] Les Etats connaissant des désordres intérieurs recourent souvent à la guerre.” Cette grille permet de comprendre les origines de la conflictualité aux frontières entre le Cameroun et ses voisins, ceux surtout qui font face à une instabilité endémique. Pour le fondateur de la pensée stratégique contemporaine, Carl von Clausewitz, la guerre étant la simple poursuite de la politique par d'autres moyens, l'on comprend aisément par exemple comment le Nigeria a essayé de gérer autrement la question du trop-plein de sa population. Enfin, le général de Gaulle, à la suite de Machiavel et de Hegel, relevait qu'en matière de relations internationales, les Etats n'ont pas d'amis, mais des

¹⁷¹ De Senarclens, Ariffin, *La politique internationale*, p. 7.

¹⁷² Thomas, Hobbes, *Leviathan*, Chapitre XIII, Traduction F. Tricaud, Paris, Sirey, 1970, p. 121.

¹⁷³ Cité in Hameni Bieleu, *Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun*, p. 19.

intérêts. De ce point de vue, la politique camerounaise des frontières, s'appuyant sur ces thèses réalistes s'est structurée en conséquence.

Dans la mouvance de l'école de pensée réaliste, ce travail a fait le choix prioritaire, parmi les nombreuses interactions transfrontalières, de celles de nature politique ou ayant des effets politiques. L'approche réaliste des questions frontalières est dominée par l'Etat. Toutefois, parce que les menaces affectant les frontières ne sont pas toujours le fait des Etats voisins, ce travail a fait appel au paradigme transnational qui, associé à l'approche réaliste, permet d'avoir une compréhension plus large des phénomènes étudiés. Comme le relèvent Owolabi et Okwechime, deux internationalistes nigériens, *“The significance of this approach lies in the fact that it focuses attention on source of harm other than just military threats to State and their citizen.”*¹⁷⁴

Dans les années 1980, le néo-réalisme a intégré les acteurs non étatiques dans ses grilles d'analyse, à condition que ceux-ci parviennent à concurrencer les grandes puissances, non des puissances de second rang. La prise en compte du paradigme transnationaliste a ainsi permis de rendre compte de l'interpénétration des Etats et du rôle des acteurs non étatiques, notamment à travers sa variance, le paradigme de la turbulence.

La grille de lecture systémique et par conséquent transversale, qui a la particularité d'être interdisciplinaire, permet de mettre en évidence des ensembles et d'analyser les fonctions auxquelles chacune d'elle répond. Cette grille de lecture a également permis de comprendre le rôle des différents acteurs de la politique camerounaise des frontières, de même que les mécanismes de sa structuration.¹⁷⁵

Le fonctionnalisme explique les phénomènes par les fonctions que remplit chaque institution et chaque structure au sein de la société politique. La théorie des régimes quant à elle analyse les ajustements de la politique nationale aux contraintes de l'environnement international. Celle du « linkage politics » montre l'articulation entre la politique intérieure et la politique extérieure de l'Etat. Elle explique mieux, par exemple, le relatif abandon des frontières jusque dans les années 2000.

Bien entendu, dans le cadre de l'analyse de certains phénomènes, ce travail ne néglige pas le rôle des « forces profondes » si chères à Pierre Renouvin. Il s'inscrit au carrefour de

¹⁷⁴ Olayiwola Owolabi, Iwebunor, Okwechime, “Oil and security in Nigeria : the Niger Delta crisis” in *Africa development*, vol. XXXII, n° 1, p. 3.

¹⁷⁵ La méthode systémique permet de comprendre comment sont élaborés les textes, décisions et mesures qui participent de la sécurisation des frontières camerounaises, les motivations des dirigeants locaux par rapport à la prise de telle ou telle autre décision.

plusieurs écoles historiques. A bien d'égards, l'on pourrait, par la nature des faits décrits, par la démarche ou par les résultats de l'analyse, classer ce travail dans l'école des annales, le structuralisme ou l'histoire éclatée. Il se refuse, toutefois, toute fixation dans une sorte de monisme analytique et opte pour le relativisme méthodologique.

2. La Méthodologie

La méthodologie aide à comprendre non seulement le résultat de la recherche, mais aussi le processus de la recherche elle-même.¹⁷⁶ La méthodologie utilisée intègre les outils et les procédés de la recherche, le mode de traitement des données recueillies.

1. Les outils de la recherche

Le matériau de ce travail est constitué des sources écrites et des sources orales issues de d'enquêtes de terrain.

a. Les sources écrites

Il s'agit principalement des ouvrages traitant directement ou indirectement du sujet choisi. Nous avons procédé à la lecture systématique des textes, livres et autres ouvrages accessibles.

Les archives et autres centres de documentation ont été, dans un premier temps, visitées. Bien que nous n'ayons pas pu avoir accès aux archives du ministère des Relations extérieures, la mise à disposition d'une documentation certes récente, mais d'un intérêt certain par des responsables de ce département ministériel a été un atout précieux. Nous avons ainsi pu avoir accès aux procès-verbaux de certaines rencontres préparatoires en prélude aux rencontres inter ministérielles avec les pays voisins, notamment au sujet des problèmes de sécurité. Nous avons également, par le même biais, eu accès aux documents des commissions mixtes de sécurité.

Quelques synthèses mensuelles de renseignement des unités des forces de défense camerounaises ont également été consultées. Celles du 5^e secteur militaire, par exemple, destiné à la hiérarchie militaire et aux autorités administratives, notamment les préfets et les gouverneurs des anciennes provinces de l'Ouest et du Nord-ouest, comportent chacune un

¹⁷⁶Alain Désiré, Taïno Kari, *Les relations américano-saoudiennes depuis la fin de la guerre froide, l'alliance stratégique à l'épreuve des cultures*, Paris, l'Harmattan, 2011, p. 52.

chapitre relatif à la frontière avec le Nigeria. Certains conflits fonciers, notamment en zone frontalière y sont évoqués. La synthèse mensuelle de renseignement de mai 1981 par exemple permet d'avoir un aperçu de l'opinion publique au sujet de l'incident frontalier avec le Nigeria et la "guerre du football" avec le Gabon. Ces rapports contiennent des renseignements recueillis par l'armée camerounaise au sujet des activités des forces nigérianes. Ils donnent également des comptes rendus des réunions entre autorités administratives frontalières.

Les archives de la Cellule des Questions Frontalières (CQF) de la Direction de l'Organisation du Territoire (DOT) au ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD) ont également été consultées. Ces archives sont assez mal classées. Un travail fastidieux a cependant permis, entre 2004 et 2008, de mettre en évidence leur richesse. Elles contiennent non seulement toutes les correspondances initiées par ce département ministériel au sujet des frontières, mais aussi, celles en provenance des autres départements ministériels. En tout état de cause, toutes les correspondances relatives aux frontières inter ou intra nationales du Cameroun sont amplifiées au ministre en charge de l'administration du territoire. A ce titre, on y trouve des correspondances en provenance ou destinés au CENER¹⁷⁷, à la Présidence de la République, au Ministère des Relations Extérieures ou au Ministère de la Défense.

La revue de la presse réalisée par le consulat camerounais à Calabar, initiative ayant trait à la campagne de presse contre le Cameroun dans les journaux nigériens a été consultée. Des articles du *Nigerian Chronicle*, *The Gardian in Sunday*, *Newsmatch*, *African Concord* ont été lus. Ces nombreux articles de presse renseignent au sujet de la façon dont l'opinion publique nigérienne a été préparée à la guerre.

Certaines archives occidentales contenant des informations sur les frontières du Cameroun ont également été visitées. C'est le cas des archives du ministère français des Affaires étrangères où ont été consultés des documents diplomatiques, notamment ceux relatifs aux arrangements, actes et conventions concernant le Nord, l'Ouest et le Centre de l'Afrique (1881-1898). On y trouve, également les rapports des commissaires français commis à la délimitation des frontières franco-allemandes à l'époque.

Les archives nationales de Kiew en Grande Bretagne ont été consultées. On y trouve une mine de documents inédits sur la partition du *Kamerun*. Beaucoup de ces documents,

¹⁷⁷ Centre National des Etudes et de la Recherche. Il s'agit du principal service de renseignements camerounais, devenu entre-temps Direction Générale de la Recherche Extérieure (DGRE).

autrefois consultables uniquement *in situ* aux archives de Kiew, sont aujourd'hui numérisés, mis en ligne et téléchargeables moyennant frais.¹⁷⁸

Des archives numériques de la société coloniale allemande disponibles à la bibliothèque de l'Université Johann Christian Senckenberg de Frankfort ont été numérisées avec le soutien de la *Deutsche Forschungsgemeinschaft* et d'autres fondations allemandes, et mises en ligne sur le site internet www.ub.bildarchiv.dkg.uni-frankfurt.de. L'Encyclopédie coloniale allemande en trois volumes, publiée en 1920 y est postée.¹⁷⁹ Notre indigence linguistique n'a toutefois pas permis leur exploitation optimale.

Au Cameroun, les Archives Nationales de Yaoundé (ANY) ont été consultées. L'on y trouve des documents d'un intérêt certain, notamment les rapports politiques mensuels et annuels des administrateurs coloniaux, les correspondances entre administrateurs, les rapports de tournées et les dossiers relatifs aux frontières du Cameroun. Malheureusement certains dossiers intéressants semblent avoir été vidés de leur contenu, comme si des chercheurs vandales empêchaient d'autres de s'en servir. La mauvaise classification des archives a aussi rendu difficile l'accès à certains dossiers.¹⁸⁰

Les Archives nationales de Buéa, où des dossiers entiers ont permis de compléter les informations sur la problématique de ce travail, ont également été visitées. Il en est de même de nombreuses archives départementales et régionales. Cette tâche a très souvent été fastidieuse du fait de la mauvaise tenue de la plupart d'entre-elles. Quelques-unes, à l'instar de celles de Banyo, sont tout de même bien classées et conservées. Les archives régionales de Maroua ont permis de voir comment après le départ des puissances coloniales, suivie des indépendances des pays d'Afrique centrale francophone, les autorités nigérianes se sont mises à étudier et à munir leur projet irrédentiste de reconquête du territoire de l'ancien royaume de Kanem-Bornou dont une partie se trouve au Cameroun.

Pour ce qui est du cas particulier des institutions, cette thèse s'appuie sur les rapports, les textes réglementaires, et législatifs, les lois fondamentales successives du pays, ainsi que leurs modifications subséquentes. Ce travail a ainsi prêté attention à ces structures juridiques (institutions) parce qu'elles ont une influence sur les comportements. Il a cependant évité le juridisme auquel peut conduire pareille démarche.

¹⁷⁸ www.discovery.nationalarchives.gov.uk/SearchUI/Details?.uri=CI4303

¹⁷⁹ www.ub.bildarchiv.dkg.uni-frankfurt.de/bildprojekt/Lexicon/Standardframseite.php

¹⁸⁰ Le Pr Daniel Abwa décrit bien les obstacles à la collecte des sources écrites primaires dans son article "Plaidoyer pour l'écriture de l'histoire contemporaine du Cameroun" in *N'Gaoundéré Anthropos*, vol 7, 2002, pp.5-22.

Ce travail s'est également intéressé à l'immense corpus juridique relevant du droit international public. Pour cela, il est parti du principe *Pacta sunt servanda*¹⁸¹ pour relever les éléments du droit international, les engagements internationaux du Cameroun qui fondent sa politique des frontières. Cet intérêt pour le corpus juridique ayant trait au droit international tient du fait que « les gouvernements lui accordent une grande importance pour formaliser leur politique étrangère, pour orienter leur comportement, pour communiquer leur intention et justifier leur conduite. »¹⁸² Ce travail n'a cependant pas perdu de vue le fait que les normes juridiques et les institutions qui régulent les relations internationales s'avèrent très souvent fragiles car « les Etats interprètent à leur guise les obligations qu'elles imposent ; ils les transgressent volontiers en invoquant la défense de leurs « intérêts nationaux ». »¹⁸³ Cette thèse n'a pas négligé les lois et règlements à usage interne qui influencent la politique camerounaise des frontières.

Ce travail a également eu recours aux sources numériques.¹⁸⁴ Cette association, dans le cadre de cette thèse, des sources virtuelles issues d'internet et des sources classiques dites matérielles a exigé une maîtrise non seulement des sources classiques de la critique historique, mais aussi les nouvelles méthodes de traitement des pages web. En ce qui concerne la partie virtuelle, le corpus documentaire a été construit en identifiant les sites, en les archivant, et surtout en les examinant.¹⁸⁵ L'utilisation de ces sources a cependant été limitée par des lacunes qui exigèrent une vigilance et une approche de type critique textuelle. En effet, c'est

En menant parallèlement un examen de site internet, dans un suivi à la fois synchronique et diachronique¹⁸⁶, et des enquêtes de terrain pour collecter le maximum de documents « matériels » permettant de recouper les documents « virtuels » que

¹⁸¹ Les accords doivent être respectés.

¹⁸² De Senarclens, Ariffin, *La politique internationale*, p. 8.

¹⁸³ Ibid., p. 22.

¹⁸⁴ Nous avons hésité à le faire car cette opération se ferait dans le cadre des pratiques méthodologiques classiques, solidement encrées et maîtrisées et donc, à priori immuables. Seulement, il ne nous a pas échappé qu'internet facilite l'accès à l'information scientifique. Bien que n'ayant pas relégué au rang d'antiquités les espaces traditionnels tels la bibliothèque et les archives, Internet a l'avantage de la contraction de l'espace (globalisation) et de la contraction du temps (instantanéité).

¹⁸⁵ Nous avons pris connaissance des sites consultés dans le cadre de ce travail par le biais des annuaires généraux et spécialisés, mais aussi par d'autres sites qui partagent le même intérêt. Ces derniers les font figurer dans leurs liens et favoris. Nous avons également pris connaissance de certains sites par le biais des moteurs de recherche tels Astavista et Google. www.google.com par exemple s'illustre par le nombre impressionnant des pages traitées, mais aussi par la performance de son mode d'interrogation qui utilise la logique du « et » à la différence de celle du « ou » mise en œuvre par la plupart des autres moteurs de recherche.

¹⁸⁶ Par analyse diachronique l'on entend l'examen de l'évolution interne du site avec le temps. L'examen synchronique se fait par rapport aux autres pages et aux sources non web à un moment.

l'historien est en mesure de mener une étude non seulement du site, mais aussi de ses responsables.¹⁸⁷

L'autre difficulté provenait du fait que sans prévenir et sans cesse, les documents sur internet naissent, disparaissent ou se transforment. Pour pallier à cette faiblesse, nous avons décidé de constituer des archives virtuelles grâce à un aspirateur de site, *HTTrack Website Copier* en l'occurrence. Ce dernier permet de donner une copie exacte des sites visités et fournit les modifications de chacun des fichiers.¹⁸⁸ Aussi, en cas de disparition d'un site, le recours à la « *way-back machine* » pour « remonter le temps » a constitué un palliatif.¹⁸⁹

Dans le même ordre d'idées ce travail a été confronté au problème de la critique des sources car, l'information trouvée sur le Net n'a pas le statut de document, encore moins de source historique. Il s'agit plutôt de l'information de seconde main « prédigérée » par l'auteur du site. Enfin, internet étant ouvert, sans frontière, libre, cette thèse a été confrontée au problème de l'identification des sources, de l'analyse de leur crédibilité, de leur partialité ou de leur impartialité.¹⁹⁰

Un abonnement à des revues spécialisées et à des bases de données scientifiques en ligne a permis de contourner cette difficulté. *Borderlines*, par exemple, le bulletin d'information de l'International Boundaries Research Unit (IBRU)¹⁹¹ de l'Université de Durham en Grande Bretagne a été fortement mis à contribution. En outre, les ressources internet de cette institution¹⁹² contiennent une base de données sur les frontières qui a été d'un très grand apport à ce travail.

De même, *Cameroon-Tribune*, média à capitaux publics, a été largement consulté parce que ce quotidien joue un rôle central dans l'information sur les activités et actes gouvernementaux. Pour tenir la balance égale, la presse indépendante a aussi été consultée. Les journaux de la période comprise entre 2002 et 2009, par exemple, ont permis de voir comment la diplomatie camerounaise s'est déployée pour que le Nigeria finisse par se retirer de la péninsule de Bakassi. Ce travail n'a toutefois pas perdu de vue le fait qu'on doive

¹⁸⁷ « Construire un corpus documentaire de pages et sites Internet : une méthodologie en histoire »

¹⁸⁸ www.httrack.com

¹⁸⁹ Il s'agit d'un procédé mis en place par l'université de Berkeley et qui permet d'archiver les pages du net disparues.

¹⁹⁰ L'exemple des thèses révisionnistes qui foisonnent sur internet sont là pour nous le rappeler.

¹⁹¹ En effet, crée il y a une vingtaine d'années, IBRU est un centre multidisciplinaire qui étudie les frontières et les questions territoriales dans le monde. Ce centre fonctionne comme un cabinet conseil et offre des services consultatifs. Il organise en outre des séminaires ateliers et conférences internationales, fait des publications, dont le très célèbre *Boundary and security Bulletin*.

¹⁹² <http://www.ibru.dur.ac.uk>

utiliser les sources journalistiques avec prudence et réserve, et tenir compte du fait que le but des recherches journalistiques est fort différent de celui des recherches en sciences sociales.

b. Les sources orales

La réalisation de ce travail, surtout en ce qui concerne les frontières précoloniales du Cameroun, a induit le recours à des sources orales, qu'Iba Der Thiam considère comme la principale source de l'histoire africaine. Selon lui,

Les sources habituelles de l'histoire sont impropres à élaborer une histoire authentique des peuples africains car ils sont soit insuffisamment représentés en Afrique, soit sujets à caution. Quel que soit le cas, ces sources habituelles ne peuvent prendre en compte la façon dont les africains se voient et comprennent leur histoire.¹⁹³

Dans l'optique de la collecte de sources orales, ce travail a combiné deux apports empiriques pour appréhender la réalité des faits étudiés dans le cadre du présent travail. Il s'agit de l'observation directe des faits et l'enquête basée sur des entretiens. Dans ce dernier cas, dans la pratique, il s'est agi de dire le moins possible et de faire « accoucher » nos différents interlocuteurs pour compléter, recouper certaines informations recueillies plus tôt.

Nous nous sommes également attardé sur les discours des principaux hommes politiques camerounais, notamment ceux des deux chefs de l'Etat du Cameroun et de leurs différents Premiers ministres. Ces discours se présentent à la fois comme des matériaux d'informations et comme des instances où se confectionnent et s'actualisent les représentations, et « constituent des révélateurs de la façon de penser certaines questions qui ne sont pas nécessairement formulées ou pensées en elles-mêmes d'une manière conceptuelle, mais peuvent être suggérées, par des attitudes, des comportements ou par des pratiques. »¹⁹⁴

Ce travail tient compte, cependant, de ce que la capacité de création d'une réalité politique par le discours a quand même des limites. Ceci est d'autant plus vrai dans le contexte camerounais, où la langue de bois¹⁹⁵ est la principale forme du discours politique.¹⁹⁶ Bien plus, l'analyse des faits a permis de confirmer l'idée selon laquelle « les gouvernements parviennent rarement, dans les faits, à donner une définition de leur politique étrangère unique

¹⁹³ Iba Der, Thiam, *Tradition orale et histoire africaine*, Dakar, Université des mutants, 1979, p.30.

¹⁹⁴ Louis Martin, Ngono, « La construction du vote en Afrique », thèse de Doctorat de Science politique, Université Lumière de Lyon 2, novembre 2000, p.51.

¹⁹⁵ La langue de bois est un concept utilisé dans un premier temps pour qualifier le discours très figé et constitué de formules stéréotypées et standardisées des hommes politiques du bloc communiste et qui consiste à s'exprimer en ne disant rien.

¹⁹⁶ L.C., Boyomo Assala, « “je vous verrai” ou comment la langue de bois s'actualise. Rupture et continuité du discours politico-bureaucratique en période de mondialisation », *Revue Africaine d'Etudes Politiques et Stratégiques*, n°1, Université de Yaoundé II, FSJP, 2001, pp. 11-37.

et stable.”¹⁹⁷ Ainsi, au-delà du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, proclamé dans les discours des différents présidents camerounais, les faits démontrent par exemple que le Cameroun, au gré de ses intérêts, s’est parfois fortement ingéré dans la crise tchadienne, prenant fait et cause pour le moins dangereux des protagonistes.

Pour la collecte des sources orales, les trois différents types d’entretiens ont été utilisés.¹⁹⁸ Ces derniers ont permis de contrôler, d’approfondir, de vérifier ou de valider des informations que préalablement obtenues par ailleurs. Cette a buté au refus de certains acteurs de nous livrer des informations. Certains d’entre eux évoquèrent le devoir de réserve :

Devoir de réserve signifie pour ceux qui l’avancent comme raison de leur silence, l’obligation de ne pas divulguer les secrets d’Etat. Si l’on peut comprendre et même encourager une telle attitude qui honore ceux qui l’adoptent, on ne peut que déplorer quand elle se transforme en manie du secret. Il faudrait en effet comprendre qu’il n’existe pas de secret éternel et que le secret est toujours conjoncturel. Il est un temps pour le secret et un temps pour sa divulgation, sinon le secret perd de son importance.¹⁹⁹

A titre d’exemple, des responsables camerounais en charge du dossier de Bakassi, à l’instar de Paul Bamela Engo²⁰⁰, malgré l’accueil chaleureux reçu à chaque fois, et malgré leurs contributions dans le cadre de travaux ayant trait à une thématique autre, ont à chaque fois évité de répondre à certaines questions liées à ce travail. Malgré tout, nous pensons avec le Pr Abwa, que le silence de ces acteurs qui refusent d’assumer leurs actes “n’empêchera pas la vérité historique de voir le jour et, l’histoire finira par les juger, soit directement, soit par leurs descendants interposés.”²⁰¹

La phase de collecte de sources orales a souffert du décès de certains témoins et acteurs des faits objet de notre étude. Nous pensons particulièrement au Professeur Adalbert Owona qui avait joué un rôle premier dans la préparation du Mémoire du Cameroun à la CIJ dans le cadre de l’Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria.

Parce que la gestion des incidents frontaliers fait partie intégrante de la politique de sécurité de l’Etat, ce travail a été confronté à l’absence de tout débat sur la question et au tabou absolu au Cameroun sur toutes les questions ayant trait à la défense. Il en est de même

¹⁹⁷ De Senarclens, Ariffin, *La politique internationale*, p. 25.

¹⁹⁸ En effet, en fonction de leur type de structuration, l’on distingue : l’entretien non directif encore appelé entretien libre ou en profondeur où l’enquêté développe le thème qui lui est proposé, l’entretien semi-directif dans lequel la consigne de départ est fixée mais l’enquêteur introduit les différents thèmes du guide en fonction du déroulement de l’entretien, s’ils ne sont pas abordés spontanément par le sujet, et l’entretien directif encore appelé entretien standardisé qui s’apparente à la méthode de questionnaire ouvert. A ce sujet, lire Ljiljana, Jovic, “L’entretien de recherche” in *Recherches en soins infirmiers*, n° 9, juin 1987, p.76.

¹⁹⁹ Abwa, “Plaidoyer pour l’écriture de l’histoire contemporaine du Cameroun”, p.19.

²⁰⁰ Paul Bamela Engo est decedé entretemps, de même que de nombreux autres acteurs de la politique camerounaise des frontières.

²⁰¹ Abwa, “Plaidoyer pour l’écriture de l’histoire contemporaine du Cameroun”, p. 19.

de l'attitude des services de renseignements et de plusieurs autres administrations de l'Etat qui ont, à plusieurs égards, rendu difficile ce travail. Pourtant, nous pensons à la suite de Laurie Nathan, que le caractère secret du renseignement doit être modulé en fonction des circonstances :

*On the one hand, certain aspects of the intelligence community and its activities must be kept secret in order to avoid compromising the security of the country, the integrity of operations, and lives of intelligence officers and their sources. On the other hand, secrecy is antithetical to democratic governance, it prevents full accountability, and it provides fertile ground for abuse of power, illegality and a culture of impunity.*²⁰²

Même si le secret est la caractéristique première du renseignement, dans un état démocratique²⁰³, il doit être l'exception, la transparence doit être la règle.²⁰⁴ Dans les sociétés contemporaines évoluées, une large place est faite à l'éclairage, à la communication d'informations et leur accessibilité rapide à un public large. Dans les démocraties participatives, l'absence d'obstacles à la connaissance est le dernier rempart contre l'arbitraire.

Dans ce contexte, nous avons recouru à un opportunisme sans scrupule parce qu'au Cameroun, il n'existe pas, comme en France par exemple, une commission consultative du secret de la défense nationale. Un tel organisme aurait été chargé de donner son avis sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification. La conséquence de ce vide est que les différentes administrations ne font pas la distinction entre les « secrets d'Etat », les « secrets officiels » et les « informations confidentielles ».

Toutefois, au cours de la collecte des sources orales, la maîtrise de certaines langues locales a eu l'avantage de créer une sympathie immédiate des informateurs et permis de déceler les censures, les non-dits et de saisir des nuances qu'un interprète n'aurait pu transmettre. Nous nous sommes adressé non seulement aux informateurs renommés pour leur savoir, mais aussi aux personnes sans qualifications particulières. Avec les informateurs privilégiés des relations suivies et des séances de travail longues et répétitives ont été conduites.

²⁰² Laurie, Nathan, *Lighting up the intelligence community: A democratic approach to intelligence secrecy and openness*, Policy paper, Global facilitation Network for security sector reform, April 2009.

²⁰³ La démocratie implique le droit des citoyens d'avoir accès à la bonne information pour choisir souverainement en toute connaissance de cause.

²⁰⁴ La liberté d'information est d'ailleurs proclamée par la déclaration des droits de l'homme des nations Unies en 1946 en ces termes "Freedom of information is a fundamental human right and is the touchstone of all freedoms to which the United Nation is consecrated."

Un séjour au Commissariat spécial de Mayo-Darlé dans le cadre du projet « Sécurisation de la nationalité camerounaise » a permis de procéder à une observation participante. Ce séjour dans cette unité de police frontalière qui comprend des services de renseignement, d'emi-immigration et d'identification, a permis de conduire des entretiens directs.

Le travail de collecte des sources orales achevé, s'en est suivie leur analyse critique, ce afin de limiter la fragilité de la mémoire et le subjectivisme des informateurs mobilisés.

2. Méthode

Dans le souci de cerner la manière dont le Cameroun gère les frontières héritées de la colonisation, il convient de préciser la méthode qui a permis d'y parvenir.

Même si la question de la recherche des limites opposables *erga omnes* d'un Etat relève d'une démarche purement juridique, à la suite de Daniel Nordman, nous pensons que les frontières ne sont vraiment compréhensibles que dans leur historicité. Tout au plus, la géographie rétrospective peut retracer l'évolution spatiale. Par conséquent, la démarche de cette recherche est d'abord et avant tout historique. Elle est donc essentiellement diachronique et, à certains égards, synchronique pour ce qui est d'une vision globale de la politique camerounaise des frontières.

Toutefois, il est important de ne pas s'enfermer dans la méthode historique et d'adopter une méthode pluridisciplinaire, une démarche éclectique²⁰⁵ : une approche juridique, pour évoquer les principes juridiques relatifs à la démarcation, au tracé des frontières,²⁰⁶ et à la constitution d'Etat²⁰⁷ ; une approche historico-sociologique pour expliquer l'évolution des frontières et de l'Etat, ainsi que le rôle que jouent ces frontières dans la vie politique, économique et sociale des populations vivant dans les régions

²⁰⁵ Compte tenu des faiblesses respectives de chacune des méthodes et approches ci-dessus citées, nous avons procédé à la « triangulation » ou au « chevauchement » des méthodes en faisant intégrer des méthodes d'investigation différentes et complémentaires.

²⁰⁶ Lacasse, « les nouvelles perspectives de l'étude des frontières politiques », p. 188.

²⁰⁷ L'approche juridique permet de mettre en avant les règles et la jurisprudence devant être respectées pour le maintien de la stabilité, de la paix dans les zones frontalières, ainsi que celle de la certitude du tracé de la frontière. L'approche juridique évoque généralement les principes juridiques relatifs à la définition, à la délimitation et, éventuellement, à la démarcation des frontières. Cette démarche a cependant l'inconvénient de surestimer l'importance du champ normatif sur le cours des relations internationales et de négliger le rôle des forces sociales et politiques. Elle reste de ce fait insuffisante pour ressortir les problèmes des frontières où « la vie des relations déborde le cadre juridique. »

frontalières²⁰⁸, et une approche empirico-positiviste pour évoquer les avantages et les inconvénients des différents modèles conçus pour la fixation des frontières, et pour établir des relations de causalité entre les méthodes de délimitation des frontières camerounaises et les problèmes frontaliers auxquels il fait face.²⁰⁹ L'approche des géographes, au-delà de la classification suivant le critère descriptif, étudie le rapport entre le tracé de la frontière et les réalités historiques et socio-économiques locales.²¹⁰

Ce travail est à la fois centré sur les Etats et sur les zones frontalières. L'approche centrée sur l'Etat perçoit généralement la frontière comme une ligne de démarcation, comme des barrières, contrairement à l'approche centrée sur les zones frontalières qui voit en elle un pont, un point de soudure, voire de suture.²¹¹ Au-delà de leur caractère peu conflictuel, les études axées sur les zones frontalières ont l'avantage de réfléchir en termes d'opportunités de coopération et de développement²¹²

Il est un fait qu'une étude historique sur un phénomène aussi belligène et porteur de passion comme la frontière n'est pas sans risque. Comme le relève Paul Valéry,

L'histoire est le produit le plus dangereux que la chimie de l'intellect ait élaboré... ses propriétés sont bien connues. Elle fait rêver, elle enivre les peuples, leur engendre les faux souvenirs, exagère leur réflexes, entretient leur vieilles plaies, les tourmente dans

²⁰⁸ L'approche historico-sociologique explique l'évolution des frontières, leurs fonctions et leurs effets sur la vie politique, économique et sociale des populations des zones contigües à la frontière. Elle fait généralement dramatiser les problèmes économiques et humains liés à la partition de peuples autrefois homogènes. L'approche sociologique permet d'expliquer la politique camerounaise des frontières par le fonctionnement du pouvoir. Elle a cependant l'inconvénient d'oublier la dimension temporelle et néglige les structures et les institutions.

²⁰⁹ L'approche empirico-positiviste tend à établir un lien de causalité entre le mode de définition, de délimitation de la frontière et les types de problèmes frontaliers. Dans ces études, l'Etat-Nation est le principal acteur et toute analyse est bâtie autour de lui+. L'approche empirico-positiviste permet d'évoquer les avantages et les inconvénients des différents modèles de fixation de la frontière.

²¹⁰ L'approche sociologique s'intéresse peu aux textes du droit international, et utilise peu la méthode géopolitique ou historico-géographique, "elle fait plutôt ressortir l'idée que la frontière, plutôt qu'une barrière, constitue simplement une zone où divers types d'échanges se font par les hommes à travers des points de passage équipés et surveillés à cette fin". Lire à ce sujet : Lacasse, "les nouvelles perspectives de l'étude des frontières politiques", p. 188.

²¹¹ Alpha Omar Konaré, discours d'ouverture du symposium "Histoire et perception des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle dans la cadre d'une culture de la paix", Bamako, 15-19 mars 1999, in *Des frontières en Afrique*.

²¹² En effet, comme le note le géographe Dillé Bobata, "la proximité d'une frontière internationale peut en effet constituer un atout au développement des régions qui l'entourent, atout important dans un contexte où la délégation du processus de développement aux centres secondaires ne s'accompagne pas d'une délégation de moyens matériels et financiers qui permettrait de mettre en œuvre les politiques adéquates." Les études centrées sur la zone frontière sont d'autant plus intéressantes qu'elles permettent de dépasser le caractère belligène des frontières. En effet, la région frontière constitue un endroit où les problèmes de frontière peuvent être résolus de façon satisfaisante." Lire à ce sujet : Bobata, Dillé, "Frontières et développement régional. Impact économique et social de la frontière Niger-Nigeria sur le développement de la région de Konni", thèse de Doctorat en Sciences économiques, Université Lumière Lyon 2, 2000, p. 8.

leur repos, les conduit aux délires de grandeur ou à celui de la persécution et rend les nations amères, superbes, insupportables et vaines.”²¹³

C’est pourquoi, tout en consacrant la sacralité des faits, Il ne s’est pas agi, comme le déconseille justement l’historien ivoirien Christophe Wondji, dans une vision rétrospective, d’élaborer une historiographie revancharde ou glorieuse qui enfermerait le Cameroun dans l’exaltation de son propre passé.²¹⁴ L’historien camerounais Saïbou Issa indique d’ailleurs qu’ “une éthique de recherche sécuritaire engage fondamentalement la responsabilité du chercheur quant à l’opportunité et la fonctionnalité des données portées à la connaissance de son lectorat.”²¹⁵ Il s’inscrit ainsi dans la logique de la fonction éthique de l’histoire prônée par l’UNESCO et qui consiste à « désarmer » l’histoire.

IX. ANNONCE DU PLAN

Cette démarche éclectique a permis de proposer un travail en trois parties correspondant au plan suivant :

La première partie de ce travail a trait à l’héritage colonial des frontières camerounaises. Elle s’ouvre sur le processus historique qui a conduit à leur fixation (Chapitre 1). Il y est également étudié l’héritage colonial en termes de pratiques frontalières (chapitre 2), de même que les caractéristiques géographiques des frontières camerounaises, notamment humaines, physiques et économiques (chapitre 3).

La seconde partie de ce travail est consacrée aux conflictualités qui affectent les frontières camerounaises. Le chapitre 4 montre le caractère incertain des frontières camerounaises et les contraintes que cela génère. Le cinquième chapitre de cette partie traite de l’irrégentisme et du conflit frontalier Cameroun-Nigeria. Son sixième chapitre traite des incidents frontaliers qui affectent les frontières camerounaises.

La troisième partie de notre travail a trait à la gestion de ses frontières par l’Etat du Cameroun, notamment les aspects diplomatiques. Elle s’ouvre sur la coopération des communautés et autorités administratives frontalières (chapitre 7). Le huitième chapitre traite de la diplomatie des frontières. Cette partie se referme sur l’affaire Bakassi comme expression du pragmatisme de la diplomatie camerounaise (chapitre 8)

²¹³ Paul, Valery, *Regards sur le monde actuel*, Paris, Gallimard, 1945, p. 27.

²¹⁴ Collectif, *Des frontières en Afrique*, p. 13

²¹⁵ S. Issa, *Ethnicité, frontières et stabilité aux confins du Cameroun, du Nigeria et du Tchad*, Paris, l’Harmattan, 2012, p. 115.

PREMIERE PARTIE : L'HERITAGE COLONIAL

Les frontières camerounaises sont le produit de l'histoire tumultueuse du pays. Elles ont été générées par les aléas de la colonisation et de rapports de force issus de la Grande Guerre. L'examen du processus de définition, de délimitation, voire de démarcation de ces frontières montre qu'elles reposent sur des bases juridiques sûres et qu'elles ne furent pas « découpées à la hache » (chapitre 1). A l'indépendance, le Cameroun hérite également des pratiques frontalières (Chapitre 2). Ses frontières présentent des caractéristiques géographiques qui permettent de procéder à leur classification typologique, tout comme elles permettent de comprendre leurs spécificités et les contraintes qu'elles imposent à leur sécurisation (chapitre 3).

CHAPITRE 1: HISTORICITE DES FRONTIERES CAMEROUNAISES

De manière générale, la doctrine qui guide la délimitation et le maintien des frontières tient compte de la volonté des Etats-parties à s'engager dans un processus de matérialisation de leurs frontières. Ce faisant, les Etats ont recours aux traités bilatéraux, aux accords ou conventions par lesquels ils ouvrent des négociations.²¹⁶ Ces différents instruments ont pour finalité de sécuriser le consentement et les intérêts des Etats qui sont parties des accords.

La procédure conventionnelle admet trois phases dans la constitution des frontières : la définition, la délimitation²¹⁷ et la démarcation. Le présent chapitre examine le processus historique de construction de l'identité territoriale du Cameroun. Nous avons choisi principalement la démarche géographique pour éviter la redondance que pouvait entraîner la démarche chronologique.

I. LA PRISE DE POSSESSION DU CAMEROUN

La prise de possession du Cameroun s'est faite à la suite du traité germano-Duala et de l'occupation de l'hinterland.

1. De la légitimité et de la validité du protectorat allemand

Sur le plan historique, le Cameroun est, en matière des frontières, un "carrefour des ambitions coloniales" anglo-franco-allemandes.²¹⁸ Sous la pression de leurs milieux coloniaux

²¹⁶ Exceptionnellement, cependant, le procédé non conventionnel de détermination des frontières internationales intervient quelques fois à la suite d'une guerre. Dans ce cas, les frontières sont unilatéralement remaniées. Il peut également s'agir de la règle coutumière de l'occupation prolongée d'un territoire, accompagnée de l'exercice effectif de l'autorité de l'Etat. Il peut enfin s'agir de la saisine d'un organe arbitral ou juridictionnel qui délimite les frontières entre les Etats concernés. Lire à ce sujet : Aguibou, S., Diarrah, "La délimitation et la maintenance des frontières terrestres et fluviales à l'appui de l'aménagement de la région limitrophe : l'expérience du Mali", contribution au symposium international sur la maintenance et la délimitation des frontières, Bangkok, novembre 2006, p. 4.

²¹⁷ La définition de la frontière est contenue dans le traité. Les hommes d'Etat esquissent dans un texte ce que sera la ligne de manière grossière. La délimitation est, quant à elle, l'œuvre des techniciens, qui sur la base de cartes, photos aériennes et autres outils, déterminent plus précisément les éléments du tracé. Lire à ce sujet : Guichonnet et Raffestin, *Géographie des Frontières*, p.42.

²¹⁸ F., Eyelom, *Le partage du Cameroun entre la France et l'Angleterre*, Paris, l'Harmattan, 2003, pp. 43 ; 305.

respectifs, la Grande Bretagne et l'Allemagne envoyèrent des émissaires, Hewett et Nachtigal, avec une mission analogue : annexer le territoire allant du delta du Niger à l'estuaire du Wouri.²¹⁹ Au bout de la course, les Allemands avaient pris possession du Cameroun par le Traité germano-Douala. Ce traité avait été signé par les chefs Douala d'une part, et par Edward Woermann,²²⁰ Edward Schmidt²²¹ de la firme Woermann et Johannes Voss, agent de la firme hambourgeoise Jantzen Und Thormählen, d'autre part.²²² Après avoir pris possession du Cameroun à la suite de la signature du traité germano-Douala²²³, l'Allemagne avait adressé par la suite une circulaire aux principales puissances européennes et aux USA pour leur notifier qu'elle s'était assurée la protection de certaines régions de la côte occidentale africaine.²²⁴

Il n'est pas superflu de s'intéresser au débat relancé ces dernières années par Victorin Hameni Bieleu sur la validité du traité germano-Douala. Pour sa part, dans un de ses derniers ouvrages, le professeur Daniel Abwa a fait le choix de ne pas participer à la querelle juridique sur la nature du traité, mais d'insister sur "le caractère patriotique des réserves formulées par les chefs Douala dans ce traité."²²⁵ Si le maître ne manque pas de relever ce qu'il appelle "l'instance des souverains à abandonner la gestion de leurs territoires à des étrangers", il explique cette attitude des chefs Douala par l'emprise qu'avaient sur eux les missionnaires baptistes implantés à Douala et leur ignorance ou, au mieux, leur connaissance approximative de la langue anglaise et justifie leur démarche par leur noble volonté d'apporter " la paix, la civilisation et le christianisme." Même si, à posteriori, le Pr Abwa reconnaît la naïveté des chefs Douala, il considère leur appel à la colonisation de leurs territoires comme un acte de patriotisme.²²⁶ On comprend aisément l'attitude du maître car, comme le relève Marc Michel, l'ouvrage du Pr Abwa est "un plaidoyer pour la reconnaissance d'un nationalisme génétiquement lié à une réaction anticolonialiste dès les premiers contacts avec les

²¹⁹ Gaillard, *Le Cameroun, Tome 1*, p. 69.

²²⁰ Frère d'Adolf Woermann, propriétaire de la firme C. Woermann Trading Company de Hambourg, présente à Douala depuis 1868. Edward Woermann était venu épauler son représentant Edward Schmidt. Lire à ce sujet P.K., Bouopda, *Cameroun, du protectorat vers la démocratie, 1884-1992*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 25.

²²¹ Ce jeune de 25 ans était alors présent au Cameroun depuis trois ans. Par la suite, parce qu'il n'avait pas été récompensé pour son rôle dans la préparation du traité germano-douala, il avait démissionné, s'était installé à Lagos et avait pris la nationalité britannique. Lire à ce sujet : P., Gaillard, *Le Cameroun, Tome 1*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 70.

²²² D., Abwa, *Cameroun. Histoire d'un nationalisme*, Yaoundé, CLE, 2010, p. 55.

²²³ Lire à ce sujet Engelbert, Mveng, *Histoire du Cameroun*, Paris, Présence Africaine, 1963, p. 292.

²²⁴ Lettre du baronn von Plessen au comte Granville, du 15 octobre 1884, in Herslet, *The map of Africa by Treaty*, p. 693.

²²⁵ Abwa, *Cameroun. Histoire d'un nationalisme*, p. 55.

²²⁶ *Ibid*, p. 47.

Européens."²²⁷ Parce que son argumentaire sur la question nous semble indiscutable, ce travail s'intéresse au débat sur la validité du traité germano-Douala. Il n'est pas question de réécrire l'histoire mais bien de relever le caractère fourbe des puissances coloniales dans le processus d'acquisition du territoire qui constitua plus tard le Cameroun. Il est un plaidoyer pour plus de vigilance au moment des négociations internationales.

Pour des personnes n'ayant pas, à priori, une connaissance exacte de la notion de souveraineté tel qu'elle était comprise dans le droit public allemand de l'époque,²²⁸ les chefs Douala avaient fait preuve d'une habileté manœuvrière en incluant de nombreuses réserves dans le traité de protectorat. Ces réserves des Douala avaient trait à l'impossibilité de céder le territoire à une tierce personne, au respect des traités d'amitié antérieurs avec d'autres gouvernements étrangers, au respect des droits de propriété foncière des populations, au paiement des taxes annuelles aux rois et aux chefs, respect du droit coutumier local, au moins dans les premiers temps de l'administration allemande.²²⁹

L'attitude des chefs Douala était inédite en son temps. Ailleurs en Afrique, les traités de protectorat n'étaient, aux yeux des chefs locaux, qu'un moyen commode et peu coûteux de se procurer les produits de basse gamme de l'industrie européenne et que la forme de l'approbation par laquelle ces chefs donnaient leur consentement, une simple marque tenant lieu de signature, n'était pas de nature à frapper leur imagination et à leur donner une idée de l'importance de l'acte qu'ils accomplissaient.²³⁰ A l'opposé, les chefs Douala avaient habilement négocié les modalités du protectorat allemand et veillé à la protection des intérêts de leurs populations.

En droit romain, alors en vigueur au moment de la prise de possession du Cameroun, l'occupation impliquait la procession du *Corpus*, élément matériel et *l'animus*, intention de posséder la chose et la traiter comme sienne.²³¹ L'occupation impliquait la *res nullius*, que la

²²⁷ Michel Marc. "Daniel Abwa, Cameroun, Histoire d'un nationalisme, 1884-1961", in *Outre-mers*, tome 97, n°368-369, 2^e semestre 2010. Cinquante ans d'indépendances africaines. pp. 460-462. http://www.persee.fr/doc/outre_1631-0438_2010_num_97_368_4517_t1_0460_0000_5

²²⁸ Cette situation est inédite en ce sens que'on a vu, ailleurs en Afrique, des situations où des chefs bradisaient ces traités de protectorat en ignorant leur contenu et en les présentant comme des certificats de bonnes relations.

²²⁹ Sur les réserves, lire : Abwa, *Cameroun. Histoire d'un nationalisme*.

²³⁰ Ibid., p. 67.

²³¹ Ribère, A., "Les Occupations fictives dans les rapports internationaux", Thèse pour le Doctorat, Faculté de droit, Université de Bordeaux, 1897, p. 4.

chose n'appartienne à personne.²³² L'occupation effective était la condition à remplir pour qu'une acquisition territoriale soit opposable aux tiers.

L'occupation du Cameroun avait été également légalisée, à postériori, par l'Acte général de la conférence de Berlin dont le chapitre VI traitait des occupations nouvelles en Afrique, notamment les articles 34 et 35.²³³ Même si la conférence de Berlin n'avait pas considéré ces terres comme des *res nullius* et n'avait pas vu en ces populations "des associations purement accidentelles, sans protection juridique et en dehors de la communauté du droit des gens,"²³⁴ un examen à postériori démontre que la reconnaissance des tribus indigènes en tant qu'Etats indépendants avait pour seule finalité de légitimer les traités de protectorat²³⁵ qui servaient de base légale de prise de possession des territoires en Afrique.²³⁶

Comme le relevait l'avocat français Auguste Ribère, du protectorat, il n'avait ici que le nom, sous le protectorat se cachait une véritable occupation.²³⁷ Nous ne voulons pas rentrer dans le débat suivant lequel les peuples signataires du protectorat pouvaient constituer des Etats²³⁸, mais l'on ne peut éluder les nombreux vices juridiques de ces accords dit de protectorat avec les chefs locaux du Cameroun. Dans le cas des chefs Douala, certaines

²³² Pour les romains, en dehors du territoire romain, tout territoire était *res nullius*, car les « barbares » étaient sans droits et pouvaient légitimement être dépouillés de leurs biens qui constituaient un *territorium nullius* et de leur liberté. La doctrine de l'occupation, en créant la théorie du corpus en droit international avait donné naissance à la doctrine contemporaine de l'effectivité, de l'occupation effective (Effectif dans le sens de qui produit des effets, non fictif.)

²³³ L'article 34 faisait obligation de notifier toute nouvelle acquisition aux signataires de l'Acte de Berlin. Les 34 et 35 définissaient les formalités à remplir pour que les occupations futures sur les côtes du continent Noir puissent être considérées comme effectives.

²³⁴ Seulement, la conférence avait évité de s'exprimer de se prononcer sur les modalités et la légitimité des prises de possession dans les contrées dites « sauvages » comme le relève Engelhardt, ministre plénipotentiaire, délégué de la France à Berlin pour la conférence africaine. Lire à ce sujet : E., Engelhardt, *Rapport adressé au ministre des affaires étrangères*, Paris, Imprimerie Nationale, 1885, p. 20.

²³⁵ Donnant son avis consultatif dans le cadre de l'Affaire du Sahara occidental, la plus haute instance judiciaire de l'Onu avait fait observer qu'à l'égard de territoires qui n'étaient pas *terrae nullius*, mais étaient habités par des tribus ou des peuples dotés d'une organisation sociale et politique, "on voyait dans [I]es accords avec les chefs locaux ... un mode d'acquisition dérivé." Lire à ce sujet : Sahara occidental, avis consultatif; *C. I. J. Recueil 1975*, p. 39, par. 80

²³⁶ En fait, leur reconnaissance en tant qu'Etats avait pour seule finalité de leur reconnaître le droit de signer des traités, de consentir à l'abandon total ou partiel de leur souveraineté, soit par cession définitive de leur territoire, soit par la stipulation d'un protectorat.

²³⁷ L'Allemagne, comme les autres puissances européennes donnaient le nom de traité de protectorat à des conventions qui n'en offraient aucun caractère. Le protectorat, comme le relèvent les juristes, est avant tout un accord de volontés, un lien contractuel entre deux personnalités indépendantes du droit international. Il consiste en un traité entre 2 Etats parce que l'un cède à l'autre l'exercice de ses droits de souveraineté. Le protectorat répond à 4 conditions : la volonté libre et souveraine des deux Etats, la protection de l'un par l'autre, la cession de certains droits et une cession incomplète.

²³⁸ Des auteurs tels que le juriste Michel Prouzet, Jean François Bayard, Victor T. Levine, Adalbert Owona et Engelbert Mveng ont soutenu la thèse suivant laquelle les entités locales avaient le statut d'Etat et avaient, de ce fait, qualité pour conclure des traités. A l'opposé des auteurs tels Karl von Stengel, Paul Pondi et surtout de Dieudonné Oyono, ont contesté cette thèse et affirmé que dans le cas du Cameroun, les entités locales ne constituaient pas des Etats et, de ce fait, n'avaient pas qualité pour conclure des traités.

clauses du traité constituant, en elles-mêmes, des curiosités. L'historien Abwa Daniel y a relevé deux formulations contradictoires : un abandon total des droits de souveraineté, de législation et d'administration d'une part, et des réserves d'autre part, et a posé la question essentielle de savoir si l'on peut à la fois abandonner totalement sa souveraineté et la transférer avec réserves.²³⁹

De nombreux indices montrent que cet accord a été obtenu par la ruse et la tromperie. Même si l'on peut en discuter, le consentement des chefs Douala n'avait pas été intelligemment donné. Il est fort probable que ces chefs n'aient pas eu une connaissance exacte de la notion de souveraineté telle qu'elle était comprise dans le droit public allemand de l'époque.²⁴⁰ Dans le cadre d'un protectorat, la cession de souveraineté doit être incomplète or dans le cadre du traité germano-Duala, malgré des réserves, un article consacre la session complète de souveraineté. Dans les faits et par la suite, l'on a assisté à un accaparement absolu et général des droits du protégé par le protecteur. De même, il n'est pas sûr que les Européens se soient préoccupés de ce qu'ils demandaient puisse être compris et connu de ceux dont ils sollicitaient le consentement.²⁴¹ C'est sans doute la raison pour laquelle bien qu'il soit clair que les Douala n'avaient pas bradé sans rémission leurs territoires²⁴², la suite des événements met en évidence ce que Pierre Kamé Bouopda appelle « la méprise germano-duala », méprise au sujet de l'interprétation du traité et dont le contentieux domanial germano-duala en est la parfaite illustration.²⁴³

Bien plus grave, avec le traité germano-Duala, les Allemands avaient surpris le consentement des chefs Duala en les trompant sur les conséquences des actes qu'on attendait d'eux, au détriment d'une puissance rivale, la Grande Bretagne en l'occurrence. Les chefs Duala avaient demandé la protection de la Grande Bretagne qui se faisait attendre. Sentant les manœuvres des commerçants anglais, les Allemands avaient acheté de vastes terrains sur la côté et avaient persuadé les chefs que leur promesse envers l'Angleterre, tout en leur interdisant d'accepter le protectorat d'une autre nation, ne s'opposait pas à ce qu'ils réclamassent non la protection de l'Allemagne, mais la leur.²⁴⁴

²³⁹ D., Abwa, *Cameroun. Histoire d'un nationalisme*, Yaoundé, CLE, 2010, p. 55.

²⁴⁰ On a même vu des cas où les chefs bradisaient ces traités de protectorat en ignorant leur contenu et en les présentant comme des certificats de bonnes relations.

²⁴¹ Ribère, "Les Occupations fictives dans les rapports internationaux", p. 54.

²⁴² Abwa, *Cameroun. Histoire d'un nationalisme*, p. 56.

²⁴³ P.K., Bouopda, *Cameroun, du protectorat vers la démocratie, 1884-1992*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 26.

²⁴⁴ Ribère, "Les Occupations fictives dans les rapports internationaux", pp. 61-62.

De plus, comme le relève Philippe Gaillard, les Allemands avaient usé de la ruse et de la tromperie pour obtenir le consentement des chefs Douala. En effet, ils avaient expliqué à ces derniers que "la reine Victoria n'a pas répondu à vos propositions parce qu'elle n'a l'intention de rien faire pour vous ; tout ce que veulent les Anglais, c'est traiter pardessus vos têtes avec les peuples de l'intérieur. A l'inverse, le Kaiser est prêt à vous accorder une protection efficace et à garder le monopole de commerce des Douala ; son commissaire arrive dans quelques jours pour ratifier cette protection."²⁴⁵

Ainsi abusés, les chefs Duala signèrent un traité et deux jours plus tard, Nachtigal prit possession du Cameroun. Même en Allemagne cette manière de procéder fut blâmée au nom du libre consentement et de l'évidente erreur des indigènes contractants.²⁴⁶

Même si on lui reconnaissait une certaine validité, le traité de protectorat ne couvrait qu'une partie du territoire qui devint plus tard le Cameroun. C'est en se basant sur l'acceptation d'une infime minorité que l'Allemagne imposa sa protection aux autres peuples du Cameroun, en témoigne les nombreuses résistances à la pénétration ou à la conquête allemande. En effet, comme le recommandait en son temps l'amiral de Montaignac, une puissance désirant établir sa souveraineté sur un territoire devait commencer à signer des traités avec quelques chefs mieux disposés que les autres. Si ces autres refusaient de les accepter, on faisait intervenir les armes.²⁴⁷ On serait, sur cette base, plus enclin de parler de conquête plutôt que de protectorat.²⁴⁸ Tout au plus, à la suite de Ribère et d'autres, nous ne pouvons admettre ces traités comme les préludes d'une occupation effective.²⁴⁹

²⁴⁵ Cité par P., Gaillard, *Le Cameroun, Tome 1*, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 70.

²⁴⁶ Ribère, "Les Occupations fictives dans les rapports internationaux", pp. 61-62.

²⁴⁷ Cité par Gaston Jèze, *Etude théorique et pratique sur l'occupation comme mode d'acquérir les territoires en droit international*, Paris, Giard et Brière, 1896, p. 148.

²⁴⁸ Dans ses plaidoiries lors de l'Affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria, le Cameroun avait affirmé que "dans la pratique de l'époque, il n'y avait que peu de différences de fond, au plan international, en termes d'acquisition territoriale, entre les colonies et les protectorats coloniaux." Le Cameroun avait relevé que c'était plus au regard du droit interne des puissances coloniales que du droit international qu'il aurait existé des différences de fond entre le statut de colonie et celui de protectorat colonial. Pour lui, l'élément clef du protectorat colonial était le postulat de souveraineté extérieure de l'Etat protecteur, qui se manifestait "de différentes manières, mais principalement par l'acquisition et l'exercice de la capacité et de la compétence de céder une partie des territoires couverts par les protectorats par des traités internationaux, sans aucune intervention de la population ou de l'entité en question." Lire à ce sujet : Arrêt de la CIJ dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria, p. 403. De même, Dans son arrêt du 10 octobre 2002, la CIJ avait relevé que le statut juridique international d'un traité de protectorat conclu sous l'empire du droit alors en vigueur ne saurait être déduit de son seul titre. Selon elle, certains traités de protection avaient été conclus avec des entités telles que le Maroc, de la Tunisie et Madagascar qui avaient conservé, dans le cadre de ces traités, la souveraineté qui était antérieurement la leur au regard du droit international. Ces territoires avaient été appelés «protectorats » ou «Etats protégés », comme cela avait été le cas avec Bahreïn et le Qatar. Par contre, en Afrique subsaharienne, des traités dits de protectorat avaient été conclus non pas avec des Etats, mais avec d'importants chefs indigènes qui exerçaient un pouvoir local sur des parties bien précises de territoire. Dans ce sillage, siégeant comme arbitre unique en l'affaire de l'île de Palmas, Max Huber avait relevé que "il n'y a pas la

2. L'occupation de l'hinterland

Conformément à l'acte final de la conférence de Berlin,²⁵⁰ après la signature du traité germano-Duala du 12 Juillet 1884, les Allemands annexèrent quelques territoires par le jeu des traités signés avec les chefs côtiers.²⁵¹ Dans la tradition de la doctrine de la continuité, de la proximité ou encore du « *right of contiguity* », les Allemands se lancèrent à la course de l'*hinterland* en prenant le soin de définir avec la France et la Grande Bretagne, les limites de leurs sphères d'influence respectives.

A partir de la côte, l'Allemagne chercha à faire progresser les frontières du Kamerun vers l'*hinterland*. Elle procéda à des négociations avec la Grande Bretagne pour ce qui est de la frontière Ouest.²⁵² De manière générale, les négociations et les accords relatifs à chaque portion de la frontière étaient « *generally determined by the progress in the exploration and extension of each power zone of occupation into the hinterland,* »²⁵³ autrement dit, la détermination de la frontière suivait le rythme des explorations.

II. LA DELIMITATION DE LA FRONTIERE MERIDIONALE ET ORIENTALE

Le Cameroun partage ses frontières orientales et méridionales avec le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale d'une part, et la RCA et le Tchad d'autre part, respectivement.

A la suite de la signature du traité germano-Duala, l'Allemagne, conformément aux dispositions de la conférence de Berlin, entreprit la conquête de l'*hinterland* et engagea des négociations avec les puissances européennes installées dans le voisinage pour signer avec

d'accord entre égaux; c'est plutôt une forme d'organisation intérieure d'un territoire colonial, sur la base de l'autonomie des indigènes". Lire à ce sujet : *Revue générale de droit international public*, t. XLII, 1935, p. 187.

²⁴⁹ Même si ce mode d'acquisition ne correspond pas au droit international actuel, le principe du droit intertemporel impose de donner effet aujourd'hui aux conséquences juridiques des traités alors intervenus en Afrique.

²⁵⁰ Convoquée à l'effet de « prévenir les malentendus que pourraient soulever à l'avenir les prises de possession nouvelles sur les côtes de l'Afrique. », l'acte final de cette conférence définit les conditions d'occupation effective des colonies, notamment en son titre 6 : Il faut que le pays en question n'appartienne à personne, qu'il ait un occupant (*animus domini*) et enfin une prise de possession formelle (*Apprehensio*). Lire à ce sujet : Mveng, *Histoire du Cameroun*, p. 288.

²⁵¹ Le territoire dont les Allemands prirent possession par le traité germano-Duala était situé le long du fleuve Wouri, alors appelé Cameroun, entre les fleuves Bimbia et Kwakwa au Sud, jusqu'au 4°10' de latitude Nord. Lire à ce sujet : Onana Mfège, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 19.

²⁵² Kouam, « La Dynamique historique », p.15.

²⁵³ Fanso, « Transfrontier Relations », p.103.

elles des conventions délimitant formellement les frontières du Cameroun. Ils s'adressèrent aux Français pour ce qui est de la frontière Est qui nous intéresse.

La détermination de la frontière entre les deux sphères fut très laborieuse, compte tenu de l'intérêt que chacune des deux puissances avait sur les richesses stratégiques et halieutiques de la Sangha, affluent du Congo, et sur les forêts et la faune de cette portion de territoire. Sur le plan chronologique, deux générations d'accords définissent et délimitent les frontières orientales et australes du Cameroun.

1. La négociation des accords de première génération

La première génération d'accords est le fruit de conventions bilatérales entre la France et l'Allemagne et découlait très souvent des travaux de commissions mixtes de délimitation chargées de préciser le tracé des frontières ainsi définie.

Tout au long des premières négociations, les français voulaient obtenir le lamidat de N'Gaoundéré pour le rattacher à l'Oubangui, alors que l'Allemagne souhaitait avoir la bande de territoire au Nord du 8^e parallèle, du Nord Cameroun au Nil, ce qui aurait amputé ainsi le Tchad de sa plus grande partie.²⁵⁴ Comme le relève l'auteure d'une monographie sur les frontières franco-allemandes du Cameroun, seules des concessions mutuelles avaient conduit à la signature d'un accord.²⁵⁵

Le traité franco-allemand du 24 décembre 1885²⁵⁶, au sujet des possessions françaises et allemandes sur la côte occidentale de l'Afrique et en Océanie, est le premier instrument juridique qui fixait la limite entre le Congo français²⁵⁷ et le Cameroun allemand.²⁵⁸ Comme le relèvent des documents officiels d'époque, les deux pays avaient décidé de régler dans un esprit de bonne entente mutuelle, les rapports pouvant résulter entre eux, l'extension de leurs droits respectifs de souveraineté sur la côte orientale de l'Afrique.²⁵⁹

Par cet accord, l'Allemagne renonçait au profit de la France, les droits de souveraineté ou de protectorat acquis par ses sujets au Sud de la rivière Campo. L'Allemagne renonçait en

²⁵⁴ Akamba, 'Les frontières internationales du Cameroun', p. 103.

²⁵⁵ Anguessebeh, 'les frontières franco-allemande du Cameroun', p. 38.

²⁵⁶ Ce protocole avait été paraphé par le baron de Courcel, ambassadeur de France en Allemagne et le comte de Bismarck Schoenhausen, sous-secrétaire d'Etat au département allemand des affaires étrangères.

²⁵⁷ Il s'agissait des actuelles républiques du Congo et du Gabon.

²⁵⁸ Cet accord définissait les frontières coloniales entre les deux puissances partout dans le monde où elles avaient des frontières communes, dont le Cameroun.

²⁵⁹ Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques, Afrique, Arrangements, actes et conventions concernant le Nord, l'Ouest et le Centre de l'Afrique (1881-1898)*, Paris, Imprimerie nationale, 1898, p. 187.

outré à toute action politique au-delà de la ligne longeant la rivière Campo jusqu'au 15° de longitude Est. La France avait pris des engagements similaires au sujet des territoires situés au Nord de la ligne ci-dessus décrite. Le caractère imprécis de la description de cette frontière avait conduit à une lutte farouche pour les sphères d'influence et à de nombreux incidents frontaliers.²⁶⁰

A la suite des travaux de délimitation, les français avaient mené des explorations et un protocole d'accord fut élaboré à Berlin et paraphé dans un premier temps, le 4 février 1894, par 4 négociateurs.²⁶¹

La convention de 1894 prolongeait la frontière Est du Cameroun jusqu'à la Sangha. Ce traité de 5 articles auquel s'ajoutait une annexe de 7 paragraphes résultait d'un pénible compromis entre l'Allemagne et la France et faisait suite à une abondante correspondance au sujet de multiples arrangements et discussions. Le protocole proposé par les commissaires avait été scruté à la loupe avec une lenteur qui avait mis à l'épreuve la patience des délégués car il s'agissait pour les deux pays, de se prémunir contre toute surprise.²⁶²

A travers cet accord, la France conservait la haute Sangha et obtenait un accès au Mayo-Kebbi. De même, le cours du Chari lui fut attribué, de sa source au 17° de Greenwich. Les territoires situés à l'Est du Chari et du Lac Tchad tombèrent également sous sphère française. En conséquence, le Cameroun se trouva très enserré à son extrémité Nord.²⁶³

L'acte confirmatif de cet arrangement intervint le 15 mars 1894 sous la forme d'une correspondance entre Jules Herbette, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de l'Empereur d'Allemagne et le baron de Marschall, secrétaire d'Etat des affaires étrangères de l'empire allemand, dûment autorisés à cet effet.²⁶⁴

²⁶⁰ Sur les détails de cet accord lire : Anguessebeh, Akamba, Eyelom

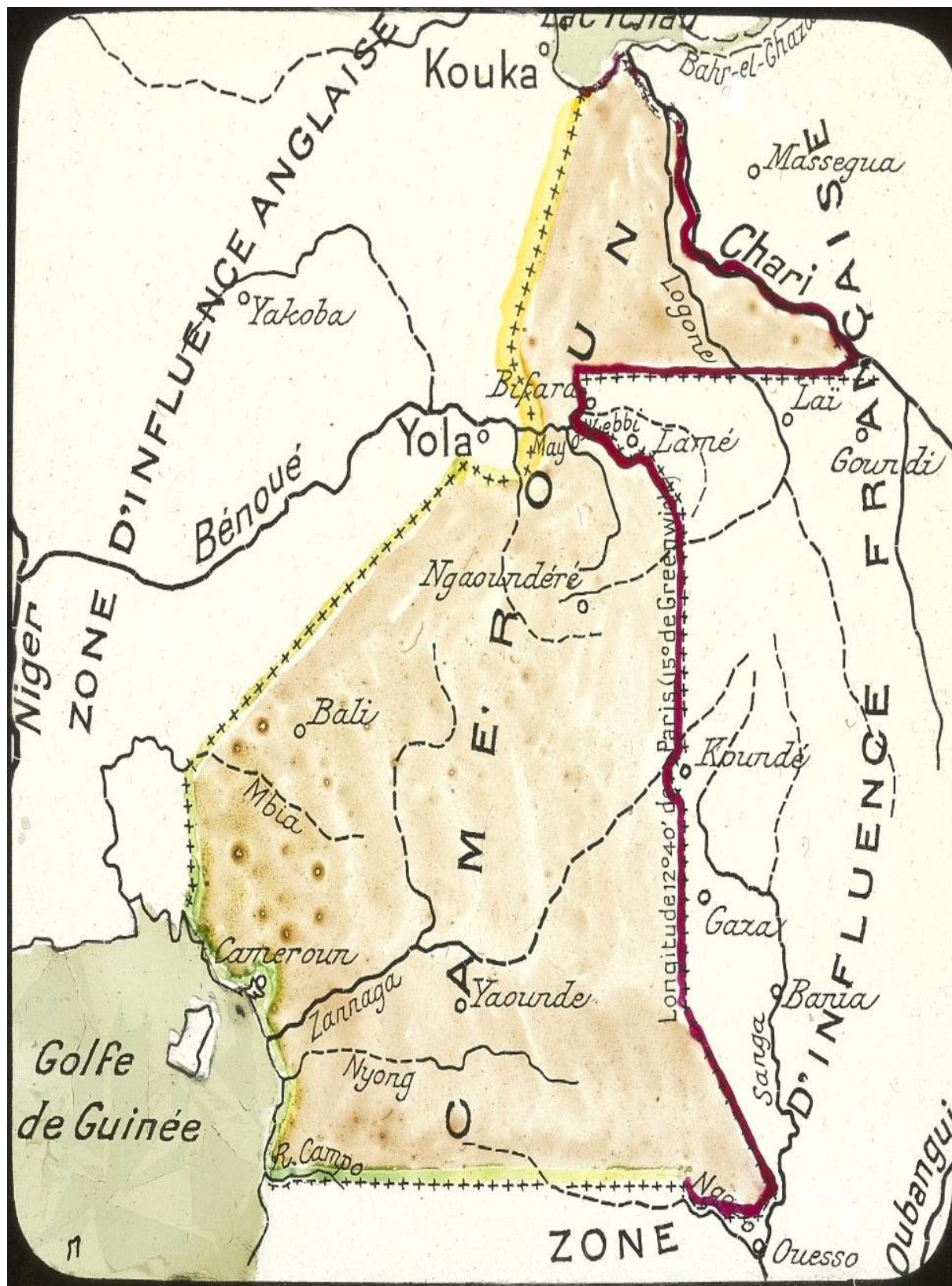
²⁶¹ Il s'agissait, coté allemand, du Dr Paul Kayser, conseiller privé de légation et chef des affaires coloniales au département des affaires étrangères allemand et du Dr Alexandre von Danckelman. Côté français, le document avait été paraphé par Jacques Haussmann, chef de division au sous-secrétariat d'Etat au colonies et parfait-Louis Monteil, chef de bataillon d'infanterie de marine. A ce sujet lire : Anguessebeh, "les frontières franco-allemande du Cameroun", p. 43.

²⁶² Eyelom, *Le partage du Cameroun*, pp. 117-118.

²⁶³ Sur les détails de cet accord, lire Eyelom.

²⁶⁴ Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", p. 58.

Carte 2 : La frontière orientale du Cameroun en 1894



SOURCE/ carte conçue par Charles Maunoir, in

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b5972443b.r=cameroun.langFR>

Cet accord avait toutefois reçu des réactions de désapprobation dans les milieux coloniaux français et allemands. Les premiers estimaient avoir fait des concessions excessives dans la Sangha. Côté allemand, le *Allgemeine Zeitung* du 17 mars 1894 considérait que “la convention franco-allemande est et restera le premier échec diplomatique que la France ait pu nous infliger depuis 1871 ; nous considérons cet évènement comme un mauvais présage.”²⁶⁵

2. Les accords de seconde génération

Suite à l’affaire Ngoko-Sangha en 1900,²⁶⁶ à l’Affaire Missoum-Missoum²⁶⁷ et aux incursions des populations Massa au Cameroun,²⁶⁸ la nécessité de mettre un terme aux incertitudes sur le tracé des frontières se fit ressentir. Une première commission de délimitation, conduite entre 1900 et 1903, par le Dr Cureau, administrateur des colonies pour le côté français et par Binger et Danckelmann, côté allemand, décida de conserver le parallèle de Campo comme frontière et le détermina. Cette option se justifiait par le fait que, non seulement la région ne présentait pas d’accident de relief pouvant servir de point de repère, le choix de la longitude comme repère présentait le plus d’incertitude. Cette commission dut suspendre ses travaux pour les raisons de la santé déclinante du Dr Cureau, et s’en remit à leurs deux gouvernements respectifs pour fixer la frontière Ngoko-Sangha.²⁶⁹

Deux commissions de délimitation furent par la suite mises en place pour préparer un accord entre la France et l’Allemagne. Les commissaires français avaient reçu pour mission de procéder à un examen attentif de la section de frontière concernée et de délimiter de la façon la plus exacte possible certains points de la frontière.²⁷⁰ Le premier principe qui avait guidé ces travaux de délimitation fut de substituer les éléments naturels de frontières aux latitudes et longitudes. Le second principe fut que lorsque des éléments naturels n’étaient pas

²⁶⁵ Cité par Eyelom, *Le partage du Cameroun*, pp. 121-122.

²⁶⁶ A ce sujet, lire à ce sujet Anguessaeh, “les frontières franco-allemande du Cameroun”, p. 29.

²⁶⁷ Du nom de la localité camerounaise frontalière du Gabon. Les allemands se plaignaient du fait que les Français s’y seraient infiltrés pour faire un commerce sous protection militaire française. Plusieurs de ces miliciens qui protégeaient ces commerçants français furent tués par les troupes indigènes allemandes. Lire à ce sujet Anguessaeh, “les frontières franco-allemande du Cameroun”, p. 31.

²⁶⁸ En 1903, les populations Massa du Tchad, ignorant les accords entre les Français et les Allemands, continuaient à vaquer normalement à leurs occupations coutumières, notamment en matière commerciales. Ce qui provoqua des protestations du capitaine Hans Dominik, commandant la compagnie de de Garoua qui se plaignait du brigandage des populations Massa dans les rives méridionales du Logone

²⁶⁹ Anguessaeh, “les frontières franco-allemande du Cameroun”, p. 50.

²⁷⁰ Akamba, “Les frontières internationales du Cameroun”, p. 64.

bien situés par rapport à la frontière, on devait opérer la jonction de deux points de repères par une ligne droite.²⁷¹

La première commission de délimitation, la commission mixte Moll-von Siegfried, s'était occupée de la frontière orientale du Cameroun.²⁷² Elle avait reçu la mission de fournir des données exactes sur la frontière orientale et préciser les zones disputées par les deux puissances, notamment Banis, Gaza, Koundé, Binder, villes situées dans le bassin du Mayo-Kebbi, du Logone et du Chari.²⁷³ Si, au terme de leurs travaux, les commissaires des deux pays avaient pu s'entendre sur la position des différentes localités, elles n'avaient pas pu s'entendre sur le cas de Binder qui, bien qu'elle ait été déclarée neutre en 1903 d'un commun accord, avait été occupée par les allemands qui empêchaient les français d'y accéder en juin 1905.²⁷⁴

Dans le même temps, la seconde commission mixte, la commission mixte Cottes-Foerster, opérait sur la frontière Sud du Cameroun. Elle était conduite par le capitaine Cottes côté français²⁷⁵ et le capitaine Foerster côté allemand. Elle avait pour mission de régler les incidents liés à la présence d'intérêts des deux pays sur la frontière, le parallèle de Campo.²⁷⁶ La commission signa un procès-verbal de ses travaux à Akondji le 2 octobre 1906.²⁷⁷

Ainsi, après de rudes négociations, les français avaient obtenu un débouché sur la Bénoué, conservant ainsi l'accès au Lac Tchad, ainsi que Koundé, riche cité musulmane anticoloniale. Les allemands reçurent en retour "un territoire en forme de canard situé au Nord du 10° parallèle et limité à l'Est par le cours du Chari."²⁷⁸ Ils obtinrent en plus que l'angle Sud-est du Cameroun touche la Sangha. Au cours des négociations, l'Allemagne avait fait de nombreuses concessions à la France. Pour Anguessebeh, il s'agissait pour les allemands d'une volonté de rapprochement avec la France qu'elle avait défait en 1871 et à qui elle avait

²⁷¹ Ibid., p. 111.

²⁷² Les chefs de délégations étaient le commandant Moll pour la France et le capitaine von Siegfried pour l'Allemagne. Les travaux de cette commission durèrent de 19 à 1905. Elle avait été mieux préparée que la précédente. La délégation française par exemple comprenait des techniciens, notamment un géodésien (lieutenant Mailles), un convoi (Tournier), un médecin major (Dr Ducasse) et un magistrat colonial (lieutenant Muston), des agents et trente tirailleurs sénégalais pour la sécurité.

²⁷³ Anguessebeh, "les frontières franco-allemande du Cameroun", p. 52.

²⁷⁴ Ibid.

²⁷⁵ La France avait composé trois équipes de travail. La première était chargée des préliminaires, notamment la prise de contact avec les populations et contrecarrer la campagne francophobe et germanophile. Le second groupe s'occupait de l'astronomie et la troisième était essentiellement technique. La commission, au cours de ses travaux, avait relevé des erreurs dans les données géographiques des zones concernées et proposé un ajustement des tracés.

²⁷⁶ Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", p. 39.

²⁷⁷ Anguessebeh, "les frontières franco-allemande du Cameroun", p. 53

²⁷⁸ Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", p. 103.

arraché l'Alsace Lorraine.²⁷⁹ Les travaux de deux commissions de délimitations préparèrent la signature de l'accord de 1908 sur les frontières Est et Sud du Cameroun.

Cette convention de délimitation fut signée le 18 avril 1908 par l'ambassadeur de France à Berlin, Jules Cambon et Schoen, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de l'Empire allemand.²⁸⁰ Elle abrogeait la convention précédente et substituait aux lignes géométriques des limites naturelles telles que les rivières (Kyé, Ntem, Kom et l'Aïna).²⁸¹ Cette convention faisait suite aux travaux d'abornement. C'est sans doute la raison pour laquelle le capitaine Cottés faisait partie de la délégation française qui l'élabora.

La frontière Sud connut une parenthèse de fluctuation suite à la convention franco-allemande du 4 novembre 1911. En effet, à la suite de la crise d'Agadir qui avait suivi l'envoi par l'Allemagne de son navire de guerre le *Panther*, l'Allemagne avait demandé l'ouverture des négociations au sujet des concessions territoriales en vue de laisser la main libre à la France sur le Maroc. Face à l'éventualité d'une nouvelle guerre entre les deux pays, la France se dit disposée à engager des négociations sur le Congo.²⁸²

Les négociations²⁸³, sur l'étendue des concessions territoriales de la France furent longues et parfois très houleuses.²⁸⁴ La France dut faire plusieurs fois de nombreuses concessions. L'Allemagne avait, au cours des négociations non seulement retiré son offre initiale sur le Togo sur la pression de son opinion publique, mais aussi réduit ses concessions à la moitié du bec de canard et exigé un accès sur le fleuve Congo.²⁸⁵ La France fit de nouvelles propositions où elle était prête à concéder une portion de l'Oubangui plus à l'Est, ou, à défaut, d'accorder au Cameroun une extension vers le Sud qui serait délimitée par une diagonale allant en droite ligne de Ouesso, confluent de la Ngoko et de la Sangha, jusqu'à un point situé sur la côte atlantique à une distance entre Libreville et le Rio Muni.²⁸⁶

La perspective des élections en Allemagne avait conduit à une exacerbation de l'opinion publique de ce pays. La France en eut conscience et fit de nouvelles concessions

²⁷⁹ Anguessebeh, "les frontières franco-allemande du Cameroun", p. 47.

²⁸⁰ Ibid., p. 55.

²⁸¹ Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", p. 61.

²⁸² Note de de Selves, ministre des Affaires étrangères à Jules Cambon, ambassadeur de la République française à Londres, du 13 juillet 1911, in Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques, Affaires du Maroc, Tome VI, 1910-1912*, Paris, Imprimerie nationale, 1912, p. 410.

²⁸³ Les négociations sur ce sujet furent menées par Kiderlen-Waechter, secrétaire d'Etat allemand des affaires étrangères et Jules Cambon (à ne pas confondre avec Paul Cambon, ambassadeur de France à Londres), ambassadeur extraordinaire de la République française en Allemagne

²⁸⁴ Sur les négociations, lire Sumo Tayo, *Les frontières internationales du Cameroun*, à paraître.

²⁸⁵ Lettre de l'ambassadeur Jules Cambon au ministre des affaires étrangères, du 14 août 1911, in Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques, Affaires du Maroc*, pp. 468-469.

²⁸⁶ Lettre du ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur Jules Cambon, du 30 juillet 1911.

car, comme le reconnaissait Jules Cambon, “l’Afrique équatoriale a sans nul doute une grande valeur économique. Son importance politique ne saurait cependant balancer un instant celle que l’Afrique du Nord a pour nous.” De son côté, l’Allemagne revit à la baisse ses demandes. Elle souhaitait dorénavant une frontalière qui lui permettrait d’avoir les deux rives de la Sangha.²⁸⁷

Toutefois, les propositions de l’Allemagne changeant du jour au lendemain, le 22 août 1911, la France arrêta définitivement la limite des concessions territoriales qu’elle était disposée à consentir à l’Allemagne en échange de sa pleine liberté d’action au Maroc et de la cession du bec de canard. La France était prête à donner à l’Allemagne un accès à l’Atlantique, à l’Oubangui et une large bande de territoire le long de la frontière méridionale et orientale du Cameroun.²⁸⁸ Le négociateur français, Jules Cambon reçut par la suite de sa hiérarchie trois offres de négociation sur lesquelles il devait rétrograder pas à pas et dans l’ordre indiqué.²⁸⁹ Face au risque d’impasse dans les négociations, il reçut les pleins pouvoirs du conseil des ministres pour clore les négociations relatives aux échanges territoriaux.²⁹⁰ Il parapha le projet d’accord et les pièces annexes le 2 novembre 1911²⁹¹, et son homologue allemand le fit le 4. L’accord, en double exemplaire, était accompagné de la carte de Barralier, du service géographique des colonies (1906) au 5 000 000° et celle de Delingette, du service géographique de l’AEF (1911) au 1 000 000°.²⁹²

Les deux pays étaient tombés d’accord sur des nouvelles frontières. La France céda à l’Allemagne les territoires dont la limite était fixée comme il suit :

la frontière partira, du côté de l’Atlantique, d’un point à fixer sur la rive orientale de la baie de Monda, vers l’embouchure de la Massolié; se dirigeant vers le Nord-Est, la frontière obliquera vers l’angle Sud-Est de la Guinée espagnole; elle coupera la rivière Ivondo à son confluent avec la Djoua, suivra cette rivière jusqu’à Madjingo (qui restera français) et, de ce point, se dirigera vers l’Est, pour aboutir au confluent de la N’Goko et de la Sangha au Nord d’Ouessou; la frontière partira ensuite de la rivière Sangha à un point situé au Sud du centre d’Ouessou (qui reste français), à une distance de six kilomètres au moins et douze au plus de cette localité, suivant la disposition géographique des lieux. Elle obliquera vers le Sud-Ouest pour rejoindre la vallée de la Kandeko jusqu’à son confluent avec la Bokiba. Elle descendra celle-ci et la Likouala jusqu’à la rive droite du fleuve Congo. Elle suivra le fleuve Congo jusqu’à l’embouchure de la Sangha et de façon à occuper sur la rive du Congo une étendue de six à douze kilomètres, qui sera fixée suivant les conditions géographiques. Elle

²⁸⁷ Lettre de l’ambassadeur Jules Cambon au ministre des Affaires étrangères, du 14 août 1911, in Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques, Affaires du Maroc*, pp. 468-469.

²⁸⁸ Lettre du ministre des affaires étrangères à l’ambassadeur Jules Cambon, du 22 août 1911.

²⁸⁹ Lettre du ministre des affaires étrangères à l’ambassadeur Jules Cambon du 10 octobre 1911.

²⁹⁰ Lettre du ministre des affaires étrangères à l’ambassadeur Jules Cambon, du 24 octobre 1911, in Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques, Affaires du Maroc*, pp. 591-592.

²⁹¹ Lettre de l’ambassadeur Jules Cambon au ministre des affaires étrangères du 2 novembre 1911.

²⁹² Note annexée à la convention du 4 novembre 1911, in Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques, Affaires du Maroc*, pp. 629-630.

remontera la Sangha jusqu'à la Likouala-aux-Herbes, qu'elle suivra ensuite jusqu'à Botungo. Elle continuera ensuite du Sud au Nord, selon une direction à peu près droite, jusqu'à Bera N'Goko. Elle s'infléchira ensuite dans la direction du confluent de la Bodingué et de la Lobay et descendra le cours de la Lobay jusqu'à l'Oubanghi, au Nord de Mongoumba. Sur la rive droite de l'Oubanghi et suivant la disposition géographique des lieux, le territoire allemand sera déterminé de façon à s'étendre sur un espace de six kilomètres au moins et de douze kilomètres au plus : la frontière remontera ensuite obliquement vers le Nord-Ouest, de façon à gagner la rivière Pâma en un point à déterminer à l'Ouest de son confluent avec le Mbi, remontera la vallée de la Pâma, puis rejoindra le Logone oriental à peu près à l'endroit où cette rivière rencontre le 8^e parallèle, à la hauteur de Goré. Elle suivra ensuite le cours du Logone vers le Nord, jusqu'à son confluent avec le Chari.²⁹³

En retour, l'Allemagne céda à la France les territoires situés au Nord de la limite des possessions françaises dans les territoires du Tchad et compris entre le Chari à l'Est et le Logone à l'Ouest. De même, elle céda au bail de la République française, pour une durée de 99 ans consécutifs, un territoire sur la Bénoué et le Mayo-Kebi, en deçà dans la direction du Logone.²⁹⁴

A la suite de la signature de cet accord, survint une crise dans le gouvernement allemand, le secrétaire d'Etat aux colonies, le conseiller au ministère des colonies le baron de Danckelmann, puis, le ministre des colonies démissionnèrent.²⁹⁵ La commission mixte Schwartz-Periquet²⁹⁶ fut chargée, entre 1912 et 1914, d'aborder la nouvelle frontière. La commission utilisa le télégraphe sans fil pour déterminer les longitudes, l'astrolabe à prisme, le théodolite, la lunette astronomique et des cercles méridiens pour déterminer avec précision la frontière. Pour la frontière Sud, le matériel avait été fourni par l'Allemagne alors que la France s'occupait du matériel de la frontière Est.²⁹⁷

²⁹³ Ibid.

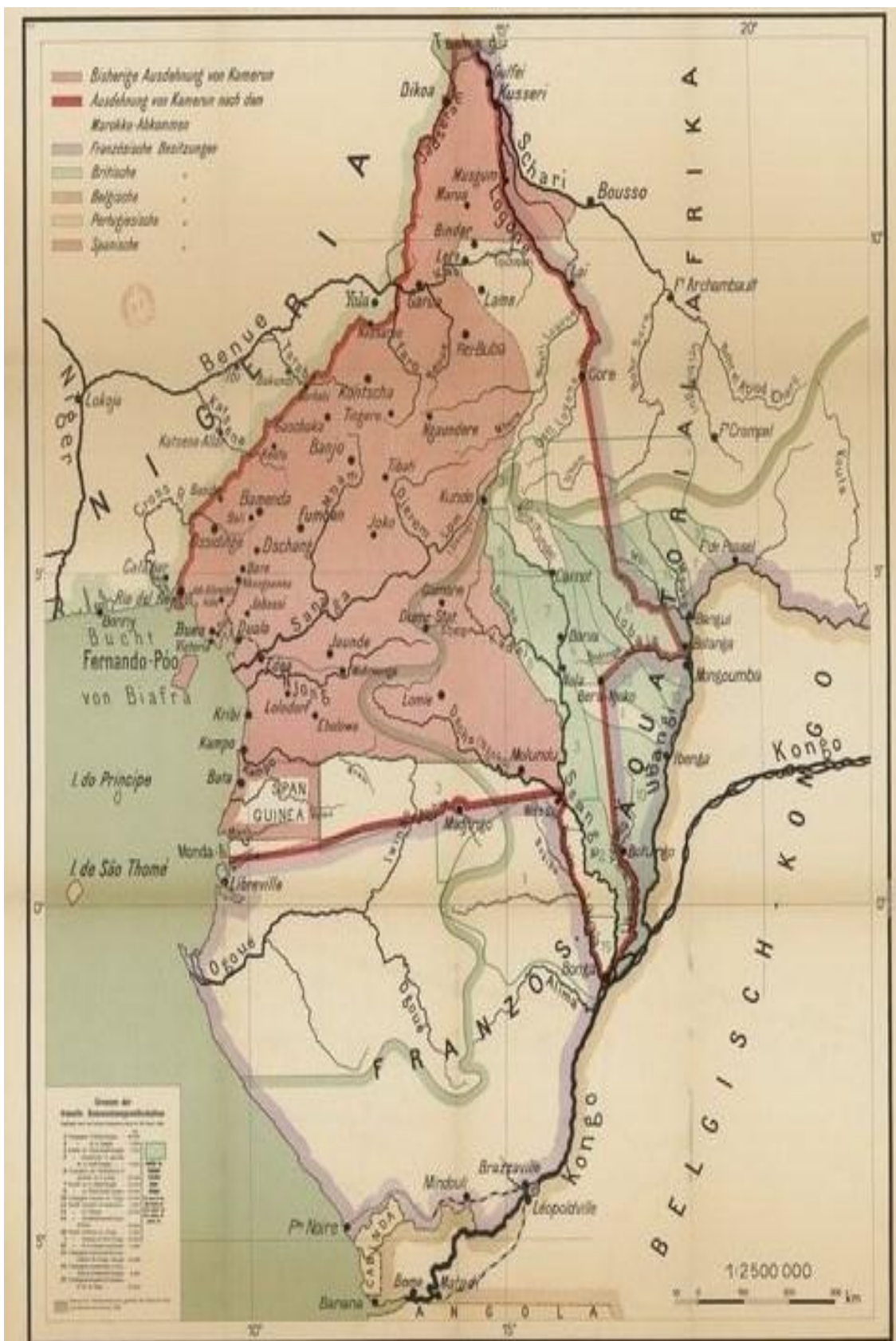
²⁹⁴ Il fut prévu que dans les 6 mois qui suivaient l'échange des ratifications, une commission technique détermine le tracé de la frontière dont l'indication générale résultait de l'accord. La commission devait tenir compte de la configuration du terrain, des circonstances locales et faire suivre, autant que possible les limites naturelles. Il avait été également prévu qu'en cas de malentendus entre les membres de la commission technique, ils seraient départagés par un arbitre désigné d'un commun accord entre les deux gouvernements. De même, dans un délai de 18 mois à compter de la signature du procès-verbal de cette commission technique, il devait être procédé à l'abornement des nouvelles frontières. Lire à ce sujet : Lettre de Jules Cambon à Kiderlen, du 4 novembre 1911.

²⁹⁵ Lettre de l'ambassadeur Jules Cambon au ministre des affaires étrangères du 3 novembre 1911

²⁹⁶ Des noms des chefs de délégations des deux puissances, Le capitaine Periquet pour la France et le lieutenant Schwatz pour l'Allemagne.

²⁹⁷ Anguessebeh, "les frontières franco-allemande du Cameroun", p. 69.

Carte 3 : La frontière orientale du Cameroun en 1911



Source : www.bnf.fr

3. La Première Guerre Mondiale et la nouvelle fluctuation des frontières orientales et méridionales du Cameroun

Après la première guerre mondiale, la frontière Est et Sud du Cameroun retourna à la délimitation prévue par l'accord du 18 avril 1908. La France récupéra unilatéralement les lambeaux de l'AEF qu'elle avait naguère donné à l'Allemagne, mais ne restitua pas le « bec de canard » que lui avait concédé l'Allemagne en 1911. Le traité de Versailles, notamment son article 125, vint consacrer la perte par l'Allemagne de ses droits sur le Cameroun et l'annulation de l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911. En effet, cet article disposait que « l'Allemagne renonce à tous ses droits des conventions et arrangements passés avec la France. » Robert Akamba pense que la France avait gardé le « bec de canard » parce que l'Allemagne avait renoncé à ses droits, non à ses obligations. Or pour lui, les territoires que l'Allemagne avait obtenus de la France étaient un droit que l'Allemagne devait restituer. Par contre, le « bec de canard » que l'Allemagne avait donné à la France était une obligation de l'Allemagne, non un droit et, de ce fait, ni elle, ni ses ayant-causes ne pouvaient se prévaloir du traité de Versailles pour le réclamer.²⁹⁸

Cet argument nous semble tiré par les cheveux car, l'article 125 du traité de Versailles dispose que l'Allemagne renonce à tous ses droits des conventions et arrangements passés avec la France et nous sommes d'avis que l'annulation de la convention de 1911 implique le retour au tracé de 1908 et de ce fait, le Cameroun est en droit de réclamer la restitution de l'autre partie du « bec de canard » restée en territoire tchadien, de même que le territoire entre la Bénoué et le Mayo-Kebi, en deçà dans la direction du Logone que l'Allemagne avait cédé au bail de la République française, pour une durée de 99 ans consécutifs.

4. Le cas spécifique de la frontière Cameroun-Guinée Equatoriale

La frontière Cameroun Guinée Equatoriale a été fixée par la convention germano-espagnole du 24 décembre 1885. Cet accord est complété par des dispositions de la convention franco-espagnole du 27 juin 1900.

C'est une frontière essentiellement terrestre, sillonnée par endroits par le Ntem. Les déplacements de bornes et de villages furent l'occasion du déploiement sur le terrain de

²⁹⁸ Akamba, « Les frontières internationales du Cameroun », p. 140.

commissions de reconnaissance ou de délimitation. Entre 1906 et 1908 par exemple, la commission Foerster-Enrique descendit sur le terrain et adopta comme repère de la frontière, la boucle du Ntem. De même, à la suite du déplacement d'une borne frontalière, une commission de reconnaissance descendit sur le terrain le 27 juin 1927.²⁹⁹

III. LA DELIMITATION DE LA FRONTIERE OCCIDENTALE

A la suite de la signature du traité germano-Duala, l'Allemagne engagea des négociations avec la Grande Bretagne pour fixer les limites entre leurs deux sphères d'influence. La frontière Ouest du Cameroun, celle avec le Nigeria repose sur trois générations d'instruments juridiques :

- Les accords anglo-allemands conclus entre 1885 et la première guerre mondiale ;
- Les instruments franco-anglais conclus entre la première guerre mondiale et l'indépendance ;
- Les instruments conclus entre le Cameroun et le Nigeria après les indépendances.³⁰⁰

1. Les accords de première génération

Globalement, dans le processus de la définition et la délimitation de la frontière Cameroun-Nigeria, les négociations étaient basées sur la question de l'unité du peuple Ekoi, le commerce coutumier Efik, la libre circulation sur le fleuve Calabar et la question de Yola.

Le 9 mars 1885, Lord Granville, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères britannique, fit des propositions à l'Allemagne pour la délimitation de leurs sphères respectives dans la zone de la baie de Biafra. Les négociations entre Granville et le comte Bismarck conduisirent à un échange de notes des 29 avril et 7 mai 1885,³⁰¹ puis un accord : l'accord de Londres du 29 avril au 16 juin 1885 qui définissait grossièrement les limites des sphères d'influence des deux puissances coloniales et fixait la frontière à la rive droite du Rio del Rey.³⁰² La Grande

²⁹⁹ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 57.

³⁰⁰ Cet aspect de l'historicité des frontières du Cameroun sera développé dans le cadre du chapitre consacré à la diplomatie camerounaise.

³⁰¹ International Court of Justice, Case Concerning the Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria), *Counter-Memorial of the Federal Republic of Nigeria*, p. 130.

³⁰² Cour Internationale de Justice, Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, *Mémoire de la République du Cameroun*, livre 1, 16 mars 1995, p. 25.

Bretagne, constatant que l'Allemagne cherchait à étendre vers l'intérieur, signa avec cette puissance une convention supplémentaire à Londres du 27 juillet au 2 août 1886.³⁰³

Mais lorsque Johnston,³⁰⁴ le vice-consul britannique de l'Oil Rivers, explora le voisinage du Rio del Rey entre 1887 et 1888, il constata que, contrairement à l'idée qui avait prévalu jusque-là et selon laquelle le Rio del Rey était une rivière importante qui remontait sur un grand nombre de kilomètres à l'intérieur du Cameroun, il s'agissait en fait d'un petit affluent qui allait mourir dans la mangrove, au Nord de la péninsule de Bakassi. De ce fait, les deux accords précédents s'étaient basés sur des données topographiques erronées. Johnston établit par la même occasion que la rivière Akwayafe était une importante voie d'eau dans la zone.³⁰⁵

Les négociations pour un nouvel accord sur la frontière entre les deux sphères d'influence durèrent entre 1888 et 1890. La grande Bretagne voulait garder la ville de Victoria dans sa sphère d'influence pour protéger ses nombreux ressortissants installés dans la zone. Pourtant, les pourparlers aboutirent à l'échange des notes des 27 et 31 janvier 1887 qui consacrèrent le transfert de Victoria à l'Allemagne.³⁰⁶ Lord Salisbury avait suggéré à l'ambassadeur allemand à Londres, le comte Leyden, que la rivière Ndian soit la nouvelle frontière car il estimait qu'elle était "*a suitable boundary for the ethnological and commercial point of view.*" Le plénipotentiaire allemand ne porta aucune attention aux considérations ethniques et ne prit en compte que les intérêts commerciaux qui, à son avis, étaient également applicables à la rivière Akwayafe. Il se fondait sur le fait que "*the provisional boundary of 1885 had been inspired by considerations of the river systems, not by the extent of the Efik empire nor by ethnology.*" Les allemands estimaient, en outre, que du moment où les britanniques avaient déjà acquis l'estuaire du Cross River, il serait logique et équitable que les allemands prennent le contrôle du prochain système de rivières, commençant par la rivière Akwayafe.³⁰⁷

Bien que, par l'Accord de Berlin du 1^{er} juillet 1890, les deux puissances fixèrent de nouveau provisoirement la frontière à partir de la rivière Rio del Rey, elles ne la considérèrent

³⁰³ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 47.

³⁰⁴ Devenu par la suite Sir Harry.

³⁰⁵ *Mémoire de la République du Cameroun*, p.48.

³⁰⁶ Cécile Marie, Moussinga, "L'importance géopolitique et stratégique du Cameroun dans l'Afrique centrale 1868-1916", mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1988, pp. 83-84.

³⁰⁷ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 54.

cette fois que comme une simple échancrure de la cote. La frontière suivait alors le cours de la Cross river jusqu'au point marqué "Rapids" sur la carte de l'amirauté britannique.³⁰⁸

Yola constituait un autre point d'achoppement au cours des négociations car les Allemands et les Britanniques la voulaient, compte tenu de son importance commerciale et stratégique. Pour les Anglais, il était hors de question de céder ce grand centre commercial, terminus des pistes caravanières d'ivoire et de kola en provenance de Tibati, N'Gaoundéré ou Bamenda. Au-delà des raisons ci-dessus évoquées, les allemands voulaient Yola pour des raisons stratégiques. Cette ville était en effet la capitale politique et religieuse de l'Emirat de Sokoto qui s'étendait jusque sur la quarantaine de lamidats du Nord Cameroun et, comme le relève le Pr Daniel Abwa, il n'était pas question pour les allemands "d'être propriétaires d'un territoire dont les populations étaient politiquement et religieusement dominés de l'extérieur."³⁰⁹

Après s'être assuré que les agents de la *Royal Niger Compagny* avaient signé un traité de protectorat avec le chef de la région de Yola, la Grande Bretagne accéda à la demande allemande de prolonger la frontière vers l'intérieur. Les négociations entre les deux puissances avaient été précipitées par l'intervention de la France qui, grâce à Mizon, avait exploré la zone de Yola et reçu l'accord de l'Emir de Yola, lui qui avait, par le passé, refusé l'accès à son territoire aux éléments de la *Royal Niger Compagny*. La politique audacieuse de la France sur le cours moyen de la Bénoué avait ainsi rapproché l'Allemagne et la Grande Bretagne.³¹⁰ Des négociations précipitées conduisirent à la signature de deux traités frontaliers : le premier, signé le 14 avril 1893 était relatif au Rio del Rey et le second signé entre les deux puissances le 15 novembre 1893, était relatif à Yola et prolongeait la frontière jusqu'au Lac Tchad.³¹¹ Ce dernier accord était en fait un compromis par lequel l'Allemagne recevait Dikoa et ses environs et la Grande Bretagne Uba plus au Sud. Il faisait suite à un échange de notes secrètes.³¹² Les puissances coloniales avaient cru un moment à la navigabilité du Lac Tchad et avaient tenu chacune à y avoir accès.³¹³ Jusqu'à ce moment-là, il s'agissait toujours de limiter leurs sphères d'influence respectives.³¹⁴

³⁰⁸ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 25.

³⁰⁹ Daniel, Abwa, "Les fluctuations des frontières du Cameroun (1884-1961), in *Les Cahiers de Mutations*, n° 10, février 2003, p. 14.

³¹⁰ Anguessebeh, "les frontières franco-allemande du Cameroun", p. 25.

³¹¹ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 56.

³¹² Eyelom, *Le partage du Cameroun*, p. 145.

³¹³ Lieutenant Mohamadou Ibrahim, Bagadoma, "La commission du Bassion du lac Tchad structure probante ou coquille vide", mémoire de Géopolitique, Collège interarmées de Défense, mars 2007, pp. 10-11.

³¹⁴ *Counter-Memorial of the Federal Republic of Nigeria*, p. 135.

Après les premiers accords, les deux puissances avaient choisi des commissaires pour procéder à une étude trigonométrique et topographique de la zone autour de Yola. Le colonel Louis Jackson, chef de la délégation britannique, et son homologue britannique le capitaine Glauning passèrent trois mois pour trianguler la région de Yola, un mois pour enregistrer les résultats et réorganiser les porteurs pour le second volet de leur travail de l'autre côté de la Bénoué et vers les abords du Lac Tchad. Malgré les collines, le mauvais temps, la végétation épaisse, la commission réussit à achever son travail.³¹⁵

La frontière définie par ces accords partait de l'origine du Rio del Rey au point marqué "Rapids", jusqu'à la proximité de Yola, puis au Lac Tchad. Elle était une ligne géométrique qui ne tenait pas compte des caractéristiques physiques de terrain, encore moins la situation ethnique. Elle fut toutefois modifiée, suite à des études plus poussées, pour tenir compte des caractéristiques physiques.³¹⁶ La commission de délimitation et de démarcation constituée à cet effet avait eu la possibilité, en vertu de l'article 2, de rectifier cette ligne. Dans ce processus, les commissaires des deux puissances avaient été confrontés au problème de la tribu Ekoi qui avait été coupé en deux par la frontière.³¹⁷

Une étude conjointe de la frontière fut menée par le capitaine Close et le lieutenant Von Besser pour régler la question Efik. Cette mission mit en évidence la complexité de la question et conclut que, tenir compte de l'unité des Ekoi et les intérêts commerciaux Efik aurait produit une ligne frontière en zig zag et aurait entraîné, malgré tout, la division de ce groupe ethnique. Ces conclusions furent intégrées prises en compte par le traité de délimitation Moor-Puttkamer du 16 avril 1901 qui, pour la toute première fois, ramenait la frontière entre les deux pays à la rivière Akwayafe, faisant ainsi passer la péninsule de Bakassi en territoire allemand.³¹⁸

³¹⁵ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 72.

³¹⁶ *Ibid.*, p. 66.

³¹⁷ En effet, le consul général britannique, Sir Ralph Moor, voulait préserver l'unité ethnique Ekoi et sauvegarder les marchés des commerçants Efik des environs de Calabar. Pour les allemands, la question de l'unité ethnique des Ekoi était accessoire. Bien plus, ils souhaitaient justement mettre un terme aux caravanes Efik qui détournaient vers Calabar le commerce de cette zone frontalière. Les allemands considéraient que leurs acquisitions de la cote ne serviraient justement à rien, le cas contraire. Le chancelier allemand, Otto von Bismarck, pensait en effet que la règle de conduite en politique étrangère résidait uniquement dans les intérêts et non dans les sentiments. Pour lui, les services que se rendent les puissances indépendantes reposent uniquement sur le principe de la réciprocité. Lire à ce sujet : Eyelom, *Le partage du Cameroun*, p. 143.

³¹⁸ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 68.

Carte 4 : La frontière occidentale du Cameroun en 1899



Source : Cour Internationale de Justice, Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le

Ce traité ne reçut pas l'approbation du gouvernement allemand qui s'était fait une fixation et demandait en plus la liberté de navigation sur la Cross river. Une commission de délimitation, conduite côté britannique par le capitaine Woodroffe et côté allemand par le capitaine Hermann, parcourut la frontière, l'arpenta et planta des bornes. Au terme de ces

travaux, les deux puissances signèrent l'accord anglo-allemand du 19 mars 1906. Cet accord ne fixait plus simplement une ligne de démarcation des sphères d'influences allemandes et britanniques. Il s'agissait dès ce moment d'un accord fixant la frontière définitive. Cet accord donnait aux agents des deux pays chargés de la démarcation de :

*In cases when the boundary is not marked by a river and when special circumstances make it desirable, not to follow the straight line, they are authorized to vary it by mutual agreement to the extent of not more than 1 km measured at right angles to the line.*³¹⁹

Ces modifications devaient, en outre, clairement apparaître sur les plans et soumis à ratification par les deux gouvernements avant d'être considérés comme définitives. Un protocole du 12 février 1907 donne acte de la ligne droite définie par le traité du 19 mars 1906 et donne aux commissaires le pouvoir de déterminer d'un commun accord à qui revenaient les îles sur les rivières. Dans les cas où la frontière était une rivière, les populations des deux rives avaient les mêmes droits de navigation et de pêche. Et chaque fois qu'un territoire passait d'une juridiction à une autre, les occupants pouvaient choisir librement de quel côté de la frontière ils voulaient résider. Un délai de deux mois leur était donné pour faire leurs récoltes et emporter avec eux, le cas échéant, le reste de leurs biens.³²⁰

2. Les accords de seconde génération

Une commission de délimitation fut constituée en 1907 pour délimiter la frontière entre les deux territoires, de Yola à la Cross river.³²¹ Les commissaires avaient été confrontés à la présence d'importants massifs montagneux et à la présence de minerais de fer dans la plupart de ces montagnes, toute situation qui affectait la fiabilité des compas utilisés pour les travaux d'arpentage. Un protocole fut signé à la fin des travaux de cette commission à Bashu le 16 avril 1906.³²² Ce protocole ne fut pas finalement ratifié car les deux gouvernements voulaient dorénavant une frontière « naturelle », plutôt qu'une ligne droite. Comme la précédente entente, cet accord ne reçut pas l'aval du gouvernement allemand parce qu'il ne réglait pas la question de la liberté de navigation sur la Cross river.³²³ Ce protocole était d'autant plus caduque que le gouvernement britannique avait alors une proposition au

³¹⁹ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 73

³²⁰ *Ibid.*, p. 74.

³²¹ La délégation britannique était conduite par le major Whitlock et les allemands par le major Haering, remplacé au cours des travaux par l'oberleutnant von Stephani.

³²² *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 75.

³²³ *Ibid.*, p. 70

gouvernement allemand à la fin du mois de juillet 1909, débloquent ainsi la situation et entraînant la signature d'un traité anglo-allemand du 6 octobre 1909 les deux puissances venaient de signer un traité relatif à la frontière entre Yola et la mer, à Londres le 9 octobre 1909 et par lequel une frontière naturelle venait se substituer au tracé rectiligne défini par le protocole de Bashu.

Après de longues négociations (04 ans) rendues difficiles par l'ardente volonté de l'Allemagne d'obtenir la garantie de liberté de navigation sur la Cross river, les deux puissances signèrent un accord le 11 mars 1913 qui établissait la frontière entre le Nigeria et le Cameroun allemand. Au cours des négociations qui avaient précédé cet accord, les négociateurs britanniques, d'abord réticents, finirent par être convaincus par le consul général, Sir Claude Macdonald, que le territoire convoité "était une bande de morne marécage, sans grande valeur."³²⁴

Comme pour les précédents, cet accord avait été précédé d'une étude et d'une démarcation partielle. Les travaux étaient conduits par le capitaine W. V. Nugent et l'oberleutnant Hermann Detzner. Les deux commissaires étudièrent la ligne droite allant de la borne 17 située à 30 milles au Sud-ouest de Yola, au poste de Douane d'Obokum sur la Cross river et négocièrent pour le choix d'une ligne naturelle. Ces négociations traînèrent du fait de la volonté allemande que soit insérée une disposition relative à la libre navigation sur la Cross river.³²⁵

Seule la section Yola-Cross river fit l'objet de cette démarcation partielle car l'autre section, la section Cross river-mer avait déjà été démarquée par la commission Hermann-Woodroffe entre 1905 et 1906.³²⁶ La portion Cross river-Yola avait commencé à être démarquée dès 1901 lorsque les travaux de délimitation conduits par le lieutenant-colonel G.E. Whitlock et l'*Oberleutnant* Von Stephen, furent lancés. Cette opération finalement commencée en 1907 s'acheva en 1909 et un protocole fut signé à Bashu.³²⁷ L'accord du 11 mars 1913, qui faisait suite aux travaux de démarcation, vint compléter le protocole de Bashu.³²⁸ Un accord de démarcation de la section Yola-Cross-River fut signé le 12 avril de la même année entre H. Detzner, le représentant allemand, et W.V. Nugent, le commissaire

³²⁴Ibid., p. 65.

³²⁵ Detzner, cité in *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 78.

³²⁶ Supra, p. 75.

³²⁷ Balogun, "The Process of Cartographic Definition", p.196.

³²⁸ Ibid.

britannique. Au moment du déclenchement de la première Guerre Mondiale, la moitié de la frontière entre les deux territoires était abornée.³²⁹

L'article 3 de l'accord de 1913 stipulait que “*Any part of the line of demarcation traced in the preceding agreement above quoted shall be subject to rectification by agreement between the two powers,*”³³⁰ laissant ainsi la porte ouverte à toute rectification qui s'avérerait nécessaire dans l'avenir. Mais de manière générale, “*the final boundary ignored political division, ethnic affiliation and prominent physical feature in the area.*”³³¹

3. La première guerre mondiale et les nouvelles frontières du Cameroun

a. Les enjeux territoriaux de la campagne du Kamerun

Au-delà des raisons généralement professées par les historiens³³² les dépêches diplomatiques sur la Grande Guerre montrent que les convoitises territoriales en Afrique étaient au centre du conflit, la cause fondamentale du déclenchement de la guerre en Afrique.³³³ Cet état des choses explique mieux le partage du Cameroun à l'issue de la Grande guerre. Ainsi, prise singulièrement, la prise du *Kamerun* et des colonies allemandes revêtait pour les alliés un caractère spécial.³³⁴ Le Cameroun, pour les alliés, offrait des perspectives étendues, comme le reconnaissent les autorités françaises³³⁵ et britanniques³³⁶

En attaquant les allemands au Cameroun, les alliés avaient violé la neutralité du bassin conventionnel du Congo. Cette attitude n'était pas exclusivement dictée par le comportement des allemands en Europe, mais aussi, de la volonté de saisir l'occasion que leur offrait la

³²⁹ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 25.

³³⁰ Hertslet, *The map of Africa by Treaty*, p.29.

³³¹ Fanzo, “Transfrontier relations”, p.117.

³³² On classe généralement les causes immédiatement et lointaines de la grande guerre, l'assassinat de l'archiduc François Ferdinand, l'ultimatum Austro-Hongrois à la Serbie, les rivalités politiques et économiques entre les puissances européennes.

³³³ La dépêche de Sir E. Groschen, ambassadeur de Grande Bretagne à Berlin à Sir Edward Grey, du 29 juillet 1914 est à ce titre assez évocatrice. Lire à ce sujet E., Roume, *La conquête des colonies allemandes*, Paris/Barcelone, Bloud et Gay, 1917, p.4.

³³⁴ Mailier, Henri, *Le rôle des colonnes françaises dans la campagne du Cameroun (1914-1916)*, Paris, Comité de l'Afrique française, 1916, p.10.

³³⁵ Lire à ce sujet : Roume, *La conquête des colonies allemandes*, p. 6, M.G., de Gironcourt, “Les conquêtes franco-anglaises en Afrique : le Togo et le Cameroun”, in *Bulletin de la société de géographie de Marseille*, II, 1917, p. 80.

³³⁶ Son importance, sur le plan purement sentimental tenait au fait que les Anglais pensaient que ce territoire était un complément naturel du *Northern Nigeria*. La plupart des lamidats de l'Adamaoua, relevaient, avant la partition germano-britannique de l'émirat de Sokoto au Nigeria.

guerre pour réaliser des objectifs politiques qu'ils mûrissaient de longue date contre l'Allemagne en Afrique.³³⁷

Entre 1914 et 1916, les alliés menèrent la campagne camerounaise. A l'issue de combats d'une rare intensité, les allemands furent expulsés du Cameroun.³³⁸ Mais bien avant la fin de la guerre, les alliés se préparèrent pour la partition du Cameroun. Côté français, le comité colonial du bureau d'études économiques du ministère des colonies soumit, dès décembre 1915, un plan de répartition des colonies allemandes. La France voulait faire disparaître le morcellement qui privait ses colonies de l'AEF d'un accès à la mer. Elle considérait le Cameroun comme le complément géographique naturel de l'AEF. Le pays était la voie d'accès au Tchad et son annexion constituait une solution rationnelle et économique pour la France. En l'annexant, la France n'avait plus besoin de se lancer dans le projet, plus onéreux, de liaison du Tchad au Niger.³³⁹ De même, pendant la période allemande, le potentiel du Kamerun avait été révélé (matières premières, banane, cacao...)³⁴⁰

La Grande Bretagne voulait le Cameroun pour des raisons politiques, stratégiques, et sentimentales.³⁴¹ Ils avaient préparé la partition du Cameroun en mettant sur pieds une commission mixte interministérielle composée d'experts du *Colonial office*, du *Foreign office*, de l'*Indian Office*, de l'*Admiralty* et du *Board of Trade*. Cette commission devait examiner d'éventuels réaménagements territoriaux. Cette commission recommanda la confiscation des colonies allemandes pour motifs politiques et militaires.³⁴²

b. La ligne provisoire

Les autorités militaires britanniques sur le terrain avaient fait des propositions à leur gouvernement. Le général Dobell, commandant de l'état-major militaire britannique au Cameroun avait exhorté la Grande Bretagne de conserver Douala et Victoria en cas de partage, de même que Buéa avec ses plantations d'hévéa et de cacao. Dans le même ordre d'idées, le capitaine Fuller, officier naval supérieur, avait mis en évidence l'importance stratégique de Douala dans l'éventualité d'un conflit entre la France et la Grande Bretagne.

Dans le cadre de la préparation des négociations avec la France et la suite d'une requête du secrétaire d'Etat britannique aux colonies, Harcourt, le gouverneur du Nigeria, Sir

³³⁷ Eyelom, *Le partage du Cameroun*, p. 263.

³³⁸ Lire à ce sujet Ndikum, Azieh, "Etude d'une bataille de la Première Guerre mondiale au Cameroun : la bataille de Banyo, juin-novembre 1915", Mémoire de Master II en Histoire, Université de Dschang, 2012.

³³⁹ Eyelom, *Le partage du Cameroun*, pp. 269 ; 284.

³⁴⁰ Fanso, "Transfrontier relations", p.125

³⁴¹ La Grande Bretagne avait des rancœurs suite aux épisodes Hewett et Zogozinsky au cours desquelles elle avait été frustrée de perdre le Cameroun.

³⁴² Eyelom, *Le partage du Cameroun*, p. 268.

Frederick Lugard proposa de «laisser à la France la partie du Cameroun se trouvant à l'Est de la rivière Sanaga jusqu'à hauteur de N'Gaoundéré, puis d'une ligne droite entre N'Gaoundéré et le Lac Tchad.»³⁴³ Il proposait une partition où «*The British should temporally administer Northern and Western portions of Cameroons, the French taking the southern and eastern parts. The dividing line would be from mouth of river Sanaga to its inter section of latitude 5° North hence to Yabassi and along Lagone (Logone) to lake Chad, this leaves to French 163000 square miles and 139000 to British.*»³⁴⁴ Cette proposition laissait la grande partie du Cameroun «utile», y compris Douala³⁴⁵, point stratégique, à la Grande Bretagne. Le secrétaire d'Etat britannique aux colonies, Harcourt, estimait que «*the loose of Duala to the British as a great imperial disaster and serious danger too our west and south African trade route.*»³⁴⁶

Cette nouvelle attitude contrastait avec celle de Lord Granville, secrétaire au Foreign office qui, quelques années plus tôt, avait estimé que cette zone présentait plus d'inconvénients que d'avantages car ce pays ne présentait qu'un vaste champ de marécages et de forêts denses.³⁴⁷

Le plénipotentiaire français Jules Cambon fit savoir à Sir Edward Grey que le parti colonial français s'agitait beaucoup au sujet de Douala et que si les britanniques leur concédait ce point, la France s'engageait à abandonner ses demandes au sujet de l'Afrique occidentale allemande.³⁴⁸ La France réagit en proposant un *condominium* dont les limites suivraient les limites des ethnies ou des accidents géographiques.³⁴⁹ La grande Bretagne accepta la proposition française juste le temps des hostilités et dès la chute de Yaoundé en 1916, le *Colonial Office*, le *Foreign Office* et le *War Office* s'opposèrent au *condominium* et le gouvernement de sa majesté proposa à la France l'ouverture des négociations pour la partition du Cameroun.³⁵⁰

Rendez-vous fut pris pour le 23 février 1916 par les deux gouvernements pour l'ouverture des négociations au sujet de la frontière. La veille, au matin, le cabinet de guerre

³⁴³ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 41.

³⁴⁴ Télégramme de Lugard au Colonial Office du 24 Octobre 1914, cite par Weladji, «The Cameroun-Nigéria Border», p.217.

³⁴⁵ Cette proposition attribuait ainsi les parties Est et Sud à la France, le Nord et l'Ouest du Cameroun à la Grande Bretagne. Bien qu'à l'avantage de la France, cette partition présentait l'inconvénient de lui retirer le port de Douala, point d'une importance vitale pour la survie de ses colonies de l'AEF, qui tombait dans l'escarcelle britannique.

³⁴⁶ Eyelom, *Le partage du Cameroun*, p. 292.

³⁴⁷ Eyelom, *Le partage du Cameroun*, pp. 34-35.

³⁴⁸ Ibid., pp. 290-291.

³⁴⁹ Télégramme de Lugard au Colonial Office du 24 Octobre 1914, cite par Weladji, «The Cameroun-Nigéria Border», p.221.

³⁵⁰ Ibid.

britannique décida d'abandonner Douala à la France. Strachey et Oliphant furent mandatés pour accepter sans pinailler³⁵¹ les propositions du gouvernement français transmises par Picot.³⁵² Au cours des réunions préparatoires à ces négociations le *War Committee* avait envisagé attribuer à la France la totalité du Cameroun. Elle avait toutefois laissé à la France, qui ignorait cette décision clé, le soin de faire des propositions³⁵³ Pendant les négociations, Picot n'avait aucune idée précise du tracé de la ligne frontière proposée. Il insistait juste sur les deux points de départ et d'arrivée, notamment Victoria dans le Sud et près de Yola dans le Nord. Le plénipotentiaire français traça une ligne approximative entre ces deux points avec un crayon bleu. Strachey obtint que cette ligne soit déplacée de quelques km afin de conserver la seule ligne reliant le Nord au Sud et à suivre, autant que faire se peut, les anciennes divisions allemandes.³⁵⁴

Ces négociations aboutirent le 23 février 1916, à la délimitation baptisée « ligne Picot » ou ligne Picot-Strachey des noms de Charles Strachey, du colonial office, et Georges Picot, diplomate alors en poste à l'ambassade de France à Londres, principaux négociateurs de cet accord.

Déjà, dès le 1^{er} avril 1915, les territoires qui avaient été cédés par la France à l'Allemagne dans le cadre de l'arrangement de 1911 furent détachés du Kamerun et rattachés à l'AEF. Dans le même temps, les territoires que l'Allemagne lui avait concédés étaient restés rattachés au Tchad. Par conséquent, le sultanat du Logone Birni fut amputé de sa partie la plus utile.³⁵⁵

La France se vit octroyer la quasi-totalité du Cameroun. La Grande Bretagne se réserva :

1. Une zone voisine de la Nigeria dont la limite était formée par une ligne tracée de Yola à Uro-Mali, puis, par une ligne aussi droite que possible de Uro-Mali à la base de Bimbia, laissant à la France, Bango [Banyo], Foumban, Baré et toute la voie ferrée de Baré à Bonabéri.
2. Une enclave correspondant à la partie du Bornou, incorporée dans le Cameroun, de façon à réunir sous l'autorité anglaise tous les territoires dépendant de l'émir de ce pays ; laissant à la France les villages de Vona, Douamo, Laro, Gashiga et le pays Bamun et à la Grande Bretagne, le pays Bansa, le village Vigissa.³⁵⁶

Au Nord, cet accord agrandissait le Bornou anglais. Au Sud, les concessions réciproques permirent à la France d'acquérir, sur toute sa longueur, la route de pénétration

³⁵¹ Les termes originaux sont "to abstain from any haggling."

³⁵² *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 342.

³⁵³ Weladji, "The Cameroun-Nigeria Border", p. 222.

³⁵⁴ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 343.

³⁵⁵ Issa, *Ethnicité, frontières et stabilité aux confins du Cameroun*, p. 85.

³⁵⁶ E., Rouard de Card, *Les mandats français sur le Togoland et le Cameroun (Etude juridique)*, Paris, Pedone/Gamber, 1924, p. 30.

allemande en direction du Tchad. La France reçut également la totalité du Bornou allemand, à l'exclusion de la zone voisine du Nigeria.³⁵⁷ Cet accord permit à la Grande Bretagne d'obtenir une communication directe du fleuve Mungo à la mer.³⁵⁸ Il fut formalisé par un échange de lettres entre les deux gouvernements; échange acceptant les limites telles que tracées dans la carte signé par les plénipotentiaires des deux pays. Le 28 Février 1916, la grande Bretagne, par la voix de Sir Edward Grey, son ministre des affaires étrangères, accepta la ligne Picot avec des réserves. Il estimait que *“the lines shown on the map are to be regarded only as roughly indicating the actual division and as being liable to modifications sufficient to avoid partition of villages, tribal lands, plantation.”*³⁵⁹ Dans sa lettre à l'ambassadeur de France à Londres, Jules Cambon, Edward Grey dit son souhait que les territoires de l'émir de Bornou ne soient plus divisés.³⁶⁰ Cette correspondance réglait également les détails relatifs au retrait des troupes des territoires qui rentreraient dans la sphère française et insistait sur la nécessité de modifier légèrement la ligne picot afin d'éviter de couper des villages et des villageois de leurs champs. Cet accord provisoire assurait le respect des droits des personnes et des entreprises privées établies au Cameroun, quel que soit la sphère où elles étaient installées, à condition qu'elles le fussent avant l'occupation du territoire en question par les forces alliées.³⁶¹

Le texte de cet accord ne connut pas la publicité adéquate au point où sa seule trace connue est le câblogramme de A. Bornar Law, secrétaire d'Etat aux colonies, adressé au gouverneur général du Nigeria le 1^{er} mars 1916. Le partage fut acté le 16 mars 1916 par les généraux Aymérich et Dobell. L'accord provisoire³⁶² rentra en vigueur quinze jours après sa ratification, soit minuit du 31 mars au 1^{er} avril 1916.

c. La conférence de paix et la question du partage du Cameroun

La conférence de paix de Versailles avait abordé les questions territoriales liées à la conquête des colonies allemandes au cours de sa séance du 24 janvier 1919. Les débats à ce sujet avaient duré plusieurs jours et s'étaient achevés le 30 janvier 1919. Rapidement, les

³⁵⁷ Eyelom, *Le partage du Cameroun*, p. 295.

³⁵⁸ Rouard de Card, *Les mandats français sur le Togoland et le Cameroun*, p. 32.

³⁵⁹ Lettre de sir Edward Grey à Cambon, cité par Weladji, “The Cameroun-Nigeria Border”, p.225.

³⁶⁰ Sur la requête britannique au sujet du Bornou, Jules Cambon dit qu'elle allait à l'encontre de ses instructions.

³⁶¹ ANY, APA 10077, Délimitation Franco-anglaise. Accord 1919, Travaux préparatoires.

³⁶² Nous préférons à ce terme « accord provisoire », Bornar Law n'étant que l'expéditeur du télégramme au gouverneur du Nigeria, seule trace connue à ce jour de ladite frontière. L'accord en lui-même a été formalisé par l'échange de notes Picot-Strachey consacrant la « ligne picot ».

alliés étaient tombés d'accord sur le fait que ces colonies ne seraient pas restituées à l'Allemagne.³⁶³

Les articles 118 et 119 relataient le désistement de l'Allemagne. Par ces articles, "l'Allemagne renonce en faveur des principales puissances alliées et associées, à tous ses droits ou titres sur ses possessions d'outre-mer. elle s'engage de plus à reconnaître ou à agréer toutes les mesures qui seraient prises par les mêmes puissances en vue de régler les conséquences de sa renonciation."³⁶⁴ C'est dans ce sillage que, le 7 mai 1919, le Conseil suprême représentant les puissances associées et alliées, décidèrent de l'octroi du Cameroun à la France et la Grande Bretagne.³⁶⁵ Par l'article 119 du traité de Versailles, les droits souverains acquis par le Conseil suprême des alliés furent transférés à la France et à la Grande Bretagne pour ce qui concerne le Cameroun.

En marge de la conférence de la paix de Paris, de sérieuses négociations entre la France et la Grande Bretagne eurent lieu. Lord Milner et Henri Simon conduisaient les délégations. Au cours des négociations la France déclara ne vouloir que "*what they had got under the provisional agreement*"³⁶⁶ la France désirait conserver la part du Bornou qui lui avait été attribué par l'accord provisoire et garder Garoua pour s'assurer la liberté de navigation sur la Bénoué. Les britanniques quant à eux souhaitaient récupérer le Bornou oriental, en réunir les tribus et faire du Mungo la frontière jusqu'à la mer.³⁶⁷ Ces négociations avaient été rendues difficiles par le caractère imprécis de l'accord précédent. Strachey, qui avait séjourné dans la région du Bornou avait, à la demande de Picot qui ne connaissait pas la région, tracé le contour approximatif du Bornou allemand principal enjeu pour la grande Bretagne.

³⁶³ La France, la Grande Bretagne et le Japon souhaitaient qu'elles soient purement et simplement annexées par les puissances qui les avaient conquis et occupé, ce à quoi s'opposa vigoureusement le président Woodrow Wilson. En effet, dans le dernier point du discours qu'il avait fait au Congrès des USA, le 5 janvier 1918, il affirmait déjà que pour régler les questions coloniales liées à la guerre, "les intérêts des populations en jeu devaient peser d'un même poids que les revendication équitables du gouvernement dont le titre était à définir." Le président américain avait proposé dans ce sens, que les anciennes colonies allemandes soient internationalisées, ce à quoi s'opposèrent les autres alliés dont le premier ministre anglais Lloyd George. Finalement, le sort de ces anciennes colonies fut réglé par les articles 22, 118 et 119 du traité de paix.

³⁶⁴ Rouard de Card, *Les mandats français sur le Togoland et le Cameroun*, p. 8.

³⁶⁵ Ainsi, la répartition des anciennes colonies allemandes, dont le Cameroun, aura été le fait du Conseil suprême des alliés, et non du Conseil de la Société des Nations. Cette dernière ne s'occupait donc pas de l'attribution des ex-colonies, mais de leur administration.

³⁶⁶ Weladji, "The Cameroun- Nigéria Border", p.233.

³⁶⁷ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 344.

d. La Convention de Londres

La nouvelle délimitation des frontières du Cameroun après la grande guerre se fit sous une surveillance internationale.³⁶⁸ La Grande Bretagne avait consenti ces concessions territoriales parce qu'elle avait pris possession des territoires allemands en Afrique de l'Est et, pour des raisons d'équité dans le partage de l'ancien empire colonial allemand.³⁶⁹ Eyelom voit dans les concessions territoriales françaises une "ouverture stratégique consentie par les autorités politiques anglaises dans le but d'affermir les bases nouvelles de la future entente."³⁷⁰

Seulement, Le 17 mars 1916, avant de quitter Douala, le général Dobell publia une déclaration unilatérale par laquelle il plaçait Misselele en zone anglaise.³⁷¹ Bien plus, la ligne picot était très vague et surtout imprécise au point où "*this impreciseness gave rise to differences of interpretation of the 1916 agreement by the two powers after their local officials had become familiar with the terrain.*"³⁷² Cette imprécision³⁷³ était liée au fait que la ligne picot avait été tracée sur une carte de petite échelle.³⁷⁴ La conclusion de la paix favorisa l'ouverture des négociations pour une nouvelle frontière. Elles aboutirent à la signature de la Convention de Londres.

En effet, après de longues négociations, le 10 Juillet 1919, Lord Milner et Henri Simon signèrent la convention de Londres encore appelé accord Milner-Simon. Cette convention était accompagnée d'une carte.³⁷⁵ Avec la déclaration Milner-Simon, la France gagna la route Baré-Dschang-Bangam-Foumban-Banyo-Dodo-Kontcha-Laro-Chamba-Garoua-Maroua-Mora-Kousseri. La convention de Londres prévoyait qu'au moment de la délimitation sur le terrain, les lignes devaient le plus possible suivre les limites naturelles. Elle insistait sur la volonté pour les deux pays de "*lay down the frontier in accordance with*

³⁶⁸ Ibid., p. 192

³⁶⁹ Ibid., p. 342.

³⁷⁰ Eyelom, *Le partage du Cameroun*, p. 303.

³⁷¹ Le général Dobell justifiait sa décision en ces termes: « *It is possible that, in time to come, access to the Cameroon (i.e. Wouri) Bassin, even for light draft vessels may be of considerable strategic importance.* » Lire à ce sujet Weladji, "The Cameroun-Nigéria Border", p. 230.

³⁷² Ibid.

³⁷³ Face aux multiples difficultés administratives liées aux incidents frontaliers, le général Aymerich promit au chef de la circonscription de N'Gaoundéré que : "après la conclusion de la paix, des commissions de délimitation pourront proposer certaines modifications aux limites actuelles, en tenant compte des intérêts des deux pays ainsi que des conditions géographiques et ethniques des régions frontalières." Consulter à ce sujet : ANY, VT 38/15 Frontières. Délimitations des frontières extérieures. Lettre d'Aymerich au Commandant de la Circonscription de N'Gaoundéré du 30 septembre 1916.

³⁷⁴ Kouam, "La Dynamique Historique", p.51.

³⁷⁵ Fanso, "Transfrontier relations", p.126.

natural features,³⁷⁶ sans toutefois modifier l'attribution de villages à telle ou telle autre puissance.

Aussi, la commission des frontières était autorisée à faire des rectifications mineures aux fins d'éviter de séparer les villages de leurs plantations.³⁷⁷ En plus, au cas où un cours d'eau séparerait les deux zones, “*the median line of the waterway shall be the boundary.*”³⁷⁸ Enfin, les habitants vivant près de la frontière avaient six mois pour s'installer dans la zone de leur choix.³⁷⁹ La carte initiale ayant servi pour la définition de la frontière était la carte Moisel du Cameroun à l'échelle 1 /300.000. Mais la carte jointe à l'accord était une carte à l'échelle 1/200.000.³⁸⁰

La SDN demanda, le 5 août 1920, aux principales puissances, de faire connaître “les termes et les conditions des mandats prévus à l'article 22 et les limites territoriales³⁸¹ faisant l'objet de ces mandats.”³⁸² Ce n'est que deux ans plus tard, le 20 juillet 1922, qu'elle approuva les termes du mandat confié à la France et la Grande Bretagne sur le Cameroun.³⁸³

Après la signature de la convention de Londres, les administrateurs des deux pays se rencontrèrent à plusieurs reprises pour le transfert de territoires. Des procès-verbaux décrivant la frontière avec plus de précisions furent signés à l'issus des travaux de délimitation³⁸⁴ suivant le calendrier suivant :

- Du Lac Tchad au district de Madagali : Dargimel, 16 septembre 1920 ;
- Madagali-Ligne Mandara : Madagali, 27 septembre 1920 ;
- Section Gashaka-Banyo : Banyo, 22 septembre 1920 ;
- Section Mubi-Kilengi : Dumo, 27 septembre 1920 ;
- Section Benué-Kontcha : Karin, 12 novembre 1920 ;
- Section Dikwa-Maroua et Logone Birni : Kerawa, 12 mai 1921 ;
- Région de Douala : 9 août 1920 ;
- Région de Dschang : 28 août 1920.³⁸⁵

³⁷⁶Balogun, “The Process of Cartographic Definition”, p.198.

³⁷⁷ Cette mesure provisoire devait être soumise aux deux gouvernements pour approbation.

³⁷⁸ Weladji, “The Cameroun-Nigeria border”, p.268.

³⁷⁹ Weladji, “The Cameroun-Nigeria border”, p.268.

³⁸⁰Balogun, “The Process of Cartographic definition”, p.198.

³⁸¹ En effet, en vertu des accords de mandat, les obligations incombant à la SDN, aux termes de l'article XXII du pacte, impliquaient la nécessité de délimiter les territoires confiés aux différentes puissances mandataires. L'article 1 du mandat conférait aux puissances administrantes le pouvoir de modifier la frontière “soit dans l'intérêt des habitants, soit par la suite d'inexactitude de la carte annexée à la déclaration.”

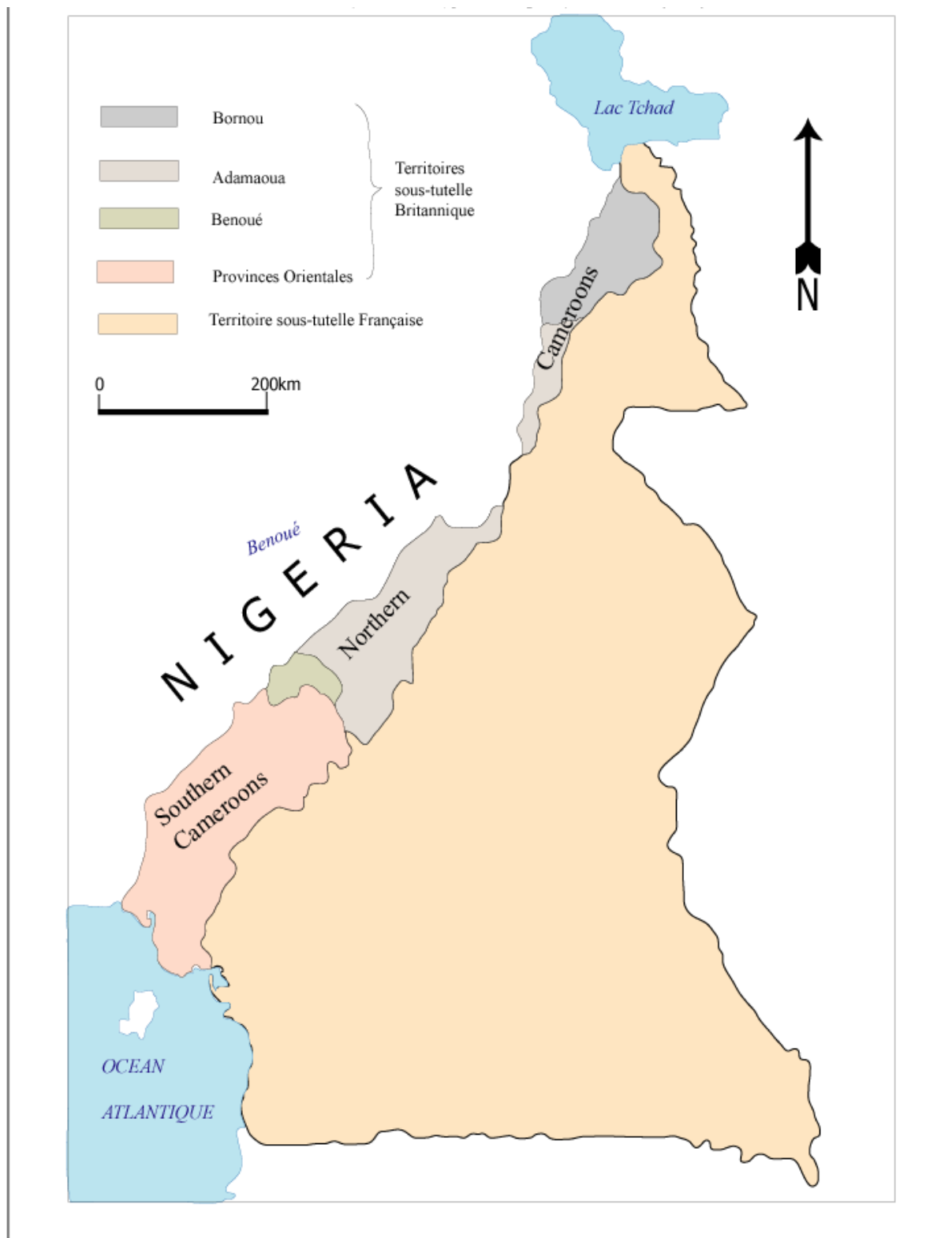
³⁸² Rouard de Card, *Les mandats français sur le Togoland et le Cameroun*, p. 11.

³⁸³ Archimbaud, alors rapporteur du budget des colonies justifiait cette partition par la volonté des alliés de “tenir compte, avant toute autre considération, de l'intérêt des indigènes, jusqu'alors séparés par des limites purement politiques, des régions peuplées par les habitants de même race.” Il était question, dans ce contexte, que le Conseil suprême des alliés rattache le Cameroun aux possessions voisines.

³⁸⁴ Sur les accords locaux de délimitation, lire : Sumo Tayo, “La dynamique historique de la frontière Cameroun-Nigeria”.

³⁸⁵ Weladji, “The Cameroun-Nigeria Border”, p. 242.

Carte 5: le Cameroun après l'accord Milner-Simon de 1919



Source: V.J., Ngoh, *Cameroun 1884-1985, A hundred years of history*, p.72

e. L'Accord Thomson-Marchand

Les nombreux incidents frontaliers qui suivirent les transferts de territoire avaient conduit à des négociations pour une nouvelle délimitation de la frontière entre le Cameroun britannique et le Cameroun sous mandat français. Les autorités administratives anglaises et françaises furent chargées de mener des enquêtes sur le terrain. Ces négociations pour une nouvelle frontière furent caractérisées par une enquête plus minutieuse des différents administrateurs coloniaux, par une consultation des populations, et par des revendications anglaises. Cette procédure impliquait un échange de vues et l'établissement d'un procès-verbal d'accord entre les fonctionnaires des deux gouvernements, chargés de part et d'autre de l'administration des régions frontalières, l'établissement d'un protocole d'ensemble envoyé *ad referendum* en Europe, puis après l'approbation par les gouvernements métropolitains, l'abornement définitif.³⁸⁶

Les négociations permirent de légères rectifications de tracé pour non seulement éviter de couper des villages de plantations, mais aussi, réunir sous la même administration des peuples. Les commissions de délimitation conduisirent des travaux qui aboutirent à la signature de procès-verbaux selon le calendrier suivant :

- Circonscription de Maroua : 3 mai 1926 et 13 janvier 1926 ;
- Garoua : 29 juillet 1927 ;
- Dschang : 1^{er} mars 1926, 30 janvier 1926 et 30 mai 1926 ;
- Douala : 19 janvier 1926 ;
- Nkongsamba/Kumba : 10 mai 1926 ;
- N'Gaoundéré : mars 1928, 30 janvier 1929.

Conformément à une entente de 1925 entre les deux chefs de colonies, les accords locaux sus-mentionnés furent incorporés dans un protocole signé par Sir Graeme Thomson, gouverneur de la colonie et du protectorat du Nigeria et Paul Marchand, commissaire de la République française au Cameroun en 1930.³⁸⁷

Avec 138 paragraphes, l'accord Thomson-Marchand décrivait la frontière, du Lac

³⁸⁶ ANY, APA 10077, délimitation franco- anglaise, Lettre du Gouverneur Marchand au Chef de la circonscription de N'Gaoundéré du 13 Octobre 1925.

³⁸⁷ Seulement, en décembre 1929, un échange de lettre entre les deux gouverneurs avait déjà relevé le caractère imprécis de la frontière dans la circonscription de N'Gaoundéré, alors même que le protocole était en voie de finalisation. Ils choisirent de laisser le règlement de la question à la future commission des frontières. Lire à ce sujet : Weladji, "The Cameroun-Nigeria border", p.246.

Tchad à l'Océan Atlantique, avec plus de précision que ne l'avait fait le protocole de Londres. Ce document comportait une description détaillée et exacte de la frontière reflétant les explorations et l'étude des toponymes.³⁸⁸ En ratifiant cet accord le 9 janvier 1931 par l'échange de notes Fleuriau-Henderson, les deux gouvernements réitéraient le caractère préliminaire de la déclaration. En effet, ils pensaient que ce document n'était pas

*the product of a boundary commission constituted for the purpose of carrying out the provisions of article 1 of the mandate, but only the result of a preliminary survey conducted in order to determine more exactly than was in the Milner- Simon Declaration of 1919 the line ultimately to be followed by the boundary commission; that none the less the Declaration does in substance define the frontier.*³⁸⁹

Le texte définitif devait être produit à l'issue des travaux de la commission de démarcation à créer. Le gouverneur du Nigeria proposa dans une lettre du 8 juillet 1931, que les travaux de la commission des frontières démarrent. Son homologue français accepta la proposition le 6 août 1931. La commission constituée avait reçu pour mission de "*place along the frontier as many boundary pillars made of cement as may appear necessary to it, but in no case may these pillars be spaced more than 2 km for the land portions of the frontier and more than 101 km for the river sections.*"³⁹⁰

Pour des raisons budgétaires et à cause de la guerre, au bout du compte, seule une partie de l'arc de Yola et la section allant des criques de Rio Del Rey jusqu'à un point où la rivière Gamana traverse la frontière germano-britannique furent abornées.³⁹¹

f. Le cas de la section Mont Kombon-Gamana

Pour des raisons administratives, la zone britannique du Cameroun avait été divisée en deux provinces, septentrionales et méridionales, le *Northern Cameroon* et le *Southern Cameroon*. La délimitation entre les deux provinces avait été fixée par l'*Order in Council* de 1923 sur les Cameroun britanniques. Cette section de frontière allait du Mont Kombon à la borne frontière n° 64 sur la rivière Gamana. Elle fut légèrement modifiée en 1927 pour permettre le transfert des districts de Tingon, Ndora et Kentu du *Southern Cameroon*, vers le *Northern Cameroon*, notamment dans la province de l'*Adamawa, Gashaga Division*.³⁹² Cette

³⁸⁸ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 99.

³⁸⁹ Lettre de Arthur Henderson, Secrétaire d'Etat du Foreign Office du 9 janvier à M. A de Fleuriau, secrétaire d'Etat aux colonies, cité par Weladji, "The Cameroon-Nigeria border", p.248.

³⁹⁰ Cité par Weladji, "The Cameroun-Nigéria Border", p. 249.

³⁹¹ Balogun, "The process of cartographic definition", pp.200-201.

³⁹² Proclamation du Gouverneur du Nigeria, Sir Graeme Thomson, Lagos, 12 janvier 1927. Ces modifications faisaient suite aux difficultés administratives relevées par le major F.H. Ruxton, Resident du Cameroon province. Il avait par exemple relevé que le district de Kentu était très éloigné et difficile à

ligne frontière interne fut définie de manière plus détaillée dans le *Nigeria (protectorate and Cameroons) Order in Council* de 1946, puis réaffirmée dans la proclamation de 1954 sur la Région Nord, la Région Nord-Ouest et la Région Est, portant définition des frontières.³⁹³

Cette limite intérieure du Nigeria fut transformée en frontière internationale en 1961, après le plébiscite qui vit le *Northern Cameroon* se rattacher à la fédération du Nigeria pendant que le *Southern Cameroon* votait son rattachement à la république du Cameroun.³⁹⁴

Contrairement à la plupart des frontières africaines, la frontière Cameroun Nigeria a fait l'objet d'une très grande attention. Elle résulte de longues et attentives négociations entre grandes puissances et partie concernée, ce sous une surveillance internationale.

La frontière actuelle entre le Cameroun et le Nigeria se présente comme suit :

- du point triple sur le Lac Tchad jusqu'à l'extrémité méridionale du Cameroun, fixée par la déclaration franco-britannique de 1919 et précisée par la déclaration Thomson-Marchand, elle-même confirmée par l'échange de notes du 9 janvier 1931.
- La frontière suit ensuite la limite administrative entre le Northern et le Southern Cameroon et résulte d'une décision unilatérale de la puissance administrante.
- La troisième section, qui prolonge la frontière jusqu'à la mer, résulte a l'accord anglo-allemand des 11 mars et 12 avril 1913.³⁹⁵

Le processus historique de construction de l'identité territoriale du Cameroun se poursuit après l'accession du pays à l'indépendance. Les mutations territoriales qui en ont découlé ont été l'œuvre de la diplomatie camerounaise. C'est la raison pour laquelle leur étude se fera dans le cadre de la troisième partie de ce travail. Cependant, il convient de relever qu'après son indépendance, le Cameroun a délimité son espace maritime, notamment les eaux territoriales, et son espace aérien.

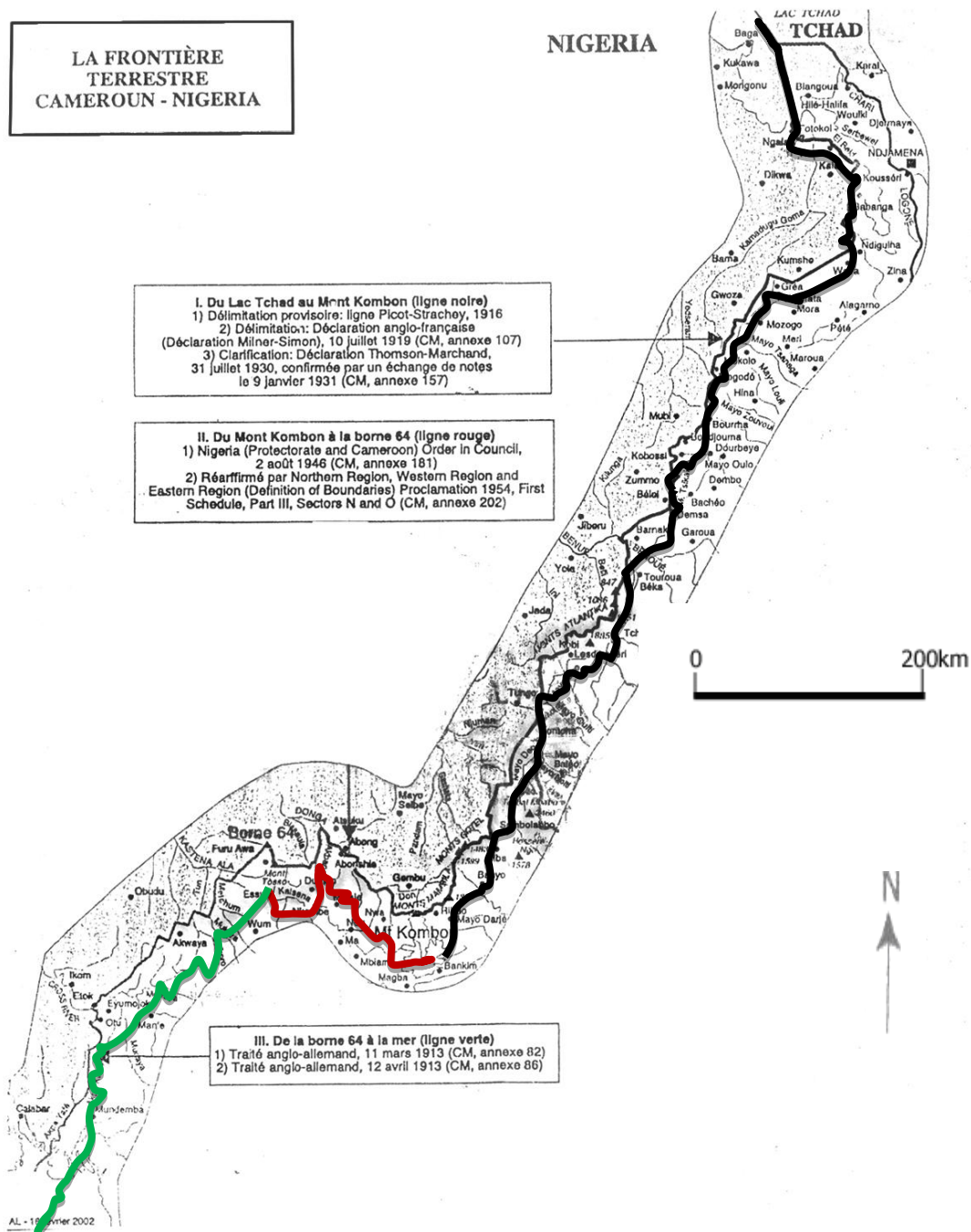
administrer depuis Bammenda. Il s'agissait également de faire coïncider la frontière avec les limites entre les communautés Mambila et Kaka (Mbem). A ce sujet, lire Weladji, "The Cameroun-Nigeria Border", p. 240.

³⁹³ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 419

³⁹⁴ Onana Mfège, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 37.

³⁹⁵ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 27.

Carte 6 : la frontière terrestre Cameroun- Nigéria



Source : *LaFrontière terrestre Cameroun-Nigeria*, brochure publiée par le Ministère des Relations Extérieures en 2000.

IV. L'INDEPENDANCE ET LA FIXATION UNILATERALE DES FRONTIERES MARITIMES ET AERIENNES DU CAMEROUN

Le Cameroun a fixé ses limites aériennes et maritimes de manière unilatérale et conformément aux normes et pratiques internationales en la matière.

1. Le cadre juridique relatif aux frontières aériennes du Cameroun

L'espace aérien camerounais est défini et organisé par un décret de septembre 2003.³⁹⁶ Il s'agit de la couche atmosphérique qui se situe au-dessus du territoire camerounais, terrestre et maritime. Le Cameroun distingue ainsi son espace aérien inférieur et son espace aérien supérieur. Un autre décret règlemente la circulation aérienne générale et la circulation aérienne militaire.³⁹⁷ En vertu des dispositions de ce texte réglementaire, ne peut franchir l'espace aérien camerounais que tout aéronef ayant déposé au préalable un plan de vol. Au moment de son franchissement de l'espace aérien camerounais, tout aéronef doit également entrer en communication avec un organisme camerounais de la circulation aérienne.

2. Le cas des frontières maritimes

Les frontières maritimes du Cameroun correspondent à la limite de ses eaux territoriales dont la largeur est fixée à 12 milles marins. Les espaces maritimes camerounais furent successivement définis par les lois du 5 décembre 1974³⁹⁸ et du 17 avril 2000.³⁹⁹ La dernière loi répondait au souci du Cameroun de mettre en conformité sa législation avec ses engagements internationaux dans ce domaine, notamment la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer du 10 décembre 1982, texte qu'il avait ratifié le 19 novembre 1985.

En vertu des dispositions pertinentes du droit international de la mer, le Cameroun avait fixé l'étendue de sa mer territoriale à 12 milles marins, soit 22, 224 km, largeur fixée à partir de la base ou limite de référence, le trait de côte qui est la ligne découverte à marée basse. L'Etat du Cameroun y a pleine souveraineté et exerce les contrôles douaniers, fiscaux

³⁹⁶ Décret n° 2003/2030/PM du 4 septembre 2003 portant définition, organisation et gestion de l'espace aérien camerounais.

³⁹⁷ Décret n° 2003/2033/PM du 4 septembre 2003 relatif à la navigation aérienne dans l'espace aérien camerounais.

³⁹⁸ Loi n° 74-16 du 5 décembre 1974 fixant la limite des eaux territoriale de le République unie du Cameroun.

³⁹⁹ Loi n° 2000/02 du 17 avril 2000 relative aux espaces maritimes de la République du Cameroun.

et sanitaires. Comme le prescrit la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer, les navires étrangers y ont un droit de passage innocent.

Cette loi s'applique également aux embouchures de fleuves, des baies, aux ports, aux rades et autres échancrures, de même qu'à un chapelet d'îles le long de la côte. Il en est de même de la ligne de base à partir de laquelle est calculée la largeur de la mer territoriale soit la ligne de base droite, tel que le prescrit le droit international. De même, dans la situation où la côte du Cameroun ferait face ou serait adjacente à la côte d'un autre Etat côtier, la mer territoriale ne devrait s'étendre au-delà d'une ligne médiane dont les points seraient équidistants des points les plus proches des lignes de base à partir desquelles seraient mesurées les eaux territoriales de chaque Etat. Le Cameroun exerce, dans ses eaux territoriales, tous les droits et obligations à lui reconnu par le droit international maritime.

En s'appuyant sur la même loi, le Cameroun avait fixé sa zone contigüe à 24 miles marins des lignes de base. Il y effectue le contrôle nécessaire en vue d'y prévenir toutes les infractions à ses lois et règlement, notamment en matière douanière, fiscale, sanitaire ou d'immigration. Il y prend également des mesures en vue de réprimer les infractions y relatives.

Conformément à la Convention de Montego Bay (Jamaïque), la Zone économique exclusive (ZEE) du Cameroun s'étend jusqu'à 200 miles du trait de côte.⁴⁰⁰ Le Cameroun a également fixé l'étendue de son plateau continental. Ce dernier est constitué des fonds marins et de leur sous-sol, y compris ceux de la zone économique exclusive, jusqu'à la limite la plus éloignée que permet le droit international. Le Cameroun y exerce des droits tels l'exploration et l'exploitation des ressources minérales, naturelles non biologiques ainsi que des organismes qui y vivent.⁴⁰¹

Les frontières entre le Cameroun et ses voisins reposent sur des bases juridiques sûres et incontestables. Une étude diachronique et synchronique des frontières camerounaises montre que l'enchaînement des instruments juridiques qui les définissent et leur succession dans le temps sont des signes que la délimitation de ces frontières a été un processus continu dans lequel chaque étape est venue confirmer ou conforter, préciser et consolider les étapes précédentes. Ces frontières, notamment celle avec le Nigeria, a été définie avec minutie. En témoignent les accords bilatéraux nombreux et sous formes variés, notamment des traités sous

⁴⁰⁰ Au-delà se trouve la haute mer régie par le droit international.

⁴⁰¹ Loi n° 2000/02 du 17 avril 2000 relative aux espaces maritimes de la République du Cameroun.

forme classique et des accords sous forme simplifiée tels les déclarations et échanges de lettres.⁴⁰²

Les frontières orientales et méridionales du Cameroun ont été fixées à la suite des accords successifs entre la France et l'Allemagne et, dans une certaine mesure, l'Espagne. Elles portent les stigmates des rivalités entre les puissances européennes concernées. L'histoire tumultueuse de ces frontières et la superposition des accords qui les définissent sont à l'origine des imprécisions et des contestations qui en découlent.

⁴⁰²*Mémoire de la République du Cameroun*, p. 141.

CHAPITRE 2: FONCTIONNALITE DES FRONTIERES HERITEES DE LA COLONISATION

Les frontières que le Cameroun hérite à l'indépendance remplissent déjà des fonctions spécifiques. De ce fait, l'héritage des frontières a trait à la législation et aux pratiques frontalières coloniales que le Cameroun, dans la plupart des cas, va perpétuer. La frontière est une coupure spatiale. La discontinuité qu'elle engendre, crée des processus d'organisation ou de désorganisation de l'espace. Les frontières ont une fonction militaire, administrative, fiscale, juridique et linguistique. Le présent chapitre traite des fonctions de la frontière pendant la période coloniale, toutes choses qui participent de l'héritage colonial des frontières.

I. LES FRONTIERES HERITEES DE LA COLONISATION: UN "AMALGAME CULTUREL EXTRAORDINAIRE"⁴⁰³

Sur les origines de la frontières, Jacques Ancel a démontré l'incompatibilité de la vie nomade avec la notion des frontière car, celle-ci "est bel et bien incompatible avec la nature physique, avec la vie sociale [...] l'Etat pastoral est un Etat qui bouge. La frontière est élastique, le long des routes de parcours [...] La horde est en mouvement selon les saisons."⁴⁰⁴ Pour W. Schoenborn, c'est l'apparition de l' *homo-sedens* aux côtés de l'*homo-vagens* qui a apporté un nouveau souffle au processus de territorialité humaine.⁴⁰⁵

L'on a longtemps pensé que la frontière telle que nous la connaissons, pratiquons et vivons de nos jours était d'origine occidentale et datait de la période antique grecque et romaine. L'on a également cru que c'est le renforcement des pouvoirs politiques et la centralisation des entités politiques dans la période suivante qui donna à la frontière l'aspect linéaire qu'on lui connaît de nos jours, que la tendance à la linéarisation des limites de souveraineté prit de l'envergure avec la construction des identités nationales en

⁴⁰³ Coquery-Vidrovitch, "Histoire et perception des frontières en Afrique", p. 45.

⁴⁰⁴ J., Ancel, "Les frontières. Etudes de Géographie Politique", in *R.C.A.D.I.*, t. 55, 1936/I, p.214.

⁴⁰⁵ Eric, Robert, "Eléments d'une théorie de la frontière appliquée au droit fiscal", thèse de Doctorat en Droit, Université panthéon-Assas, 2011, p.

Europe,⁴⁰⁶ notamment avec des penseurs tels que Ratzel et son concept de l'*œkoumène*, de l'espace vital et qui estimait que "le seul élément matériel constitutif de l'Etat est le sol."⁴⁰⁷

Cependant, il est depuis évident que contrairement à l'idée répandue donnant à l'Europe la paternité des frontières en Afrique, "Yet Africans were aware of the limits of their territory and knew when they crossed inter ethnic boundaries".⁴⁰⁸ Guichonet et Raffestin ont d'ailleurs établi que l'idée de limite, de frontière territoriale existait, aussi bien dans les peuplades américaines, asiatiques qu'africaines et océaniques.⁴⁰⁹ Tous ces auteurs admettent qu'avant l'arrivée des Européens, les Africains conceptualisaient déjà les limites de leurs territoires.

En Afrique, les sociétés anciennes étaient délimitées, mais les frontières étaient différentes de celles des Etats modernes. Chaque chef de lignage, de village connaissait les limites au-delà desquelles son autorité ne s'exerçait plus sur les gens. La frontière était alors une zone de contact, d'échanges et de rivalités.⁴¹⁰ Comme le note l'administrateur colonial Robert Cornevin qui servit au Togo, dans une circonscription frontalière au Ghana, "ceux qui ont servi comme administrateurs dans la brousse africaine et ont eu à s'occuper de palabres de chefferies savent bien que les limites existent. Les vieillards, chefs de la terre et gardiens de la coutume, en disent la tradition historique."⁴¹¹ Pendant cette période, chaque territoire était dominé par un souverain dont le territoire se définissait par son emprise sur ses dépendances et non sur un espace donné.⁴¹²

L'un des aspects des frontières était en termes de leur usage. Ainsi, "Pastoral nomads laid claim to the grazing land or watering place, and communities of agriculturist found it necessary whenever land came into short supply, to establish division between neighbouring communities".⁴¹³ Autrement dit, l'idée de limite naît de la rareté des ressources. C'est lorsque ces dernières deviennent rares que la nécessité de limiter les aires de pâturage ou de culture se pose.

⁴⁰⁶ Valerie, Codron, "Enseigner la frontière en classe de seconde générale", mémoire de Master professionnel d'Histoire-Géographie, Institut Universitaire de formation des Maîtres de l'Académie de Lille, mai 1998, p. 5.

⁴⁰⁷ Friedrich, Ratzel, *Géographie politique*, Paris, ERE SA, 1988, p. 2.

⁴⁰⁸ Fanso, "Transfrontier Relations", p.3.

⁴⁰⁹ Paul Guichonet, Claude Raffestin, *Géographie des frontières*, Paris PUF, 1974, p.15.

⁴¹⁰ Coquery-Vidrovitch, "Histoire et perception des frontières en Afrique", p. 42.

⁴¹¹ R., Cornevin, "Les questions nationales en Afrique et les frontières coloniales", in *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, Tome LXVIII, 1981, n°, p. 253.

⁴¹² Ibid.

⁴¹³ Halet cité par Fanso, "Transfrontier Relations", p.11.

La frontière-ligne n'était, tout de même, pas inconnue de l'Afrique précoloniale. L'Égypte pharaonique avait connu une territorialité assez avancée avec des frontières délimitées et qui étaient considérées comme des lieux d'apparition de la présence du pharaon. Ces frontières étaient le lieu de collecte des droits de douanes et de péages. Le pharaon lagide Amenhemet avait restauré les stèles-limites entre les villes.⁴¹⁴

La frontière-ligne n'était pas, non plus, inconnue des peuples du Cameroun précolonial.⁴¹⁵ A titre d'exemple, toutes les frontières de la chefferie Bandjoun étaient constituées d'éléments naturels, comme le montre Thierno Bah.⁴¹⁶ Ces frontières étaient très souvent démarquées par des arbres tels que le *pandamus* (*kekap* et *lugvo* en langue locale) ou l'arbre de la paix (*fuekam*). Cela avait, par exemple, été le cas aux frontières Batcham-Bamougong et Batcham-Bangang. Ces arbres servaient de cache pour les sentinelles, les *na'an tchou* ou *diap neing*, ces hommes-panthères chargés de la surveillance des zones stratégiques de la frontière. Certaines de ces frontières, dans les sociétés précoloniales du Cameroun, étaient constituées des tranchées. La plus longue de ces tranchées, appelées *si'um*, à Bandjoun, entourait la chefferie de Bangangté.⁴¹⁷ La démarcation de ces frontières a parfois pris la forme de stèles sacrées qu'on implantait à la frontière après des serments. Les stèles et grosses pierres (*meooh*) matérialisant servaient aussi à la démarcation des frontières dans les grassfields. Ces limites, en pays Bamiléké surtout, étaient sacralisées. Après y avoir planté des arbres en signe de démarcation, on s'y livrait à des sacrifices et à des libations.

Quoi qu'il en soit, les frontières-lignes furent institutionnalisées en Afrique par la colonisation. Elles furent reconnues et renforcées par les nouveaux Etats indépendants.

La frontière telle que nous la connaissons et vivons de nos jours est un "amalgame culturel extraordinaire". En effet, elle est la superposition de plusieurs conceptions de la frontière. On se trouve ainsi face à deux visions apparemment contradictoires, mais qui sont en réalité complémentaires : la vision de l'Etat, pour lequel la frontière est surtout une ligne à

⁴¹⁴ Lire à ce sujet : G., Ardant, *Histoire de l'impôt, Livre 1 : De l'Antiquité au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, 1971, Paris, p. 48 et J.-C., Goyon, "Égypte pharaonique : le roi frontière", in *La Frontière*, Lyon-Paris, 1993, p.11.

⁴¹⁵ T., Bah, "Frontières, guerre et paix dans l'Afrique précoloniale : l'exemple des chefferies Bamiléké et du royaume Bamum dans l'Ouest-Cameroun", in *Des frontières en Afrique*, p. 150.

⁴¹⁶ Ainsi, Au Nord, la frontière était constituée d'une falaise abrupte, Kouokuk qui surplombait le fleuve Noun. Avec Batoufam, la frontière était constituée par la rivière Ketsam, avec Baméka par la rivière Shie Mukon.

⁴¹⁷ Longues de vingt à trente kilomètres et une profondeur de six à sept mètres.

protéger au nom de sa souveraineté et celles communautés locales, pour lesquelles la frontière est un espace, et le plus souvent un espace utile, qui les fait vivre par son existence même.⁴¹⁸

II. LES FONCTIONS DES FRONTIERES

Le Cameroun a hérité, à l'indépendance, des frontières qui remplissaient déjà ses fonctions classiques. C'est justement les frontières héritées de la colonisation qui ont fait du Cameroun un Etat. En effet, la frontière est un des caractères fondamentaux du territoire qui se distingue parce qu'il est délimité. Des auteurs tels H. Ruiz-Fabri, J.L. Marx et L. Dembinski voit en le territoire, et donc la frontière, un des éléments constitutifs de l'Etat.⁴¹⁹ De ce point de vue, les frontières héritées de la colonisation sont l'un des éléments constitutifs du jeune Etat camerounais.

De manière générale, la frontière fonctionne, selon le cas, comme barrière ou passage, comme périphérie répulsive ou comme zone privilégiée de coopération et de développement.⁴²⁰ Les frontières camerounaises héritées de la colonisation présentaient déjà ce caractère ambivalent du *Janus Bifrons* qui ornait les portes des villes romaines : elle contient autant qu'elle repousse. Ces frontières ont contribué à la construction de la communauté nationale, au renforcement de son identité et à son intégration par l'image du « chez nous ». A l'opposé, la frontière externe a créé « l'autre » qui ne peut pénétrer dans le territoire que sous certaines conditions.⁴²¹

1. Les frontières coloniales et la création de l'identité camerounaise

La frontière est créatrice d'identité. En effet, «le rapport de l'identité à l'espace est fondamental puisqu'il est l'élément constitutif du territoire.»⁴²² Le groupe de travail sur les frontières conçoit cette fonction comme la construction territoriale qui «met de la distance

⁴¹⁸ Coquery-Vidrovitch, «Histoire et perception des frontières en Afrique», p. 47.

⁴¹⁹H. Ruiz-Fabri, « Immatériel, territorialité et Etat », *A.P.D.*, n°43, 1999, p. 193 : « Le territoire sert de cadre pour l'exercice des compétences nationales et sert de point d'appui pour l'exercice des compétences internationales » ; J.L. Marx, *Les territoires de l'État*, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1997, p.4 : « Le territoire est à la fois une substance de l'Etat, un objet de son pouvoir et l'espace de sa compétence » ; L. Dembinski, «Le territoire et le développement du droit international», in *Annuaire Suisse de droit international*, 1975, p. 126 : « Le territoire est l'assise principale de la puissance de l'Etat ainsi que le fondement de sa cohésion nationale ».

⁴²⁰ Lire à ce sujet : Guy Di Meo, «Une approche pédagogique des frontières : J-P Renard, P. Picouet», in *Annales de géographie*, 1994, t. 103, n° 579, p. 543.

⁴²¹ Tomke, Winkin. «Avant-propos : frontières visibles/frontières invisibles» pp. 59-64.

⁴²²Moullé, « La frontière et son double », p. 3.

dans la proximité.” Nous inspirant de Christian Bouquet et Hélène Velasco-Graciet, notons que les Camerounais n’ont jamais éprouvé le besoin de marquer leurs frontières, il fallut toutefois leur en dessiner pour qu’ils existent. Dans ce sens la frontière précède l’identité et en est un marqueur car son corolaire le territoire est “un compromis entre un aspect mythique ou affectif et un aspect relationnel ou pratique.”⁴²³

La frontière se définit alors à la fois par une référence à autrui, mais également face à celui-ci, par le sentiment d’une unité interne d’un tout auquel on appartient et qui suppose un minimum de cohérence politique, économique et culturel.⁴²⁴ La frontière est productrice d’une construction binaire, « je » et « tu », « nous » et « eux ». Elle génère un « nous » dans lequel on se réfugie, où l’on accepte d’installer le dialogue et l’échange, à la condition que les « autres » me reconnaissent. Dans ce sens, la frontière a une fonction de différenciation. La frontière internationale implique non seulement l’idée de *séparation* mais aussi celle de la *reconnaissance de l’autre*.⁴²⁵ Dire « je », c’est en même temps reconnaître les autres comme les autres.⁴²⁶

La politiste Elva Fabiola Orozco-Mendoza voit dans les frontières “*the mechanism that Europeans employed to [...] mark a distinct division between those who could have access to the rights and benefits of the State and those who could not. Thus, who was to be included or excluded was/is to be determined by people’s emplacement on one or either side of the border.*”⁴²⁷

La frontière est également un marqueur de l’espace.⁴²⁸ Elle participe à la formation du territoire, à son organisation interne et à ses relations avec l’extérieur. Comme une membrane cellulaire la frontière permet à l’Etat de se distinguer sans perdre le contact avec le voisin. Elle est une *coupure* qui sert également de *couture* avec les voisins.⁴²⁹ Alpha Omar Konaré

⁴²³ Abaher, El-Sakka, “frontières palestiniennes. La crise conflictuelle entre l’histoire et la géographie, in *Regards géopolitique sur les frontières*, p. 26.

⁴²⁴ Ibid, p 21.

⁴²⁵ Mark W., Zacher, « The Territorial Integrity Norm : International Boundaries and the Use of Force », in *International Organization*, vol. 55, n° 2, Spring 2001, p. 246

⁴²⁶ Willaime, “L’inquiétude identitaire et la redéfinition des frontières”, p. 6.

⁴²⁷ Orozco-Mendoza, “Borderlands Theory: Producing Border Epistemologies with Gloria Anzaldúa”, p. 10.

⁴²⁸ A l’échelon infra-national, les frontières créent parfois des formes de ségrégation urbaine. L’érosion des différenciations sociales tend à créer l’anomie, cette situation de déstructuration et la dérèglementation socio-culturelle.

⁴²⁹ M. Foucher, « Les frontières dans la mondialisation », Compte rendu in *Colloque de la Fondation pour l’Innovation Politique*, mardi 11 décembre 2007.

voit en elles des points de soudure, voire de suture, lieux de partage.⁴³⁰ Ces frontières créent des espaces frontaliers, véritables “zones d’interpénétration de comportement et de culture.” Jean-Pierre Renard évoque une sorte de métamorphisme de contact qui pourrait, par exemple, expliquer l’importation du modèle économique et culturel au Cameroun. Ce métamorphisme culturel et comportemental s’explique également par les mariages mixtes. L’on note au niveau des espaces frontaliers, une sorte de mixage culturel entretenu par une importante mobilité des populations. Comme sur la frontière USA/Mexique, cette migration des populations, consommatrice par essence, a abouti à une certaine “homogénéisation des comportements quotidiens de part et d’autre de la frontière, à un véritable métissage culturel faisant de la zone frontière une zone de transition.”⁴³¹

Au bout du compte, les frontières héritées de la colonisation ont délimité l’espace où s’exerce l’autorité de l’Etat et le domaine de la citoyenneté camerounaise. Dans ce sens, la politique camerounaise des frontières consiste à contraindre, dans le cadre des frontières héritées de la colonisation et par les différents moyens de socialisation que sont l’armée et l’école, la culture politique, les différentes représentations de l’espace de chacun de ses membres afin que seul reste le sentiment d’appartenir au territoire national. Cette politique passe aussi par la mise en valeur des zones frontalières, notamment par la création d’infrastructures.

Ces frontières héritées de la colonisation permettent aujourd’hui encore de déterminer ce qui national et ce qui ne l’est pas, comme le démontre le juriste de droit international Yves Delahaye. Ces frontières ont ainsi été à l’origine de la première opposition binaire, *Internationale vs Interne*.⁴³² Ces frontières héritées de la colonisation sont des limites *ratione loci* qui séparent les juridictions camerounaises et celles de ses voisins. Elles génèrent des mécanismes douaniers qui se déclenchent avant ou après la frontière. La frontière, parce qu’elle fixe les bornes des exclusivités concurrentes, implique deux principes essentiels en droit international : le principe de l’exclusivité territoriale et son corollaire, celui de l’intégrité. L’exclusivité territoriale interdit toute ingérence d’un autre Etat.

⁴³⁰ Alpha Omar Konaré, discours d’ouverture du symposium “Histoire et perception des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècle dans la cadre d’une culture de la paix”, Bamako, 15-19 mars 1999, in *Des frontières en Afrique*, p. 32.

⁴³¹ J., Revel-Mouroz, cité par Jean-Pierre Renard, “Populations et frontières : problématiques et méthodes”, in *Espace, Populations, Sociétés*, année 1992, vol. 10, n° 2, p. 181

⁴³² Yves, Delahaye, *La frontière et le texte : pour une sémiotique des relations internationales*, Paris, Payot, 1977, p. 75.

La fonction de différenciation des frontières héritées de la colonisation est étroitement liée à celle de répartition des compétences.

2. Une fonction de répartition des compétences

Pour Paul Geouffre de la Pradelle la frontière est “un procédé d’unification, un moyen essentiel d’organisation de l’Etat, un attribut de puissance publique”.⁴³³ Pour les publicistes, le territoire est un « espace de pouvoir », un espace enfermé dans des frontières impénétrables et soumis à une même domination et où la puissance publique s’exerce de manière exclusive.⁴³⁴ Le juriste Kelsen affirmait : “l’Etat ne saurait se laisser pénétrer par un autre Etat”, affirmant ainsi le principe de l’impénétrabilité et son corollaire, l’exclusivité territoriale⁴³⁵ dont le respect des frontières est la pierre angulaire. De ce point de vue, la frontière circonscrit également l’espace où l’Etat revendique et exerce “le monopole de la violence physique légitime.”⁴³⁶ Suivant le droit international et la théorie de l’Etat, le territoire est le principal attribut juridique de de l’Etat.⁴³⁷ R. Matricon, faisant référence à l’Etat, parle du « droit suprême [...] d’agir selon son gré dans la limite de son espace géographique national ». ⁴³⁸

Les frontières d’un Etat déterminent ainsi son espace de souveraineté, son aire de compétence, ce que la doctrine ancienne appelait « omniscience ». ⁴³⁹ Le contrôle exercé par l’Etat s’exerce à l’intérieur de son territoire. De ce fait, le droit d’Etat s’applique pleinement dans les limites géographiques de la souveraineté, du pouvoir et du droit d’un pays, c’est-à-dire, dans ses frontières.⁴⁴⁰ La frontière permet de circonscrire l’espace dans lequel la puissance publique n’a aucun concurrent. Elle influence de ce fait la notion de commandement. L’impénétrabilité des frontières est une condition de l’indépendance d’un

⁴³³ P. G. de la Pradelle, *La frontière*, p.57.

⁴³⁴ R. Redslob, *Traité de droit des gens*, Sirey, Paris, 1950, p.142.

⁴³⁵ H. Kelsen le définit comme le “droit pour un Etat d’exiger juridiquement que les Etats étrangers s’abstiennent de certains actes sur son territoire”. Lire à ce sujet : Robert, “Eléments d’une théorie de la frontière appliquée au droit fiscal”.

⁴³⁶ M. Weber, *Le savant et le politique*, Editions 10/18, Département d’Univers Poche, 1963, p.125.

⁴³⁷ Pour les juristes de droit international, l’Etat et le territoire sont étroitement liés. Lire à ce sujet : M. Flory, « Le couple Etat-territoire en droit international contemporain », in B. Badie, M.C., Smouts, *L’International sans territoire, Culture et conflits*, n°21/22, 1996 p.251.

⁴³⁸ R. Matricon, *Souveraineté territoriale – Recherche sur les évolutions et transformations d’une notion complexe dans les situations politiques de cession, d’échange, d’adjonction et de sécession de territoire*, Thèse pour le doctorat en science politique, Université Jean Moulin – Lyon III, 1999, p.16.

⁴³⁹ O. Beaud, *La puissance de l’Etat*, Paris, PUF, 1994, p. 236.

⁴⁴⁰ Halba, “Vocabulaire de la frontière”, in Velasco-Graciet et Bouquet, *Tropisme des frontières*, p. 19.

Etat. De même, la souveraineté est fortement rattachée au territoire car, comme le notait Michel Foucault, c'est "d'abord comme quelque chose qui s'exerce à l'intérieur du territoire que la souveraineté apparaît". De ce fait, il considérait que l'exclusivité territoriale est la première manifestation de la souveraineté.⁴⁴¹

Le Groupe de travail sur la Frontière conçoit la frontière comme "lieu privilégié d'affirmation et de reconnaissance des pouvoirs politiques."⁴⁴² Elle permet ainsi au territoire d'acquérir un sens juridique essentiel en droit international, comme le relève H. Kelsen:

l'espace à l'intérieur duquel un Etat est autorisé par le droit international général à réaliser tous les actes prévus par son droit national ou, ce qui revient au même, l'espace à l'intérieur duquel, conformément au droit international, les organes déterminés par un ordre juridique national sont autorisés à exécuter cet ordre.⁴⁴³

Tout ceci peut laisser entrevoir la frontière comme un construit social et politique qui met en cage ses populations dans le sens de mieux les contrôler, surveiller ou, au moins, influencer.

3. La fonction fiscale des frontières camerounaises

La frontière a également une fonction fiscale qui a trait à la surveillance de la frontière, à la restriction des mouvements frontaliers et au contrôle des flux de marchandises. La fonction fiscale des frontières camerounaise a ont à la frontière douanière qui correspond, dans la plupart de temps à la frontière d'un Etat.⁴⁴⁴ Cet aspect de la politique des frontières d'un Etat consiste à garantir le recensement et la taxation complète des marchandises ou, parfois, des capitaux. Elle a pour objectif de protéger le commerce, l'industrie et même l'agriculture de l'Etat concerné. La frontière a également un rôle économique car les disparités économiques et des niveaux de développement de part et d'autre de la frontière favorisent l'émergence d'acteurs économiques qui en tirent profit pour se livrer aux trafics et à la contrebande de tous genres.

Au moment de son accession à l'indépendance, le Cameroun hérite des avatars des frontières coloniales, notamment en qui concerne le phénomène de contrebande. Ce dernier était favorisé par la nature de la frontière qui non seulement coupe en deux des peuples homogènes, mais aussi des populations de leurs plantations dans certains cas. Les populations

⁴⁴¹ M. Foucault, *Sécurité, Territoire, Population, Cours au collège de France(1977-1978)*, Paris, Seuil, 1997, p. 14.

⁴⁴² Moullé, « La frontière et son double », p. 4.

⁴⁴³ Cite par Robert, "Eléments d'une théorie de la frontière appliquée au droit fiscal", p. 56.

⁴⁴⁴ Pour le cas du Cameroun, les frontières douanières correspondent à celles de l'UDEAC, puis de la CEMAC. La matérialité de cette frontière est l'harmonisation des réglementations douanières des Etats-membres, toute chose qui a conduit à l'élargissement du territoire douanier de la communauté, champ d'application de cette réglementation.

Douala, qui avait des leurs plantations le long des deux rives du fleuve Mungo, tirèrent profit de la nouvelle frontière en vendant leur production à des maisons de commerce françaises, toute chose qui irritait les britanniques.⁴⁴⁵ De ce point de vue, le poids de l'histoire et des habitudes étaient de nature à contribuer à l'essor de la contrebande entre le Cameroun et le Nigeria. Comme le relève l'historien camerounais Jean Koufan Menkéné, «survivance du passé ou force de l'habitude, les populations continuaient à aller tout naturellement de l'autre côté de la frontière pour s'approvisionner en produits de consommation courants. L'idée d'acquitter un droit de douane leur paraissait farfelue.»⁴⁴⁶ Pour Paul Nugent, la contrebande ne relevait pas seulement d'une résistance à la colonisation, mais aussi, elle était une activité qui contribuait à la production et la légitimation, aussi bien de la frontière que de l'Etat.⁴⁴⁷

Dans les régions septentrionales du Cameroun, elle avait ses racines dans des pratiques commerciales ancestrales, aux mœurs et aux habitudes. Dans la région méridionale, par contre, cette contrebande est liée au processus de réunification des deux Cameroun en 1961. La frontière entre le *Southern Cameroon* et le Nigeria, qui était autrefois une frontière intra-étatique, devint une frontière internationale. Les circuits des échanges qui existaient avant la réunification avaient perduré. Les populations camerounaises et surtout nigérianes nostalgiques, perpétuèrent les circuits d'échanges existants, aidés en cela par l'inertie, la force de l'habitude, l'insuffisante représentation de l'Etat fédéral et le dynamisme économique du Nigéria.⁴⁴⁸ L'analyse des fait laisse entrevoir que la contrebande était acceptée des populations et tolérée par les autorités comme un palliatif à la dégradation du niveau de vie et aux pénuries récurrentes dans les régions de l'ancien Cameroun britannique. Les Nigériens, de leur côté, avaient pris conscience des profits qu'ils pouvaient tirer du commerce transfrontalier et de la contrebande.

La complicité ethnique et linguistique qui existe entre les populations de part et d'autre de la frontière était également un facteur de la contrebande entre le Cameroun et le Nigeria. La langue crée des solidarités. Le long passé colonial qui lie les ressortissants de la région occidentale du Cameroun et ceux du Nigeria sont de nature à encourager ou à favoriser la contrebande entre les deux pays. Comme le reconnaît Jean Koufan, dans un premier temps, les populations des deux pays n'ont pas été imprégnées de la nouvelle réalité politique créée

⁴⁴⁵ Noupinbong, «Les relations entre le Cameroun sous mandat français et le Cameroun sous mandat britannique», p. 50.

⁴⁴⁶ Jean Koufan, «La contrebande dans la province actuelle du Sud-Ouest (PASO) de 1961 à 1972», inédit.

⁴⁴⁷ Paul, Nugent, *Smugglers, Secessionist and Loyal Citizens on the Ghana-Togo Frontier, The Lie of Borderlands since 1914*, Athens, Ohio University Press/Oxford, James Currey/Legon, Sub-sahara Publishers, 2002, p.

⁴⁴⁸ Koufan, «La contrebande dans la province actuelle du Sud-Ouest ».

par la réunification, et ni la morale, ni le patriotisme, ni un usage quelconque ne permettait aux populations de refuser de l'aide à un frère ou à un ami nigérian.⁴⁴⁹

La fonction fiscale des frontières camerounaises est étroitement liée à leur fonction créatrice et accumulative. En effet, la dissymétrie des frontières offre la possibilité de s'installer à la frontière. Dans certains pays, les frontaliers gardent leur nationalité tout en allant travailler dans le pays voisins. Dans le même ordre d'idées, les populations frontalières mettent très souvent à profit ou se jouent des taux de change pour réaliser de bonnes affaires. Cette situation permet la mise en place "de véritables rubans commerciaux sur les principaux trajets entre les postes douaniers [...] et leurs domiciles."⁴⁵⁰

Cette fonction des frontières est également liée à la fonction de contrôle.

4. La fonction de contrôle

Une autre fonction de la frontière est la fonction de contrôle. Elle sert à façonner les comportements par un contrôle de l'accès. Des auteurs comme Robert David Sack pensent que la formation d'un territoire est tributaire de l'exercice d'un contrôle aux frontières.⁴⁵¹ Même si avec la constitution du monde en réseaux, malgré l'intensité des flux, l'évolution des idées, la libéralisation des échanges et les nouveaux arrangements géopolitiques, l'on avait tôt fait de proclamer le caractère flou et ubiquiste des frontières étatiques, la réalité des faits montre par exemple que, malgré l'intégration européenne, les Etats de l'UE "restent attachés de manière sourcilleuse à l'intégrité de leurs territoires."⁴⁵² Depuis les attentats du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis, les frontières sont, plus qu'hier, considérées beaucoup plus comme des lignes de défense qui doivent être constamment surveillées et sécurisées.

La fonction de contrôle de la frontière est liée à ce que Carl Schmitt appelle un *nomos*. Pour lui, tout ordre est lié à un espace.⁴⁵³ La frontière joue un rôle important dans la régulation de la violence institutionnalisée. Ainsi, avec les frontières, le territoire de l'Etat

⁴⁴⁹ Koufan, "La contre bande dans la PASO de 1961 à 1972".

⁴⁵⁰ Renard, "Populations et frontières : problématiques et méthodes", p. 177.

⁴⁵¹ Robert David, Sack, *Human Territoriality : It's theory and history*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986, p. 19

⁴⁵² Jean-Luc, Piermay, "La frontière mouvante", in Bouquet, Velasco-Graciet (eds), *Regards géopolitique sur les frontières*, p. 17.

⁴⁵³ Carl, Schmitt, *Le nomos de la terre*, Paris, PUF, 2008, p.54

devient encadré et délimité. A l'intérieur peut s'exercer la violence d'Etat à des fins cathartiques.⁴⁵⁴

Cette fonction de contrôle est fortement liée à la nature de la frontière qui agit comme un filtre qui s'entrouvre à certains flux et se ferme à d'autres. Dans ce contexte, la mécanique gouvernementale qui consiste à "organiser la circulation" à travers la frontière, ce dans le but d'éliminer ou, au moins de diminuer ce qui est dangereux et maximiser la bonne circulation, notamment des biens, des hommes et des valeurs.⁴⁵⁵

La fonction de contrôle des frontières a également au filtrage et à la sélection. La frontière régule les flux. Il s'agit de savoir quand il faut ouvrir ou fermer, même partiellement, les frontières aux flux des personnes et des biens.⁴⁵⁶ Le Groupe de travail sur Frontière, dans ce registre, la conçoit comme "système de contrôle de flux destiné à assurer une maîtrise du territoire à travers le filtrage." Dans ce contexte, la frontière est l'élément qui favorise ou non, selon qu'elle est fermée, sélective ou ouverte, la protection de ceux qui sont à l'intérieur. Le filtre consiste donc au contrôle au passage et à la surveillance de la ligne.⁴⁵⁷ Il s'agit d'empêcher la pénétration des personnes, des biens, des informations, des capitaux et des marchandises non souhaités.

La frontière a, entre autres, une fonction de protection. Elle agit comme l'enveloppe d'une cellule et protège le sanctuaire national contre les menaces à la santé des populations. La politique sanitaire aux frontières a trait aux mesures prises par les autorités camerounaises pour empêcher l'intrusion des maladies animales, humaines voire végétales qui peuvent être introduites au Cameroun à travers ses frontières, surtout que les virus, microbes et autres animaux sauvages ne s'embarrassent pas des formalités de visas pour s'introduire en territoire camerounais. Didier Tabouteau définit la sécurité sanitaire comme "la protection de la santé de l'homme contre les risques « iatrogènes » de toutes sortes, c'est-à-dire contre les risques induits par son fonctionnement et les systèmes de plus en plus complexes qui l'organisent."⁴⁵⁸

L'impératif du contrôle sanitaire des frontières a pour objectif principal protéger le cheptel camerounais. Cette coopération transfrontalière entre les autorités administratives

⁴⁵⁴ Robert, "Eléments d'une théorie de la frontière appliquée au droit fiscal", p. 193.

⁴⁵⁵ Foucault, *Sécurité, Territoire, Population*, p. 20. Sur ce dernier point, Maria Baramova relève que pendant la période médiévale, par exemple, "the border was elevated to a key factor, forming an area of ideology."

⁴⁵⁶ Renard, "Populations et frontières : problématiques et méthodes", p. 173.

⁴⁵⁷ Moulé, "la frontière et son double", p. 3.

⁴⁵⁸ Cité par Ebode Ebene, "Règlement sanitaire international (2005) et sécurité sanitaire mondiale", p. 84.

avait également trait à la lutte contre les épizooties, les conflits agro-pastoraux, ainsi que la transhumance transfrontalière.

III. UNE POLITIQUE HERITIÈRE DU SYSTÈME DE DÉFENSE COLONIAL

La politique des frontières, en rapport à leur fonction de contrôle a trait aux mesures de surveillance de la frontière et de restriction des mouvements frontaliers que l'Etat met en œuvre. Ce contrôle est dans un premier temps purement militaire.⁴⁵⁹ Cette situation est liée à l'étymologie même du mot frontière qui est liée au mot front. Cet aspect de la politique des frontières d'un Etat est appelé politique de défense et de sécurité.⁴⁶⁰

1. La politique de défense coloniale

Pendant la période coloniale, la fonction de contrôle des frontières avait trait à la surveillance contre les menées des Upécistes à partir du Cameroun britannique et à la présence des réfugiés allemands dans le territoire voisin de Guinée espagnole.

En effet, la présence de nationalistes camerounais dans la zone du Cameroun avait été un sujet de préoccupation pour les autorités françaises. A partir de Tombel, les réfugiés

⁴⁵⁹ Malgré tout, si sur le plan géographique les frontières sont à la périphérie de l'Etat, dans les faits, elles ne sont pas à la marge, mais bien au centre de l'Etat, surtout quand il s'agit des questions d'immigration et de sécurité. Un pays comme Israël, obsédé par les menaces qu'un environnement hostile faisait peser sur sa sécurité fondamentale et courante, a placé la question des frontières au centre de ses préoccupations. Toutes ses actions militaires et diplomatiques visaient à obtenir une ligne de défense qui optimiserait les conditions de sa défense par sa configuration et son emplacement. Ce cas permet de voir comment une frontière peut optimiser les conditions de la défense d'un pays par sa configuration et son emplacement. Généralement, il est question d'éviter les saillants et rentrants qui compliqueraient la logistique et augmenteraient les lignes de contact. La ligne recherchée par Israël devait également délimiter, vers l'arrière, un vaste espace stratégique, de façon à mettre à distance respectueuse de la menace adverse, les œuvres vives du pays, le couvrir, si possible, d'un glacis pour d'éventuelles batailles de l'avant et isoler les populations périphériques hostiles. Cette frontière devait, en outre, s'appuyer sur des obstacles « naturels », ce pour contrôler ou interdire les voies d'accès et de passage, pour faciliter d'éventuelles attaques préventives généralisées ou des opérations ponctuelles de représailles. C'est pourquoi Israël avait rejeté la « Ligne verte » de 1949 qui ne répondait pas à ces caractéristiques. Sa bataille diplomatique en faveur des « frontières sûres » avait abouti avec la résolution 242 de l'Assemblée générale de l'ONU. Lire à ce sujet : Duclos "La question des frontières orientales d'Israël."

⁴⁶⁰ Si dans l'antiquité et au moyen-âge les Etats postaient très souvent l'essentiel de leurs moyens de défense aux frontières, les transformations des technologies militaires (troupes aéroportées, missiles) ont rendu inopérantes la concentration des forces de défense aux frontières ainsi que les fortifications. Ces dernières années cependant, l'émergence des menaces asymétriques a remis le contrôle aux frontières au centre des politiques de défense et de sécurité des Etats. De même, la globalisation des échanges, notamment à travers les nouvelles technologies de l'information et de la communication, a introduit un nouveau paradigme dans la fonction de surveillance des frontières. Ces dernières sont devenues immatérielles et la fonction de filtre des frontières a perdu sa base territoriale. Le contrôle a également trait aux mesures prises pour filtrer les contenus que consultent les populations du territoire concerné.

organisaient des activités clandestine.⁴⁶¹ Dès la fin de l'année 1957, le trio Moumié, Ouandie, Kingue fut arrêté par la police britannique et toutes les permanences de l'UPC dans cette partie du territoire (Bamenda, Mamfe, Victoria, Kumba) furent investies. Les leaders de l'UPC furent conduits à Victoria, puis expulsés vers le Soudan et l'Égypte. L'UPC fut interdite dans le Cameroun britannique. La police saisit des correspondances confidentielles entre les maquis Est et Ouest et les soumit aux autorités coloniales françaises.⁴⁶²

En ce qui concerne la frontière Cameroun-Guinée Equatoriale, la surveillance trouve son origine dans le fait que la proximité entre les deux pays et leur appartenance à deux empires coloniaux différents firent que, très tôt, une suspicion naquit entre les autorités coloniales des deux pays. Le premier épisode de cette phase des relations entre les deux pays a trait au fait qu'après la défaite des troupes allemandes au Cameroun, les anciens maîtres du *Kamerun* s'étaient repliés, dès 1916, en Guinée espagnole. Des tensions entre les deux pays naquirent du fait de la présence d'activistes allemands à Fernando Pô. Cette situation créa des problèmes frontaliers.⁴⁶³

En effet, les allemands s'étaient réfugiés en Guinée espagnole en vertu du caractère neutre de ce territoire. Dès août 1915 le gouverneur espagnol de ce territoire, le général Barrera avait "donné des instructions aux commandants des détachements des postes frontaliers [...] pour qu'ils agissent à l'égard des troupes qui pourraient se présenter à la frontière, conformément aux principes de cette neutralité".⁴⁶⁴ Sur la base des chiffres publiés par Mveng, Ossun Tokun et Moberley, Makam évalue les forces allemandes qui se réfugièrent en Guinée Espagnole à 5 ou 6.000 hommes. Ils avaient été accompagnés par près de 16.000 porteurs camerounais.⁴⁶⁵

L'avènement d'Hitler à la chancellerie allemande dans les années 1930 fut à l'origine d'une violente campagne anti-française à partir de la Guinée espagnole et par des initiatives qui allaient dans le sens d'une tentative de reconquête du Cameroun par l'Allemagne. Cette dynamique se caractérisa par l'espionnage des activités françaises au Cameroun à partir du Rio Muni et par l'approvisionnement de la forte colonie allemande en Guinée espagnole en armes et munitions. Des renseignements recueillis en août 1935 par les autorités françaises

⁴⁶¹ Marie-Irène, Ngapeth Biyong, *Cameroun combats pour l'indépendance*, Paris, l'Harmattan, 2009, p .198.

⁴⁶² Ibid., pp. 293 ; 318.

⁴⁶³ Makam, "Tensions entre la Cameroun français et la Guinée espagnole 1916-1945", pp. 3-4.

⁴⁶⁴ Ibid., p. 7.

⁴⁶⁵ Ibid., p. 27.

faisaient état du fait que les nombreux commerçants allemands de Fernando Pô s'étaient constitués un véritable arsenal de guerre constitué de fusils, de revolvers, de cartouches.⁴⁶⁶

La politique des frontières des autorités françaises dût également prendre en compte la propagande politique des anciens colons allemands qui, à partir de Fernando Pô, voulaient gagner les populations camerounaises à leur cause.

La politique des frontières consista, dans un premier temps, en la création d'une station régionale à Campo et à Ambam. Des postes de surveillance des frontières furent également créés. Dans le même ordre d'idées, les bornes géodésiques frontalières furent renforcées. De même, les régions suspectes à la frontière étaient vidées de leurs populations et certaines pistes étaient fermées à la circulation. Enfin, les formalités de douanes et d'émigration avaient été durcies.

Ainsi, dès 1941 par exemple, nul ne pouvait quitter Campo et franchir le Ntem, s'il n'était porteur d'un ordre de mission signé par le colonel pour les militaires tout grade, ou passeport dûment visé par le délégué à Yaoundé ou la sûreté à Douala. De même, aucun migrant en provenance de Guinée ne pouvait poursuivre un voyage à l'intérieur du Cameroun, si l'autorisation du gouvernement n'a pas été donnée. Dans le même temps, il était tenu, à Kribi et à Campo, un registre sur lequel étaient consignés toutes les arrivées et tous les départs par l'itinéraire Kribi-Campo, avec date, heure, numéro d'ordre de mission ou de passeport. Un relevé de chacun de ces registres était envoyé à la sûreté à Douala toutes les quinzaines. Enfin, une barrière avait été installée à la sortie de Kribi, en direction de Bipindi. Nul ne pouvait obtenir le passage dans un sens ou dans l'autre, s'il n'était muni d'un laissez-passer ou d'une carte de circulation visée le même jour, soit à Kribi, soit à Lolodorf, soit à Bipindi.⁴⁶⁷

Des mesures furent également prises dans le sens de la sécurisation de la frontière maritime. Un poste de police fut installé à l'entrée de l'estuaire du Wouri. De même, toute transaction par le port de Douala devait être précédée d'un câblogramme donnant des informations sur la nature des personnes ou de contenu du navire.⁴⁶⁸

Sur le plan militaire également, des mesures furent prises. Il en fut du renforcement des effectifs des gardes-frontières, du désarmement des réfugiés et de leur installation loin de la frontière. De même, des patrouilles et contre-patrouilles dont le calendrier de descente était

⁴⁶⁶ Makam, "Tensions entre la Cameroun français et la Guinée espagnole 1916-1945", p. 41.

⁴⁶⁷ ANY, APA 10225, lettre- télégramme, lettre du 10 septembre 1941, du gouverneur du Cameroun français, au chef de la région de Kribi.

⁴⁶⁸ Makam, "Tensions entre la Cameroun français et la Guinée espagnole 1916-1945", p. 85.

tenu confidentiel étaient organisées régulièrement. Des mesures furent également prises pour lutter contre la contrebande.

Dans le même ordre d'idées des mesures furent prises pour empêcher les émigrants d'approcher le Ntem, interdire le passage, couper le contact entre les émigrants et les recruteurs en zone frontalière. Pour ce faire, les chefs traditionnels devaient appréhender contre récompense, les étrangers retrouvés sur les pistes. Les Haoussa, soupçonnés de complicité avec les allemands, étaient interdits de circulation sur les pistes.⁴⁶⁹

2. Une politique de défense victime des contingences historiques

La politique de défense du Cameroun britannique était étroitement rattachée à celle de tout l'empire britannique. Depuis la crise franco-anglaise de Fachoda en 1898, les anglais avaient élaboré un système de défense transfrontalier essentiellement offensif. Le *Directorate of Military Intelligence* (DMI) du *War Office* et le *Colonial Office* avaient élaboré de concert, un plan de défense pour l'Afrique de l'Ouest. De même, un haut conseil de guerre avait été constitué à l'effet d'étudier un ensemble d'actions offensives à mener en cas d'attaque à partir d'une colonie française voisine. Les membres du Conseil, tout en reconnaissant la faible éventualité d'une guerre franco-britannique, conscients de la supériorité navale des anglais

Ce plan de défense identifiait clairement les menaces et planifiaient des actions et des objectifs intermédiaires et finaux. Nous n'avons pas pris connaissance du plan de défense contre le Cameroun contre d'éventuelles attaques allemande mais le simple examen du plan contre le Dahomey et l'histoire de la grande guerre au Cameroun nous font croire qu'il était similaire à celui contre Dahomey où le Conseil avait élaboré un plan d'invasion sur deux fronts, avec Porto-Novo comme objectif final.⁴⁷⁰

Ce plan semble identique à celui élaboré et mis en œuvre contre la colonie allemande voisine. Le Kamerun avait ainsi été attaqué au Nord par les troupes conduite par le général Cunliffe et au Sud par le général Dobell. Yaoundé avait été fixé comme l'objectif final des anglais à la suite de l'attaque du Kamerun.⁴⁷¹

Suite à une réforme du *War Office*, le *Committee of Imperial Defense* et le *Directorate of Military Operations and Intelligence* (DMOI) furent créés. Le lieutenant-colonel E.A.

⁴⁶⁹ Ibid., p. 99.

⁴⁷⁰ Le Dahomey devait être attaqué, au Nord, à partir de Shaki avec la collaboration des chefs Yoruba. Un autre front devait simultanément attaquer le Sud du Dahomey à partir de Lagos par Meko ou Imeko. Deux bateaux de guerre devaient être déployés sur le fleuve Niger pour parer à toute attaque française. Lire à ce sujet : Ekoko, "Borders in International Relations and Military Strategy", in Asiwaju, Adeniny, *Borderlands in Africa*, p. 280.

⁴⁷¹ Lire à ce sujet: Ndikum, Azieh, "Etude d'une bataille de la Première Guerre mondiale au Cameroun : la bataille de Banyo, juin-novembre 1915".

Altham, chef de la section stratégique de la DMOI, dans son mémorandum de 1901 avait relevé que dans le cadre d'une guerre où les USA seraient neutres, les territoires britanniques d'Afrique de l'Ouest seraient vulnérables. Par conséquent, l'officier supérieur britannique mit en avant le nécessité de rendre offensives les forces britanniques qui en assuraient la défense car "a purely defense strategy rarely leads to success in war." Dans ce sens, Altam préconisa que les britanniques devaient identifier des objectifs à attaquer et à conserver jusqu'à la fin de la guerre.⁴⁷²

Le Cameroun avait hérité, au moment de son accession à l'indépendance, du système de défense du Cameroun français. En effet, à la suite de leur défaite lors de la Première guerre mondiale, les allemands, anciens maîtres du Cameroun, s'étaient réfugiés dans le territoire voisin de Fernando Pô. L'existence de ce péril aux portes du Cameroun avait poussé la France à renforcer son dispositif militaire à travers la création des corps d'armées et le peaufinement de la défense du territoire camerounais en cas de conflit.⁴⁷³

Après la fin de la guerre et le départ des troupes allemandes de Fernando Pô, les activités militaires se limitaient à assurer le gardiennage des installations militaires. Les autorités françaises réorganisèrent le système de défense du Cameroun dans un contexte de turbulence lié aux activités des mouvements nationalistes. Il s'était agi d'adapter le système de défense aux missions de maintien de l'ordre et de protection aux frontières. La réforme avait consisté en la redéfinition conceptuelle de la défense, notamment, la rationalisation et le perfectionnement des ressources humaines, le renforcement des infrastructures stratégiques, le recentrage de la mobilisation, la réorientation du renseignement stratégique, la redynamisation de la défense psychologique, une nouvelle approche du maintien de l'ordre, et des réaménagements de la chaîne de commandement.⁴⁷⁴

Dans les années 1930, la France fit face aux revendications pressantes de l'Allemagne au sujet du Cameroun. Face à la menace d'un coup de force de l'Allemagne sur le Cameroun, il s'était avéré que les forces stationnées au Cameroun n'étaient pas préparées pour y faire face. Le général Billotte notait dans ce sens, en mai 1937, une certaine impréparation pour une mobilisation des troupes françaises au Cameroun.⁴⁷⁵ La situation était pratiquement restée la même jusque dans les années 1950. En mai 1952, par exemple, l'inspecteur français des

⁴⁷² Ekoko, "Borders in International Relations and Military Strategy", p. 281.

⁴⁷³ Yves Christian, Pouamze, "La réorganisation du système de défense du Cameroun français, 1946-1959", mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1998, p.1.

⁴⁷⁴ Lire au sujet de l'héritage français, Pouamze, "La réorganisation du système de défense du Cameroun français,".

⁴⁷⁵ Hameni Bieleu, *Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun*, p. 115.

forces terrestres d’Outre-mer avait souligné l’inorganisation des forces militaires au Cameroun. Leur distribution, selon l’officier français, était grossière car datant de la période de conquête et de pacification.⁴⁷⁶

Cette situation était due au fait que l’article 3 du pacte de la SDN interdisait à la puissance mandataire d’établir sur le territoire “aucune base militaire ou navale, ni édifier aucune fortification ni organisation, aucune force indigène, sauf pour assurer la police locale et la défense du territoire. Par contre, l’accord de tutelle autorisait la puissance tutélaire, notamment la France et la Grande Bretagne, à établir sur le territoire camerounais des bases militaires, navales ou aériennes, d’y entretenir des forces nationales et lever des contingents de volontaires. Les deux puissances tutélaires pouvaient également prendre, dans les seules limites de la charte de l’ONU, “toute mesures d’organisation et de défense propre à assurer la participation du territoire au maintien de la paix et de la sécurité internationales, le respect de l’ordre international dans le cadre des accords spéciaux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale, la défense du territoire.”⁴⁷⁷

Cependant, dans la perspective de l’indépendance prochaine et dans un contexte marqué par la montée en puissance de la rébellion nationaliste, les autorités françaises avaient, dans le cadre du « plan raisonnable », accéléré le processus de la création de l’armée camerounaise. Des éléments de l’armée française au Cameroun s’étaient même insurgés contre la poursuite d’une présence française devenue incompréhensible du fait de cette indépendance. Comme le relève Badiyama Mouko, “ces soldats français peu motivés et rechignant même à aller au combat, devaient être remplacés sans délais par des nationaux plus conscients des enjeux du moment.”⁴⁷⁸

La nécessité d’une armée se posait également en raison du statut prochain du Cameroun. En effet, le futur Etat devait, conformément à la maxime généralement admise qui préconise de préparer une guerre pour ne pas avoir à la faire. Dans cette perspective, il devait se doter d’une armée pour défendre l’intégrité de son territoire et protéger ses populations ainsi que leurs biens. De même, le futur Etat devait se doter de cet attribut de souveraineté qu’est l’armée.

⁴⁷⁶ Ibid., p. 125.

⁴⁷⁷ Cité par Hameni Bieleu, *Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun*, p. 104.

⁴⁷⁸ Christian Roméo, Badiyama Mouko, “L’armée camerounaise de 1950 à 1970”, mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002, p. 10.

Finalement, l'armée camerounaise fut créée par une ordonnance du 11 novembre 1959 portant organisation générale de la défense.⁴⁷⁹ Cet acte, en son article 2, définit les missions de la nouvelle armée : "assurer en tout temps, en toute circonstance et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire national, ainsi que la vie de la population." Dans cette optique, l'armée camerounaise est chargée de la préservation de l'intégrité territoriale et donc des frontières, en repoussant toute violation.⁴⁸⁰

Elle a vu le jour dans une atmosphère d'insécurité et de tension. Il était alors question pour les autorités gouvernementales d'établir ou de rétablir l'autorité de l'Etat sur des zones troublées.⁴⁸¹ Cette armée avait été créée du seul fait d'un individu, le premier ministre Ahidjo qui avait demandé et obtenu quelques mois plus tôt, les pleins pouvoirs à l'ALCAM. Cette ascendance bâtarde avait fait, de l'armée camerounaise, dès sa naissance non une armée nationale, mais une armée du prince, une armée prétorienne. Plus grave, parce qu'elle n'avait pas été le fruit d'une lutte de libération nationale, parce qu'elle avait été créée par le colonisateur qui lui avait insufflé son esprit et sa philosophie et parce qu'elle s'était par la suite attelée à "traquer pour le détruire, le nationalisme et le patriotisme camerounais incarné par Um Nyobè, Moumié, Ossende, Ouandie"⁴⁸², l'armée camerounaise avait un contentieux avec le peuple camerounais et devait gérer l'image d'une institution antinationale.⁴⁸³

Toujours est-il que le 31 décembre 1959, à la veille de l'indépendance, parce que l'armée camerounaise n'était pas en mesure de faire face à ses tâches régaliennes, une convention avait été signée entre le Cameroun et la France. Cette dernière devait assurer l'assistance de ses forces armées au Cameroun pour "assurer sa défense, maintenir l'intégrité de son territoire, garantir aux populations camerounaises et ses ressources naturelles contre toute agression extérieure." Cette convention fut remplacée, le 13 novembre 1960, par le premier accord de défense entre les deux pays.⁴⁸⁴

Cet héritage de la politique des frontières coloniales, notamment, la défense de l'intégrité du territoire, a également trait aux aspects juridiques. En effet, la législation camerounaise en matière de défense et de sécuritaire est fortement tributaire de la France. Comme le relève Aidan Wills, "légiférer sur le secteur de la sécurité est une tâche complexe

⁴⁷⁹ Ordonnance n° 59-17 du 11 novembre 1959 portant organisation générale de la défense.

⁴⁸⁰ Badiyama Mouko, "L'armée camerounaise de 1950 à 1970", p. 15.

⁴⁸¹ Ibid., p. 3.

⁴⁸² Sindjoun Pokam, "Guerre de libération, destin historique dans les empires coloniaux et armée nationale en Afrique Noire", in *Impact Tribune*, n° 20, avril-mai-juin 2002, p.8.

⁴⁸³ Ernest, Touwa, "La réorganisation de l'armée camerounaise de 1970 à 1984", mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1998, p. 4.

⁴⁸⁴ Hameni Bieleu, *Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun*, p. 146.

et ardue. Il est donc tentant pour de nombreux législateurs de reproduire la législation d'autres pays. Cela accélère le processus de rédaction, particulièrement lorsque les textes sont disponibles dans la langue du législateur."⁴⁸⁵ Pourtant le résultat de cette démarche est que l'on aboutit très souvent à des mauvaises législations qui, même amendées, sont souvent obsolètes avant même d'entrer en vigueur.

Dans le même ordre d'idées, les services actuels de renseignement du Cameroun ont hérité des pratiques, des méthodes, voire des missions de leurs ancêtres coloniaux. Les services relevant de la police d'information, notamment les Renseignements généraux (RG) et la surveillance du territoire (ST), sont chargés de la collecte des renseignements liés à la sûreté de l'Etat. Il existe très peu de traces sur les services coloniaux de renseignement au Cameroun mais le Guide provisoire à l'usage des officiers de renseignement en Algérie, publié par le 2^e bureau de l'état-major de l'armée française nous a permis de comprendre la philosophie et la pratique du renseignement au Cameroun. Ce document présente l'essentiel des techniques et des procédés pratiques de travail aux petits échelons où la recherche et l'exploitation du renseignement incombent au même groupe spécialisé.

Les Renseignements généraux (RG) et la Surveillance du territoire (ST), bien qu'existant virtuellement avant, furent véritablement institutionnalisées en 1934. Si les RG quadrillaient le territoire par les commissariats spéciaux, les postes de sûreté et des réseaux de renseignement, la surveillance du territoire quant à elle opérait autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Cameroun. Les services de renseignements avaient été créés dans le but de faire face aux rumeurs de reconquête du territoire camerounais par les allemands, à l'émergence des mouvements germanophiles autochtones, aux grèves insurrectionnelles, à l'anticolonialisme des grandes puissances et au défi nationaliste. Sur ce dernier point, les services de renseignement s'illustrèrent plus dans la traque des nationalistes. Les RG étaient particulièrement déployés dans les zones remuantes telles la Wouri, la Sanaga maritime, le Nyong et Sanaga et le Bamiléké, notamment à travers ceux que l'historien Jean Koufan appelle des « stakhanovistes du renseignement » et des mouchards. Les fonctionnaires étaient particulièrement surveillés parce que susceptibles d'adhérer aux thèses nationalistes. Les RG avaient ainsi œuvré à la destruction du nationalisme camerounais.⁴⁸⁶

⁴⁸⁵ Aidan, Wills, *Comprendre le contrôle du renseignement, Centre pour le contrôle démocratique des forces armées*, Genève, DCAF, 2010, p. 8.

⁴⁸⁶ Jean, Koufan Menkéné, "La police d'information au Cameroun : vicissitudes et défis d'un système de sûreté coloniale (1939-1960)", inédit

La surveillance du territoire était spécialisée dans le contre-espionnage. Elle surveillait les frontières camerounaises et filtrait les entrées des individus ou objets dangereux et pouvant apporter un quelconque renfort à la dissidence. La ST luttait contre la contrebande des armes et munitions par exemple. Au-delà des frontières, elle s'occupait au recoupement des informations sur le Cameroun publiés dans les médias internationaux, de la surveillance des étudiants camerounais en France ou en vacances au pays.⁴⁸⁷

IV. UNE POLITIQUE MIGRATOIRE TRIBUTAIRE DES CONTINGENCES COLONIALES

Entre autres, la frontière a une fonction de surveillance des migrations. Il s'agit traditionnellement de surveiller les sorties du territoire national pour éviter l'émigration massive, mais également de la surveillance de l'immigration. Ce dernier aspect consiste surtout en la surveillance des frontières, mais aussi aux contrôles d'identité à l'intérieur même du territoire national. La capacité de réguler les entrées et les sorties du territoire de l'Etat est une des attributions essentielles de la souveraineté des Etats.⁴⁸⁸ La politique migratoire a trait au droit d'établissement des étrangers, à leurs conditions d'entrée et de séjour sur le territoire, la liberté de circulation, l'attitude vis-à-vis des réfugiés. La législation camerounaise des migrations est héritière du droit colonial y relatif.

1. Une réglementation nationale héritière de la période coloniale

Dès le début du mandat franco-britannique sur le Cameroun, sans doute conscients des implications de l'accord de Londres qui disposait que les modifications de tracé des frontières devaient tenir compte des intérêts des populations, la France et la Grande Bretagne avaient choisi de ne pas tenir compte de la disposition qui prévoyait que des accords locaux soient signés pour garantir aux populations le libre accès à leurs plantations qui seraient situées dans la zone administrée par une autre puissance. Elles souhaitaient ainsi éviter les conflits de compétence et d'intérêts notamment ceux relatifs au lieu où il fallait payer les impôts et régler les contentieux.⁴⁸⁹

⁴⁸⁷ Ibid.

⁴⁸⁸ Joan, Fitzpatrick, *Terrorism and Migration*, Washington DC, ASIL, 2002, p. 1.

⁴⁸⁹ Noupinbong, "Les relations entre le Cameroun sous mandat français et le Cameroun sous mandat britannique", p. 27.

Cependant, les britanniques délivraient des laissez-passer à leurs ressortissants qui désiraient visiter la zone française. Ces derniers étaient mal vus par les autorités françaises qui les considéraient soit comme des déserteurs, soit comme des rabatteurs des travailleurs au profit des plantations du Cameroun britannique.⁴⁹⁰

Côté français, tout étranger devait être porteur d'un passeport délivré par l'autorité compétente et à soumettre au moment du débarquement au visa du commissaire de la République, produire dès son arrivée une déclaration de résidence et verser au trésor public contre reçu, la somme nécessaire à son rapatriement ou fournir une caution agréée par l'administration.

Sur le plan purement réglementaire, côté français, en dehors du décret du 30 octobre 1926 qui se bornait à fixer les principes généraux, les conditions d'admission et de séjour au Cameroun des nationaux français et des étrangers étaient réglementées par des arrêtés locaux. En accord avec les ministres français de la justice et des affaires étrangères et s'inspirant de la législation en vigueur depuis plusieurs années en AOF et en Indochine, le commissaire de la République française au Cameroun avait signé le décret réglementant les conditions d'admission et de séjour au Cameroun des nationaux français et étrangers. En vertu de cet acte, tout étranger devait produire un passeport, sans obligation de visa, sauf pour les ressortissants des pays dont cette formalité était obligatoire à destination de la France, d'un certificat médical certifiant que le concerné n'était pas atteint de maladie contagieuse. Il devait en outre produire un cautionnement pour le rapatriement s'il n'était pas couvert par une société missionnaire, une société agricole, industrielle, commerciale ou forestière ou par un commerçant patenté solvable établi au Cameroun et qui s'engageait à pourvoir à l'intégralité des frais de rapatriement. En outre, en vertu de ce décret, toute compagnie de transport qui s'engageait à transporter à destination du Cameroun des passagers ne remplissant pas les conditions d'entrée sur son territoire, s'engageaient à supporter leur rapatriement.

L'étranger était tenu de se signaler auprès des autorités compétentes 48 heures maximum après leur arrivée. Il devait obtenir, en outre, une carte de circulation signée de son chef de subdivision de résidence. Tout hôtelier hébergeant un étranger était tenu d'en tenir informé le chef de la police de la circonscription ou de la subdivision. Le même décret instituait la déclaration de sortie et l'impératif de se présenter aux autorités 24 heures avant le départ, que ce soit par la terre ou par mer.

⁴⁹⁰ Ibid., p. 24.

Pour la première fois, l'immigration clandestine était criminalisée. Tout contrevenant à la législation y relative était puni d'une amende de 10 à 500 francs et d'un emprisonnement de 2 à 6 mois ou l'une des deux peines. Etaient également punis ceux qui aidaient ou logeaient tout immigré clandestin.

Pour ce qui est de l'immigration des indigènes, avant le décret du 19 octobre 1937 portant réglementation au Cameroun de l'émigration et de l'immigration des indigènes, l'émigration des indigènes n'avait pas fait l'objet d'une réglementation simple et complète. Les autorités françaises, justifiaient cette nouvelle réglementation par des "nécessités de police générale" et le développement économique du territoire selon les termes mêmes du ministre français des colonies d'alors, Marius Moutet. En matière d'émigration, les indigènes ne pouvaient quitter le territoire qu'avec une autorisation personnelle délivrée par le commissaire de la République française ou par le chef de région qu'il avait délégué à cet effet. Cette autorisation était subordonnée au versement du cautionnement destiné à assurer le rapatriement, le cas échéant et à l'établissement d'un passeport. Pour les travailleurs, il fallait être titulaire d'un certificat de travail satisfaisant aux prescriptions de la réglementation de travail indigène au Cameroun.

L'immigration des indigènes vers le Cameroun était subordonnée à la production d'un passeport ou d'une carte d'identité, un extrait de casier judiciaire, d'un certificat médical ou d'un laissez-passer sanitaire attestant que le candidat à l'immigration n'était pas atteint de maladie contagieuse. Le travailleur immigré disposant d'un contrat de travail était exempt de passeport. Les indigènes des pays limitrophes du Cameroun étaient admis sous simple présentation d'un laissez-passer et d'un certificat médical, à condition que la durée de leur séjour n'excède pas un mois. Etaient dispensées de toute formalité les populations pastorales en provenance des pays voisins et surveillant leur bétail en transhumance annuelle dans les pâturages du Cameroun. Les indigènes trouvés en situation d'irrégulière étaient punis d'une peine de 15 jours à un mois d'emprisonnement et 15 à 100 francs d'amende, ou de l'une des deux peines seulement.

Le décret n° 59-80 du 25 mars 1959 fixait le taux de cautionnement prévu par les décrets des 7 octobre 1930 et 19 octobre 1937 réglementant l'émigration et l'immigration au Cameroun. La caution de rapatriement pour les citoyens français, Anglais, Belges, Espagnols, Hollandais, Italiens, Suisses et Portugais était fixée à 50 000 francs CFA. Ceux des pays d'Amérique du Nord ou du Sud, d'Extrême Orient devaient payer 130 000 francs. Les ressortissants de l'ex-AOF ou d'un territoire voisin du Cameroun à l'exception du Cameroun

britannique devaient déboursier 10 000 francs CFA. Les ressortissants de l'ex-AOF, du Congo Belge, du Rwanda Urundi devaient payer 25 000 francs CFA et ceux de tous les autres territoires d'Afrique, y compris Madagascar, devaient verser 70 000 francs. Les ressortissants helléniques, libanais et les immigrants n'entrant dans aucune catégorie devaient payer 80 000 francs CFA au titre de la caution de rapatriement. Le principe de la réciprocité était respecté du moment où Ces mêmes taux étaient appliqués pour des camerounais désirant se rendre dans chacune de ces parties du monde.

Au moment de son accession à l'indépendance, le Cameroun a hérité d'une patate chaude qui, pendant longtemps, va structurer ses relations avec son puissant voisin, le Nigeria. Il s'agissait de l'épineuse question de l'immigration nigériane, notamment le sort des populations qui, du fait des résultats du plébiscite de 1961, devenaient de fait des étrangers sur des terres où elles avaient immigré du temps où le *Southern Cameroon* était administré comme partie intégrante du Nigéria.

2. Le problème de l'immigration nigériane

Les migrations entre le Cameroun et le Nigeria sont une donnée de leur histoire commune. Elles ont structuré la politique camerounaise des frontières, surtout sa politique migratoire. La frontière entre les deux pays, celle établie en 1920, divisait des populations ayant la même unité politique et économique. Ainsi en fut-il de la zone entre la Mont Kupé et la rivière Mungo où les plantations de tabac de Penja, Njombé et Djungo avaient été amputées de moitié. De même, à la suite de cette partition, près d'une cinquantaine de Douala virent leurs plantations passer en zone britanniques. Face à cet état des choses, les autorités françaises avaient en vain protesté auprès des autorités britanniques de Victoria.⁴⁹¹

Mais déjà, de nombreuses communautés nigérianes avaient émigré au Cameroun à la veille de la colonisation et pendant la période coloniale. Ainsi en a-t-il été des Effiat qui, dans le cadre de la recherche de contacts commerciaux avec les Européens, migrèrent dans un premier temps à Calabar, puis servirent comme agents commerciaux entre les Portugais et les Balondo du Rio del Rey.⁴⁹² De nombreuses pêcheries de l'ancien arrondissement d'Isangele ont ainsi été fondées par des migrants nigériens originaires du Sud-Est. Déjà, en 1877, à

⁴⁹¹ Noupinbong, "Les relations entre le Cameroun sous mandat français et le Cameroun sous mandat britannique", p. 17.

⁴⁹² George, Atem, "Cameroon-Nigeria Relations 1884-1961. A Study in Political, Economic and Social Interactions Between Two Neighbouring States", Ph/D thesis, University of Calabar, 1984, p. 21.

l'issue d'une visite qu'il avait effectué dans la région du Rio del Rey, un pasteur, le révérend Alexander Ross avait relevé que «*there are sixteen town in Kameroons that speak Efik, with an aggregate population of about 22 000.* »⁴⁹³

De même, Pendant la période allemande, l'immigration nigériane au Cameroun avait la forme des migrations de travail. En effet, la création, dès 1884, des grandes plantations telles la *Kamerun land und plantagen Gesellschaft*, et des plantations secondaires telles *l'Idenaau Pflanzung gesellschaft*, la *Debundscha Pflanzung gesellschaft* aux pieds du Mont Cameroun avait créé un besoin important de main d'œuvre que les allemands étaient allés chercher dans d'autres territoires d'Afrique tels Krou et les Wey du Libéria.⁴⁹⁴ Les populations Bakweri, Isobu et Balon, autochtones était, aux dires des colons, inaptes, paresseux, absentéistes et indociles.⁴⁹⁵ Pendant la période allemande, de nombreux Efik étaient venus travailler dans les plantations allemandes.⁴⁹⁶

Au-delà de la zone forestière, il existait des flux migratoires provenance de la partie septentrionale du Nigeria. Les peulh ont ainsi migré du Nigeria vers le Cameroun entre le XVIe et le XVIIe siècle à la recherche de pâturages et pour échapper à la forte pression fiscale du royaume du Bornou.⁴⁹⁷ Cela avait aussi été le cas des Haoussa qui venaient acheter des produits au Cameroun et finissaient par s'installer. A titre d'exemple, une forte communauté Haoussa s'était installée à Nguila-Vouté à cause des pratiques commerciales du chef des céans. En Effet, ce dernier traitait individuellement et lentement avec les commerçants Haoussa. Les transactions pouvaient ainsi durer plus d'un an. C'est justement pourquoi les commerçants Haoussa y construisaient des cases dès leur arrivée, de même que des plantations. Leurs épouses se livraient au petit artisan, la vente de beignets surtout.⁴⁹⁸

Finalement, une forte communauté Hausa est installée au Cameroun. Cette forte présence est matérialisée par les quartiers Hausa dans de nombreuses villes camerounaises. Ils étaient d'abord venus au Cameroun comme volontaires pour le Jihad. A la fin, certains s'étaient installés de façon permanente.⁴⁹⁹

⁴⁹³ Ibid, p. 22.

⁴⁹⁴ Léon, Kaptue, *Travail et main-d'œuvre au Cameroun sous régime français 1916-1952*, Paris, l'harmattan, 1986, pp. 20 ; 21.

⁴⁹⁵ Ibid, p. 22.

⁴⁹⁶ Atem, "Cameroon-Nigeria Relations 1884-1961", p. 84.

⁴⁹⁷ Ibid, p.23.

⁴⁹⁸ Souley, Mane, "Migration et commerce au cameroun : le cas des haoussa (XIXe-XXe siècles), in *Syllabus Review*, vol. 3 (1), 2012, p. 249.

⁴⁹⁹ Ibid, p. 247.

Cette migration de nigériens s'était accentuée pendant la période du mandat Britannique. En effet, après s'être vu octroyer le mandat de la SDN, puis la tutelle de l'ONU sur une partie du Cameroun, la Grande Bretagne avait administré ce territoire comme partie intégrante du Nigeria. Cette situation avait été formalisée par un Order in Council de 1946, dans sa section 6 :

The portions of the Cameroons which lie to the northward of a line described in a schedule to the Order shall, subject to the provision of the mandate accepted by his Majesty from the League of Nation on 20th July, 1922, or to the provision of any terms of trusteeship which may thereafter be approved by the United Nations, be administered as if they formed part of the Northern Provinces of the protectorate of Nigeria and the Southern Province of the protectorate respectively.⁵⁰⁰

Cette union administrative avait facilité le mouvement des personnes. La liberté de circulation dont jouissaient les populations nigériennes au-delà de la Cross Rivier et qui étaient à la recherche de nouveaux espaces, avaient fait naître chez eux un fort sentiment d'appropriation du Cameroun méridional. Ce sentiment était d'ailleurs encouragé par les autorités britanniques. Ces nouveaux migrants s'étaient approprié cet espace dans leur imagination et dans leur vécu spatial et cette situation avait fini par créer un comportement de « maîtres des lieux ».⁵⁰¹ Après la seconde guerre mondiale, les autorités britanniques encouragèrent les soldats nigériens démobilisés à s'installer au Cameroun où se trouvaient des terres vacantes et des perspectives pionnières intéressantes, notamment sur les plans de l'expansion et de la couverture commerciale.⁵⁰² Cet encouragement avait également pris la forme de l'ouverture de la route Kumba-Mamfé-Enugu et de la voie fluviale Calabar-Mamfé.⁵⁰³ L'attitude des Britanniques était résumée dans ces mots de *l'Assistant Divisional Officer* de Kumba : « il est indésirable, selon le principe même du mandat, de restreindre le mouvement des populations antérieurement placées sous une seule puissance (Allemagne) par des frontières artificielles que leur vocation de voyageuses ne connaissent pas. »⁵⁰⁴

Les premiers migrants nigériens connus au stade actuel de la connaissance historique viendraient de la ville nigérienne d'Orochukwu dans l'Etat d'Abia. Ils étaient partis de là pour Mbonge dans les années 1920 pour se livrer au commerce de vêtements. Ils furent suivis par les pêcheurs Yoruba et Ibibio dans les mêmes années. Ces derniers s'étaient installés dans les criques du Ndian. Avec l'administration britannique d'une partie de l'ancien Kamerun

⁵⁰⁰ Cité par Atem, « Cameroon-Nigeria Relations 1884-1961 », p. 206.

⁵⁰¹ Thomas Lothar, Weiss, *Migrants Nigerians. La diaspora dans le Sud-ouest du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1998, p. 65.

⁵⁰² Ibid, p. 183.

⁵⁰³ Ibid, p. 43.

⁵⁰⁴ ANB, Tb9/Ci/1924, Lettre de l'ADO de Kumba aux autorités du Cameroun français.

allemand, l'actuelle région du Sud-ouest est devenue une sorte de « débouché naturel » pour le trop-plein de la population de l'Est du Nigeria. Ces populations répondaient d'ailleurs favorablement aux incitations des autorités britanniques d'aller s'installer et coloniser ce territoire nouvellement acquis. Ainsi, entre 1922 et 1950, l'on avait noté un fort afflux des populations nigérianes dans la partie Sud du Cameroun britannique à cause du pouvoir d'attraction des plantations autour du Mont Cameroun qui assuraient à ces nigériens un salaire régulier.⁵⁰⁵

Les camerounais étaient, déjà, très rares dans les criques du département du Ndian. Au moment de l'indépendance, la zone était sous peuplée alors que dans le même temps, le Centre-est et le Sud-est du Nigeria étaient très densément peuplés, notamment les Etats de Cross River (Ekoi et Efik), Akwa Ibom (Ibibio majoritairement) et Rivers (Ijaw majoritairement). Les densités y variaient entre 300 et 400 habitants/km², avec les records de 1 200 habitants/km² dans l'Etat Inno. Ces fortes densités étaient essentiellement rurales, ce qui avait conduit à un morcellement des terres cultivables d'ailleurs très peu fertiles.⁵⁰⁶ Le faible potentiel agricole des sols dans le Sud-est nigérian explique également la migration vers le Cameroun.

Dans le même temps, après la seconde guerre mondiale, les autorités britanniques encouragèrent les soldats nigériens démobilisés à s'installer au Cameroun où se trouvaient des terres vacantes et des perspectives pionnières intéressantes, notamment sur les plans de l'expansion et de la couverture commerciale. Dans le même ordre d'idées, la migration nigérienne vers le Cameroun était favorisée par le fait que le travail salarié était rare et précaire au Nigeria, surtout pendant la période coloniale britannique. Chez les migrants nigériens, un emploi au Cameroun britannique était considéré comme sûr, malgré le niveau bas des salaires dans les grandes plantations et dans la fonction publique indigène.⁵⁰⁷

Le Cameroun britannique était administré comme partie intégrante de la fédération du Nigeria. Cette union administrative avait facilité le mouvement des personnes. La liberté de circulation dont jouissaient les populations nigérianes au-delà de la Cross River et qui étaient à la recherche de nouveaux espaces, avaient fait naître chez eux un fort sentiment d'appropriation du Cameroun méridional. Ce sentiment était d'ailleurs encouragé par les autorités britanniques. Ces nouveaux migrants s'étaient approprié cet espace dans leur

⁵⁰⁵ T. L., Weiss, *Migrants Nigerians. La diaspora dans le Sud-ouest du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 1998, p.182.

⁵⁰⁶ Ibid, p. 98.

⁵⁰⁷ Weiss, *Migrants Nigerians. La diaspora dans le Sud-ouest du Cameroun*, p. 176.

imagination et dans leur vécu spatial et cette situation avait fini par créer un comportement de « maitres des lieux ».⁵⁰⁸

De manière générale, depuis les années 20, les migrants nigériens étaient présents dans les grandes plantations du pourtour du Mont Cameroun. Leur nombre alla croissant jusqu'à atteindre les 30% des effectifs dans les plantations, notamment la CDC et PAMOL dans les années 50 à 60. L'essor des grandes plantations avaient été à l'origine de la forte immigration nigérienne vers le Cameroun. Ceux-ci étaient employés dans les plantations comme travailleurs, ouvriers, cueilleurs, mais aussi comme personnel technique, notamment dans la maintenance des machines, dans l'administratif, comme maçons, charpentiers, conducteurs et charpentiers. D'autres par contre étaient employés dans l'administration coloniale britannique, les Igbo surtout, dans l'administration territoriale et dans les départements techniques. Ils étaient soit douaniers, soit policiers, soit gardes-frontières, moniteurs agricoles, conducteurs de locomotive, ouvriers de constructions publiques, enseignants ou employés de l'aéroport de Tiko. Pendant la même période, les nigériens occupaient un poste sur 10 dans l'administration territoriale et 25% des fonctionnaires du gouvernement. Dans le même temps, près de 85% des établissements commerciaux du Cameroun britannique était entre leurs mains.⁵⁰⁹

Les populations autochtones avaient dans un premier temps une attitude libérale vis-à-vis des migrants. L'attitude libérale des Bakweri par exemple avait facilité l'installation des migrants nigériens dans l'actuelle région du Sud-ouest. Au départ bien accueillie, cette immigration les autochtones se retrouvent très vite minoritaires. Par la suite, ces migrants furent perçus comme des relais de l'administration coloniale britannique. Dans ce sillage, le mouvement nationaliste dans le Cameroun britannique était d'abord un nationalisme anti-igbo.

A la suite du plébiscite et de la réunification qui s'en était suivie, les nigériens étaient, *de jure*, devenus des étrangers dans le Cameroun anglophone.

3. La criminalisation de l'émigration

Le visa de sortie du territoire a généralement pour finalité de filtrer les sorties du territoire et accroître la capacité de rétention au pays des cerveaux, notamment dans ces

⁵⁰⁸ Ibid, p. 65.

⁵⁰⁹ Ibid., pp. 179; 89.

contextes de grands travaux structurants.⁵¹⁰ De la période coloniale jusqu'en 1990, la sortie du territoire camerounais était quasiment criminalisée. Cette pratique était un héritage de la colonisation française où il fallait éviter les sorties massives des populations du territoire.

Les migrations de populations camerounaises consistaient à l'exil fiscal. Ces populations jouaient des différences administratives et des affinités culturelles pour migrer au gré des pressions fiscales. Les populations de la zone sous administration française émigraient en zone britannique pour fuir l'impôt français plus cher que celui de la zone britannique. Ces populations fuyaient également les travaux forcés et autres punitions.⁵¹¹ Les migrations étaient également le fait de citoyens de la zone française ayant maille à partir avec les autorités ou les chefs locaux. Cela avait été le cas de nombreuses populations Bamun.

La proximité avec la zone britannique attirait la main d'œuvre camerounaise non seulement pour des meilleures conditions de travail, mais aussi par la plus-value de la monnaie anglaise, la Livre. Les tensions entre les aînés et les cadets sociaux étaient également à l'origine du départ des jeunes valides du pays Bamiléké vers les plantations de Victoria. Toute surveillance de l'administration française s'avéra impossible à cause des affinités ethniques entre les peuples frontaliers, de l'attrait des salaires élevés et l'impunité assurée aux indigènes recherchés par la justice et qui passaient la frontière.⁵¹²

Cette tendance au départ, que l'historien camerounais Léon Kaptué appelait « les migrations négatives », était aussi le fait des brutalités des administrations allemandes, puis françaises. Les mouvements de la main d'œuvre à partir du Cameroun étaient ainsi provoqués par les méthodes brutales de recrutement pratiquées par les autorités françaises, des conditions difficiles de travail, les châtiments corporels, la longue durée du temps de travail et la faiblesse des salaires du côté français. En réaction au travail forcé en territoire français, les populations camerounaises migraient en territoire voisin, au point où des entreprises coloniales furent soit paralysées, soit menacées de paralysie.⁵¹³

L'immigration des camerounais vers la Guinée Equatoriale, elle aussi, date de la période coloniale. Elle avait trait aux refus des populations Fang de servir de main d'œuvre et à la politique coloniale et post coloniale d'importation de la main d'œuvre agricole d'origine

⁵¹⁰ Dieudonné, Ouédraogo, "Migrations circulaires et enjeux identitaires en Afrique de l'ouest", in *Les cahiers du Gres*, vol. 3, n° 1, 2002, p. 15, in <http://id.erudit.org/iderudit/009427ar>

⁵¹¹ Noupinbong, "Les relations entre le Cameroun sous mandat français et le Cameroun sous mandat britannique", p. 18.

⁵¹² Léon, Kaptue, *Travail et main-d'œuvre au Cameroun sous régime français 1916-1952*, Paris, l'Harmattan, 1986, p. 97.

⁵¹³ Ibid, pp. 93; 175.

camerounaise. Cette politique a conduit, à terme, à une immigration sauvage, anarchique et incontrôlée de camerounais vers ce pays.⁵¹⁴

L'émigration vers le Muni était également favorisée par le "désapprovisionnement de la région", la crise monétaire en AOF liée à l'aversion des populations indigènes vis-à-vis de la monnaie en coupures, le cours du change entre la peseta espagnole et le Franc français et la possibilité pour les indigènes de se procurer de l'alcool dans le Muni.⁵¹⁵ Un Louis Girard, un colon installé à Campo relevait en 1920 : "c'est parce que nos voisins espagnols refusent notre papier monnaie que les indigènes abandonnent le Cameroun pour aller travailler au Muni". Dans le village N'Yabessen par exemple, sur 5000 villageois, 1000 étaient partis au Muni.⁵¹⁶

Les migrations de travail se faisaient également en direction de Santa Isabel, dans l'île de Fernando Pô. En 1945, l'on dénombrait 18 000 camerounais dans l'île, principalement des Ewondo. Les camerounais étaient attirés par le régime contractuel pratiqué par les Espagnols, ainsi que par le système qui voulait que des primes soient accordées à tout renouvellement de contrat.

Les migrations de travail se faisaient également en direction du Cameroun britannique. En effet, avec la partition, les grandes plantations du pourtour du Mont Cameroun étaient passées en zone britannique pourtant, les populations riveraines, notamment les Douala et les Bakweri répugnaient le travail des champs qu'ils trouvaient pénible. Les britanniques durent prendre des mesures incitatives pour attirer la main d'œuvre de la partie française⁵¹⁷ au bout du compte, l'on notait une forte émigration vers la zone britannique. Sur 1000 ouvrier de la plantation Woermann par exemple, 50% venaient du Cameroun français.

De même, pendant la période coloniale déjà, les mouvements des populations entre le Moyen-Congo et le Cameroun étaient réguliers. Il s'agissait de déplacements isolés et des cas d'exodes de villages. Pour ce qui est des premiers, les autorités françaises avaient constaté qu'aucun contrôle n'était possible. Les indigènes ayant un droit d'usage sur les terres et se

⁵¹⁴ Alexandre, Chouala, "La crise diplomatique de mars 2004 entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale : fondements, enjeux et perspectives", in Polis, *Revue camerounaises de Science politique*, Vol. 12, Numéro spécial, 2004-2005, p.

⁵¹⁵ Makam, "Tensions entre la Cameroun français et la Guinée espagnole 1916-1945", pp.101-102.

⁵¹⁶ Ibid., p. 108.

⁵¹⁷ Il s'agissait de l'amélioration de l'encadrement sanitaire des ouvriers, l'augmentation de la rémunération et l'octroi des bonus pour travail bien fait. Comme le relève Noupibong, "en 1923 par exemple, un ouvrier travaillant au Cameroun sous mandat britannique pouvait avoir jusqu'à 50 francs par mois. Son collègue de la zone française, qui avait entre 35 et 40 francs devait encore supporter les différentes prestations en vigueur". Lire à ce sujet : Noupibong, "Les relations entre le Cameroun sous mandat français et le Cameroun sous mandat britannique", p. 20.

souciant peu des limites administratives, elles continuaient les relations entre eux et l'usage en commun de certains territoires de chasse était un fait courant. Il n'existait aucune différence ethnique entre les populations des deux territoires. Résignées, les autorités françaises avaient conclu de ce que "les remèdes à cette situation seraient pire que le mal."⁵¹⁸

Pour ce qui est des cas d'exodes de villages, les autorités françaises avaient relevé que des groupes entiers, pour se soustraire aux obligations imposées, passaient alternativement d'une colonie à une autre. Le général de division, gouverneur de l'AEF se plaignait, par exemple, de ce que les villages Bomona, Wissanbo et Lau avaient abandonné l'emplacement qu'ils occupaient pour se fixer à l'Est du méridien passant par le village de Mauvey. Par conséquent les autorités françaises avaient décidé que les déplacements de villages ne s'effectueraient qu'à la suite de l'accord du chef de la colonie en question.⁵¹⁹

Ces migrations créaient des problèmes dans les zones de départ où l'on notait une baisse drastique de la population comme cela avait été le cas de la zone de Yabassi. L'on avait également noté la fuite de personnes valides dans les zones bamiléké et une stagnation de la procréation dans la région de Yaoundé.⁵²⁰ De même, entre 1947 et 1951, l'on observa une crise de la main-d'œuvre dans les mines de l'Est Cameroun à cause des défections de manœuvres originaires de l'AEF. L'administration aéfienne avait en effet provoqué et dirigé le retour de ses ressortissants. Cette défection était également causée par la politique d'attrait des exploitants miniers qui menaient une politique de surenchère des salaires, car les travailleurs préféraient la culture du tabac, moins pénible et plus rentable que le travail dans les mines.⁵²¹

L'administration française, pour faire face à l'exode massif des populations à cause de la forte pression fiscale, mais surtout à cause du travail forcé et autres brimades avait publié un décret le 15 août 1925 qui réglementait la sortie du Cameroun français pour les indigènes qui en étaient originaires. En vertu de ce décret, ils ne pouvaient quitter le territoire qu'après avoir obtenu une autorisation délivrée par le commissaire de la République ou le chef de circonscription accrédité à cet effet. Ils devaient, en outre, avoir versé une caution de 500 francs qui leur était remise à leur retour. Ils devaient également payer une taxe spéciale de 25

⁵¹⁸ ANY, APA 11361/4, AEF Délimitation de la frontière du Tchad, Cameroun-AEF Question des transfuges, lettre du gouverneur général de l'AEF au commissaire de la République française au Cameroun, du 5 avril 1929.

⁵¹⁹ Ibid.

⁵²⁰ Noupinbong, "Les relations entre le Cameroun sous mandat français et le Cameroun sous mandat britannique", p. 65.

⁵²¹ Kaptue, *Travail et main-d'œuvre au Cameroun sous régime français*, p. 179.

francs et des droits de passeport. Tout contrevenant s'exposait à des peines de prison d'un jour jusqu'à trois mois et une amende de 1 à 1000 francs ou l'une de ces deux peines. La France estimait que l'émigration freinait le développement du territoire et mettait les migrants camerounais à la merci d'employeurs peu scrupuleux qui, après la fin de leur contrat, les abandonnaient au Cameroun britannique.⁵²²

Les Français justifiaient leurs mesures drastiques en matière de mouvement des personnes par leur désir de restreindre, pour ceux qui étaient l'objet de poursuites judiciaires, la possibilité d'échapper aux atteintes de la loi. Ils craignaient également "que dans l'intérêt des mesures de préservation sanitaires édictées par les actes internationaux, la circulation des indigènes échappant à la surveillance des autorités, ne constitue un élément de propagation des diverses épidémies africaines."⁵²³

Dans le même temps, pour inverser la tendance, les autorités françaises avaient changé de politique vis-à-vis des populations frontalières qui, du coup, n'étaient plus soumises au portage et aux brimades, ce afin de les gagner à leur politique.⁵²⁴ Cette politique s'accompagna d'une législation qui restreignait et criminalisait la sortie du Cameroun. Les autorités britanniques réagirent à cette nouvelle politique anti-émigration des français par la voix de l'*Assistant Divisional Officer* de Kumba pour qui "il était indésirable, selon le principe même du mandat, de restreindre le mouvement des populations antérieurement placées sous une seule puissance (Allemagne) par des frontières artificielles que leur vocation de voyageuses ne connaissent pas."⁵²⁵

Toutes les mesures prises par les autorités françaises pour juguler l'émigration de camerounais vers les plantations de la zone britannique s'étaient avérées infructueuses. Bien au contraire, elles avaient favorisé l'émigration clandestine tant par voie terrestre que maritime, au point où les autorités françaises durent demander en vain la collaboration de leurs homologues britannique pour surveiller la frontière.⁵²⁶

Les anglais n'avaient pas accédé à la demande française de surveiller les frontières. Ils avaient justifié leur refus par la difficulté à recenser les migrants sans passeport, le tracé imprécis de la frontière, les dépenses à engager aux fins de surveiller la frontière et qui ne

⁵²² Noupinbong, "Les relations entre le Cameroun sous mandat français et le Cameroun sous mandat britannique", p. 23.

⁵²³ Ibid., p. 63.

⁵²⁴ Ibid., pp. 21-22.

⁵²⁵ ANB, Tb9/Ci/1924, Lettre de l'ADO de Kumba aux autorités du Cameroun français.

⁵²⁶ Noupinbong, "Les relations entre le Cameroun sous mandat français et le Cameroun sous mandat britannique", p. 24.

pouvaient être compensées par les résultats à espérer et le problème de la citoyenneté des indigènes. Sur ce dernier point, les britanniques se demandaient s'il fallait considérer la citoyenneté en fonction du lieu de résidence ou en fonction du territoire d'origine. Ils estimaient qu'il fallait tenir compte de camerounais forcés par les allemands à s'installer de l'autre côté de la frontière. Pour les anglais, la citoyenneté était fonction du lieu de résidence alors que pour les français, elle était fonction du lieu d'origine.⁵²⁷

C'est sans doute à cause de cette relative tolérance britannique qu'au Cameroun sous mandat britannique l'on notait une augmentation de la population. S'il n'était pas possible pour un ressortissant de la zone française d'avoir droit à la propriété foncière, un natif du Nigeria ou d'une autre région du Cameroun britannique pouvait, par ordonnance du gouverneur, avoir droit à la propriété. Dans ce contexte, les populations autochtones avaient été reléguées dans de sortes de ghettos, de réserves infertiles, d'où les rivalités futures entre les autochtones jugés indolents et les allogènes dynamiques.⁵²⁸

V. DES PERIPHERIES NATIONALES FAIBLEMENT DEVELOPPEES A L'INDEPENDANCE

La frontière est révélatrice des discontinuités, notamment à travers sa fonction de disjonction et de dissymétrie. En effet, elle crée d'importantes différences de part et d'autre. Ces différences peuvent concerner les domaines de la répartition des populations à cause de l'aménagement du territoire, la croissance et les structures de la population à cause des comportements et des politiques démographiques dissemblables, et la mobilité spatiale des frontaliers en liaison avec la localisation et le dynamisme des emplois.⁵²⁹

A l'indépendance, le Cameroun a hérité de frontières faiblement viabilisées. En effet, pendant la période coloniale, seul le « Cameroun utile » avait été mis en valeur. La priorité pour l'administration coloniale était la maximisation de l'exploitation du territoire. Dans cette logique, seules la zone frontalière du Mont Cameroun avait bénéficié des infrastructures pour l'évacuation de la production locale. A la frontière avec le Congo français, malgré la présence

⁵²⁷ Noupinbong, « Les relations entre le Cameroun sous mandat français et le Cameroun sous mandat britannique », p. 29.

⁵²⁸ Ibid.

⁵²⁹ Renard, « Populations et frontières : problématiques et méthodes », p. 173.

des compagnies allemandes, l'administration coloniale avait privilégié l'évacuation par voie maritime qu'offraient la Sangha et le Nyong.⁵³⁰

L'administration française poursuit dans cette même logique jusqu'en 1946 lorsqu'elle opta, au Cameroun, pour le principe d'une planification décennale financée par le Fond d'investissement et de développement économique et social (FIDES). Les plans élaborés n'intégraient nullement la sécurisation des frontières par le biais de leur mise en valeur. Tout au plus, les effectivités coloniales aux frontières consistaient au découpage administratif et à la perception de l'impôt et autres taxes. Certaines mesures découlant de ce que l'on appelait « planification régionale » avaient permis de doter le Cameroun d'un minimum d'équipements, notamment d'infrastructures de communication pour désenclaver les régions éloignées des centres de décision.⁵³¹

La zone britannique quant à elle, parce qu'elle était éloignée de Lagos, avait été littéralement oubliée par les Anglais. La mise en valeur se limitait au développement des installations portuaires pour évacuer les produits des grandes plantations qu'ils avaient hérité des allemands.

La conception coloniale de la mise en valeur a fortement imprégné les nouvelles autorités camerounaises. Parce que les ressources minières des zones frontalières étaient alors inconnues, elles considéraient que ces parties du territoire ne faisaient pas partie du « Cameroun utile », d'où leur négligence.

Dans le même ordre d'idées, comme pendant la période coloniale, les zones frontalières camerounaises sont pour la plupart constituées d'espaces vides. Ce qui pose le problème de la gestion de ces parties qui, en vertu de la loi, relèvent du domaine privé de l'Etat. Pour la gestion de ces espaces, « les Etats se sont, dans une large mesure, accommodés des textes antérieurs aux indépendances qui définissent le mode d'occupation du sol et les zones réservées (forêts, eau et autres). Ces dispositions ont souvent été saupoudrées de réformes foncières superficielles qui, généralement se cantonnent au cadre urbain. »⁵³² La question de la mise en valeur par l'occupation de l'espace frontalier est également confrontée

⁵³⁰ Florent, Etoga Eily, *Sur les chemins du développement - Essai d'Histoire des faits économiques du Cameroun*, Yaoundé, Centre d'Édition et de Production de Manuels et d'Auxiliaires de l'Enseignement, 1971, p. 280.

⁵³¹ Igue, *Le territoire et l'Etat en Afrique*, p. 73.

⁵³² *Ibid.*, p. 97.

au problème du passage, chez les populations riveraines, d'un régime foncier coutumier à un régime moderne.⁵³³

La viabilisation des localités frontalières a été parfois rendue difficile par la structure des villages et les mentalités et pratiques de leurs habitants. A quelques rares exceptions près, par exemple, tous les villages frontaliers du Nord-Ouest étaient généralement dispersés en de petits hameaux dans les vallées et les collines. Ces villages étaient reliés par des pistes créées par des animaux. Ces villages étaient parfois très isolés et, de ce fait, leur administration et leur mise en valeur était très difficile. Comme pendant la période coloniale, ces villages se déplaçaient au gré des événements. Lorsque l'araignée diseuses de bonne aventure par exemple annonçait un malheur, tout le village se déplaçait vers un nouveau site choisi par la même araignée. Cela avait été le cas de Boku dans l'arrondissement de Nkambé où le chef et ses quelques milliers de sujets s'étaient installés sur un nouveau site, à quelques dizaines de km de l'ancien.

VI. LA PLACE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES DANS LA POLITIQUE COLONIALE DES FRONTIERES

Au moment de son accession à l'indépendance, le Cameroun a hérité de pratiques administratives en matière des frontières, notamment la coopération transfrontalière des autorités. Cette option était rendue nécessaire par le fait que les populations et les écosystèmes se trouvaient très souvent coupées en deux par les frontières internationales. A l'indépendance, le choix de cette option se situe également dans la volonté du Cameroun de perpétuer des pratiques anciennes entre autorités administratives coloniales. Cet héritage avait trait à la fixation des frontières et à la gestion des incidents frontaliers.

1. Les prérogatives des autorités administratives frontalières

Après avoir pris possession des 4/5 du Cameroun, la France mit le territoire sous l'autorité d'un Commissaire de la République ayant des pouvoirs politiques, militaires, administratifs et judiciaires. Toutefois, une centralisation poussée des fonctions administratives sous l'autorité juridique du Commissaire de la République française permit de

⁵³³ Igue, *Le territoire et l'Etat en Afrique*, p. 97.

réserver le pouvoir de prendre des décisions exécutoires à quelques agents du pouvoir exécutif qualifiés alors d'autorités administratives.⁵³⁴ Ainsi, compte tenu du fait que “l'exercice effectif de tant de pouvoirs par une seule personne sur une superficie aussi importante que celle du Cameroun était chose impossible”, il fallait une délégation de pouvoirs que le Commissaire de la République s'empressa d'octroyer aux chefs des circonscriptions administratives.

Des fonctionnaires coloniaux prirent la relève des administrateurs militaires dès 1921.⁵³⁵ Ces administrateurs permirent à la France de coloniser cette partie du territoire camerounais. Ils avaient le profil de la fonction. En effet, ces hommes, “abandonnant femmes, enfants, familles, bien-être, se sont volontairement exilés à des centaines de milliers de kilomètres de leur pays d'origine, pour mettre en application une politique impériale élaborée par leurs hommes d'Etat à la fin du 18^e siècle.”⁵³⁶

Sans vouloir nous lancer dans le débat sur le statut des autorités administratives en Droit Administratif français⁵³⁷, il ressort de nos lectures que le chef de subdivision était dans son unité de commandement la véritable âme de l'action coloniale, car aucun texte n'avait circonscrit avec précision l'étendue de ses vastes prérogatives.⁵³⁸ Comme tout administrateur français, le Chef de subdivision avait de pouvoirs assez étendus. En témoigne une circulaire que Brevié, Gouverneur Général de l'AOF et grand théoricien de la colonisation française, adressa en 1931 aux administrateurs placés sous autorité pour décrire les tâches d'un administrateur. Sa description, conforme à ce qui se faisait au Cameroun était la suivante :

Dans les colonies d'institution relativement récente où le facteur politique domine, c'est au fonctionnaire d'autorité que revient principalement le soin de guider l'action, de la mesurer, d'en vérifier les effets, d'en redresser le cas échéant l'orientation. Responsable en dernière analyse du développement de la cellule qui lui est confiée, le Commandant de cercle doit tenir en main tous les services de sa circonscription.⁵³⁹

⁵³⁴ David, Bom, ”Recherches sur la notion d'autorité administrative en droit du Cameroun d'expression française”, mémoire de Licence en Droit public, Université de Yaoundé, 1977, p.2.

⁵³⁵ Yaya, Mohaman, Gabdo, *Lamidat de Banyo – Epreuves d'hier et défis d'aujourd'hui*, Douala, AFEDIT, 2009, p. 243.

⁵³⁶ Daniel, Abwa, ““Commandement Européen”-”Commandement indigène” au Cameroun sous administration française de 1916 à 1960”, thèse de Doctorat d'Etat es Lettres (Histoire), Université de Yaoundé, 1994, p.vii.

⁵³⁷ Pour les uns, ces autorités ne furent que des “agents du pouvoir exécutif” exerçant une tâche servile, une activité étroitement enchaînée, ne disposant d'aucun pouvoir d'initiative ou de participation. Pour les autres, ces autorités disposaient dans l'exécution des lois, d'un certain nombre de pouvoirs. Ils avaient un droit légal de commandement, une sorte d'*imperium*.

⁵³⁸ Abwa, ““Commandement européen””, p. 291.

⁵³⁹ Cité par Abwa, ““Commandement européen””, p.291.

Toutefois, autant le Commissaire ou le Haut-Commissaire déléguait ses pouvoirs aux chefs des unités administratives, autant ces derniers devaient appliquer sur le terrain les instructeurs du chef de la colonie et lui rendre compte.

Les prérogatives du Chef de Subdivision étaient fixées par deux textes législatifs : le décret du 22 septembre 1887 et celui du 23 avril 1951 portant statut des administrateurs des colonies et ceux de la France d'Outre-mer. Le premier décret fut mis en application au Cameroun par un arrêté du 23 décembre 1933 modifié par un autre, du 18 avril 1935. Le décret du 23 avril 1951 quant à lui fut directement promulgué au Cameroun.⁵⁴⁰

Selon ces différents textes législatifs, le Chef de Subdivision était le représentant du Chef de circonscription ou de Région, qui lui-même était le représentant direct du Commissaire ou du Haut-Commissaire.⁵⁴¹ Comme tous les administrateurs, le Chef de subdivision était

Chargé sous la responsabilité hiérarchique de son supérieur hiérarchique de veiller au maintien de l'ordre public et de la bonne marche de l'administration de l'étendue de son ressort territorial. Il veillait également à l'application des règlements et exerçait son action politique, administrative, financière et économique dans le cadre des règlements et des directives qui lui étaient données par son supérieur hiérarchique.⁵⁴²

En plus, il était chargé du contrôle de tous les services publics installés dans la subdivision et à quoi il donnait l'impulsion générale et en assurait la coordination.⁵⁴³

En définitive, le Chef de la subdivision était le véritable maître de son territoire. Vu le caractère spécial des unités administratives frontalières, leurs chefs avaient besoin d'une franche collaboration de leurs homologues des pays voisins respectifs pour atteindre des objectifs liés au maintien de l'ordre public et à la bonne marche de l'administration. La sécurité fut le principal motif de cette collaboration. Comme le note Issa, "La coopération sécuritaire a été une préoccupation constante dans les relations entre les administrations françaises et anglaises. Dans ses aspects actuels, elle consiste essentiellement en la résolution des conflits frontaliers et en la lutte contre le banditisme armé transnational"⁵⁴⁴

⁵⁴⁰ Abwa, "Commandement européen", p.290.

⁵⁴¹ ANY, APA 10636, Administration-Administrateurs-Attributions 1951.

⁵⁴² Abwa, "Commandement européen", p. 290.

⁵⁴³ Ibid.

⁵⁴⁴ Saïbou, Issa, "Violence, conflits ethniques et problèmes de sécurité aux abords Sud du Lac Tchad : dimension historique", projet de thèse pour le Doctorat unique, Université de Yaoundé I, 1996, p.8.

2. Les modalités de la coopération des autorités administratives coloniales

Le mode opératoire de ces relations entre les administrateurs coloniaux de deux zones frontalières contiguës était assez simple. A sa nomination, le nouvel administrateur envoyait une correspondance à son homologue de l'autre côté de la frontière pour l'en informer. De même, à l'occasion de la mutation d'un des deux administrateurs, le nouvel arrivant était soit invité par son homologue, soit, allait à sa rencontre afin que le « changement de personne ne change des projets. » C'est ainsi que le chef de la subdivision de Banyo, Delcroix, invita le remplaçant de Cox, *Assistant District Officer de Gashaga au Nigeria*, à une visite dans la subdivision en mai 1942.⁵⁴⁵

De l'autre côté, l'échange régulier de correspondances était un moyen de la gestion par les deux administrations des problèmes qui découlait de la frontière. De même, pour régler les questions d'intérêt commun, les administrateurs frontaliers se rencontraient régulièrement d'un côté ou de l'autre de la frontière. Il est même arrivé que des administrateurs de la zone française aident au ravitaillement de leurs homologues de la zone voisine.

Les domaines de la coopération transfrontalière entre les autorités françaises et britanniques étaient divers. Il s'agissait entre autre des affaires de succession, de la transhumance, de la criminalité transfrontalière et de la fraude fiscale. La coopération entre les deux administrateurs concernait aussi bien la question de reboisement que celle de la « mise en valeur ». Il arrivait même que des affaires conjugales et mêmes domestiques soient gérées par les autorités administratives des territoires voisins.

Cette coopération transfrontalière entre les autorités administratives avait également trait à la lutte contre le banditisme transfrontalier et consistait à une étroite collaboration judiciaire qui allait jusqu'aux extraditions. De même, les deux administrations voisines prenaient généralement des mesures de plusieurs ordres pour enrayer la fraude fiscale liée à la présence de la frontière.

Il ressorts de nos travaux précédents que les administrateurs coloniaux français et anglais en charge de la zone frontière constituée de la subdivision de Banyo et de *l'Adamawa Division* ont réussi à assainir le climat de tension qui existait à cette section de la frontière Cameroun-Nigeria. Les liens officiels, factuels et personnels qu'ils ont tissés ont permis d'éviter un conflit entre les deux territoires. Ces autorités administratives qui disposaient de larges pouvoirs ont été des artisans d'une véritable coopération transfrontalière multi

⁵⁴⁵ ADB, Dossier Nigeria, Lettre du chef de subdivision au Touring Officer de toango, du 15 mai 1942.

thématique. C'est cette 'micro diplomatie sous nationale' qui permet de gérer à l'amiable les nombreux incidents frontaliers qui apparurent à cette section de la frontière Cameroun-Nigeria.

3. Autorités administratives coloniales et fixation des frontières du Cameroun

Les administrateurs coloniaux furent aussi les principaux artisans de la partition du Cameroun. A titre d'exemple, la frontière Cameroun-Nigeria telle que nous connaissons aujourd'hui a été l'œuvre des administrateurs coloniaux qui se succédèrent dans les circonscriptions administratives de part et d'autre de la frontière. Ils furent notamment chargés de la délimitation de la frontière telle que définie par les conventions telles que l'Accord Provisoire et la Convention de Londres.

Ils furent également les principaux acteurs de la nouvelle délimitation de la frontière entre 1925 et 1930. En effet, par sa lettre du 13 octobre 1925, le gouverneur Marchand informa le chef de la circonscription de N'Gaoundéré du fait qu'il avait engagé des pourparlers avec le Gouverneur général du Nigeria en vue d'une nouvelle délimitation de la frontière.⁵⁴⁶ Les chefs des deux territoires voisins avaient convenu que :

Pour les quelques modifications de détails à envisager éventuellement, les administrateurs en service dans les régions frontalières fussent autorisés de part et d'autre, à se rencontrer et à discuter ensemble des légères rectifications de tracées que pourrait nécessiter l'intérêt de nos ressortissants respectifs.⁵⁴⁷

Il était également question d'un échange de notes, puis d'une entrevue des deux hauts fonctionnaires qui devaient précéder la rencontre sur le terrain des administrateurs.⁵⁴⁸ Cette procédure impliquait un échange de vues et l'établissement d'un procès-verbal d'accord entre les fonctionnaires des deux gouvernements, chargés de part et d'autre de l'administration des régions frontalières, l'établissement d'un protocole d'ensemble envoyé *ad referendum* en Europe, puis après l'approbation par les gouvernements métropolitains, l'abornement définitif.⁵⁴⁹

Par une circulaire du 12 décembre 1925, le Gouverneur Marchand demanda aux administrateurs des zones frontalières de réaliser des monographies de leurs zones,

⁵⁴⁶ ANY, APA 10077, délimitation franco -anglaise..., Lettre du Commissaire de la République au chef de la circonscription de N'Gaoundéré du 13 Octobre 1925.

⁵⁴⁷ ANY, APA 10077, délimitation franco -anglaise..., Lettre du Commissaire de la République française au Gouverneur de la Nigeria du 3 Octobre 1925.

⁵⁴⁸ Ibid.

⁵⁴⁹ ANY, APA 10077, délimitation franco- anglaise..., Lettre du Gouverneur Marchand au Chef de la circonscription de N'Gaoundéré du 13 Octobre 1925.

notamment leurs aspects géographiques, leurs situations politiques et leurs possibilités économiques. Si au cours des négociations, les Anglais émettaient des prétentions exagérées, les administrateurs devaient en référer aussitôt au Gouverneur. Il en était de même des difficultés quelconques.⁵⁵⁰

Les pouvoirs du délégué français étaient limités par les instructions minutieuses émanant du Gouverneur. Il ne devait sous aucun prétexte sortir du cadre fixé sans en avoir référé au préalable. Enfin, les négociations devaient être conduites “sans précipitation, sans hâte préjudiciable à l'établissement d'un protocole qui, pour être satisfaisant, devra être mûrement étudié, mais aussi rapidement pour que la solution ne soit pas indéfiniment retardée.”⁵⁵¹

En ce qui concerne le Nigeria, une politique assez élaborée avait été mise sur pied depuis la réunion des deux protectorats. Le *Nigeria Survey Department* avait été créé. Les *Boundary Commissioners* étaient nommés par le *Colonial Office*, après recommandation du *War Office*. Pour des travaux de délimitation une commission était généralement constituée et comptait, un officier de l'armée très à la pointe de l'arpentage, un médecin, un astronome, un guide et quelques fois un géologue, un botaniste ou d'un tout autre chercheur.⁵⁵²

Aussi, le premier et plus important memorandum de Lord Lugard, « *Duties of Resident* », qui fixait les prérogatives des résidents anglais, stipulait que “*the touring resident, passing from place to place, inspecting, assessing for tax, surveying, reporting, sending return, fixing boundaries, and becoming personally acquainted with the various people of the province.*”⁵⁵³

Le travail de délimitation se faisait dans l'esprit des clauses de l'accord relatif à la frontière en question seulement,

*Where alterations in the agreement were made in favor of the British government during delimitation survey or where the boundary description in an agreement was conformed with, British commissioners could use their discretion.*⁵⁵⁴

Seulement le cas contraire, le cas était porté à la connaissance du *Colonial Office* et du *War Office* dont l'*Intelligence Division of the War Office* (IDWO) supervisait d'ailleurs les

⁵⁵⁰ ANY, APA 10077, Délimitation franco -anglaise..., lettre circulaire du 12 décembre 1925 du Gouverneur Marchand.

⁵⁵¹ Ibid.

⁵⁵² Balogun, “The Process of Cartographic definition”, pp. 184 – 185.

⁵⁵³ I.F. Nicolson, *The Administration of Nigeria 1900-1960, Men Methods and Myths*, Oxford, Clarendon press, 1969, p. 139.

⁵⁵⁴ Balogun, “The process of cartographic definition”, p.185.

travaux, pour conseils et directives.⁵⁵⁵ C'est dans le cadre ainsi défini que s'ouvrirent les négociations entre les deux pays.

Ainsi, dotés de prérogatives à eux accordées par leurs supérieurs hiérarchiques, ils furent chargés de la délimitation de leurs sections de frontière respectives. Pour ce qui est de la section de la frontière Banyo/Gashaga, par exemple, les administrateurs Mair et Ovigneur, puis, Pition et Mair, Montary et Browne, Genin et Budgen se rencontrèrent, discutèrent des modifications à apporter à la frontière et établirent des procès-verbaux d'accords qui furent inclus dans un protocole d'ensemble, la Déclaration Thomson-Marchand, et envoyés *ad referendum* en Europe.

Conclusion

Même si elles ont évolué ces dernières années, les thèses fortement inspirés des chercheurs anglophones tels d'Anthony Asiwaju, en radotant la question de la balkanisation de l'Afrique, ont suggéré une révision des frontières du continent. Pourtant, l'histoire nous apprend que même si des pays comme la Haute-Volta, le Zimbabwe et la Zambie ont été créés de toutes pièces, les habitants de ces territoires délimités par des puissances coloniales se sont retrouvés obligés de vivre ensemble et "se sont mis dès lors à commencer à forger une unité qui, administrative est progressivement devenue politique, allant de pair avec la synthèse de cultures internes fondées sur la rencontre des peuples avec un colonisateur donné."⁵⁵⁶

Parce qu'elles ont la particularité d'avoir été à la fois des frontières intra-impériales et inter-impériales, parce qu'elles traversent des écosystèmes divers, les frontières camerounaises font du pays un concentré de l'Afrique, un laboratoire pour l'analyse des questions des frontières, notamment sous le prisme de leur historicité.

Au-delà des spécificités liées à leur histoire, les frontières camerounaises présentent des caractères géographiques uniques.

⁵⁵⁵ Balogun, "The process of cartographic definition", p.185.

⁵⁵⁶ Coquery, "Histoire et perception des frontières", p. 45.

CHAPITRE 3: GEOGRAPHICITE DES FRONTIERES CAMEROUNAISES

L'étude des caractères géographiques des frontières est du domaine de la limologie, entendue comme la science des frontières et qui a trait aux supports et aux principes directeurs des différents tracés, et de la géographie politique, branche de la géographie qui s'attache, entre autres, à l'étude du tracé des frontières. Les frontières camerounaises sont constituées de plusieurs dyades.⁵⁵⁷ Elles présentent des caractéristiques géographiques qui sont communes à celles de nombreuses périphéries nationales africaines. Les frontières internationales du Cameroun sont de type phénoménologiques, puisqu'elles s'appuient à la fois sur les éléments naturels et les lignes géométriques.

Le présent chapitre décrit et classe les frontières camerounaises et étudie les flux des échanges transfrontaliers entre le Cameroun et ses voisins.

I. LES CARACTERISTIQUES DES FRONTIERES CAMEROUNAISES

Certaines caractéristiques générales des frontières sont communes à toutes les parties du monde.

1. Un tracé récent et issu des rapports de force

Les frontières du Cameroun sont récentes. Globalement, elles ont été tracées entre 1885 et 1931. Si l'on prend en compte la section Mont Kombon-rivière Gamana, l'on peut même relever que certaines frontières du Cameroun datent de 1961, à la suite de la réunification.

Dans le même ordre d'idées, si les frontières du Cameroun sont aujourd'hui garanties par le droit international, elles sont, dans leur genèse, le produit de rapports de forces entre l'Allemagne, la France, la Grande Bretagne et, dans une moindre mesure, l'Espagne. Cette caractéristique commune est encore plus accentuée avec les frontières actuelles du Cameroun qui furent modifiées tour à tour à la suite du Coup de Tanger en 1911 et à la suite de la défaite de l'Allemagne lors de la Grande Guerre. Le cas camerounais confirme ainsi l'affirmation du

⁵⁵⁷ Entendue comme segment frontalier commun à deux Etats limitrophes.

géographe français Jacques Ancel pour qui la frontières est un “isobare politique qui fixe pour un temps l’équilibre entre deux pressions : équilibre des masses et équilibre des forces.”⁵⁵⁸

L’étude du processus historique qui a conduit aux frontières actuelles du Cameroun, leurs fluctuations dans le temps⁵⁵⁹, démontre que l’Allemagne avait projeté sa puissance et obtenu des concessions territoriales qui avaient conduit à la création du *Neu Kamerun*. Cette démarche s’inscrivait en droite ligne de la pensée de Friedrich Ratzel, un des précurseurs de la géographie politique, pour qui il est légitime pour les Etats les plus dynamiques de s’étendre aux dépends des plus faibles. Le partage du *Kamerun* à la suite de la défaite allemande s’inscrit lui-aussi dans cette logique des rapports de force qui ont conditionné les fluctuations des frontières du Cameroun entre 1884 et 1931.

2. Une réalité exogène

Comme partout en Afrique, les frontières internationales du Cameroun sont une réalité exogène. Cette situation est à l’origine du stéréotype d’une Afrique balkanisée, découpée à la règle entre les puissances coloniales et de l’idée suivant laquelle cette situation serait à l’origine de tous les maux que connaît le continent. Or il est évident que toutes les frontières naissent d’un découpage, aucune n’est naturelle. Toutes traduisent des choix politiques humains, même lorsqu’elles suivent les éléments naturels, il s’agit toujours d’un choix humain.

L’autre caractéristique géopolitique des frontières camerounaises est la relative prise en compte de la volonté des populations autochtones. L’examen des négociations qui conduisirent aux frontières camerounaises actuelles fait clairement apparaitre que les préoccupations des négociations étaient principalement commerciales.⁵⁶⁰ Conséquence, les différentes frontières du Cameroun coupent en deux des peuples homogènes.

Cet état des choses a nourri pendant longtemps la thèse d’une balkanisation de l’Afrique, d’une « boucherie diplomatique » et alimenté le courant africaniste des études des frontières africaines et son corolaire, la « boucémisairation ».⁵⁶¹ Comme la majorité des frontières mondiales, les frontières camerounaises ont été tracées sans prendre en compte

⁵⁵⁸ Ancel, *Géographie des frontières*, p. 196.

⁵⁵⁹ Supra p. 53.

⁵⁶⁰ Supra, p. 71.

⁵⁶¹ Axelle, Kabou, *Et si l’Afrique refusait le développement ?*, Paris, L’Harmattan, 1991, p. 27.

l'avis des populations locales. Si la révolution française a apporté l'idée d'Etat-Nation selon laquelle un Etat doit s'asseoir sur le territoire d'un peuple, les pères fondateurs de l'OUA avaient choisi l'option, non de redessiner la carte de l'Afrique où les frontières correspondraient aux nationalités, mais de construire un sentiment national dans des entités politiques aux contours à priori arbitraires.

Seulement, la Convention de Londres, par exemple, avait prévu des rectifications de tracé pour éviter de couper les villages des plantations. De plus, la frontière Cameroun-Nigeria est la résultante d'un plébiscite dont les résultats avaient eu des implications territoriales.

3. L'éloignement et l'enclavement

La localisation des frontières camerounaise est une autre de leurs caractéristiques. Généralement, les zones frontalières sont la partie la plus éloignée des centres de décision, exception faite des Etats dont la capitale est située au niveau de la frontière. Cette localisation des frontières impactes négativement sur leur développement. La localité frontalière de Garoua-Boulai⁵⁶², par exemple, est située à 580 km de Yaoundé et à 244 km du chef-lieu de la région, Bertoua. Le sous-préfet des céans, au moment de notre première visite sur le terrain, Jean-Marie Ndimbeu Diefie, relevait, au premier rang de ses difficultés, la longueur de cet arrondissement qui s'étendait sur près de 100 km. Pour rallier le chef-lieu du département, il fallait parcourir un peu plus de 244 km. De même, en 2008, la localité de Beka, dans le département du Faro, par exemple, n'était accessible 5 mois sur 12 à partir de Poli, elle-même située à 120 km de Garoua. Le reste de temps, elle n'était accessible que par pirogue ou à partir du Nigeria.⁵⁶³

Il en était de même de la localité de Baschéo qui n'était accessible que par motocyclette à partir de Gashiga. En saisons de pluies, elle était coupée du reste du district. Le signal de la radio et télévision nationale n'y est reçu que par endroits.⁵⁶⁴ Le pont sur le Mayo Tiel a été construit en 2004 grâce au budget d'investissement public (BIP). Seulement, il a cédé un an seulement plus tard sous la pression des eaux. Conséquence, au moment de

⁵⁶² La localité de Garoua-Boulai est située à 580 km de Yaoundé et 244 de Bertoua le chef-lieu de la région. Elle a été érigée en arrondissement par le décret n° 77/203 du 29 juin 1977.

⁵⁶³ La localité frontalière de Beka a été érigée en district en 1981, puis, en arrondissement dix ans plus tard par le décret n° 91/185 du 28 mars 1991.

⁵⁶⁴ *Cameroon-Tribune*, n° 9194/5393 du mercredi 1^{er} octobre 2008.

notre descente sur le terrain, les activités économiques tournaient au ralenti. La ville se caractérisait par la rareté de l'eau potable, le manque d'électricité.

Enfin, la localité de Fotokol, à 305 km de Maroua et 105 km de Kousseri, est située aux portes de la ville nigériane de Gambaru-Ngala dont elle n'est séparée que par le pont sur le fleuve El Beïd. Cette localité camerounaise était très enclavée à cause du mauvais état des routes. Fotokol n'était accessible que par motocyclette et par Peugeot 504. En saison des pluies, il fallait déboursier 20 000 francs pour parcourir les 105 km qui la relie à Kousseri, contre 5 000 francs en saison sèche. L'on faisait ses emplettes à Gambaru Ngala, au Nigeria.

La situation périphérique des zones frontalières camerounaises, le manque de contacts réguliers avec les autorités administratives, leur marginalisation par rapport aux autres parties du territoire national et le difficile accès aux services sociaux peuvent conduire, chez les populations des localités frontalières, à un désenchantement. De même, la loyauté de ces populations est fonction des capacités du centre à défendre leurs intérêts en cas de disputes. Théoriquement, dans le cas où deux pays voisins ont des orientations idéologiques et politiques opposées, *“people of borderland areas are capable of creating and exhibiting the feature of, or becoming agents of uncontrolable opinions.”*⁵⁶⁵

L'éloignement des périphéries nationales camerounaises a ainsi créé une sorte de faiblesse des relations d'autorité à cause de l'éloignement du siège des institutions. Malgré le maillage administratif, les périphéries nationales n'étaient pas toujours dotées de services de l'Etat. De ce fait, ces zones étaient parfois des terres d'insoumission. Dans le secteur d'Eyumodjock, par exemple, les populations des villages d'Okori, Mbinda, Ekonoman préféraient payer l'impôt au Nigeria, plutôt qu'au Cameroun. Elles prétendaient n'avoir jamais reçu de visite d'une autorité camerounaise, ni ressenti l'existence du gouvernement camerounais et de ses bienfaits. Ces populations s'enfuyaient à l'approche des collecteurs d'impôts ou de gendarmes camerounais.⁵⁶⁶

Seulement, l'histoire tumultueuse des régions frontalières camerounaises regorge de situations où les populations ou autorités locales avaient fait preuve de loyauté vis-à-vis du pouvoir central. A titre d'exemple, à la suite de la descente qu'il avait effectué, en mars 1994, dans la localité de Hilé-Alifa, Abdoulaye Math, le président du Mouvement pour la Défense des Droits de l'Homme et des Libertés (MDDHL) avait constaté que même si ceux qui se

⁵⁶⁵ O., Kola Ogundowole, “Borderland as The Function of Space and Time: a Philosophical Insight into the Issue of Borderlands”, in Asiwaju, and Adeniny *Borderlands in Africa*, p. 48.

⁵⁶⁶ CQF, Extrait du bulletin de renseignement n° 007/DGG/FRD/RENS/4-S, période du 1^{er} au 26 février 1973.

livraient aux activités agricoles dans les zones occupées s'acquittaient des taxes en nature auprès des forces nigérianes et que, de ce fait, c'était les populations camerounaises qui collectaient de l'argent pour nourrir les troupes nigérianes en postes dans les villages occupés, les chefs de villages allaient spontanément retirer les tickets d'impôts au niveau de la sous-préfecture et collectaient discrètement l'impôt camerounais.⁵⁶⁷

4. Des espaces faiblement équipées

Généralement, comme partout ailleurs, les activités de l'Etat sont concentrées dans les régions où l'on retrouve un nombre important d'habitants. Par conséquent, les zones frontalières, parce qu'elles sont éloignée et sous-peuplée dans de nombreux cas, sont négligées, en ce qui concerne la mise en valeur. Les populations des zones frontalières doivent alors se déplacer pour avoir accès à certaines facilités.

Même les chefs-lieux d'unités administratives n'étaient pas mieux loties. Au niveau de la localité frontalière de Beka par exemple, le bâtiment de la sous-préfecture abritait l'inspection d'arrondissement de l'éducation de base, la perception des finances, la délégation d'arrondissement de l'élevage, des pêches et des industries animales, la délégation d'arrondissement du ministère de la femme et de la promotion de la famille, ainsi que le poste d'identification du système de sécurisation de la nationalité camerounaise (SENAC) de Beka. Lors de notre passage sur le terrain, la toiture du bâtiment avait d'ailleurs été enlevée par un orage.

La localité de Beka avait un des taux de scolarisation les plus bas du Cameroun, soit 30%. L'attrait du Nigeria en est une des raisons fondamentales. La plupart des fonctionnaires affectés dans cette localité et ses environs étaient installés à Garoua et venaient en mission dans leurs propres services. Très souvent, ils considèrent leur affectation dans les localités frontalières comme une sanction. Le sous-préfet de Beka reconnaît d'ailleurs que "les fonctionnaires affectés dans cette unité refusent de rejoindre leur poste de travail. Certains, après avoir pris service, retournent à Yaoundé pour négocier leur affectation ailleurs. D'autres ne viennent jamais mais continuent à émarger sur le budget de l'Etat." L'autorité administrative attribue cet état des choses à l'enclavement de cette localité frontalière, le manque de logements, l'absence des structures sanitaires et l'abandon des fonctionnaires une fois nommées par leurs hiérarchies respectives.⁵⁶⁸ En face pourtant, la première ville nigériane est Gurin dans l'Etat de l'Adamawa. Comme le reconnaissait au moment de notre descente

⁵⁶⁷ *Cameroon-Tribune*, n° 5596 du mercredi 18 mars 1994.

⁵⁶⁸ *Cameroon-Tribune*, n° 9160/5359 du mercredi 13 août 2008.

sur le terrain, le sous-préfet de Beka, “le voisins d’à côté a mis les gros moyens pour nous appâter.”⁵⁶⁹

Au niveau de Fotokol, les services publics présents sur place étaient mal lotis et fonctionnaient au ralenti, faute de personnel. La preuve, au lycée local par exemple, on ne trouvait, au moment de notre passage, que de 3 enseignants titulaires, dont le proviseur. Pourtant, en face, côté nigérian, la route était bitumée. Toutefois, la ville de Fotokol disposait d’un hôpital de district où les Nigériens venaient se soigner.

La situation était pareille à Ngosso, chef-lieu de l’arrondissement de Kombo Itindi, dans la péninsule de Bakassi. Elle est peuplée à près de 98% des pêcheurs nigériens originaires de l’Etat de Cross River. On y accède par le beach de Bulu à côté de Mundemba. Cet arrondissement est constitué d’une constellation de 38 pêcheries. La zone est marécageuse et soumise à une dangereuse érosion causée par la destruction de la mangrove. La nature salée de l’eau de mer rend impossible toute pratique de l’agriculture. La localité ne dispose pas d’eau potable, ni d’électricité, encore moins le signal de la radio et de la télévision nationales. Par contre, on y capte le signal des radios et télévisions équato-guinéennes et nigérianes. La ville nigériane la plus proche de Ngosso est Ikang, à 30 minutes. L’arrondissement comptait, en 2012, 4 écoles primaires (Ngosso, Gold Coast, Barracks et John New Town) et deux établissements secondaire dont Barracks, où officiaient deux enseignants de l’Etat et 3 vacataires pris en charge par les parents et le *Gouvernement high School* de Ngosso que fréquentaient 35 élève de la *class one* à la *class six*. A cause de l’insécurité alors entretenue par les pirates, les fonctionnaires qui y étaient affectés préféraient résider à Mundemba. Selon le maire de l’époque, Edmond Cornelius, les pêcheurs nigériens de sa commune préféraient vendre leurs prises au Nigeria.⁵⁷⁰

On trouve très peu d’équipements collectifs sur la frontière camerouno-tchadienne à cause de la nature marécageuse du terrain. La zone est toutefois reliée au reste du territoire national par la route nationale n° 1.⁵⁷¹

5. Des zones de transition

Comme toutes les périphéries nationales africaines, les zones frontalières camerounaises présentent des caractéristiques spécifiques. Territorialement, culturellement et économiquement, elles constituent des zones de transition.

⁵⁶⁹ Entretien avec Maoundé We, sous-préfet de Beka, 45 ans, Beka, 17 juin 2007.

⁵⁷⁰ *Cameroon-Tribune*, n° 10039/6240 du mercredi 22 février 2012.

⁵⁷¹ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 42.

Territorialement, dans la pratique quotidienne des populations des zones frontalières, il est difficile de déterminer quand on passe d'un Etat à un autre. Sur le plan culturel, il est également difficile de procéder à une quelconque différenciation car les populations frontalières adoptent mutuellement des éléments de culture, notamment l'habillement, le langage, l'architecture, voire la religion. Sur le plan économique, les zones frontalières sont des zones de transition en ce sens qu'il y existe d'importants échanges aux points officiels et non officiels.⁵⁷²

Ce statut de zone de transition que constituent les zones frontalières camerounaises fait qu'elles soient les plus affectées par la situation interne des Etats voisins. C'est le cas, par exemple, avec les afflux massifs de réfugiés dans les localités camerounaises frontalières en cas de crise dans un pays voisin. Cette grande interaction se manifeste également par l'utilisation des mêmes terres pour les activités culturelles et pastorales, par l'usage des mêmes marchés et par la participation aux mêmes activités sociales.

Théoriquement, lorsque les peuples situés de part et d'autre de la frontière n'ont pas d'affinités ethnique ou culturelle, la zone frontalière est minimale. Si les deux Etats voisins sont idéologiquement, politiquement ou religieusement opposés, la zone frontalière est dite zéro ou nulle et la frontière devient une zone de frictions et de tensions, surtout si l'attitude des populations est encouragée par le centre. La troisième catégorie des frontières est dite maximale lorsqu'il existe des affinités culturelles, linguistiques, voire ancestrales.⁵⁷³ Ce type de frontière génère de grosses contraintes en matière de sécurité. La plupart des frontières camerounaises appartient également à cette catégorie.

6. Des zones victimes de l'effet de polarisation

Comme partout ailleurs en Afrique, les zones frontalières, par rapport aux foyers vitaux de l'activité du pays, sont des périphéries nationales défavorisées par les effets de polarisation. L'accessibilité au marché national est rendu difficile par les difficultés de transport et par l'éloignement⁵⁷⁴

L'autre caractéristique des frontières camerounaise a trait à leur degré d'interaction avec le reste du territoire national. Les relations pouvant être soit pacifiques, soit

⁵⁷² Adejuyigbe, "Identification and Characteristics of Borderlands in africa", p. 34.

⁵⁷³ C.M., Momoh, "A Critique of Borderlands Theories", in Asiwaju, A.I. and Adeniny P.O., *Borderlands in Africa*, p. 52.

⁵⁷⁴ Paul, Claval, "L'étude des frontières et la géographie politique" in *Cahiers de géographie du Québec*, vol 18, n° 43, 1974, p. 5 in <http://id.erudit.org/iderudit/021173ar>, consulté le 15 novembre 2013.

conflictuelles. A cause de la rareté des visites des autorités administratives, de l'éloignement des centres de décision et des difficultés d'accès, ces régions *"are usually the last to be affected by cultural or technological innovations originating in the core of the political unit. Thus borderlands populations are usually regarded as conservative or backward by the other part of their political unit."*⁵⁷⁵ A titre d'exemple, selon le sous-préfet de Garoua-Boulaï, un des problèmes de cet arrondissement frontalier est l'indolence et le faible niveau intellectuel des chefs traditionnels qui, de ce fait, ne jouent pas toujours pleinement le rôle de courroie de transmission entre l'autorité administrative et les populations.

Par contre, très souvent, entre deux zones frontalières contigües, il existe une grande interaction entre elles. Parce que la frontière n'est pas toujours matérialisée, parce que l'on retrouve les mêmes peuples de part et d'autre de la frontière, l'interaction est très grande parce que *"people who are operating close to it will not always be aware of its existence even though they may recognise that they belong to different political unit. In effect, such people will interact like any two neighbors."*⁵⁷⁶

Généralement, dans ce type d'espace frontalier, il existe des marchés frontaliers, des visites mutuelles et les fonctionnaires collaborent en matière de maintien de l'ordre. De même, on y note de mariages transfrontaliers et un certain bilinguisme des populations, tout ceci dans un contexte de partage d'infrastructures sociales.⁵⁷⁷

7. Des zones potentiellement conflictuelles et sanctuarisées⁵⁷⁸

Certains espaces frontaliers sont potentiellement conflictuels. Les sources de cette conflictualité peuvent être centrales ou locales. Dans ce dernier cas, les conflits peuvent naître des disputes entre les individus au sujet de parcelles de terrains, par exemple. Dans ce contexte, chaque citoyen fait recours à son gouvernement. Comme le reconnaît le géographe nigérian Adejuyigbe⁵⁷⁹, *"if not carefully settled, such local inter-personal dispute may involve international arbitration or the like."*⁵⁸⁰ La conflictualité des espaces frontaliers peut également être le fait des pouvoirs centraux au sujet de la présence, au niveau de la frontière des ressources minière, stratégique ou pour des raisons militaires. Dans les deux cas, les

⁵⁷⁵ Adejuyigbe, "Identification and Characteristics of Borderlands in africa", p. 32.

⁵⁷⁶ Ibid.

⁵⁷⁷ Ibid.

⁵⁷⁸ Les avatars politiques des dyades font l'objet d'un autre développement.

⁵⁷⁹ Ce dernier était enseignant de géographie à l'Université d'Ifè au Nigeria.

⁵⁸⁰ Adejuyigbe, "Identification and Characteristics of Borderlands in africa", pp.32-33.

populations sont les plus affectées dans le cadre d'un conflit frontalier, notamment avec la destruction de leurs biens et des effets néfastes sur leurs activités socio-économiques. A cela on peut ajouter, dans certains cas, des changements de nationalité.

Avec la guerre froide et les rivalités idéologiques qui la caractérisaient, le Cameroun, qui faisait partie du camp capitaliste, se méfiait particulièrement de ses voisins d'obédience marxiste, notamment le Congo. Dans ce contexte, la frontière était devenue le point faible où pouvaient passer les innovations et les idées contestataires. Les frontières étaient alors étroitement surveillées. Le courrier, les journaux et les médias étaient censurés et les entrées et les sortie du territoire national fortement règlementées. Toutes les mesures de sécurité avaient installé une sorte de « rideau de fer » ou « rideau de bambou » suivant les expressions du géographe Gottmann.

Même quand le Nigeria, pour des raisons de sécurité intérieures, fermait ses frontières, les mouvements des personnes et des biens continuaient de part et d'autre. Pour le Cameroun, le défi était de s'assurer que ces mouvements se faisaient dans le sens de ses intérêts.⁵⁸¹

8. Des zones plus ou moins peuplées

Certaines zones frontalières camerounaises sont densément peuplées. C'est le cas des villages camerounais des abords du lac Tchad, frontaliers au Nigeria et au Tchad. L'arrondissement de Darak par exemple comptait, en 2005, 31 081 habitants, dont 20 000 pour le seul chef-lieu Darak, 6 000 pour Nimeri, 2 500 pour Karakaya et 2 500 pour Gore Tchandi.⁵⁸² La frontière avec le Tchad est généralement très peuplée à cause de la présence des terres limoneuses fertiles le long du Logone et de part et d'autre du Lac Fianga. L'arrondissement de Kousseri est toutefois sous-peuplé à cause des inondations de saison des pluies.⁵⁸³

Les zones frontalières de la Bénoué et de l'Adamaoua sont moyennement peuplées et désenclavées alors que la majeure partie de la zone frontalière Est est "sous-peuplée et structurellement sous-équipée."⁵⁸⁴

⁵⁸¹ *Cameroon-Tribune*, n° 10016/6217 du vendredi 20 janvier 2012.

⁵⁸² Halirou, Abdouraman, "Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad : les enjeux de l'île de Darak, disputée et partagée", in *Culture et conflits*, n° 72, hivers 2008, pp. 62-63, mis en ligne le 19 mai 2009, consulté le 10 octobre 2012, p. 73. URL : <http://conflits.revue.org/1731>

⁵⁸³ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 52.

⁵⁸⁴ *Ibid.*

Les autres périphéries nationales camerounaises sont très faiblement peuplées. Cette vacuité humaine est visible sur la frontière avec le Gabon et le Congo par exemple. De ce fait, les seules activités économiques ont un aspect essentiellement rural. Ce sous-peuplement des zones frontalières Sud atténue leur conflictualité car, comme le relève le géographe gabonais Serges Loungou, “le surpeuplement des espaces frontaliers ne manque pas d’attiser la tension entre les Etats voisins.”⁵⁸⁵ Si cette assertion est vraie pour ce qui est des frontières Sud et septentrionales du Cameroun, elle l’est moins avec la frontière avec le Nigeria au niveau du Nord-Ouest et du Sud-Ouest où la vacuité crée une sorte d’appel d’air pour l’excédent de la population nigériane qui s’y installe et finit par revendiquer ces terres comme partie intégrante de leur territoire.⁵⁸⁶

En effet, les villages frontaliers de la province du Sud-Ouest étaient particulièrement sous-peuplés. Dans le département de la Manyu par exemple, la plupart des villages avait moins de 500 habitants comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 1: Le peuplement des localités frontalières du Sud-Ouest

villages	Population	villages	Population	villages	Population
Bodam	401	Obonyi	419	Mateni	397
Kalumo	749	Kajinga	544	Yive	654
Ayamaya	280	Katele	279	Bagrendu	487
Okerika	289	Takwan	18	Okuri	207
Barkinjaw	883	Ballin	722	Mfunum	9
Njawbaw	927	Olulu	294	Nsanaragati	175
Tseleapa	397	Ngali	764	Mbinda	278
Otu	498	Agborkem	362	Nsanakang	129
Ekok	296				

Source : Lettre du préfet de la Manyu au gouverneur du Sud-Ouest, du 20 juillet 1977.

⁵⁸⁵ Serges, Loungou, “la frontière du Nord du Gabon : une brève étude de géographie politique”, in *Espaces, Populations, Sociétés*, 1999, vol. 3, Melanges, p. 442,

http://www.persee.fr/web/revue/prescript/espos_0755-7809_1999_num_17_3_1909

⁵⁸⁶Supra, p. 237.

L'on notait ainsi des villages de 9 habitants tels Mfunum. La localité frontalière la plus peuplée était Njawbaw avec ses 927 habitants. Le faible peuplement de ces localités et la dispersion des populations rendait difficile toute initiative en faveur de leur développement.

Dans certaines régions frontalières, seules les missions presbytériennes et baptistes étaient présentes, notamment à travers les écoles et centres de santé.

9. Des frontières poreuses

La longueur des frontières et la mauvaise répartition territoriale des structures de contrôle expliquent la porosité des frontières camerounaises. Certaines zones frontalières sont pratiquement sans surveillance. Le Cameroun a pris, sur de nombreuses sections de la frontière, d'installer ses services de police et de douanes à 10 km au moins de la frontière, vraisemblablement pour éviter les frictions. L'absence de démarcation claire des frontières camerounaises participe également de leur porosité, notamment dans le Sud où le couvert végétal et les éléments physiographiques ne sont pas perçus comme des discontinuités pour les populations qui, très souvent, utilisent les pistes cacaoyères pour échapper aux tracasseries policières et douanières. Ces pistes ont fini par devenir des lieux de passage sûrs pour les trafiquants de tout genre.⁵⁸⁷ Même lorsqu'il existait des services compétents, leur efficacité était moindre. Le contrôle frontalier dans la zone de Beka, par exemple, se réduit à une simple salutation en Haussa.⁵⁸⁸

II. PHYSIOLOGIE DES FRONTIÈRES CAMEROUNAISES/ INVENTAIRE DES ASPECTS LIMOLOGIQUES DES FRONTIÈRES CAMEROUNAISES

La description du tracé des frontières camerounaises fait ressortir une prégnance d'éléments naturels.

1. La prégnance des éléments naturels

Une des caractéristiques des frontières camerounaises est que sur de nombreuses sections, elles sont constituées d'éléments naturels. Cette situation résulte du fait qu'en

⁵⁸⁷ Loungou, "la frontière du Nord du Gabon : une brève étude de géographie politique", p. 443.

⁵⁸⁸ *Cameroon-Tribune*, n° 9160/5359 du mercredi 13 août 2008.

Europe, notamment en France, l'on pensait que les Etats avaient vocation à être délimitées par des données physiques. Danton avait élaboré et présenté cette doctrine des « frontières naturelles » le 13 janvier 1793 à la tribune de la Convention nationale. Les géographes et les administrateurs en charge de la délimitation des frontières camerounaises venaient donc avec des points de vue fortement marqués par l'environnementalisme dominant dans l'Europe de l'époque.⁵⁸⁹ Le choix de cette option se justifiait également par le fait que les montagnes et les fleuves offrent des possibilités défensives importantes. De même, ces accidents géographiques, parce qu'ils sont très visibles, légitimaient le choix des frontières. Si cette théorie fut par la suite très critiquée au XXe siècle parce que les discontinuités naturelles ne se superposent pas toujours avec les limites ethnographiques et culturelles, elle avait grandement influencé le tracé des frontières camerounaises, certainement parce qu'elles facilitaient le travail de délimitation.

Toutefois, les lignes géométriques et astronomiques, les méridiens ou les parallèles, les cours d'eaux et les montagnes ont également été utilisés, dans certains cas, pour délimiter les frontières camerounaises. En vertu du droit international en la matière, lorsque la frontière est délimitée par une chaîne de montagnes, l'on adopte la ligne des crêtes ou la ligne de partage des eaux. Lorsqu'il s'agit des fleuves, la frontière est constituée du thalweg, ligne médiane du chenal navigable.

2. Description des frontières du Cameroun

2.1. La frontière Est

A l'Est, le Cameroun est limité par le Tchad et la RCA. La frontière Cameroun-RCA est faite d'éléments naturels et géométriques. A son extrémité Sud, cette frontière commence sur un élément naturel, le fleuve Sangha, au niveau du tri-point Cameroun-RCA-Congo et s'achève sur un autre élément naturel, la rivière Mbéré, au tri-point Cameroun-RCA-Tchad. A de nombreux endroits, la frontière entre les deux pays suit des cours d'eau. C'est le cas par exemple de la Sangha, la Nyoué, la Batouri, la Kadéi, la Boumbé II, la Béré, le Lom et la Mbéré. A certains endroits par contre, elle est faite d'éléments géométriques.

⁵⁸⁹ Paul, Claval, "L'étude des frontières et la géographie politique", in *Cahiers de Géographie du Québec*, vol 18, n° 43, 1974, p. 5. URL : <http://id.erudit.org/iderudit/021173ar>, consulté le 15 novembre 2013.

Les conventions de délimitation prévoyaient également que toutefois qu'il ne sera pas autrement indiqué, les points successifs de la frontières soit reliés entre eux par des lignes droites. La convention franco-allemande de 1908 avait prévu que lorsque la frontière suivait un cours d'eau ou un ruisseau, c'est le talweg qui servait de limite. Au cas où le talweg ne pouvait être déterminé, notamment sur les points où il existait des rapides, la frontière devait suivre la ligne médiane de ce cours d'eau.

La frontière Cameroun-RCA part du tri-point Cameroun-RCA-Congo sur la rivière Sangha. Elle suit cette rivière jusqu'à l'embouchure de la rivière Nyoué qu'elle remonte jusqu'à un point fixé à 5 km au Sud de l'emplacement assigné à Ngombaco sur la carte du protocole franco-allemand de 1908.⁵⁹⁰ A partir de ce point, la frontière cesse d'être naturelle. Elle suit une ligne droite jusqu'à un autre point situé à 15 km au Sud de la localité de Mauvey.⁵⁹¹ La frontière va ensuite au gué le plus au Nord du ruisseau Boné (ou Mboné) sur la route Yokadouma (Cameroun)-Molay (RCA), à environ 7 km de cette ville centrafricaine, c'est-à-dire près de la ville camerounaise de Gari-Gombo. De ce point, la frontière va au gué de la rivière Batouri sur la route Baboua-Yanga-Boulambo. A partir de là, la frontière redevient naturelle. Elle descend la Batouri jusqu'à la Kadéi qu'elle remonte jusqu'à son confluent de la Boumba II, puis, de là jusqu'au gué de la route Vanda-Déson. De ce gué, elle va à celui du ruisseau Mana sur la route Gui6Bagari, à 16 km au Nord-Est de Gui, ensuite au gué de la Gurama, sur la route Bingué-Aladji, à environ 10 km au Sud d'Aladji. Jusqu'à ce dernier point, la frontière est entrecoupée d'éléments naturels et artificiels.

A partir du gué de la Gurama, la frontière redevient naturelle. Elle descend la Gurama jusqu'à son confluent avec la Kadéi qu'elle remonte jusqu'à sa source, au niveau de Garoua-Boulaï. De là, elle continue à la source de la Béré, descend cette rivière jusqu'à son confluent avec le Lom, puis, jusqu'au confluent de la Bali qu'elle remonte jusqu'au gué de la route Koundé-Mbome I, à environ 18 km Nord-Est de Koundé. De là, la frontière suit une ligne droite jusqu'à un point situé à 3 km au Nord de la source de la Mambéré, puis au gué de Bondo sur la route Zaoro Goumbo Bertoua-Zaoro Nô, au gué du Bondo sur le route Goumbo-karanga, passe par l'intersection de la ligne de partage des eaux entre le Lom et le Congo avec la route Gam-Karanga à environ 6 km Sud-Est de Gam. De ce point, la frontière suit une ligne droite jusqu'à la montagne située à 9 km environ du point où la rivière Mini coupe la route

⁵⁹⁰ A noter que le village de Ngombaco faisait partie de ces villages annotés sur la carte Moisel et dont on ne trouvait pas la trace sur les cartes postérieures.

⁵⁹¹ Cette localité ne se retrouve pas non plus sur les cartes recentes, ce qui crée des difficultés de démarcation de la frontière.

Karanga-Nabemo au gué de la Midé sur la route Bougonde-Yokadouma au gué de la Ngou sur le chemin de Zaoro Mboué II à Baname et descend ensuite le Ngou jusqu'à son confluent dans le Mbéré. La frontière descend ensuite le cours de cette rivière jusqu'au tri-point Cameroun-RCA-Tchad.⁵⁹²

L'article 8 de l'annexe de l'accord franco-allemand de 1908 prévoyait la garantie à l'Allemagne, par le gouvernement français, de la possession d'un territoire de 2 500 km² d'un seul tenant à l'Est de la ligne droite allant de Bomassa à un point situé à 15 km au Sud de la localité de Mauvey, en plein territoire centrafricain actuel. La convention prévoyait, en outre, que si la superficie comprise entre cette ligne droite et la frontière déterminée était inférieure à 2 450 km², il fallait un appoint d'un territoire qui, commençant au confluent de la Nyoué et de la Sangha, serait limitée à l'Ouest et à l'Est par ces rivières et le parallèle convenable. Si la superficie en question était supérieure à 2 550 km², elle devait être ramenée à 2 500 km² en repoussant vers l'Ouest le point visé au paragraphe C de l'accord franco-allemand duquel devait partir la frontière pour atteindre le point situé à 15 km au Sud de Mauvey.⁵⁹³

La frontière camerouno-tchadienne, pour sa part, est constituée au Nord par le lac Tchad. A ce niveau, la frontière est constituée d'une plaine marécageuse et inondée s'abaissant progressivement jusqu'aux rives du Logone. Au Nord-Est, la frontière camerouno-tchadienne traverse Goulfey, Kousseri, Logone Birni, puis, suit le cours du Logone et, au niveau de la localité de Bongor, fait un angle de 45° pour rentrer vers l'intérieur, dessinant ainsi un « bec de canard »⁵⁹⁴, reste du « triangle de Caprivi » dont parlaient les milieux coloniaux allemands. Le climat y est très rigoureux et les températures maximales avoisinent très souvent les 40 à 45° C. la végétation y est pauvre et inconsistante,⁵⁹⁵ contrairement à la frontière Sud.

2.2. La frontière Sud

La frontière Sud du Cameroun est essentiellement constituée d'éléments naturels. Le secteur équato-guinéen, essentiellement terrestre, est sillonné par le Ntem par endroits. Suivant une orientation Ouest-Est, la frontière Cameroun-Gabon, longue de 298 km, suit successivement les cours des fleuves Kyé, Ntem et Ayina. Cependant, entre le Kom et

⁵⁹² Ministère des Relations extérieures, *Frontière Cameroun-RCA*, pp. 19-20.

⁵⁹³ Ibid.

⁵⁹⁴ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, pp. 40-41.

⁵⁹⁵ Ibid.

l'Ayina, en l'absence d'éléments naturels, la frontière suit une ligne conventionnelle dans cette zone très marécageuse. La frontière avec le Gabon s'achève au niveau du coude formé par la rivière Ayina.⁵⁹⁶ De là commence la frontière avec le Congo. Longue de 523 km, cette frontière traverse des cours d'eaux et la vaste forêt équatoriale.

2.3. La frontière Ouest

Longue de 1680kilomètres, la frontière Cameroun-Nigeria est un ensemble complexe de côtes, de mangroves, de rivières, de forêts ombrophiles, de montagnes, de régions herbacées, de savanes de type soudanais, de milieux sahéliens, lacustres et désertiques. Ainsi, à l'extrémité sud, au niveau de la péninsule de Bakassi, la frontière traverse une zone marécageuse et de mangroves. La frontière n'est inaccessible que par bateau à travers un réseau complexe de criques et de bancs de sable.

Plus au Nord de la péninsule de Bakassi, la forêt traverse une forêt ombrophile, chaude, humide et très difficile d'accès. Les localités frontalières à ce niveau se situent dans un milieu extrêmement isolé où les routes sont très rares et les quelques pistes existantes très cahoteuses.

Plus au nord encore, la frontière traverse des hautes terres, des montagnes et des plateaux. La zone frontalière y est très éloignée des principaux centres de population. A la frontière avec l'Etatnigérian de Borno, la frontière traverse une zone aride et plate au fur et à mesure que l'on se déplace en direction du nord vers le lac Tchad. Au niveau du lac Tchad, justement, la frontière traverse une zone où les eaux varient fortement en fonction des pluies et des saisons.

III. LES PEUPLES TRANSFRONTALIERS DITS « TRAITES D'UNION »

L'on note des contrastes dans la répartition des populations au niveau des frontières internationales du Cameroun, avec notamment des fortes concentrations côté nigérian sur la frontière Ouest et côté camerounais sur le reste des frontières.

⁵⁹⁶ Loungou, "la frontière du Nord du Gabon : une brève étude de géographie politique", p. 441.

1. Les peuples dits « traits d'union »

1.1. Sur la frontière Ouest

La frontière Cameroun-Nigeria a coupé en deux de nombreux peuples. L'historien camerounais Onana Mfege distingue trois zones culturelles sur la frontière entre le Cameroun et le Nigeria : le septentrion, le pays Bantou et la zone anglophone.⁵⁹⁷ Si cette approche classificatoire a l'avantage d'être simple, elle présente toutefois l'inconvénient d'être globalisante et manque d'opérationnalité. En ce qui nous concerne, en fonction des aires géographiques et culturelles, nous distinguons, du Nord au Sud, les peuples tchadiques, les Peulhs, le groupe Adamaoua, les peuples bantoïdes, le groupe Mambila-Vute et le groupe Bénoué-Congo.⁵⁹⁸

Dans la partie septentrionale de la frontière Ouest du Cameroun l'on retrouve les Kanouri, encore appelés Bornouans se retrouvent ainsi autant au Nord-Est du Nigeria qu'au Cameroun et au Tchad. Au Cameroun ils sont installés dans la partie septentrionale du Logone-et-Chari. Les Arabes Shuwa, que Brann appelle les *Sudanese Arab*, se retrouvent principalement dans les zones de Dikwa (Nigeria), N'Djamena (Tchad) et Kousseri (Cameroun). Ces derniers se sont installés au Kanem dès le début du XVIe siècle. Il en est de même des Mandara que l'on retrouve au Cameroun dans les sultanats de Kousseri et de Logone Birni. Leur ancienne capitale était Kerawa au Nigeria. Aujourd'hui elle se trouve à Mora au Cameroun.⁵⁹⁹ Les Mousgoum sont un autre peuple transfrontalier. Au Cameroun, ils vivent principalement dans le sultanat de Pous.⁶⁰⁰

Toujours dans la partie septentrionale de la frontière Ouest du Cameroun, l'on retrouve également des peuples transfrontaliers tels les Kapsiki appelés Highi au Nigeria et les Sukur qui sont originaires de la localité de Psakali, à côté de Mokolo au Cameroun. D'autres peuples frontaliers sont : les Fali, que l'on retrouve aussi bien au Cameroun qu'au Nigeria du côté de Mubi, les Bachama-Bata appelés de nos jours Bwatiye, vivant aussi bien au Nigeria que dans la vallée de la Bénoué au Cameroun, et les Kotoko que l'on retrouve aussi bien au Cameroun au Nigeria et au Tchad.⁶⁰¹ Au niveau de Fotokol, autrefois appelée Patakol, par exemple, l'on retrouve les Arabes Shuwa, les Kotoko et les Kanuri de part et

⁵⁹⁷ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 69.

⁵⁹⁸ Lire pour plus amples détails sur cette approche classificatoire Brann.

⁵⁹⁹ Brann, "A Socio-Linguistic Profile of Nigeria's Northern and Eastern Borders", p. 215.

⁶⁰⁰ Issa, *Ethnicité, frontières et stabilité aux confins du Cameroun*, p. 109.

⁶⁰¹ Brann, "A Socio-Linguistic Profile of Nigeria's Northern and Eastern Borders", p. 215.

d'autre de la frontière avec le Nigeria, toute chose qui rend difficile les contrôles des forces de sécurité.

Les peuls sont également un peuple trait d'union entre le Cameroun et le Nigeria. Ils sont présents dans les régions frontalières de l'Adamawa (Nigeria), dans les provinces de l'Adamaoua, du Nord et une partie de l'Extrême-Nord (Cameroun).

Au Sud de la Bénoué, plusieurs peuples ont été séparés par la frontière entre le Cameroun et le Nigeria. Il s'agit principalement des Vere, des Wom, des Mumbake, des Kotopo, des Kutine, des Nyambaka, des Laka, des Chamba et des Dirim.⁶⁰² Un peu plus au Sud, l'on retrouve des peuples transfrontaliers bantoïdes dont les origines sont purement camerounaises. Il s'agit des Tiv, des Icheve, des Evant, des Bitare, des Batu et des populations jukunoïdes telles que les Jukun, les Kentu, les Nyidiv, les Tigon, les Eregba, les Mbembe, les Zuper, les Boritsu, les Jibu et les Mboum.⁶⁰³ Au niveau du département du Faro, par exemple, les principaux peuples transfrontaliers les Beta, les Samba, les Koma, les Peulhs, les Véré, les Haussa et les Koutines.

A l'extrême-Sud du plateau de l'Adamaoua, les peuples transfrontaliers sont les membres du groupe Mambila-Vuté. Il s'agit principalement des Mambila qui vivent sur le plateau qui porte leur nom. Ils sont plus nombreux au Nigeria. On les retrouve principalement autour de Gembu, ville camerounaise avant la partition de 1916.⁶⁰⁴ Au Cameroun, ils constituent "un ensemble de groupement parlant des langues voisines et s'identifiant par chefferie."⁶⁰⁵ Ils sont originaires de l'ex Cameroun français. Aujourd'hui, au Cameroun, ils sont présents à Kimi, Somié, Songkolong, Atta, Kila et Lip-Down. Ceux d'entre-eux qui avaient fui le jihad se sont installés au Nigeria, principalement dans les localités de Bang, Mbanga, Kabri, Warwar, Ndunda, Chana, Kakara, Leme, Ndarup, Ngya, Mbar, Gembu et de nombreuses autres localités dans le Sardauna Local Government.⁶⁰⁶ Les peuples que l'on retrouve sur le plateau Mambila frontalier au Cameroun, sont principalement les Mambila, les Kaka, les Peulh, les Mboum, les Bansa (ou Pansa) et les Kambou. Les Peulh qui parlent le Ffulde, langue de Sénégal, les autres parlent des langues bantoues ou semi-bantoues classiques. Exception faite des Peulh, ces peuples sont originaires du Cameroun. Les

⁶⁰² Ibid.

⁶⁰³ Sumo Tayo, "La dynamique historique de la frontière Cameroun-Nigeria", p. 19.

⁶⁰⁴ Ibid., p. 18.

⁶⁰⁵ Aliou, Mohamadou, "Le lamidat de Kontcha au XIXe siècle", mémoire de DES en Histoire, Université de Yaoundé, 1975, p. 19

⁶⁰⁶ Lenshie, p. 52.

Mambila, les Kaka, les Mboum ont ainsi migré de la zone française alors que les Banso et les Kambou sont originaires de la zone britannique du Cameroun.⁶⁰⁷

Les Kaka sont d'autres peuples transfrontaliers que l'on retrouve sur cette section de frontière. Ils sont originaires de la région de Bamenda et se sont massivement installés sur le plateau Mambila. Au Cameroun on les retrouve à Mbem, Nwa, Ntong, Nfe, Lus, entre autres. Au Nigeria, ils se sont principalement installés à Antere, Inkini, Kusuku, Ndumnyaji, Sakaka, Warkaka, Wah, Nguroje, Ma-Sumsum, Yerimaru, Furmi, Tamnya, Dorofi, Gembu et Mai Samari. Ils y ont émigré pour fuir le jihad, pour des raisons climatiques, topographiques et pour se livrer au commerce.⁶⁰⁸

Les Kambou et les Panso ou Banso sont les deux autres peuples transfrontaliers de cette section de frontière. De nos jours, les Kambou sont présent, au Cameroun, à Ndu, Nkambé et Nkua. Les Banso, quant à eux, sont présents à Nkar, Mbaime et Kikai. Ces deux peuples ont migré pour des raisons commerciales. C'était, en effet, de grands commerçants de noix de kola. Au Nigeria, ils sont principalement présents à Dorofi, Tamnya, Nguroje, Mai Samari, Mayo-Daga, Kusuku et Gembu. Comme le notent Edward Lenshie Nsemba et Abel Johnson au sujet de tous les peuples transfrontaliers de cette zone, originaires du Cameroun, *"they have also maintained constant contacts with their kin and keith (ancestral homes) located in the now Republic of Cameroon, whether directly or indirectly, most especially when there is any festival and ritualy."*⁶⁰⁹ Les autres peuples transfrontaliers de cette section de la frontière Cameroun-Nigeria sont : les Kamkam, les Ndore et les Vuté ou Bouté.⁶¹⁰

A l'extrémité Sud de la frontière Cameroun-Nigeria, ce qui correspond à l'aire anglophone de cette frontière, l'on retrouve des peuples appartenant à la famille Bénoué-Congo. Selon l'historien camerounais Fanso, il s'agit principalement des Isangele qui parlent les langues Ekoi, Efik et Ibibio et qui peuplent l'arrondissement camerounais d'Isangele et les localités nigérianes d'Oron et d'Annolo. L'on retrouve également sur cette section de frontière, des peuples transfrontaliers tels que les Korup, encore appelés Odudop qui occupent l'Est de la rivière Akwayafe et le Nord-Ouest de Mundemba. Côté nigérian, ils occupent l'Est

⁶⁰⁷ Edward, Lenshie Nsemba, Abel, Johnson, "Etnicity and Citizenship Crisis in Nigeria. Interrogationg Inter-Ethnic Relations in Sardauna Local Government Area, Taraba State", in *African Journal of Political Science and International Relations*, Vol. 6 (3), march 2012, p. 49.

⁶⁰⁸ Edward, Lenshie Nsemba, Abel, Johnson, "Etnicity and Citizenship Crisis in Nigeria. Interrogationg Inter-Ethnic Relations in Sardauna Local Government Area, Taraba State", in *African Journal of Political Science and International Relations*, Vol. 6 (3), march 2012, p. 49., p. 52.

⁶⁰⁹ Lenshie, Johnson, "Etnicity and Citizenship Crisis in Nigeria", p. 53.

⁶¹⁰ Brann, "A Socio-Linguistic Profile of Nigeria's Northern and Eastern Borders", p. 216.

du fleuve Kwa et la localité d'Okoyon sur le fleuve Calabar. Les Ejagham sont un autre peuple transfrontalier que l'on retrouve sur cette section de la frontière. Côté Cameroun, ils sont localisés à Mamfe et au Nigeria, ils sont basés à Ikom. Les Boki se trouvent, côté camerounais, dans le département de la Manyu, à Ikol, et côté nigérian, à Obudu. Les Boki et les Ejagham ont leur berceau au Cameroun, notamment la région à l'Ouest de Nchang, à côté de Mamfé. Les Bayangs, les Anyang et les peuples Keyaka-Ekoi, notamment les Obang, les Ekwe et les Keaka, vivent à cheval sur la frontière Cameroun-Nigeria⁶¹¹ Il en est de même des Bimbia, des Isuwu, des Bakweri, des Assumbo et des Ekot-Ngbe.⁶¹² Brann leur adjoint les Ikom, les Mbembe, les Kukete et les Bokyi.⁶¹³ Avec l'Etat nigérian de Cross River, les Mfum sont le principal peuple transfrontalier.⁶¹⁴ Au niveau de l'Etat de Benue, les Tiv et les Igala sont les peuples transfrontaliers avec le Cameroun.

Ces similitudes culturelles diluent, dans une certaine mesure, la question de la nationalité dans ces contrées. Les populations de la localité frontalière de Beka, par exemple, ont presque tous la double nationalité. Elles disposent de documents des deux pays et qu'ils utilisent suivant que la situation est favorable d'un côté ou de l'autre. La proximité ethnique et culturelle facilite le mouvement des populations.

1.2. Sur la frontière Sud

Sur la frontière Sud du Cameroun, les Pahouins sont le principal peuple transfrontalier. Pierre Alexandre distingue trois sous-groupes de Pahouins : les Fang (groupe méridional et oriental), les Bulu (groupe central) et les Beti (groupe occidental).

Les Fang sont sans conteste le peuple transfrontalier le plus important. Ils sont présents au Sud du Cameroun, au Nord du Gabon et sur la partie continentale de la Guinée Equatoriale.⁶¹⁵ Florence Bernault, les classe dans le groupe linguistique et culturel dit « Sangha-Ntem », du nom de la région où ils vivaient, la vallée du Ntem (Cameroun) et du

⁶¹¹ Mark Bolak, Funteh, "The Paradox of Cameroon-Nigeria Interaction : Connecting Between the Edges of Opportunity/Benefit and Quandary", in *International Journal of Peace and Development Studies*, Vol. 6 (3), March 2015, p. 32.

⁶¹² Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, pp. 69-70.

⁶¹³ Brann, "A Socio-Linguistic Profile of Nigeria's Northern and Eastern Borders", p. 216.

⁶¹⁴ European Union, *Knowledge, Attitude and Perception on Trafficking in Persons and Smuggling of Migrants in Nigeria – A Baseline Survey*, July 2012, p. 37.

⁶¹⁵ Loungou, "la frontière du Nord du Gabon : une brève étude de géographie politique", p. 443.

Woleu (Gabon), zones relativement peu peuplées.⁶¹⁶ Chamberlain situe la migration des Fang au XIXe siècle.⁶¹⁷ Ils seraient partis du Nord-Cameroun sous la poussée peuhle dans un mouvement migratoire Nord-Est-Sud-Ouest. Une arrière garde se serait fixée au Cameroun et le plus gros du groupe s'est fixé en Guinée Equatoriale et au Gabon. Dans ce derniers pays, le recensement de l'INSEE de 1961 montrait que les Fang représentaient 30% de la population du Gabon dont 98% de la population du département du Woleu Ntem et 51% de celle du département de l'Estuaire.⁶¹⁸

On retrouve également les Fang à l'Est de la Guinée Equatoriale.⁶¹⁹ Ces derniers, notamment les Ntougou et les Mvae, sont à cheval sur la frontière entre la Cameroun et la Guinée Equatoriale. Ils sont présents non seulement dans les départements camerounais de la Vallée du Ntem, mais également à Ebébiyin, Niefang et Bata en Guinée Equatoriale.⁶²⁰ Les Fang de Guinée Equatoriale sont principalement les Ntumu au Nord, et les Fang Okak au Sud.

Au Gabon, les Fang sont subdivisés en 4 groupes : les Zamane, les Betsi, les Mvaï et les Ntougou. Les deux derniers groupes occupent le Plateau du Woleu-Ntem, notamment les districts de Mitzi, Oyem et Bitam.

A côté des fang, les tribus Azok, Yenzok, Yemvog et Yemissen sont des peuples transfrontaliers de la frontière Sud du Cameroun. On les retrouve dans la partie septentrionale du Gabon, dans la région de Bitam et dans les localités camerounaises de Sangmélina, d'Ebolowa et leurs environs.⁶²¹

Les Pygmées constituent un autre peuple transfrontalier entre le Cameroun et ses voisins du Sud, de la côte aux confins de la République centrafricaine et du Gabon.⁶²² Ces pygmées se retrouve également en Guinée Equatoriale où ils sont appelés Bayele (singulier Nyélé). Les Fang les appellent Bekuin ou Bekoe, Bako, Esanga-Muti, Kamen, Ajonfo, Bambouti ou Gelli.⁶²³ L'on retrouve également les Bubi au Cameroun et au Gabon. Ces autochtones de l'île équato-guinéenne de Bioko sont proches linguistiquement des Pahouins.

⁶¹⁶ Florence, Bernault, "Devoreurs de la nation : le mythe des invasions Fang du Gabon" in Coquery et als, *Problèmes de frontières dans le Tier-Monde*, p. 171.

⁶¹⁷ Chamberlain, "The Migration of the Fang into Central Gabon during the Nineteen Century : A New Interpretation", in *International Journal of African Historical Studies*, XI, vol. 3., 1978.

⁶¹⁸ Awoumou, *Le couple Cameroun-Gabon au sein de la CEMAC*, p. 79.

⁶¹⁹ Jean Koufan, Casimir Tchudjing, "Sur la voie de l'intégration sous-régionale : les facteurs de l'adhésion de la Guinée Equatoriale à l'UDEAC", in Abwa, Essomba, Njeuma, de la Roncière (eds), *Dynamique d'intégration régionale en Afrique Centrale*, p. 218.

⁶²⁰ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 61.

⁶²¹ Awoumou, *Le couple Cameroun-Gabon au sein de la CEMAC*, p. 79.

⁶²² Mveng, *Histoire du Cameroun*, p. 38.

⁶²³ Koufan, Tchudjing, "Sur la voie de l'intégration sous-régionale", p. 216.

Les Ndwé, Bantou de la côte du Rio Muni, constituent également un de ces peuples que le Cameroun a en commun avec ses voisins du Sudet que David Mokam appelle « peuples traits d'union », ⁶²⁴ ces “peuples homogènes qui ont été sectionnés par la frontière entre des Etats.” Les Ndwé, appelés *Playeros* (côtiers) pendant la période coloniale, sont constitués de Bumba au Sud de la Guinée Equatoriale (Benga, Bapuku, Enviko) et des Bongues au Nord (Balenke, Baseke, Bomudi, Buiko, Asangon, Kombé et Bujeba). Les Baseke sont proches des Bassa du Cameroun alors que les Kombe sont parents des Douala et des Bakoko du Cameroun. Les Bujeba ou Bisio sont appelés Mabea ou Maka au Cameroun. ⁶²⁵

Les relations entre ces différents peuples de la frontière Sud du Cameroun, au-delà des affinités culturelles, avaient été facilitées par le fait que leurs territoires avaient fait brièvement partie du *Neu Kamerun*, mais aussi, pendant la période du mandat puis de la tutelle de la France sur le Cameroun, le département gabonais frontalier au Cameroun, le Woleu Ntem, constitué des subdivisions d'Oyem, de Bitam, de Minvoul et de Mitzic, avait été provisoirement détachée du Gabon et rattachée au Cameroun pour des raisons administratives. ⁶²⁶

1.3. Sur la frontière Est et Nord-Est

Les populations que l'on retrouve de part et d'autre de la frontière Est du Cameroun sont principalement les Gbaya, les Moundang, les Massa, les Toupouri, les Kaka, les Kotoko, les Arabes Shuwa, les Moussey, les Mousgoum, les Maloui et les Kanouri.

Sur la frontière entre le Cameroun et la République Centrafricaine, les Gbaya et les Mpyemo sont les principaux peuples transfrontaliers. L'on retrouve les mêmes clans Gbaya de part et d'autre de la frontière entre les deux pays, notamment les clans Yayoué, Buli et Bodomo. ⁶²⁷ Les Gbaya du Cameroun et ceux de RCA présentent des similarités culturelles dont la plus connue est sans doute le Labi, société secrète initiatique. En plus du Cameroun et de la RCA, l'on retrouve également les Gbaya au Tchad, au Soudan et au Nigeria. Ils sont toutefois plus nombreux en RCA et au Cameroun, notamment dans la région de l'Est et au

⁶²⁴ David, Mokam, “Les peuples traits d'union et l'intégration régionale en Afrique centrale : le cas des Gbaya et des Moundang”, in Abwa, Essomba, Njeuma, de la Ronciere (eds), *Dynamique d'intégration régionale en Afrique Centrale*, p. 126.

⁶²⁵ Koufan, Tchudjing, “Sur la voie de l'intégration sous-régionale”, p. 217.

⁶²⁶ Awoumou, *Le couple Cameroun-Gabon au sein de la CEMAC*, p. 49.

⁶²⁷ Samson, Ango Mengue, “Relations frontalières entre les peuples du Cameroun et les autres pays de l'Afrique central: le cas de l'Est”, in Abwa, Essomba, Njeuma, de la Ronciere (eds), *Dynamique d'intégration régionale en Afrique Centrale*, p. 79.

Sud-Ouest de la province de l'Adamaoua. On les retrouve sur toute la région Ouest de la RCA. L'historien Thierno Bah situe leur centre de dispersion au XIXe siècle à Koundé et Mbelé en RCA. Leurs migrations vers l'Ouest leur firent créer les villes camerounaises de Batouri et Bertoua.⁶²⁸ Pendant la brève parenthèse du *Neu Kamerun*, tout le pays Gbaya était passé sous la sphère camerounaise. A la suite de la Grande Guerre et des remaniements territoriaux qui s'en étaient suivis, la plupart des Gbaya se retrouvèrent dans l'Oubangui-Chari. De ce fait, de nos jours, ce peuple se retrouve majoritairement en RCA.

La frontière avec le Tchad est peuplée essentiellement d'Arabes Shuwa, de Kotoko islamisés et des populations dites Kirdi. Les Shuwa, musulmans éleveurs et agriculteurs, occupent le delta marécageux du Logone-et-Chari, notamment l'arrondissement de Makary.⁶²⁹

Toujours en ce qui concerne la frontière avec le Tchad, les Moundang sont l'un des principaux peuples transfrontaliers. Boulet et Podlewski situent leur origine dans l'Empire du Bornou. Le territoire des Moundang est compris entre le 9 et le 10° parallèle Nord. Mokam distingue les Moundang Za-sin, c'est-à-dire d'en Haut, de la plaine du Diamaré au Cameroun et au Nord de Pala au Tchad, et les Moundang Kabi, littéralement, ceux de l'eau, essentiellement au Tchad. Dans ce dernier pays, les Moundang peuplent principalement la préfecture du Mayo-Kebbi. Au Cameroun, ils sont éparpillés dans les départements du Mayo-Kani, du Diamaré, du Mayo-Louti, du Mayo Rey et de la Bénoué. Les Moundang du Cameroun et du Tchad avaient été momentanément réunis sous la même administration, allemande notamment, à la suite de la Convention du 4 novembre 1911 entre la France et l'Allemagne. Les nouvelles acquisitions territoriales allemandes, notamment toute la partie occidentale du Mayo-Kebbi avaient fait passer la totalité du pays Moundang en zone camerounaise.⁶³⁰ Avec les nouvelles fluctuations des frontières internationales du Cameroun à la suite de la Grande Guerre, les Moundang se retrouvent majoritairement au Tchad. Ce peuple transfrontalier a gardé ses similarités, malgré sa division par les frontières internationales. Le recours aux ordalies pour rendre justice est une des pratiques communes à ce peuple transfrontalier. David Mokam révèle d'ailleurs qu'une seule prêtresse parcourait tout le pays moundang pour rendre justice, faisant fi des frontières internationales.⁶³¹

Les Kotoko sont un autre peuple que l'on retrouve de part et d'autre de la frontière entre le Cameroun et la Tchad. Ces derniers se réclament des Sao. Cette tribu de pêcheurs

⁶²⁸ Mokam, "Les peuples traits d'union", p. 128.

⁶²⁹ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 41.

⁶³⁰ Ibid., p. 130.

⁶³¹ Mokam, "Les peuples traits d'union", p. 131.

réputés, semble être issue du brassage entre les Sao et les Massa.⁶³² Ils sont les plus anciens occupants des abords du Lac Tchad. Ils ont bâti des principautés dont les plus importantes sont les sultanats actuels de Goulfey, Kousseri, Makari, Logone-Birni, Afadé, Bodo et Woulki. Traditionnellement musulmans, ils sont pêcheurs principalement, même si de plus en plus, ils se livrent au commerce et à l'agriculture.⁶³³

Les Mandara ou Wandala sont un autre peuple que l'on retrouve de part et d'autre de la frontière Cameroun-Tchad. C'est ce peuple qui constitua un royaume éponyme entre le XVIe et le XVIIIe siècle.

Les autres peuples transfrontaliers de la frontière Cameroun Tchad sont les Kanuri, les Arabes Shuwa. Les Kanuri, bâtisseurs de l'Empire du Bornou, étaient avec les Mandara, les plus grands razzieurs d'esclaves du bassin du Tchad. Ils se sont installés, côté Cameroun, dans la partie septentrionale du Logone-et-Chari et dans les sultanats de Kousseri et de Logone-Birni.⁶³⁴

2. Les systèmes de communication linguistiques transfrontaliers

Il est important de procéder à une étude des langues parlées le long des frontières internationales du Cameroun car comme le notait Ludwig Wittgenstein, "les frontières de mon langage signifient les frontières de mon monde."⁶³⁵

Comme le relève le géographe canadien Paul Claval, "chez les peuples qui ne savent parler que la langue des liens de parenté, de la descendance et de l'alliance, les limites englobent tous les individus avec lesquels il est normalement possible d'entretenir des relations : cela crée donc des discontinuités dans l'espace des relations sociales."⁶³⁶ Or dans le cas du Cameroun, comme dans le reste de l'Afrique, les frontières en mettant des peuples à cheval sur les frontières ont évité la création des déserts, de sortes de zones tampon et permis de créer de opportunités de coopération. La communauté des réseaux d'échanges entre plusieurs ethnies a créé une superposition de réseaux de relations dont les limites ne coïncident pas, toute chose qui crée un flou dans la structure spatiale des zones frontalières et rend difficile, voire impossible une distinction nette des frontières.⁶³⁷

⁶³² Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 41.

⁶³³ Issa, *Ethnicité, frontières et stabilité aux confins du Cameroun*, p. 13.

⁶³⁴ Ibid., p. 109.

⁶³⁵ Cité par Louis, Assier-Andrieu, "Frontières, culture, nation. La Catalogne comme souveraineté culturelle", in *Revue Européenne des migrations internationales*, 1997, n° 13, p. 29.

⁶³⁶ Claval, "L'étude des frontières et la géographie politique", p. 12.

⁶³⁷ Ibid.

Le Haussa sert de *linga franca* dans la zone frontalière de l'Extrême-Nord, notamment à la frontière avec le Nigeria et le Tchad. Sur la frontière avec le Tchad, cette langue est fortement concurrencée par l'Arabe. Dans la zone intermédiaire allant de la Bénoué à l'ancienne frontière du Northern Cameroon, le Ffuldé est la principale langue de communication transfrontalière. Côté nigérian, le Ffuldé souffre de la concurrence du Haussa. Plus au Sud de la frontière Cameroun-Nigeria, la principale langue de communication est le *Pidgin English*⁶³⁸, langue issue d'un processus de relexification du Pidgin portugais, anciennement utilisé par les commerçants du golfe de Guinée.⁶³⁹ Faisant référence à cette langue, le linguiste nigérian Kola Ogundowole parle de créole ou « *broken language* ».⁶⁴⁰

Malgré quelques similarités le pidgin English camerounais est différent de celui parlé par les nigériens. Il s'agit de différences d'accent et de vocabulaire. A titre d'exemple, pour dire « mon frère » en terme d'interpellation les camerounais diront « *Ma brala* » alors que le nigérian dira « *Hoga* », pour dire « comment ça va », le camerounais dira « *How noo* » alors que le nigérian dira « *How naa* ». ⁶⁴¹

Sur la frontière Sud, l'on note une unité linguistique du groupe dit pahouin.⁶⁴² De ce fait, la langue Fang et Bulu y sont les principaux moyens de communication linguistiques. Sur la frontière Est, le Baya et le Ffulde sont les principaux moyens de communication linguistiques. A côté de ces langues africaines, le Français est la langue officielle de tous les voisins du Cameroun, à l'exception du Nigeria.

3. La persistance des solidarités ethniques transfrontalières

La frontière n'est pas venue à bout des solidarités ethniques. Malgré l'existence des frontières internationales, ces peuples transfrontaliers continuent d'entretenir des relations.⁶⁴³ Il existe entre eux des solidarités qui font que le moindre conflit intercommunautaire dans un pays voisin a des répercussions au Cameroun et vice versa. Pendant la période coloniale déjà, lors de l'insurrection Arabe de 1919, par exemple, les

⁶³⁸ Brann, "A Socio-Linguistic Profile of Nigeria's Northern and Eastern Borders", p. 223.

⁶³⁹ Ibid.

⁶⁴⁰ E., Kola Ogundowole, "Borderland as the function of space and time: a philosophical insight into the issues of Borderland", in *Borderlands in Africa*, p. 35.

⁶⁴¹ Blaise-Jacques, Nkene, "les immigrants nigériens à Douala: problèmes et stratégies d'insertion sociale des étrangers en milieu urbain", in *Polis / R.C.S.P.*, Vol. 7, Numéro spécial, 1999/2000, p.4.

⁶⁴² Awoumou, *Le couple Cameroun-Gabon au sein de la CEMAC*, p. 79.

⁶⁴³ En effet, dans les sociétés anciennes, les entités politiques étaient délimitées mais les frontières ne correspondaient pas à leur conception actuelle. Comme le relève Catherine Coquery-Vidrovitch, les frontières étaient essentiellement des zones à la fois de contact, d'échanges et de rivalités. Ainsi, pour les communautés transfrontalières, la frontière est un espace qui les fait vivre par son existence-même. Lire à ce sujet Vidrovitch, "Histoire et perception des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle", p. 47.

Shuwa avaient reçu les renforts de leurs frères du Tchad et du Nigeria. De même, entre 1927 et 1931, le Manguilva Toumba Sedka avait mobilisé les Moundang du Cameroun et ceux du Centre-Ouest du Tchad dans le cadre d'une insurrection anticoloniale.⁶⁴⁴ De même, lors des affrontements de janvier 1992 entre les Kotoko et les Arabes Shuwa, l'on avait noté une mobilisation des solidarités transfrontalières car "des proches des deux camps auraient afflué des villages et des pays voisins munis d'armes blanches et d'armes à feu."⁶⁴⁵

La persistance des relations transfrontalières, en dépit des nouvelles frontières internationales, est de nature à générer des contraintes pour le Cameroun et ses voisins. Depuis la période coloniale, cette persistance des solidarités transfrontalières a généré des problèmes de sécurité et de maintien de l'ordre. De 1928 à 1930 par exemple, les dures réalités coloniales avaient conduit à l'insurrection des Gbaya conduits par Karnou. A cette insurrection des Gbaya s'étaient joints les Kaka, les Mboum et les Laka du Cameroun. La présence de ces peuples, de part et d'autre de la frontière entre le Cameroun et la RCA, avait favorisé une extension territoriale de l'insurrection.⁶⁴⁶ La France dut intégrer ses forces militaires du moment où le mouvement touchait le Cameroun et les territoires de l'AEF. Il fallut aussi que les chefs de subdivision de Meiganga, Betaré Oya (Cameroun) et celui de Bouar-Baboua (RCA) se rencontrent le 15 mai 1930 pour discuter des stratégies à mettre en œuvre pour venir à bout de cette insurrection transfrontalière.

Il en avait été de même entre le 31 décembre 2007 et avril 2008, lorsque les populations Yiwé et Olitis s'affrontèrent au sujet des limites entre les villages d'Okerika et Yiwé. Les conflits frontaliers entre villages dans cette zone prenaient toujours un caractère dramatique pour plusieurs raisons, au premier rang desquelles la prolifération d'armes de traites et des munitions. De singulières bagarres entre tribus se transformaient alors très facilement en petites guerres. Les bagarres entre tribus frontalières dans l'Arrondissement d'Akwaya prenaient également une tournure dramatique à cause de l'existence de solidarités ethniques transfrontalières. Les frères situés de l'autre côté de la frontière n'hésitaient pas à venir en aide aux leurs, lorsque ces derniers font faisaient à un autre groupe ethnique. Ainsi en fut-il en 2007 lorsque les Yiwe du Cameroun furent soutenus par leurs frères nigériens.⁶⁴⁷

⁶⁴⁴ Saïbou, Issa, "Cameroun-Tchad : image de l'autre et attitude", in Abwa, Essomba, Njeuma, de la Roncière (eds), *Dynamique d'intégration régionale en Afrique Centrale*, p. 324.

⁶⁴⁵ Issa, *Ethnicité, frontières et stabilité aux confins du Cameroun*, p. 112.

⁶⁴⁶ David, Mokam, "Les peuples traits d'union", p. 132.

⁶⁴⁷ CQF, Minutes d'une note du chef de la cellule des questions frontalières au ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation, non datée.

Récemment en 2011, lors du conflit intercommunautaire qui opposait les Essimbi de la Menchum et les Musaka de la Manyu, ces solidarités transfrontalières ont été mises à contribution. Les derniers ayant des frères de souche, les Tiv du Nigeria, le conflit purement camerounais s'internationalisa du fait de solidarités transfrontalières. En effet, les Musaka avaient été fortement appuyés par des Nigériens munis d'armes de guerre sous la bannière du *Retired Army Union*, basée dans les Etats nigériens de la Benue, de l'Anambra et de Katimbala.⁶⁴⁸ Au terme du conflit, une dizaine de personnes furent tués, près de 300 déplacés dans le département de la Menchum, de nombreuses maisons incendiées, des salles de classes détruite, plusieurs tonnes de récoltes détruite ou emportées, un nombre important de blessés.⁶⁴⁹

Comme le relève fort à propos l'historien camerounais Saïbou Issa, "gravitant dans l'orbite du territoire (voisin), les populations perdent le réflexe de sentiment national, la solidarité locale prévalant alors sur la solidarité nationale."⁶⁵⁰

L'existence de ces peuples transfrontaliers génère aussi des contraintes sécuritaires en ce sens que certains de leurs membres qui se livrent à des activités illégales ou dangereuses se réfugient très souvent de l'autre côté de la frontière pour échapper aux poursuites, d'où la nécessité d'une intégration sécuritaire. Sur la frontière Cameroun-Tchad, les peuples transfrontaliers sont à l'origine de la plupart des conflits territoriaux liés à l'exploitation des ressources.⁶⁵¹

Comme on le voit, les frontières internationales du Cameroun ont partitionné des peuples qui, dès lors vivent à cheval sur elles. Physiquement, rien ne permet de différencier les citoyens de l'un ou de l'autre pays.⁶⁵² Ces populations prennent part aux activités qui se tiennent de part et d'autre de la frontière et se livrent pareillement aux activités agricoles.⁶⁵³ Comme le relève le nigérian J.L. Okon Ekpenyong, "*most of these ethnic*

⁶⁴⁸ Archives personnelles, Rapport de Mission ministérielle conduite par Son Excellence Marafa Hamidou Yaya, ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation, dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au sujet du conflit intercommunautaire entre les Essimbi et les Musaka du 26 au 29 juin 2011, p. 3.

⁶⁴⁹ Archives personnelles, Rapport de Mission ministérielle conduite par Son Excellence Marafa Hamidou Yaya, ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation, dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au sujet du conflit intercommunautaire entre les Essimbi et les Musaka du 26 au 29 juin 2011, p. 3.

⁶⁵⁰ Issa, "Cameroun-Tchad : image de l'autre et attitude", p. 324.

⁶⁵¹ Ibid.

⁶⁵² Les autorités policières utilisent toutefois les cicatrices de vaccination pour distinguer les camerounais des nigériens par exemple. Alors que les autorités médicales camerounaises administraient le BCG au niveau de l'avant-bras, celles du Nigeria le faisaient au niveau de la partie supérieure du bras.

⁶⁵³ Mokam, "Les peuples traits d'union", p. 136.

groupings share deities, ancestral shrines, major rite such as birth, manhood, maidenhood, womanhood, marriage, childbearing and burial custom. Some still share annual festivals and rituals which all members of the ethnic group have obligation to attend irrespective of location vis-à-vis an international boundary.”⁶⁵⁴ A Garoua-Boulai, par exemple, le mouvement des populations était libre, seules les marchandises étaient contrôlées. Au moment de notre descente sur le terrain en 2009, le titre phare du groupe musical camerounais X-Maleya, « *Si tu aimes le Makossa...* » était dansé à la centrafricaine. La rengaine du groupe de jeune camerounais y perdait un peu de son authenticité, mais, quelle importance. C’était la mode de l’heure et elle ne connaissait pas de frontière.⁶⁵⁵

Les populations des régions frontalières entretiennent des relations économiques sans tenir compte des frontières internationales. Comme le relèvent l’économiste Molem Christopher Sama et la politiste Debora Johnson-Ross, au sujet de la frontière Cameroun-Nigeria, “*Indigene in both country are able to evade gendarmes from Cameroon and police, customs and immigration officers from Nigeria given that they are very familiar with the terrain.*”⁶⁵⁶

Toutefois, à plusieurs reprises, il a été donné de constater que malgré tout, les nouvelles frontières avaient créé de nouvelles identités, au-dessus des celle ethnique. De ce fait, il survenait de temps en temps des incidents entre tribus frontalières cousines, notamment au sujet de l’allocation des ressources. Ainsi en avait-il été par exemple en mai et juin 1987 entre les villages Matane dans l’arrondissement d’Akwaya et ceux d’Okwa et Balegete au sujet de l’exploitation de la réserve forestière de Takamanda.⁶⁵⁷

De même, on notait régulièrement des incidents entre tribus frontalières à la suite de problèmes personnels ou collectifs selon le cas. Les rivalités entre populations frontalières étaient parfois à l’origine de l’interdiction de se rendre au Nigeria pour les camerounais d’Akwaya par exemple. Pourtant, ces derniers dépendaient du Nigeria pour les produits de première nécessité et pour la vente de leur production. Même les fonctionnaires locaux, pour se rendre à Mamfe ou Buéa, devaient passer par le Nigeria. Il arrivait régulièrement qu’ils soient malmenés par les nigériens. Cela avait par exemple été le cas de cette infirmière responsable du dispensaire d’Akwaya qui devait assister à un séminaire et qui avait été

⁶⁵⁴ Okon Ekpennyong, ‘Potentials of Nigerian Boundary corridors as Sources of International Economic Conflict’, pp.294-295.

⁶⁵⁵ *Cameroon-Tribune*, n° 9421/5622 du mercredi 26 août 2009.

⁶⁵⁶ Molem Christopher, Sama, Debora, Johnson-Ross, “Reclaiming the Bakassi Kingdom: The Anglophone Cameroon-Nigeria Border”, in *Afrika Zamani*, n° 13 et 14, 2005, p. 105.

⁶⁵⁷ Source anonyme, Bulletin de renseignement non daté.

malmenée par les populations nigérianes. La situation était si pathétique que le sous-préfet dut suggérer que “les avions de nos forces aériennes ou de la CAMAIR approvisionnent les populations d’ici en produits de première nécessité [...] ou encore, dans le cas où les avions sont impossibles, on devrait attirer l’attention du gouvernement nigérian afin qu’il traite les Camerounais allant acheter ou vendre avec beaucoup plus de sympathie qu’en ce moment.”⁶⁵⁸

Comme pour toutes les frontières africaines, la partition de nombreux peuples par les frontières camerounaises a longtemps été un motif de leur étiquetage comme « artificielles ». Pourtant, le linguiste français Paul-Louis Thomas a observé que “dans le monde, des frontières linguistiques et les frontières politiques ne coïncident généralement pas, une même langue pouvant être parlée dans plusieurs pays, limitrophes ou non –avec d’ailleurs des statuts identiques ou différents d’un pays à l’autre (langue d’Etat, langue nationale, langue officielle, langue minoritaire, etc.- et, au contraire, un même Etat pouvant être multilingue.”⁶⁵⁹

L’idée de la balkanisation de l’Afrique s’appuie sur ce que Camille Febvre appelle “l’illusion de la perfection frontalière” et “le mythe de la concordance entre frontière géographico-politique et frontière ethnico-linguistique.” L’historienne a démontré que nulle part dans le monde, les frontières des Etats n’ont correspondu aux limites entre des groupes humains et des aires linguistiques radicalement différentes. Une telle configuration, selon elle, relèverait du mythe car “aucun groupement humain ne vit sans échanges et sans apports extérieures, qu’ils soient culturels, linguistiques, économiques ou humains.”⁶⁶⁰

De plus, les sociétés précoloniales étaient, du moins pour la plupart, segmentaires, sans Etats, lignagères. Même dans le cas des sociétés précoloniales de type étatique, les frontières étaient très souvent de création récente, notamment issues des guerres du XIXe siècle. Ces frontières étaient plus de marches que des lignes. Elles étaient mouvantes et le peuplement de ces proto-Etats était pluriethnique.⁶⁶¹ L’historien français Michel Brot, a d’ailleurs relevé, sur ce dernier point que si l’on superpose une carte ethnographique à une carte politique de l’Afrique, on verra que la liste des ethnies divisée par les frontières est grande. Or, note Brot,

L’exercice est illusoire car il est vain de présenter les ethnies sous forme d’aires géographiques homogènes et juxtaposées. C’est faire peu de cas de la mobilité des hommes et de la fréquente imbrication des peuples (tel le peul, élément minoritaire

⁶⁵⁸ CQF, Lettre du sous-préfet d’Akwaya au gouverneur du Sud-Ouest, non datée.

⁶⁵⁹ P-L., Thomas, “Frontière linguistiques, frontières politiques”, in *Histoire Epistémologie Langage*, année 1999, vol. 21, n°21, p. 63.

⁶⁶⁰ Lefebvre, “Histoire des frontières du Niger”, p. 20.

⁶⁶¹ Brot, “La problématique des frontières franco-britanniques”, p. 24.

partout sauf dans certaines régions de Guinée, du Sénégal et du Cameroun), de l'imprécision même du concept d'ethnie.⁶⁶²

Sur le dernier point évoqué, ces dernières années, des ethnologues, politologues et historiens ont démontré que l'ethnie n'était pas "une chose figée, traversant, immuable, les siècles et les changements politiques, mais au contraire, une réalité mouvante, manipulable, un pur produit de l'histoire et de la politique."⁶⁶³

Ces frontières héritées de la colonisation ont créé une identité nouvelle car les gens, obligés de vivre ensemble, ont entrepris, dès lors, de forger une unité qui administrative est progressivement devenue politique, allant de pair avec une synthèse de cultures internes, fondée sur la rencontre des peuples avec un colonisateur donné.⁶⁶⁴

En son temps déjà, Robert Cornevin s'étonnait de ce que malgré qu'elles coupent de nombreux groupes ethniques, les frontières africaines fassent l'objet d'aussi peu de remise en cause et concluait que quel que soit leur caractère illogique, le maintien de ces frontières paraît actuellement comme la solution la plus sage pour éviter les conflits.⁶⁶⁵ Qu'est ce qui justifie l'acceptation de ces tracés, bien que considérés comme arbitraires ? Robert Cornevin, à la suite d'entretiens qu'il avait eu avec les populations ainsi séparées avait conclu que :

La faction coupée du rameau principal n'avait pas été mécontente d'être dispensée des obligations coutumières (impôts, corvées, fourniture de cadeaux coutumiers : chèvres, jeunes filles et parfois celles destinés aux sacrifices humains quand un vieux mourrait et qu'il devait être accompagné dans la tombe.⁶⁶⁶

Il explique également l'acceptation des découpages par le fait que la formation politique avait été faite dans la langue du colonisateur, toute chose qui avait fini par créer des différences.⁶⁶⁷ Les frontières camerounaises ont pour la plupart été tracées il y'a plus d'un siècle. Elles ont, au fil du temps, fini par acquérir une existence réelle dans les consciences et une légitimité auprès des populations.⁶⁶⁸

⁶⁶² Ibid.

⁶⁶³ Lire à ce sujet : J.L., Amsele, E., M'Bokolo (eds), *Au cœur de l'Ethnie. Ethnie, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985.

⁶⁶⁴ Coquery-Vidrovitch, "Histoire et perception des frontières en Afrique", p. 45.

⁶⁶⁵ Cornevin, "Les questions nationales en Afrique et les frontières coloniales", p. 262.

⁶⁶⁶ Ibid., p. 253.

⁶⁶⁷ Ibid., p. 254.

⁶⁶⁸ On l'a vu ailleurs en Afrique, les rares projets de restructuration territoriale et frontalière, notamment par les pouvoirs coloniaux et par les élites locales n'ont pas suscité la mobilisation des populations et furent parfois le fait de lobbies coloniaux et des multinationales minières. Lire à ce sujet : Brot, "La problématique des frontières franco-britannique d'Afrique occidentale", p. 23.

La mise en place des assemblées locales dans les anciennes colonies africaines, en faisant d'elles des espaces d'accessibilité au pouvoir pour les élites politiques, a été un puissant facteur de consolidation des Etats africains. En effet, pour les nouveaux leaders africains qui avaient non seulement réussi leur conquête du pouvoir, réviser les frontières des Etats revenait à remettre en question non seulement le lieu matériel de l'exercice de leur pouvoir, mais aussi leur légitimité et leurs positions de premier plan.⁶⁶⁹

IV. LES REGIONS FRONTALIERES DU CAMEROUN

Comme le relève le géographe nigérian Omolade Adejuyigbe, certains Etats voisins définissent de manière conventionnelle l'étendue de leurs espaces frontaliers.⁶⁷⁰ Cette démarche a généralement pour finalité octroyer des facilités douanières, encourager la coopération transfrontalière.⁶⁷¹ Ces espaces doubles situés de part et d'autre des frontières internationales sont soumis à ce que les géographes appellent « effets frontière » ou flux qui traversent les frontières. Ces flux sont alimentés par les disparités et les différentiels qui existent de part et d'autre.

Les régions frontalières sont des unités administratives dont l'une des limites correspond à une ou plusieurs dyades. Le Cameroun en présente près d'une trentaine comme le montre le tableau suivant :

⁶⁶⁹ Awenengo Dalberto, "Frontières et indépendances en Afrique subsaharienne", p. 80.

⁶⁷⁰ Certains pays voisins définissent par voie d'accord l'étendue des zones frontalières de chaque côté de leurs frontières respectives. Cette mesure a pour finalité d'octroyer des facilités douanières, encourager la coopération transfrontalière ou encore créer une zone démilitarisée. Elle permet aussi, selon le cas, de créer une zone démilitarisée. C'est le cas avec la CEE où une pareille zone des de 20 km. Lire à ce sujet: O., Adejuyigbe, "Identification and Characteristics of Borderlands in africa", p. 29.

⁶⁷¹ O., Adejuyigbe, "identification and Characteristics of borderlands in Africa", p. 29.

Tableau 2 : Les départements frontaliers du Cameroun.

Régions	Départements	Pays voisins
Adamaoua	Faro-et-Déou	Nigeria
	Mayo-Banyo	Nigeria
	Mbééré	RCA
Est	Lom-et-Djerem	RCA
	Kadey	RCA
	Boumba-et-Ngoko	RCA
Extrême-Nord	Logone-et-Chari	Tchad
		Nigeria
	Mayo-Danay	Tchad
	Mayo-Sava	Nigeria
	Mayo-Tsanaga	Nigeria
Littoral	Wouri	Océan Atlantique
	Mungo	Océan Atlantique
	Sanaga-Maritime	Océan Atlantique
Nord	Faro	Nigeria
	Bénoué	Nigeria
		Tchad
	Mayo-Louti	Nigeria
		Tchad
Mayo-Rey	Tchad	
Nord-Ouest	Donga-Mantung	Nigeria
	Menchum	Nigeria
	Momo	Nigeria
Sud	Océan	Océan Atlantique
		Guinée Equatoriale
	Vallée-du-Ntem	Guinée Equatoriale
		Gabon
Dja-et-Lobo	Congo	
Sud-Ouest	Ndian	Océan Atlantique
		Nigeria
	Meme	Océan Atlantique
	Fako	Océan Atlantique
	Manyu	Nigeria

Comme le présentent les tableaux ci-dessus, vingt-sept (27) départements constituent des « *gateways* » entre le Cameroun et ses voisins. Parmi eux, six partagent leurs frontières avec deux pays : le Logone-et-Chari, la Bénoué, le Mayo-Louti, l'Océan, la Vallée-du Ntem et le Ndian. De même, huit régions partagent leurs frontières respectives avec au moins un pays voisin.

Au Nigeria, les *Local Government Areas* (LGAs) étaient l'équivalent des provinces. Les *local Governments Areas* frontaliers du Cameroun étaient : Etat d'Akwa-Ibom (LGA Oduk Pani), Etat de Benue (LGA Kwande), Etat de Cross River (LGAs Obudu, Ikom,

Akamkpa), Etat de Gongola (LGAs Michica, Mubi, Fufori, Ganye, Sardauna, Wukari) entre autres.⁶⁷²

Avec ses voisins francophones, le Cameroun avait pratiquement la même organisation administrative.

V. TYPOLOGIE DES ESPACES FRONTALIERS CAMEROUNAIS

Plusieurs paramètres peuvent être pris en compte pour classifier les espaces frontaliers camerounais, notamment le support, les modalités du tracé des frontières, leurs effets et leurs fonctions.

1. Selon les modalités de leur tracé

Selon les modalités de leur tracé, les frontières camerounaises sont essentiellement conventionnelles. Elles résultent pour la plupart d'accords de délimitation entre l'Allemagne, la France, la Grande Bretagne et l'Espagne⁶⁷³, même en ce qui concerne la région du « Bec de canard » qui, à première vue, semble avoir été arrachée au Cameroun.

Toujours suivant les modalités de son tracé, une doctrine considère les frontières comme celles du Cameroun comme arbitraire car les délimitations ont été faites de manières exogènes, sans consulter les populations, sans même se soucier de l'unité d'un peuple. Pourtant, Michel Foucher a démontré que «les peuples des frontières sont rarement été consultés, même en Europe où moins de 20% de la longueur des frontières tracées au XXe siècle sont le fruit d'un plébiscite.»⁶⁷⁴ De plus, dans le cas de la frontière occidentale du Cameroun, il a justement pris en compte la volonté des populations à la suite du plébiscite organisé en 1961 et qui vit le *Northern Cameroons* se rattacher à la fédération du Nigeria et le *Southern Cameroons* se rattacher à la République du Cameroun. Les choix ainsi effectués eurent des implications territoriales et déterminèrent le tracé actuel des frontières du Cameroun.

⁶⁷² Asiwaju, "Borderlands: Policy Implications of Definition for Nigeria's 'Gateway' State Administrations and Local Governments", in *Borderlands in Africa*, p. 80.

⁶⁷³ Supra, p. 93

⁶⁷⁴ Foucher, *Fronts et Frontières*, p. 43.

2. Suivant le support de leur tracé

Une autre doctrine aujourd'hui désuète classait les frontières en fonction de la nature du support de leur tracé. Elle distinguait ainsi les frontières « naturelles » des frontières « artificielles ». Les premières étaient des frontières qui suivaient les éléments hydrographiques ou les limites ethniques et les anciens tracé, alors que les secondes suivaient des supports géométriques (parallèles, méridiens et autres lignes droites ou équidistantes) et/ou ne respectaient pas les discontinuités de la géographie humaine. Suivant cette classification, les frontières camerounaises sont à la fois naturelles et artificielles suivant la nature de leur support, mais toutes artificielles en ce qui concerne le respect de la géographie humaine. Cette classification est devenue depuis inopérante car des auteurs comme Catherine Coquery-Vidrovitch ont démontré que les frontières n'avaient rien de naturelles.⁶⁷⁵

D'ailleurs, même si une partie de la doctrine, même juridique, continue à proposer cette classification,⁶⁷⁶ Jacques Ancel a démontré que la distinction entre frontières naturelles et frontières artificielles est une clause de style scientifiquement vide, une “vue de pseudo-savants.”⁶⁷⁷

Bien avant déjà, Ernest Renan considérait cette doctrine comme arbitraire et funeste car “avec elle, on justifie toutes les violences.”⁶⁷⁸ Le géographe français Gilles Sautter a démontré, depuis 1982, que “la notion de « frontière naturelle » est une aberration : une rivière, un fleuve, une vallée et même une ligne de crête, parce qu'elle est scandée de cols, se franchissent et reliait au moins autant qu'ils ne séparent”.⁶⁷⁹ Dans le même ordre d'idées, Igor Kopytoff, la frontière n'a rien de naturel, du moment où elle est de l'ordre du politique. Elle naît d'une définition subjective de la réalité.⁶⁸⁰ Beauchesne relève que cette classification est

⁶⁷⁵ Supra, p. 15.

⁶⁷⁶ Le *Lexique des termes juridiques* de Serges Guinchard et Gabriel Montagnier (eds), paru en 2007, continue à définir : “frontière-dr. Int. Public- limite du territoire d'un Etat. Frontière artificielle : celle qui consiste en une ligne idéale (parallèle, ligne entre deux points déterminés). Frontière naturelle : celle qui est formée par un accident géographique (fleuve, lac, mer, montagne).” Des ouvrages récents ont toutefois renoncé à cette classification : Pierre-Marie Dupuy, *Droit International public*, Précis Dalloz, 3^e édition, 1995, p. 30 ; Gérard Cormet, *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2007, 8^e édition, p. 431 ; Jean-Marie Smouth, Dario Batista, Pascal Vannesson, *Dictionnaire des relations internationales*, Dalloz, 2006, 2^e édition, pp. 245-256 ; Emmanuel Decaux, *Droit international public*, Dalloz, 2004, 4^e édition, pp. 117-118, pour ne citer que ceux-là.

⁶⁷⁷ Ancel, *Géographie des frontières*, p. 70.

⁶⁷⁸ Ernest, Renan, “Qu'est-ce que la nation ?”, conférence prononcée à la Sorbonne le 11 mars 1882, in *Mille et une nuit*, n° 178, 1997, p. 29.

⁶⁷⁹ Ibid.

⁶⁸⁰ Kopytoff, “The Internal African Frontier: The Making of African Politics Culture”, p. 11.

sans fondements juridiques. L'histoire pilule d'exemples de conflits territoriaux fondés sur des frontières reposant sur les éléments naturels.⁶⁸¹ De plus, une simple analyse des conditions de la survenance des problèmes frontaliers fait ressortir le fait que "les désavantages d'une frontière sur un cours d'eau peuvent être considérables [...]" Techniquement, les frontières fluviales sont généralement moins stables, plus difficilement matérialisables que celles situées sur la terre ferme."⁶⁸²

L'Afrique est fréquemment sujette à ces considérations, à cette classification qui lui a été transmise par la doctrine comme clause de style. On a alors assisté à un endoctrinement général qui a généré un jugement de valeur défavorable pour les frontières dites « artificielles » car celle suppose qu'elles sont des mauvais tracés et que les frontières dites « naturelles » seraient les meilleures.⁶⁸³

3. Suivant les effets des frontières

La frontière est non seulement une ligne de limite de souveraineté, mais aussi une ligne de rupture, fondatrice des différences qui donnent naissance aux effets frontières. Ainsi, sur la base des effets des frontières, notamment des flux de personnes et des biens frontaliers, l'on peut classer les frontières du Cameroun en trois principaux groupes.

Dans les régions septentrionales, les frontières sont transparentes à cause de l'absence de tout obstacle à la circulation et du caractère léger des contrôles. Même si la frontière avec le Nigeria et le Tchad au niveau des régions septentrionales n'a pas disparu, les populations exploitent au mieux les différentiels qui existent entre le Cameroun et ces deux pays.

Les autres frontières, exception faite de celle avec la Guinée Equatoriale et, dans une moindre mesure, celle avec le Gabon, les frontières sont diaphanes car il existe des flux, mais ils sont contrôlés. Avec la Guinée Equatoriale, il arrive régulièrement que les frontières deviennent opaques, hermétiquement fermées.

Une autre classification permet de rendre compte de ce que les frontières du Cameroun sont perméables. Sur le plan politico-juridique, cela veut dire qu'elles sont de fonctionnalisées, que l'on n'y retrouve pas de grands obstacles au passage des personnes et des biens. Au-delà de cette de fonctionnalisation, cette perméabilité a trait à l'incapacité des structures de contrôle à garantir la fonction séparante, une totale étanchéité des frontières. On

⁶⁸¹ L'on peut citer le conflit Benin-Niger, Salvador-Honduras, Slovaquie-Hongrie, Roumanie-Ukraine, Argentine-Chili, Suisse-Italie par exemple.

⁶⁸² François, Schroeter, cité Bénédicte, Beauchesne, "Droit et frontières. Aux confins de la pensée juridique", in *Scientia Juris*, n°1, 2011, p. 153.

⁶⁸³ Guichonet, et Raffestin, *Géographie des frontières*, pp. 84-85.

parle alors de frontières poreuses. Comme ailleurs en Afrique, l'indigence en personnel explique cette porosité. Peu d'agents sont affectés au contrôle des frontières. Ces personnels sont très souvent mal équipés et font preuve de complaisance.

4. Suivant les fonctions des frontières

Nous référant à la classification opérée par le géographe béninois John O. Igue, l'on peut procéder à une analyse typologique des espaces frontaliers en effet, les espaces frontaliers camerounais se caractérisent par un différentiel qui les caractérise et par des dynamiques de divers types. Une classification basée sur l'intensité des flux d'échanges économiques et sociaux permet de distinguer trois grands types : les espaces frontaliers à faibles dynamiques, les espaces frontaliers alternatifs et les périphéries nationales.⁶⁸⁴

Les espaces frontaliers à faibles dynamiques sont ceux qui ne supportent que peu d'activités d'échanges. Ces espaces frontaliers sont généralement mal définis ou mal matérialisés. Ils se caractérisent par une faible densité et un faible dynamisme résultant lui-même des conditions naturelles et du mode d'occupation du milieu, entre autres.⁶⁸⁵ C'est le cas de la frontière Est, par exemple, où il existe peu d'activités économiques, de flux de personnes et de marchandises.

Le second type d'espaces frontaliers camerounais est constitué d'espaces frontaliers alternatifs qui sont des espaces dynamiques mais ne disposant que de peu d'équipements et des supports des échanges comme les villes frontalières, les marchés périodiques dynamiques, les magasins de stockage et les marchés parallèles de change. Ces zones sont plutôt des couloirs de passage pour des commerçants vivant loin de la zone concernée.⁶⁸⁶ Ces espaces ne connaissent pas non plus d'une "intense vie de relations qui déboucheraient sur la formation d'un espace grouillant d'hommes et d'activités économiques."⁶⁸⁷ Ce faible dynamisme est attribuable à l'éloignement des pôles urbains. Même si les localités frontalières de ce type d'espace frontalier sont occupées, il s'agit très souvent de simples hameaux ou de simples villages. Ce type d'espace frontalier constitue de simples couloirs de passage. On peut classer dans cette catégorie les zones frontalières de Banyo, Kontcha, par exemple.

⁶⁸⁴ Igue, *Le territoire et l'Etat en Afrique*, p. 48.

⁶⁸⁵ Ibid.

⁶⁸⁶ Diarrah, "La délimitation et la maintenance des frontières terrestres et fluviales", p. 17.

⁶⁸⁷ Igue, *Le territoire et l'Etat en Afrique*, p. 51.

Le troisième type d'espaces frontaliers camerounais est constitué de périphéries nationales. Ces dernières sont des “véritables régions construites à cheval sur deux ou plusieurs pays à partir des entités historiques dynamiques qui cherchent à s'affirmer des contraintes coloniales.”⁶⁸⁸ On y note une forte solidarité des populations frontalières, une forte intensité des mouvements migratoires et des échanges commerciaux. Ce fort dynamisme se traduit par la présence, de part et d'autre, de grands centres urbains, sortes de villes jumelles disposant de marchés jumeaux quelques fois. Il s'agit de sortes de zones franches *de facto* qui, par leur fonctionnement, se détachent de leurs espaces nationaux respectifs.⁶⁸⁹ Cette démarche se caractérise par l'usage de plusieurs monnaies dont le cours est déterminé par un cours parallèle de change, un contrôle douanier inefficace dans lequel les douaniers deviennent même des alliés inconditionnels des contrebandiers, une exceptionnelle solidarité ethnique des populations frontalières. Cette autonomie et cette solidarité des périphéries nationales dépendent fortement des disparités des politiques économiques, notamment les ressources tarifaires et les politiques monétaires.⁶⁹⁰ Les frontières Nord-Ouest et Sud-Ouest du Cameroun appartiennent à cette catégorie.

VI. LES ECHANGES TRANSFRONTALIERS

Les géographes Antoine Kunth et Pierre Thorez ont établi que pendant longtemps, les frontières des Etats ont délimité des réseaux de transport, orienté les flux et ralenti la circulation des personnes et des biens. Même si quelques passages, pour la plupart secondaires, étaient ouverts aux frontières à la circulation internationale, les réseaux routiers existants avaient été constitués pour relier les différentes régions à la capitale, ou des régions entre elles.⁶⁹¹ Ce constat fait en occident a été valable pour le Cameroun jusqu'à la fin de la décennie 1990.

Comme partout ailleurs, les flux des périphéries nationales camerounaises sont soit orientés vers les pays voisins, soit en provenance de pays voisins. Ces flux concernent un éventail assez large de produits. Les échanges transfrontaliers sont animés par des acteurs privés qui se jouent des frontières et valorisent les différentiels frontaliers.

⁶⁸⁸ Diarra, “La délimitation et la maintenance des frontières terrestres et fluviales”, p. 17.

⁶⁸⁹ Igue, *Le territoire et l'Etat en Afrique*, p. 58.

⁶⁹⁰ *Ibid.*, p. 59.

⁶⁹¹ Antoine, Kunth, Pierre, Thorez, “Frontières et transport, frontières des transports”, in *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 2007, vol. 1, numéro Hors-Série, p. 90.

1. Sur la frontière Ouest

La plupart des villages de la péninsule de Bakassi sont enclavés. La localité de Bamusso par exemple, n'est accessible que par *Flying boat* à partir d'Idenau à la suite d'un voyage par mer parfois périlleux. Les populations des 6 villages de cet arrondissement Bonyo, Meta, Bonya Bende, Bonya Mbanya, Kanya, Bonya Nawusa et Bonya Mbua s'approvisionnent à Oron.⁶⁹² Cette situation d'enclavement est, à quelques exception près, la même sur toute la frontière Sud-Ouest.

Cet enclavement concerne également les télécommunications. La localité de Beka par exemple, est coupée du territoire national. Pourtant, un opérateur nigérian de téléphonie mobile, CELTEL, a installé un pylône juste à la frontière. Conséquence, les habitants de Beka ne pouvaient appeler leurs correspondants au Cameroun qu'en ajoutant l'indicatif +237. Au moment de notre descente sur le terrain en 2008, les communications internationales à partir de Gurin coûtaient 150 francs, contre 200 francs pour une communication locale paradoxalement.

Les dynamiques transfrontalières, notamment au niveau des frontières septentrionales, sont fortement influencées par les rapports de valeurs monétaires. Dans la thèse qu'il a soutenue sur les abords du Lac Tchad, Alix Servais Afouda montre que les disparités monétaires entre le Nigeria et les pays de la zone CFA sont à l'origine des dynamiques frontalières. La dépréciation continue du Naïra a fait du CFA une monnaie-refuge, un gage de sécurité financière pour les opérateurs économique des abords du Lac Tchad.⁶⁹³

La balance commerciale est fortement déficitaire pour le Cameroun. De plus, la monnaie la plus utilisée sur les marchés des localités frontalières avec le Nigeria est le Naïra. Au niveau de la localité de Kontcha, à la frontière avec le Nigeria dans le département du Faro-et-Déou, région de l'Adamaoua, située à 30 km de Tongo, premier village nigérian, les transactions se font exclusivement en Naïra, même pour acheter des beignets.⁶⁹⁴ De même, comme le relève le sous-préfet de Beka, par exemple, il est presque impossible d'acheter un produit en CFA. Soit le vendeur refuse le CFA ou alors il vous remet la différence en Naïra. La localité de Boggel, entre Touroua et Beka, aux abords du fleuve Faro, est une sorte de port

⁶⁹² *Cameroon-Tribune*, n° 9625/5826 du mercredi 23 juin 2010.

⁶⁹³ Alix Servais, Afouda, "Echanges transfrontaliers et organisation de l'espace dans le bassin du Lac Tchad", Thèse de doctorat en Géographie, Université de Bordeaux 3, 2010, p. 342.

⁶⁹⁴ *Cameroon-Tribune*, n° 9773/5974 du mercredi 26 janvier 2011.

en eau sablonneuse où les marchandises en provenance du Nigeria sont débarquées, les véhicules ne pouvant traverser le fleuve. Si la localité camerounaise de Beka est moins développée, en face, le Nigeria a créé un grand marché moderne à la frontière Beka-Gurin. Les postes phytosanitaires de Mora et Fotokol avaient, relevé 345 tonnes de produits agro-sylvo-pastoraux vers le Nigeria en 2007.

Dans la région du Sud-Ouest, Idenau est le principal marché frontalier pour ce qui concerne les produits agro-sylvo-pastoraux. On y exporte principalement l'Okok ou Eru en langue locale, le tapioca et la patate. Les services phytosanitaires locaux avaient dénombré, en 2007, 760,342 tonnes de produits agro-sylvo-pastoraux à destination du Nigeria. En retour, le Cameroun importait les produits agro-sylvo-pastoraux suivants : la farine de blé, l'huile d'arachide, l'igname, les noix de kola, les oranges, le poivron, les pommes de terre, le sucre, le thé de chine, le sel, l'ail, les arachides, le niébé et le sorgho, pour près de 9 775 tonnes.⁶⁹⁵

2. Sur la frontière Sud

Jusque récemment, le Cameroun n'était relié au Congo que par des liaisons aériennes et fluviales. On ne trouvait que des pistes saisonnières, notamment la route Mintom-Mbalam-Souanké et la piste Lomié-Ngoïla-Messomesso-Souanké.⁶⁹⁶ Ces dernières années, avec l'aide des bailleurs de fonds, le Cameroun a entrepris des efforts de désenclavement concerté avec ses voisins. La route nationale n° 2 relie Ebolowa à Abang Minko'o via Ambam. De là, deux bretelles relient le Cameroun à la Guinée Equatoriale et au Gabon.

Sur le plan purement économique, le département gabonais du Woleu Ntem, arrimé économiquement au Cameroun pendant la colonisation, demeure, après les indépendances, sous l'influence économique de son grand voisin à cause notamment de la transfrontalité de l'ethnie Fang et de la porosité de la frontière.⁶⁹⁷ Cette transfrontalité des Fang maintient et encourage les liens socio-économiques forts entre les deux pays. Ces liens sont purement informels, en l'absence de toute volonté étatique de promouvoir ces échanges. Par conséquent, les populations recourent aux circuits parallèles pour satisfaire leurs besoins économiques.⁶⁹⁸

⁶⁹⁵ *Bulletin des échanges Cameroun et CEMAC + Nigeria*, n° 001, MINADER, 2007, p. 11.

⁶⁹⁶ Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", p. 246.

⁶⁹⁷ Loungou, "la frontière du Nord du Gabon : une brève étude de géographie politique", p. 442.

⁶⁹⁸ K., Fodouop, "Le commerce frontalier dans le département du Ntem au Cameroun", in *Cahier D'Outre-mer*, n° 158, 1987, p. 135.

Dans l'étude qu'il fit en 1987 dans les périphéries Sud du Cameroun, le géographe camerounais Kengne Fodouop relevait que les marchés gabonais de Bitam et Oyem étaient majoritairement achalandés de marchandises camerounaises, notamment à cause de la présence d'une forte colonie de commerçants Haoussa du Cameroun, mais aussi à cause de la compétitivité des produits *Made in Cameroun*.⁶⁹⁹ Le géographe gabonais Serges Loungou avait constaté, en 1985 qu'à Bitam, le prix des cigarettes fabriquées sous licence à Libreville était 2 000 francs CFA, contre 250 francs pour une marque fabriquée au Cameroun. De même, la bière gabonaise coûtait 450 francs, contre 300 francs pour la bière importée du Cameroun.⁷⁰⁰

Le Cameroun importait du Gabon principalement les contre-plaqués, la manganèse, le carburant super, les hydrocarbures gazeux, le bitume de pétrole et du bois non marqueté et exportait vers ce pays les bœufs, la viande de porc, les légumes frais, diverses préparations alimentaires, la bière, le ciment, les lubrifiants automobiles, les produits cosmétiques, les cotonnades imprimés, les voitures, etc. L'industrialisation croissante de ce pays a toutefois drastiquement réduit ses importations à partir du Cameroun et ces dernières concernent d'avantage les produits agro-sylvo-pastoraux.

Le Gabon était donc le principal consommateur de produits agro-sylvo-pastoraux du Cameroun. De même, au port Peschaud à Douala, notamment au quai Bostcam et au quai Gabon, les services phytosanitaires avaient relevé 9 887,525 tonnes de produits agro-sylvo-pastoraux vers le Gabon pour la seule année 2007. En 2008 le Gabon importait prioritairement la banane-plantain (21,23%), les écorces amères (30,37%) et les oignons (19,52%).⁷⁰¹

Avec le boom pétrolier Equato-Guinéen et ses relations privilégiées avec l'Espagne, Cameroun exportait vers ce pays des biens et services. En 1981, la valeur de ces importations était de 174 millions de francs CFA contre 3 millions d'importations du Cameroun de ce pays. Les statistiques de la direction de la statistique et de la comptabilité nationale relevaient que le Cameroun exportait vers la Guinée Equatoriale les saucisses, la farine de froment, le sucre, l'eau minérale et gazeuse, les circuits hydrauliques, la peinture, les vêtements, les allumettes, les voitures particulières, etc.⁷⁰² ces dernières années, la tendance a fondamentalement changé

⁶⁹⁹ K., Fodouop, "Les marchés du Sud Cameroun, leur rôle dans l'organisation commerciale régionale" in *Revue de Géographie du Cameroun*, n° 2, 1987, p. 161.

⁷⁰⁰ Loungou, "la frontière du Nord du Gabon : une brève étude de géographie politique", p. 443.

⁷⁰¹ *Bulletin des échanges Cameroun et CEMAC + Nigeria*, n° 001, MINADER, 2007, p. 2.

⁷⁰² Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", p. 229.

avec le renforcement des relations entre la Guinée Equatoriale et l'Espagne et le boom pétrolier. La Guinée Equatoriale importe de moins en moins les biens et services, bien au contraire, la tendance s'est inversée avec l'importation par le Cameroun des vins et liqueurs espagnols à partir de la Guinée Equatoriale.

De plus en plus cependant, les importations équato-guinéennes à partir du Cameroun concernent principalement les produits agro-sylvo-pastoraux. La Guinée Equatoriale pour sa part, importait dans le même temps, la tomate (20,3%) et l'oignon (12,55%). Ces exportations vers la Guinée Equatoriale proviennent majoritairement de l'Ouest du Cameroun.

Les principaux marchés frontaliers de la frontière avec le Gabon et la Guinée Equatoriale sont Abang Minko'o, Kyé-Ossi dans la vallée du Ntem et Aboulou dans le Dja et Lobo, région du Sud. Il en est de même au port Peschaud, dans le port de Douala. On y note la présence de marchés d'importances relatives tels Meyo Bibulu, Ebengon et Menguikom. Les principales cultures d'exportation agro-sylvo-pastorales sont : la banane-plantain, les bâtons de manioc, les produits maraîchers, le haricot, la tomate, l'oignon, le macabo, le piment, l'arachide et la pomme de terre. Si l'on met à part les échanges informels par essence clandestins et non quantifiables, ces échanges sont très importants. Les statistiques présentés par le poste phytosanitaire d'Abang Minko'o pour 2007 par exemple montrent que 13 066, 62 tonnes de produits agro-sylvo-pastoraux ont été exportés vers le Gabon, contre 1 830 tonnes à partir de Kye-ossi et 109, 80 tonnes à partir d'Aboulou et 2 310, 183 tonnes à partir de Campo. Le poste de Kyé-Ossi avait relevé 919,775 tonnes de produits agro-sylvo-pastoraux exporté vers la Guinée Equatoriale.⁷⁰³

En ce qui concerne les produits agro-pastoraux, le Cameroun importait du riz du Gabon, du citron, des noix de coco, le pistache et le sucre de canne de Guinée Equatoriale, soit un total de 325, 61 tonnes pour ces deux pays en 2007.⁷⁰⁴

Avec le Congo, le principal marché frontalier est Moloundou. Le Cameroun exportait vers le Congo des pâtes alimentaires, les lubrifiants automobiles, les vêtements, la literie, les articles ménagers, les tôles, les motos et les piles électriques.⁷⁰⁵ Le poste phytosanitaire local y avait relevé, en 2007, 926, 4 tonnes de produits agro-sylvo-pastoraux en direction du

⁷⁰³ *Bulletin des échanges Cameroun et CEMAC + Nigeria*, n° 001, MINADER, 2007, p. 2.

⁷⁰⁴ Ibid.

⁷⁰⁵ Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", p. 259.

Congo. Ce pays importait du Cameroun le manioc cossette (35,99%), le haricot (35,85%) et l'oignon (14,19%).⁷⁰⁶

3. Sur la frontière Est

La route Bangui-Kenzou-Garoua-Boulaï avait été créée par les autorités coloniales pour évacuer les produits de la RCA.⁷⁰⁷ Malgré son emplacement exceptionnel, Garoua-Boulaï n'est toujours pas un Eldorado. Exception faite de quelques petits trafics et les recettes douanières engrangées dans cette localité frontalière, notamment sur le transit des marchandises ou le bétail sur pieds, l'activité économique n'y est pas florissante.⁷⁰⁸

Dans la région de l'Est, les marchés frontaliers sont : Garoua-Boulaï, Moloundou et Kenzou. On y exporte principalement les produits agro-sylvo-pastoraux suivants : igname, manioc, arachides, maïs, produits maraichers et macabo. Dans la région de l'Extrême-Nord, notamment dans les marchés frontaliers de Kousseri et d'Amchidé, les principaux produits agro-sylvo-pastoraux exportés sont : le maïs, le sorgho, le riz, les ignames, les fruits, l'oignon, la canne à sucre, les arachides et le voandzou. Le poste phytosanitaire de Kousseri avait relevé, en 2007, 71 646 tonnes de produits agro-sylvo-pastoraux à destination du Tchad. Vers la RCA, les postes de Kenzou et Mora avaient relevé, dans le même temps, 149 tonnes. Dans le même ordre d'idées, le Cameroun était la voie d'évacuation du coton tchadien.⁷⁰⁹

Dans la région du Nord, le principal marché frontalier est celui de Mbaïmboum. On y vend les produits agro-sylvo-pastoraux et les produits manufacturés. La route Touboro-Mbaïmboum comporte un seul poste douanier avec la RCA, toute chose qui traduit la faiblesse des échanges économique avec ce pays. De même, la zone frontalière avec la RCA est peu peuplée. On y trouve principalement des espaces vides, le milieu physique étant un obstacle à l'implantation humaine. Toutefois, parce que la principale activité est l'élevage, l'on assiste à une intense transhumance du bétail vers le Cameroun. De même, il existe un grand potentiel minier transfrontalier entre le Cameroun et la RCA. On retrouve ainsi, le long de cette frontière, des gisements de Nickel et de Cobalt, d'Or et de diamant.⁷¹⁰

⁷⁰⁶ *Bulletin des échanges Cameroun et CEMAC + Nigeria*, n° 001, MINADER, 2007, p. 2.

⁷⁰⁷ Dorothee, Ndombi Edimo, "Transports et relations entre le Cameroun et ses voisins : cas du Tchad et de la Centrafrique, (1964-2000)", mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002, p. 8.

⁷⁰⁸ *Cameroon-Tribune*, n° 9421/5622 du mercredi 26 août 2009.

⁷⁰⁹ *Bulletin des échanges Cameroun et CEMAC + Nigeria*, n° 001, MINADER, 2007, p. 2.

⁷¹⁰ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 55

La localit  frontali re de Touboro, frontali re du Tchad et de la RCA, situ e   235 km de N'Gaound r  et   513 kms de Garoua, constitue un v ritable grenier pour le Nord et le Sud du Cameroun, le Tchad et le RCA. Chaque jour, de nombreux camions viennent y charger du ma s, des arachides, le ni b , de m me que la production de coton des deux usines d' grenage locales. Le march  de Mba mboum constitue le symbole de la vitalit  de cette zone frontali re. Au niveau de Mba mboum, les commer ants camerounais viennent livrer   ceux du Tchad, de la RCA et m me du Soudan. Le commerce s'y fait majoritairement en gros, les grossistes venant principalement de Yaound  et Douala. A ses moments de faste, ce march    la r putation internationale se tenait 3 fois par semaines (samedi, dimanche et lundi). Seulement, depuis la crise centrafricaine, le march  tourne au ralenti. A ce facteur de ralentissement on peut adjoindre le ph nom ne des coupeurs de route et les tracasseries polici res.⁷¹¹ L'institution des escortes et des nombreuses barri res fixes permettent de fixer les entr es et les sorties du Cameroun.⁷¹²

Les  changes commerciaux entre le Cameroun et le Tchad sont contr l s par les commer ants Haussa, Bornouans et Peuhls. Les itin raires commerciaux suivent les voies terrestres et les voies d'eau navigables. Aux abords du Lac Tchad,   la fronti re avec le Tchad et le Nigeria, la principale activit  est la p che. La localit  de Darak   elle seule produit un peu plus de 1 400 000 tonnes de poisson par an, export es pour la majorit  vers Maiduguri au Nigeria (80% selon Abdouraman). Ce commerce est contr l  par les n gociants nig riens⁷¹³

Sur le pont de Gueli qui sert de fronti re entre le Cameroun et le Tchad, les b ufs traversent en direction du Cameroun, le mercredi g n ralement. La travers e peut durer deux heures. Les  changes sont conviviaux entre les commer ants et les forces de maintien de l'ordre.⁷¹⁴ En ce qui concerne les produits agro-pastoraux, du Tchad, le Cameroun importait l'ail, les arachides, les dattes, les l gumes, le natron, l'oseille de Guin e, le tabac et les tourteaux pour pr s de 29 500 tonnes en 2007.

Avec le Tchad, le Cameroun  tait confront    l' pineux probl me de la fraude aux importations. Les commer ants des pays voisins, apr s s' tre ravitaill s dans les usines

⁷¹¹ *Cameroon-Tribune*, n  9085/5284 du mercredi 23 avril 2008.

⁷¹² Entre Touboro et Mba mboum, nous avons d nombr  5 postes de contr le avec barri re fixe. Il s'agissait de la gendarmerie de Touboro, celle de Mba mboum et le poste de s curit  publique, le commissariat sp cial et le poste fronti re de s ret  nationale

⁷¹³ Abdouraman, "Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad".

⁷¹⁴ *Cameroon-Tribune*, n  9071/5270 du jeudi 3 avril 2008.

camerounaises avec toutes facilités à eux accordés, avaient pris l'habitude d'écouler directement les produits sur le marché local à des prix compétitifs.⁷¹⁵

Toujours en ce qui concerne les échanges, du point de vue institutionnel, l'intégration régionale entre le Cameroun et ses voisins est en panne. De plus, formellement, le Cameroun et le Nigeria appartiennent à deux zones économiques différentes, la CEMAC et la CEDEAO respectivement. Le pays constitue une sorte de trait d'union entre la CEMAC et la CEDEAO, notamment à cause de sa proximité et sa longue frontière avec le Nigeria.

De tout ce qui précède, il ressort clairement que le Cameroun occupe une place importante dans le développement de la sous-région à travers les échanges transfrontaliers. Cependant, dans les faits, l'on note comme une intégration spontanée avec absorption par le Nigeria, surtout au niveau de périphéries nationales camerounaises septentrionales.⁷¹⁶ L'on note, en effet, à ce niveau, une dépendance vis-à-vis de Maiduguri, suivant une logique territoriale ancienne. Selon Afouda,

Tenant compte de l'espace de recomposition autour de Maiduguri qui intègre une bonne partie du territoire de chacun des Etats-Nations riverains du Lac Tchad, on peut dire que le bassin du Tchad est désormais une région transfrontalière. Mais en réalité, du fait de l'importance de Maiduguri dans la structuration de l'espace, le bassin du Lac Tchad retrouve d'une certaine manière, les caractéristiques de son fonctionnement ancien, celle de la période précoloniale au cours de laquelle les anciennes capitales du Kanem Bornou polarisaient l'espace régional.⁷¹⁷

Avec le reste de ses voisins, le Cameroun occupe une place stratégique de premier ordre au niveau de l'Afrique centrale. Il est la porte d'entrée et de sortie des marchandises en provenance ou à destination du Tchad, de la RCA et, dans une moindre mesure, des parties septentrionales du Congo et du Gabon.

Le port autonome de Douala est le point de départ du transit sur les corridors Douala-N'Djamena, Douala-Bangui. Les marchandises suivent ensuite deux corridors :

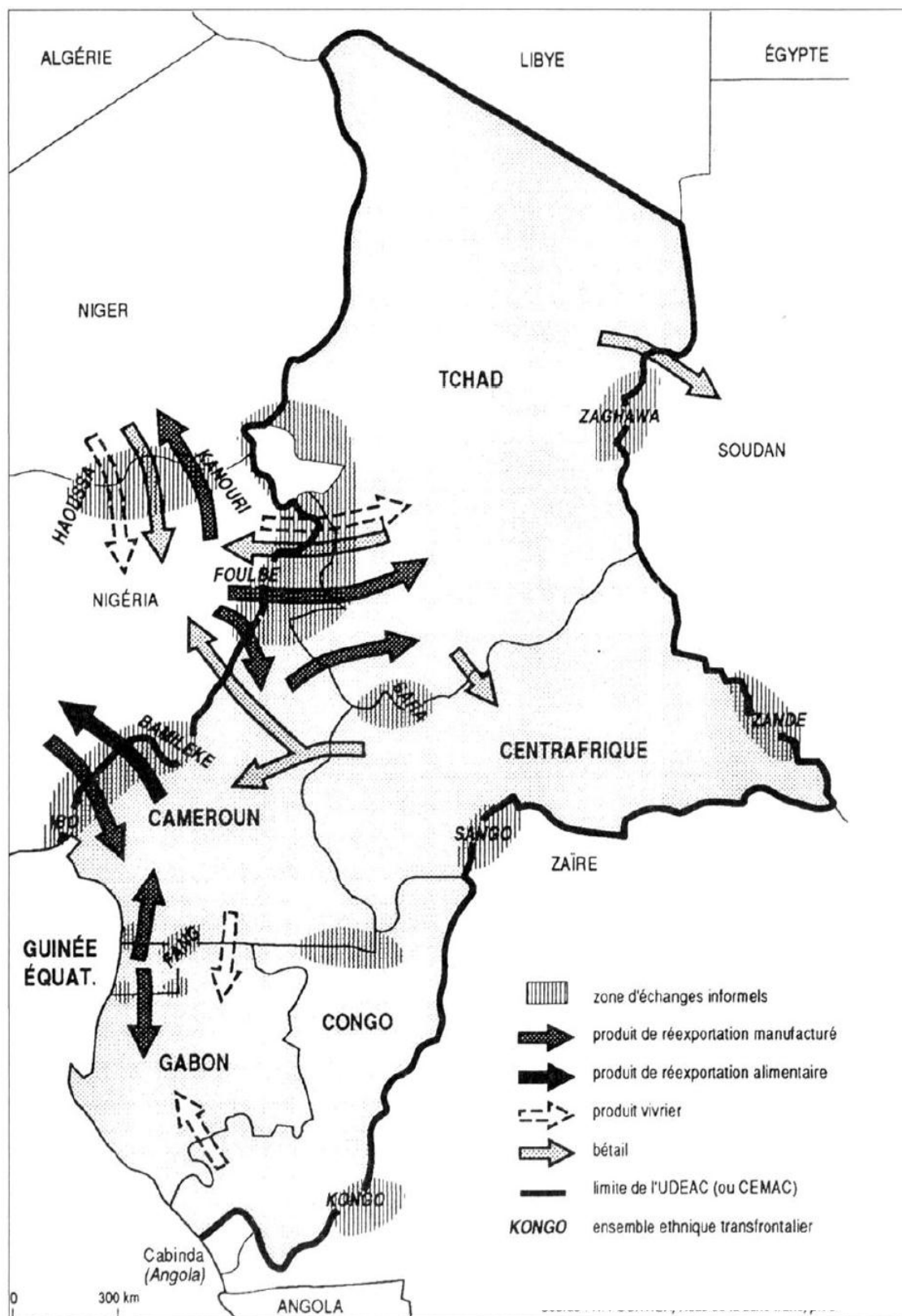
- l'axe Douala-N'Djamena : Douala-Yaoundé-N'Gaoundéré – Garoua – Maroua – Ndjamena et
- l'axe Douala – Bangui : Douala – Yaoundé – Bélébo – Bertoua – Bangui

⁷¹⁵ Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", pp. 264-265.

⁷¹⁶ Renard, "Dynamique frontalière dans le monde d'aujourd'hui", p. 12.

⁷¹⁷ Afouda, "Echanges transfrontaliers et organisation de l'espace dans le bassin du Lac Tchad", p. 342.

Carte 7: Les échanges dans les espaces frontaliers du Cameroun



Source : R., Pourtier, *Atlas de la zone franc*, p.78

Sur ces différents corridors, le Cameroun a installé des check-points officiels, les postes de péage, station de pesage routier et les postes frontières. Cette activité de transport entre le port de Douala - N'Djamena, Douala - Bangui est régie par un ensemble de textes et règlements, notamment le traité de la CEMAC⁷¹⁸, l'agrément à la profession de transporteur dans la zone CEMAC⁷¹⁹, deux (02) conventions bilatérales entre le Cameroun et le Tchad⁷²⁰ d'une part, et d'autre part, entre le Cameroun et la République Centrafricaine.⁷²¹ Ces textes et règlements s'inspirent de la convention de la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) du 08 juillet 1965 relative au commerce de transit des Etats sans littoral ainsi qu'aux actes de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique Centrale (UDEAC) relatifs à l'adoption de la convention réglementant les transports terrestres en UDEAC entériné le 19 décembre 1984 et de la convention Inter-Etats de transport routier de marchandises diverses signée le 05 juillet 1996.

Les différents textes et règlements ci-dessus évoqués définissent les itinéraires de transport de marchandises en transit, instituent une vignette spéciale identifiant les véhicules de transport international et un sauf conduit international en dehors des lettres de voitures obligatoires pour chaque trajet à effectuer pour un véhicule en transit, déterminent les points uniques de contrôle regroupant toutes les administrations qui doivent vérifier le transit des marchandises le long des itinéraires

Dans le même ordre d'idées, le Cameroun a mis en place un dispositif pour faciliter le transit sur son territoire, notamment la licence de transport routier de marchandises et le titre de transit.⁷²²

⁷¹⁸ Le chapitre IX de ce traité, relatif au protocole définit les conditions de transport des marchandises en transit dans la sous-région d'Afrique Centrale. Cette disposition consacre le régime de transit.

⁷¹⁹ Cette disposition réglementaire de la CEMAC permet la flexibilité des régimes applicables en matière du transport de marchandises en transit en zone CEMAC. Elle concerne le régime TIPAC et régime de facilitation des procédures de transit. Ce texte a été aménagé en 1996 pour instituer un agrément du transporteur routier délivré par le secrétaire exécutif de la CEMAC dans les conditions précises.

⁷²⁰ Cette convention est relative au transport routier des marchandises et stipule en ce qui concerne le suivi des quotas de fret à partir des ports de débarquement que la répartition des quotas de fret se fait de la manière suivante : 65% pour les transporteurs tchadiens et 35% pour les transporteurs camerounais. Ladite convention a été révisée le 13 avril 1999.

⁷²¹ Elle est relative au transport routier des marchandises. Elle dispose, en ce qui concerne le suivi des quotas de fret à partir des ports de débarquement, que la répartition des quotas de fret se fait de la manière suivante : 60% pour les transporteurs centrafricains et 40% pour les transporteurs camerounais. Cette convention a été révisée le 22 décembre 1999.

⁷²² Ce document a été institué par lettre circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances. L'objectif, étant l'amélioration des procédures de transit dans ces corridors. C'est un document unique, instituer pour faciliter le contrôle aux seuls check-points le long du corridor.

Conclusion

Le présent chapitre avait trait à l'examen des caractéristiques géographiques des frontières camerounaises. Il en ressort que leur mise en place est récente, qu'elles sont issues des rapports de force et, pour la plupart, des réalités exogènes. Leur éloignement et leur enclavement en font des espaces faiblement équipés et victimes de l'effet de polarisation. Par leur statut de zone de transition, les espaces frontaliers camerounais sont potentiellement conflictuels. Dans certains cas, ils sont sous-peuplés ce qui rend difficile toute mise en valeur. Dans d'autres cas, ils sont surpeuplés, ce qui les rend belligères du fait des rivalités pour l'accès aux ressources. Il ressort également de ce chapitre que les frontières camerounaises sont constituées majoritairement d'éléments naturels, même si, globalement, elles sont faiblement démarquées et poreuses. Cette porosité doit beaucoup à la présence de nombreux groupes ethniques à cheval sur les frontières internationales. La persistance des relations entre ces ethnies transfrontalières génère de nombreuses contraintes sécuritaires, mais, constitue aussi des opportunités de coopération, toute chose qui fait de ces peuples traits d'union des points de soudure ou de suture entre le Cameroun et ses voisins.

Sur la base de la doctrine et des théories limologiques récentes, nous avons également procédé à une classification typologique des espaces frontaliers camerounais, notamment en fonction des modalités de leur tracé, leurs effets et leurs fonctions. Cette démarche nous a également permis d'étudier les échanges entre le Cameroun et des voisins.

Malgré leurs bases juridiques sûres, les frontières camerounaises souffrent de la récurrence de leur contestation par les Etats voisins.

DEUXIEME PARTIE : LA CONFLICTUALITE DES FRONTIERES CAMEROUNAISES

Un conflit ou incident frontalier est un aspect de désaccord général entre des Etats ou des entités politiques différentes. Il va de l'agression verbale à la menace ou l'usage de la force résultant de considérations asymétriques des frontières.⁷²³ On peut classer les problèmes frontaliers en 4 catégories : Irrédentistes ou territoriaux⁷²⁴, position ou délimitation⁷²⁵, fonctionnelles⁷²⁶ et ceux liés au développement économique.⁷²⁷ Le géographe béninois John O. Igue, pour sa part, distingue deux types de contestations liées à la frontière : le cas de groupes ethniques refusant de faire partie d'un territoire considéré, ou une mauvaise délimitation de la frontière soit parce que cette dernière sépare des entités historique, soit parce que la frontière traverse une zone riche en ressources minières que convoitent les deux pays riverains.⁷²⁸

La nature des frontières camerounaises, la multiplicité de ses voisins, le caractère peu démarqué de ces frontières, et la présence de ressources transfrontalières tendent à exacerber les problèmes frontaliers entre le Cameroun et ses voisins. Il serait fastidieux de dresser ici une liste de contestations des frontières entre le Cameroun et ses voisins. Nous en avons toutefois retenu quelques-unes qui nous ont semblées un peu plus représentatives. De manière générale, les incidents entre le Cameroun et ses voisins revêtent le plus souvent plusieurs formes : irrédentisme, agressions, occupations, troubles fomentés par les populations, enlèvement des nationaux par les militaires ou les populations des pays voisins.

⁷²³ Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique, Projet de recherche sur le rôle des problèmes frontaliers dans la paix et la sécurité en Afrique, Atelier international d'experts, Rapport final, pp. 16-17.

⁷²⁴ Ici, le principe de l'inviolabilité des frontières coloniales est rejeté.

⁷²⁵ Ici, le principe de l'inviolabilité de la frontière est accepté, mais des problèmes techniques relatifs à la situation de celle-ci sont soulevés et peuvent se compliquer au cas où les richesses naturelles se trouvent dans la zone frontalière.

⁷²⁶ Les problèmes de cette catégorie découlent d'une gestion des frontières (activités touristiques, commerce, respect des besoins ethniques et humains) permettant une certaine perméabilité de celle-ci.

⁷²⁷ Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique, Projet de recherche sur le rôle des problèmes frontaliers dans la paix et la sécurité en Afrique, Atelier international d'experts, Rapport final, p.15.

⁷²⁸ Igue, *Le territoire et l'Etat en Afrique*, p. 28.

CHAPITRE 4 : DES FRONTIÈRES AU TRACE INCERTAIN

Malgré le fait qu'elles reposent sur des bases juridiques sûres et incontestables, sur le terrain, les frontières entre le Cameroun et ses voisins souffrent de leur imprécision, toute chose qui découle soit de leur méconnaissance par les populations locales et, parfois, les autorités administratives frontalières, soit de l'interprétation divergente des dispositions des différents accords de délimitation, soit enfin de la faible matérialisation de ces frontières. Ces incertitudes de tracés conduisent très souvent à des disputes ou à des conflits territoriaux de délimitation. Ces contestations constituent ce que les géographes appellent les avatars politiques des dyades. Ce type de contestation est aussi appelé contestation de position ou de délimitation. Ici, le principe de l'inviolabilité de la frontière est accepté, mais des problèmes techniques relatifs à la situation de celle-ci sont soulevés et peuvent se compliquer au cas où les richesses naturelles se trouvent dans la zone frontalière.⁷²⁹

Le présent chapitre démontre le caractère faiblement démarqué des frontières camerounaises et traite de leurs principaux points litigieux, notamment leurs fondements et les différentes phases de contestations qui en découlent.

I. DES FRONTIÈRES PARTIELLEMENT DEMARQUÉES

Le vocabulaire anglo-saxon rend mieux compte du processus de démarcation des frontières puisqu'il fait ressortir deux phases : *Demarcation* and *Survey*. Adebekum fait bien la différence entre les deux. Pour lui, "*Demarcate means to place marks on the ground as to be able to see at glance the separation of a property from another.*" Alors que *survey* est "*the establishment or determination of the mathematical relationship of the survey mark to one another or to a fixed point either on the boundary or in a easily locatable position.*"⁷³⁰ Quand une frontière est démarquée, les "*survey marks*" sont placés sur la frontière. *Survey* peut grossièrement être traduit par l'expression française arpenter, sauf qu'ici, il s'agit d'un processus postérieur à la démarcation et qui consiste à déterminer les rapports entre les bornes.

⁷²⁹ Archives personnelles, Rapport de la réunion d'experts sur le programme frontière de l'Union Africaine, Bamako, Mali, 8-9 mars 2007, p. 4.

⁷³⁰ O., Adebekum, "International and Intersate Boundaries in Nigeria: demarcation and survey", in Asiwaju and Adeniny, *Borderlands in Africa*, p. 208.

1. Une frontière Ouest presque totalement démarquée

La première phase de démarcation des frontières internationales du Cameroun, notamment la frontière Ouest, date de la période coloniale. Elle avait été rendue difficile par le caractère imprécis des cartes de l'époque. Comme le note le géographe nigérian Balogun, “*sometimes they made the work of the surveyors more tedious especially when they had to be looking for features mentioned in the description but which, in real world, did not appear close to the boundary on the ground.*”⁷³¹

La démarcation de la section Cross-River-Rapid, commencée en 1895, avait été conduite par le capitaine C.F. Close, côté britannique, et par le lieutenant von Besser, côté allemand. Les travaux de démarcation de la section Cross-Rive-Yola avaient été conduits par le lieutenant-colonel G.E. Whitlock (Britannique) et l'*Oberleutnant* von Stephen (Allemand). Les travaux d'arpentage de la section Yola-Lac Tchad avaient été effectués par le lieutenant-colonel Lewis Jackson, côté britannique et le capitaine Glauning pour l'Allemagne. Les deux commissaires avaient défini la position de Yola, ainsi que les modalités de la délimitation du reste de cette section de la frontière. En effet, si l'accord définissant cette section de la frontière prévoyait que “*water mark would be considered as the shore of Lake Chad*”, le commissaire britannique, Jackson avait écrit au *Colonial Office* pour signaler que les Allemands avaient choisi d'utiliser “*the low water mark*” ce qui, si cette option avait été retenue, aurait fait perdre au Nigeria les localités de Dikwa, Uba et Bama. Le commissaire britannique était un fervent partisan des limites naturelles mais les réalités culturelles avaient conduit à un échange de villages pour éviter que la frontière divise en deux des localités. Par exemple, Chikito avait été changé pour Karva pour que la rivière Faro serve de frontière naturelle. Les commissaires, au cours de leurs travaux, avaient découvert des erreurs de position de villages sur la carte allemande Perthe sur laquelle la définition de la frontière s'était basée. Des villages avaient ainsi, par exemple, été placés sous l'autorité de mauvais chefs.⁷³²

A la suite de la défaite allemande, la frontière Cameroun-Nigeria fut de nouveau définie. Les autorités françaises et britanniques avaient projeté la démarcation de la frontière en 6 ans. Il était prévu de mettre en place un réseau de points astro-radio le long de la frontière sur un intervalle de 30 milles environ chacun. Il avait également été question de

⁷³¹ Balogun, “The Process of Cartographic Definition”, p. 183.

⁷³² Ibid, pp. 197;198.

préparer des cartes topographiques représentant une bande de 5 à 6, 5 km de large de part et d'autre de la frontière. La frontière devait, en outre, être démarquée par paliers. La ligne de démarcation devait suivre, le plus possible, les éléments naturels.⁷³³

Les Anglais devaient s'occuper de la préparation des cartes topographiques, de la définition des lignes reliant les stations astro-radio et l'impression de la carte finale. La France, pour sa part devait s'occuper du reste des aspects. Les travaux de démarcation commencèrent en novembre 1937. La délégation britannique était conduite par J.G.C. Allen. Les travaux furent interrompus par le déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale. Ils n'avaient pas dépassé la latitude 5°N. Seuls 200 des 1600 km de frontières avaient été démarquées.⁷³⁴

La seconde phase de la démarcation de la frontière Cameroun-Nigeria a fait suite à l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002 sur l'Affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria. En effet, au sein de la commission mixte Cameroun-Nigeria chargée de la mise en œuvre de l'arrêt de la CIJ, il avait créé une sous-commission de démarcation chargée de la frontière terrestre. Cette dernière était composée de 7 membres provenant du Cameroun, du Nigeria et des experts juristes, géomètres et cartographes des deux pays, ainsi que ceux de l'ONU.

La sous-commission avait adopté comme documents de travail, la déclaration Milner-Simon de 1919, la Déclaration Thomson-Marchand de 1929-1930, l'échange de notes Fleuriau-Henderson de 1931, l'Accord anglo-allemand de 1913, l'accord de Yaoundé de 1971 et celui de Maroua de 1975. Après élaboration consensuelle de son programme de travail, elle avait commencé par préparer une carte de petite échelle pour mettre en exergue la frontière et examiner la nature et les caractéristiques des cartes à préparer. Dans ce contexte, les villages à cheval sur la frontière et les rivières qui pouvaient avoir changé de cours ou disparu avaient fait l'objet d'une attention particulière.⁷³⁵ Les travaux d'arpentage avaient été effectués par un entrepreneur privé, sous la supervision de l'équipe technique mixte composée d'un nombre égal de membres des deux pays, ainsi que des représentants de l'ONU. Pendant tout le

⁷³³ Balogun, "The Process of Cartographic Definition", p. 184.

⁷³⁴ Ibid.

⁷³⁵ Il s'agissait notamment de Limani, La rivière Kirawa, La rivière Kohom ;Le bassin versant de Ngozi à Humsiki (Roumsiki / Kamale /Turu (la montagne Mandara), du mont Kuli à Bourha / Maduguva, Kotcha (Koja), la source de la rivière Tsikakiri, de la borne 6 à Wamni Budungo, du Maio Sanche, Jimbare et Sapeo, Noumerou – Banglang, Tipsan, latraversée du Mayo Yin, l'aire de la chaîne Hambaré, de la chaîne Hambaré à la rivière Mburi (Lip et Yang), Bissaula-Tosso, la rivière Sama.

processus, les deux pays avaient convenu de garantir la libre circulation et la sécurité des membres de l'équipe engagée à cette fin.

Les opérations de démarcation s'étaient faites en 6 étapes correspondant à des contrats spécifiques dont la production des cartes au 1/50 000 du corridor d'environ 60 km de large sur une distance de 30 km de chaque côté de la frontière, l'établissement des points de contrôle au sol (PCS), la création de 40 points de contrôle géodésique, le contrôle d'arpentage des points géodésiques, la pose des bornes et l'arpentage final sur les bornes frontalières.

Le travail avait commencé au Nord et s'était étendu vers le Sud de la frontière avec le Nigeria. Partout, la frontière avait été démarquée par des bornes⁷³⁶ ou représentées par des coordonnées. Si l'expérience s'est avérée satisfaisante, les experts s'accordent à reconnaître qu'elle avait été très onéreuse et lente du fait de l'intervention de l'ONU, notamment à cause de sa bureaucratie et de ses cahiers de charge trop lourds, d'où la recommandation de la faire dans un cadre bilatéral.⁷³⁷

2. La frontière Sud partiellement démarquée

L'examen physique des frontières camerounaises montre que la frontière Sud n'est pas suffisamment démarquée. Même dans les zones où les éléments naturels constituent la frontière, elles ne sont pas toujours nettes du fait des variations des cours d'eau au gré des saisons et des changements de chenal. Sur la frontière Cameroun-Gabon, notamment la section entre les rivières Kom et Ayina par exemple, les bornes frontalières installées par les commissions de délimitation successives⁷³⁸ ont disparu sous l'immensité du couvert végétal à cause de l'inextricabilité du domaine forestier.⁷³⁹

La frontière avec la Guinée Equatoriale a été délimitée entre 1906 et 1908 par la mission Foerster (Allemand)-Enrique (Espagnol). La frontière Cameroun-Guinée Equatoriale avait été partiellement démarquée. Dans le secteur du Ntem la position des bornes était la suivante :

⁷³⁶ Les bornes principales ont 3 mètres de profondeur, contre 1 m pour les bornes intermédiaires. Les deux ont une hauteur de 1,7 mètre.

⁷³⁷ Ali, Touré, Sani M., Issa, "Démarcation des frontières africaines post-conflit : l'expérience de la frontière Cameroun-Nigeria", in *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique, considérations générales et études de cas*, Adis Abeba, PFUA, 2013, p. 219.

⁷³⁸ Supra, p. 60.

⁷³⁹ Loungou, "la frontière du Nord du Gabon : une brève étude de géographie politique", p. 442.

Borne 1L 2° 10' 17''

Borne 2L 2° 10' 25''

Borne 3L 2° 10' 24''

Borne 4L 2° 10' 40''

Borne 5L 2° 10' 17''

Borne 6L 2° 10' 54''

Dans le secteur de Kribi, il n'existait pas de borne sur la rive droite du Ntem. Une sorte de *modus vivendi* tacite avait été établi en 1917 et considérait comme frontière le cours du Ntem, de son embouchure jusqu'à la première intersection avec la ligne droite parallèle 2° 10' qui constituait, d'après la carte Moisel, la frontière théorique entre le Cameroun et le Guinée Espagnole. Les nombreuses îles marécageuses encombrant le cours du Ntem et qui pouvaient être des sujets de contestation avaient été évacués en raison de leur faible superficie.

Pendant la période du mandat français, au cours d'une patrouille de routine, le lieutenant Vallin, chef de la subdivision, avait constaté le déplacement de la borne intermédiaire entre les Bornes 5 et 6. Une mission de reconnaissance franco-espagnole du 27 juin 1927 avait confirmé la camerounité des villages Ngouambang et Ambang. Le procès-verbal de cette mission avait été signé par Henry Joubert, chef de la subdivision de Campo et le lieutenant Manuel Ruano, commandant de la compagnie de la garde coloniale à Bata. La France avait, en outre, relevé de nombreux empiètements des Espagnols sur le territoire camerounais, notamment dans la région d'Ebébiyin.⁷⁴⁰

Après l'indépendance du pays, la grande commission mixte Cameroun-Guinée Equatoriale avait, au cours de sa session des 27, 28 et 29 avril 1983, décidé de la mise en place d'une commission ad hoc d'experts qui devaient procéder à la densification des bornes frontalières entre les deux pays.

Il en avait été de même avec le Gabon, à la suite de l'incident de Meyo-Kyé. Les chefs des deux Etats avaient chargé une commission *ad hoc* de préciser la frontière entre les deux pays, surtout où elle n'était pas constituée d'éléments naturels.

Le même processus avait été suivi avec le Congo. La deuxième session de la commission mixte Cameroun-Congo, des 21, 22 et 23 novembre 1983 à Brazzaville avait mis

⁷⁴⁰ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 57.

en place une commission *ad hoc* d'experts qui étaient descendus sur le terrain pour étudier les possibilités de densification du réseau des bornes frontières entre les deux pays, évalué le coût des travaux à 2 592 260 000 francs CFA et défini plus tard, au cours de leur réunion du 16 au 17 juillet 1985, les modalités de l'exécution des travaux qui n'eurent finalement pas lieu, faute de financements.⁷⁴¹

Le Cameroun et ses voisins ont fait preuve de peu d'engouement à procéder à la démarcation de leurs frontières. Hormis la frontière avec le Nigeria qui a été récemment démarquée, les autres frontières l'avaient été avant les indépendances. Il s'agit d'une démarcation lâche, imprécise et très souvent à refaire.⁷⁴² Le Cameroun et le Congo, par exemple, s'étaient engagé à densifier le réseau des bornes à leur frontière commune, mais ne l'avaient pas finalement fait.⁷⁴³

3. La frontière Est

La frontière Est du Cameroun a été partiellement démarquée pendant la période coloniale. Avec la RCA, la 7^e session de la grande commission mixte, en 1984, avait mis en place une commission d'experts chargés du repérage et l'évaluation des coûts de densification des bornes frontalières. Les experts avaient parcouru la frontière du 12 au 25 juin 1985 et évalué à 1 649 500 000 le coût des travaux de densification. Les deux gouvernements avaient envisagé l'envoi des missions en France et en Allemagne à la recherche des procès-verbaux d'implantation des bornes. Seulement, le gouvernement centrafricain, pour des raisons budgétaires, n'était pas disposé à procéder immédiatement au resserrement des bornes. Même le Cameroun avait par la suite décidé du report de ces travaux. Le secrétaire général de la présidence avait trouvé élevé le coût de ces travaux qui, selon lui, ne présentaient aucun caractère d'urgence. Le patron de l'administration de la présidence de la République avait également estimé que plutôt que d'envoyer des missions à l'étranger, les ministères impliqués devaient envisager, en liaison avec les missions diplomatiques, la constitution d'un fonds sur les frontières du Cameroun.

En 2010, avec le Tchad et à la suite des travaux de la commission mixte à Maroua, une mission conjointe de reconnaissance et d'évaluation devait être envoyée à la frontière. Son budget avait été évalué à 84 075 000. De même, le Cameroun avait prévu consacrer

⁷⁴¹ Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", pp. 175; 185; 197.

⁷⁴² Onguene, "Frontières et intégration sous-régionale", p. 95.

⁷⁴³ Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun*, p. 100.

12 005 000 aux travaux de collecte documentaire. Il avait également été prévu des travaux de collecte documentaire pour les frontières avec la RCA, le Congo , le Gabon et la Guinée Equatoriale. Les actions prioritaires sur la frontière avec la RCA avaient été évaluées à 110 000 000 francs. Pour financer toutes ces opérations, le ministère de l'Administration territoriale avait sollicité, de la présidence de la République, une autorisation spéciale de déblocage de fonds spéciaux.⁷⁴⁴

Seulement, pour des raisons liées à l'absence de financements, ces projets d'abornement n'ont pas encore été exécutés.

II. LES CONTESTATIONS SUR LA FRONTIERE CAMEROUN-RCA

Les incertitudes quant au tracé de la frontière et la mise en valeur des ressources minières qui se trouvent aux environs de la frontière Cameroun-RCA créèrent de nombreux incidents entre les deux pays. Ces incidents relèvent du type de contestation lié au développement économique. Dans ce type de contestation, les problèmes découlent de l'exploitation et de la gestion des ressources transfrontalières. Pour ce qui est de la frontière entre le Cameroun et la RCA, les unités administratives frontalières sont : le département du Lom et Djerem, le département de la Kadey et celui de la Boumba et Ngoko.

Les contestations de tracé de la frontière avec la RCA tiennent du fait que certains villages annotés sur la carte Moisel de 1911 ont disparu entretemps et n'apparaissent plus sur les cartes récentes, notamment celles dessinées et publiées par le Centre Géographique National. C'était le cas des villages de Balbal, Ngombaco et Mauvey.⁷⁴⁵

Au-delà des bornes introuvables ou détruites, il existe de nombreux points litigieux sur la frontière avec la RCA. La contestation de la frontière était étroitement liée à la découverte des ressources minières dans la zone frontalière entre les deux pays. Elle revêtait le caractère de la contestation de l'emplacement exact de la frontière.

⁷⁴⁴ CQF, Message porté du ministre de l'Administration territoriale au secrétaire général de la présidence de la République, du 15 mars 2010.

⁷⁴⁵ Source anonyme, Ministère des Relations extérieures, Frontière Cameroun-RCA, p. 19.

1. Les ressources minières frontalières

Dans le département frontalier du Lom et Djerem, l'on a découvert de l'Or à Guiwa Yingamo, à Betaré Oya, à Bindiba, et à Colomine. Des réserves de Diamant ont été mises à jour à Bindiba et à Colomine. Dans la Kadey, des réserves d'Or ont été mises à jour à Kambélé, à Gbiti, à Beké et à Loma, alors que le Diamant a été découvert à Gbiti, à Beké et à Loma. Dans la Boumba et Ngoko le Diamant a été mis à jour à Mobilong et l'Or à Ngoundi dans l'arrondissement de Gari-Kombo. La présence de ces ressources minières transfrontalières fut à l'origine de nombreux conflits qui survinrent à la frontière Cameroun-RCA.⁷⁴⁶

Un examen de l'état des points litigieux à la frontière Cameroun-RCA nous permet de localiser en plus de Gari-Gombo dans le département de la Boumba et Ngoko, de Garoua-Boulaï dans le Lom et Djerem, de Ngaoui dans le Mbéré, un peu plus loin dans la province de l'Adamaoua, les localités de Kentzou et de Mboy II dans la province de l'est, et Mbaïmboum dans la province du Nord.⁷⁴⁷

2. La question de Gari-Gombo

Au niveau du département de la Boumba-et-Ngoko, le différend frontalier avec la RCA a trait à la localité de Gari-Gombo. Pour les centrafricains, la borne 8, située en plein centre urbain serait le point de repère de cette section de frontière. Le Cameroun, pour sa part, estimait que la rivière passait par la rivière Koundeng. La situation avait été envenimée par les rumeurs faisant état de ce que les abords de la rivière Koundeng étaient riches en or et en diamant.

Lorsqu'en 1961 le Cameroun installa un poste des douanes à Gari-Gombo, près de Garoua-Boulaï, Les Centrafricains crurent que ce poste matérialisait la frontière entre les deux Etats.⁷⁴⁸ Au fil des ans, ils se sont donc mis à contester la véritable frontière Cameroun-RCA. Deux données nous permettent de mieux cerner le problème.

De part et d'autre de la frontière Cameroun-RCA, se trouvent deux villages distants l'un de l'autre de 13 kilomètres : Gari-Gombo au Cameroun, et Molay en République centrafricaine. Une bretelle part de Gari-Gombo en direction de la RCA et traverse 4,5

⁷⁴⁶ *Extractive Industry Transparency Campaign (EITI), Publish What You Pay Campaign*, Carte Minière du Cameroun, septembre 2007 consulté sur www.pwypcm.org

⁷⁴⁷ Nlate, "Contribution du Cameroun", p. 67.

⁷⁴⁸ Ibid.

kilomètres plus loin un cours d'eau dénommé Koundeng et considéré par les Camerounais comme frontière naturelle entre les deux pays. C'est dans ce sens que la commune de Yokadouma obtint en 1957, de la Direction des Finances de Yaoundé, un crédit pour ouvrir la route en question et jeter un pont sur la rivière Koundeng.⁷⁴⁹

Pourtant, la borne supposée être celle de délimitation frontalière par les Centrafricains⁷⁵⁰ est plantée à environ 200 mètres derrière l'Ecole Publique de Gari-Gombo, laissant ainsi le pont sur la rivière à quatre kilomètres à l'intérieur du territoire centrafricain.⁷⁵¹

3. La question du Mont Ngaoui

Au niveau du département du Mbéré, ce litige a trait au Mont Ngaoui. En effet, le grand espacement des bornes et la disparition de certaines d'entre-elles étaient à l'origine de la dispute du Mont Ngaoui, engagée dès 1988 par des éléments des forces armées centrafricaines. Les populations camerounaises, pour leur part, considéraient comme frontière internationale une ligne qui suivait le cours d'eau Midi, passait par la plaque indicatrice du district de Ngaoui pour rejoindre la ligne reliant les bornes 7 et 8. Cette conception de la frontière laissait le Mont Ngaoui en territoire camerounais, ce que contestaient les Centrafricains.

4. Le problème de l'emplacement de la borne 13 à Garoua-Boulai

Au niveau du département du Lom-et-Djerem, le principal litige frontalier avait trait à la localité de Garoua-Boulai. Régulièrement, à ce niveau de la frontière Cameroun-RCA, l'on assistait à des échauffourées. Le principal point de friction était la Borne 13.⁷⁵² Entre la douane camerounaise et la barrière centrafricaine au niveau de Garoua-Boulai, l'on avait une bande de terre litigieuse que les Centrafricains appelaient « zone tampon ». En effet, à son sujet, Centrafricains et Camerounais ne s'accordaient pas sur l'implantation de la borne 13 détruite et conséquemment, de l'appartenance d'une bande de terre de 109 m de large entre la

⁷⁴⁹ Source anonyme, Note du Directeur des Affaires d'Afrique et d'Asie au Ministre des Relations Extérieures, du 24 avril 1989.

⁷⁵⁰ Pour le Cameroun, cette borne avait été implantée par les Allemands dans la perspective du prolongement du chemin de fer vers Moloundou.

⁷⁵¹ Source anonyme, Note du Directeur des Affaires d'Afrique et d'Asie au Ministre des Relations Extérieures, du 24 avril 1989.

⁷⁵² Cette borne avait disparu et fut réinstallée en 2001. La nuit-même de son installation, elle fut détruite par des individus non identifiés.

barrière des douanes camerounaises et le poste de contrôle centrafricain. Seulement, se basant sur la convention allemande de 1908, la commission ad hoc des frontières avait été établie que le point d'implantation de la borne 13 se trouvait à côté de la barrière de contrôle centrafricain. Depuis, la partie centrafricaine bloque toute initiative de reconstitution de la borne détruite ou dessouchée. Curieusement, elle a unilatéralement implanté une nouvelle borne non loin de l'emplacement présumé de la borne 13 qu'elle conteste pourtant.⁷⁵³

III. LA FRONTIERE TCHADO-CAMEROUNAISE

Il existe de nombreux points litigieux sur la frontière entre le Cameroun et le Tchad. Au niveau du département du Logone-et-Chari par exemple, des tchadiens avaient implanté des habitations et des plantations sur la rive camerounaise du fleuve Chari, entre Blangoua et Saban-Dabang, de même que sur les îles camerounaises de Kofia, Bini-Goni et Kofia II. Les forces tchadiennes avaient même occupé les îles de Nimeri, Karakaya dans l'arrondissement de Darak. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement tchadien avait construit une école à cycle complet à Ngargouso, tout près de la ville de Kousseri.

L'on trouve également des points litigieux à la frontière Cameroun-Tchad, au niveau du département du Mayo-Danay. Régulièrement des fonctionnaires des douanes tchadiens traversaient régulièrement la frontière à la poursuite de leurs compatriotes qui essayaient de se soustraire au paiement de la taxe à l'exportation. Les Tchadiens interdisaient aux cultivateurs et éleveurs Camerounais du Mayo-Danay d'accéder aux îles du fleuve Logone. Nonobstant leurs autorisations de pêche délivrées par les autorités tchadiennes, les pêcheurs camerounais voyaient régulièrement leurs matériels et leurs produits de pêche saisis par les forces de défense tchadiennes.⁷⁵⁴

Au niveau du département du Mayo-Louti, les Tchadiens avaient implanté des plantations de coton et des habitations sur plus d'un km à l'intérieur du territoire camerounais, notamment au niveau de la localité de Kafinarou dans l'arrondissement de Guider. Dans le même ordre d'idées, les localités camerounaises de Teubang, Zabikroum et Pougguéré sont peuplées et administrées par les tchadiens. Cette situation date de la période coloniale pendant laquelle, selon toute vraisemblance, un accord tacite entre les administrateurs français

⁷⁵³ MINATD, Rapport sur l'état des frontières, p. 18

⁷⁵⁴ Ibid., p. 11.

successifs avait permis que ces localités enclavées du Cameroun soit administrées à partir du Tchad.

Au niveau de la région du Nord, les Tchadiens remettaient en question la souveraineté du Cameroun sur une portion large d'environ deux km entre la route allant de Ouro-Fhaldé à Mayo-Lopé, dans l'arrondissement de Bibemi à la frontière considérée par le Cameroun comme conventionnelle. La situation était pareille au niveau du village de Djahoum.

Au niveau du département du mayo-Rey, la situation n'était pas foncièrement différente car le village camerounais d'Ouro-Guéné, dans l'arrondissement de Rey-Bouba, était occupé et administré par le Tchad.⁷⁵⁵

Au niveau du lac Tchad, il est même arrivé que des autorités administratives frontalières, se sentant intimidées ou menacés, déplacent parfois le chef-lieu de leur unités administratives vers l'intérieur du pays.⁷⁵⁶ L'autre source de préoccupation était la contestation de la frontière au niveau de l'arrondissement de Bourha, dans le département du Mayo-Tsanaga.

Toutefois, le problème capital qui existe au niveau de la frontière tchado-camerounaise est sans nul doute la question des territoires cédés par l'Allemagne à la France, donc, finalement, de l'Accord de délimitation à prendre en compte pour cette frontière. L'article 125 du traité de Versailles a rendu explicite l'annulation de l'accord franco-allemand du 4 novembre 1911, ce qui implique le retour au tracé de la frontière de 1908.⁷⁵⁷

Pour des raisons purement administratives au départ, le Tchad a administré, depuis la période coloniale, certaines parties du territoire frontalier. Or en droit international, l'*horror vacui*, d'où la nécessité, pour un Etat de posséder et d'administrer l'intégralité de son espace territorial. C'est pourquoi, on pourrait facilement privilégier, dans le cadre d'un contentieux, la partie qui exercerait effectivement la souveraineté sur le territoire dont la propriété est contentieuse. Une opposition entre une situation de fait et une situation de droit.

⁷⁵⁵ MINATD, Rapport sur l'état des frontières, p. 12.

⁷⁵⁶ CQF, Note de la direction de l'organisation du territoire au ministre de l'Administration territoriale, date illisible.

⁷⁵⁷ Comme le remarquait le 25 septembre 1952 le Chef de Service géographique AEF-Cameroun, il était curieux de noter que la lettre d'envoi du ministère français de la France d'Outre-Mer dise que « le Cameroun revint donc en 1919 aux frontières dont le tracé est exposé dans la convention de Berlin de 1908 ». Cette affirmation avait paru inexacte à ce fonctionnaire français car au Nord du Cameroun, le « bec de canard » n'avait pas été rétrocédé au Cameroun et qu'il était légitime qu'il réclame cette rétrocession. Au lendemain des indépendances, le principe de *L'uti possidetis* va entériner ce statu quo qui perdure jusqu'aujourd'hui.

Le Cameroun a-t-il renoncé à cette portion de son territoire ? Si oui, cette renonciation peut être considérée comme une forme de reconnaissance. L'on pourrait facilement se fonder sur ce que les juristes appellent prescription acquisitive pour accorder au Tchad un titre qu'il aurait acquis par la possession prolongée. Ce droit découle du fait d'avoir possédé effectivement ce territoire dans la durée.⁷⁵⁸ Il pourrait également avoir découlé du consentement du Cameroun et de sa reconnaissance⁷⁵⁹ sous la forme de la signature de l'accord sur l'exploitation du fleuve Chari. Cette dernière peut constituer une preuve de la reconnaissance de cet élément comme frontière entre les deux pays.⁷⁶⁰

Au final il semble que la reconnaissance constitue un acte par lequel un Etat tend à donner une existence dans l'ordre juridique à un fait qui n'était jusque-là, pas encore du droit. L'on doit partir du principe que toute entité qui l'accomplit, a pour objectif d'intégrer dans le droit la situation visée.

Quoi qu'il en soit, comme tous les Etats africains, le Cameroun et ses voisins ont choisi le *statu quo* en ce qui concerne la question de leurs frontières, se prononçant ainsi pour le maintien des frontières coloniales, pour le principe de l'*uti possidetis*.

IV. LA FRONTIERE CAMEROUN-GABON : L'INCIDENT DE MEYO-KYE

Avec le Gabon, le principal incident frontalier eut lieu en en 1976 à la suite de l'établissement par le Gabon d'un poste de gendarmerie à Meyo-Kyé, sur la rive gauche de la rivière Kyé, en plein territoire camerounais, près de Kyé-Ossi. En effet, cet incident résultait de la volonté du Gabon à l'époque de sécuriser sa frontière Nord, suite à l'incident frontalier qui l'opposait à la Guinée Equatoriale⁷⁶¹ Le Gabon avait également déployé un important dispositif militaire dans la région de Kyé-Ossi qui, selon lui, lui appartenait également. Voulant éviter toute escalade dans la région, le Cameroun avait offert sa médiation

⁷⁵⁸ Carbonnier J., *Droit civil. Les biens. Les obligations*, Paris, PUF, 2004, p.1815.

⁷⁵⁹ La reconnaissance peut revêtir plusieurs formes. Selon V-D. Degan, en général, elle est " une manifestation de volonté ou un acte unilatéral, plus rarement un acte collectif, d'un Etat ou d'un groupe d'Etats avec l'intention de rendre une situation opposable à l'égard de l'Etat qui l'octroie." Lire à ce sujet : V-D., Degan, "Création et disparition de l'Etat (à la lumière du démembrement de trois fédérations multiethniques en Europe)", in *RCADI*, 1999, n° 279, p. 247.

⁷⁶⁰ La reconnaissance n'a pas besoin d'être formalisée. Elle peut être consentie tacitement ou implicitement. Elle n'est toutefois réalisée que de plein gré par un Etat qui peut, du reste, contester l'avoir octroyé. Dans le cadre d'un contentieux, c'est toujours la volonté de la partie reconnaissante, à travers les faits ou les actes, qui est prise en compte pour déterminer s'il y'a eu ou non reconnaissance.

⁷⁶¹ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 110.

dans la perspective de la résolution de ce conflit frontalier entre deux de ses voisins. Seulement, au cours des enquêtes, les négociateurs camerounais avaient réalisé qu'en réalité Meyo-Kyé, ainsi que Kyé-Ossi n'étaient ni gabonaises, ni équato-guinéennes,⁷⁶² mais bien camerounaises en vertu de la convention du 18 avril 1908 entre la France et l'Allemagne qui fixe la limite entre les deux pays. Le Gabon soutenait que la brigade de Meyo-Kyé était bien en territoire gabonais, ce que contestait le Cameroun.⁷⁶³

Suite à cet incident, dans le but de réunir toute la documentation relative à la frontière Sud du Cameroun, le Cameroun nomma un historien, feu le Professeur Adalbert Owona à la tête d'une mission qui se rendit en France et en Allemagne, notamment à Berlin-Est, dans les archives coloniales.⁷⁶⁴ Après des réunions de la commission mixte Cameroun-Gabon⁷⁶⁵, une rencontre au sommet entre les présidents Ahidjo et Bongo eut lieu à N'Gaoundéré le 14 juin 1976. Le président Ahidjo s'était entouré pour l'occasion de son ministre de l'administration territoriale, et celui des affaires étrangères, ainsi que de l'historien Adalbert Owona et du secrétaire général de la présidence de la république. La composition de la délégation gabonaise était identique, sauf que le Chef de l'Etat gabonais s'était fait accompagner à cette rencontre par un général de Gendarmerie.⁷⁶⁶ Samuel Eboua qui assistait à cette rencontre décrit avec minutie la conduite des négociations dans son ouvrage.

Contrairement à la délégation camerounaise fortement documentée, la partie gabonaise était venue sans document [...] Le président Ahidjo ouvrit la séance et posa crûment le problème. De l'autre côté de la table, la partie gabonaise ne pouvait pas reconnaître aussitôt son erreur. Sur une feuille, le président Bongo traça avec un Bic un angle représentant le territoire litigieux. Puis d'un trait, la bissectrice de cet angle tout en ayant soin de situer la brigade, objet du litige coté gabonais [...] ceci sauvait les investissements réalisés par elles [...] Le président Ahidjo, sans nuances, protesta contre cette proposition de partage du territoire camerounais. Pour le président Bongo, un tel compromis était de nature à apaiser son opinion publique.

- Mettez-vous à ma place, répliqua le président Ahidjo. Et mon opinion publique à moi ?⁷⁶⁷

Finalement, la partie gabonaise reconnut qu'elle avait empiété le territoire camerounais. En moins d'une heure, cet incident fut ainsi réglé. Un protocole d'accord, le protocole du 14 juin 1976, fut en outre signé par les deux chefs d'Etats.⁷⁶⁸ Des travaux de

⁷⁶² Nlate, "Contribution du Cameroun", p. 53.

⁷⁶³ Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 209.

⁷⁶⁴ Nlate, "Contribution du Cameroun", p. 54 et Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 209.

⁷⁶⁵ Ces incidents avaient en effet été à l'origine des réunions de Yaoundé (19-22 décembre 1975) et d'Oyem (9 avril 1976).

⁷⁶⁶ Eboua pense que ce dernier était celui qui avait pris l'initiative de la construction du poste de gendarmerie à cet endroit. Le président Bongo tenait à ce qu'il assiste au dénouement de l'affaire qu'il avait créée.

⁷⁶⁷ Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p.210.

⁷⁶⁸ Loungou, "la frontière du Nord du Gabon : une brève étude de géographie politique", p. 448.

matérialisation de la frontière furent également initiés. L'institut Géographique National de France fut chargé de rechercher les piliers de la délimitation franco-allemande de 1908 et de procéder à leur resserrement par l'implantation des bornes-mères.⁷⁶⁹

Le président Bongo ordonna que la brigade gabonaise fût déplacée. Il fut convenu qu'une mission évaluerait les investissements réalisés par le Gabon dans la perspective d'une indemnisation par le Cameroun. Cette mission eut lieu le 16 novembre 1976.⁷⁷⁰ Alors que les membres de cette mission n'avaient même pas encore quitté la région, une forte charge, le bâtiment de la brigade de gendarmerie fut plastiqué.⁷⁷¹

V. LES INCERTITUDES QUANT AU TRACE DE LA FRONTIERE CAMEROUN-NIGERIA

La frontière Cameroun-Nigeria est la plus longue des dyades que partage le Cameroun. Sur le plan historique, elle a la particularité d'avoir été un temps une frontière inter-impériale. Malgré les soins mis à sa délimitation et à sa précision, le tracé de cette frontière a longtemps été imprécis, toute chose qui a causé de nombreux incidents. Dans cette logique, au début de la procédure devant la CIJ, au sujet de l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, ce dernier avait laissé planer des doutes sur la pertinence et la validité des instruments juridiques délimitant la frontière entre les deux pays, prétextant l'imprécision de certaines de leurs dispositions, ou leur prétendu non-respect par le Cameroun. La partie nigériane signala alors 22 secteurs qui répondaient à l'un ou l'autre de ces griefs, soit 210 km en tout.⁷⁷²

Nous en avons retenu trois : les incidents de Tosso, la question litigieuse de l'El Beïd, et les incertitudes sur la section Mont Kombon-Gamana, notamment au niveau de l'arrondissement de Nwa.

⁷⁶⁹ Nlate, "Contribution du Cameroun", p. 55.

⁷⁷⁰ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 110.

⁷⁷¹ Onana Mfege lui parle de roquettes d'explosifs et dit que l'attaque était imputable à des individus non identifiés circulant à bord de deux véhicules. Selon Eboua, les autorités gabonaises cherchèrent à imputer cette destruction à la partie camerounaise.

⁷⁷² Archives personnelles, "Aide Mémoire Cour Internationale de Justice. Affaire de la frontière Terrestre et Maritime entre le Cameroun et Nigeria".

1. Au Niveau de l'Extrême-Nord : la question de l'El-Beïd

Au niveau du département du Logone-et-Chari, l'on notait régulièrement des disputes territoriales entre le Cameroun et le Nigeria. Le fleuve El-Beïd qui sert de limite internationale à ce niveau change de cours et son assèchement pendant la saison sèche rend cette frontière imprécise, toute chose qui a engendré de nombreux incidents entre les populations camerounaises et nigérianes qui exploitent les eaux communes pour la pêche, les cultures et les pâturages.⁷⁷³

Cette situation traduisait une méconnaissance de la frontière. En effet, le fleuve El-Beïd avait un bras mort qui s'enfonçait à droite en territoire camerounais et que les Nigériens considéraient comme la frontière entre les deux pays. Le bras droit, se perdait à 200 mètres, tandis que le bras gauche, quant à lui, avait un grand débit et atteignait le delta du Lac Tchad. C'était la frontière réelle entre les deux pays.

Dans le cadre des travaux d'aménagement agricoles, les ingénieurs nigériens de Ngala dans l'Etat du Nord-est avaient entrepris des travaux sur un des bras du fleuve El-Beïd qui servait de frontière avec le Cameroun. Cette initiative avait été faite sans le consentement des autorités nigérianes, et, encore moins de celles du Cameroun.⁷⁷⁴ Au vu des travaux d'aménagement qui risquaient d'assécher le cours de l'El Beïd, les autorités camerounaises du Logone-et-Chari protestèrent auprès de leurs homologues du Nigeria, se fondant sur le fait que la bande de terre se trouvant entre les deux bras du fleuve et qui appartenait au Cameroun, était cultivée par des populations nigérianes.⁷⁷⁵

Le préfet et son homologue de Maiduguri (Nigeria) avaient convenu d'une descente sur le terrain le long du fleuve El-Beïd qui servait de frontière en vertu de l'Accord Thomson-marchand. A la dernière minute cependant, l'autorité nigérienne avait verbalement indiqué à son homologue camerounais que les problèmes de frontière étaient de la compétence des Chefs d'Etats et qu'il n'avait pas reçu d'instruction de sa hiérarchie dans le sens d'une descente sur le terrain. Toutefois, ces contacts avaient permis de geler cette situation potentiellement dangereuse.⁷⁷⁶ Les incidents à ce niveau étaient fréquents entre 1972 et 1975

⁷⁷³ CQF, Lettre du préfet du Logone-et-Chari au gouverneur de la province du Nord, du 11 janvier 1970.

⁷⁷⁴ CQF, Lettre du Préfet du département du Logone-et-Chari au Gouverneur de la province du Nord, du 11 janvier 1975.

⁷⁷⁵ CQF, Lettre du Préfet du département du Logone-et-Chari au Gouverneur de la province du Nord, du 11 janvier 1975.

⁷⁷⁶ CQF, Lettre du préfet du Logone-et-Chari au gouverneur de la province du Nord, du 11 janvier 1975.

mais dès le retour à une pluviométrie normale et grâce à des contacts réguliers entre les autorités administratives, la situation s'était stabilisée.⁷⁷⁷

Dans l'arrondissement de Mora, les localités de Banki, Keraoua et Assigassia, parce qu'elles étaient coupées en deux par la frontière internationale, constituaient des cas d'imprécision de la frontière.

2. Au niveau de la région du Nord

Dans le département de la Bénoué, les Nigériens contestaient la frontière avec le Cameroun au niveau du village Ouro-Garga, à quelques km de Taïpe. Le Cameroun et le Nigeria considéraient chacun, comme frontière, le bras du Mayo-Tiel qui était le plus éloigné.⁷⁷⁸

En effet, à ce niveau, le Nigeria et le Cameroun se disputaient une bande de terre de 800 m. Il s'agissait de la zone de part et d'autre des deux bras du Mayo-Tiel. Les deux pays interprétaient, chacune à son avantage les dispositions de l'accord de délimitation. Pour le Cameroun, le lit principal du Mayo-Tiel constituait la frontière, non le lit forgé par la suite, comme le prétendait le Nigeria.⁷⁷⁹

3. Dans la région de l'Adamaoua

Dans le département du Mayo-Banyo, la frontière au niveau des villages de Jang et Tong était litigieuse à cause du fait que des cultivateurs nigériens, en complicité active avec des camerounais, occupaient certaines parcelles du territoire camerounais. Ces terrains avaient été bradés à vil prix par les chefs de villages camerounais. Au cours d'une descente sur le terrain, le sous-préfet de Bankim avait interdit aux chefs de village frontaliers, toute cession de terrain à des nigériens, même à titre de métayage.

Dans l'arrondissement de Banyo, la localité de Mayo-Lelewal faisait l'objet d'incursions régulières d'éléments de l'armée nigérienne. Le 28 avril 2000, un incident grave avait impliqué une bande de trois militaires, trois policiers et six gardes-chasses nigériens.

⁷⁷⁷ CQF, Lettre du préfet du Logone-et-Chari au gouverneur de la province du Nord, du 11 janvier 1975.

⁷⁷⁸ CQF, Note du directeur de l'Organisation du territoire au ministre de l'Administration territoriale, du 23 mai 1983.

⁷⁷⁹ CQF, Lettre du préfet de la Bénoué au gouverneur de la province du Nord, du 13 avril 1983.

Ces derniers s'étaient attaqués à de paisibles villageois camerounais. Il fallut l'intervention du lamido de Banyo pour que la paix revienne dans cette région.⁷⁸⁰

En Janvier 2005, après la création du poste de gendarmerie de Bonhari, les policiers nigériens encerclèrent le dispositif camerounais, prétextant que celui-ci n'avait pas sa raison d'être en ces lieux.⁷⁸¹ Cette situation traduit l'incertitude qui plane sur le tracé de la frontière à ce niveau. Cet incident ayant provoqué le renforcement de l'effectif militaire nigérian à la frontière, soit deux bataillons,⁷⁸² aurait pu dégénérer sans le tact des soldats camerounais.

L'escouade camerounaise la plus proche était le peloton de Banyo, constitué d'une vingtaine d'éléments tout au plus, face à deux bataillons nigériens stationnés, l'un à Mayo-Daga à 10 km de Bonhari, l'autre à Zawe, à 10 km également. Au centre de Bonhari, 15 militaires, 3 policiers de l'émi-immigration, 3 policiers de la sécurité publique se relevaient après un séjour d'un mois sur le terrain.⁷⁸³

Cette situation confuse est née du fait que l'implantation des postes de police d'émi-immigration d'une part, et de contrôle des Douanes d'autre part, afin peut être d'éviter à l'époque toute friction avec ce pays voisin à Boudjounkoura, avait fini par faire croire aux Nigériens que la frontière serait là. La suite est que, au fil des ans, le voisin nigérian avait progressé à l'intérieur du territoire camerounais au niveau de Kanyaka.⁷⁸⁴ Une borne ensevelie située au niveau du marché de cette localité, marquerait la limite réelle entre les deux Etats telle que héritée de la colonisation.⁷⁸⁵

Au niveau de l'arrondissement de Mayo-Darlé, la frontière avec le Nigeria était imprécise au niveau de la localité de Dorofi. Les services nigériens des douanes avaient loué le domicile d'un camerounais situé au niveau de la frontière.

4. Les incertitudes du tracé de la frontière au niveau de la province du Nord-Ouest

Au niveau de la province du Nord-Ouest, la limite internationale entre le Cameroun septentrional et le Cameroun méridional n'avait pas été démarquée, toute chose qui, après les indépendances et la réunification entraînaient des incidents frontaliers encouragés par le

⁷⁸⁰ Entretien avec Mohamadou Bachirou, Sous-préfet de Banyo, Banyo le 18 Avril 2005.

⁷⁸¹ Entretien avec une source militaire ayant requis l'anonymat, Banyo le 17 Avril 2005.

⁷⁸² Entretien avec une source militaire ayant requis l'anonymat, Banyo le 17 Avril 2005.

⁷⁸³ Ibid.

⁷⁸⁴ Entretien avec Mohamadou Bachirou, Sous-préfet de Banyo, Banyo le 18 Avril 2005.

⁷⁸⁵ Ibid.

comportement des habitants de cette zone. Sur cette section de frontière, le Cameroun et le Nigeria ne s'accordaient pas sur la nationalité du village Saam. Pour les Nigériens, le Mayo-Gertugal était la frontière, alors que pour le Cameroun, la frontière était à la sortie Nord du village Ntambi, à 3 ou 4 km de la rive Nord du Mayo-Gertugal.

Les incidents étaient également liés aux arrangements entre autorités traditionnelles frontalières. Les chefs des villages frontaliers de Ntambi et Barup avaient ainsi, indépendamment des autorités anglaises et du *Nigeria Protectorate and Cameroon Order in Council* de 1946, fixé la frontière entre leurs deux territoires. Du coup, il était né une superposition des frontières qui était de nature à générer des contestations. Au niveau de Yang, les populations considéraient comme frontière une rivière où leurs voisins et elles offraient des sacrifices auprès de stèles de pierre alors que les autorités nigérianes la situaient à 2,5 km à l'intérieur de la localité de Yang. Ces incidents impliquaient régulièrement les officiels des deux pays. En 1985 par exemple, pendant le comice agro-pastoral de Bamenda, deux gendarmes camerounais avaient tiré sur un véhicule nigérian au niveau de Yang.⁷⁸⁶

Ces contestations au niveau de Saam étaient également nées de l'opposition entre le chef du village et son gendre. Ce dernier se réfugia alors à Barup au Nigeria et causa de nombreux incidents entre le Cameroun et le Nigeria sur cette section de leur frontière commune. Les autorités nigérianes s'étaient plaints du fait que des camerounais de Saam traversaient la frontière pour Barup au Nigeria où ils s'installaient, construisaient des cases et des fermes, déclaraient plus tard être en territoire camerounais et refusaient de ce fait de payer l'impôt nigérian.⁷⁸⁷ Le 27 août 1975 par exemple, deux agents de la police nigériane dépêchés à Barup pour recouvrer l'impôt avaient été arrêtés et forcés de signer une déclaration par laquelle ils reconnaissaient leur responsabilité dans les troubles.⁷⁸⁸ A la suite de cet incident, les autorités nigérianes avaient demandé au gouvernement camerounais de prendre des mesures pour une solution définitive à ce problème qui pourrait envenimer les relations entre les deux pays.⁷⁸⁹ La diplomatie des autorités administratives frontalières, notamment le

⁷⁸⁶ CQF, Lettre du gouverneur du Nord-Ouest au secrétaire général de la présidence de la République, du 23 mai 1985.

⁷⁸⁷ CQF, Lettre du ministre des Affaires étrangères au Ministre de l'Administration territoriale, du 24 octobre 1976.

⁷⁸⁸ CQF, Note du ministre des Affaires étrangères de la République fédérale du Nigeria à l'Ambassadeur de la République Unie du Cameroun à Lagos.

⁷⁸⁹ CQF, Note du ministre des Affaires étrangères de la République fédérale du Nigeria à l'Ambassadeur de la République Unie du Cameroun à Lagos.

Divisional Officer de la *Mambila Division* et son homologue camerounais de la Donga Mantung permit d'éviter l'escalade.⁷⁹⁰

Les différences fiscales étaient également une autre cause de cette contestation du tracé de la frontière. En effet, au Nigeria, le coût de l'impôt était relativement faible (l'équivalent de 100 francs CFA, contre 2 500 francs au Cameroun). Non seulement les populations frontalières se refugiaient au Nigeria pendant la période de recouvrement forcé, mais aussi, à terme, faisaient croire aux autorités nigérianes que leurs villages étaient en territoire nigérian. De nombreux villages camerounais, tels Ntambi, préféraient alors payer leurs impôts au Nigeria. Les jeunes de ces villages préféraient se réfugier dans les villages nigériens frontaliers pour échapper au paiement de l'impôt camerounais.⁷⁹¹

Dans le même ordre d'idées, les différences de développement étaient à l'origine des contestations du tracé de la frontière entre le Cameroun et le Nigeria, notamment au niveau de la province du Nord-Ouest. Dans les années 1970, le Nigeria avait, en effet, transformé ses villages frontaliers en pôles de développement par leur électrification, par la mise en place d'infrastructures routière et leur entretien et la création d'hôpitaux, de collèges et d'écoles modernes et bien équipées. De même, les autorités de ce pays accordaient des facilités d'embauche aux Camerounais des localités frontalières et leur accordaient des logements gratuits. Au bout du compte, l'élite de ces zones frontalières était absorbée en totalité par le Nigeria.⁷⁹²

Pour diminuer l'attraction des villages nigériens sur les populations camerounaises frontalières, le préfet de la Donga Mantung avait suggéré qu'une école officielle soit créée à Yang, Si et Saam, qu'un dispensaire et un point d'eau soient créés à Yang et Si. De même, il avait été question de la création des pistes d'emi-immigration tout le long de la frontière, la création d'une brigade de gendarmerie à Nwa, la dotation des Radios de commandement au sous-préfet et au commandant de brigade de Nwa, ainsi que la démarcation rapide de la frontière.⁷⁹³ Le gouverneur du Nord-Ouest, Bell Luc René, à l'issue de sa tournée de prise de contact et économique à Yang avait suggéré, au vu de l'importance stratégique de cette partie du territoire, que le Cameroun y marque sa présence par l'installation d'un poste de gendarmerie et l'amélioration des voies d'accès à cette zone. Il s'agissait, selon le gouverneur

⁷⁹⁰ CQF, Note de l'Ambassade du Nigeria au ministre des Affaires étrangères du 4 octobre 1976.

⁷⁹¹ CQF, Note du service de l'organisation administrative au ministre de l'Administration territoriale, du 3 octobre 1973.

⁷⁹² CQF, Bulletin de Renseignement de l'armée, Bafoussam, 18 octobre 1976.

⁷⁹³ CQF, Note du service de l'organisation administrative au ministre de l'Administration territoriale, du 3 octobre 1973.

Bell Luc René, de dissuader ce qu'il appelait une « visée hégémonique étrangère », mais aussi de rehausser l'image de marque de l'Etat auprès des citoyens vivant à cet endroit.⁷⁹⁴

Les contestations du tracé des frontières étaient également liées à la nature même de ces frontières. Au Nord du département de la Menchum par exemple, la frontière avec le Nigeria était définie par des azimuts et les côtes topographiques, toute chose qui avait créé des malentendus entre les villages de Tosso et Furu Awa au sujet de la nationalité du village de Mbelego (Tosso II). Quand bien même la frontière semblait bien définie, elle était sujette à contestation à cause des différences de dénomination des éléments géographiques. Au niveau de Furu Awa par exemple, le Mont Tosso était cartographié Fru Kang Kang ou Kang Kang. Cette montagne était appelée Mont Brigong par les populations camerounaises.⁷⁹⁵

Les pratiques administratives de la période où une partie du Cameroun était administrée comme partie intégrante du Nigeria furent également à l'origine, plus tard, des incidents et autres contestations de tracé de la frontière Cameroun-Nigeria. Il est évident aujourd'hui qu'un administrateur de la zone frontalière, géographe en outre, le Dr Jeffrey, avait reconnu et matérialisé les limites entre communautés villageoises de cette section de la frontière. Il avait ainsi fixé les limites entre les clans Mbem et Mbaw. Il existait une grande différence entre les limites telles qu'indiquée par l'administrateur britannique et celles indiquées par les autorités de tutelle. Finalement, après les indépendances, les Nigériens considéraient ces limites du Dr Jeffrey comme la frontière internationale.⁷⁹⁶

Les tensions aux frontières étaient également causées par les rumeurs de découverte de matières premières. Les tensions au niveau de la zone frontalière du Nord-Ouest, notamment Yang et Tosso étaient liées à la rumeur de la découverte d'un gisement de cuivre dans les montagnes de Makwar (Cameroun) et Ndumyayi (Nigeria). En l'absence de toute démarcation, le Nigeria considérait la chaîne de Makwar comme faisant partie de son territoire.⁷⁹⁷

Pour éviter les incidents au niveau des limites internationales de son unité de commandement, le gouverneur de la province du Nord-Ouest, au cours de sa tournée d'avril 1980, avait prescrit aux populations frontalières de s'abstenir de tout comportement

⁷⁹⁴ CQF, Lettre du gouverneur du Nord-Ouest au vice-Premier ministre chargé de l'Administration territoriale, du 15 juin 1994.

⁷⁹⁵ CQF, Rapport du gouverneur du Nord-Ouest au Secrétaire général de la résidence de la République et au ministre de l'Administration territoriale, du 20 avril 1980.

⁷⁹⁶ Ibid.

⁷⁹⁷ Ibid.

annexionniste, notamment dans les zones où les frontières étaient claires et sans équivoque. Lorsque le tracé de la frontière était invisible, ces populations devaient saisir l'autorité administrative pour leurs réclamations territoriales, ce pour éviter d'être à l'origine d'un incident. Elles ne devaient, en outre, rien entreprendre sans en référer au préalable à l'autorité administrative compétente.⁷⁹⁸

Dans le même ordre d'idées, face aux contestations, notamment au niveau de Yang, le ministre de l'Administration territoriale avait écrit à son homologue en charge de la défense, afin qu'une brigade de gendarmerie y soit construite pour dissuader toute visée expansionniste du Nigeria.⁷⁹⁹

Les incidents de Tosso, en 1976, sont emblématiques des incidents découlant de la mauvaise connaissance du tracé réel d'une frontière. En effet, une note du ministère des affaires étrangères du Nigéria fit état du fait qu'au mois de juillet 1976, une quarantaine de soldats camerounais en provenance de Wum s'étaient rendus dans le village de Tosso, Etat de Gongola, Nigéria dans le but de percevoir l'impôt des ressortissants camerounais. Ces soldats auraient selon le gouvernement nigérian, mis à sac le village, volé des biens et emporté une somme de soixante Naïra en espèce.⁸⁰⁰

En réalité, cette situation était née de l'incertitude quant au tracé de la frontière à ce niveau. La zone frontalière de la Menchum dont relevait la localité de Tosso appartient à l'ancienne limite entre le *Northern* et le *Southern Cameroons*. Elle n'avait pas été matérialisée et, aucun instrument juridique ne la délimitait. Par conséquent, l'on notait dans la zone de manière récurrente des litiges entre villages voisins dont certains habitants se réclamaient de nationalité camerounaise, alors que leurs congénères se considéraient comme Nigériens.⁸⁰¹ La forte immigration des Nigériens dans certains villages camerounais dont les sols étaient réputés fertiles compliquait d'avantage la situation. Dès lors que les Nigériens devenaient majoritaires dans un village, ils désignaient un chef nigérian et tentaient de faire admettre que ce village était nigérian. Il arrivait également que des Camerounais aillent s'installer dans des

⁷⁹⁸ CQF, Rapport du gouverneur du Nord-Ouest au Secrétaire général de la résidence de la République et au ministre de l'Administration territoriale, du 20 avril 1980.

⁷⁹⁹ CQF, Minutes d'une lettre du ministre de l'Administration territoriale au ministre délégué à la présidence chargé de la défense, non datée.

⁸⁰⁰ CQF, Note du ministre des affaires étrangères de la République Fédérale du Nigéria à l'Ambassadeur de la République Unies du Cameroun à Lagos, du 10 septembre 1976.

⁸⁰¹ CQF, Lettre du Gouverneur du Nord-ouest au ministre de l'Administration Territoriale, du 13 janvier 1977.

villages nigériens, s'y faisaient suivre par des membres de leur famille, et essayaient de faire inculquer à ceux restés au bercail qu'ils étaient de nationalité nigérienne.⁸⁰²

Cette situation était à l'origine de la confusion au niveau de cette section de la frontière Cameroun-Nigeria. La mission camerounaise à laquelle faisait allusion la note du ministère nigérien des Affaires Etrangères était en réalité constituée d'une quinzaine de personnes : un brigadier, douze gardiens de la paix du GMI de Bamenda, d'un collecteur d'impôts et de quatre plantons. Elle avait pour mission de reconnaître la frontière, et à ce titre, s'était rendue à Tosso I et Tosso II, Mbellego et Bissaula à la recherche des bornes frontalières allemandes de 1913 et était persuadée, au vu des cartes d'avant 1919, que ces localités étaient en territoire camerounais.⁸⁰³

VI. LA FRONTIERE AVEC LA GUINEE EQUATORIALE

La définition de la frontière Cameroun-Guinée Equatoriale pas les accords entre puissances coloniales n'est pas assez claire et précise. Cette situation est aggravée par le fait que cette frontière ne soit pas démarquée. L'occupation anarchique des espaces frontaliers par les populations riveraine au mépris des conventions internationales et parfois, avec le soutien des autorités est à l'origine de nombreux et récurrents incidents entre les deux pays.

A titre d'exemple, dans la région d'Ebébiyin, les Equato-guinéens ont institué une frontière de fait qui empiète le territoire camerounais sur près de 300 m. De même, dans la région de Nkumadjap, la route Ebébiyin-Bata empiète nettement sur le territoire camerounais. De l'autre côté, par contre, dans la région d'Abang, c'est le village camerounais d'Abang qui est légèrement au Sud de la frontière de droit.⁸⁰⁴

La frontière Cameroun-Guinée Equatoriale est soumise au braconnage intensif par les Equato-guinéens, surtout au niveau de l'île camerounaise de Dipikar, difficile d'accès à partir du Cameroun.

Avec la Guinée Equatoriale, l'enjeu frontalier, maritime notamment, est intimement lié à l'enjeu pétrolier. En effet, les compagnies pétrolières découvrent les premiers gisements de pétrole en Guinée Equatoriale en 1991. Depuis lors, des compagnies pétrolières

⁸⁰² CQF, Lettre du Gouverneur du Nord-ouest au ministre de l'Administration Territoriale, du 13 janvier 1977.

⁸⁰³ Ibid.

⁸⁰⁴ MINATD, Rapport sur l'état des frontières, p. 30.

américaines telles Exxon Mobil, Triton, CMS-NEMECO, Marathon Oil, Chevron-Texaco, Ampco et Vances, par exemple, ont le plus grand nombre de permis de recherche.

L'enjeu territorial qui affecte les relations entre la Guinée Equatoriale et le Cameroun réside principalement dans la complexité de la question des frontières. On est dans la configuration que le politiste gabonais Ougoulat Rabati a appelé "la non-territorialisation des espaces maritimes nationaux" et la carence de sécurité maritime régionale.⁸⁰⁵

Comme le relevait fort justement Jean Lucien Ewangue, la Guinée Equatoriale a, dans un premier temps, sécurisé ses frontières par son adhésion à des organisations régionales et sous régionales telles la CEEAC, l'UDEAC devenue CEMAC, à des organismes telle la BEAC et la Francophonie. Comme le relève Ewangue, "ces différentes initiatives politico-diplomatiques permettent aux autorités équato-guinéennes d'annihiler d'éventuelles ambitions d'annexion d'une partie de leur territoire par les grands voisins camerounais et gabonais".⁸⁰⁶ Seulement, depuis qu'elle est devenue un véritable « émirat pétrolier », la Guinée Equatoriale "mobilise de plus en plus les ressources juridiques internationales pour résoudre ses conflits territoriaux avec ses voisins".⁸⁰⁷

VII. LE CAS DE LA FRONTIERE CAMEROUNO-CONGOLAISE

Sur la frontière avec le Congo est très enclavée et sous administrée. On y a observé des cas d'exode massif des populations, ceux de Ntam par exemple vers le Congo. Il n'existe pas de point de litige sur cette frontière, mais la présence de d'importantes ressources minière transfrontalière rend nécessaire, urgent et impérieux la réfection et la densification des bornes frontières.

VIII. LES INCERTITUDES DU TRACE DANS LE LAC TCHAD

La contestation de la frontière au niveau du Lac Tchad avait pour enjeu principal l'eau.⁸⁰⁸ Dans cette zone sahélo-soudanaise à moitié désertique, le Lac Tchad était devenu un

⁸⁰⁵ A.D., Ougoulat Rabati, "Les richesses maritimes du golfe de Guinée : ressources d'un espace stratégique et polymogène", in J-L, in Ewangue, (ed), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, l'Harmattan, 2009, p. 146.

⁸⁰⁶ Ewangue, "Comment la Guinée équatoriale défend ses frontières et son pétrole", p. 200.

⁸⁰⁷ Ibid., p. 205.

⁸⁰⁸ Le Lac est un véritable oasis pour pêcheurs, agriculteurs, éleveurs, commerçants et braconniers de la sous-région. En 1963, 10 millions de personnes vivaient autour du Lac, contre 30 millions en 2007. Ces mouvements des populations étaient engendrés par les terribles sécheresses de 1973 et 1982. Les images de la

grand enjeu car cette réserve importante d'eau douce était importante pour les populations, les animaux et même pour la nature à travers le phénomène d'infiltration et d'évaporation. La zone était également le théâtre d'enjeux politiques, écologiques, économiques et sécuritaires. Ces dernières années, la pression démographique, le réchauffement et la désertification menaçaient le Lac Tchad dans son existence-même.⁸⁰⁹

La baisse de la pluviométrie, le réchauffement de la terre, la désertification, entre autres, avaient poussé les populations à l'exode vers les zones lacustres où elles trouvaient refuge. La concentration démographique qui en avait découlé avait dégradé d'avantage le milieu et les ressources naturelles disponibles. Ce faisant, elle avait précipité le destin de la région tout en alimentant les tensions communautaires.⁸¹⁰

En effet, ces contestations des frontières au niveau du Lac Tchad trouvent leurs origines dans l'installation massive de paysans et de pasteurs victimes des sécheresses de 1972-1973 et 1983-1985. Dans le même temps, ces populations nigérianes s'installaient massivement dans la partie camerounaise du Lac parce que dans leur pays, de grands espaces cultivables et de pâturage avaient été confisqués par les autorités dans le cadre du projet dénommé *Chad Bassin Development Authority (CBDA)*.⁸¹¹

Parce que toutes les activités socio-économiques dépendaient exclusivement des eaux du lac, jusqu'en 1970, l'on avait tout au plus des tensions inter-communautaires. Depuis 1970, la gestion de l'eau est devenue un enjeu fondamental pour chacun des Etats riverains du Lac.⁸¹² La situation est devenue encore plus compliquée depuis la découverte des ressources minières telles que le Chromium, le Cobalt, le Titanium, l'Uranium, le Platinium et avec les potentialités du Lac en termes de pêche industrielle et de tourisme.⁸¹³ Les nombreux conflits dans le lac Tchad étaient également causés par le caractère instable des îles, au changement constant du niveau du Lac et au déplacement des îles.⁸¹⁴

NASA ont mis en évidence le fait que la superficie du Lac avait été divisée par 5 en 40 ans, passant de 25 000 km² en 1964 à moins de 5 000 km² en 2001. Le rapport mondial sur le développement humain de 2006 était plus alarmiste car il estimait que le Lac ne représentait plus que le 1/10 de sa taille d'il y'a 40 ans, soit à peu près 2 500 km². Selon la NASA, si rien n'était fait, le Lac disparaîtrait purement et simplement en 2025. Les raisons de cet état des choses sont notamment l'augmentation de la température qui accélère l'évaporation naturelle, la diminution de la pluviométrie, la baisse des tributaires du Lac (Chari, Logone, Komadougou), les vents forts qui entraînaient l'ensablement du Lac, l'action de l'Homme (activités socio-économiques, déforestation, irrigation).

⁸⁰⁹ Bagadoma, "La commission du Bassin du lac Tchad", p. 4.

⁸¹⁰ Ibid., p. 6.

⁸¹¹ Issa, *Ethnicité, frontières et stabilité aux confins du Cameroun*, p. 106.

⁸¹² Bagadoma, "La commission du Bassin du lac Tchad", p. 12.

⁸¹³ James, Ibrahim, "Lake Chad as an instrument of international cooperation", in Asiwaju, Adeniyi (eds), *Borderlands in Africa*, p. 313.

⁸¹⁴ Ibid., p. 307.

Pour une gestion optimale du Lac, les pays riverains avaient mis en place la Commission du Bassin du Lac Tchad en 1964. La géopolitique du Lac se traduisait par des rapports déséquilibrés. La moitié du lac appartient au Tchad, le $\frac{1}{4}$ revient au Nigeria, le $\frac{1}{6}$ au Niger et le $\frac{1}{12}$ au Cameroun. Parce que toutes les activités socio-économiques dépendaient exclusivement des eaux du lac, jusqu'en 1970, l'on avait tout au plus des tensions inter-communautaires.

Conclusion

Les frontières du Cameroun portent les stigmates de la première Guerre mondiale et, à ce titre, sont le résultat du rapport des forces entre les puissances occidentales rivales au Cameroun. Elles traversent, dans une grande mesure, la grande forêt équatoriale et comme tel, leur matérialité est difficile à établir, toutes choses qui font d'elles des « frontières chaudes ».

L'arrêt de la CIJ et toutes les initiatives diplomatiques qui s'en sont suivies ont permis de lever toutes les zones d'ombre sur la frontière Cameroun-Nigeria. A l'opposé, la superposition des accords de délimitation des frontières orientales et méridionales du Cameroun et l'interprétation divergente des conséquences territoriales découlant du Traité de Versailles rendent difficile la connaissance du tracé réel de la frontière, notamment avec le Tchad.

Le défi pour le Cameroun et la RCA est de retrouver l'emplacement de Mauvey sur les cartes récentes. Il faut également régler la question de Gari-Gombo, ou plus précisément celle de la borne 8 qui se trouvait derrière l'école publique de Gari-Gombo et qui s'avérait être à près de 15 km de Molay. Il faut également reconstituer la borne 13 et resserrer les bornes secondaires entre cette borne, la borne 14 et la source de la Kadéi. En effet, la méconnaissance de la ligne frontière par les populations des deux pays avait conduit à des constructions anarchiques le long de la frontière, créant ainsi le problème de l'appartenance de certaines maisons à l'un ou l'autre pays.

Au niveau de Gari-Gombo, aussi, le Cameroun et la RCA se doivent de préciser leur frontière commune. Bien que la borne 9 qui matérialise la frontière à ce niveau ait été retrouvée, il n'en est pas de même de la borne 8. Le tracé de la frontière allant de la borne 9 à la borne 7, tel que revendiqué par la partie centrafricaine, laisserait une grande partie de la localité camerounaise de Gari-Gombo en territoire centrafricain, éventualité fortement contestée par les populations locales pour qui la frontière passe par le lit de la rivière

Koundeng, à 4, 3 km de la ligne revendiquée par la RCA.⁸¹⁵ Il est également impératif que le Cameroun et la RCA resserrent les bornes entre les bornes principales n° 3 et n° 4 au niveau de la localité de Mboy II.

La connaissance approximative du tracé réel de certaines frontières camerounaises et leur faible matérialisation sont deux des facteurs qui contribuent à leur conflictualité. Il en a été tout autre chose de la frontière Cameroun-Nigeria.

⁸¹⁵ MINATD, Rapport sur l'état des frontières, p. 16.

CHAPITRE 5 : IRREDENTISME ET CONFLIT FRONTALIER CAMEROUN-NIGERIA

Dans la mémoire et dans l'imaginaire collectif, irrédentisme, nationalisme et, à *fortiori*, le fascisme, sont très souvent confondus.⁸¹⁶ L'irrédentisme est une théorie, une doctrine nationaliste qui consiste à revendiquer l'annexion et l'adjonction considérée comme « légitime », à son pays, d'un territoire d'un autre pays en se fondant sur les critères d'identités linguistique, historique ou ethnique. Très souvent, les revendications des irrédentistes se fondent sur le fait que ce territoire avait autrefois fait partie de leur pays. Généralement, cette démarche ne relève pas que du politique, mais aussi de l'invention de la mémoire, de l'histoire de l'imaginaire.⁸¹⁷

Historiquement, la frontière occidentale a été la plus conflictuelle des frontières camerounaises. Ces contestations sont en grande partie liées à l'histoire tumultueuse des relations entre les deux pays et aux nationalismes étroits qui ont été construits autour des frontières. Le présent chapitre a trait à l'examen des événements dont la succession dans la durée a conduit à une forte conflictualité de la frontière occidentale du Cameroun.

I. L'IRREDENTISME CAMEROUNAIS

Suite à la défaite de l'Allemagne lors de la première guerre mondiale, ses colonies avaient été placées sous le mandat de la société des nations et administrées par les puissances victorieuses pour la plupart. La France et la Grande Bretagne qui avaient bouté l'Allemagne hors du Cameroun s'étaient partagé ce territoire. Un quart revint à la Grande Bretagne, et les trois quarts restants à la France. Contrairement à la partie sous administration française, le Cameroun britannique avait été administré comme partie intégrante du Nigéria et divisé en deux zones : le *Northern* et le *Southern Cameroons*. Au moment de la levée de la tutelle, alors que le Cameroun français accéda directement à l'indépendance, un referendum d'autodétermination fut organisé en 1961, et le *Northern Cameroon* opta pour son rattachement au Nigéria.

⁸¹⁶ Robert, Paris, "Nationalisme et irrédentisme en Italie, de l'unité à la Première Guerre mondiale", in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 43, juin-septembre 1996, p. 36.

⁸¹⁷ Ibid.

Avant même ce résultat, le président Ahidjo avait dénoncé la volonté du Nigéria de s'accaparer ce territoire qui aurait dû revenir naturellement au Cameroun. Dans son Rapport de politique générale des 25 et 26 septembre 1960 il affirmait déjà "La vérité est que la Nigéria (sic) tient à conserver un territoire qu'elle a tout fait depuis des années pour l'intégrer dans ses propres frontières. Une politique administrative assimilatrice, une mise en place soigneusement calculée d'autorités acquises au rattachement à la Nigeria."⁸¹⁸

Bien avant, le préambule de la Constitution camerounaise de février 1960 avait déjà de légers relents irrédentistes. En effet, son préambule stipulait :

[Le peuple camerounais]... proclame sa volonté de tout mettre en œuvre pour répondre aux aspirations des camerounais habitant les territoires séparés de la mère-patrie, afin de leur permettre de rentrer dans la communauté nationale et de vivre fraternellement dans un Cameroun uni.⁸¹⁹

Après le plébiscite et le rattachement du *Northern Cameroon* au Nigeria, le président Ahidjo avait décrété un jour de deuil national et dans une adresse à la nation, il avait promis tout faire pour un retour à la mère-patrie de ses 800 000 compatriotes ainsi renvoyés au Nigeria. Il demanda à ces "Camerounais du Nord de ne jamais oublier qu'ils sont et doivent rester camerounais dans leur cœur" et qu'un jour ils le rejoindront et seront au Cameroun chez eux à quelque époque qu'ils y rejoindraient le reste de camerounais.⁸²⁰

Le Cameroun avait introduit, par la suite, un recours devant la Cour Internationale de Justice de la Haye (CIJ) en 1962 dans ce qui fut appelé l'Affaire du Cameroun septentrional.

Dès 1962 cependant, la position du président Ahidjo avait évolué sur la question des relations avec le Nigeria. Dans le bilan qu'il fit des activités de son parti le 27 juillet 1962, il avait déclaré que quelle que fut la décision de la CIJ, il veillerait à ce que les relations entre le Cameroun et la Grande Bretagne soient saines.⁸²¹ Il le réitéra dans son exposé de politique extérieure le 7 septembre 1962.

La question de l'irrédentisme présidentiel camerounais semble avoir définitivement disparu du discours en 1963 avec la signature des accords de coopération avec le Nigeria. Le président Ahidjo avait rendu compte au peuple camerounais et avait expliqué ce revirement par l'intérêt supérieur du Cameroun qui devait primer sur les sentiments. Dans son discours

⁸¹⁸ Rapport de politique générale du président Ahidjo, 25 et 26 septembre 1960 in *Anthologie des discours 1957-1979*, Paris/Dakar, NEA, Tome I.

⁸¹⁹ Constitution de février 1960.

⁸²⁰ Discours à la nation, journée nationale de deuil, 31 mai 1961, in *Anthologie des discours*, p. 132.

⁸²¹ Bilan des activités du parti, 27 juillet 1962, in *Anthologie des discours*, p. 232.

d'inauguration du bâtiment de l'UC de la sous-section de Yaoundé le 6 octobre 1963, il l'expliquait au peuple camerounais en ces termes :

Nous avons en outre, malgré un problème douloureux qui nous séparait, noué des relations amicales avec notre voisin, le Nigeria. Nous ne l'aurions pas fait si nous avions suivi nos sentiments. Mais là, nous avons pensé que l'intérêt supérieur de notre pays passe avant nos sentiments. L'intérêt supérieur de notre pays est que nous devons coopérer avec le Nigeria, malgré ce qui s'est passé et malgré ce qui peut se passer. Si nous nous étions jetés dans l'aventure, comme cela se produit dans certaines parties du monde, si nous ne nous étions pas inclinés devant la décision de l'ONU, si nous avions fait des provocations, cela aurait été contre l'intérêt de notre pays. En ce qui me concerne, tant que je serai responsable du Cameroun et quelle que soit la décision de la CIJ, je ferai tout pour maintenir des relations amicales avec le Nigeria.⁸²²

Le réalisme avait poussé le président Ahidjo à ne pas remettre en question la décision de la CIJ qui consacrait une nouvelle révision des frontières camerounaises avec le rattachement du *Northern Cameroon* au Nigeria. Après le rendu de la décision de la CIJ jugeant irrecevable la requête camerounaise, dans son message à la nation du 26 novembre 1963, le président Ahidjo, tout en considérant cette décision comme injuste, avait demandé à ses compatriotes d'enregistrer cet acte avec sang-froid et sérénité.⁸²³

L'irrédentisme Cameroun fut remplacé sur le plan chronologique par celui du Nigeria, plus pensé, plus conceptualisé et mieux élaboré.

II. L'IRREDENTISME NIGERIAN

L'irrédentisme nigérian vis-à-vis du Cameroun semble avoir fait partie d'un plan concerté de remise en question systématique de la frontière. Celui-ci était fondé sur les convoitises nigérianes et sur les discussions par certaines hautes autorités de ce pays sur les moyens à mettre en œuvre pour s'approprier les territoires ainsi convoités.⁸²⁴

1. La conception du projet irrédentiste nigérian

Comme toutes les autres questions stratégiques, les thèses irrédentistes nigérianes avaient été pensées au sein des institutions telles *l'Institute of International Affairs* de Lagos, et le *Nigerian Institute of Policy and strategic Studies* de Kuru.⁸²⁵

⁸²² Discours d'inauguration du bâtiment de l'UC de la sous-section de Yaoundé, 6 octobre 1963 in *Anthologie des discours*, p. 318.

⁸²³ Message à la nation du 26 novembre 1963, in *Anthologie des discours*, p. 552.

⁸²⁴ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 32.

⁸²⁵ Asiwaju, "The 'Area Study' Approach to Research on Nigeria's Border: A Proposed program" in *Borderlands in Africa*, p.427.

Au milieu des années 1980, le gouvernement nigérian avait créé un “Groupe de travail spécial sur le Tchad et le Cameroun”. Ce dernier avait réuni une documentation importante sur les frontières maritimes et terrestres en vue de les remettre en question. Dans ce groupe de travail, deux courants s’étaient affrontés sur les moyens à utiliser pour arriver à leurs fins. Le premier courant, plus modéré, conduit par le ministre nigérian de la justice de l’époque, estimait que les titres juridiques du Cameroun sur les territoires convoités par le Nigéria étaient incontestables et que par conséquent, le Nigéria devait chercher à obtenir ces territoires par des négociations que devaient sanctionner la signature d’un traité et qui verraient le “dédommagement” du Cameroun pour ses concessions.⁸²⁶

L’autre courant, celui des “faucons”, avait pour chef de file le directeur des renseignements généraux du Nigéria à l’époque. Ce courant plaidait pour une remise en question des frontières camerounaises par une dénonciation de l’Accord de Maroua⁸²⁷ et de ce qu’il considérait comme “l’odieux accord de 1913”. Pour ce faire il avait préconisé que le Nigeria mette en avant des arguments juridiques et non juridiques, et envisage un large éventail de solutions, sans exclure le recours à la guerre.⁸²⁸

La position officielle du Nigeria sur le règlement des disputes territoriales qui l’opposent à ses voisins a toujours été claire et est résumée dans ces propos d’Adejuyigbe :

*Those concerned with finding such solution [acceptable solution] must bear in mind that the main point in the boundary dispute is that the boundaries resulting from previous agreements are not acceptable. Consequently, such dispute cannot be settled by reference to previous agreements but by studies which will examine the evolution of existing boundary and the bases of the complaints about them.*⁸²⁹

Entretemps, un coup d’Etat eut lieu au Nigeria le 29 juin 1975. Le général Yakubu Gowon fut renversé par le général Murtala Mohammed. Le nouvel homme fort de Lagos s’évertua à discréditer la réputation de son prédécesseur, notamment sa politique étrangère. Comme le relève Oluseyi Oluda, “*one of the first acts of that regime was to begin to question all the domestic and foreign policy decisions made by General Gowon-including the offshore maritime border with Cameroon.*”⁸³⁰ Le général Murtala Mohammed accusait le général Gowon d’avoir bradé une partie du territoire nigérian par la signature des accords de

⁸²⁶ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 32.

⁸²⁷ Cet accord daté du 1^{er} juin 1975 entre les présidents Gowon et Ahidjo fixait la frontière maritime entre le Cameroun et le Nigéria jusqu’au point G

⁸²⁸ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 33.

⁸²⁹ Adejuyigbe, “Identification and Characteristics of Borderlands in africa”, p. 35.

⁸³⁰ Oluseyi, Oluda, “The Nigerian-Cameroon Border Conflict (The Bakassi Peninsula conundrum)” in <http://oludaseyi.blogspot.com/2011/04/nigerian-camerounian-border-conflict.html> consulté le 12 mars 2013.

Maroua.⁸³¹ Devant l'opinion publique nigériane, les nouveaux dirigeants accusaient Yakubu Gowon d'avoir offert Bakassi au Cameroun *“as a gift in gratitude for the role played by Cameroon in the Nigeria Civil War.”*⁸³²

La déclaration de Maroua, fruit de cinq ans de négociations fut remis en cause dès 1991 par le ministre nigérian des Affaires Etrangères au cours d'une réunion tenue à Yaoundé du 27 au 30 août 1991.⁸³³ L'irrédentisme nigérian se manifesta sur le plan pratique par l'occupation civile de Kontcha, l'occupation militaire de la péninsule de Bakassi et les initiatives pour la reconstruction de l'ancien Kanem-Bornou.

2. Les tentatives de reconstitution de l'ancien royaume du Kanem-Bornou

Les initiatives nigérianes se firent en trois phases principales : la contestation des frontières et les premières occupations, la réoccupation des villages camerounais du lac Tchad et la consolidation de la présence nigériane.

a. Des contestations des frontières aux premières occupations en 1985

Les contestations des limites internationales par les populations étaient récurrentes au niveau du Lac Tchad où les populations de Boumgour Makary se disputaient des terres cultivables du Lac avec les nigériens de Ngala. Le retrait progressif des eaux du lac pendant la saison sèche faisait avancer les éleveurs nigériens en transhumance vers ces terres camerounaises qui, dans la même période étaient occupées par les pêcheurs camerounais qui se livraient aux travaux champêtres.⁸³⁴

En janvier 1983, comme tous les ans, en période de transhumance, l'administrateur municipal de Makary avait envoyé ses agents dans l'île de Goré-Yakouba à l'effet de percevoir la taxe sur le bétail. Ces derniers furent interceptés par des soldats nigériens, puis chassés, au prétexte qu'ils étaient en territoire nigérian. Pour éviter d'envenimer la situation, le préfet du Logone-et-Chari, au lieu d'envoyer le chef de district ou des gendarmes dans le

⁸³¹ John, Idumange, “The Bakassi Crisis in a Historical Context”, in <http://www.pointblanknews.com/artopn2377.html> consulté le 13 mars 2013.

⁸³² Kevin, Ngang, “Understanding the Bakassi Conflict : A Showcase of Conflict Prevention in Practice”, EPU Research Papers, http://www.omoigui.com/files/gowon_and_bakassi.pdf, consulté le 12 mai 2010.

⁸³³ CQF, Lettre du Préfet du département du Logone-et-Chari au Gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 3 février 1988.

⁸³⁴ Source anonyme, Rapport du commandant de la brigade de gendarmerie de Makary, le maréchal des logis Tonfack Paul, sur le litige de terrain entre les cultivateurs et éleveurs camerounais et ceux du Nigeria, du 6 juin 1984.

secteur, avait demandé au chef de district d'envoyer une simple mission de reconnaissance composée de notables ayant une parfaite connaissance de la région.

Pour résoudre cet incident, le préfet avait saisi les autorités nigérianes de Gambaru et s'y était rendu, accompagné du sous-préfet de Makary, le chef de district, le commissaire spécial et le commandant de brigade de Fotokol, ainsi que le président de la section UNC du Logone-et-Chari pour une séance de travail.⁸³⁵

Dans le même temps, régulièrement, les cultivateurs de la zone camerounaise de Bargaram étaient victimes de tracasseries de policiers nigériens qui leur interdisaient de ramener leurs récoltes du Lac Tchad vers leurs villages, en représailles au refus des autorités camerounaises d'autoriser la traversée du territoire camerounais en période de crues. Face à cette situation, le ministre de la défense avait suggéré au ministre de l'Administration territoriale "de bien vouloir faire intervenir les autorités administratives territorialement compétentes aux fins d'une normalisation des relations entre les parties dans la zone concernée."⁸³⁶

Les patrouilles de l'armée camerounaise, notamment le détachement de la gendarmerie de Blangoua, étaient rares dans ce secteur et, les militaires nigériens exploitaient largement cette situation pour se rendre maîtres du terrain, de par l'importance de leurs effectifs et de leur permanence dans la région. Les incursions de soldats nigériens dans les îles camerounaises du lac Tchad avaient poussé le préfet à remettre en question le choix de Blangoua comme base du détachement des forces camerounaises, si loin de la zone où leur présence était plus indiquée. Par conséquent, l'autorité camerounaise avait demandé que les forces camerounaises multiplient les patrouilles dans la zone ainsi que des nomadisations fréquentes dans les îles pour dissuader les Nigériens.

Un bulletin de renseignement attribue les multiples incidents et contestations de tracé de la frontière Cameroun-Nigeria au niveau du Lac Tchad aux ambitions d'une autorité traditionnelle nigérienne qui, pour accroître son prestige, poussait les habitants d'autres villages nigériens à s'installer dans sa localité. Ainsi, pour pallier à l'insuffisance des terres cultivables qui en découlait, il contestait les frontières internationales.⁸³⁷

Une fiche technique du ministère camerounais de l'Administration territoriale sur la situation des îles camerounaises du Lac Tchad relevait que ces dernières étaient difficiles à

⁸³⁵ CQF, Lettre du préfet du Logone-et-Chari au gouverneur du Nord, du 9 février 1983.

⁸³⁶ CQF, Lettre du ministre de la défense au ministre de l'Administration territoriale, du 8 novembre 1988.

⁸³⁷ Source anonyme, Bulletin de renseignement du 25 février 1980.

contrôler à cause de l'absence d'une administration locale permanente, l'absence d'unité de forces de l'ordre et de défense, l'inexistence d'infrastructures sociales (écoles, routes, centres de santé). Par conséquent, les populations camerounaises qui se croyaient délaissées, se pliaient facilement devant les autorités traditionnelles nigérianes ou les responsables des douanes et des impôts de ce pays.

Les premières incursions de soldats nigériens dans les îles camerounaises du Lac Tchad datent du début de l'année 1983. A la suite de ces premières incursions, le gouverneur Ousmane Mey avait rencontré les autorités nigérianes de Gambaru. Ces derniers avaient alors intimé l'ordre à l'officier en chef du détachement de l'armée nigérienne de ne plus laisser ses éléments s'introduire sur le territoire camerounais. Cette directive des autorités nigérianes fut momentanément respectée par les militaires.⁸³⁸

Les Nigériens avaient occupé, quelques mois avant, l'île tchadienne de Kanassaram, située à l'extrême-droite du lac, à la suite d'un accrochage avec l'armée tchadienne. Le préfet du Logone-et-Chari pensait, de manière prémonitoire, que cette expérience pourrait bien se réitérer sur les îles camerounaises de Gore-Yakouba, par exemple.

En effet, les populations nigérianes cultivaient depuis longtemps des terres camerounaises et, au fil du temps, non seulement refusaient de payer les taxes traditionnelles, mais, à terme, finissaient par se proclamer en territoire nigérien. Au cours de sa visite, du 20 au 30 janvier 1984 à Mubi près de la frontière avec le Cameroun, le Gouverneur de l'Etat nigérien de Gongola avait reçu tous ceux qui en avaient fait la demande, même les paysans du village voisin camerounais de Bourha qui, à l'occasion, s'étaient plaints du fait que le chef de ce village prélevait une dîme sur leurs récoltes de mil bien que, selon eux, les terres qu'ils cultivaient étaient en territoire nigérien. A la suite de ces plaintes, les autorités de Mubi avaient effectué une descente à la frontière et rencontré, par la suite, leurs homologues Camerounais avec qui des nouvelles modalités de la perception de la taxe d'affermage étaient définies.⁸³⁹

Les autorités camerounaises avaient eu le renseignement au sujet de l'origine et des objectifs du conflit Tchad-Nigeria de 1983 et l'invasion des îles camerounaises en 1987. Après recoupement, le préfet du Logone-et-Chari, Félix Gounoko Haounaye, avait établi que le Nigeria était « hanté et obsédé » par la reconquête des territoires de l'ancien royaume du

⁸³⁸ CQF, Lettre du gouverneur du Nord au ministre de l'Administration territoriale, du 23 février 1983.

⁸³⁹ CQF, Lettre du gouverneur de la province du Nord au ministre de l'Administration territoriale, du 27 mars 1980.

Kanem Bornou, notamment l'actuel Etat nigérian du Bornou, tout le département du Logone-et-Chari, du Mayo-Sava, l'arrondissement de Maga au Nord du département du Mayo-Danai au Cameroun, la préfecture du Lac (Bol), du Kanem (Maio) du Chari-Baguirmi (N'Djamena) du Bata (Ati) et le Sud-Est du Borkou-Ennedi-Tibesti (BET) au Tchad. Tous ces territoires dépendaient alors du *Shehu* du Bornou et les chefs traditionnels des régions ci-dessus cités étaient ses vassaux. Ce dernier les maltraitait et les emprisonnait parfois.⁸⁴⁰

L'apogée de ce royaume fut brisée à la fin du XIX^e siècle par Rabah qui fut lui aussi défait par les troupes françaises en 1900. A l'arrivée des troupes françaises, le Sultan de Goulfey au Cameroun, vassal du Shehu de Bornou en territoire nigérian était allé au Tchad à leur rencontre et les avait aidés à combattre Rabah. Pour récompenser son soutien, les Français étendirent son autorité de Fort Lamy à Dikwa, mettant ainsi fin à la domination du *Shehu* de Bornou sur les zones camerounaises et tchadiennes.⁸⁴¹

Dès l'indépendance du Cameroun et du Nigeria, le projet de reconquête du territoire de l'ancien *Shehu* du Bornou fut élaboré mais sa mise en œuvre fut retardée par les événements intérieurs du Nigeria, notamment l'assassinat de l'ancien premier ministre le *Sardauna* de Sokoto, la guerre civile et les coups-d'Etat successifs.

En 1983, estimant que le Tchad était affaibli par la guerre civile, le Nigeria avait attaqué ce pays sans ultimatum mais avait dû revoir ses ambitions à cause de la vive réaction de son armée. Selon une lettre du préfet du département du Logone-et-Chari au moment des premières manifestations de l'irrédentisme nigérian dans la zone, cet irrédentisme était encouragé par le fait que les Nigériens estimaient que l'économie camerounaise était en déconfiture et que les partenaires traditionnels du Cameroun, qui avaient de gros intérêts au Nigeria hésiteraient à lui venir en aide.⁸⁴² De plus, la zone camerounaise du Lac Tchad que convoitait ainsi le Nigeria était la plus fertile. On y pratiquait plus aisément la pêche parce qu'elle était la partie la moins asséchée du Lac. Les cultures maraîchères, le maïs, le manioc et les légumineuses y poussaient plus facilement. De plus, la région était plus favorable à la transhumance.⁸⁴³

⁸⁴⁰ Le sultan Djagara de Goulfey avait ainsi été arrêté et emprisonné pendant un an à Dikwa.

⁸⁴¹ CQF, Lettre du Préfet du département du Logone-et-Chari au Gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 3 février 1988.

⁸⁴² Référence était faite ainsi aux USA, et à la France, principaux partenaires du Cameroun et qui avaient de gros intérêts pétroliers au Nigeria.

⁸⁴³ CQF, Lettre du Préfet du département du Logone-et-Chari au Gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 3 février 1988.

Selon le préfet du Logone-et-Chari, le Gouverneur de l'Etat de Bornou, le ministre fédéral de la défense, l'ambassadeur nigérian au Tchad, ainsi qu'un général à la retraite dont l'identité n'est pas donnée, seraient les faucons en faveur de l'invasion de cette partie du Cameroun.⁸⁴⁴ Pour ce faire, les Nigériens avaient engagé une campagne de sensibilisation auprès des chefs traditionnels à qui ils promettaient des faveurs en contrepartie de leur collaboration.⁸⁴⁵ Les autorités camerounaises avaient très vite fait le parallèle entre le projet irrédentiste nigérian et celui libyen de constitution des Etats-Unis islamiques d'Afrique allant du Sud du Sahara jusqu'à Fouban. Le préfet du Logone-et-Chari avait même eu le renseignement suivant lequel la Libye et le Nigeria auraient trouvé un compromis pour la mise à exécution de leurs projets respectifs. Il était alors question de l'invasion du Cameroun à partir du Nigeria.⁸⁴⁶

La première occupation des îles camerounaises du Lac Tchad date de 1985. A cette occasion, le Préfet de Kousseri s'était rendu dans la région pour étudier la situation des îles camerounaises. Par la suite, le 26 mai 1985, il avait essayé de rentrer en contact avec les autorités nigérianes de Ngala, qui avaient refusé de le recevoir. Il s'était par la suite rendu à Farançia où les populations à majorité nigérianes l'avaient accueilli avec hostilité. L'autorité administrative camerounaise avait cependant pu décrocher le drapeau nigérian qui y flottait.⁸⁴⁷

Ce processus de contestation avait culminé, dès 1985 par l'occupation sporadique des îles camerounaise du Lac Tchad, notamment Farançia et Ndiguili. Une descente sur les lieux, le 11 janvier 1985, avait permis au préfet de Kousseri de se rendre compte de l'effectivité de cette occupation. Le *Lawane* nigérian de Wulgo avait effectué une tournée dans la partie camerounaise du Lac pour désigner un responsable à sa dévotion, planter le drapeau nigérian et débaptiser les îles camerounaises. Ainsi, Farançia devint Kirta-Nigeria et Ndiguilli devint Wulgo-Gana. Cet acte fut par la suite facilement annulé d'autant plus que l'autorité nigérianne de Ngala lui avait dit le 2 janvier 1985 au cours d'une rencontre que le *Lawane* de Wulgo agissait seul avec la complicité de policiers indisciplinés.⁸⁴⁸ Des négociations permirent le retrait des troupes nigérianes des îles camerounaises.

⁸⁴⁴ CQF, Lettre du Préfet du département du Logone-et-Chari au Gouverneur de la province de l'extrême-Nord, du 9 juillet 1987.

⁸⁴⁵ Ibid.

⁸⁴⁶ Le préfet disait tenir ses informations des responsables tchadiens qui avaient interrogé des soldats nigériens faits prisonniers au cours des affrontements d'avril 1983.

⁸⁴⁷ CQF, Traduction du Message Radio Chiffré du Gouverneur de l'Extrême-Nord au Ministre de l'Administration Territoriale, du 28 mai 1985.

⁸⁴⁸ CQF, Traduction du Message Radio Chiffré du Gouverneur de l'Extrême-Nord au Ministre de l'Administration Territoriale, du 1^{er} avril 1985.

Cependant le prétexte d'une véritable occupation de la région fut trouvé en 1987 lors du recensement démographique.

a. La réoccupation des villages camerounais du lac Tchad et la consolidation de la présence nigériane.

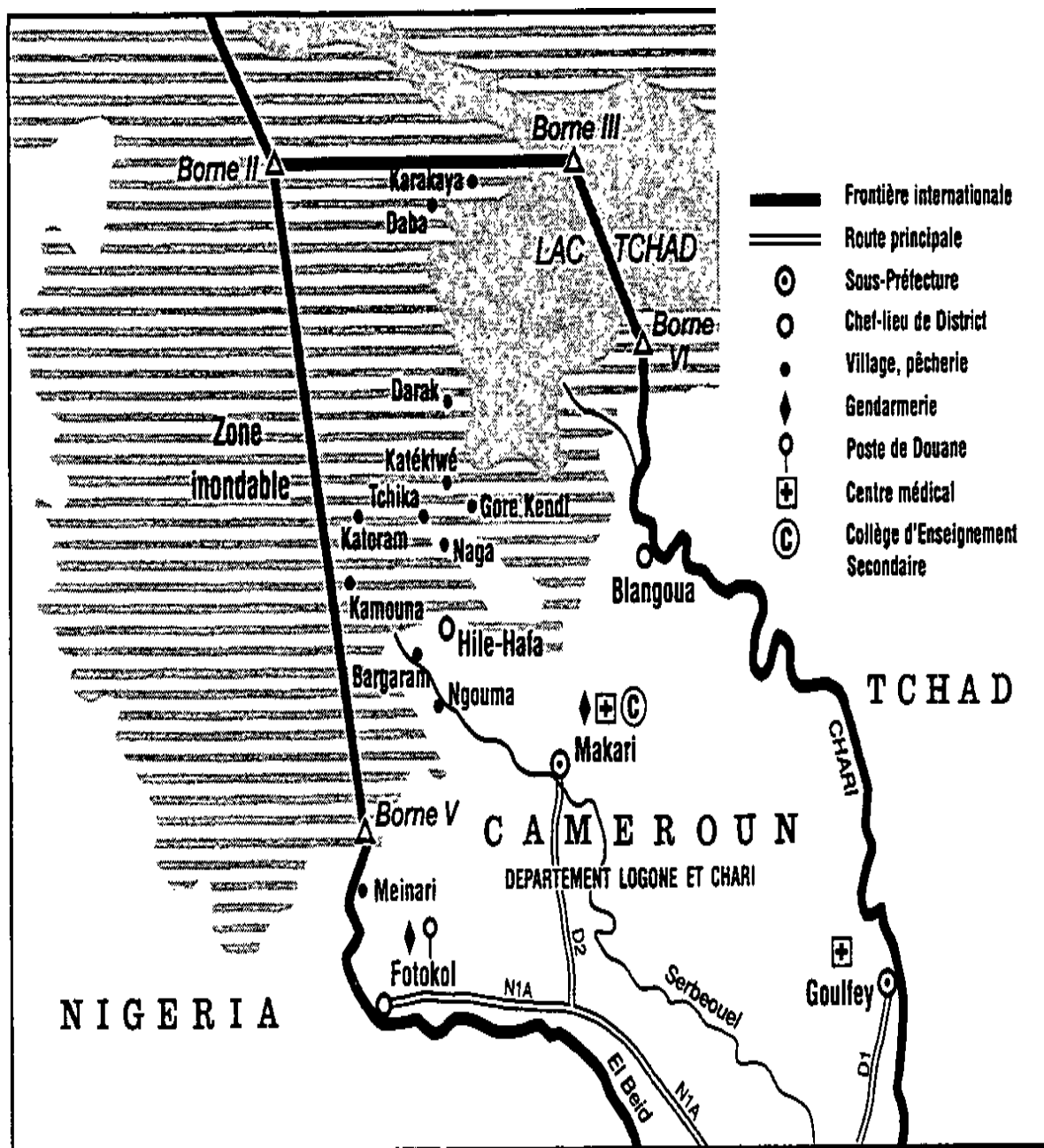
La zone du lac Tchad était devenue hautement conflictogène. Il suffisait d'une étincelle pour mettre le feu aux poudres. Cela avait été le cas, en 1987 par exemple, lorsque des agents recenseurs avaient été envoyés dans la zone et pour des raisons de sécurité, avaient été accompagnés par deux gendarmes. La presse nigériane fit largement écho de la prétendue invasion par le Cameroun de 16 villages en mai 1987.⁸⁴⁹ Il s'en était suivie une mobilisation de la police et de l'armée nigériane dans les abords du lac Tchad. Elles se livrèrent à des exactions sur les populations, décrochèrent et remplacèrent le drapeau camerounais par celui du Nigeria.⁸⁵⁰ Ainsi, les villages de Farançia, Ndiguilli dans l'extrême-Nord-Ouest du département du Logone-et-Chari furent envahis le 5 mai 1987. Une section de l'armée nigériane occupa dans un premier temps ces deux villages, puis se replia à 20 km du Logone, tout en maintenant la surveillance de ce village par un commando.⁸⁵¹

⁸⁴⁹ Le journal *Nigeria Tribune* du 8 mai 1987 par exemple avait annoncé l'invasion par des soldats camerounais de 16 villages nigériens dans la région du lac Tchad. ces derniers avaient, selon le journal, brûlé le drapeau nigérian et hissé celui du Cameroun après avoir pris des otages.

⁸⁵⁰ CQF, Fiche technique sur la situation dans les îles camerounaises du lac Tchad (prétendue invasion de seize villages nigériens par les gendarmes camerounais le 5 mai 1987), non datée.

⁸⁵¹ Synthèse mensuelle de renseignement de la 3^e région militaire, mois de mai 1987.

Carte 8: La zone camerounaise du Lac Tchad



Source : Mémoire du Cameroun dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, p. 588.

Des îles telles Karakaya, Nimeri, Kassoua Maria, Aïssakoura, Bazaka, Kinzimawadji, Naïra au Nord-est de Hilé-Alifa furent également annexées. Il en était de même des localités de Darak, Katekimé I, Katekimé II, Gorée Tchendji, Tchika et Maga'a, où les effectifs des forces de police nigérianes furent par la suite fortement renforcées.⁸⁵²

De nombreux indices annonçaient l'intention des nigériens d'occuper les îles camerounaises du Lac Tchad. Le préfet de Kousseri avait signalé l'intention des autorités de Maïduguri d'« immatriculer » les îles camerounaises de Darak, Kofia, Farançia et Ndiguili en y implantant des plaques comportant des noms d'unités administratives et la nomination de chefs traditionnels nigériens.⁸⁵³

Dans le même temps, le 6 juin 1986, huit gendarmes camerounais qui avaient franchi la frontière au niveau de de Limani, avaient été arrêtés, puis relâchés quelques temps plus tard par des soldats nigériens.⁸⁵⁴

Les incursions des militaires nigériens dans les îles camerounaises s'étaient multipliées au cours de l'année 1987. En mai 1987, par exemple, ils avaient investi les îles de Farançia et Ndiguili et s'étaient retirés après avoir enlevé le drapeau camerounais et maltraité les populations camerounaises. Descendu sur le terrain, le préfet de Kousseri avait constaté que ces militaires nigériens avaient évolué vers le Nord du Lac et s'étaient installés dans la localité nigérienne de Wulgo. Pendant la visite du préfet, deux aéronefs nigériens avaient survolé la frontière. L'autorité administrative camerounaise avait par ailleurs constaté la présence à la frontière d'officiers supérieurs nigériens en provenance de Maïduguri et de Lagos. Il n'avait cependant pas pu rentrer en contact avec eux car, ces derniers disaient n'avoir pas reçu mandat de rentrer en contact avec les autorités camerounaises. Cette visite du préfet à la frontière lui avait permis de renforcer le système d'information rapide en utilisant les moyens traditionnels du sultan de Makary.⁸⁵⁵

Le 2 juin 1987, un incident avait opposé des nigériens installés dans l'île camerounaise de Kassoua Maria dans le Lac Tchad, aux combattants tchadiens. A l'issue de l'accrochage, trois tchadiens furent tués et les soldats nigériens s'étaient enfuis dans leur pays avant

⁸⁵² CQF, Lettre du Préfet du département du Logone-et-Chari au Gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 3 février 1988.

⁸⁵³ CQF, Message Téléx du ministre de l'Administration territoriale, du 16 juin 1986.

⁸⁵⁴ Ibid.

⁸⁵⁵ CQF, Message Téléx du ministre de l'Administration territoriale au ministre des affaires étrangères et à celui de la défense, du 13 mai 1987.

l'arrivée des gendarmes camerounais de la brigade de Makary.⁸⁵⁶ Le même jour, le gouverneur de la province du Nord avait répercuté des informations non recoupées faisant état de la concentration d'important matériels de guerre dans la zone de Maiduguri et le renfort des effectifs de police nigériens au poste frontière de Gurin (Nigeria).⁸⁵⁷ Un informateur du gouverneur de l'Extrême-Nord affirma même avoir aperçu des soldats et des troupes stationnées côté nigérian. Selon les informations parvenues à l'autorité camerounaise, le gouverneur de Maïduguri avait présidé une réunion de sécurité au cours de laquelle il avait demandé aux responsables de l'armée de d'opposer à la force la force en cas de provocation des gendarmes camerounais. Dans le même ordre d'idées, les éléments camerounais de la patrouille mixte internationale (PAMINT) affirmaient avoir reconnu des soldats nigériens en civil dans les îles camerounaises du Lac Tchad.⁸⁵⁸ Ils signalaient également le passage de soldats nigériens armés dans les villages camerounais de Blaram et Kinzakou.⁸⁵⁹

Selon le renseignement militaire de la 3^e région militaire dont dépendait le Lac Tchad, le 14 mai 1987, le gouverneur de Bornou State aurait donné des instructions fermes aux forces nigérianes déployées le long de la section de frontière Banki-Wulgo, de tirer en cas de rencontre avec des militaires camerounais en territoire nigérian. Les troupes nigérianes déployées sur cette zone étaient, au 2 juin 1987, estimées à 800 hommes renforcés par des blindés et des avions de chasse qui survolaient de manière journalière les localités camerounaises de Fotokol et Kerawa. Les Nigériens avaient également mis en batterie 4 pièces de canon de 81mm à Gambaru-Ngala. Les renseignements recueillis par le bureau renseignement (B2) de la 3^e région militaire faisaient état de l'arrivée à Gambaru, de 2 bataillons de l'arméennigériane composée de l'artillerie sol-sol, sol-air et des Jaguars. L'on était près de la guerre. Le préfet du Logone et Chari, le sous-préfet de Makary, le sultan de Makary et le commissaire spécial de Kousseri s'étaient rendus à Fotokol pour prendre contact avec les autorités nigérianes de Gambaru, mais ces derniers avaient refusé de recevoir la délégation camerounaise.⁸⁶⁰ Les responsables camerounais étaient tout de même au courant de la vétusté du matériel nigérian déployé aux abords du Lac Tchad. La soixantaine de matériel lourd, notamment les chars dépêchés dans la zone du Lac Tchad, était en grande partie

⁸⁵⁶ CQF, Message Radio du gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 10 juin 1987.

⁸⁵⁷ CQF, Message Téléx du ministre de l'Administration territoriale au ministre de la défense, du 6 juillet 1987

⁸⁵⁸ CQF, Message Téléx du ministre de l'Administration territoriale au directeur du cabinet du Président de la République, du 18 juin 1987.

⁸⁵⁹ CQF, Message Téléx du ministre de l'Administration territoriale à la présidence de la République, du 13 août 1987.

⁸⁶⁰ CQF, Synthèse mensuelle de renseignement de la 3^e région militaire, mois de mai 1987.

inopérables à cause de leur vétusté ou pour avoir été longtemps immobilisé sans entretien. Il en était de même de la douzaine d'avions de combat envoyés à Maiduguri. De plus, les pilotes de ces avions, pour la plupart jeunes, étaient à leur première expérience. Dans le même ordre d'idées, les responsables militaires nigériens des 212^e et 149^e bataillons, basés dans les zones de Ngala et Mongono, qu'ils soient officiers subalternes ou supérieurs, étaient beaucoup plus intéressés par les facilités, l'argent et les impôts levés dans le Lac Tchad.⁸⁶¹

Le 24 juillet 1987, une autre incursion des soldats nigériens armés avait été signalée dans les villages camerounais de Blaram et Kinzakou. Ils étaient guidés par des Nigériens qui, quelques jours avant, avaient été refoulés par les services de police camerounais de Blangoua. Selon la direction des affaires politiques du MINAT, les populations d'origine Jukun qui vivaient dans ces deux villages collectaient de l'argent auprès des habitants pour donner aux soldats nigériens qui avaient déjà occupé Darak afin que ces derniers viennent y hisser le drapeau nigérien.⁸⁶²

Les localités de Darak, Wulgo et Mougou, occupées, ne furent libérées, par la suite, qu'après de longues négociations. Une mission spéciale conduite par l'ex-gouverneur du Nord, avait été dépêchée sur les lieux.⁸⁶³ Des échanges avaient également eu lieu entre le gouverneur de l'Extrême-Nord et celui de *Borno State* par l'entremise du secrétaire exécutif de la commission du bassin du lac Tchad (CBLT). Par un message verbal, le gouverneur de l'Extrême-Nord avait indiqué que le malentendu venait peut-être d'une opération ponctuelle de recensement à laquelle avaient été adjoints deux gendarmes pour des raisons de sécurité. Les échanges rapides entre les deux autorités avaient permis de clarifier la situation dans le Lac et éviter un affrontement entre les deux pays.⁸⁶⁴

Au 3 février 1988, le Nigeria avait occupé les villages et îles camerounaises suivantes :

- Les îles de Karaya, Nimeri, Kassoua Maria, Aïssakoura, Bazoka, Kinzimawadji et Naïra au Nord-Est de Hilé-Alifa, chef du district du même nom ;

⁸⁶¹ CQF, Lettre du préfet du département du Logone-et-Chari au gouverneur de l'Extrême-Nord, du 9 juillet 1987.

⁸⁶² CQF, Message Téléx du ministre de l'Administration territoriale au directeur du cabinet du Président de la République, du 13 août 1987

⁸⁶³ CQF, Fiche technique du ministère de l'Administration territoriale sur la situation dans les îles camerounaises du lac Tchad (prétendue invasion de 16 villages nigériens par les gendarmes camerounais le 5 mai 1987).

⁸⁶⁴ CQF, Message Téléx du ministre de l'Administration territoriale au directeur de cabinet du Président de la République, du 12 mai 1987.

- Les localités de Darak, Katekimé I, Katekimé II, Gore Tchendji, Tchika et Naga'a au Nord-Est de Hilé-Alifa.

Le préfet du Logone-et-Chari avait signalé, dans le même temps, le renforcement des effectifs de la *Mobile Police* dans les six derniers villages ci-dessus cités. Ces forces nigérianes patrouillaient en permanence pour marquer leur présence. Elles étaient appuyées par les autorités administratives et traditionnelles de Gambaru-Ngala.⁸⁶⁵

Dans le même temps, le gouverneur nigérian de *Bornou State* avait déployé la police nigériane dans plusieurs localités du lac Tchad situées au Nord du district de Hilé-Alifa. En retour, le gouverneur de l'Extrême-Nord avait ordonné le déploiement d'éléments de la Gendarmerie nationale à Hilé-Alifa et dans les localités environnantes, notamment Kerena, Karama, Nguirkima et Bouaram, toutes situées au Nord-Est de Hilé-Alifa. Le préfet du Logone-et-Chari et le commandant de compagnie de Kousseri, descendus sur les lieux, décidèrent non seulement que les forces camerounaises resteraient à Goreya, mais aussi occuperaient les villages camerounais de Naga, Tchika et Katekimé précédemment occupés par les Nigériens qui les avaient par la suite évacués.

Dès cette époque, gendarmes camerounais et policiers nigériens se faisaient face et patrouillaient dans une région de sable et de marais où les limites étaient imprécises. Des incidents étaient inévitables. Les gendarmes camerounais avaient par exemple interpellé 8 policiers nigériens armés en juin 1988. Ces derniers furent libérés quelques jours plus tard à la suite d'une démarche des autorités nigérianes frontalières venues à Kousseri. A leur tour, les policiers nigériens avaient tenté de capturer trois gendarmes camerounais qui, de leur propre chef, s'étaient aventurés dans une zone contrôlée par les Nigériens. Dans leur fuite, ces gendarmes avaient abandonné leurs armes qui furent par la suite rétrocédées au préfet de Kousseri qui s'était rendu à cet effet à Gambaru-Ngala.⁸⁶⁶

L'autorité nigériane avait dit être au courant des nouvelles véhiculées par la presse à sensation et invité le gouverneur de l'Extrême-Nord à agir de concert avec lui pour éviter la dégradation de la situation dans le secteur concerné. Il avait tout de même, à l'occasion, relevé que la souveraineté du Cameroun n'était contestée que sur les localités de Ndiguili et Wulgo que les Camerounais appellent Farançia. Le pragmatisme du gouverneur de la province de l'Extrême-Nord l'avait conduit à suggérer qu'un *no man's land* soit institué,

⁸⁶⁵ CQF, Lettre du préfet félix Gounoko Haounaye du Logone-et-Chari au gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 3 février 1988.

⁸⁶⁶ CQF, Lettre du directeur de l'organisation du territoire au secrétaire général de la présidence de la République, du 10 août 1988.

après négociations, entre Ndiguili et Farançia en attendant la délimitation de la frontière. Dans ce cas, la PAMINT devait être chargée provisoirement du contrôle de ces deux localités.⁸⁶⁷

Le Cameroun avait réagi à ces occupations en envoyant l'ancien inspecteur fédéral d'Administration et ancien gouverneur du Grand Nord, Ousmane Mey, en mission spéciale. Ce dernier visita la frontière et rencontra les autorités administratives locales.⁸⁶⁸

Le 4 juin 1988, probablement à l'instigation du *Lawane* de *Wulgo*⁸⁶⁹, 12 soldats nigériens avaient occupé le village camerounais de *Goreya*, à cinq kilomètres au Sud-Ouest de *Bargaram*, arrondissement de *Hilé-Alifa*. Huit d'entre eux étaient restés sur place pendant que les 4 autres emmenaient le *Blama* (chef du village) à *Wulgo*. Le détachement camerounais de *Hilé-Alifa*, alerté, fit une descente sur le terrain dans la nuit-même et fit prisonnier les 8 soldats nigériens.⁸⁷⁰ Ces derniers furent par la suite conduits à la légion de gendarmerie de l'Extrême-Nord.⁸⁷¹ Mis au courant de la situation, les soldats nigériens revinrent au nombre de 15 et proposèrent l'échange du *Blama* contre leur 8 camarades.⁸⁷² Le préfet de *Kousseri* et le commandant de compagnie de gendarmerie posaient comme condition non seulement le départ des troupes nigérianes de *Goreya*, mais aussi de *Naga*, *Tchika* et *Katekimé*. Deux jours plus tard, le Commandant de compagnie de gendarmerie de *Kousseri* et le préfet des céans se rendirent à *Hilé-Alifa* où ils constatèrent que les forces nigérianes s'étaient repliées sur *Wulgo* et avaient abandonné les villages de *Katekimé* et *Tchika*.⁸⁷³ Le Cameroun renforça ses positions avec un effectif de 11 hommes arrivés de *Blangoua*. Le commandant du détachement de *Hilé-Alifa* avait estimé que des renforts substantiels n'étaient pas nécessaires.⁸⁷⁴ Le 6 juin 1988, 15 policiers nigériens et 20 gendarmes camerounais se faisaient face à *Goreya*.

Pour le secrétaire d'Etat à la défense chargé de la gendarmerie de l'époque, Ahmadou Ali, c'était bien le *Lawane* de *Wulgo* qui montait les policiers nigériens qui étaient

⁸⁶⁷ CQF, Message telex du ministre de l'Administration territoriale au ministre délégué à la présidence chargé de la défense, du 14 mai 1987.

⁸⁶⁸ Ibid.

⁸⁶⁹ Le *lawane* jouissait d'une très grande audience au Nigeria. il avait été parlementaire sous le dernier gouvernement civil et il était dit qu'il avait des camarades de classe dans l'équipe alors dirigeante au Nigeria.

⁸⁷⁰ Ils étaient armés de cinq *Colts Para*, d'un pistolet mitrailleur *Beretta*, de deux *Ambrust*, d'un fusil *Long Range*, de 353 cartouches 5,56 mm, 30 cartouches 9 mm, 50 grenades lacrymogènes et 5 chargeurs.

⁸⁷¹ Source anonyme, Message du Commandant de Légion de *Maroua* au Secrétaire d'Etat à la Défense en charge de la gendarmerie (SED), du 6 juin 1988,

⁸⁷² Source anonyme, Message du Commandant des opérations à *Hilé-Alifa* au Commandant de compagnie de *Kousseri*.

⁸⁷³ Source anonyme, Message du Commandant de compagnie de *Kousseri* au Commandant de Légion de *Maroua*, du 6 juin 1988.

⁸⁷⁴ Source anonyme, Message du Commandant des opérations à *Hilé-Alifa* au Commandant de compagnie de *Kousseri*, du 6 juin 1988.

pratiquement à sa solde parce qu'il les intéressait grâce aux revenus qu'il tirait de la partie camerounaise du Lac Tchad qu'il avait fait occuper. Le SED estimait que cet incident était l'occasion pour le Cameroun de protester le premier auprès des autorités nigérianes qui, par cet acte, brisaient le statu quo qui n'était pas déjà en faveur du Cameroun. Pour ne pas envenimer la situation, il suggéra au ministre de la défense que les huit policiers nigériens incarcérés au Cameroun soient remis aux autorités de leur pays, ainsi que leurs armes et munition. Enfin, le SED suggéra au ministre de la défense que le Cameroun soit ferme et ne cède pas à ce qu'il considérait comme une pression constante qui devait faire perdre au Cameroun des centaines de km² de la partie utile du Lac Tchad.⁸⁷⁵ Le fait que la police nigériane soit venue négocier avait conduit le SED à croire que l'occupation des îles camerounaises était une initiative personnelle du Lawane en complicité sur le terrain avec des agents de la *Mobile Police*. Les informateurs du SED au niveau de Maiduguri confirmèrent que les autorités de l'Etat de Bornou n'étaient pas au courant des incidents des 4, 5 et 6 juin 1988 et que les policiers sur le terrain n'avaient pas alerté leurs supérieurs et ne voulaient pas que l'on sache ce qui s'était passé, raison supplémentaire pour le Cameroun de hausser le ton, selon le patron de la gendarmerie.⁸⁷⁶

La tension était à son comble au point où, le 5 juillet 1988, quand des éléments de la PAMINT/Blangoua, en mission délimitation du Lac Tchad s'étaient rendus à Darak pour se ravitailler en carburant, ils avaient été arrêtés, désarmés et malmenés devant les populations sous le prétexte qu'aucun militaire nigérian ne les accompagnait.

Les tensions aux abords du lac Tchad étaient parfois entretenues par les autorités militaires et leurs déclarations martiales. A titre d'exemple, au cours de la visite qu'il effectua le 8 juillet 1988 dans la localité camerounaise occupée de Darak, l'adjoint au gouverneur de l'Etat nigérian de Bornou avait demandé aux militaires de se tenir prêts pour faire face à toute agression, d'où qu'elle vienne et leur avait prescrit, le cas échéant, de faire feu.⁸⁷⁷

Les forces camerounaises prirent contact avec les 27 militaires nigériens qui occupaient Naga. Ces derniers refusèrent de quitter le territoire qu'ils occupaient, déclarant qu'il faisait partie du Nigeria.⁸⁷⁸ C'est ce processus qui avait facilité l'implantation du drapeau nigérian à Bargaram, Kafouram, Tchika, Naga, Katekimé, de même que Darak, Kassoua

⁸⁷⁵ Source anonyme, Note manuscrite du SED, Ahmadou Ali au ministre de la défense, du 6 juin 1988.

⁸⁷⁶ Source anonyme, Note manuscrite du SED, Ahmadou Ali au ministre de la défense, du 7 juin 1988.

⁸⁷⁷ Source anonyme, BRQ du 10 juillet 1988 du commandant du détachement de Blangoua au secrétaire d'Etat à la défense chargé de la gendarmerie.

⁸⁷⁸ Source anonyme, Message du Commandant de compagnie de Kousseri au Commandant de Légion de Maroua, du 6 juin 1988.

Maria, Farançia et Ndiguili qui faisaient l'objet d'une occupation effective par l'armée nigériane.⁸⁷⁹

Après cette phase, les nigériens consolidèrent l'occupation de ces localités par la destitution des chefs camerounais : les chefs traditionnels camerounais de 3^e degré de Darak, Katekimé II, Gorée Tchendji, Tchika et Naga'a, accusés de soutenir et renseigner le Cameroun avaient ainsi été destitués et remplacés par des Nigériens de l'ethnie Haussa ou Kanouri.⁸⁸⁰ De même, les populations camerounaises furent soumises au paiement de taxes spéciales aux forces d'occupation, notamment l'équivalent de 10 sacs de sa production par cultivateur.⁸⁸¹

Les autres chefs camerounais du lac devaient aller faire allégeance du lawane nigérien de Wulgo. Ils y étaient convoqués par cette autorité traditionnelle et étaient invités à lui rendre des comptes désormais. Pour ce qui était des populations camerounaises, si elles étaient, au début de l'occupation, sensibilisées, il leur fut par la suite demandé de se prononcer pour la nationalité nigériane. Il leur était également demandé de ne pas sortir de la zone si elles souhaitaient continuer à cultiver dans le lac Tchad. Ces populations des villages camerounais occupés, tout comme leurs chefs, avaient adopté une attitude de résignation. Pour empêcher la sortie des vivres vers le Cameroun, le Nigeria avait créé un marché à Tchika.⁸⁸²

De même, le Nigeria avait immédiatement lancé une politique dynamique de séduction des populations vivant dans les îles. En plus des dispensaires et des écoles, les Nigériens avaient mis à leur disposition des tracteurs pour labourer leurs champs.⁸⁸³ Celles des populations qui refusaient la nationalité nigériane étaient purement et simplement expulsées. Lors des élections municipales nigériennes de 1987, les populations camerounaises avaient reçu des cartes d'électeurs et avaient pris part à l'élection des conseillers de la commune de Gambaru. Pour la Division des affaires politiques du ministère camerounais de l'Administration territoriale, les causes des convoitises étaient de deux ordres. Sur le plan économique, la partie nigériane du Lac Tchad était complètement asséchée et impropre à l'agriculture et la pêche alors que l'on soupçonnait la partie camerounaise de regorger du fer

⁸⁷⁹ CQF, Lettre du Préfet du département du Logone-et-Chari au Gouverneur de la province de l'extrême-Nord, du 9 juillet 1987.

⁸⁸⁰ CQF, Lettre du préfet Félix Gounoko Haounaye du Logone-et-Chari au gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 3 février 1988.

⁸⁸¹ Abdouraman, "Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad", p. 63.

⁸⁸² CQF, Lettre du Préfet du département du Logone-et-Chari au Gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 3 février 1988.

⁸⁸³ Or il se trouve que ces populations se considéraient comme abandonnées. Lors du recensement démographique de 1987 par exemple, elles n'avaient même pas reçu la visite d'une autorité camerounaise

et du pétrole. De plus, elle était plus fertile et plus poissonneuse. Sur le plan politique, le Nigeria semblait vouloir reconstituer l'ancien royaume du Kanem-Bornou.⁸⁸⁴

Même pendant la période d'occupation du lac Tchad, l'on notait régulièrement des frictions entre les populations camerounaises de la zone de Bargaram et les policiers nigériens qui l'occupaient. De nombreux incidents naissaient des tracasseries policières, mais aussi de la cupidité des chefs traditionnels nigériens qui avaient étendu leur autorité sur les villages camerounais du lac qui, de ce fait, était astreints au paiement d'une lourde dîme sur leurs récoltes. Le *Lawane* de Wulgo récoltait ainsi dans 11 villages camerounais (Naga, Tchika, Dororago, Katekimé, Uro Tchandi, Kafouram, Nourdass, Safive, Ramindorina, Mordala et Terbou) une dîme variant entre 15 à 400 sacs de maïs chacun, suivant la taille du village, soit 2 365 sacs en tout. De même, les policiers nigériens percevaient de lourdes taxes informelles sur les camions qui traversaient la zone pour évacuer la production agricole. En décembre 1988, un policier nigérien fit irruption dans un village camerounais, démonta et emporta au Nigeria le moulin à céréale de son chef sous prétexte qu'il serait un espion à la solde du Cameroun.⁸⁸⁵ Il fallut l'intervention du chef de district de Fotokol auprès des autorités nigériennes pour que le moulin soit restitué.

Au plus fort de la crise, il subsistait tout de même le substrat de la coopération entre les autorités administratives frontalières. C'est sans doute la raison pour laquelle cette situation hautement conflictogène ne s'est pas transformée en conflit ouvert entre le Cameroun et le Nigeria aux abords du lac Tchad comme cela allait être le cas dans la péninsule de Bakassi.

Les questions de perception d'impôts qui envenimaient les relations entre les deux pays étaient inscrites à l'ordre du jour lors des rencontres entre les autorités camerounaises et leur homologues de Bama, comme ce fut par exemple le cas en octobre 1988 lorsqu'il fut convenu que les dîmes et taxes de toutes sortes soient suspendues jusqu'à la démarcation matérielle de la frontière par la commission du bassin du lac Tchad. Le préfet camerounais de la région, Gilbert Essala, relavait d'ailleurs non sans optimisme que si les frictions étaient inévitables tant que la frontière n'était pas concrètement délimitée, au niveau des autorités administratives locales il y'avait beaucoup de bonne volonté de part et d'autre de la frontière : "Tous les problèmes qui se soulèvent trouvent rapidement des solutions à travers les

⁸⁸⁴ CQF, Note de la direction des affaires politiques du ministère de l'Administration territoriale sur la situation des villages occupés par le Nigeria dans la zone du Lac Tchad, non datée.

⁸⁸⁵ CQF, Lettre du préfet du Logone-et-Chari au gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 4 janvier 1989.

rapports informels que nous cultivons.”⁸⁸⁶ Le préfet émettait le vœu que des moyens financiers supplémentaires soient alloués aux autorités administratives de terrain pour leur permettre de multiplier les rencontres avec leurs homologues nigériens de la frontière.⁸⁸⁷

Les autorités administratives, très souvent, prenaient des mesures conservatoires face à des litiges liés à l’utilisation des ressources transfrontalières. Il en avait été ainsi lorsque des éleveurs nigériens avaient creusé un canal à l’intérieur du territoire camerounais, dans la zone frontalière de Mora, en vue de dévier les eaux des zones inondables du Cameroun vers le Nigeria pour abreuver leur bétail. Face à cette situation, les autorités administratives des deux pays s’étaient rencontrées à Omaka, village frontalier camerounais situé à 40 km au Nord-Est de Mora, et étaient descendues sur le terrain. Face aux divergences de vues, elles avaient décidé de s’en remettre à leurs hiérarchies respectives et, en attendant, avaient maintenu le *statu quo ante*. De ce fait, les éleveurs des deux pays pouvaient utiliser les eaux de la zone inondable, sans pour autant dévier les eaux.⁸⁸⁸

La question des îles camerounaises du lac Tchad fut portée à la CIJ en même temps que celle de l’occupation de Kontcha.

3. La colonisation nigérienne de la zone de Kontcha

La question de l’occupation civile de Kontcha trouve ses origines dans la partition qui avait suivi la défaite de l’Allemagne, et qui vit le territoire scindé en deux sphères par la convention de Londres du 10 Juillet 1919. Après la signature de cet accord, les administrateurs des deux pays se rencontrèrent à plusieurs reprises pour la délimitation de la frontière et le transfert de territoires. Ils signèrent plusieurs accords locaux dont l’accord Mair-Ovigneur, Pition-Mair, Montary-Browne et Genin-Budgen.⁸⁸⁹ La région du Kontcha était particulièrement concernée par l’accord du 20 Novembre 1920, entre le capitaine Pition et Sir Mair, par lequel Kontcha avait été rétrocédé à la France. Oussoumanou, Lamido de Kontcha qui y régnait depuis trois ans, préféra suivre les Anglais, et choisit de s’installer à Toango, un petit village à une courte distance du Mayo Tipsan. Il régna donc sur la plus

⁸⁸⁶ Ibid.

⁸⁸⁷ Ibid.

⁸⁸⁸ Source anonyme, Rapport du lieutenant Pilo Robert, commandant de la compagnie de gendarmerie de Mora au commandant de la légion de gendarmerie de l’Extrême-Nord, du 21 juillet 1987.

⁸⁸⁹ Sumo Tayo, ‘‘La dynamique historique de la frontière Cameroun-Nigeria’’, p. 59.

grande partie du lamidat de Kontcha qui était devenue anglaise.⁸⁹⁰ Les Français nommèrent à sa place Hamman Soudi, fils du Djaouro Atikou. Il fut installé le premier novembre 1920 par le capitaine Pition.

Face aux multiples incidents sur cette section de la frontière, un accord subséquent fut signé à Mafou le 30 janvier 1929 entre le Major T.A.L. Budgen, *Résident* de l'Adamawa et Eugène Genin, Chef de la Subdivision de Banyo.⁸⁹¹

En référence au paragraphe 15 de l'accord Pition-Mair du 12 décembre 1920 relatif à la section "D" du protocole franco-britannique au sujet de frontière entre le Cameroun et le Nigeria, et qui stipulait que "*Thense (from the confluence of the Maio Tipsal with the Maio Mafu) a straight line running South west to the highest peak of the Hossere Jongbi of Moisel's map,*"⁸⁹² les deux administrateurs, au cours d'une entrevue conclurent un accord stipulant que la ligne droite définie par l'accord Pition-Mair serait représentée par la ligne de partage entre les Mayo Mafou et Tipsan.⁸⁹³

Au cours de cette rencontre il fut expliqué aux représentants des chefs de Kontcha et Toango que les lignes de partage entre les Mayo Tipsan et Mafou, Mayo Deo et Mayo Taraba, constituaient la frontière. Aussi, ils furent informés que les villages et les hameaux dont les habitants buvaient les eaux du Mayo Mafou et du Mayo Deo et de leurs affluents étaient en territoire français et que ceux buvant les eaux du Mayo Tipsan et du Taraba ainsi que leurs affluents étaient en territoire britannique.⁸⁹⁴

Les populations devenues nigérianes revenaient cultiver dans la zone de Tipsan avec l'accord du lamido de Kontcha. Pourtant, après les indépendances des deux pays, les populations de l'ancien lamidat de Kontcha, qui avaient changé de nationalité du fait de la nouvelle frontière, continuaient à considérer la zone comme faisant partie de leur territoire. Elles re-émigrèrent massivement sur le territoire qui était anciennement le leur et le déclarèrent nigérian. La colonisation de certaines parcelles du territoire camerounais était due en quelque sorte aux résistances des populations à la nouvelle frontière introduite par la partition du Cameroun. La colonisation de certaines localités dans la zone de Tipsan, près de Kontcha relève de cette logique.

⁸⁹⁰Eldridge, Mohammadou, *Les Royaumes Foulbés du plateau de l'Adamawa au XIXe S*, Tokyo, Institute for the study of language and culture of Asia and Africa (ILCAA), 1978, p.110.

⁸⁹¹Weladji, "The Cameroon-Nigeria border", p.245.

⁸⁹² ANY, APA 11307/C Incidents locaux ..., Traduction de l'accord Genin-Budgen.

⁸⁹³ Ibid.

⁸⁹⁴ ANY, APA10077, Délimitation Franco-anglaise...Détail de l'accord Genin-Budgen.

L'occupation de Kontcha par le Nigeria avait des enjeux surtout économiques. En effet, les terres de la région étaient très fertiles. On y produisait des ignames pouvant atteindre 70 cm et 10 kg. Toutes les conditions y étaient réunies pour la pratique d'une agriculture intensive.

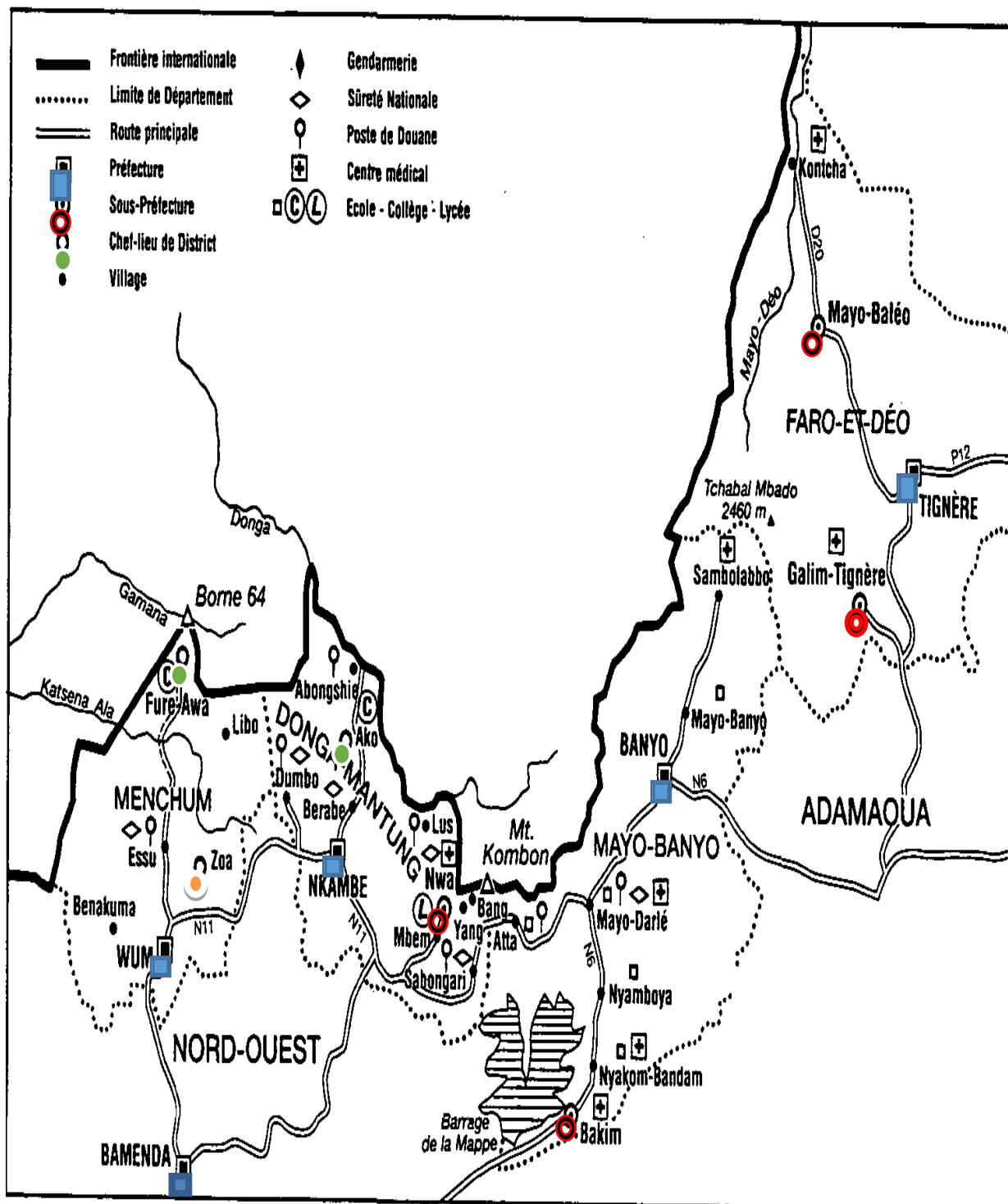
La question de Kontcha avait été véritablement soulevée par la colonisation de cette localité au niveau de Tipsan et la création d'un poste avancé de lutte anti-glossine.⁸⁹⁵ Lorsque le Nigéria avait occupé de manière « civile » la région de Kontcha dans les années 1990, le Cameroun avait adressé une note de protestation au gouvernement nigérian. Cette question fut réglée par l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002, en même temps que celle de l'invasion de la péninsule de Bakassi.

Comme le notaient des officiels nigériens, dans la logique de l'irréductibilisme nigérian, il était certain que si les premiers coups de feu étaient tirés dans le Lac Tchad, les seconds devaient l'être dans la zone du Sud-Ouest.⁸⁹⁶

⁸⁹⁵ CQF, Lettre du Préfet du département du Faro-et-Déou au Gouverneur de la province de l'Adamaoua, du 18 janvier 1991.

⁸⁹⁶ CQF, Lettre du préfet du département du Logone-et-Chari au gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 9 juillet 1987.

Carte 9: Départements frontaliers dans les Régions de l'Adamaoua et du Nord-Ouest



Source : Mémoire du Cameroun dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, p. 438.

4. L'occupation nigériane de la péninsule de Bakassi

La question de Bakassi trouve ses origines dans la longue histoire commune du Cameroun et du Nigeria et se manifesta par l'occupation militaire de la péninsule éponyme.

1. Aux origines d'un conflit

Un différend frontalier maritime est un “désaccord sur une frontière maritime [...] soit au fait de l'adjacence de leur côtes, soit en raison du caractère frontal de celles-ci.”⁸⁹⁷ De manière prémonitoire, dans un discours qu'il fit à Brest en 1969, le général de Gaulle avait relevé que “l'activité des hommes se tournera de plus en plus vers la recherche et l'exploitation de la mer. Et naturellement, les ambitions des Etats chercheront à dominer la mer pour en contrôler les ressources.”⁸⁹⁸ Entre le Nigeria et le Cameroun, le contentieux frontalier aura eu principalement trait au contrôle des ressources maritimes au niveau de la péninsule de Bakassi.

La plupart des analystes de la politique africaine étaient unanimes à considérer que l'invasion de la péninsule de Bakassi avait été instrumentalisée par les hommes à la tête des deux Etats pour détourner l'attention de leurs populations de la mal gouvernance, du chômage et des autres problèmes sociaux.⁸⁹⁹ Une telle lecture de la crise se fondait sur le présupposé doctrinal selon lequel les régimes autoritaires ou dictatoriaux ont tendance à provoquer des conflits internationaux pour détourner l'attention de leurs populations des enjeux nationaux.⁹⁰⁰ Si cette théorie peut être valable pour le cas de Sani Abacha du Nigeria, il semble improbable que le Président Biya ait provoqué le conflit, même s'il ne fait pas de doute qu'il en avait tiré avantage.

D'autres voient les raisons économiques à l'origine du conflit de Bakassi. En effet, avant que les ressources en hydrocarbures n'y soient découvertes et les richesses halieutiques mises en perspective, le Nigeria n'en avait pas revendiqué la propriété. Le Cameroun dont la péninsule faisait partie, n'y exerçait qu'un contrôle lâche. Les escarmouches entre les forces des deux pays ne commencèrent qu'après la découverte du pétrole dans les années 1970.

⁸⁹⁷ M.J., Essono Essono, “Différents frontaliers maritimes et exploitation pétrolière dans le golfe de Guinée, 2010-2011”, in J-L, Ewangué (ed), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, l'Harmattan, 2009.

⁸⁹⁸ Y., Cisse, *Droit des espaces maritimes et enjeux africains*, Montreal, Wilsonnet Lafleur, 20001, p. 1.

⁸⁹⁹ Ngang, “Understanding the Bakassi Conflict”. Lire aussi Weiss, *Migrants Nigériens. La diaspora dans le Sud-ouest du Cameroun*.

⁹⁰⁰ Francis, Menjo Baye, “Implications of the Bakassi Conflict Resolution for Cameroon”, in *African Journal on Conflict Resolutioun*, vol. 10, n° 1, 2010, p.14.

A ces deux facteurs on peut ajouter la politique migratoire laxiste du Cameroun. Les autorités avaient laissé faire, et ce laisser faire avait été à l'origine de l'immigration massive de pêcheurs nigériens dans la péninsule, à tel point que ces expatriés y représentaient 95% de la population, voire plus, suivant les sources.

Certains auteurs justifiaient l'action nigérienne par la brutalité exercée sur ses ressortissants par les autorités camerounaise de la péninsule de Bakassi. Des auteurs font état de ce qu'entre 1992 et 1993, des civils nigériens avaient été tués par les forces de sécurité du Cameroun, alors que les Anglophones du Cameroun demandaient leur autonomie vis-à-vis des Francophones.⁹⁰¹ D'autres, comme Oluseyi Oluda ont noté que "*faced with multiparty democratic challenge and the growing militantism for Anglophone autonomy, the Cameroon government resorted to open oppression in which some Nigerian civilian in Cameroon were killed. Many were forced out of Cameroon during many embarrassing and harassing tax-drives.*" Le *Journal Africa Confidential* notait que le déploiement des troupes dans la péninsule pour protéger les navires de pêche nigériens et les pêcheurs du harcèlement de gendarmes camerounais.⁹⁰²

L'occupation militaire de la péninsule de Bakassi découle également de l'inertie des autorités camerounaises face aux signes prémonitoires de cet événement. En effet, dès octobre 1990, après une brève période d'accalmie, une note de la direction de l'organisation du territoire du ministère de l'Administration territoriale notait, une résurgence du conflit frontalier avec le Nigeria. Le gouverneur du Sud-ouest et le consul camerounais à Calabar s'étaient inquiétés de la dégradation de la situation et avaient suggéré d'urgents contacts au plus haut niveau pour dissiper les nuages qui s'amoncelaient dans le ciel des relations entre les deux pays.⁹⁰³

En effet, des sources faisaient état de ce que les autorités du Nigeria avaient dressé une nouvelle carte qui rattachait au Nigeria des portions entières du territoire camerounais, notamment la péninsule de Bakassi, l'arrondissement d'Isangele et le district d'Idabato. Au Nigeria, une certaine opinion proposait une annexion pure et simple de cette partie du Cameroun pour engager des négociations bilatérales ou multilatérales en position de force. La

⁹⁰¹ Nicholas K., Tarlebba, Sam, Baroni, "The Cameroon and Nigeria Negotiation process over the Contested oil rich Bakassi Peninsula" in *Journal of Alternative Perspective in the Social Science*, vol. 2, n° 2, 2010, p. 199.

⁹⁰² Oluda, "The Nigerian-Cameroonian **Border Conflict**", p.

⁹⁰³ CQF, Minutes d'une lettre du directeur de l'organisation du territoire au secrétaire général de la présidence de la République au sujet de la résurgence du litige frontalier Cameroun-Nigeria et l'hostile campagne de presse nigérienne, non datée.

note de la direction de l'organisations du territoire relevait que "il n'est pas exclu qu'elles [les relations bilatérales] connaissent un refroidissement dont l'aboutissement le plus redoutable reste le recours à la force, rompant avec les négociations qui ont jusque-là permis d'éviter la solution des armes."⁹⁰⁴

Les autorités camerounaises avaient alors pris conscience de ce que la virulence des termes utilisés par la presse nigériane, au cas où elle traduirait le sentiment des autorités de Lagos, en dirait long sur leurs intentions. De même, le gouverneur du Sud-Ouest avait relevé que la partie importante des ressources pétrolières du Cameroun se trouvait dans le zone convoitée par le Nigeria.

Dans le même temps, le ministère de l'Administration territoriale avait informé la présidence de la République de ce que le gouvernement militaire fédéral du Nigeria entendait entamer sous peu l'exploitation des puits de pétrole situés en territoire camerounais dans le département du Ndian.⁹⁰⁵ Le gouverneur de la province du Sud-Ouest avait en effet reçu des renseignements indiquant que le nouveau gouverneur militaire de Cross River avait, dès son entrée en fonction, promis de faire pression sur le gouvernement fédéral afin que celui-ci commence sans délai l'exploitation des deux puits pétroliers du Ndian. Le capitaine de vaisseau Archibee savait bien que le général Buhari, qui était ministre des mines et de l'énergie sous la présidence du général Murtala Mohammed avait envisagé cette action mais il avait été stoppé par l'assassinat du général-président.⁹⁰⁶

La découverte du pétrole dans la péninsule de Bakassi avait servi de carburant à un conflit latent depuis la réunification. Jusqu'à la fin des années 1960, la péninsule était jugée sans grande importance par les deux pays. En effet, "*for several decades, neither the Nigerian nor Cameroonian ruling elite showed any particular interest in the Bakassi peninsula.*"⁹⁰⁷

En effet, immédiatement après la guerre du Biafra, les dirigeants du Nigeria, oubliant la contribution du Cameroun à leur victoire, se mirent à revendiquer, avec des menaces parfois, des villages camerounais situés en bordure du même Biafra.⁹⁰⁸

⁹⁰⁴ CQF, Minutes d'une lettre du directeur de l'organisation du territoire au secrétaire général de la présidence de la République au sujet de la résurgence du litige frontalier Cameroun-Nigeria et l'hostile campagne de presse nigériane, non datée.

⁹⁰⁵ CQF, Minutes d'une lettre du ministre de l'Administration territoriale au secrétaire général de la Présidence de la République, non datée.

⁹⁰⁶ CQF, Message du gouverneur de la province du Sud-Ouest au ministre de l'Administration territoriale, du 26 janvier 1984.

⁹⁰⁷ Menjo Baye, "Implications of the Bakassi Conflict Resolution", p. 14.

⁹⁰⁸ Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 208.

Déjà, les autorités administratives en charge de la péninsule de Bakassi avaient, à de nombreuses reprises, relevé les visées expansionnistes du Nigeria, de même que la volonté des populations nigérianes qui s'y étaient installées depuis longtemps, de voir la péninsule devenir purement et simplement nigériane. Le ministre des affaires étrangères Vincent Efon pensait qu'il était alors urgent que le Cameroun négocie rapidement le tracé de sa frontière avec le Nigeria au moment où les militaires étaient encore au pouvoir à Lagos. En effet, le général Yakubu Gowon, au pouvoir, avait promis de remettre le pouvoir aux civils en 1976. Des élections devaient alors être organisées dans la foulée. Ces dernières devant se faire sur la base de la représentation des Etats et le critère déterminant le nombre de siège dévolus à chaque Etat serait forcément le chiffre de la population. Or selon le ministre camerounais des affaires étrangères, le recensement, alors en cours, allait être l'occasion de remettre en question certaines frontières, notamment au niveau des Etats du Sud. Pour le ministre, les incursions nigérianes étaient aussi la retombée de ces luttes internes auxquelles se livraient les différents leaders locaux au Nigeria, et il concluait : "que ce soit les gouverneurs militaires ou les politiciens civils, tout ce que nous pouvons faire, c'est renforcer la vigilance à nos frontières."

Seulement, un coup d'Etat avait renversé Yakubu Gowon et, après tout juste 4 semaines au pouvoir, la junte conduite par le général Murtala Mohammed avait commencé à réclamer la péninsule de Bakassi en déclarant illégal l'accord signé en juin 1975 par son prédécesseur. Une certaine opinion pensait au Nigeria que Yakubu Gowon avait offert la péninsule de Bakassi au Président Ahidjo en reconnaissance du rôle joué par le Cameroun pendant la guerre civile nigériane. De plus, les nouvelles autorités de Lagos remettaient en question la Déclaration de Maroua au motif qu'elle n'avait pas été ratifiés par le Conseil militaire suprême alors au pouvoir au Nigeria.⁹⁰⁹ La position du général Murtala fut maintenue par ses successeurs dont le général Obasanjo. Elle fut concrétisée par l'édition de cartes incluant la péninsule dans le Nigeria, ce qu'un éditorialiste du journal nigérian *The Guardian* qualifiait de "*one of the bigger lies of the modern Nigerian generation.*"⁹¹⁰

Entretemps, lors de sa visite à Buéa en 1980, le président Ahidjo avait déclaré que l'exploitation du pétrole camerounais dans la région de Bakassientrerait bientôt dans sa phase définitive. Le Sous-préfet d'Isangele pensait donc que les autorités nigérianes, qui voulaient

⁹⁰⁹ Ngang, "Understanding the Bakassi Conflict : A Showcase of Conflict Prevention in Practice"

⁹¹⁰ Ibid.

s'emparer de la région à cause de son sous-sol, voulaient y créer la confusion afin de freiner cette production.⁹¹¹

Le Nigeria, en voulant occuper la zone, estimait qu'elle était peuplée à plus de quatre-vingt-dix pour cent de populations Efut, et avait toujours été administrée par le Nigéria. Il estimait, en outre, que la région avait de tout temps été sous la juridiction de l'*Obong* de Calabar. Pourtant, pendant le plébiscite de 1961, 21 bureaux de vote avaient été créés dans la péninsule de Bakassi et 73% des suffrages s'étaient exprimés en faveur d'une indépendance en s'associant à la République du Cameroun.⁹¹²

Dans la logique de la contestation de la frontière, le 15 février 1981, des officiels de l'armée nigériane en tenue, et armés, abordèrent, à bord de quatre embarcations, dans les pêcheries de l'arrondissement d'Isangele, Eno-Koi, Abana, et Enosi dans l'arrondissement d'Idabato. Au cours de cette incursion, les soldats nigériens demandèrent à leurs compatriotes d'évacuer la région et de rentrer au Nigeria, dans la perspective d'une attaque imminente.⁹¹³

La note de l'autorité administrative camerounaise qui révèle cette incursion à sa hiérarchie dévoile que les causes de cette action des forces nigérianes sont à trouver dans l'attitude pacifique, voire passive du Cameroun, et dans l'intention du président Ahidjo d'accélérer exploitation du pétrole dans la région.⁹¹⁴ En effet, pour le Sous-préfet d'Isangele, lors de la guerre civile du Biafra, les troupes nigérianes seraient rentrées dans son arrondissement, auraient tué quelques camerounais, violé des femmes et pillé des biens, sans aucune réaction camerounaise. Ces forces auraient considéré l'attitude camerounaise comme un acte de faiblesse.⁹¹⁵

Le gouverneur de la province du Sud-Ouest pensait qu'une solution rapide à la montée de l'hostilité du Nigeria vis-à-vis du Cameroun passait par une vigilance des gendarmes chargés de la défense opérationnelle qui devaient, en outre "se départir de la brutalité que ne cesse de dénoncer la partie nigériane."

Une autre solution passait par les visites mutuelles entre les autorités administratives nigérianes et camerounaises. Dans ce sens, le gouverneur de la province du Sud-Ouest en 1990 avait un atout de taille : un long séjour au Nigeria et l'expérience acquise tout au long d'une carrière passée dans les provinces frontalière du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

⁹¹¹ CQF, Lettre du Sous-préfet d'Isangele au Gouverneur de la province du Sud-ouest, du 18 février 1981.

⁹¹² Ngang, "Understanding the Bakassi Conflict : A Showcase of Conflict Prevention in Practice".

⁹¹³ CQF, Lettre du Sous-préfet d'Isangele au Gouverneur de la province du Sud-ouest, du 18 février 1981.

⁹¹⁴ Ibid.

⁹¹⁵ Ibid.

La gouverneur pensait également que des négociations au plus haut niveau devaient être urgemment ouvertes. Pour cette autorité, l'urgence de ces pourparlers permettrait d'entamer des négociations sur la base des positions du moment, nul ne sachant ce que l'avenir serait fait au regard du développement de la situation du côté nigérian. Le gouverneur n'avait pas manqué de signaler à sa hiérarchie la possibilité que l'envahissement du Koweït par l'Irak ne fasse école, et que le Nigeria finisse par envahir la péninsule de Bakassi.⁹¹⁶

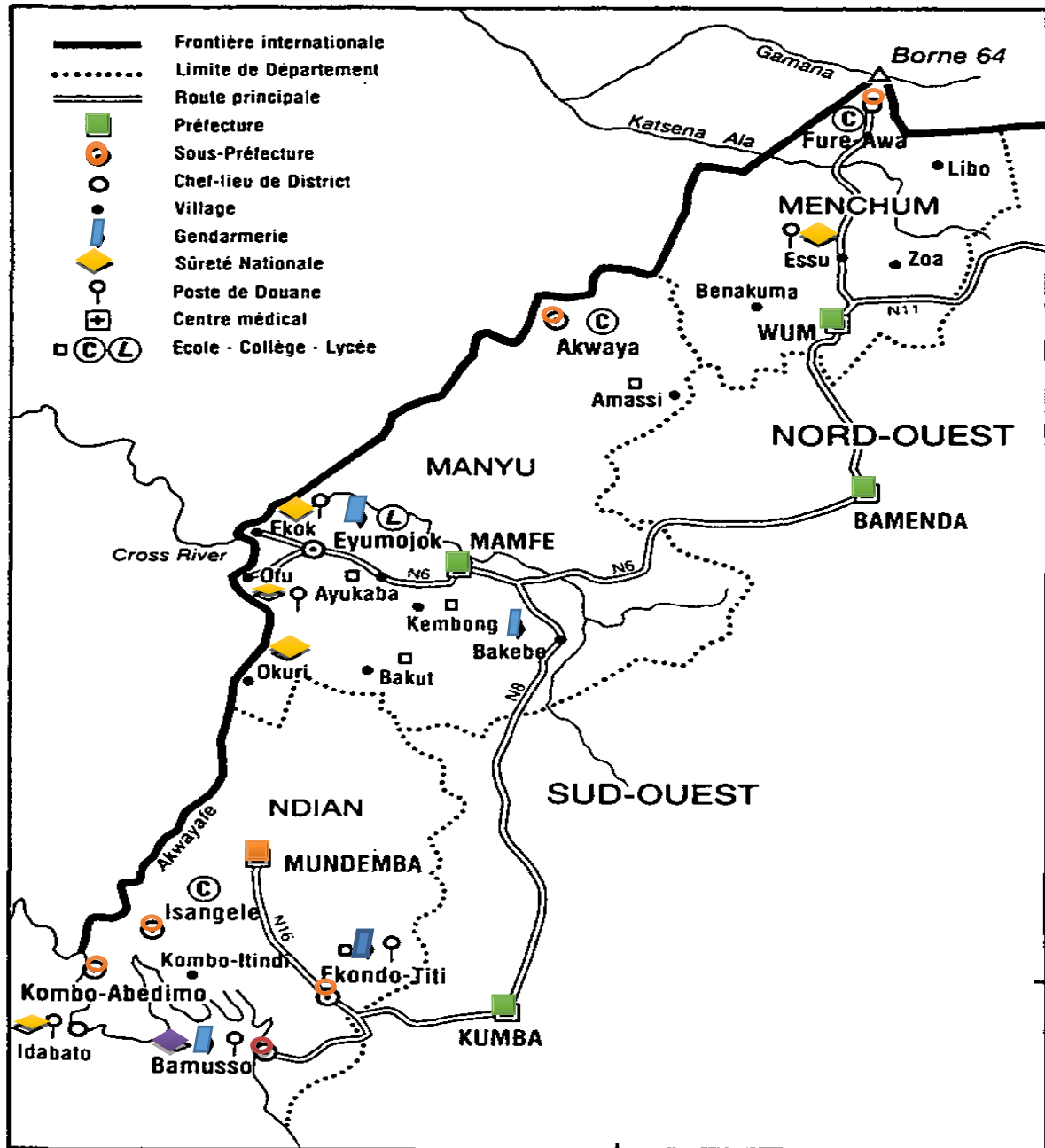
Quelques années plus tard, dans la foulée du vent de l'Est et du processus de libéralisation qui s'en étaient suivis, les Anglophones avaient réclamé une plus grande autonomie dans la gestion de leurs affaires et militaient en faveur du fédéralisme. La réaction des autorités camerounaises avait consisté en une bouc-émissairisation des Nigériens vivant au Cameroun. Des sources font état du meurtre de certains d'entre eux. Face aux intimidations et au harcèlement dont ils étaient victimes, de nombreux nigériens quittèrent le Cameroun. C'est dans ce contexte qu'un millier de soldats nigériens avaient été déployés dans la péninsule camerounaise de Bakassi, en réaction, disaient-ils, aux exactions des gendarmes camerounais à l'encontre des pêcheurs et commerçants nigériens.

Ces incursions de militaires nigériens dans la région étaient régulières et aboutirent finalement en décembre 1993, à une invasion militaire de la péninsule de Bakassi.⁹¹⁷

⁹¹⁶CQF, Minute d'une lettre non datée du directeur de l'organisation du territoire au secrétaire général de la présidence de la République au sujet de la résurgence du litige frontalier Cameroun-Nigeria et l'hostile campagne de presse nigériane.

⁹¹⁷ Sur cet aspect, lire Ngniman, *Cameroun-Nigeria, la guerre permanente ?*

Carte 10 : Les départements frontaliers des régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest



Source : Mémoire du Cameroun dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, p.428

2. L'occupation militaire de la péninsule de Bakassi

Fin décembre 1993, des troupes nigérianes prirent l'initiative de franchir la frontière sous prétexte de protéger leurs ressortissants, qu'ils estiment menacés, et occupèrent les villages de Jabana et Atabong au sud de la presqu'île. Du 3 au 7 janvier 1994, l'extension de l'occupation nigériane se poursuit plus au nord sur Mbenmong et Archibong. Quelques jours plus tard, le 18 février 1994, les forces armées nigérianes attaquèrent les positions de l'armée camerounaise à Kombo a Janea.

Une mission hélicoptérée du chef B3 de l'EMM et du commandant du Bataillon des fusiliers marins s'était rendue dans la péninsule de Bakassi. Il y avait constaté la présence massive des militaires nigériens à Jabane. Il y avait également noté la présence d'un armement lourd. La mission avait également constaté que les civils nigériens quittaient massivement Idabato. Il n'y restait que le sous-préfet, 22 éléments du détachement de la marine nationale d'Idabato, ainsi que deux policiers. Des renforts avaient été acheminés suite à cette constatation, notamment 28 éléments de la 12^e CEM et 40 éléments de la 212^e CC. Au total, au 4 janvier 1994, 90 éléments avaient été déployés pour la défense de la péninsule de Bakassi.⁹¹⁸

Comme le relève l'historien Onana Mfege, les affrontements se faisaient à coup de mortiers, de lance-roquettes et d'embarcations porte-canon. Le théâtre des opérations était alors de 40 km de largeur, 16 km à l'intérieur du territoire camerounais. Il avait dans un premier temps été stabilisé grâce à l'action de l'ONU. A ce moment-là, l'armée nigériane disposait au front une première ligne de 2 300 hommes. Dans le même temps, 3 000 hommes étaient en appui à Ikang et 4 000 éléments de réserve étaient stationnés à Calabar. Le Cameroun pour sa part, avait mobilisé 5 000 hommes, dont la moitié au front. La France avait mis à la disposition du Cameroun des moyens de renseignement permettant de surveiller les mouvements de l'ennemi et déjouer ainsi toute attaque surprise.⁹¹⁹

Après une période de calme relatif de 2 ans, début février 1996, sans que l'on sache qui en a pris l'initiative, des rafales sont échangées entre militaires camerounais et pêcheurs nigériens, les militaires nigériens ripostent à l'arme lourde à Idabato au sud et à Archibong et Isangele au nord. Cette offensive d'envergure de l'armée nigériane lui avait permis d'occuper les 3/5 de la péninsule de Bakassi.

⁹¹⁸ Source anonyme, Message du CEMM du MINDEF, du 4 janvier 1994.

⁹¹⁹ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 91

Les forces nigérianes avaient ainsi profité de la relative désorganisation des forces armées camerounaises pour prendre pied sur de nouvelles positions et investissent en profondeur la presqu'île en vue d'atteindre le Rio del Rey, leur objectif principal qui leur avait alors permis d'établir deux têtes de pont dans le secteur d'Archibong au nord et dans le secteur d'Atabong au sud).

Les troupes nigérianes avaient lancé leur offensive le 3 février 1996 à 12 heures 30 minutes. Le chef-lieu de l'arrondissement d'Idabato tomba le 5 février 1996 et le drapeau nigérian y flotta à partir de cette date. Le sous-préfet des céans se réfugia à Mundemba. Il n'avait pu emporter ni documents, ni matériel de travail.⁹²⁰ Selon les renseignements qu'il transmit au préfet du Ndian, de nombreux soldats camerounais du Groupement opérationnel Sud (GOS) étaient coupés de tout contact avec leur chef qui se serait réfugié au PC du Groupement Opérationnel Centre (GOC) à Rio del Rey et étaient éparpillés dans les mangroves où ils couraient le risque de mourir noyés, de faim, de soif ou de fatigue.⁹²¹

Le 6 février, les localités de Kombo a Janea, Uzama tombèrent également. Dès le même jour, à partir de 14 heures, la ville d'Isangele fut soumise à un tir nourri des forces nigérianes, toute chose qui avait provoqué la panique des populations et leur évacuation vers Ekondo Titi. A la date du 16 février les localités d'Idema Mbassi, Nawumse Wan et Guidi Guidi faisaient l'objet d'un pilonnage systématique. Les Nigériens mettaient en œuvre des moyens terrestres et navals et étaient appuyés par l'artillerie lourde. Le poste de commandement du Groupement opérationnel Centre (GOC) qui avait subi des tirs fortement nourris de 13-12 à écrasement, appuyés par les raiders tomba également. Le commandant du dispositif Delta sollicita l'envoi des renforts de raiders amis car les vedettes camerounaises étaient devenues inopérantes.⁹²²

A la suite de cette offensive, les nigériens avaient renforcé les positions nouvellement conquises, notamment à travers la concentration des troupes non seulement dans la zone, mais également au niveau de leur deuxième échelon, la région d'Ikang et de Calabar. Les renseignements militaires camerounais évaluaient à 4 000 le nombre de militaires nigériens prêts à renforcer le premier échelon nigérian composé de la 13^e brigade amphibie de la 82^e division d'intervention, elle-même renforcée du 35^e bataillon mécanisé et du 72^e bataillon aéroporté, le tout appuyé par le 341^e régiment d'artillerie sol-sol et le 342^e régiment

⁹²⁰ CQF, Message Radio n° 01/MRC/G40/SP du 8 février 1996, du préfet du Ndian au gouverneur du Sud-Ouest à Buéa.

⁹²¹ Source anonyme, Message Radio n° 22/MR/G40M/SP du 7 février 1996 du préfet du Ndian, Nana Jean.

⁹²² Source anonyme, Message flash du COM/DELTA du 3 février 1996.

d'artillerie sol-air. Les forces nigérianes utilisaient les Bitubes de 23 anti-aériens, les mortiers de 81 mm et 12 mm, les obusiers de 122 mm, les rances roquettes multiples type MM 107 en plus des armes légères.⁹²³

A partir du 13 février, l'on signalait une relative accalmie dans la zone des combats. Le ministre de la défense descendit sur le terrain le 9 février 1996. Il rencontra au PC du 11^e bataillon des fusiliers marins commandos (BFMC) les soldats du GOS et supervisa leur retour dans leurs unités respectives le 10 février 1996.⁹²⁴ Le Cameroun lança, du 21 au 27 avril 1996, des offensives qui avaient permis de repousser les forces nigérianes à hauteur de Benkoro, à cette occasion, 86 soldats nigériens sont faits prisonniers.

De manière générale, l'occupation nigérienne de certaines parties du territoire camerounais répondait à une séquence type. Dans un premier temps l'on assistait à une infiltration des populations nigérianes. Ensuite l'on pouvait noter l'intervention de forces militaires ou de police nigérianes sous le prétexte de protéger leurs nationaux contre les mauvais traitements de gendarmes camerounais. Enfin, le Nigéria établissait une administration civile et multipliait des signes extérieurs de souveraineté tels des écoles (cas de Furu-Awa), les bases militaires ou les postes de police (cas de Kontcha), l'implantation de plaques provocatrices affirmant l'appartenance de la localité au Nigeria (Dans la péninsule de Bakassi), et levée solennelle du drapeau nigérian (cas des îles du lac Tchad).⁹²⁵

Les contestations sur la frontière Cameroun-Nigeria peuvent être classées en deux phases. La première phase va de 1960 à 1975 avec l'arrivée au pouvoir du général Murtala Mohammed. Pendant cette phase, l'on observait des incursions sans véritable disputes. La seconde phase, qui va de 1975 à 2006 est marquée par une métamorphose de ces disputes territoriales. Quelques semaines après le coup d'Etat qui renversa le général Yakubu Gowon et qui porta au pouvoir le général Murtala, ces disputes frontalières prirent la forme légale avec des escalades de violences occasionnelles, notamment les escarmouches de 1981 dans le Rio del Rey, les attaques militaires de 1987 dans le Lac Tchad et l'incursion de 1993 à l'Est de la rivière Akwayafe.⁹²⁶

⁹²³ Source anonyme, Lettre n° 96004/LE/MINDEF/01 du ministre délégué à la présidence chargé de la défense au ministre de la justice, garde des sceaux, du 26 février 1996

⁹²⁴ Source anonyme, Message du commandant du 11^e BAFUMACO, du 13 février 1996.

⁹²⁵ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 32

⁹²⁶ International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Disputes: lessons from the Bakassi Affair and the Greentree Agreement*, October 2008, minutes de la conférence "Lesson from the resolution of the Bakassi dispute" du 18 juillet 2008, à New-York, p. 2.

Une autre manifestation de l'irrédentisme à la frontière Cameroun-Nigeria a trait au projet sécessionniste anglophone.

III. LE PROJET SECESSIONNISTE ANGLOPHONE

Le Cameroun fait face, depuis le début de la décennie 1990, à un mouvement sécessionniste anglophone dont les revendications ont des relents irrédentistes. En effets, ce projet de création d'un nouvel Etat constitue une menace à l'intégrité du territoire camerounais, un essai de modification de ses frontières internationales.

1. Aux origines du problème

A la suite du débat constitutionnel entamé en 1993, plusieurs groupes de pression à l'instar de *l'Ambazonia Movement*, du *Free West Cameroon Movement*, du *Southern Cameroon Youth League*, s'étaient réunis à Buéa en 1995, dans le cadre de l'*All Anglophone Conference*. Au terme de leurs travaux, les conférenciers avaient demandé le retour à la fédération tel qu'il avait été convenu en 1961.

Les autorités camerounaises avaient dans un premier temps fait un amalgame entre la création du parti politique SDF et la question de la sécession. Le ministre camerounais de l'Administration territoriale avait relevé dans une interview datée du 29 mai 1989, que les manifestants de Bamenda avaient chanté l'hymne nigérian. Pour le ministre, "s'il y'a des gens qui ne se sentent pas Camerounais, qu'ils aillent chercher ailleurs. Le fait de chanter un hymne d'un voisin est un acte de haute trahison."⁹²⁷ La réaction des autorités camerounaises avait également consisté à l'interdiction de réunions et manifestations publiques, ainsi qu'à la restriction du mouvement des personnes après 22 heures. Au final, le gouvernement camerounais avait fait preuve de tact dans la gestion de ce problème car régulièrement, des leaders de ces mouvements sécessionnistes étaient arrêtés, puis libérés par la suite. En 2000, par exemple, à la suite de la déclaration d'indépendance du *Southern Cameroons National Council* (SCNC), Fred Ebong Alobwede, un haut magistrat en service au ministère de la justice et leader sécessionniste, avait été arrêté, puis libéré par la suite. Il vit depuis en exil en Grande Bretagne. De même, à la suite des incidents de 2001, 14 leaders du SCNC, dont les Dr Luma, Nfor Nfor, Ngalla, Nsona Mombako, avaient été interpellés et gardés à vue à

⁹²⁷*Le Messenger*, n° 024 du 17 mai 1993.

Bamenda, puis libérés par la suite. En octobre 2008, 23 militants sécessionnistes avaient été interpellés pour « réunion illégale » à Tiko, puis remis en liberté provisoire.⁹²⁸ Les autorités de Yaoundé ont également tiré parti de l'extraordinaire division des élites anglophones. Une bonne partie d'entre elle a d'ailleurs été cooptée aux affaires.⁹²⁹

2. L'option de la sécession et le soutien au Nigeria

La crispation du pouvoir et sa réaction brutale à la demande du retour au fédéralisme primitif furent à l'origine de la radicalisation de certains activistes anglophones qui, réunis un an plus tard à Bamenda dans le cadre de la *All Anglophone Conference II* (AACII), avaient envisagé pour la première fois l'option zéro, celle de la sécession. Dès l'adoption de la Constitution de 1996, l'aile dure de ces activistes anglophones n'excluait plus le recours à la violence pour atteindre l'objectif de la sécession. Des services publics furent ainsi régulièrement vandalisés à partir d'avril et mai 1997. Dans le même ordre d'idées, en décembre 2000, des tracts avaient proclamé l'indépendance des provinces anglophones du Cameroun. A la suite d'une occupation pacifique de la station locale de la radio-télévision camerounaise, les activistes avaient lu cette proclamation sur les ondes.

En 2001, le *Southern Cameroon's National Conference* (SCNC) avait organisé des grandes manifestations dans plusieurs localités du Nord-Ouest, notamment Bamenda, Kumbo dans le département de Bui, pour l'indépendance des provinces anglophones et la tenue d'une assemblée constitutionnelle. Ces manifestations devenues traditionnelles tous les 11 octobre étaient généralement émaillées de violences, celle de Kumbo, en octobre 2001, fut sanglante. Le bilan était de 3 morts suite à l'encercllement des forces de maintien de l'ordre par les manifestants.⁹³⁰

Le SCNC prit parti pour le Nigeria dans le conflit qui l'opposait au Cameroun au sujet de la péninsule de Bakassi. Le chairman de ce mouvement séparatiste, le Dr Martin Luma avait écrit dans ce sens au secrétaire général de l'ONU en novembre 2002, juste après le rendu de la décision de la CIJ : *“Our problem is undoubtedly that of preference for the Federal Republic of Nigeria to continue to retain the Bakassi peninsula until the State of Southern*

⁹²⁸ *Mutations*, n° 2259 du mercredi 15 octobre 2008, *Cameroon-Tribune*, n° 7445/3734 du mardi 2 octobre 2011 et *Le Messenger*, n° 1271 du lundi 1^{er} octobre 2001.

⁹²⁹ *Le Messenger*, n° 1271 du lundi 1^{er} octobre 2001

⁹³⁰ *Cameroon-Tribune*, n° 7446/3735 du mercredi 3 octobre 2011.

*Cameroons shall be restored [...] We share a common Anglo-Saxon political culture with Nigeria.*⁹³¹

Un autre mouvement séparatiste, le *Southern Cameroons People's Organization* (SCAPO) du Dr Kevin Gumne, avait contesté l'Arrêt de la CIJ reconnaissant la camerounité de la péninsule de Bakassi. De même, un groupe dénommé *Bakassi Self Determination Mouvement* avait déclaré l'indépendance vis-à-vis du Cameroun et du Nigeria en 2006. Les sécessionnistes soutenaient les activités des pirates et affirmaient, dans ce sens, que

*The native inhabitants of Bakassi, as part of the Southern Cameroons, and like those of Victoria, Buéa, Mamfe, Batibo, Wum, Kumba, Bamenda and the entire territory of the Southern Cameroons (the former West Cameroon) have the right to political self-determination and giving independence. They also have the right, including the use of aimed self-defense, to confront and end the colonial occupation of their land. It is this position of TFT Magazine that members of the Niger Delta Defense and Security Council (NDSCC) should formulate their legitimate legal grievances as part of the ongoing international conflict between their internationally recognized territory of the Southern Cameroons (whose boundaries are not been drawn today) against the Republic of Cameroon.*⁹³²

Les activistes du SCNC avaient saisi les instances internationales pour que leur cause soit entendue. Le Dr Ngwane par exemple avait saisi la CADHP en 2003 pour le compte de la SCAPO et du SCNC. Seulement, dans un contexte international marqué par le rejet des micro-nationalismes, la cause des sécessionnistes anglophones ne trouva pas d'échos. Kofi Annan, en visite à Yaoundé, avait réaffirmé que le Cameroun était un et indivisible. Dans le même ordre d'idées, la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) avait débouté le SCNC et la SCAPO de toute prétention sécessionniste et leur avait recommandé d'engager un dialogue constructif avec l'Etat du Cameroun, et de se transformer en parti politique en cas de nécessité.⁹³³

⁹³¹ Molem, Johnson-Ross, "Reclaiming the Bakassi Kingdom", p. 114.

⁹³² "Bakassi-Republic of Cameroon's Bogus Patriotism on a Bed of Falsehood" in <http://www.postnewslines.com/2008/07/the-fight-for-f.html> consulté le 15 mars 2013.

⁹³³ 45^e session de la CADHP du 13 au 27 mai 2009 à Banjul, Communication n° 266/2003, Kevin Ngwane Ngumne et autres contre Etat du Cameroun.

Conclusion

Le Cameroun et le Nigeria, ont chacun, à un moment donné de leur histoire eu des positions irrédentistes en ce qui concerne leurs frontières respectives. L'irrédentisme camerounais a eu trait à la question du Northern Cameroons, tandis que celui du Nigeria a consisté en la tentative de reconstitution de l'ancien Royaume du Kanem Bornou, et en l'occupation de la péninsule de Bakassi sous le prétexte que le territoire avait appartenu aux chefs de l'Old *Calabar*. Le dernier cas spécifique de mouvement irrédentiste ayant trait à la frontière Cameroun-Nigeria est celui porté par les séparatistes du SCNC.

Toutes les démarches irrédentistes qui affectent le Cameroun ont un rapport avec le plébiscite de 1961. L'irrédentisme camerounais avait un aspect purement discursif et symbolique. Très vite cependant, le réalisme avait poussé les autorités camerounaises à renoncer à cette démarche et à normaliser les relations avec le Nigeria. A l'opposé, il est aujourd'hui évident que le projet irrédentiste nigérian avait été minutieusement pensé dans les milieux intellectuels, militaires et politiques de ce pays. Sa matérialisation allait être la tentative de reconstitution de l'ancien royaume du Kanem Bornou, à la colonisation de la région de Kontcha et par l'occupation de la péninsule de Bakassi.

En plus des irrédentismes, l'imprécision des frontières camerounaises était à l'origine de nombreuses disputes.

CHAPITRE 6 : DES INCIDENTS FRONTALIERS RECURRENENTS

Si sur le plan géographique les frontières sont à la périphérie de l'Etat, dans les faits, elles ne sont pas à la marge, mais bien au centre de l'Etat, surtout quand il s'agit des questions d'immigration, de paix, de sécurité ou de préservation de l'intégrité et de l'inviolabilité du territoire. La faible matérialisation des frontières camerounaises, le fait qu'elles traversent des groupes ethniques et la faible présence de l'Etat aux marges sont à l'origine d'incidents frontaliers récurrents. Le présent chapitre, essentiellement descriptif, analyse les violations récurrentes des frontières camerounaises par ses voisins.

I. DES FRONTIÈRES SOUVENT VIOLÉES

Une chronique des violations des frontières camerounaise montre que celles-ci sont soumises à des incursions régulières de ses voisins. Nous étudierons d'abord les violations des frontières orientales et méridionales avant de nous pencher sur celles de la frontière occidentale.

1. Le cas des frontières méridionales et orientales

Les limites méridionales et orientales du Cameroun sont constituées des frontières avec la Guinée Equatoriale, le Gabon, le Congo, la RCA et le Tchad.

La frontière Sud est celle qui a, très tôt, donné des insomnies au gouvernement camerounais. En effet, à la suite de l'expulsion de la branche extérieure de l'ANLK du Ghana, puis de la Guinée et de l'Egypte, dès 1963, les Upécistes trouvèrent refuge au Congo-Brazzaville, dans le voisinage immédiat du Cameroun. A partir de ce pays, sous l'œil bienveillant de son président Massamba Debat, les rebelles avaient ouvert le second front de l'ANLK, celui dit des intellectuels.

De ce pays, ils avaient tenté, à deux reprises, de conquérir le pouvoir à la suite de deux infiltrations vite circonscrites en territoire camerounais. La première incursion, dirigée par Ossende Afana, remontait à 1965. La colonne qu'il conduisait s'était infiltrée dans la région de Djoum, à l'Ouest de Ngoïla et au Nord de Mbalam. Ossende Afana avait

bénéficié du soutien de la Chine, de Cuba et de certains pays d'Europe de l'Est, notamment la Tchécoslovaquie et la Roumanie. Il était à la tête d'une colonne composée de 185 militants dont 144 combattants, 21 agents de liaison et de renseignement, 12 soutiens de la révolution et 33 sympathisants. Ils avaient été formés par des instructeurs chinois et cubains dans les camps congolais de Bamgoma-Louboumo, Mouafilo, km 100, Kimongo et Ouessou.⁹³⁴

Ils disposaient, selon le témoignage du général Pierre Semengue, d'un armement supérieur à celui des troupes camerounaises du fait de l'assistance des pays communistes. Ils disposaient ainsi de mitrailleuses tchèques Skoda et de lance-roquettes anti-char soviétiques RPG7.⁹³⁵ Cette colonne avait tiré profit de la porosité des frontières et des solidarités transfrontalières pour ventiler les tracts, documents de propagande, des armes, des uniformes et des techniciens entraînés au sabotage et aux techniques de guérilla moderne en Chine et en URSS.⁹³⁶

Les premières opérations de la colonne d'Ossende eurent lieu en 1965 lorsqu'une unité spéciale baptisée « détachement Um Nyobè » avait lancé une offensive sur Moloundou. Seulement, elle ne reçut pas le soutien de la population qui craignait la répression des forces camerounaises.⁹³⁷ En effet, le haut commandement militaire camerounais avait été informé, le 1^{er} octobre 1965, de l'infiltration d'Ossende Afana⁹³⁸ et de ses rebelles à Moloundou.⁹³⁹ Il y envoya un détachement de l'armée. Cet épisode reste classifié dans les archives militaires camerounaises. Les seuls récits de cette campagne sont le rapport manuscrit d'Ossende Afana daté du 1^{er} décembre 1965 et celui de Fosso François, Secrétaire Général de la Jeunesse Démocratique du Cameroun (JDC), ancien combattant de la deuxième guerre mondiale, du 24 mars 1966.

Le premier contact entre les forces armées camerounaises (FAC) et les rebelles eut lieu dans les villages de Nguilili I, Ngoko et Epaka, le 5 octobre 1965, à 12 heures 30. Ossende Afana et les siens durent replier au Congo Brazzaville. Le 24 janvier 1966, ils revinrent au Cameroun et recrutèrent, le 19 février, un guide local, en la personne de Pascal Otina. Dans la nuit du 24 au 25 février, les rebelles subirent une violente attaque des FAC.

⁹³⁴ Hameni Bieleu, *Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun*, p. 173.

⁹³⁵ Henri Hogbe Nlend, Rapport sur le maquis Ossende Afana Sud-Est Cameroun: 1er Septembre 1965-15 Mars 1966

⁹³⁶ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p. 118.

⁹³⁷ Ibid., p. 122.

⁹³⁸ Ossende Afana, était l'un des plus brillants intellectuels militants anti-colonialistes de l'Afrique du 20^è siècle.

⁹³⁹ Marie Tsad parle de la dérive suicidaire d'Ossende Afana in Ngapeth Biyong, *Cameroun combats pour l'indépendance*.

Certains membres du groupe d'Ossendefuirent avec leurs armes. Le 5 mars, ils durent se déplacer à la recherche d'un campement présentant les meilleures conditions de sécurité. Deux jours plus tard, le 7 mars à 18 heures, le guide local des rebelles déserta et le lendemain, les rebelles subirent une nouvelle attaque de l'armée camerounaise. La violence de cette attaque provoqua la débandade et la fuite des membres du groupe d'Ossende qui, dans leur fuite, abandonnèrent tout leur matériel. A cette occasion, Ossende Afana perdit ses deux paires de lunettes mais s'en sortit. Le 15 mars 1966, il décida de son repli sur Brazzaville pour refaire ses lunettes et étudier la possibilité de changer de maquis en créant un nouveau front à partir du Centre-Sud en vue de se rapprocher de sa zone natale. Seulement, à 10 heures 30, ce jour-là, dans un campement pygmée abandonné à 11 km du fleuve Ngoko qui servait de frontière avec le Congo, Ossende et le reste de ses camarades tombèrent dans une embuscade des FAC. Lui et Wamba Louis furent tués et décapités. Seul un survivant, Fosso François, blessé, réussit à s'enfuir.⁹⁴⁰

Contrairement à la déclaration du général Semengue suivant laquelle la rébellion de ces 14 camerounais fut décimée en trois semaines,⁹⁴¹ celle-ci dura six mois et ce n'est que le 15 mars 1966 qu'Ossende fut tué et décapité dans le maquis de la Boumba Ngoko au Sud Est du Cameroun.

Après la décapitation d'Ossende, Woungly Massagaalias Ibrahima Kissamba, Michel Ndoh et Samuel Ze Ze ouvrirent un autre front en février 1967. Ils avaient mobilisé 180 combattants qu'ils avaient placés en veille opérationnelle dans un camp situé à proximité de la frontière camerounaise.⁹⁴² C'est cette unité qui avait attaqué, le 13 décembre 1967, des élèves gendarmesen nomadisation dans la région de Mentom, sous le commandement du capitaine Lazare Soboth.⁹⁴³ Ces « rebelles fortement armés », selon le général Semengue, leur infligèrent des pertes importantes au niveau du village d'Alati dans l'arrondissement de Djoum. Sadou Daoudou fait état d'une trentaine d'éléments alors que le général Semengue parle de « pertes importantes ». Le communiqué officiel publié à la suite de cet incident avait fait état de 2 morts et de quelques blessés. En réaction, l'armée camerounaise avait créé une compagnie d'infanterie à Mbalam.⁹⁴⁴

⁹⁴⁰ Henri Hogbe Nlend, Rapport sur le maquis Ossende Afana Sud-Est Cameroun: 1er Septembre 1965 – 15 Mars 1966

⁹⁴¹ Ateba Eyene, *Le général Pierre Semngue*, p. 101.

⁹⁴² Ibid., p. 123

⁹⁴³ Ibid., p. 101.

⁹⁴⁴ Koungou, *Défense et sécurité nationale en mouvement*, p. 52.

Sans doute omnibusés par leur précédent succès, les rebelles avaient attaqué la sous-préfecture de Djoum, enlevé le sous-préfet des céans et pillé la caisse. La riposte de l'armée régulière ne se fit pas attendre. Une centaine de jeune recrues issus du CIFAN de N'Gaoundéré sous le commandement du capitaine Amos Wanyaka réussit à repousser les rebelles.⁹⁴⁵ Ces derniers furent pourchassés jusque Souanke, leur base arrière au Congo. Cette opération avait également conduit à la libération du sous-préfet.⁹⁴⁶

Au-delà de cette victoire militaire, ce n'est que la coopération bilatérale, notamment le ralliement du président congolais Marien Ngouabi à la cause de Yaoundé qui avait mis fin à ces multiples incursions de rebelles de l'UPC. Woungly et toute son équipe, dont Ndoh Michel Enoch Thomas Pemha, furent expulsés vers Cuba. A la suite de nombreuses pressions du président Ahidjo, de nombreux exilés camerounais furent arrêtés et chassés du Congo.⁹⁴⁷

Ces dernières années, au niveau de la frontière Sud du Cameroun, l'on a noté des incursions régulières de Congolais à Moloundou. Ils y débarquaient de nuit, sillonnaient les quartiers, terrorisaient les populations et les dépouillaient de leurs biens. En effet, cette frontière n'était pas l'objet d'une surveillance particulière. Sans grands moyens, les services locaux de police étaient confinés à des tâches de routine. Le premier poste frontalier avec le Congo était situé à Tala Tala, près de 25 km à l'intérieur du territoire camerounais.⁹⁴⁸

Toujours sur la frontière Sud, il était récurrent que des soldats de ce pays voisin du Cameroun violent les eaux territoriales camerounaises pour arrêter des pêcheurs camerounais. En 2009, par exemple, trois militaires Equato-Guinéens avaient été arrêtés dans les eaux territoriales camerounaises et mis en détention à Kribi. Face à ces actes à la limite de la provocation, le commandant du 1^{er} Bataillon des fusiliers marins avait ordonné à ses éléments de réagir face à ce énième acte de provocation. Les militaires équato-guinéens furent par la suite échangés contre des pêcheurs camerounais qui avaient été arrêtés, détenus à Rio Campo, puis transférés par hélicoptère à Bata. L'échange de prisonniers avait été supervisé par le préfet du département de l'Océan, un représentant du ministère camerounais des relations extérieures et le consul de Guinée Equatoriale.⁹⁴⁹

En ce qui concerne le Tchad, la plupart d'incidents avec ce pays étaient l'œuvre d'agents publics tels les policiers, le gendarmes, les douaniers et les fonctionnaires des eaux et

⁹⁴⁵ Ateba Eyene, *Le général Pierre Semngue*, p. 101.

⁹⁴⁶ *Ibid.*, p. 102.

⁹⁴⁷ Ngapeth Biyong, *Cameroun combats pour l'indépendance*, p. 333.

⁹⁴⁸ *Les Cahiers de Mutations*, n° 010, février 2003, p. 9.

⁹⁴⁹ *Mutations*, n° 2319 du lundi 12 janvier 2009.

forêts qui ne respectaient pas la ligne de démarcation des eaux et poursuivaient indifféremment Camerounais et Tchadiens jusqu'en territoire camerounais, procédant à des arrestations et aux confiscations de biens. Cette situation était exacerbée par la hantise d'une infiltration des rebelles tchadiens par le Cameroun.⁹⁵⁰

Ces incidents étaient également dus aux infiltrations de rebelles tchadiens en territoire camerounais. Les rencontres entre le préfet de Kousseri et son homologue de N'Djamena n'étaient pas toujours suivies d'effet. Mais les autorités administratives demeuraient vigilantes et maintenaient le contact avec leurs homologues du Tchad pour régler, comme par la passé, les incidents qui éclataient entre leurs populations communes.⁹⁵¹

2. Les incursions sur la frontière Cameroun-Nigeria

La frontière entre le Cameroun et le Nigeriaa connu, de manière récurrente, des incursions de soldats ou des fonctionnaires en charge des questions de sécurité, fiscales, ou des eaux et forêts. A titre d'exemple, le 17 juin 1988, trois policiers nigériens firent irruption dans une petite localité au Nord de Hilé-Alifa, près du Lac Tchad. Informés, les gendarmes camerounais basés à Hilé-Alifa intervinrent et firent fuir les soldats nigériens qui revinrent plus tard avec des renforts et enlevèrent quarante camerounais qu'ils emmenèrent à Ngala. Au cours de cette opération, les militaires nigériens firent usage d'armes à feu, tirant en l'air.⁹⁵²La diplomatie des autorités administratives frontalières avait fait baisser la tension de part et d'autre et permis la libération des Camerounais enlevés.⁹⁵³

De même, la péninsule de Bakassi a connu des incursions régulières de soldats, policiers et fonctionnaires nigériens. Cela avait également été le cas le 15 février 1981 lorsque des officiers de l'armée nigérienne en tenue, et armés, abordèrent au bord de quatre embarcations dans les pêcheries de l'arrondissement d'Isangele, Eno-Koi, Abana, et Enosi dans l'arrondissement d'Idabato.⁹⁵⁴ A titre d'exemple, à la suite de l'incident impliquant des pêcheurs nigériens et des forces de maintien de l'ordre camerounais à l'issue duquel un pêcheur nigérien fut tué, l'on avait observé de nombreuses et fréquentes incursionsdes policiers et militaires nigériens déguisés en pêcheurs. Ils s'infiltraient dans les pêcheries où ils

⁹⁵⁰ CQF, Lettre du Gouverneur de la province du Nord au Ministre de l'Administration Territoriale, du 18 avril 1977.

⁹⁵¹ CQF, Lettre du gouverneur du Nord au ministre de l'Administration territoriale, du 18 avril 1977.

⁹⁵² CQF, Message télex n° 488/MTLX/MINAT/CAB à PRESICAM/YDE, répercutant un message téléphonique reçu le 18 juin 1988 à 13h30 du Gouverneur de l'Extrême-Nord.

⁹⁵³ Message Télex du ministre de l'Administration territoriale à la présidence de la République, du 18 juin 1988.

⁹⁵⁴ CQF, lettre du Sous-préfet d'Isangele au Gouverneur de la province du Sud-ouest, du 18 février 1981.

étaient hébergés par leurs compatriotes pour enquêter sur la mort de ce pêcheur.⁹⁵⁵ Même en 1966, il arrivait que des policiers nigériens pénètrent en territoire camerounais, armés, comme si le référendum de 1961 et le rattachement du *Southern Cameroon* n'avaient pas eu lieu. En septembre 1966 par exemple, un policier était venu interpellé une camerounaise mariée à un nigérien et qui avait déserté le domicile conjugal.⁹⁵⁶

De même, il arrivait régulièrement que des policiers nigériens traversent la frontière pour rendre justice. Le 5 décembre 1980, par exemple, le *Divisionnal Police Officer* du *Gwoza Division*, accompagné de ses agents armés, s'étaient introduits en territoire camerounais, s'étaient emparés de 300 bœufs appartenant à des éleveurs camerounais de Djibrilli, Zamga et Assigassia, sous prétexte que des bœufs volés au Nigeria se trouveraient dans ces villages. Deux jours plus tard, la même opération se reproduisait au niveau du village Djibrilli. Il fallut, pour ces deux cas, que le sous-préfet de Koza proteste auprès des responsables locaux de la police nigérienne pour que les bœufs soient restitués et que des excuses soient présentées pour les incursions.⁹⁵⁷

Les incursions de soldats nigériens faisaient très souvent suite à des appels de leurs compatriotes devenus majoritaires dans les localités de la péninsule de Bakassi. Les autochtones d'Isangele accusaient régulièrement les étrangers, notamment les Efik et les Ijaw qui prétendaient être en territoire nigérien, d'inviter les soldats nigériens à venir les protéger contre les exactions de gendarmes camerounais.⁹⁵⁸

Le recensement de la population au Nigeria était très souvent l'occasion d'incursions de fonctionnaires et forces de maintien de l'ordre nigériens en territoire camerounais. Le 4 février 1973 par exemple, une patrouille de routine du détachement mixte de la marine nationale et de l'armée de terre avaient surpris 6 nigériens dont 2 militaires et 4 civils dans l'île d'Ine Ikoi, en territoire camerounais. Ils s'y étaient introduits pour procéder au recensement de la population nigérienne qui y vivait. Ces dernières avaient d'ailleurs menacé la patrouille camerounaise et se déclaraient nigériennes vivant en territoire nigérien. Poliment, mais fermement, les forces de l'ordre du Cameroun avaient demandé aux agents nigériens de ne pas poursuivre leurs opérations car ils se trouvaient en territoire camerounais. Sans insister,

⁹⁵⁵ CQF, Note du service de l'organisation administrative au ministre de l'Administration territoriale, du 23 juillet 1973.

⁹⁵⁶ CQF, Lettre de l'IFA/COC au ministre délégué à la présidence chargé de l'Administration territoriale fédérale, du 28 septembre 1966.

⁹⁵⁷ CQF, Lettre du sous-préfet de Koza au préfet du Logone-et-Chari, du 12 décembre 1980.

⁹⁵⁸ CQF, Lettre du chef de service de la sûreté nationale du Ndiang au chef de district de la sûreté nationale de Buéa, du 24 mars 1969, traduction libre de l'IFACOC.

ces derniers s'étaient retirés. Un incident fut évité de justesse grâce à l'entregent du chef de district d'Idabato.⁹⁵⁹ Or dès le lendemain, le journal nigérian *Nigeria Chronicle* du 3 décembre 1973 avait fait état de ce qu'une patrouille de gendarmes camerounais avait terrorisé les villageois et forcé l'équipe de recensement à battre en retraite, rendant ainsi l'opération impossible.⁹⁶⁰ Tout en relevant le caractère tendancieux et malveillant des articles du *Nigeria Chronicle* à l'endroit du Cameroun et notamment des forces de l'ordre, le gouverneur du Sud-ouest notait que "l'intention réelle que cache cette attitude agressive est que les Nigériens auraient voulu procéder au recensement dans nos criques pour se prévaloir, comme ils l'ont toujours prétendu, de l'appartenance de celles-ci à leur pays."⁹⁶¹

Selon un bulletin de renseignements camerounais, des patrouilles de policiers ou de militaires nigériens s'invitaient régulièrement dans les criques camerounaises de la péninsule de Bakassi pour encourager leurs compatriotes qui y vivaient d'ignorer les injonctions des autorités camerounaises de se mettre en règle en obtenant des documents d'immigration. La note de la brigade de gendarmerie de Bamusso qui transmettait cette information sollicitait des moyens de transport maritimes pour permettre d'effectuer des patrouilles régulières afin d'arrêter ces activités des forces de l'ordre nigérianes dans les eaux camerounaises. Il était également question que les autorités nigérianes soient saisies afin qu'elles mettent fin à ces "visites irrégulières au risque de provoquer de graves incidents de frontière entre leurs forces et les nôtres alors que les deux pays semblent avoir de bonnes relations."⁹⁶²

A la suite de l'incursion de soldats nigériens dans la localité d'Isangele, le 18 janvier 1968, le chef de district de la sûreté nationale de Buéa avait envoyé le chef de service de la sûreté nationale du Ndian, 3 policiers et 15 gendarmes sur le terrain. Tout au long de son parcours, la mission avait constaté le fait que la population terrorisée, ne sortait que lorsqu'elle se rendait compte qu'elle avait affaire aux forces camerounaises. A Isangele, la mission avait trouvé le village quasi-désert. Il n'y restait que des vieillards qui n'avaient pas pu s'enfuir. Le reste de la population, réfugiée en brousse n'en sortit que le lendemain. Une inspection des environs d'Isangele, notamment Oron, Bateka et Amato avait permis de constater que des cases y avaient été brûlées et qu'il y avait des impacts de balles sur les murs en parpaings. Les soldats nigériens avaient endommagé les biens des autochtones

⁹⁵⁹ CQF, Lettre du chef de service de la sûreté nationale du Ndian au chef de district de la sûreté nationale de Buéa, du 24 mars 1969, traduction libre de l'IFACOC.

⁹⁶⁰ CQF, Lettre du gouverneur de la province du Sud-Ouest au ministre de l'administration territoriale, du 18 décembre 1973.

⁹⁶¹ Ibid.

⁹⁶² Source anonyme, Bulletin de renseignement de la brigade gendarmerie de Bamusso, du 18 juillet 1973.

camerounais, violé les femmes et des jeunes filles. Dans son rapport, le chef de service de la sûreté nationale du Ndian avait d'ailleurs dressé la liste d'écolière « deviergées » et violées par les soldats nigériens

Les populations terrorisées par ces incursions de soldats nigériens avaient peur de se livrer à leurs activités quotidiennes car à chaque fois, elles étaient battues, arrêtées et leurs biens saisis. Les biens de 73 habitants que les soldats nigériens avaient pillés ou endommagés étaient évalués à plus de 5 millions de francs CFA.⁹⁶³

Il arrivait que des militaires nigériens fassent des incursions en territoire camerounais à l'insu des forces de défense stationnée pourtant à la frontière. Le 17 août 1969 par exemple, les forces de l'ordre du Cameroun n'avaient pas constaté l'incursion de 11 soldats nigériens à Akwa. Cette situation était due non seulement au fait que les différentes routes étaient inconnues des forces camerounaises, mais au fait que la brigade mobile d'Atabong ne disposait pas d'embarcation rapide. La marine, présente sur les lieux ne disposait que d'une petite embarcation qui ne pouvait cependant pas servir à tous les besoins, à la fois pour le personnel de la marine que pour les brigades mobiles.⁹⁶⁴

Le sous-préfet de Bamusso relevait que Jabane était un point stratégique situé juste en face du Nigeria. Avec des jumelles, on pouvait, à partir de cette localité, apercevoir Oron, Iking et les autres localités nigériennes. Il relevait également que les forces de défense redoutaient d'y être envoyées « parce que l'endroit est très exposé et que la mer y est très agitée sur les côtes. »⁹⁶⁵ L'autorité camerounaise pensait que malgré tout, il fallait absolument se déployer à Jabane « par patriotisme et parce qu'il y'a, à Abana, des êtres humains à protéger, des forces préventives pourraient y être confortement stationnées si seulement on satisfaisait aux besoins essentiels de leur existence en cet endroit en leur fournissant des vivres, de l'eau potable, un logement décent et des moyens de se déplacer. » Pour lui, seul cette installation à Jabane ferait cesser les infiltrations de soldats nigériens sur le territoire camerounais.⁹⁶⁶

Ces « troubles de jouissance » et incursions nigériennes, suivant les termes du gouverneur du Nord-Ouest, étaient également légion dans le département de la Donga

⁹⁶³ CQF, Lettre du chef de service de la sûreté nationale du Ndian au chef de district de la sûreté nationale de Buéa, du 24 mars 1969, traduction libre de l'IFACOC.

⁹⁶⁴ CQF, Lettre du ministre de l'administration territoriale au ministre des forces armées, du 9 décembre 1969.

⁹⁶⁵ Ibid.

⁹⁶⁶ Ibid.

Mantung à cause de la topographie de la zone frontalière. A partir de la vallée de la Donga et en grande partie celle de la Mantung, le versant, côté camerounais, était en pente douce alors qu'au contraire, il était très abrupte du côté nigérian. Les Nigériens de la zone frontalière de cette section avaient par conséquent très peu de terres cultivables alors qu'il existait de vallées très étendues côté camerounais. Ces Nigériens franchissaient alors allègrement la frontière pour cultiver et paître leurs troupeaux. Très souvent, pour parer à toute éventuelle opposition des populations camerounaises, ces migrants d'un autre genre venaient en bande, très souvent encadrés par des individus armés.⁹⁶⁷ Dans certaines localités, ces migrants essayaient de convaincre les Camerounais de se déclarer nigériens s'ils voulaient exploiter à nouveau les terres qui leurs avaient été arrachées.⁹⁶⁸

Par contre, dans la vallée de Furu Awa et sur la rive gauche de la rivière Gamana qui sert de frontière à ce niveau, l'on observait des incursions pacifiques des populations nigérianes dans cette zone sous-peuplée. Ces dernières cultivaient ces terres très vastes et très fertiles, sans maîtres, et s'enfuyaient au Nigeria dès que les rafles pour le paiement des impôts étaient organisées côté camerounais.⁹⁶⁹ Ces Nigériens traversaient la frontière et cultivaient les terres camerounaises sans autorisation. Le chef du village camerounais ne prenait aucune mesure pour dissuader ces migrants et informer les autorités camerounaises, surtout que sa mère était d'origine nigérienne. Le goût prononcé pour l'alcool de cette autorité traditionnelle avait allègrement été exploité par ces populations nigérianes. Cette attitude « complaisante et irresponsable » avait été dénoncée par le gouverneur Bell Luc René au cours de sa visite à Yang en 1994. Le patron de la province avait à l'occasion demandé aux populations frontalières camerounaises de protéger les frontières en marquant leur présence sur les terres qui la jouxtent par la construction des maisons et des champs. Elles devaient, en outre, saisir le sous-préfet de Nwa au sujet de tout problème qui surviendrait à la frontière. Le gouverneur avait également fustigé la vente de terrain aux étrangers au niveau de la frontière et rappelé que « les mariages entre Camerounais et Nigériens ne devraient en aucun cas influencer sur la démarcation des frontières. »⁹⁷⁰

Les incursions nigérianes prenaient également l'aspect de la violation de l'espace aérien camerounais. Il est régulièrement arrivé que des autorités locales signalent le survol, en

⁹⁶⁷ CQF, Rapport du gouverneur du Nord-Ouest au Secrétaire général de la présidence de la République et au ministre de l'Administration territoriale, du 20 avril 1980.

⁹⁶⁸ CQF, Note du service de l'organisation administrative au ministre de l'Administration territoriale, du 3 octobre 1973.

⁹⁶⁹ CQF, Rapport du gouverneur du Nord-Ouest au Secrétaire général de la présidence de la République et au ministre de l'Administration territoriale, du 20 avril 1980.

⁹⁷⁰ CQF, Compte-rendu de visite du gouverneur du Nord-Ouest à Yang, 1^{er} avril 1994.

basse altitude, des localités camerounaises par des aéronefs dans la zone de la frontière avec le Nigeria. Le préfet du Faro-et-Déou avait ainsi rendu compte de ce que les 4, 6 et 10 février 1987, vers minuit, un aéronef non identifié avait survolé le territoire camerounais, au niveau de la zone frontalière avec le Nigeria à Kontcha. Le préfet avait instruit l'ouverture d'une enquête par les services compétents.⁹⁷¹ Pourtant, quand les autorités nigérianes sollicitaient une autorisation de survol de la frontière camerounaise, elles l'obtenaient. Tel avait été le cas septembre 1973, et en 1977 lorsque le gouvernement nigérian cartographiait la zone Nord-Est de son territoire.⁹⁷²

Toutefois, il est arrivé que ces incursions nigérianes soient accidentelles. Des douaniers, des policiers ou de militaires nigériens retrouvés en territoire camerounais arguaient très souvent soit des problèmes mécaniques de leurs embarcations, soit la recherche de ravitaillement en eau ou en nourriture, soit l'ignorance de la frontière internationale. Si très souvent ils étaient alors escortés vers la frontière, il arrivait qu'ils soient entendus par les services de gendarmerie, présentés au procureur de la République et inculpés pour « immigration clandestine ».⁹⁷³ Le 18 juillet 1973 par exemple, le détachement de la marine camerounaise stationné à Lobé avait trouvé une patrouille de 6 policiers armés dans les criques du rio del Rey, en plein territoire camerounais. Ils furent remorqués jusqu'à la frontière.⁹⁷⁴ Cela avait également été le cas quelques années plus tôt, le 18 juin 1970, lorsque des douaniers nigériens en patrouille dans les criques de Nkane Kure s'étaient retrouvés sur le territoire camerounais à cause d'une panne de moteur. Ils furent interpellés par le chef de la patrouille de la marine de Lobe.⁹⁷⁵

Il arrivait que des militaires nigériens se retrouvent en visite au Cameroun sans que les autorités administratives des localités par lesquelles ils transitaient n'en aient été informées par les autorités compétentes. En novembre 1971 par exemple, 21 militaires nigériens dont deux capitaines et 2 lieutenants, en route pour Nkongsamba, avaient surpris les autorités du

⁹⁷¹ CQF, Téléx du gouverneur de l'Adamaoua au ministre de l'Administration territoriale, du 13 février 1987.

⁹⁷² CQF, Note de l'ambassade de la République fédérale du Nigeria au ministre des Affaires étrangères, du 11 mars 1977.

⁹⁷³ Voir par exemple les différents procès-verbaux d'audition de douaniers nigériens arrêtés par la brigade de gendarmerie de Lobe, tous du 21 juin 1970.

⁹⁷⁴ Source anonyme, Bulletin de renseignement de la brigade gendarmerie de Bamusso, du 18 juillet 1973.

⁹⁷⁵ Source anonyme, Procès-verbaux d'audition de Bassey Item Okon, Epkenyong-Ekpenyong-Eyoh et de Dan Columbus Ajon, tous du 21 juin 1970.

Sud-Ouest. Leur venue n'avait pas été annoncée aux autorités du Cameroun occidental pourtant, cette visite était connue du ministère des forces armées.⁹⁷⁶

Ces incursions nigérianes étaient parfois le fait de hautes autorités qui ne manquaient pas de reconnaître la souveraineté du Cameroun sur la péninsule de Bakassi. Ces visites inopinées d'un autre genre étaient récurrentes et les autorités nigérianes en le faisant, disaient que leurs homologues camerounais pouvaient également se rendre à Ikang ou Oron au Nigeria où ils seraient la bienvenue. Pourtant, le chef de district d'Idabatone semblait pas prêt à se rendre au Nigeria : *"I have been against any such visits without appropriate clearance from our government"*, même s'il reconnaissait que

*Friendly visits of officers along the boundaries amongst themselves for non-governmental purpose or to exchange information on smugglers and pirates could be encouraged in secure border areas like Ikok. In this areas where there are so many creek routes and the security position shaky, such regular patrols into each other's territorial waters should be at a minimum and avoided during period of tensions like the one now prevalent in this District.*⁹⁷⁷

A la suite de nombreuses incursions de soldats nigériens à Isangele et dans le reste de la péninsule de Bakassi, l'inspecteur fédéral d'Administration pour le Cameroun occidental avait saisi les ministres en charge de l'Administration territoriale, des forces armées et des affaires étrangères afin qu'ils informent les autorités nigérianes de ce que les forces armées camerounaises se verraient dans le nécessité de protéger les frontières contre les exactions liées aux incursions de soldats nigériens qui devenaient de plus en plus inquiétantes pour la sécurité des biens et des personnes dans cette zone.⁹⁷⁸ Le chef de district d'Idabato n'excluait pas le fait les visites fréquentes des soldats nigériens dans la péninsule de Bakassi irrite à terme les militaires camerounais.⁹⁷⁹

Il est également arrivé que des fonctionnaires camerounais fassent des incursions, voulues ou non, en territoire voisin.

3. La question de l'incursion des fonctionnaires camerounais en territoire étranger

La méconnaissance des frontières a été à l'origine des accusations d'incursions de soldats camerounais en territoire étranger. Le Nigeria, par exemple, se plaignait des incursions

⁹⁷⁶CQF, Lettre du ministre de l'Administration territoriale au ministre des forces armées, du 15 novembre 1971.

⁹⁷⁷ CQF, Lettre du chef de district d'Idabato I au gouverneur du Sud-Ouest, du 10 juillet 1973.

⁹⁷⁸CQF, Lettre de l'Inspecteur fédéral d'Administration pour le Cameroun occidental au ministre des affaires étrangères, du 30 juin 1969.

⁹⁷⁹ CQF, Lettre du chef de district d'Idabato I au gouverneur du Sud-Ouest, du 10 juillet 1973.

camerounaises. Cela avait été le cas à l'occasion de la visite, en février 1966, du consul général du Cameroun à Calabar au lieutenant-colonel Odumegwu Ojukwo, gouverneur militaire des provinces orientales du Nigeria. A l'occasion, ce dernier s'était plaint des incursions de soldats camerounais dans les criques du Rio del Rey, pourtant en territoire camerounais.⁹⁸⁰

Du fait des parentés culturelles le long des frontières internationales du Cameroun et des usages en cours, des incidents survenaient parfois du fait des visites des personnels des forces de défense et de sécurité dans leurs familles résidant dans un pays voisin. Cela avait, par exemple, été le cas en mai 1988 lorsqu'un gendarme de la brigade de Mokolo en détachement à Fotokol avait été rendre visite à son épouse à Gambaru au Nigeria. Sur place, une bagarre l'avait opposé à des militaires nigériens.⁹⁸¹

L'imprécision du tracé de la frontière maritime fut de nombreuses fois à l'origine d'incidents impliquant parfois des expatriés des sociétés de prospection pétrolière. La 29 octobre 1965 par exemple, un groupe de prospecteurs de la compagnie pétrolière Mobil, titulaire d'un permis de recherche camerounais, avait été arrêté par une patrouille de policiers nigériens dans le Delta de la Cross River.⁹⁸² Cette interpellation faisait suite à un ultimatum des policiers nigériens. Les prospecteurs avaient été sommés de quitter la zone qui, pour les policiers nigériens, était en territoire nigérian. Les autorités camerounaises avaient dû effectuer des démarches auprès de leurs homologues nigériens afin que les passeports confisqués par les policiers nigériens soient restitués.⁹⁸³

Le Nigéria accusait régulièrement le Cameroun d'incursion de ses forces de maintien de l'ordre dans la péninsule de Bakassi, notamment parce qu'il considérait la péninsule comme faisant partie du Nigeria et parce que le Cameroun n'y était pas présent. Selon un article du *Nigerian Tribune* du 15 janvier 1982, intitulé "Cameroun annexes six villages", des gendarmes camerounais auraient annexé 6 pêcheries situées dans l'Etat de Cross River, notamment Abana-Ntuan, Ine Ekoi, Atabong, Ndian, Usak Edet, Idombi, sauf que ces localités se situaient bel et bien en territoire camerounais. La population totalement nigérienne et l'absence de l'administration camerounaise avait laissé croire aux Nigériens que ces villages leur appartenaient. Selon le même journal, le 7 janvier, soit 3 jours avant la visite du

⁹⁸⁰ CQF, Lettre du consul général du Cameroun à Calabar à l'ambassadeur de la République fédérale du Cameroun à Lagos, traduction du bureau de traduction du ministère des Affaires étrangères.

⁹⁸¹ CQF, Lettre du préfet du département du Logone-et-Chari à l'inspecteur fédéral d'Admiration pour le Nord-Cameroun, du 8 mai 1988.

⁹⁸² CQF, Lettre du ministre des Affaires étrangères Simon Nko'o Etoungou, au ministre délégué à la présidence chargé de l'Administration territoriale et de la fonction publique fédérale, du 8 novembre 1965.

⁹⁸³ CQF, Mémoire de l'Ambassade des USA à Yaoundé au ministre des Affaires étrangères, non daté.

président camerounais au Nigeria, des pêcheurs auraient été rassemblés et encerclés par des gendarmes armés de fusils, en présence du gouverneur et de quelqu'un se présentant comme consul général du Nigeria au Cameroun. Toujours selon le même journal, il aurait été demandé aux pêcheurs ainsi rassemblés de renoncer à la nationalité nigériane au profit de celle du Cameroun, de se servir du CFA pour leurs échanges et de payer l'impôt aux autorités camerounaises.⁹⁸⁴ De même, selon le *Nigerian Tribune*, un Nigérian qui avait résisté à son arrestation aurait été puni d'une amende de 600 Naïra, tandis que 4 chefs traditionnels auraient été amenés au Cameroun où il aurait été aspergé d'un mélange de pétrole et d'essence, puis laissés au soleil.⁹⁸⁵

De même, il est arrivé que des forces camerounaises de maintien de l'ordre soient interpellées dans les eaux territoriales nigérianes. Très souvent ces policiers ou gendarmes n'avaient pas conscience de se trouver à l'étranger, ou étaient attirés dans ces localités nigérianes frontalière par des nigérians. Cela avait par exemple été le cas en septembre 1978 lorsque trois gendarmes camerounais s'étaient retrouvés dans une localité nigériane à la suite d'un guet-apens⁹⁸⁶ organisé avec la complicité des policiers nigérians en représailles contre l'arrestation des leurs par les forces de l'ordre camerounaises.⁹⁸⁷ L'ambassadeur camerounais à Lagos avait souligné le danger que comportait le fait, pour des forces de maintien de l'ordre de ne pas connaître la frontière internationale. Pour lui, cette ignorance mettait le Cameroun "à tout moment, à la merci d'un conflit qui surviendrait par hasard ou délibérément."⁹⁸⁸

De même, le 9 septembre 1978, trois éléments des forces de défense camerounaises furent interpellés par les militaires nigérians. Cette arrestation s'accompagna d'une note de protestation des autorités nigérianes. Leurs armes furent acheminées à Yaoundé par valise spéciale par l'ambassade du Cameroun à Lagos.⁹⁸⁹

Dans le même ordre d'idées, les autorités de Lagos avaient servi à l'ambassadeur du Cameroun à Lagos une note de protestation énergique contre ce qu'elles considéraient comme

⁹⁸⁴ Cette information était bien sûr erronée. Les journaux nigérians n'avaient pas pris le soin de recouper les allégations de leurs compatriotes. En réalité, il s'agissait d'une tournée d'explication du gouverneur et du consul du Nigeria.

⁹⁸⁵ Source anonyme, Note d'information de février 1982.

⁹⁸⁶ Ils avaient été, avec une facilité déconcertante, attirés dans une pêcherie nigériane par un plaignant au domicile d'un suspect. Les gendarmes avaient par la suite avoué ne pas connaître la frontière entre le Cameroun et le Nigeria à ce niveau.

⁹⁸⁷ CQF, Lettre de l'ambassadeur du Cameroun à Lagos au ministre camerounais des affaires étrangères, du 27 juin 1978.

⁹⁸⁸ Ibid.

⁹⁸⁹ CQF, Lettre de l'ambassadeur du Cameroun à Lagos au ministre de l'Administration territoriale, du 27 septembre 1978.

une violation de la souveraineté de leur pays. Selon Lagos, 7 gendarmes camerounais avaient fait irruption dans la pêcheurie d'Ine Uya localité d'Ikang Odukpan dans l'Etat de Cross River, le 2 mars 1986, avaient collecté 30 000 francs de chaque pêcheur et arraché du poisson. Ils seraient revenus deux jours plus tard astreindre au même paiement ceux des villageois qui s'étaient enfuis lors de leur précédente descente.⁹⁹⁰

Les autorités nigérianes accusaient régulièrement les collecteurs d'impôts camerounais de faire des incursions en territoire nigérian. Elles avaient par exemple accusé, en octobre 1984, Simon Ndongwo, chef du village de Lebo au Cameroun, de collecter les impôts dans le village nigérian de Mubi-Tosso, pour le compte du gouvernement camerounais. Le chef de Lebo fut arrêté et détenu plusieurs mois au Nigeria. Saisies par le ministère nigérian des affaires étrangères, les autorités camerounaises avaient instruit une enquête.⁹⁹¹ Il fut, à la suite, établi que depuis la création du district de Furu-Awa, les populations camerounaises, qui, par le passé, payaient leurs impôts au Nigeria, avaient cessé de le faire. Le chef de Lebo, qui collectait les impôts dans les villages frontaliers camerounais devint alors la cible des autorités nigérianes.⁹⁹² Le collecteur d'impôts de Lebo dans le district de Furu-Awa, département de la Menchum, avait ainsi été interpellé par l'armée nigériane et détenu à Baissa au Nigeria, au motif qu'il avait collecté l'impôt dans le territoire de Mubi-Tosso au Nigeria.⁹⁹³

Dans le même ordre d'idées, une note de protestation de l'ambassadeur de la République fédérale du Nigeria au ministre camerounais des affaires étrangères signalait que des collecteurs d'impôts camerounais s'étaient rendus dans le village nigérian de Chabbal Kareje, dans la province de Sardauna, pour y percevoir l'impôt. La note de l'ambassadeur nigérian signalait, en outre, qu'à l'occasion d'expédition répétées de ce genre, ils molestaient les populations nigérianes et déplaçaient les bornes matérialisant la frontière entre les deux pays.⁹⁹⁴

Le ministre nigérian des Affaires étrangères s'était plaint auprès de l'ambassade du Cameroun à Lagos de ce que des soldats et fonctionnaires camerounais auraient pris l'habitude de traverser la frontière et de s'introduire en territoire nigérian. Il citait pour

⁹⁹⁰ CQF, Note du Directeur de l'Organisation du Territoire au Ministre de l'Administration Territoriale au sujet d'une lettre du Ministre des Affaires Etrangères faisant état des allégations par le Nigeria d'une incursion de gendarmes camerounais en territoire nigérian.

⁹⁹¹ CQF, Minutes d'une lettre du ministre de l'Administration territoriale au gouverneur de la province du Nord-Ouest, non datée.

⁹⁹² CQF, Lettre du chef de district de Furu-Awa au ministre de l'Administration territoriale, du 12 octobre 1984.

⁹⁹³ CQF, Lettre du chef de district de Furu-Awa au préfet de la Menchum, du 25 avril 1985.

⁹⁹⁴ CQF, Lettre du ministre de l'Administration territoriale au gouverneur de la province du Nord, du 3 janvier 1974.

exemple l'incursion d'une quarantaine de gendarmes de la compagnie de Wum qui se seraient rendus dans le village nigérian de Tosso, dans le district de Kurmi, Etat de Gongola, pour percevoir des impôts de ressortissants camerounais qui y avaient émigré. Selon les autorités nigérianes, les camerounais avaient mis à sac le village et volé des biens des populations.⁹⁹⁵ Il est même arrivé que les autorités nigérianes se plaignent d'incursions dans des villages frontaliers nigériens, sous le prétexte de rechercher des bornes frontalières.⁹⁹⁶

Toutefois, il est arrivé que ces plaintes soient fondées. Un percepteur camerounais du village frontalier de Sonkolong, dans la sous-préfecture de Banyo avait traversé la frontière pour récupérer l'impôt forfaitaire au titre de l'exercice 1972-1973 auprès des ressortissants camerounais en déplacement temporaire dans le village nigérian de Sabongari. Il y fut arrêté par la police nigériane.⁹⁹⁷

Même les éléments de la patrouille mixte internationale n'étaient pas à l'abri des exactions de soldats nigériens. Le 5 juillet 1988 par exemple, les éléments de la PAMINT basée à Blangoua et chargée des aspects sécuritaires de la démarcation du Lac Tchad, s'étaient rendus à Darak pour se ravitailler en carburant. Ils y furent arrêtés, désarmés et malmenés par la *Mobile Police* nigériane au motif qu'aucun nigérian ne faisait partie de ce détachement. Un renseignement recueilli par la gendarmerie camerounaise faisait état du fait qu'un officier nigérian de haut rang avait réuni, le 8 juillet, les militaires stationnés dans la localité de Darak et leur avait demandé de se tenir prêts pour faire face de manière vigoureuse à toute agression.⁹⁹⁸

II. DES INCIDENTS FRONTALIERS RECURRENTS

En plus des violations multiformes de ses frontières, le Cameroun a régulièrement fait face à des incidents frontaliers dont le plus important, avant l'invasion de la péninsule de Bakassi, était celui de 1981 avec le Nigeria.

1. Les incidents de 1981 avec le Nigeria

⁹⁹⁵ CQF, Traduction de la lettre du ministre nigérian des affaires étrangères à l'ambassade de la république Unie du Cameroun à Lagos, du 10 septembre 1976.

⁹⁹⁶ CQF, Lettre du ministre des Affaires étrangères au ministre de l'Administration territoriale, du 18 octobre 1976.

⁹⁹⁷ CQF, Lettre du gouverneur de la province du Nord au ministre de l'Administration territoriale, du 9 mars 1974.

⁹⁹⁸ Source anonyme, BRQ du 10 juillet 1988 du commandant du détachement de Blangoua.

Le 16 mai 1981, alors que le président Ahidjo inaugurait la Société Nationale de Raffinerie (SONARA) à Limbe, des éléments de la marine camerounaise, en patrouille dans les eaux territoriales camerounaises, s'étaient rendus sur une plate-forme de recherche pétrolière dans les criques du Rio del Rey pour recharger leurs batteries de transmission, opération qui nécessitait au moins 24 heures. Ayant choisi de passer la nuit sur le continent, les soldats camerounais s'étaient rendus dans un village de la péninsule de Bakassi. Les populations majoritairement nigérianes avaient alors alerté la garnison nigériane la plus proche. Cette dernière tendit une embuscade aux soldats camerounais non loin de l'embouchure du Rio del Rey.⁹⁹⁹ La riposte de la patrouille camerounaise fit 5 morts côté nigérian, dont un capitaine, 2 lieutenants et 2 militaires de rang. Côté camerounais, le bilan faisait état d'un blessé.¹⁰⁰⁰

Très rapidement, les autorités camerounaises avaient adressé une note verbale de protestation au Nigeria. Ce grand voisin, tout en réaffirmant que l'incident avait eu lieu dans ses eaux, avait élevé une protestation énergique et adressé un ultimatum en 3 points : le Cameroun devait "présenter officiellement ses excuses inconditionnelles [...] punir les militaires camerounais auteurs de ces meurtres, enfin, indemniser les familles des victimes." Le Cameroun avait 7 jours pour s'exécuter.¹⁰⁰¹

La presse nigériane s'enflamma. Les corps des soldats tués furent même présentés à la télévision par le ministre nigérian des affaires étrangères en personne. Les hommes politiques nigériens mirent à profit l'incident pour exiger le retour au Nigeria des territoires nigériens « annexés » par le Cameroun.¹⁰⁰² On nageait en plein dans le délire nationalitaire. La rue nigériane ainsi chauffée à blanc assiégea l'ambassade camerounaise à Lagos.

Les autorités nigérianes avaient sommé le Cameroun de présenter ses excuses au Nigeria dans les 48 heures et de dédommager les familles des victimes. Ce délai fut par la suite porté à une semaine. Le gouvernement camerounais, après avoir dépêché, le 21 mai, une commission d'enquête sur les lieux, envoya au Nigeria, le 24 mai, une mission spéciale conduite par le ministre des affaires étrangères, Paul Dantsop. Le chef de la diplomatie

⁹⁹⁹ Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 2016.

¹⁰⁰⁰ Source anonyme, Synthèse mensuelle de renseignement du 3^e secteur militaire, mois de mai 1981, 3 juin 1981.

¹⁰⁰¹ Eboua, *Une décennie avec le président Ahidjo*, p. 96.

¹⁰⁰² Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 216.

camerounaise présenta au gouvernement fédéral nigérian ses regrets et présenta ses condoléances aux familles des victimes.¹⁰⁰³

Malgré les initiatives diplomatiques,¹⁰⁰⁴ les autorités camerounaises se préparaient au pire, notamment l'éventualité d'une expédition punitive du Nigeria. Elles redoutaient particulièrement les actions de type coup de force ponctuel et spectaculaire sur le territoire camerounais pour venger les morts nigériens et laver l'affront de ce pays devant son opinion publique. Le secrétaire général de la présidence de la République évoquait fortement l'éventualité d'une attaque de la zone côtière du Cameroun, son occupation par la force pour amener le Cameroun à négocier. Samuel Eboua pensait également que dans un autre scénario, le Nigeria chercherait soit à y créer une insécurité de manière à soustraire la zone côtière camerounaise, notamment la péninsule de Bakassi, de la souveraineté du Cameroun, soit à chercher ostensiblement les incidents qui lui fourniraient de prétexte à l'occupation par la force de cette zone.¹⁰⁰⁵

En dépit du déséquilibre du rapport de force, les autorités camerounaises étaient conscientes de ce qu'elles ne pourraient se dérober de la guerre que le Nigeria pourrait lui imposer. Le secrétaire général de la présidence suggéra qu'un soin soit mis à ce que les éléments de l'armée camerounaise soient "fortement armés et entraînés, prêts à faire face à toute éventualité" car il avait noté qu'avec la fin de la rébellion et se fondant sur sa nouvelle doctrine pacifiste, le Cameroun avait mis l'accent sur son développement et perdu de vue l'adage suivant lequel "qui veut la paix prépare la guerre." Le pays avait négligé le domaine de son armement au point de ne point être capable de riposter à une agression aérienne.¹⁰⁰⁶

Face à l'éventualité de plus en plus certaine d'une guerre contre le Nigeria, les autorités camerounaises décidèrent de se préparer, "ne serait-ce que pour la durée qu'il serait possible de tenir." Il avait également été décidé que dans le cadre de l'accord spécial de défense avec la France, que cette puissance soit clairement informée de la situation.¹⁰⁰⁷

Le 3 juillet, l'ambassadeur de France au Cameroun demanda à voir urgemment le président Ahidjo et l'informa de ce que de sources dignes de foi¹⁰⁰⁸, le lendemain à l'aube, le

¹⁰⁰³ Source anonyme, Synthèse mensuelle de renseignement du 3^e secteur militaire, mois de mai 1981, 3 juin 1981.

¹⁰⁰⁴ *Infra*, p. 334.

¹⁰⁰⁵ Eboua, *Une décennie avec le président Ahidjo*, p. 170.

¹⁰⁰⁶ *Ibid.*, pp. 171-172.

¹⁰⁰⁷ Eboua, *Une décennie avec le président Ahidjo*, pp. 172-173.

¹⁰⁰⁸ Il s'agissait d'un officier très proche du président Obasanjo qui s'était ouvert à l'ambassadeur de Grande Bretagne au Cameroun. La nouvelle fut par la suite confirmée par Paris.

Nigeria attaquerait le Cameroun sur deux fronts. Sur le premier front, les troupes nigérianes, parties de Yola, attaqueraient Garoua. A la suite de cette attaque, les forces nigérianes devaient se retirer. Sur le front Sud, il était prévu que les nigériens attaquent Buéa et Limbé (alors appelée Victoria). Le diplomate français informa également le président Ahidjo de ce que sur ce dernier front, l'on ignorait encore les intentions nigérianes. Ils pourraient soit se retirer après leur offensive, soit rester et occuper cette partie du territoire camerounais.¹⁰⁰⁹

Face à cette menace, le président Ahidjo tint un conseil de guerre restreint avec le colonel Ousmanaou Daouda, son chef de cabinet militaire et le ministre des forces armées, le Dr Maïkano Abdoulaye. Après avoir fait le point sur les forces camerounaises, ils avaient conclu qu'il était impossible que le Nigeria attaque le Cameroun par les criques car l'accès y était difficile. Ils avaient envisagé que le Nigeria mène une opération aérienne visant les intérêts économiques du Cameroun, dont les plateformes pétrolières et la raffinerie de Limbé. Sur le front Nord, le président Ahidjo et ses deux collaborateurs avaient jugé qu'une attaque de Garoua par le Nigeria par voie terrestre serait hasardeuse à cause de la distance qui sépare Yola de Garoua. Ils avaient conclu qu'une éventuelle attaque de Garoua serait une manœuvre de diversion.

Après avoir consulté les cartes d'état-major et étudié la concentration des troupes nigérianes le long de la frontière, le président Ahidjo avait conclu que l'attaque du Cameroun ne pouvait s'effectuer que du côté de Mamfe.¹⁰¹⁰

A la suite de ce conseil de guerre restreint, le président Ahidjo mit les forces camerounaises en alerte. Le gouverneur du Nord (Qui regroupait les régions actuelles de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua), Ousmane Mey, fut instruit de faire acheminer sur Garoua, la nuit-même, la compagnie basée à Maroua. Dans le même ordre d'idées, les troupes basées à Douala furent acheminées à Mamfe. Dans le même temps, le ministre des forces armées et le chef du cabinet militaire du président de la République tinrent une réunion technique avec les états-majors de l'armée.

Face à cette menace, le président Ahidjo demanda que les accords de défense conclus avec la France soient appliqués. La France se proposa dans un premier temps de jouer les intermédiaires avec le Nigeria pour régler cet incident, ce à quoi le président Ahidjo s'opposa car il était d'avis que cela laisserait penser que la France était à l'origine de l'intransigeance

¹⁰⁰⁹ Eboua, *Une décennie avec le président Ahidjo*, p. 98.

¹⁰¹⁰ Ibid., p. 99.

du Cameroun.¹⁰¹¹ La France se résolut alors d'honorer l'accord de défense qui la liait au Cameroun. Le ministre français de la coopération, Jean Pierre Cot, proposa au Cameroun l'envoi d'un avion Transall ou un DC 8 chargé d'armes et de munitions dans le but d'intimider le Nigeria. Le président Ahidjo opta pour l'envoi d'un avion civil DC 8, moins visible. De plus, le ministre français rassura le président camerounais de ce que les Mirages français basés au Gabon avaient été mis en alerte, de même que les appareils basés à Bouar en RCA.¹⁰¹² Finalement, les initiatives diplomatiques et la menace d'une intervention française permirent d'éviter l'escalade.

La frontière Cameroun-RCA a été, elle aussi, le théâtre de nombreux incidents.

2. Les incidents sur la frontière Cameroun-RCA

La phase de remise en question, par la RCA, de sa frontière avec le Cameroun commença le 28 juillet 1964 lorsque le ministre de l'Intérieur centrafricain, le préfet de Berberati et le sous-préfet de Gamboula se rendent à la frontière près de Gari-gombo, manifestant ainsi leur volonté de voir la frontière ramenée à ce village. Au cours de ce périple, ces autorités centrafricaines trouvèrent des pierres que le préfet de Yokadouma avait fait rassembler pour réparer le pont. Croyant que le Cameroun voulait ériger une nouvelle borne frontalière entre les deux pays et en signe de protestation, les autorités centrafricaines marquèrent un 'NON' à la craie sur l'un des blocs de pierre.¹⁰¹³

En 1986, les autorités centrales de RCA donnèrent l'ordre de hisser leur drapeau national dans tout village frontalier de leur pays. Le drapeau centrafricain fut ainsi hissé au hameau de Wambilo, à 300 mètres en deçà de la rivière Koundeng, donc en territoire camerounais. En réaction, les populations locales descendirent ces couleurs centrafricaines nuitamment, ce avec l'aval de leurs autorités administratives.

Il nous semble que ces contestations découlent des bavures des experts camerounais commis au repérage des bornes frontières. En effet, avec une légère déconcertante, ils avaient reconnu que la frontière au niveau de Gari-Gombo passait par une borne située derrière l'école publique des céans. Par conséquent, ils avaient implicitement reconnu que les

¹⁰¹¹ Eboua, *Une décennie avec le président Ahidjo*, p. 100.

¹⁰¹² Cet incident fut réglé grâce à des initiatives de la diplomatie camerounaise.

¹⁰¹³ Ibid.

habitations et investissements camerounais située à l'Est de la ligne droite passant par les bornes 7, 8 et 9 étaient en territoire centrafricain.¹⁰¹⁴

C'est à partir de cette fameuse mission que les Centrafricains s'étaient mis à revendiquer la bande de terre comprise entre la barrière de contrôle camerounaise et la rivière Koundeng. Dans ce sillage, ils avaient nuitamment traversé la frontière, le 20 mai 1987 jour de fête nationale au Cameroun, pour établir leur poste de contrôle à 400 m de la rivière Koundeng.

Dans le même ordre d'idées, le 17 décembre 1987, les Centrafricains rencontrèrent le chef de district de Gari-Gombo par l'entremise du sous-préfet de Gamboula qu'accompagnait une délégation de dix personnes. Cette délégation centrafricaine venait faire part au chef de district de Gari-Gombo du désir du gouvernement centrafricain d'entretien de la route Molay-Gari-Gombo, en l'élargissant d'un mètre et demi de chaque côté de la chaussée. Seulement, en réalisant ce projet, les Centrafricains étaient allés à plus d'un kilomètre au-delà du ruisseau qui sert de frontière naturelle entre les deux pays et se heurtent à l'opposition de leurs homologues camerounais.¹⁰¹⁵

Plus tard, le 25 avril 1989, une mission partie de Berberati, chef-lieu du département centrafricain de la Haute Sangha, vint dans la région frontalière hisser le drapeau centrafricain. Après l'avoir fait à Molay, ils voulurent hisser leur drapeau au niveau de la borne 8 situé derrière l'école publique de Gari-Gombo.¹⁰¹⁶ Le fait majeur de cet épisode, et qui constitue sans doute un sujet de méditation, est que la délégation était conduite par un sous-officier de l'armée française, un adjudant-chef.¹⁰¹⁷

Le conflit devint inévitable quand le 13 mai 1989, une mission hélicoptérée centrafricaine survola à basse altitude la zone de Gari-Gombo et celle de Bamba, dans la bretelle Gribi-RCA, légèrement au Sud. Le 4 juin les services de renseignement camerounais signalèrent la présence des troupes centrafricaines à Gamboula, localité située à 36 kilomètres de Gari-Gombo, pendant que d'autres sillonnaient la zone litigieuse. Les Camerounais réagirent, les populations mécontentes des méthodes d'intimidation centrafricaines, décidèrent

¹⁰¹⁴ *Infra*, p. 336.

¹⁰¹⁵ Source anonyme, Note du Directeur des Affaires d'Afrique et d'Asie au Ministre des Relations Extérieures, du 24 avril 1989.

¹⁰¹⁶ Selon toute vraisemblance, pendant la période allemande, cette borne aurait été plantée à ce niveau dans la perspective de l'extension du chemin de fer dans la région de Moloundou.

¹⁰¹⁷ Source anonyme, Note du Directeur des Affaires d'Afrique et d'Asie au Ministre des Relations Extérieures, du 24 avril 1989.

de nettoyer les abords du tronçon de route Gari-Gombo- Pont sur la rivière Koundeng afin de montrer la souveraineté camerounaise sur cette bande de terrain diamantifère.

La construction de la route Bertoua-Garoua-Boulaï est venue, en mai 2001, amplifier le conflit frontalier entre les deux pays. Cette route devait atteindre la frontière et sa construction nécessitait que l'on déplace le poste des douanes camerounais. Ceci mécontenta la partie centrafricaine qui, profitant du repos dominical, vint arracher la herse camerounaise.¹⁰¹⁸ Des soldats centrafricains étaient même entrés en territoire camerounais.¹⁰¹⁹

Cet incident avait fort à voir avec la pratique camerounaise qui consistait à installer les services frontaliers loin des frontières. Le gouverneur de la province de l'Est, Tanyi Tiku Baye Arikai Martin, expliquait cette situation en ces termes :

En 1961, le Cameroun a installé un poste de douane et les centrafricains ont prétendu que ce poste matérialisait la limite entre le territoire des deux Etats. Puisque la route Bertoua-Garoua-Boulaï doit attendre la frontière entre les deux pays, nous avons estimé que pour que cette route continue jusqu'à la frontière, il fallait remonter notre poste de douane exactement à la frontière. Alors, une fois que nous avons déplacé de poste de douane, pour les Centrafricains, le Cameroun a décidé de déplacer la frontière.¹⁰²⁰

A la suite de cet incident, la RCA déploya des troupes dans la zone, ferma sa frontières et, plus grave, le Préfet de Bouar, accompagné d'un officier supérieur de l'armée centrafricaine et des soldats armés avaient traversé la frontière pour rencontrer le sous-préfet de Garoua-Boulaï de manière fort discourtoise.¹⁰²¹

Depuis lors, des frictions sont régulières sur cette section de la frontière Cameroun-RCA. En 2005, par exemple, les autorités centrafricaines avaient interrompu les travaux d'entretien de la route Gari-Gombo-frontière avec la RCA en détruisant le matériel de la société adjudicatrice du marché y relatif. De même, en 2007, une société centrafricaine de droit privé, bénéficiaire d'un permis d'exploitation de bois, avait envoyé ses employés en prospection jusqu'au niveau de la résidence du sous-préfet de Gari-Gombo. En décembre

¹⁰¹⁸ *Les Cahiers de Mutations*, n° 010, février 2003, p.5.

¹⁰¹⁹ Une vision simpliste d'Abraham Onguené lui avait fait voir dans ces incidents la volonté du président Ange Félix Patassé d'instrumentaliser un incident frontalier pour restaurer sa crédibilité sur le plan intérieur face à des crises à répétition avec l'opposition à son pouvoir. Cette vision reflète le danger de l'utilisation à tout vent des schémas d'analyse et des théories en Histoire. Lire à ce sujet : Onguené, "Frontière et intégration sous-régionale : le cas de l'Afrique centrale", pp. 168-169.

¹⁰²⁰ Cité par Onguené, "Frontière et intégration sous-régionale : le cas de l'Afrique centrale", p. 242-243.

¹⁰²¹ Onana Mfege, *Le Cameroun et ses frontières*, p.111.

2008, la même situation s'était reproduite avec cette fois comme acteurs, les militaires et les populations centrafricains.¹⁰²²

De même, en juin 2010, un jeune centrafricain avait construit, de nuit, une cabane en matériaux provisoires qui devait servir de café sur la zone litigieuse de la Borne 13 à Garoua-Boulaï. Le jeune centrafricain avait reçu l'autorisation de bâtir sa cabane du chef de quartier frontalier centrafricain. Après avoir saisi, sans succès, le sous-préfet de Baboua et le préfet de Bouar, le sous-préfet de Garoua-Boulaï fit détruire, une semaine plus tard, la cabane objet du litige. Les autorités camerounaises avaient longtemps toléré le fait que les Centrafricains viennent planter leur drapeau à l'intérieur du territoire camerounais. Naïvement, le sous-préfet de Garoua-Boulaï affirmait : «jusque-là, on considérait ce drapeau comme un acte banal, mais pour eux, c'est une manifestation de leur souveraineté sur cet endroit.»¹⁰²³

La destruction de la cabane construite sur la zone litigieuse de la Borne 13 eut pour conséquence une violente réaction de centaines de centrafricains qui, munis de gourdins et de machettes, attaquèrent le Cameroun. Le dispositif alors en place, un peloton de 8 gendarmes, un quarteron de gendarmes de la brigade de Garoua-Boulaï, contint difficilement cet assaut centrafricain. Il fallut l'intervention du détachement du BIR à Garoua-Boulaï, puis des renforts venus de leur base de Mombal, à 50 km, pour repousser les Centrafricains jusqu'à leur barrière. Ce n'est qu'à ce moment que le préfet de Bouar vint à Garoua-Boulaï où il rencontra le premier adjoint au préfet du Lom et Djerem, descendu sur les lieux. La principale résolution de leur rencontre fut que personne n'investisse sur la « zone tampon » jusqu'à la résolution définitive de ce litige.¹⁰²⁴

La situation de Garoua-Boulaï était si alarmante que le sous-préfet, à travers les médias et très probablement par voie de correspondance à sa hiérarchie plaida en ces termes : «que la haute hiérarchie de notre pays prenne au sérieux les problèmes de frontière que nous vivons à Garoua-Boulaï. Autant que faire se peut, régler définitivement ce problème, parce que si ça continue ainsi, dans 10 ans, on va se demander comment cela a commencé.»¹⁰²⁵

Un an plus tard, le 24 novembre 2011, pour une banale histoire de transport non payé, des militaires centrafricains, dirigés par un colonel, avaient envahi la ville camerounaise de Garoua-Boulaï, tirant dans tous les sens, s'attaquant aux symboles nationaux et vandalisant les édifices publics dont la douane et la gendarmerie. Le drapeau du Cameroun, ainsi que

¹⁰²² MINATD, Rapport sur l'état des frontières, p. 19.

¹⁰²³ Entretien avec Ndimbeu Diefe Jean Marie, sous-préfet de Garoua-Boulaï, le 3 juillet 2010.

¹⁰²⁴ *Intégration*, Bimensuel, n° 047 du lundi 5 juillet au dimanche 18 juillet 2010.

¹⁰²⁵ *Intégration*, Bimensuel, n° 047 du lundi 5 juillet au dimanche 18 juillet 2010.

l'effigie de son président furent brûlés par la même occasion.¹⁰²⁶ Certains avaient même relevé la présence, côté centrafricain, d'un missile sol-air orienté vers le Cameroun.¹⁰²⁷

L'intervention du BIR avait obligés les assaillants à replier. A la suite de cet incident, le préfet du Lom-et-Djerem, Mbu Peter, rencontra son homologue de Bouar et le maire de la ville centrafricaine de Cantonnier. Les négociations eurent lieu au « camp blanc », du côté camerounais. Une séance plénière avait été consacré à élucider les circonstances des incidents. A la suite, il eut un huis clos entre les deux préfets. Le préfet de Bouar avait rassuré les autorités camerounaises du Lom-et-Djerem de ce que le président Bozizé lui aurait demandé de préparer la procédure de radiation des militaires incriminés et de présenter les excuses de l'Etat centrafricain à l'Etat du Cameroun.¹⁰²⁸ Pendant que les deux états-majors attendaient à la terrasse, deux éléments du BIR arrivèrent et informèrent le colonel commandant du BIR de ce que les soldats centrafricains avaient recommencé les tirs. Les deux éléments demandaient du même coup l'autorisation de riposter.

Le préfet du Lom et Djerem dut, par la suite, descendre sur le terrain pour calmer les jeunes des deux pays, armés de gourdins et de machettes et qui patrouillaient, attendant « l'assaut final ». Il avait également pris un arrêté portant fermeture de la frontière entre le Cameroun et la RCA au niveau de son unité de commandement. Selon le même arrêté, pendant la période de fermeture, tout transit des personnes et des biens de toute nature entre les deux pays était suspendu. Même les voies de contournement avaient été mises sous surveillance et tout trafiquant devait être interpellé et ses effets saisis. L'arrêté du préfet avait également imposé la fermeture des débits de boisson et autres lieux de distraction et de loisirs chaque jour, de 18 heures à 6 heures. Les contrôles systématiques des individus par des forces de l'ordre et de sécurité avaient également été institués.¹⁰²⁹

Les rixes entre populations frontalières participent également de la conflictualité des frontières camerounaises.

III. LES RIXES ENTRE TRIBUS FRONTALIERES

¹⁰²⁶ En effet, 04 militaires centrafricains en tenue et en armes étaient entrés au Cameroun pour faire des achats comme d'habitude. Pour une histoire de frais de taxi un des militaires sortit une grenade qu'il utilisa heureusement mal. C'est à ce moment qu'intervinrent les gendarmes camerounais qui interpellèrent trois des 4 militaires, le quatrième s'étant enfui. Ce dernier alla alerter ses camarades qui, sous le commandement d'un colonel, envahirent la localité de Garoua-Bouläi, tirant dans tous les sens, s'attaquant aux symboles de la République du Cameroun, vandalisant les édifices publics tels la douane et la gendarmerie.

¹⁰²⁷ *Le Messenger*, n° 3480 du lundi 28 novembre 2011. Il devait sans doute s'agir de lance-roquettes de type Bazooka.

¹⁰²⁸ *Le Messenger*, n° 3480 du lundi 28 novembre 2011.

¹⁰²⁹ *Le Messenger*, n° 3480 du lundi 28 novembre 2011.

Des incidents banals entre ressortissants Camerounais et populations de pays voisins dégénéraient régulièrement en batailles rangées. Nous en avons retenu quelques-uns qui illustrent mieux cette situation.

1. L'incident de Danaré/Bodam

L'incident de Danaré-Bodam est, à coup sûr, l'un des premiers auquel le Cameroun fit face à son indépendance. Ce conflit opposa les populations camerounaises de Bodam à leurs voisines nigérianes de Danaré. Ces deux communautés étaient sœurs et, en dépit de la frontière internationale qui les séparait, partageaient les ressources de leurs forêts, de leurs terres, de la chasse, et de la vente des ressources forestières. Ce conflit surgit du fait qu'en 1964, les habitants de Danaré avaient vendu des essences forestières et s'étaient accaparés de l'argent versé par les exploitants forestiers, refusant tout partage. Or les populations camerounaises de Bodam estimaient que ces essences avaient été coupées dans leur forêt. Les deux villages sollicitèrent l'arbitrage de leur voisin Doki (Nigeria). Une décision fut prise en faveur des habitants de Bodam, mais ceux de Danaré refusèrent de s'exécuter.¹⁰³⁰

Ce conflit entre deux communautés frontalières prit par la suite une envergure nationale lorsque des rumeurs firent état de l'intention des gendarmes camerounais de soutenir les populations de Bodam.¹⁰³¹ La tension monta et, le 26 décembre 1964, pendant que les populations de Bodam étaient allées fêter Noël en ville, un groupe de personnes originaires de Danaré traversa la frontière, brûla une ferme et détruisit tous les arbres qui s'y trouvaient. Comme le village camerounais de Bodam ne disposait pas de marché, les populations se ravitaillaient à Danaré au Nigeria, depuis le début du conflit, ils étaient généralement dépouillés de leurs marchandises. De même, quelques jours avant l'incursion des Nigériens, trois habitants de Bodam avaient été attaqués par des Nigériens. Ils avaient été attachés, puis, sévèrement battus.¹⁰³²

¹⁰³⁰ CQF, Compte-rendu de la réunion tenue à Ikom (Nigeria) le 7 juin 1965 en vue du règlement du litige frontalier entre les villages de Danaré (Nigeria) et Bodam (Cameroun).

¹⁰³¹ M-Z, Njeuma, "Contributions diplomatiques et administratives à la paix sur la frontière entre le Cameroun et le Nigeria (1885-1992)", in *Des frontières en Afrique*, p. 175.

¹⁰³² CQF, Lettre du Préfet de Mamfe à l'Inspecteur Fédéral d'Administration pour le Cameroun Occidental, du 31 décembre 1964.

Après avoir reçu la plainte du chef de Bodam, le préfet de la Manyu s'en referra verbalement à l'inspecteur fédéral d'administration pour le Cameroun occidental et prévint le Divisional Officer d'Ikom (Nigeria) de sa visite.

2. Le conflit Hidoua-Gossi

Des batailles rangées opposaient régulièrement des villages frontaliers, ce très souvent à cause de l'accès aux ressources (eau, bois, etc.). Ces incidents frontaliers peuvent également avoir pour origine des problèmes mineurs entre populations des zones frontalières. Lorsque les Etats prennent fait et cause pour leurs populations respectives, ces problèmes mineurs peuvent dégénérer en graves incidents de frontières. Il peut également arriver que ces incidents dégèrent du fait de l'existence de solidarités ethniques transfrontalières. Ce fut le cas dans le conflit entre les habitants de Gossi (Nigeria) et les Hidoua (Cameroun). En effet, le 11 mai 1980, une bataille rangée opposa les populations de Gossi(Nigeria) à ceux de Hidoua dans l'arrondissement de Mokolo.¹⁰³³ A l'origine de ce conflit, trois habitants de Hidoua-Cameroun qui se disputaient une parcelle de terre située à Gossi-Cameroun avec une femme nigériane. Les camerounais avaient arraché la houe et les semences de la Nigériane. En représailles, le jour du marché de Gossi-Nigeria, les populations de Hidoua-Nigeria se virent interdire l'accès au marché en guise de représailles au geste posé par leurs frères du Cameroun. Le conflit devint donc nigéro-nigérian. Les Hidoua-Nigeria donnèrent rendez-vous à leurs compatriotes Gossi pour régler à l'amiable ce différent. En réalité, ce rendez-vous se révéla être un guet-apens pour régler les comptes à coups de flèches. Les Hidoua-Cameroun prirent fait et cause pour leurs frères Hidoua du Nigeria et attaquèrent les Gossi du Cameroun, car selon eux, il n'y'avait pas de différence entre les Gossi du Cameroun et ceux du Nigeria.¹⁰³⁴

Ces affrontement entre tribus frontalières ne suivaient pas toujours la logique tribale puisque quelques années plus tard, les populations de Hidoua-Nigéria et Hidoua-Cameroun s'affrontèrent au sujet d'une affaire de disparition de bétail.¹⁰³⁵

En effet, le 7 mai 1989, des enfants de Hidoua-Cameroun étaient allés paître une cinquantaine de bœufs. A la fin de la journée, ils avaient constaté la disparition de deux bêtes. Leurs parents firent des recherches, suivant les traces de l'ornière des pattes laissées sur le sol

¹⁰³³ A noter que la frontière avait séparé en deux les villages de Gossi et Hidoua au point où l'on avait un Gossi au Cameroun et un autre au Nigeria, de même pour Hidoua.

¹⁰³⁴ CQF, lettre du premier adjoint préfectoral du Margui Wandala au Gouverneur de la province du Nord, du 17 mai 1980.

¹⁰³⁵ Cf. annexe n° 1.

par ces bêtes. Ils retrouvèrent les bœufs à Hidoua-Nigéria, attachés devant une concession. Sans mot dire, ils récupérèrent ces bêtes et retournèrent au Cameroun. Ils furent rejoints par un groupe de Nigériens armés de lances, de flèches. La bagarre qui s'en suivit se solda par la mort d'un nigérian et par un blessé léger côté camerounais. Le lendemain, vers 4 heures du matin, les Nigériens étaient revenus à l'assaut et après la fuite des Camerounais de leur village, un habitant impotent reçut un coup de pierre à la tête. Les assaillants emportèrent de l'argent, ainsi que dix-huit chèvres et moutons.¹⁰³⁶ Des rencontres entre autorités administratives camerounaises et nigérianes permirent de régler à l'amiable ces incidents.¹⁰³⁷

3. Le conflit Okwa-Matene

Dans le même ordre d'idées, nous pouvons citer l'invasion de Matene dans l'arrondissement d'Akwaya et l'enlèvement de quelques Camerounais par les Nigériens d'Okwa, Etat du Cross River, Nigeria. En effet, les 2 et 27 octobre 1986, des Nigériens d'Okwa (*Ikom local government*, Etat de Cross River) franchirent la rivière Magwi, frontière entre le Cameroun et le Nigéria à ce niveau, et envahirent la localité de Matene, brûlant maisons, détruisant récoltes, pillant biens et kidnappant treize personnes.¹⁰³⁸

Le chef d'Okwa envoya même une lettre à son homologue de Matene, lui demandant de quitter l'emplacement qu'occupait son village car, d'après lui, il était trop proche de la frontière. Les populations camerounaises avaient par la même occasion été invitées à rassembler familles et biens pour quitter la région avant les fêtes de Noël, faute de quoi elles seraient confrontées "aux problèmes et à la guerre."¹⁰³⁹

Il en était régulièrement question entre les villages camerounais et nigériens qui portent tous deux le nom de Gossi, au niveau de l'arrondissement de Mokolo. La bataille rangée de décembre 1972 par exemple avait fait de nombreux blessés dans les deux camps. La

¹⁰³⁶ CQF, Lettre du ministre de l'Administration Territoriale au Secrétaire Général de la Présidence de la République, du 29 août 1989.

¹⁰³⁷ Source anonyme, Procès-verbal de la brigade territoriale de Mokolo au sujet de l'incident entre villageois de Hidoua (Cameroun) et ceux de Hidoua (Nigeria) dans le canton Matakam-Sud, près du village Tourou-Mokolo, du 18 mai 1989.

¹⁰³⁸ CQF, Lettre du Chef de service provincial de la Sûreté nationale du Sud-ouest au Gouverneur de la province du Sud-ouest, du 30 octobre 1986.

¹⁰³⁹ CQF, Traduction de la lettre du Chef Aria Ogbashi d'Okwa au Chef du village de Matene, du 23 octobre 1986.

gendarmerie camerounaise et la police nigériane étaient intervenues et avaient procédé à l'arrestation des provocateurs.¹⁰⁴⁰

Un autre litige frontalier, la partie litigieuse appartiendrait aux Kwaja du Nigeria qui, à la faveur des liens sociaux et culturels qui les liait aux Dimo, communauté voisine camerounaise, le leur avaient cédé depuis 30 ans et à titre locatif. Selon le consul du Cameroun à Calabar, le politique nigériane de « retour à la terre » prônée par le gouvernement nigérian pour juguler la crise économique qui secouait sévèrement le Nigeria était à l'origine de ces revendications. Pourtant, la presse nigériane reconnaissait aux camerounais la mise en valeur évidente de cette zone et notait qu'aucun accord n'ayant été signé au moment de cette prétendue transaction, « il serait naïf que les Kwaja réclament aujourd'hui une parcelle de terre pour laquelle ils ne peuvent produire ni les documents de cession, ni ceux du bail. »¹⁰⁴¹

4. Le conflit Oudal-Ldaoûtsouf

Dans le même registre, le 28 avril 1968, les habitants de Kerawa, Zelevet et Ldaoûtsouf dans l'arrondissement de Mokolo avaient fait un raid sur le village nigérian de Oudal¹⁰⁴² en signe de représailles suite à une série d'exactions commises par des habitants de cette localité.¹⁰⁴³ Les assaillants camerounais avaient ainsi incendié quarante-six *Sarés* et emporté les réserves de mil, et d'arachides du village, ainsi que des chèvres. Pendant la bagarre qui suivit cette expédition punitive, sept camerounais furent fléchés.¹⁰⁴⁴ Les enquêtes prouvèrent que la faute revenait aux camerounais qui, au lieu de saisir leur chef de canton ou leur chef de district au sujet des exactions des villageois nigériens, s'étaient rendus justice eux-mêmes.¹⁰⁴⁵

¹⁰⁴⁰ CQF, Lettre du gouverneur de la province du Nord au ministre de l'Administration territoriale du 22 décembre 1972.

¹⁰⁴¹ CQF, Minutes d'une lettre du directeur de l'organisation du territoire au secrétaire général de la présidence de la République au sujet de la résurgence du litige frontalier Cameroun-Nigeria et l'hostile campagne de presse nigériane, non datée.

¹⁰⁴² Ce village était reconnu par les autorités camerounaises comme étant un lieu d'asile pour des camerounais de mauvaise foi, de bandits et de mécontents de l'administration camerounaise. On y trouvait une rivière où se ravitaillaient tous les villages environnants, indépendamment de la nationalité. Pendant la saison sèche, cette rivière constituait le seul point d'eau.

¹⁰⁴³ En effet, des villageois de Oudal avaient bouché tous les points d'eau du Mayo-Baha qui servait de frontière entre le Nigeria et le Cameroun. Ils s'étaient en outre livrés à l'enlèvement et à la séquestration de quatre camerounaises.

¹⁰⁴⁴ CQF, Lettre du Préfet du Margui Wandala à l'Inspecteur Fédéral d'Administration pour le Nord-Cameroun, du 8 mai 1968.

¹⁰⁴⁵ CQF, Lettre de l'Inspecteur Fédéral d'Administration pour le Nord-Cameroun au Ministre de l'Administration Territoriale, du 7 juin 1968.

5. L'incident entre Bourha et Mulduguva

Un autre type de contestation peut avoir trait à l'exploitation des terres ou des ressources frontalières. Nous pouvons classer dans ce registre le conflit entre les cantons de Bourha (Cameroun) et Mulduguva (Nigeria) en 1980. Ce conflit trouve son origine dans une visite officielle du gouverneur nigérian de l'Etat de Gongola à Mubi du 28 au 30 janvier 1980. Au cours de cette visite, il avait accordé des audiences à tous ceux qui en avaient fait la demande, même aux paysans de Mulduguva qui, à l'occasion, se plaignirent du fait que le chef camerounais de Bourha prélevait la dîme sur leurs récoltes de mil. Le gouverneur les invita dans un premier temps à cesser de cultiver au Cameroun s'ils ne voulaient plus payer cet impôt traditionnel. Ces paysans répondirent que les champs qu'ils exploitaient se trouvaient en territoire nigérian.¹⁰⁴⁶

Un bulletin d'information sur cet incident attribue cette contestation de la frontière par les villageois de Mulduguva et aux ambitions de leur chef. En effet, les trois villages nigériens frontaliers du Cameroun au niveau de Bourha étaient : Gouri, Mulduguva et Mbidoua. Ces trois villages dépendaient de Bahuli. Or le Chef Issa de Mulduguva voulait depuis longtemps s'affranchir de cette dépendance, mais n'avait pu le faire sous le régime des militaires. Avec le retour au pouvoir d'un gouvernement civil au Nigeria, des fils de Mulduguva siégeaient au sein du gouvernement et à l'Assemblée. Le chef Issa estima que l'occasion lui était donnée de réaliser son dessein. Il invita ses sujets installés à Bahuli à retourner au bercail. Seulement il leur fallait de terres fertiles pour cultiver ; d'où la contestation de la frontière avec le Cameroun pour que les terres qu'ils y cultivaient leur reviennent. En outre, le chef Issa aurait, selon un autre bulletin de renseignements, initié des réunions avec d'autres chefs des villages frontaliers nigériens dans le but de contester la frontière et la pousser le plus loin possible.¹⁰⁴⁷ Suite aux plaintes des populations, les autorités nigérianes menèrent discrètement une descente sur les lieux. Ce qui provoqua une vive réaction des autorités camerounaises.¹⁰⁴⁸

Le préfet du Margui-Wandala, qui avait été informé de cette visite clandestine des autorités nigérianes en territoire camerounais, demanda au sous-préfet et au Chef de canton de Bourha de prendre contact avec leurs homologues de Mubi pour leur faire connaître que le désir du Cameroun de maintenir des relations paisibles avec son voisin nigérian ne devrait pas

¹⁰⁴⁶ CQF, Lettre du Gouverneur de la province du Nord au Ministre de l'Administration Territoriale, du 27 mars 1980.

¹⁰⁴⁷ CQF, Bulletin de renseignement sur les mobiles des contestations des limites des frontières par les nigériens, du 25 février 1980.

¹⁰⁴⁸ CQF, Bulletin de renseignement au sujet des contestations de la frontière Cameroun-Nigeria par certains villageois nigériens, du 25 février 1980.

encourager les paysans nigériens à nourrir des visées expansionnistes sur son territoire, que les terres contestées étaient bel et bien camerounaises, et leur proposer une rencontre.¹⁰⁴⁹ Celle-ci réunit les autorités administratives de Mubi et le sous-préfet de Bourha sur les lieux contestés le 9 février 1980. Les autorités traditionnelles des deux zones frontalières avaient été associées à cette rencontre. Un fait majeur pendant cette rencontre est que les autorités administratives des deux pays ignoraient l'emplacement de la frontière et laissaient le soin aux patriarches de leurs circonscriptions respectives le soin de dire où se trouvait la frontière. Conséquence, chacun essayait de repousser la frontière le plus loin possible.¹⁰⁵⁰ A la suite de cette visite de la zone litigieuse, les autorités nigérianes, qui avaient certainement réalisé leur méprise déclarèrent que le problème ne se situait pas au niveau de la délimitation de la frontière, mais plutôt au niveau des conditions de prélèvement de la *Zakat*. Les deux parties s'entendirent sur le versement de cinq tasses.¹⁰⁵¹

Les populations de Mulduguva récidivèrent le 7 octobre 1980 en voulant, dans le cadre de l'investissement humain, entretenir la piste qui relie Bourha à leur village, au niveau du poste de douanes camerounais, juste à l'entrée de la ville. Le Chef de canton de Bourha dut leur interdire de continuer les travaux. Les autorités administratives camerounaises l'invitèrent toutefois à ne rien faire qui puisse entraver les bonnes relations entre les deux pays. Une nouvelle rencontre eut lieu le 16 octobre 1980 entre le Sous-préfet de Bourha et les autorités administratives et traditionnelles de Mubi. Au cours de cette rencontre, les autorités nigérianes reconnurent que l'initiative des populations nigérianes de Mulduguva était le fait de leur ignorance.¹⁰⁵²

Cet incident montre à souhait que les problèmes frontaliers peuvent résulter du fait que les populations induisent en erreur les autorités en charge des unités administratives frontalières. Il met également en évidence le lien de causalité qui existe entre la recherche de ressources et les contestations de frontières. Il est aussi surprenant que les autorités administratives en charge des zones frontalières aient une connaissance approximative de leurs unités de commandement, et partant de leurs limites. De même, cet incident permet de

¹⁰⁴⁹ CQF, Lettre du Gouverneur de la province du Nord au Ministre de l'Administration territoriale, du 27 mars 1980.

¹⁰⁵⁰ CQF, Bulletin de renseignement sur les contestations des limites de frontière par les nigériens, du 22 février 1980.

¹⁰⁵¹ CQF, Lettre du Gouverneur de la province du Nord au Ministre de l'Administration territoriale, du 27 mars 1980

¹⁰⁵² CQF, Lettre du Gouverneur de la province du Nord au Ministre de l'Administration territoriale, du 3 novembre 1980.

démontrer la place centrale des responsables locaux dans la résolution de certains conflits frontaliers.

Conclusion

Les contestations de frontière entre le Cameroun et ses voisins ont plusieurs causes, dont l'irrédentisme, les compétitions pour l'exploitation des ressources transfrontalières, les bagarres entre tribus, les incursions multiformes et les incertitudes quant au tracé de la frontière.

Les conflits entre communautés transfrontalières sont liés au fait que "les actes fondateurs de la frontière sont récents et qu'ils se sont surimposés à une grille historique en grande partie différentes, aussi bien sur le plan des peuples et des langues que sur celui des marchés et des réseaux économiques."¹⁰⁵³

Malgré les caractéristiques de ses frontières, le Cameroun a sans doute très vite compris que la solution aux problèmes qui en découlent n'est pas de les remettre en question car, comme l'histoire, la frontière ne se refait pas :

On ne peut revenir en arrière, car elle résulte d'un temps cumulé dont il est impossible de mettre des phases entre parenthèse, comme si elles n'avaient pas existé. La colonisation, même si elle a été relativement brève, a contribué à créer de nouvelles entités qu'il est désormais impossible de gommer comme si elles n'avaient pas existé.¹⁰⁵⁴

C'est sans doute pourquoi, à chaque fois, qu'un conflit l'oppose à un de ses voisins sur la question des frontières, le Cameroun, dans un premier temps, utilise la coopération entre les autorités administratives frontalières. Puis, au vu de la sensibilité de la question, les diplomates prennent le relais à travers la coopération bilatérale. Les commissions mixtes et les comités mixtes, les ensembles régionaux, ainsi que la diplomatie des autorités administratives, permettent ainsi de gérer les contestations des frontières entre le Cameroun et ses voisins.

¹⁰⁵³ Coquery-Vidrovitch, "Histoire et perception des frontières", p. 46.

¹⁰⁵⁴ Coquery-Vidrovitch, "Histoire et perception des frontières", p. 46.

TROISIEME PARTIE : LA GESTION DES CONFLICTUALITES

La gestion des frontières est un aspect de la politique étrangère d'un Etat. Mais parce que la gestion des frontières internationales du Cameroun relève d'abord des autorités administratives, nous nous sommes intéressé à la coopération transfrontalière qu'elles animent pour gérer les problèmes découlant de la frontière (chapitre 7). Cette partie de notre travail examine également la place de la diplomatie dans la politique camerounaise des frontières, notamment en ce qui concerne la précision des frontières et la gestion des incidents frontaliers (Chapitre 8). Nous faisons une emphase sur la diplomatie de ce qu'il est convenu d'appeler « l'affaire Bakassi » parce qu'elle a été l'occasion du déploiement du pragmatisme de la diplomatie camerounaise des frontières (chapitre 9).

CHAPITRE 7 : LA DIPLOMATIE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES FRONTALIERES

L'impraticabilité du maintien des frontières exclusives a poussé le Cameroun à intégrer, comme élément de sa politique des frontières, la coopération transfrontalière des autorités administratives. Selon la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales signée à Madrid le 21 mai 1980, est considérée comme coopération transfrontalière "toute concertation visant à renforcer et à développer les rapports de voisinage entre collectivités ou autorités territoriales de deux ou plusieurs parties contractantes, ainsi que la conclusion des accords et des engagements utiles à cette fin."¹⁰⁵⁵ Parce que, comme le note Laferrière, "administrer, c'est assurer l'application journalière des lois, veiller aux rapports des citoyens avec l'administration centrale et locale ou des diverses administrations entre elles"¹⁰⁵⁶, les autorités administratives des régions frontalières du Cameroun ont longtemps coopéré avec leurs homologues des pays voisins pour assurer leurs missions.

Ces autorités administratives ont ainsi, jusqu'à l'abandon de cette pratique dans les années 1990, contribué à assainir le climat de tension qui existait à la frontière de leur territoire respectif grâce aux liens officiels, factuels et personnels qu'ils ont tissé avec leurs homologues des pays voisins.

Le présent chapitre traite des fondements, de la pratique et des résultats de la coopération des autorités et collectivités territoriales frontalières.

I. LES FONDEMENTS DE LA COOPERATION DES AUTORITES FRONTALIERES

La coopération des autorités frontalières trouve ses origines dans l'histoire,¹⁰⁵⁷ les instructions des autorités supérieures et dans les impératifs de service.

¹⁰⁵⁵ Article 21 de la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales.

¹⁰⁵⁶ Edouard, Laferrière, *Traité de la juridiction administrative et des recours contentieux*, 2 vol., Paris, Berger-Levrault, 1887-1888, 2^e éd. 1896, p. 33.

¹⁰⁵⁷ Cf. Chapitre 2 sur l'héritage des pratiques frontalières.

1. Des instructions des autorités supérieures

La coopération des autorités administratives était une option des autorités supérieures. Dans tous les rapports que faisaient, par exemple, les autorités administratives frontalières des provinces septentrionales à l'issue d'une rencontre avec leurs homologues des pays voisins, elles réitéraient les instructions de l'Inspecteur fédéral d'administration pour le Nord, Ousmane Mey qui, à l'issue d'une visite à Maiduguri au Nigeria, avait demandé à toutes les autorités administratives en fonction près des pays limitrophes de se rencontrer mutuellement afin de traiter et d'exposer ensemble les différents problèmes concernant leurs populations.¹⁰⁵⁸

Le principe et la pratique des échanges de visites des autorités administratives frontalières tiennent également de la volonté des pays voisins d'entretenir des relations cordiales. Le gouverneur de la province camerounaise du Sud-ouest, Fosi Yakum-Ntaw recevant en 1976 son homologue le gouverneur militaire de l'Etat nigérian du Cross River, l'avait d'ailleurs réitéré. Pour lui, ces visites étaient "la preuve évidente que les deux pays se préoccupaient à tous moments de renforcer par tous les moyens possibles les relations on ne peut très excellentes et amicales qu'entretiennent le Cameroun et le Nigeria."¹⁰⁵⁹

Les visites mutuelles des autorités administratives relèvent également de la volonté affichée des présidents des deux Républiques voisines au cours de leurs visites dans l'un ou l'autre pays. Suite à la visite au Cameroun du chef de l'Etat Nigérian, il avait été relevé la nécessité de maintenir une coopération harmonieuse le long de la frontière Cameroun-Nigeria. C'est dans ce sens que le secrétaire du *Local Government* de Gembu écrivit aux sous-préfets de Nwa et de Banyo le 6 octobre 1977 au sujet du renforcement et de l'intensification des relations amicales entre les autorités administratives et traditionnelles de la zone frontalière entre les deux pays

En 1976, l'attention du président Ahidjo avait été attirée par les entretiens entre le sous-préfet de Nwa et son homologue nigérian au sujet des incidents qui se produisaient régulièrement à la frontière entre les deux pays dans cette zone. Face aux résultats probants de cette initiative, le président de la République, estimant que cette situation méritait une attention particulière du gouvernement, avait instruit aux autorités administratives du Nord-ouest de maintenir les contacts à tous les niveaux avec leurs homologues nigériens. Le ministre de l'administration territoriale, en vertu de cette instruction présidentielle, devait

¹⁰⁵⁸ CQF, Aperçu général sur la rencontre entre le sous-préfet de Banyo et son homologue le chef de la subdivision de Gembu (Nigeria), du 15 avril 1971.

¹⁰⁵⁹ CQF, Procès-verbal des discussions, 10 novembre 1976.

rendre compte au Chef de l'Etat, le plus tôt possible, des résultats de ces contacts, ainsi que des propositions concrètes du gouverneur de cette province, dans la perspective d'une éventuelle ouverture des pourparlers entre les gouvernements camerounais et nigériens.¹⁰⁶⁰

Il ressort de l'exploitation de nombreuses archives que la pratique des visites mutuelles, bien qu'elle date de la période coloniale, ne fut formellement encouragée par les hautes autorités camerounaises qu'à partir de 1989. La présidence de la République, suite aux correspondances du ministre des relations extérieures et du principal service de renseignement camerounais, le CENER, au sujet des visites mutuelles des autorités administratives de la frontière Cameroun-Nigeria, avait fait connaître au ministre de l'administration territoriale que le principe d'échange de telles visites ne soulevait aucune objection de sa part. Le directeur général du CENER, Jean Fochivé relevait, en 1989, que les échanges de visites entre le gouverneur de la Cross River State (Nigeria) et celui de la province du Sud-ouest (Cameroun) avaient largement contribué à assainir le climat de tension régulièrement observé à la frontière des deux pays. Il citait les journaux nigériens pour qui les autorités des deux pays gagneraient à promouvoir ce genre de rencontre considérés par eux comme un moyen approprié pour régler leurs différends frontaliers. Le patron du principal service de renseignement camerounais suggéra au secrétaire général de la Présidence de la République que ces échanges de visites soient sollicités et encouragés entre les autorités administratives des provinces septentrionales et les gouverneurs des Etats nigériens de la Benué et de Gongola.¹⁰⁶¹ Pour le Cameroun, cette démarche avait même semblé être une urgence. Comme le relevait le gouverneur John Ebong Ngole sur Sud-ouest,

*In retrospect, it seems a advisable to hurry with the consolidation of the good neighborliness and disciplining of the Ibibios of Akwa Ibom who form over 99% of the population in the maritime part of the Ndian division now that the military are in power in Nigeria and are much more straight-forward and reliable to deal with. To wait until the civilians come back to power with their whimsical ideas and interest in playing to the gallery and to satisfy their constituents will be both too late and too dangerous.*¹⁰⁶²

A travers une lettre du 12 juin 1989, le secrétaire général de la présidence, Edouard Akame Mfoumou, fit connaître au ministre de l'Administration territoriale que le principe d'échanges mutuels des visites des autorités administratives de la frontière Cameroun-Nigéria

¹⁰⁶⁰ CQF, Lettre du secrétaire général de la présidence de la république eu ministre de l'Administration territoriale du 13 septembre 1976.

¹⁰⁶¹ CQF, Lettre du directeur général du CENER au Secrétaire général de la Présidence de la République, du 5 mai 1989.

¹⁰⁶² CQF, Lettre du gouverneur du Sud-ouest au ministre de l'Administration territoriale, du 18 octobre 1989.

ne soulevait de sa part aucune objection. Le Président de la République instruit par la suite le ministre de l'administration territoriale de lui soumettre un programme à cet effet au début de chaque année.¹⁰⁶³

Les gouverneurs des provinces camerounaises de l'Extrême-nord, du Nord, de l'Adamaoua, du Nord-ouest et du Sud-ouest furent mis à contribution pour l'élaboration d'un tel programme.¹⁰⁶⁴ A travers un télex du 14 septembre 1989, le secrétaire général du MINAT, François-Roger N'Nang demanda aux gouverneurs des trois provinces de lui soumettre, dans le cadre d'échanges de visites mutuelles des autorités administratives de la frontière Cameroun-Nigéria, un programme de visites au Nigeria pour leurs provinces respectives pour l'exercice 1989-1990. Il devait en effet les soumettre au Secrétaire général de la Présidence de la République pour approbation. C'est dans cette logique que par une lettre du 12 juillet 1989, le ministre de l'Administration Territoriale soumit à l'approbation du Secrétaire Général de la Présidence de la République le programme de visites des gouverneurs des provinces de l'Extrême-Nord et du sud-ouest, celui du préfet du Logone et Chari pour l'exercice 1989-1990.

Selon toute vraisemblance, les autorités nigérianes, elles aussi, attachaient un grand prix à ce type de rencontre. Le gouverneur de Gongola State n'avait pas apprécié, par exemple, l'annulation de la visite prévue du gouverneur du Nord-ouest, visite programmée pour septembre 1988. Il le fit savoir au chargé des affaires du Cameroun à Lagos à l'occasion du Comice agro-pastoral dans l'ancienne capitale nigériane. Les autorités camerounaises ne réexaminèrent la nécessité d'une grande coopération entre les deux autorités frontalières qu'après la note de protestation du gouvernement nigérian contre l'arrestation et la détention de nigériens dans la province du Nord-ouest.¹⁰⁶⁵

C'est sans doute dans cette optique que le Président de la République avait demandé au ministre de l'administration territoriale de préparer un programme de visites des autorités administratives au Nigeria pour l'exercice 1989-1990. Au cours de cette année budgétaire, le gouverneur de l'Extrême-nord devait se rendre à Maiduguri à l'invitation de son homologue à l'occasion de la fête nationale du Nigeria et, en retour, il se proposait de recevoir ce dernier à l'occasion de la fête nationale le 20 mai 1990.

¹⁰⁶³ CQF, lettre du secrétaire général de la Présidence au ministre de l'Administration territoriale, du 12 juillet 1989.

¹⁰⁶⁴ CQF, Message TELEX du Ministre de l'administration territoire aux gouverneurs de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua, du Nord-ouest et du Sud-ouest, du 14 septembre 1989.

¹⁰⁶⁵ CQF, lettre du ministre des relations extérieures au secrétaire général de la Présidence de la République, du 10 mai 1989.

Le dépouillement des sources archivistiques démontre que ces rencontres étaient plus régulières dans les années 1980. Cette intensification des rencontres entre autorités administratives des zones frontalières camerounaises et leurs homologues nigériens était liée à la volonté des autorités camerounaises d'initier et consolider les relations de bon voisinage avec ce grand voisin au moment où les militaires étaient encore au pouvoir à Lagos. Pour elles, avec les civils, politiciens, mus essentiellement par des intérêts partisans, les choses seraient plus difficiles.

2. Les impératifs de service

La pratique de la diplomatie des autorités administratives est étroitement liée à la nature conflictuelle du voisinage de la frontière. En effet, suivant l'analyse corrélationnelle élaborée par David Singer dans son ouvrage *Nations at War*, "les Etats qui ont des frontières communes ont plus de chance que les autres de se faire la guerre", comme le relevait Bessong a Eroume, alors préfet du Mayo-Banyo, "la cohabitation n'exclut pas de problèmes de voisinage, ces problèmes existent toujours, soit entre individus, soit entre des collectivités. Mais ceux-ci trouvent toujours de solutions quand les deux parties sont animées d'une même volonté de paix."¹⁰⁶⁶

De même, les autorités administratives ont un droit légal de commandement et ont, pour employer une expression tiré du droit romain, une sorte d'*Imperium*.¹⁰⁶⁷ Ces autorités administratives ont des missions de maintien de l'ordre. Celles des zones frontalières sont obligées, de par la nature et la situation de leur unité de commandement, d'entretenir une diplomatie transfrontalière avec leur homologue de l'unité administrative mitoyenne à la leur.

En effet, parce que les autorités centrales en charge des questions frontalières ne peuvent pas tout régler de la capitale, elles délèguent leurs pouvoirs à des autorités administratives au niveau local.¹⁰⁶⁸ C'est ce à quoi répond l'existence des circonscriptions administratives qui sont les cadres principaux de l'administration territoriale de l'Etat à la tête desquelles se trouvent des autorités administratives.¹⁰⁶⁹ Ces agents déconcentrés représentent le gouvernement, le renseignent et exécutent ses directives : c'est la mission d'ordre politique

¹⁰⁶⁶ ADB, Procès-verbal de la réunion tenue le 15 juin 1986 avec la délégation de Gembu, République du Nigeria.

¹⁰⁶⁷ Bom, "Recherches sur la notion d'autorité administrative en droit du Cameroun d'expression française", p. 12.

¹⁰⁶⁸ En effet, sauf cas d'exiguïté extrême, l'on ne peut pas exclusivement administrer un territoire à partir du centre juridique de l'Etat.

¹⁰⁶⁹ René, Chapuis, *Droit administratif général*, Tome 1, Paris, Montchrestien, 2001, 15^e édition, p. 232.

des autorités administratives.¹⁰⁷⁰ A celle-ci s'ajoute la mission de direction des services administratifs de l'Etat et des collectivités territoriales décentralisées. Les attributions des autorités administratives ont successivement été définies par les décrets n° 78-485 du 9 novembre 1978 et n°2008/377 du 12 novembre 2008. Les autorités administratives sont dotées d'une compétence générale qui fait qu'elles sont, chacune en ce qui la concerne, représentant du gouvernement dans leur unité de commandement. Elles ont un rôle administratif comme délégué de chacune des ministres, et un rôle politique comme agent déconcentré du gouvernement.

De manière générale, les autorités administratives ont des missions de :

- Exécution des lois, règlements et jugements ;
- Coordination des services techniques ;
- Police administrative et maintien de l'ordre ;
- Police judiciaire ;
- Attributions sociales et économiques ;
- Etc.

Dans l'exécution de ces missions, les trois dernières notamment, l'autorité administrative d'une circonscription frontalière est nécessairement influencée par la proximité de la frontière internationale et, pour être efficace, doit collaborer avec son homologue du pays voisin. Cette coopération est encore plus nécessaire dans l'exercice de la police administrative qu'exercent ces autorités administratives.¹⁰⁷¹ En effet, René Chapuis relève que "comme autorité de police administrative, il lui revient de prendre des mesures (réglementaires et individuelles) nécessaires au maintien de l'ordre public, [...] c'est-à-dire à la préservation ou au rétablissement de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques, ainsi que de la moralité publique."¹⁰⁷²

Cette coopération intervient également dans les missions de police judiciaire qu'exercent ces autorités administratives, ainsi que les forces de police administrative générale (chefs des circonscriptions administratives notamment) et celles de police

¹⁰⁷⁰ Les autorités administratives doivent, dans ce sens, tenir le gouvernement informé de la situation de leurs unités de commandements, prendre des mesures de mise en œuvre de la planification économique et d'aménagement du territoire, diriger les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat de façon à assurer et garantir l'effectivité de l'autorité dont il est investi.

¹⁰⁷¹ L'article 97 de la loi municipale française du 5 avril 1884 définit la police administrative comme l'ensemble des mesures prises par l'administration pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques. Elle vise à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité.

¹⁰⁷² Chapuis, *Droit administratif général*, p. 242

administratives spéciales. Jusqu'au retour au pluralisme politique dans les années 1990, les autorités administratives camerounaises, dans la pure tradition jacobine française, disposaient de pouvoirs exorbitants en matière de police judiciaire, eu égard au principe de la séparation des pouvoirs. Ils pouvaient ainsi prendre personnellement ou en requérant tous les officiers de police judiciaire, des actes que normalement seuls les magistrats judiciaires pouvaient accomplir tels que les arrestations, les saisies et perquisition en vue de rechercher des preuves et des auteurs d'infraction pénale et de façon à en faire assurer le jugement par les tribunaux judiciaires répressifs.¹⁰⁷³

Les autorités administratives ont également un rôle de surveillance de l'intégrité du territoire national. C'est dans ce sens que par une lettre du 5 juillet 1973, le sous-préfet de Banyo avait rendu compte au préfet de l'Adamaoua des visites régulières des équipes nigérianes dans la zone limitrophe de Gandoua pour faire des recherches sur le sol camerounais. Les autorités nigérianes menaient également une politique d'occupation de cette partie du territoire camerounais par des populations nigérianes. Le préfet de l'Adamaoua avait prescrit au sous-préfet de se rendre sur le terrain pour vérifier et de porter à sa connaissance les résultats de ses investigations, tout en lui demandant de s'abstenir de toute réaction.¹⁰⁷⁴

Les autorités administratives frontalières étaient conscientes de l'impératif de cette coopération. A titre d'exemple, à l'occasion de la une visite d'amitié à Ekok, le 7 juillet 1985, du Colonel Baba, commandant du bataillon d'Ikom de l'armée nigériane, le préfet de la Manyu avait rappelé à ses hôtes la politique camerounaise de bon voisinage et estimé que celle-ci ne pouvait être réelle que si elle était officialisée au niveau des frontières par les deux gouvernements et par des visites régulières et réciproques des responsables appelés à servir à la frontière. Dans le cadre de leurs conversations privées, les deux délégations avaient émis le vœu que des rencontres similaires se tiennent régulièrement dans l'avenir, car elles favorisent un échange fructueux de vues sur les problèmes communs aux populations frontalières. A ce propos, le Colonel Baba affirmait que les officiers servant à la frontière sont mieux placés que quiconque pour connaître les difficultés et proposer des solutions adéquates. Le chef de Mfum, membre de la délégation nigériane, déclara que même s'il était donné que les deux gouvernements n'entretiennent pas de bons rapport, les populations frontalières unies par le sang et par l'histoire, seraient condamnées à vivre ensemble dans la concorde de leur traditionnelle camaraderie. Au terme de cette visite, un échange de cadeaux eut lieu.

¹⁰⁷³ Chapuis, *Droit administratif général*, p. 243.

¹⁰⁷⁴ ADB, Rapport politique mensuel de l'arrondissement de Banyo, juillet 1973.

De même, la rencontre, le 20 juillet 1988 entre les autorités frontalières de Gambaru Ngala, Borno State (NIGERIA) et celles du département de Logone et Chari, fut l'occasion pour le préfet Félix Gounoko de réitérer le fait que ces rencontres se situaient dans le cadre de concertation mutuelle sur les problèmes se posant aux communautés frontalières respectives. De pareilles rencontres avait-il poursuivi, témoignaient de la détermination manifeste des uns et des autres de trouver des règlements pacifiques et rapides aux problèmes communs, au-delà, de renforcer l'entente mutuelle entre les deux communautés frontalières.

La coopération entre les autorités administratives était également rendue possible par la disposition des autorités des pays voisins à s'engager dans cette dynamique. A l'occasion de la nomination d'un nouveau sous-préfet à Banyo en juillet 1969 par exemple, le Divisional Officer de Gembu lui écrivit en l'assurant de sa coopération en ces termes : *"As you know, Nigeria and Cameroon are one. You can always count on my support and cooperation. At any moment my assistance is required by you, I am prepared to do so."* A l'occasion, l'administrateur nigérian avait spécialement assigné un policier au sous-préfet de Banyo pour l'assister et arrêter toutes les personnes voulues.¹⁰⁷⁵

A l'occasion des tournées de prise de contact ou des tournées économiques qu'elles effectuaient dans les localités frontalières, les autorités administratives camerounaises prêchaient des relations de bon voisinage aux populations frontalières.¹⁰⁷⁶

Même si elles n'ont plus, ces dernières années, la même ampleur que par le passé, l'on note la persistance de la diplomatie des autorités administratives. Les responsables administratifs et ceux du maintien de l'ordre se rendent mutuellement visite. Ces rencontres permettent de résoudre les problèmes mineurs qui surviennent de temps en temps.¹⁰⁷⁷

II. LE MODE OPERATOIRE DE LA COOPERATION ADMINISTRATIVE TRANSFRONTALIERE

La coopération des autorités administratives frontalières se manifestait par des échanges de bon précédés, les visites mutuelles, la coopération judiciaire et la coopération sécuritaire.

¹⁰⁷⁵ ADB, Lettre du Divisional Officer Gashaka/Mambila Division au sous-préfet de Banyo, du 24 juillet 1969.

¹⁰⁷⁶ ADB, Rapport politique mensuel de l'arrondissement de Banyo, juillet 1969.

¹⁰⁷⁷ Entretien avec Hayatou Oumarou, 53 ans, Sous-préfet de Banyo, Banyo le 28 mai 2009 et avec Maradi Todou, 50 ans, chef de district de Mayo-Darlé, Mayo-Darlé le 17 mars 2009.

1. Les échanges de bons procédés

Il s'agit de la participation aux manifestations, aux rapports inter-personnels et à l'échange de correspondances.

1.1. La « Présentation des lettres de créance »

La coopération des autorités administratives frontalières s'exprimait par un échange de bons procédés. Le mode opératoire de ces relations entre les administrateurs des deux zones frontalières était assez simple. A sa nomination, le nouvel administrateur envoyait une correspondance à son homologue de l'autre côté de la frontière pour l'en informer. A l'occasion de la mutation d'un des deux administrateurs, le nouvel arrivant était soit invité par son homologue, soit, allait à sa rencontre afin que le "changement de personne ne change des projets." Après la nomination d'une nouvelle autorité administrative au Cameroun, celui-ci entreprenait une sorte de visite de prise de contact chez son homologue de l'autre côté de la frontière. C'est ainsi que le nouveau préfet du département de Margui-Wandala, par exemple, Oumarou Koué, suite à sa nomination et avec l'accord du gouverneur, avait effectué une visite de prise de contact chez son homologue nigérian de Mubi les 15 et 16 août 1975 en compagnie du sous-préfet de Mokolo, du chef de district de Bourha et du commissaire spécial de Mokolo.¹⁰⁷⁸

De même, à la suite de la nomination d'une nouvelle autorité administrative, son homologue de l'autre côté de la frontière envoyait généralement une délégation ou se déplaçait lui-même le jour de la cérémonie d'installation. La pratique était si encrée qu'il arrivait que bien que n'ayant pas été prévenue, ni invitée, une autorité administrative frontalière envoie une délégation à la cérémonie d'installation de son nouvel homologue. Cela avait par exemple été le cas lors de l'installation, le 11 novembre 1972, du gouverneur du Nord. Bien que n'ayant pas été prévenu de cette installation officielle, le gouverneur militaire de l'Etat nigérian du Nord-Est avait envoyé une forte délégation conduite par son chef de la police. Ces échanges de bons procédés sont généralement l'occasion, pour chacune des deux autorités, de dire ses bonnes intentions, sa détermination à travailler au maintien et au développement des bons rapports entre les deux parties de leurs pays respectifs.¹⁰⁷⁹

¹⁰⁷⁸ CQF, Lettre du gouverneur de la province du Nord au ministre de l'administration territoriale, du 2 septembre 1975.

¹⁰⁷⁹ CQF, Lettre du gouverneur Ousmane Mey au gouverneur militaire de l'Etat du Nord-Est du Nigeria, le 22 septembre 1972.

1.2. Echange des correspondances

De l'autre côté, l'échange régulier de correspondances était un moyen de la gestion par les deux administrations des problèmes qui découlaient de la frontière. Le ton des correspondances était extrêmement cordial. Régulièrement, on y évoquait femmes et enfants et des salutations à transmettre à un ou deux collaborateurs cités d'ailleurs nommément. Généralement, dans ces correspondances privées, les autorités demandaient des nouvelles des membres de familles de leurs homologues étrangers. Il ressort de l'exploitation de nombreuses correspondances qu'il arrivait qu'une autorité administrative aide au ravitaillement de son homologue de la circonscription étrangère voisine.

1.3. Participation aux manifestations

Ces échanges de bons procédés avaient également cours à l'occasion d'évènements majeurs dans l'un ou l'autre pays. Ainsi en a-t-il été en 1972 lorsque les autorités de Gembu avaient invité les autorités camerounaises de Banyo à l'occasion de leur comice agro-pastoral annuel.¹⁰⁸⁰

La visite d'une haute personnalité de l'une ou de l'autre République est également l'occasion, pour l'autorité administrative d'inviter son homologue de la frontière. A l'occasion de la visite du ministre des Forces Armées, Maïkano Abdoulaye à Banyo en 1971, les autorités nigérianes de Gembu avaient envoyé une délégation de trois personnalités.¹⁰⁸¹ De même, du 10 au 13 juin 1973, le Gouverneur militaire de l'Etat du nord-Est du Nigeria avait effectué une tournée dans la région de Gembu. A cette occasion, le D.O. de Gembu invita ses homologues voisins du Cameroun qui « *always share happiness or sadness* ». Ainsi, il invita le Préfet de la Donga-Mantung, ainsi que la Sous-préfet de Banyo. Chacun des invités devait s'adjoindre un maximum de trois collaborateurs.

Quand une autorité administrative frontalière invitée par son homologue du pays voisin était empêchée, elle se faisait représenter à la manifestation concernée par une délégation. Le sous-préfet de Banyo, invité à Gembu en 1973, à l'occasion de la visite du gouverneur militaire de l'Etat du Nord-Est, s'était fait représenter par une délégation

¹⁰⁸⁰ ADB, Invitation to Mambila Local Authority Annual Agricultural Show, 17th November 1972.

¹⁰⁸¹ ADB, Rapport politique annuel 1971, arrondissement de Banyo.

comprenant, outre son chef de secrétariat, les présidents des sections du parti unique, l'UNC et de sa branche des jeunes, ainsi qu'un accesseur du tribunal coutumier de Banyo.¹⁰⁸²

1.4. Les rapports inter-personnels

Les relations entre autorités administratives frontalières prennent souvent la forme de rapports personnels, au point où l'un rend des services à l'autre. A titre d'exemple, le *Divisional Officer* de Gembu (Nigeria), en raison de la guerre civile et éprouvant des difficultés à s'approvisionner en roues pour le parc automobile de la *Native Authority* de Gashaka Mambila qui, de fait se trouvait cloué au sol, avait écrit au sous-préfet de Banyo et lui avait envoyé son *Supervisor of Work* afin que lui soit facilité l'accès à Douala pour s'approvisionner.¹⁰⁸³

Les autorités administratives s'adressent parfois des félicitations ou des condoléances en cas d'évènements heureux ou malheureux, selon le cas. En février 1978 par exemple, le *Secretary Local Government* de Gembu avait adressé ses condoléances au sous-préfet de Banyo suite au décès du lamido Aboubakar Garba de Banyo.¹⁰⁸⁴

De même, lorsqu'un responsable administratif nigérian était en visite privée au Cameroun, le *Divisional Officer* nigérian en informait son homologue camerounais. Lorsque la seconde personnalité de Gembu, par exemple, rendait visite à sa famille et à ses connaissances au Cameroun, le *Secretary Local Government* de Gembu en informait le sous-préfet à toute fin utile.¹⁰⁸⁵ De même, lorsqu'un habitant de la circonscription nigériane se rendait au Cameroun, le *Divisional Officer* de Gembu lui délivrait une note, parfois manuscrite, qu'il devait remettre au sous-préfet de Banyo. De même, lorsqu'un camerounais se rendait au Nigeria pour une affaire de succession par exemple, le sous-préfet lui délivrait une autorisation.¹⁰⁸⁶

¹⁰⁸² ADB, Lettre du sous-préfet de Banyo au Divisional Officer d Gembu, du 6 juin 1973.

¹⁰⁸³ ADB, Lettre du Divisional Officer Gashaka-Mambila Division au sous-préfet de Banyo, du 14 juillet 1969.

¹⁰⁸⁴ ADB, Lettre du Secretary Local Government Gembu au sous-préfet de Banyo, du 1^{er} février 1978.

¹⁰⁸⁵ ADB, Lettre du Secretary Local Government Gembu au sous-préfet de Banyo, du 1^{er} août 1978.

¹⁰⁸⁶ ADB, Lettre du Divisional Officer Gashaka/Mambila Gembu au sous-préfet de Banyo, du 12 décembre 1972 et autorisation n° 13/A/ABY du 19 juin 1971.

2. Les visites mutuelles

La coopération entre autorités frontalières s'exprime à travers des rencontres sporadiques non institutionnalisées. Comme dans de nombreux pays africains francophones à l'instar du Mali, ces rencontres traitent généralement des questions relatives à la cohabitation, la sécurité des personnes et des biens, des questions économiques ou administratives touchant les populations frontalières. Ces rencontres ont pour vocation de prévenir et gérer de manière concertée les conflits nés de la cohabitation et par et d'autre des frontières communes.¹⁰⁸⁷

2.1. La pratique

Généralement, une des deux parties propose soit un ordre du jour, soit un document de travail à l'autre. Lors de la visite du gouverneur Magloire Nguimba de la province camerounaise du Sud-ouest dans l'Etat nigérian de Cross River, la partie nigériane avait proposé un document de travail et avait laissé une journée à la délégation camerounaise pour l'étudier et formuler ses remarques et observations. Ce document de travail contenait les thèmes sur lesquels les nigériens souhaitaient discuter, ainsi que la position des autorités de l'Etat de Cross River sur ces thèmes.¹⁰⁸⁸

Il arrivait cependant qu'au cours de ces rencontres, un ordre du jour ne soit pas établi au préalable. Chacun prenait alors la parole pour donner son point de vue sur ce qui perturbait les relations de bon voisinage.¹⁰⁸⁹

Sur certaines sections de frontières, certaines autorités administratives frontalières avaient fixé la périodicité de leurs rencontres. Entre les autorités de Kousseri (Cameroun) et celles de Gambaru Ngala (Nigeria) par exemple, il avait été convenu de quatre réunions annuelles, en dehors des rencontres ponctuelles pour débattre des problèmes d'urgence.¹⁰⁹⁰

Les visites à l'étranger des autorités administratives frontalières étaient généralement l'occasion pour elles de rencontrer la diaspora camerounaise vivant dans l'unité visitée. C'est très souvent l'occasion pour les membres de la colonie camerounaise de présenter leurs doléances, et pour les autorités administratives camerounaises d'inviter leurs compatriotes à respecter les lois et règlements de leur pays d'accueil. La visite de John Ebong Ngole à

¹⁰⁸⁷ Diarra, "La délimitation et la maintenance des frontières terrestres et fluviales", p. 18.

¹⁰⁸⁸ CQF, Comments to the Working paper, 20 February 1988.

¹⁰⁸⁹ CQF, Procès-verbal de la réunion mixte Nigéro-camerounaise tenue à Morale lundi 8 mars 1971.

¹⁰⁹⁰ CQF, Compte rendu de la réunion mixte tenue le 20 juillet 1988 à Kousseri entre les autorités frontalières de Gambaru Ngala (Nigeria) et celles du département de Logone-et-Chari, province de l'Extrême-Nord(Cameroun).

Gembu le 13 décembre 1973 fut l'occasion pour les camerounais qui y vivaient d'évoquer les tracasseries dont ils étaient victimes à leur retour au pays, notamment de la part des autorités d'immigration de Sabongari (Cameroun).¹⁰⁹¹

Ces visites des autorités administratives frontalières sont très souvent l'occasion d'échanges de cadeaux. La visite d'amitié du commandant du bataillon d'armée nigériane basé à Ikom à Ekok (Cameroun) le 7 juillet 1985 fut l'occasion pour le préfet du Ndian d'offrir à son invité du riz et de la morue du Cameroun très apprécié au Nigeria, d'autant plus qu'une pénurie de cette denrée était signalée au Nigeria.¹⁰⁹²

Sur le plan pratique, le programme type d'une visite d'autorité administrative en territoire frontalier voisin comprend les articulations telles l'allocution d'ouverture des travaux prononcée par l'autorité administrative hôte, la réponse du chef de délégation visiteuse, la présentation, la discussion et l'approbation de l'ordre du jour, L'examen des points inscrites à l'ordre du jour, et la rédaction du communiqué final.

Généralement, après avoir été reçu en visite chez son homologue du pays frontalier, l'autorité administrative concernée envoyait des lettres de remerciements aux principales personnalités qui l'avaient reçu. A l'issue de sa visite à Banyo en juin 1970 par exemple, le *Divisional Officer* de Gashaka/Mambila avait envoyé des lettres de remerciement à des personnalités dont le lamido de Banyo.¹⁰⁹³

Au stade actuel des connaissances historiques, la visite la plus aboutie d'une autorité administrative dans le territoire voisin fut sans conteste celle qu'effectua le gouverneur Magloire Nguimba du Sud-ouest dans l'Etat nigérian de Cross River du 27 au 30 juillet 1988. L'autorité administrative camerounaise y fut accueillie avec les égards dignes d'un chef d'Etat : honneurs militaires, populations massées à l'aérodrome malgré la pluie, tapis rouge, groupes de danse, hymnes nationaux, garde militaire, revue des corps constitués, etc.

Dans son allocution de bienvenue, le gouverneur militaire nigérian avait appelé les deux délégations à se focaliser sur les sujets où un accord pourrait facilement être atteint et *“not to get entangled in issues with international complications which only the government of (their) two countries can handle.”* Les deux délégations avaient préparé des documents de travail. La partie nigériane par exemple avait préparé un document de travail en 8 points pour

¹⁰⁹¹ CQF, Minutes of a meeting, 12th December 1973.

¹⁰⁹² CQF, Note de la Direction de l'organisation du territoire au ministre de l'Administration territoriale, non datée.

¹⁰⁹³ ADB, Lettre du Divisional Officer Gashaka/Mambila Division au lamido Garba Aboubakar de Banyo, du 26 juin 1970.

lequel la délégation du Cameroun avait demandé du temps pour examiner. Elle avait, dans ce sens, tenu deux réunions au consulat du Cameroun à Calabar. La délégation camerounaise avait par la suite soumis sa réponse aux propositions nigérianes et, après de longues discussions, les deux délégations avaient préparé une déclaration conjointe dans laquelle étaient réaffirmés les termes du communiqué conjoint de février 1988 à Buéa et qui mettait en place une commission permanente de six membres pour veiller à l'application des résolutions de ces rencontres des deux gouverneurs.¹⁰⁹⁴

Cette visite avait été l'occasion pour les autorités du Sud-ouest de visiter l'imprimerie, l'Université de Calabar, le *Management Institute*, un Centre de formation pour fonctionnaires, l'école polytechnique qui avait à ce moment formé plus de 100 camerounais et le *Hope Waddel Training Institute* de Calabar où avaient été formés de nombreuses personnalités camerounaises à l'instar de S.S. Mbile. A chaque occasion, le gouverneur du Sud-ouest prononçait un discours. Cette visite fut également l'occasion de la visite de certaines infrastructures économiques telles une cimenterie, une scierie, le port et la station de télévision, une plantation d'hévéa de Dunlop, une usine de manioc en construction. Le gouverneur du Sud-ouest avait également inauguré, aux côtés de son homologue nigérian, le complexe secrétariat moderne du *local government* d'Odukpani dont une plaque commémorative en marbre portait le nom du gouverneur Nguiamba pour la postérité. Il en avait été de même lorsque le gouverneur avait inauguré le centre de santé d'Abubra.

Cette visite avait également été l'occasion pour le gouverneur du Sud-ouest de rencontrer l'importante communauté camerounaise de Calabar. Ce fut l'occasion pour ces camerounais de la diaspora de présenter leurs problèmes et doléances, notamment les exactions des gendarmes camerounais contre les populations, la délivrance des passeports pour leur permettre d'obtenir des permis de résidence au Nigeria, la délivrance des visas de sortie à la frontières, pour ne citer que celles-là. Les camerounais de Calabar prièrent le gouverneur du Sud-ouest d'intercéder auprès de son homologue nigérian afin qu'ils soient autorisés à exercer le petit commerce comme le faisaient les nigériens au Cameroun. Ils avaient également sollicité des bourses d'étude pour polytechnique et l'Université de Calabar, ainsi que l'érection de la représentation consulaire de Calabar en consulat général couvrant cinq Etats (Anambra, Akwa-Ibom, Imo, Rivers et Cross River). Cette rencontre avec le

¹⁰⁹⁴ CQF, Report of the visit of his Excellency the Governor of the South West Province of The Republic of Cameroon, Magloire Nguiamba to the Cross River State of The Federal Republic of Nigeria from Wednesday 27th to Saturday 30th July, 1988.

gouverneur camerounais était l'occasion pour lui de rappeler à ses compatriotes la nécessité de respecter les lois nigérianes.

2.2. La constitution des délégations

Côté camerounais, le préfet était le principal animateur de la coopération frontalières, même si le gouverneur et le sous-préfet participaient également de cette dynamique. Ces rencontres étaient parfois étendues aux autorités administratives à l'échelle de l'arrondissement. Le Cameroun envoyait le plus souvent l'autorité administrative locale, l'autorité communale, notamment le maire ou, autrefois, l'administrateur municipal, le commandant de la brigade de gendarmerie locale, le commissaire spécial de police chargé du renseignement, le commissaire de sécurité publique, le chef de bureau et le chef de brigade de douanes de l'unité administrative, un enseignant parfois, le chef de poste vétérinaire, les autorités traditionnelles, et le président de la section locale du parti unique.

La rencontre la plus mémorable dans l'histoire de la coopération transfrontalière entre les autorités administratives fut sans conteste celle qu'effectua, du 27 au 30 juillet 1988, Magloire Nguimba, le gouverneur de la province du Sud-ouest, dans l'Etat nigérian du Cross River. Cette visite faisait suite à celle du gouverneur militaire de cet Etat, le capitaine de vaisseau (*Navy Captain*) Ibim Ebeneze Princwill au Sud-ouest du 17 au 20 février 1988. A cette occasion, la délégation camerounaise qui avait embarqué à bord du Buffalo de l'armée camerounaise était composée, outre le gouverneur Nguimba, de 18 personnalités dont le préfet de la Manyu, Jean Nana, le préfet du Ndian, John Ebon Ngole, du commandant du 21^e bataillon, le lieutenant-colonel Soma Elonge, Mvogo Obama, du commandant de la légion de gendarmerie, le lieutenant-colonel Simon-Pierre Dagafounangso, du chef de service de la sécurité militaire, Mathieu Bidima Kada, du Docteur Elad, délégué provincial du plan et de l'aménagement du territoire, du délégué provincial de l'agriculture, Benjamin Nami, du Dr Tumenta, délégué provincial de l'élevage, des pêches et des industries animales, du délégué provincial de l'éducation, Soma Elonge, du Dr Emmanuel Ngapama, délégué provincial de la santé publique, de Jean Oscar Nlep, délégué provincial du commerce et de l'industrie, du délégué provincial de l'information et de la culture, Sammy Angu, de Jean Ndongue Epole du protocole et de monsieur Haman.¹⁰⁹⁵

¹⁰⁹⁵ CQF, Report of the visit of his Excellency the Governor of the South West province of The Republic of Cameroon, Magloire Nguimba to the Cross River State of The federal Republic of Nigeria from Wednesday 27th to Saturday 30 July, 1988.

De son côté, le Nigeria implique souvent dans ses délégations les membres de la société civile, notamment les banquiers, les autorités traditionnelles et les hommes d'affaires. Mais de manière générale, la constitution des délégations était généralement fonction des thèmes à débattre au cours de ces rencontres entre autorités administratives frontalières. Ainsi, parce qu'il se rendait à Gembu en décembre 1973 pour discuter, entre autres, de transhumance avec son homologue nigérian, le préfet John Ebong Ngole de la Donga Mantung s'était fait accompagner du responsable local du ministère de l'élevage, du maire et des responsables des forces de maintien de l'ordre. En face, son homologue avait réuni autour de lui ses collaborateurs ayant un rapport plus ou moins direct avec la question de la transhumance, notamment ceux en charge des ressources naturelles, de l'élevage, des finances et des autorités traditionnelles.¹⁰⁹⁶

Généralement, lorsqu'elles se déplaçaient, les délégations nigérianes étaient conduites par les responsables de la police. A titre d'exemple, lorsque le préfet du Logone et Chari avait reçu le 15 novembre, la visite des responsables des municipalités frontalières de Ngala, Dikoa et Bana, la délégation nigérianne était dirigée par le chef de la police de l'Etat de Borno et comprenait outre les responsables des trois municipalités et leurs proches collaborateurs, tous les responsables du maintien de l'ordre et des services douaniers.¹⁰⁹⁷

Avec le Tchad, les chefs d'unités administratives étaient, très souvent, les chefs de délégations. Ainsi en avait-il été, par exemple, lorsque le 27 novembre, le préfet du Logone-et-Chari reçut une délégation Tchadienne du département de Chari-Baguirmi dirigée par le Préfet de Ndjamena et composée en outre des responsables des services de sécurité rattachés à la présidence et quelques responsables du parti unique à l'époque, pour traiter des problèmes de voisinage.

Très souvent, les délégations nigérianes comprenaient les responsables communaux et leurs proches collaborateurs, tous les responsables du maintien de l'ordre et des services des douanes. Il est arrivé que des responsables de la Présidence de la République visiteuse prennent part à ces rencontres entre autorités administratives des deux pays. Ainsi en fut-il par exemple lors de la rencontre à Kousseri le 27 novembre 1989 au cours de laquelle la délégation tchadienne conduite par le préfet du département du Chari-Baguirmi comprenait, outre les responsables du parti au pouvoir, UNIR, des responsables des services de sécurité rattachés à la présidence de la République tchadienne.

¹⁰⁹⁶ CQF, Minutes of a meeting, 12th December.

¹⁰⁹⁷ Les entretiens portaient sur la contrebande, la lutte contre le banditisme et les contrôles routiers.

Les autorités militaires participaient également de cette diplomatie des autorités administratives. Le gouverneur Fosi Yakum-Ntaw du Sud-ouest avait ainsi reçu en visite officielle le colonel Abubakar Waziri, gouverneur militaire de l'Etat de Cross River à Buéa le 10 novembre 1976. Pour les recevoir, sa suite et lui, le gouverneur s'était entouré, outre le préfet, du commandant de la légion de gendarmerie, du commandant du 2^e secteur militaire à Douala, du chef du service provincial de la sûreté nationale en plus d'un représentant du ministère des affaires étrangères.¹⁰⁹⁸

De même, le 7 juillet 1985, le Colonel Baba, commandant du bataillon d'Ikom de l'armée nigériane effectua une visite d'amitié à Ekok. Il était accompagné de son commandant en second le major Afolabi, d'un lieutenant, du chef coutumier Mfum, du représentant de la sécurité publique et de deux autres personnes de son secrétariat. Le colonel nigérian fut accueilli par le préfet de la Manyu entouré pour la circonstance du sous-préfet d'Eyumodjock, du commandant de la 213^e compagnie d'infanterie de Besongabang, le capitaine Peter Luh, de l'adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie de Mamfe, d'un officier des services secrets de Besongabang, du commissaire spécial de Mamfe, du délégué départemental du Plan et de l'Aménagement du territoire, des responsables des services de police et des douanes d'Ekom.

Au-delà de leur présence au sein des délégations conduites par les autorités administratives, les militaires participaient également à cette diplomatie sous-nationale. Dans les zones où il n'y avait ni tension, ni accrochages, très souvent, les militaires du pays voisin venaient régulièrement visiter leur compères locaux. Les militaires nigériens venaient ainsi régulièrement rendre visite aux gendarmes de Banyo et vice-versa. Lorsque les autorités militaires supérieures descendaient à la frontière à Kanyaka, elles rendaient visite aux gendarmes camerounais postés à Bonhari et, quelques fois, prenaient ensemble un pot. Comme le signalait le commandant de la compagnie de gendarmerie de Banyo, au sujet du différend frontalier qui opposait alors les deux pays, "tous savent que c'est un problème politique qui ne sera résolu que par les politiciens."¹⁰⁹⁹

Les députés étaient parfois associés à cette diplomatie des autorités administratives. Le député élu d'une localité était parfois membre de la délégation qui accompagnait l'autorité administrative. Cela avait par exemple été le cas à l'occasion de la rencontre entre le

¹⁰⁹⁸ CQF, Procès-verbal des discussions tenues au cabinet du gouverneur à Buéa le 10 novembre 1976 à l'occasion de la visite officielle du gouverneur militaire de l'Etat de Cross River, Nigeria.

¹⁰⁹⁹ Entretien avec une source militaire ayant requis l'anonymat, Banyo le 17 Avril 2005.

Divisional Officer de Dikwa et le sous-préfet de Mora. Le représentant local à l'Assemblée du Cameroun oriental faisait partie de la délégation camerounaise.¹¹⁰⁰

Compte tenu de la nature des frontières camerounaises, les autorités traditionnelles frontalières jouent un rôle important dans la coopération transfrontalière.

2.3. Le rôle spécifique des autorités traditionnelles

Dans les sociétés africaines en général, les chefferies traditionnelles correspondent à un type d'organisation politique dirigée par un chef disposant généralement d'un pouvoir héréditaire, parfois unique intermédiaire entre les ancêtres et les vivants, maître du culte, détenteur des pouvoirs financiers, juridiques, politiques et administratifs, même si son rôle est allé en diminuant au fur et à mesure que se modernisaient les structures politiques, économiques et sociales.¹¹⁰¹ Comme le note fort opportunément Evariste Fopoussi Fotso :

Une très grande majorité des Camerounais vivent encore sous l'autorité des chefs traditionnels. Des provinces du Nord-Ouest et de l'Ouest, à la province du Nord, de l'Extrême-Nord et de l'Adamaoua, en passant par celle du Sud-Ouest et de l'Est, plus de 6 millions de Camerounais¹¹⁰² dépendent directement des autorités traditionnelles. Qu'elles s'appellent Fo ou Fon, Sultan ou Lamido, leur pouvoir est le même partout et reste indéniable. Détenant à la fois un pouvoir temporel, et spirituel, les chefs traditionnels forment un véritable tampon dans les régions entre l'administration et les populations.¹¹⁰³

Avant l'arrivée des Européens et la colonisation qui s'en était suivie, les chefs traditionnels étaient "les responsables de la gestion politique et économique sur la portion du territoire qu'ils occupaient."¹¹⁰⁴ Comme pendant la période coloniale, les autorités administratives sont quasi-absentes des périphéries nationales. Dans ce contexte, les autorités traditionnelles sont les seuls garants de l'intégrité du territoire. Pendant la période coloniale, les autorités traditionnelles frontalières étaient choyées par l'administration française de peur qu'elles soient « travaillées » par les Anglais.¹¹⁰⁵ Par mimétisme, après l'indépendance, et contrairement à la Guinée, par exemple, où les chefferies traditionnelles avaient été purement

¹¹⁰⁰ CQF, Procès-verbal de la réunion mixte nigéro-camerounaise tenue à Mora le lundi 8 mars 1971.

¹¹⁰¹ Bernard, Momo, "L'inaccessibilité des chefferies traditionnelles camerounaises à la rationalité juridique" in *Lex Lata*, n°0 22, janvier 1996, p. 9.

¹¹⁰² Estimations de 1991.

¹¹⁰³ Evariste Fopoussi Fotso, *Faut-il brûler les chefferies traditionnelles ?*, Yaoundé, SOPECAM, Collection Idées, 1991, p. 13.

¹¹⁰⁴ Abwa, "« Commandement européen »", p. viii.

¹¹⁰⁵ Issa, *Ethnicité, frontières et stabilité aux confins du Cameroun*, p. 42.

et simplement supprimées, les autorités postcoloniales camerounaises choisirent de préserver les chefferies traditionnelles, conscientes des services qu'elles pouvaient rendre.¹¹⁰⁶

Les chefs traditionnels ont ainsi été enrôlés pour devenir des “auxiliaires, collaborateurs indispensables du gouvernement, de son administration”,¹¹⁰⁷ ce que l'historien camerounais Saïbou Issa appelle “la collaboration instrumentale” des chefs traditionnels, toute chose qui permettait de contrôler effectivement les périphéries nationales par leur biais.¹¹⁰⁸

La pratique de la diplomatie des autorités administratives frontalières permettait de régler certaines affaires civiles. C'est sans doute pourquoi ces rencontres étaient élargies aux autorités traditionnelles des deux pays car on y traitait souvent des affaires relevant du droit coutumier. Elles permettaient, par exemple, de régler la situation d'un nigérian installé au Cameroun pendant de longues années et dont l'épouse camerounaise refusait de le suivre au Nigeria. Le préfet de Fort-Foureau (Kousseri) recevait régulièrement les autorités traditionnelles de Maiduguri pour des affaires pareilles, mais aussi pour des questions de vol de bétail et ensemble, trouvaient des solutions à des cas de vol transfrontaliers.

Les autorités traditionnelles participent également de cette diplomatie sous-nationale pour des raisons historiques. A cause des affinités culturelles et parfois de l'arbitraire des frontières, certaines d'entre elles jouissent d'un grand prestige à l'étranger et qui est très souvent mis au service de la diplomatie camerounaise des frontières. La personnalité du lamido de Banyo par exemple, dont le territoire avant la partition de 1916 s'étendait jusqu'au Nigeria, avait permis de gérer sans grande difficulté les incursions des militaires nigériens à Mayo-Lelewal. A la suite d'un échange de correspondances avec les lamibé nigériens de Barewa et de Gaskaka, le lamido Mohaman Gabdo Yaya de Banyo avait obtenu de ses pairs et cousins, les assurances d'un dénouement heureux de la prise d'otage qui s'en était suivie.¹¹⁰⁹

Le lamido de Banyo, comme ses nombreux pairs des régions septentrionales du Cameroun, se rendait régulièrement au Nigeria à l'invitation de ses pairs de l'Etat nigérian de Taraba. Ces visites étaient l'occasion pour le monarque camerounais de rencontrer ses

¹¹⁰⁶ Article 19 du Décret n° 77/245 du 15 juillet 1977 portant organisation des chefferies traditionnelles. Ce décret donnait aux chefs le rôle de “secondar les autorités administratives dans leur mission d'encadrement des populations.”

¹¹⁰⁷ Ahidjo, Discours de politique générale, Congrès de l'UC à Maroua, 1960, in *Anthologie des discours*.

¹¹⁰⁸ Issa, *Ethnicité, frontières et stabilité aux confins du Cameroun*, p. 61.

¹¹⁰⁹ Entretien avec Arouna Djieka, 63 ans, Chargé de missions au lamidat de Banyo, Banyo le 13 mai 2009.

homologues et cousins nigériens, ainsi que les plus hautes autorités de cet Etat fédéré, notamment le gouverneur et le vice-gouverneur. En 2008, 12 lamibé et sultans du Cameroun furent invités, ainsi que le gouverneur camerounais de la province du Nord, à prendre part aux cérémonies de la réouverture de la mosquée Modibo Adama de Yola au Nigeria. Ce voyage fut l'occasion pour certaines de ces autorités traditionnelles de discuter des problèmes transfrontaliers avec leurs homologues nigériens. En retour, il arrivait régulièrement que les lamibé camerounais reçoivent leurs homologues de pays voisins.

Cette démarche semble avoir été appréciée des autorités gouvernementales camerounaises puisque le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation avait écrit une lettre d'encouragement au lamido de Banyo pour ses initiatives en matière de consolidation des liens de bon voisinage avec le Nigeria.¹¹¹⁰

Lorsque les rencontres entre autorités administratives frontalières portaient sur les questions de sécurité, l'on notait une participation très active des autorités traditionnelles. La rencontre entre les autorités de Gambaru (Nigeria) et celles de Kousseri (Cameroun) en juillet 1988, consacrée aux questions de vols de véhicules et de bétail avait ainsi vu la participation des sultans de Makary et de Kousseri. Ces autorités traditionnelles apportaient leur expertise dans la lutte contre ces actes de banditisme transfrontalier. Il s'agissait d'édifier les autorités des deux pays sur les procédés anciens et traditionnels de lutte contre le vol de bétail. Le sultan de Makary expliquait par exemple la nature du soutien des autorités traditionnelles et des populations aux actions des forces de l'ordre des deux pays en matière de lutte contre ce phénomène.¹¹¹¹

Les autorités traditionnelles frontalières coopèrent également pour des questions liées à la sécurité et à la gestion de certaines affaires civiles et coutumières. Régulièrement, le lamido de Gembu écrivait à son homologue et frère de Banyo pour des affaires de succession mettant en cause les natifs des deux lamidats.¹¹¹²

L'autre raison de l'implication des autorités traditionnelles dans la coopération transfrontalière des autorités administratives est liée à la volonté d'un meilleur suivi des relations de bon voisinage. Les sous-préfets successifs de Banyo ont dans ce sens impliqué le

¹¹¹⁰ Entretien avec Mohaman Gabdo Yaya, Lamido de Banyo, Banyo le 27 mai 2009.

¹¹¹¹ CQF, Compte rendu de la réunion mixte tenue le 20 juillet 1988 à Kousseri entre les autorités frontalières de Gambaru Ngala (Nigeria) et celles du département de Logone-et-Chari, province de l'Extrême-Nord(Cameroun).

¹¹¹² ADB, Lettre du Chief of Mambila au lamido de Banyo (Traduction), non datée.

lamido dans la coopération transfrontalière parce qu'au plan traditionnel celui-ci est très respecté des populations voisines nigérianes.¹¹¹³

Même les juridictions de droit coutumier du Cameroun et du Nigeria participaient de cette diplomatie transfrontalière. Plusieurs fois en 1978 par exemple, le *Area Judge* de Dorofi, *Sardauna Local Government* (Nigeria) renvoya aux autorités camerounaises des bœufs volés et retrouvés au Nigeria.¹¹¹⁴ En retour, ces autorités sollicitaient et obtenaient de leurs homologues camerounais de retrouver et restituer le bétail volé au Nigeria. Cela avait par exemple été le cas en 1978 lorsque 8 bœufs avaient été retrouvés dans le cheptel du chef du village camerounais frontalier de Ribao.¹¹¹⁵

III. LES DOMAINES DE COOPERATION

La coopération entre les communautés et autorités administratives transfrontalière a très souvent intégré les domaines économiques, socio-culturels,¹¹¹⁶ judiciaire, sécuritaire, la circulation des personnes et des biens et la gestion des incidents frontaliers. Nous avons fait le choix d'étudier les quatre derniers aspects car ils traitent spécifiquement des questions liées au tracé des frontières.

1. La circulation des personnes et des biens

A cause des similitudes culturelles de part et d'autres des frontières camerounaises, les rencontres entre les autorités administratives frontalières étaient l'occasion de régler les questions relatives aux migrations, celles des populations frontalières notamment et de leurs biens. La rencontre entre les autorités de Kousseri (Cameroun) et celles de Gambaru Ngala (Nigeria) en juillet 1988 par exemple fut l'occasion de convenir que des sanctions exemplaires devaient être prises par les autorités concernées contre les éléments des forces de maintien de l'ordre qui se livreraient à des exactions et malversations sur les populations du

¹¹¹³ ADB, Procès-verbal de passation de commandement entre monsieur Mbous Jacques, administrateur civil, sous-préfet sortant et monsieur Kildedji Taguieke, administrateur civil, sous-préfet entrant de Banyo, 29 novembre 2001.

¹¹¹⁴ ADB, lettre du *Area Judge* au sous-préfet de Banyo, du 7 mars 1978.

¹¹¹⁵ ADB, Lettre du Local Government Secretary Gembu au sous-préfet de Banyo, du 27 février 1978.

¹¹¹⁶ A titre d'exemple, La visite du gouverneur Magloire Nguimba du Sud-ouest dans l'Etat nigérian de Cross River le 20 février 1988 fut l'occasion pour l'autorité camerounaise de discuter avec son homologue nigérian des questions de contrebande, de coopération, de tourisme transfrontalier, d'éducation de culture et de sport.

pays voisin. Cette rencontre avait également été l'occasion, pour les autorités frontalières nigérianes, de recommander à tout militaire se rendant au Nigeria de se signaler à un poste de sécurité pour toute l'assistance possible lui soit accordée.¹¹¹⁷ De même, Au cours de la réunion mixte entre les autorités nigérianes et camerounaises du 12 décembre 1973 dans la salle du conseil municipal de Gembu, *Mambila Division*, le préfet de la Donga-Mantung pour sa part souleva la question des documents d'immigration. Il voulait savoir qui, au Nigeria, était la personne absolument responsable de la délivrance des documents de transport au nigérian désirant se rendre au Cameroun. Cette question était liée à l'anarchie observée dans les documents reçus par les services d'immigration du Cameroun. Il fut décidé que seuls les documents délivrés par les services du *Divisional Officer* allaient désormais être acceptés par les autorités camerounaises.¹¹¹⁸

Les échanges de visites ont été, pour les autorités administratives frontalières, l'occasion d'échanger sur la réglementation en vigueur dans leurs pays respectifs, notamment en matière d'échanges et d'immigration. La rencontre de Banyo, par exemple, en juin 1986, fut l'occasion pour les autorités policières camerounaises d'annoncer à leurs homologues nigériens le fait que les laissez-passer collectifs n'étaient plus acceptés et que dorénavant, ceux-ci devaient être établis individuellement et comporter la photo de l'intéressé.¹¹¹⁹

Ces rencontres sont également l'occasion de discuter des questions liées à la libre circulation des personnes et des biens. La rencontre entre le préfet de Kousseri et son homologue de Gambaru fut ainsi l'occasion de discuter d'une requête relative à la libre circulation des sujets nigériens sur l'axe Wulgo – Bargaram – Darak.Abba. Les autorités nigérianes souhaitent que les commerçants nigériens puissent passer librement par Bargaram pour rejoindre Darak car aucune autre piste n'était facilement praticable en saison de pluies sans passer par cette localité. A cause du caractère litigieux de cette zone et de la présence de troupes militaires nigérianes, les autorités camerounaises se montrèrent réticentes à cette requête nigériane.¹¹²⁰

¹¹¹⁷ CQF, Compte rendu de la réunion mixte tenue le 20 juillet 1988 à Kousseri entre les autorités frontalières de Gambaru Ngala (Nigeria) et celles du département de Logone-et-Chari, province de l'Extrême-Nord(Cameroun).

¹¹¹⁸ ADB, Minutes of a meeting of the Nigerian and Cameroon delegations held on 12th December 1973 in the Local Authority Hall Gembu on the entry of Nigerian cattle into the Mbaw plain (for the dry season grazing for the year 1973/74 and also for some administrative problems).

¹¹¹⁹ ADB, Procès-verbal de la réunion tenue le 15 juin 1986 avec la délégation de Gembu, République du Nigeria.

¹¹²⁰ Communiqué conjoint.

Dès les années 1970, les autorités nigérianes profitaient systématiquement des rencontres avec leurs homologues camerounais pour dénoncer les brutalités dont étaient victimes leurs compatriotes au Cameroun, notamment dans les circonscriptions administratives voisines des leurs. La visite à Buéa du gouverneur militaire de l'Etat nigérian de Cross River fut, par exemple, l'occasion de relever les cas de molestation des pêcheurs nigériens par les forces de maintien de l'ordre camerounais qui saisiraient le matériel de pêche et parfois pilleraient les pêcheries peuplées de Nigériens. Le responsable nigérian avait à l'occasion relevé que "les nigériens résidant au Cameroun ne sont pas protégés." Le gouverneur du Sud-ouest lui avait répondu que le Cameroun protégeait tous ses habitants, autochtones ou étrangers et avait, en retour, relevé des cas de molestation de citoyens camerounais par les forces nigérianes dans les criques et les localités frontalières. Les deux autorités avaient conclu, au terme de leur entretien que "les actes des individus se doivent d'être distingués des actes du gouvernement ou même des souhaits du gouvernement." Elles avaient, en outre, convenu que les actes pareils devaient être identifiés et portés à l'attention de leurs hiérarchies respectives.¹¹²¹

Les rencontres entre les autorités administratives frontalières étaient également l'occasion de discuter de la question de l'entrée de véhicules étrangers en territoire camerounais. En effet, les véhicules nigériens, par exemple, n'étaient pas autorisés à entrer en territoire camerounais. Les rencontres entre les autorités administratives du Sud-ouest et celles de la Cross River avaient été l'occasion pour les autorités camerounaises d'expliquer à leurs homologues nigériens que la législation camerounaise alors en vigueur prévoyait, même pour les nationaux, l'obtention d'une licence délivrée par le ministre des transports pour se livrer à des activités commerciales liées au transport. Par contre, tout Nigérian voulant passer au plus trois mois de vacances au Cameroun pouvait utiliser son véhicule. La question de cette restriction était d'autant plus délicate qu'elle concernait également des camerounais. En effet, parce que les frais d'immatriculation de voitures étaient plus bas au Nigeria par rapport au Cameroun, certains camerounais préféraient y immatriculer leurs véhicules, du coup, étaient considérés comme nigériens.¹¹²²

Les échanges de visites sont également l'occasion pour les autorités administratives frontalières de s'enquérir de la situation des camerounais vivants sur le territoire étranger

¹¹²¹ CQF, Procès-verbal des discussions tenues au cabinet du gouverneur à Buéa le 10 novembre 1976 à l'occasion de la visite officielle du gouverneur militaire de l'Etat de Cross River, Nigeria.

¹¹²² CQF, Procès-verbal des discussions tenues au cabinet du gouverneur à Buéa le 10 novembre 1976 à l'occasion de la visite officielle du gouverneur militaire de l'Etat de Cross River, Nigeria.

voisin. La visite, le 14 juin 1986, à Bankim, dans la province camerounaise de l'Adamaoua de l'administrateur nigérian du *Sardauna Local Government* fut l'occasion des autorités camerounaises locales de s'enquérir de la situation de la forte diaspora camerounaise dans cette unité administrative nigériane. Le responsable nigérian avait, l'occasion, rassuré son homologue camerounais du fait qu'à ces nombreux camerounais il avait octroyé des terres pour des cultures sous la condition qu'ils respectent les lois nigérianes.¹¹²³

Ces rencontres permettaient généralement de gérer les incidents frontaliers.

2. Gestion des incidents

Régulièrement, les contestations des frontières étaient soit réglées, soit gelées par les autorités administratives, en attendant une solution définitive des deux gouvernements. Quand des contestations étaient nées au niveau du village camerounais de Bourha, les autorités nigérianes de Mubi avaient écrit au sous-préfet de Bourha pour solliciter une descente sur les lieux de la contestation. Le fait marquant ici, et que l'on a observé au niveau de la plupart des frontières du Cameroun, est qu'à l'occasion de ces descentes conjointes, les autorités frontalières se référaient à leurs « anciens respectifs ».¹¹²⁴ La descente des autorités de Mubi et de Bourha avait permis de constater que la zone contestée était camerounaise. Les agriculteurs nigérianes qui y cultivaient devaient continuer à le faire, moyennant le paiement d'une taxe en nature, de 5 tasses de mil par cultivateur au chef du canton de Bourha.¹¹²⁵

Les incursions de fonctionnaires étaient généralement réglées à l'échelle des autorités administratives. A titre d'exemple, à la suite de la saisine des autorités nigérianes de Gambaruet leur rencontre avec le préfet du Logone-et-Chari, l'autorité nigériane avait intimé l'ordre à l'officier chef du détachement de l'armée nigériane de ne plus laisser ses éléments s'introduire en territoire camerounais.¹¹²⁶

La coopération des autorités administratives frontalières permet également de gérer les comportements répréhensifs des populations contre les symboles d'autorité d'un pays ou de

¹¹²³ ADB, Procès-verbal de la réunion de consolidation des liens de bon voisinage entre Bankim (Cameroun) et Gembu (Nigeria) ; du 20 juin 1986.

¹¹²⁴ Source anonyme, Bulletin de renseignement du 22 février 1980.

¹¹²⁵ CQF, Note du ministère des affaires étrangères de la République Unie du Cameroun à l'ambassade de la République fédérale du Nigeria au Cameroun, du 18 août 1980.

¹¹²⁶ CQF, Lettre du gouverneur de la province du Nord au ministre de l'Administration territoriale du 23 février 1983.

l'autre. Le 3 février 1972 par exemple, trois éleveurs nigériens avaient essayé d'entrer de force au Cameroun dans la secteur de Lih, département de la Donga Mantung. Ce faisant, ils avaient menacé un douanier avec des arcs et des flèches. Dans la dispute qui s'en était suivie, ils avaient arraché l'arme du douanier et s'étaient enfui au Nigeria. Saisi de l'affaire, le préfet de la Donga Mantung s'était rendu à Gembu (Nigeria) le 9 février. Son homologue fit arrêter sur le champ le fautif et demanda au chef secteur des douanes camerounais de Nkambé de porter plainte, ce qu'il fit.¹¹²⁷

La coopération entre les autorités administratives frontalières permet de régler les litiges mineurs liés au tracé de la frontière commune. Entre juin et juillet 1978, le Sous-préfet de l'arrondissement de Banyo et le Secrétaire du *Local Government* de Gembu eurent un intense échange de correspondances au sujet des mauvais agissements des citoyens de leurs citoyens respectifs. Cet échange de note put instaurer une accalmie dans la zone en friction. Or courant juin de la même année, l'affaire connut un nouveau rebondissement du fait de l'occupation par un citoyen nigérien du territoire camerounais dans le district de Bankim. La commission désignée par le chef de cette unité administrative sur les lieux du litige avait été accueillie de manière hostile par des citoyens nigériens et l'affrontement ne fut évité que de justesse. Par une correspondance en date du 26 décembre 1978, le sous-préfet de Banyo invita le secrétaire du *Local Government* à rappeler son compatriote à se retirer du territoire camerounais.

Les rencontres entre les autorités administratives des zones frontalières permettent de régler les problèmes de voisinage. Les visites de gouverneurs de la province camerounaise du Sud-ouest ont ainsi permis de discuter et de résoudre, pour un temps au moins, le problème créés par les nigériens installés en territoire camerounais aux abords de la frontière commune aux deux pays. Cette micro-diplomatie avait ainsi permis de juguler les effets des attitudes des Ibibios immigrés originaires de l'Etat d'Akwa-Ibom (Nigeria). En effet, ces immigrés installés dans les criques camerounaises étaient la principale cause des frictions entre le Cameroun et son grand voisin. Les rencontres entre les gouverneurs des deux régions frontalières avait permis d'attirer l'attention des autorités nigérianes sur cet état des choses car les Ibibios allaient jusqu'à utiliser la dynamite pour pêcher dans les eaux camerounaises, notamment dans la zone où se trouvaient les puits de pétrole camerounais. Ces Ibibios étaient particulièrement belliqueux. Les rencontres entre les autorités administratives frontalières étaient l'occasion pour les autorités camerounaises d'attirer l'attention de leurs homologues

¹¹²⁷ CQF, Note de la Direction de l'organisation du territoire au ministre de l'Administration territoriale au sujet de l'incident frontalier entre les éleveurs nigériens et les douaniers camerounais, non datée.

de l'Etat d'Akwa Ibom sur le manque de respect envers les autorités camerounaises et le mépris des lois et règlements de la République du Cameroun par ces Ibibios.

Ces rencontres étaient également l'occasion d'avoir des renseignements fiables sur les situations potentiellement conflictuelles entre les deux pays au niveau des sections de frontières respectives des deux administrateurs qui se rencontraient. Au cours d'une de leurs rencontres, l'administrateur nigérian du *Sardauna Local Government* avait réitéré à son homologue camerounais de Bankim le fait que "le désordre provient souvent de la part de la population qui donne toujours de faux renseignements aux autorités."¹¹²⁸ El hadj Sani Bala, un camerounais en fuite au Nigeria avait ainsi été à l'origine d'une série de malentendus entre les autorités camerounaises de Banyo et celles de Gembu au Nigeria.¹¹²⁹

Les contacts entre autorités administratives frontalières permettent également de régler les problèmes telles les bagarres entre tribus frontalières. Les descentes conjointes sur le terrain et les mesures prises par les autorités administratives frontalières du Nigeria et du Cameroun suite aux bagarres récurrentes entre les villageois Oudal (Nigeria) et ceux de Ldaoûtsouf, Zelevet et Kwawa dans l'arrondissement de Mokolo (Cameroun) avaient permis de pacifier cette section de la frontière. Suite à ces incidents, les autorités des deux pays avaient posté sur les lieux 4 policiers, 3 gendarmes et 2 goumiers pour prévenir toute tentative de représailles de populations nigérianes.¹¹³⁰

Les rencontres entre autorités administratives frontalières sont également l'occasion de prévenir ou de gérer les incidents mineurs liés aux incursions de fonctionnaires de l'un ou de l'autre pays dans le territoire du voisin. A l'occasion du recensement démographique de 1974 au Nigeria par exemple, les autorités frontalières avaient prévenu leurs homologues camerounais. Les autorités préfectorales du département camerounais du Margui-Wandala avaient été contactées par leurs homologues du Nigeria avant et pendant les opérations de recensement à propos d'un village situé sur la frontière et dont les habitants avaient définitivement opté pour leurs installation à l'intérieur du territoire camerounais. Les autorités camerounaises avaient constaté que cette opération s'était déroulée dans les délais prévus et s'était opérée exclusivement sur le sol nigérian et que les équipes de recenseurs civils et militaires n'avaient pas eu à transiter par le territoire camerounais. Le gouverneur Ousmane

¹¹²⁸ ADB, Procès-verbal de la réunion de consolidation des liens de bon voisinage entre Bankim (Cameroun) et Gembu (Nigeria) ; du 20 juin 1986.

¹¹²⁹ ADB, Procès-verbal de la réunion tenue le 15 juin 1986 avec la délégation de Gembu, République du Nigeria.

¹¹³⁰ CQF, lettre du préfet du Margui-Wandala à l'inspecteur fédéral d'administration pour le Nord Cameroun, du 8 mars 1968.

Mey avait toutefois relevé que les camerounais en résidence ou en transit au Nigeria avaient été recensés, souvent en autant de fois qu'ils avaient eu à traverser les agglomérations où étaient installés les équipes de recenseurs. Du côté du département du Logone et Chari, les populations camerounaises frontalières avaient été discrètement invitées à se faire recenser au Nigeria sans succès.¹¹³¹

Cette coopération comportait également un volet sécuritaire.

3. La coopération sécuritaire

La sécurité fut le principal motif de la collaboration entre les autorités frontalières. Cette situation date de la période coloniale. Comme le note Saïbou Issa, «La coopération sécuritaire a été une préoccupation constante dans les relations entre les administrations françaises et anglaises. Dans ses aspects actuels, elle consiste essentiellement en la résolution des conflits frontaliers et en la lutte contre le banditisme armé transnational»¹¹³²

La diplomatie des autorités administratives a donc également traité à la coopération sécuritaire. La coopération entre les autorités administratives et policières de la Donga Mantung (Cameroun) et celle de Gembu (Nigeria) avait ainsi permis de venir à bout des activités des bandits qui vivaient à cheval sur la frontière entre Bitui et Antere, volant les antiquités et les ossements humains dans les cimetières. Le chef de gang avait été arrêté au Cameroun et ses complices au Nigeria après que les autorités policières de la Donga Mantung aient communiqué leur signalement à la police de Gembu.¹¹³³

Dans le même ordre d'idées, les rencontres entre les autorités de Gambaru Ngala, Borno State (Nigeria) et celles du Logone-et-Chari étaient l'occasion de discuter de la question des véhicules volés dans l'un des pays et vendus dans l'autre. Au cours de la rencontre du 20 juillet 1988 à Kousseri, le préfet Félix Gounoko Haounaye avait réitéré à son homologue nigérian que «les autorités camerounaises frontalières de cette zone sont entièrement disposées à aider et collaborer avec leurs homologues du Nigeria à conditions

¹¹³¹ CQF, Lettre du gouverneur du Nord au ministre de l'Administration territoriale, du 9 janvier 1974.

¹¹³² Saïbou, Issa, «Violence, conflits ethniques et problèmes de sécurité aux abords Sud du Lac Tchad : dimension historique», projet de thèse pour le Doctorat unique, Université de Yaoundé I, 1996, p.8.

¹¹³³ ADB, Minutes of a meeting of the Nigerian and Cameroon delegations held on 12th December 1973 in the Local Authority Hall Gembu on the entry of Nigerian cattle into the Mbaw plain (for the dry season grazing for the year 1973/74 and also for some administrative problems.

qu'elles soient saisies officiellement pour divers cas de vol."¹¹³⁴ Pour ce qui est du vol de bétail, les autorités administratives frontalières avaient convenu de la liberté de poursuite du berger jusqu'en territoire étranger où il solliciterait l'assistance du chef traditionnel de la localité. Les poursuivants devaient obligatoirement se signaler aux autorités traditionnelles et, le cas échéant, aux autorités administratives et policières qui leur prêteraient main forte.¹¹³⁵ Au cours de la rencontre entre ces autorités administratives, le 31 octobre 1988 à Bama au Nigeria, les autorités nigérianes avaient accepté que le Cameroun installe ses forces de maintien de l'ordre dans la bande déserte qui passe par le village nigérian de Dougouma et qui était notoirement connu pour être le repère des brigands. Les autorités des deux pays avaient également convenu des échanges d'information et l'institution des patrouilles conjointes. Examinant les cas des voleurs qui transféraient leur butin de part et d'autre de la frontière, elles avaient convenu de l'intensification des efforts pour livrer ces malfaiteurs à la justice et récupérer les objets volés au profit de leurs légitimes propriétaires.¹¹³⁶

La nécessité de coopération dans ce registre était d'autant plus urgente pour le Cameroun que cette menace semblait dépasser les autorités. Comme le notait le préfet Gounoko, ce problème de vol de bétail était devenu plus complexe dans les localités camerounaises où les voleurs lourdement armés se déguisaient parfois en bergers pour perpétrer aisément leurs forfaits.¹¹³⁷

Les autorités administratives de Kousseri et celles de Gambaru Ngala avaient également pris des mesures pour lutter contre le banditisme transfrontalier. Elles avaient convenu des échanges d'information en ce qui concerne les mouvements de patrouilles mixtes et les opérations de nomadisation des troupes. La rencontre de Kousseri, le 20 juillet 1988 avait été l'occasion pour les nigériens de remettre aux autorités camerounaises des individus suspects arrêtés à Maiduguri et porteurs de machines dont l'usage était inconnu, dont un gendarme camerounais en congés qui s'était rendu au Nigeria sans avis, ni même informer sa

¹¹³⁴ CQF, Compte rendu de la réunion mixte tenue le 20 juillet 1988 à Kousseri entre les autorités frontalières de Gambaru Ngala (Nigeria) et celles du département de Logone-et-Chari, province de l'Extrême-Nord(Cameroun)

¹¹³⁵ Ibid.

¹¹³⁶ CQF, Lettre du préfet du département du Logone-et-Chari au gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 7 novembre 1988.

¹¹³⁷ CQF, Compte rendu de la réunion mixte tenue le 20 juillet 1988 à Kousseri entre les autorités frontalières de Gambaru Ngala (Nigeria) et celles du département de Logone-et-Chari, province de l'Extrême-Nord(Cameroun).

hiérarchie.¹¹³⁸ La séance de travail du 8 mars 1971 à Mora entre les autorités nigérianes de Bama et le sous-préfet- maire de Mora avait abouti à des mesures de lutte contre le banditisme transfrontaliers telles le refoulement des chômeurs dans leurs pays d'origine en saison de pluie, l'interdiction de la fabrication de l'arki et la consommation du chanvre indien, source de paresse et de vol. Plus récemment, Les services de la gendarmerie nationale à l'Extrême-Nord collaborent de manière informelle avec leurs collègues tchadiens avec qui, sur le plan purement personnel, ils ont des rapports particuliers. Toutefois, il est arrivé que cette coopération informelle ne soit pas opérationnelle du fait que sur le plan institutionnel rien n'ait été envisagé dans ce sens.¹¹³⁹

La coopération entre les autorités administratives frontalières portait également sur la lutte contre le trafic des armes et munitions. La visite de travail du sous-préfet de Banyo à Gembu le 15 avril 1970 fut l'occasion pour l'autorité camerounaise d'annoncer à son homologue nigérian la création du bureau secondaire des douanes de Mayo-Darlé pour la lutte contre le trafic d'armes, de munitions et de poudre explosive en provenance du Nigeria. Mais parce que ce bureau ne comptait que 4 agents ne pouvant pas couvrir toute la zone, le sous-préfet avait sollicité de son homologue nigérian une mutualisation des efforts à travers la création, à Dorofi, la dernière ville nigérianne à la frontière, d'un poste de douanes.¹¹⁴⁰

La diplomatie des autorités administratives frontalières avait également trait à la lutte contre la contrefaçon de la monnaie, des tickets d'impôts, des cartes nationales d'identité et autres pièces officielles. La visite, en novembre 1976, du gouverneur militaire de l'Etat de Cross River à Buéa avait été l'occasion pour les autorités administratives des deux pays d'insister sur la rapidité du partage des informations pour une meilleure lutte contre le phénomène de la contrefaçon des documents et pièces officielles camerounaises au Nigeria. Dans ce sens, le gouverneur du Sud-ouest avait sollicité et son homologue nigérian le rétablissement de la ligne téléphonique entre Calabar et le Cameroun, coupée pendant la guerre civile nigérianne.¹¹⁴¹

La coopération des autorités administratives frontalières avait également pour finalité d'empêcher que les malfaiteurs trouvent refuge dans le territoire limitrophe après avoir

¹¹³⁸ CQF, Compte rendu de la réunion mixte tenue le 20 juillet 1988 à Kousseri entre les autorités frontalières de Gambaru Ngala (Nigeria) et celles du département de Logone-et-Chari, province de l'Extrême-Nord (Cameroun).

¹¹³⁹ *Intégration*, Hors-série, août 2008

¹¹⁴⁰ ADB, Procès-verbal de la séance de travail tenue à Gembu entre les autorités nigérianes et le sous-préfet de Banyo, du 15 avril 1970.

¹¹⁴¹ CQF, Procès-verbal des discussions tenues au cabinet du gouverneur à Buéa le 10 novembre 1976 à l'occasion de la visite officielle du gouverneur militaire de l'Etat d Cross River, Nigeria.

commis une infraction. Le Divisionnal Officer de Gembu réitérait à son homologue camerounais, à chacune de leurs rencontres, que tout camerounais suspecté d'évasion ou exerçant des activités de nature à nuire aux institutions camerounaises serait arrêté et transféré au Cameroun.¹¹⁴² Les rencontres entre autorités administratives frontalières étaient également l'occasion de fluidifier la coopération sécuritaire et judiciaire informelle qui existait entre les territoires voisins à la frontière. A l'occasion de sa visite du 14 juin 1986 par exemple, l'administrateur nigérian du *Sardauna Local Government* avait garanti à son homologue camerounais qu'en cas de fuite d'un suspect vers son unité de commandement, les autorités camerounaises pouvaient envoyer un gendarme aider les autorités de police nigérianes à retrouver ledit fugitif. Le Cameroun, tout en marquant son accord pour cette pratique avaient demandé que ce droit de poursuite se fasse au su des autorités locales pour éviter d'éventuels incidents.¹¹⁴³

Les autorités administratives frontalières apportaient généralement leur concours à leur homologue du pays voisin par le biais des policiers ou des chefs de villages frontaliers. De même, les services de police des localités frontalières entretiennent entre elles une coopération informelle. Régulièrement, le chef de la police nigérianne à Gembu écrivait à son homologue camerounais de Mayo-Darlé pour que celui-ci l'aide à récupérer des bœufs volés et repérés chez un camerounais.¹¹⁴⁴ Vu la sensibilité de la démarche et de l'opération, le chef de poste en avait référé à sa hiérarchie, le délégué provincial de la sûreté nationale pour le Nord à Garoua pour requérir la suite à adresser à la lettre de la police nigérianne. Le délégué provincial avait donné une réponse favorable et le bétail fut renvoyé au Nigeria.¹¹⁴⁵

Cette coopération sécuritaire des autorités administratives ne fonctionnait pas toujours correctement, et leurs rencontres étaient l'occasion de le déplorer. La venue du *Divisional Officer* de Dikwa (Nigeria) à Mora, le 8 mars 1971 fut l'occasion pour les autorités camerounaises de regretter ne pas recevoir du Nigeria toute l'assistance promise dans le cadre des affaires de vol de bétail. En effet, il s'avérait qu'après que le bétail volé au Cameroun avait été retrouvé au Nigeria, les populations demandaient très souvent une compensation financière au propriétaire pour lui indiquer où se trouvait le bétail en question. D'autres

¹¹⁴² ADB, Aperçu général de la rencontre entre le sous-préfet de Banyo et son homologue le chef de subdivision de Gembu (Nigeria), le 15 avril 1971.

¹¹⁴³ ADB, Procès-verbal de la réunion de consolidation des liens de bon voisinage entre Bankim (Cameroun) et Gembu (Nigeria) ; du 20 juin 1986.

¹¹⁴⁴ ADB, Lettre du Divisional Police Officer de Gembu au chef de poste antenne de la Sûreté nationale de Mayo-Darlé, du 11 août 1978.

¹¹⁴⁵ ADB, Lettre du Chef de Poste Antenne de la Sûreté nationale de Mayo-Darlé au délégué provincial de la Sûreté nationale pour le Nord, du 13 août 1978.

camerounais se plaignaient du fait qu'après avoir suivi les traces de la bête volée et après l'avoir retrouvé dans un village, les autorités nigérianes n'en permettaient pas la fouille.¹¹⁴⁶

La diplomatie des autorités administrative frontalières avait également trait à la santé des personnes, notamment au moment de la déclaration d'une épidémie ou d'une épizootie dans l'un ou l'autre territoire. Une décision conjointe de fermeture de la frontière était alors décidée, ce pour empêcher tout mouvement de bétail vers la zone voisine. Lorsqu'une épizootie se déclenchait, le chef de l'unité administrative en informait leur homologue de l'autre côté de la frontière. Enfin, la coopération des autorités administratives frontalière permet de discuter des problèmes relatifs à l'entrée et à la vente des médicaments, l'échange des données épidémiologiques et à la santé communautaire. De plus, elle permet la protection de l'intégrité du territoire camerounais.

4. Protection de l'intégrité du territoire national

La diplomatie des autorités administratives permet également de gérer les incidents liés aux incertitudes sur le tracé des frontières. Les rencontres entre le préfet de la Donga Mantung et son homologue nigérian avaient été l'occasion de discuter de la question de Saam dont les habitants, en fonction de l'interlocuteur, se disaient nigériens ou camerounais. Selon les termes même du préfet de la Donga Mantung, ces populations "*waited to see which way was hot or cool for them to choose side.*" Ces populations avaient, lors du recensement de la population au Nigeria, refusé d'être comptabilisés comme nigériens. Les deux autorités administratives étaient descendues sur le terrain pour mettre au clair la situation de ce village.¹¹⁴⁷

De même, c'est la diplomatie des autorités administratives frontalières de Bankim et Gembu qui avait permis de geler les contestations de tracé de la frontière au niveau des villages de Jang et Tong où les cultivateurs nigériens, avec la complicité active de camerounais, avaient occupé certaines parcelles du territoire camerounais bradé à vil prix.¹¹⁴⁸ Ces cessions de terrains à des étrangers au niveau de la frontière avaient été à l'origine de contestations ultérieures de la camerounité de certains villages. A la suite de cela, il avait été

¹¹⁴⁶ CQF, Procès-verbal de la réunion Nigéro-camerounaise tenue à Mora le lundi 8 mars 1971.

¹¹⁴⁷ ADB, Minutes of a meeting of the Nigerian and Cameroon delegations held on 12th December 1973 in the Local Authority Hall Gembu on the entry of Nigerian cattle into the Mbaw plain (for the dry season grazing for the year 1973/74 and also for some administrative problems.

¹¹⁴⁸ Entretien avec Maradi Todou, 50 ans, chef de district de Mayo-Darlé, Mayo-Darlé le 17 mars 2009.

demandé aux chefs des villages limitrophes d'éviter toute cession de terrain à la lisière de la frontière aux étrangers, même à titre de métayage.¹¹⁴⁹

Dans le même ordre d'idées, la diplomatie des autorités camerounaises de Kousseri et celles de Gambaru Ngala (Nigeria) avait permis de désamorcer la tension qui régnait dans le Lac Tchad au moment de la démarcation de cette section de la frontière commune aux 4 Etats de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT).

Bien que la démarcation de la frontière au niveau du Lac Tchad fût du ressort des chefs d'Etats, les autorités administratives frontalières avaient apporté leur soutien et leur appui à la mission d'experts pour leur faciliter la tâche sur le terrain. En effet, le détachement de la PAMINT de Blangoua qui comprenait des éléments de tous les quatre états membres de la CBLT, ne pouvaient accéder à Darak, empêchés en cela par les troupes nigérianes qui leur exigeaient des papiers officiels tels les passeports, les visas et autres alors que tous les éléments étaient détenteurs des documents de la CBLT qui les autorisaient à patrouiller dans la zone. Même les experts français de l'Institut géographique national agréés par les quatre pays pour la démarcation des frontières dans la zone subissaient parfois des tracasseries aboutissant parfois à leur interpellation. La diplomatie du préfet Gounoko avait fait promettre à son homologue de Gambaru Ngala que ce type d'incident ne se reproduirait plus et les deux autorités administratives s'étaient engagées à ne rien faire pour compromettre les missions dévolues à la PAMINT.¹¹⁵⁰

Dans leur diplomatie des frontières, il avait été prescrit aux autorités administratives camerounaises d'aborder avec beaucoup de prudence la question des frontières au cours de leurs rencontres avec leurs homologues des pays voisins, compte tenu des conséquences qu'elles étaient susceptibles d'avoir. Il leur était prescrit qu'en cas d'un différend frontalier quelconque, c'est à un échelon plus élevé qu'il appartiendrait de trouver des solutions.¹¹⁵¹

Ainsi, très souvent, les autorités administratives évitaient de discuter non seulement des sujets qui divisaient, mais également ceux dont la compétence relevait de leurs autorités gouvernementales respectives. Au cours des rencontres entre les autorités camerounaises de Kousseri et celle de Bama (Nigeria) par exemple, l'on évitait de parler de la bande de terre

¹¹⁴⁹ Ibid.

¹¹⁵⁰ CQF, Compte rendu de la réunion mixte tenue le 20 juillet 1988 à Kousseri entre les autorités frontalières de Gambaru Ngala (Nigeria) et celles du département de Logone-et-Chari, province de l'Extrême-Nord(Cameroun).

¹¹⁵¹ ADB, Lettre de l'inspecteur fédéral d'administration pour le Nord au préfet du département de l'Adamaoua, du 25 juillet 1970.

camerounaise occupée par la police nigériane car la situation était en étude au niveau des autorités supérieures.¹¹⁵²

Toutefois, la diplomatie des autorités administratives a permis de gérer les incidents liés au tracé de la frontière. Leur intervention permit de gérer des situations potentiellement conflictuelles en attendant l'intervention des autorités supérieures des deux pays. L'incident frontalier entre les localités de Danaré (Nigeria) et Bodam (Cameroun) illustre parfaitement le rôle que peuvent jouer les autorités administratives frontalières en cas de conflit au sujet du tracé de la frontière.

Suite à cet incident, de multiples rencontres eurent lieu entre les autorités administratives de la région d'Ogoja au Nigeria, et celles du Cameroun occidental. La première réunion se tint à Ikom au Nigeria le 7 juin 1965. La délégation camerounaise était conduite par l'inspecteur fédéral d'Administration pour le Cameroun Occidental, Jean-Claude Nghoh, et celle du Nigeria par le secrétaire régional d'Ogoja, Loveday Ogolo. Les autorités traditionnelles de Danaré et Bodam prenaient également part à la rencontre.¹¹⁵³ Cette rencontre avait pour objet :

- a- Déterminer la frontière exacte ayant existé entre le Cameroun et le Nigeria avant 1914 ;
- b- Retrouver les bornes placées avant 1914 ;
- c- Recenser les riverains qui auraient des propriétés de part et d'autre de la frontière
- d- Prendre des dispositions en conséquence.¹¹⁵⁴

Au cours de cette rencontre, il fut décidé la création d'une commission constituée de géomètres qui seraient chargés de retrouver la frontière exacte entre les deux pays avant 1916, de retrouver les bornes implantées pendant la période allemande, et de recenser les populations ayant des concessions de part et d'autre de la frontière.¹¹⁵⁵ La commission procéda à la reconnaissance de la frontière non seulement entre Danaré et Bodam, mais aussi entre Obokum et Bashu pour éviter les incidents similaires entre ces deux derniers villages. Les techniciens estimèrent le personnel nécessaire à la réalisation de ce travail à quarante personnes dont vingt-quatre qualifiés.¹¹⁵⁶ Par ailleurs, chaque Etat devait déboursier quatre

¹¹⁵² CQF, Lettre du préfet du département du Logone-et-Chari au gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 7 novembre 1988.

¹¹⁵³ CQF, Compte-rendu de la réunion tenue à Ikom (Nigeria) le 7 juin 1965 en vue du règlement du litige frontalier entre les villages de Danaré (Nigeria) et Bodam (Cameroun).

¹¹⁵⁴ CQF, Compte rendu de la réunion tenue à Ikom (Nigeria) le 5 juin 1965 en vue du règlement du litige frontalier entre les villages de Danaré (Nigeria) et Bodam (Cameroun).

¹¹⁵⁵ CQF, Compte rendu de la réunion tenue à Ikom (Nigeria) le 5 juin 1965 en vue du règlement du litige frontalier entre les villages de Danaré (Nigeria) et Bodam (Cameroun).

¹¹⁵⁶ Chaque Etat devait fournir la moitié du personnel nécessaire.

cent mille francs CFA pour le traitement de ces employés. En outre, pour la section Obokum-Bashu, chaque Etat devait verser deux millions sept cent mille francs.¹¹⁵⁷

Il fut décidé que les points a) et b) cités plus haut soient laissés aux experts des deux pays. Pour le reste, les géomètres et les représentants des autorités administratives de Mamfe et d'Ikom devaient descendre sur le terrain pour recenser les occupants de chaque côté de la frontière. Les discussions entre les experts des deux pays avaient permis de s'entendre sur les moyens à mettre en œuvre pour mener à bien leurs tâches, notamment la nécessité d'entretenir la frontière entre Danaré et Bodam par les deux gouvernements, la nécessité de tracer la frontière entre les chutes d'Obokum et Bashu pour éviter des incidents entre villages frontaliers. Les experts avaient prévu 40 agents, dont 24 géomètres et 16 aides, la moitié pour chaque pays. Chaque gouvernement devait, en outre, déboursier 400 000 francs CFA. Pour les travaux plus vastes, allant des chutes d'Obokum à Bashu, les deux gouvernements devaient déboursier chacun 2 700 000 francs CFA. En attendant, les deux autorités administratives avaient demandé d'observer un « no man's land » sur la zone litigieuse et faire confiance aux autorités pour le règlement de ce litige.¹¹⁵⁸

La seconde rencontre se tint le 5 octobre 1965 à Ikom, avant même que le conflit ne s'aggrave. Elle réunissait le préfet de Mamfe¹¹⁵⁹ et son homologue d'Ikom. Les autorités administratives des deux pays avaient présenté les plaintes de leurs populations respectives et conclu, d'un commun accord, que cette affaire était au-dessus de leurs compétences mais qu'"en tant que fonctionnaires de l'endroit, responsables du maintien de l'ordre" de leurs circonscriptions administratives respectives, il était essentiel que "quelque chose soit fait de façon à empêcher les deux parties de se livrer à d'autres infractions, tandis que le litige était étudié à une plus haute échelle."¹¹⁶⁰ Compte tenu du fait qu'il existait, à cette section, une frontière clairement définie, les deux parties avaient convenu d'une visite dans la zone litigieuse pour évaluer la situation, compte tenu des déclarations fantastiques de la presse nigériane au sujet de cet incident.¹¹⁶¹

A cette occasion, le Nigéria voulut étendre la question de la démarcation de cette section de la frontière à toute la frontière Cameroun-Nigeria. Cette attitude qui frisait le

¹¹⁵⁷ CQF, Compte-rendu de la réunion tenue à Ikom (Nigeria) le 7 juin 1965 en vue du règlement du litige frontalier entre les villages de Danaré (Nigeria) et Bodam (Cameroun).

¹¹⁵⁸ Ibid.

¹¹⁵⁹ La délégation camerounaise était conduite par le préfet J.T. Nchamukong. Il était accompagné du sous-préfet d'Akwaya dont relevait Bodam et des responsables des forces de maintien de l'ordre.

¹¹⁶⁰ CQF, Lettre du préfet de la Manyu à l'inspecteur fédéral d'administration pour le Cameroun occidental (IFACOC), du 7 octobre 1964.

¹¹⁶¹ Ibid.

dilatoire faillit faire rompre les négociations. Cette rencontre permit néanmoins d'aborder la question des conditions de travail des géomètres. A titre d'exemple, il fut convenu qu'aucun élément des forces de sécurité originaire de la région ne devait prendre part au travail de démarcation.¹¹⁶² Il fut en outre décidé que le travail des arpenteurs devait débuter en décembre 1965.¹¹⁶³

Une autre rencontre eut lieu à Ikom le 15 avril 1966. A cette occasion, les géomètres des deux pays demandèrent un ajournement du début des travaux pour permettre à leurs homologues camerounais de mieux se préparer, et au matériel commandé par le Nigéria d'arriver.¹¹⁶⁴ Malheureusement, les travaux ne débutèrent pas du fait de la guerre civile nigériane et des mauvaises conditions climatiques.¹¹⁶⁵

Au lieu de Mamfe comme prévu, la prochaine rencontre entre les autorités administratives des deux pays se tint de nouveau à Ikom le 11 novembre 1967. A cette occasion, le *Provincial Secretary* d'Ogoja insista que ce soit toute la frontière, de Yola à la mer qui soit "*re-established to avoid further skirmishes between villages situated along the border areas.*" Il insista également sur la nécessité d'utiliser des fils barbelés, plutôt que des piliers, attitude qui frisait le dilatoire. Il fallut le tact du préfet de Mamfe pour que l'essentiel soit préservé. Cette réunion fut l'occasion de déterminer les modalités de la démarcation de la section de frontière entre les deux pays. A cause des inondations qui affectaient très souvent la zone, il avait été convenu que les travaux débutent en décembre 1965. Satisfait, le *Secretary* de la province d'Ogoja déclara: "*This was the first time, in the history of the Nigeria/Cameroun boundary affair that both teams of surveyors were going to live and work together.*"¹¹⁶⁶

Les travaux de démarcation proprement dits ne purent démarrer dans les délais à cause des pluies abondantes, du fait que côté camerounais les fonds et les matériaux n'étaient pas prêts, mais surtout, à cause de la guerre du Biafra.¹¹⁶⁷ Toutefois, la situation potentiellement

¹¹⁶² CQF, Minutes of a second meeting held at the customary court hall, Ikom on 11th October 1965 between delegate from Nigeria and those of Cameroun for the discussion on the Danaré (Nigeria) Bodam (Cameroun) boundary dispute.

¹¹⁶³ Ibid.

¹¹⁶⁴ CQF, Note à l'attention du Ministre de l'Administration Territoriale sur les travaux de démarcation de la frontière nigéro-camerounaise, du 29 août 1967.

¹¹⁶⁵ Ibid.

¹¹⁶⁶ CQF, Minutes of a 2nd meeting held at the Customary Court hall, Ikom, on the 11th October, 1965, between delegation from Nigeria and those from Cameroun for discussion on the Danaré (Nigeria)-Bodam (Cameroun) boundary dispute.

¹¹⁶⁷ CQF, Note de 1^{er} bureau du service des affaires administratives du ministère de l'Administration territorial, du 29 novembre 1967.

conflictuelle s'était stabilisée du fait de la diplomatie des autorités administratives frontalières qui, très tôt, avaient compris la nécessité de se retrouver pour en discuter. Ainsi, comme le reconnaissaient les autorités administratives frontalières elles-mêmes, leur coopération avait pu gérer les problèmes liés à la porosité et à l'artificialité de leurs frontières communes. Les autorités nigérianes de Demsa par exemple avaient reconnu "la fluidité des rapports entre les deux frontières depuis l'instauration des rencontres périodiques des responsables du maintien de l'ordre."¹¹⁶⁸

Ces rencontres étaient également l'occasion de parler des sujets qui seraient abordés au cours des travaux des commissions mixtes regroupant les membres du gouvernements et les diplomates de deux pays. En 1990, par exemple, en donnant son accord sur le programme des visites du gouverneur du Sud-ouest, le président de la République avait précisé que les données évoquées pendant ces échanges devaient être discutées lors des réunions de la grande commission mixte Cameroun-Nigeria.¹¹⁶⁹

Malgré ces résultats, la coopération transfrontalière pâti de contraintes de plusieurs ordres.

IV. LES CONTRAINTES DE LA COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Elles sont d'ordres financier, sécuritaire, personnel, logistique et institutionnelle.

1. Les contraintes financières

Les visites mutuelles généraient de lourdes contraintes financières. Les projets de budget de la visite des autorités nigérianes au Cameroun et celle de l'autorité administrative camerounaise au Nigeria l'attestent. Une visite du gouverneur d'Akwa Ibom à Buéa, par exemple, coûtait 6 800 000 francs CFA, dont 2 500 000 pour la réception officielle, 3 000 000 pour la visite de quatre chefs-lieux de département, 500 000 francs CFA pour les cadeaux, 300 000 pour le carburant et 500 000 francs CFA pour les divers. Lorsque l'autorité camerounaise se rendait au Nigeria, cela coutait en moyenne 7 500 000 francs CFA dont 4 000 000 pour le fuel de l'hélicoptère (Tiko-Oyo), 1 500 000 pour la réception officielle, 1 000 000 pour la réception des camerounais de Cross River, Akwa Ibom et Ino States,

¹¹⁶⁸ CQF, Letter du préfet du département du Logone-et-Chari au gouverneur de la province de l'Extrême-Nord, du 7 novembre 1988.

¹¹⁶⁹ CQF, Lettre du secrétaire général de la Présidence de la république au ministre de l'administration territoriale, du 14 février 1990.

500 000 pour les cadeaux et 500 000 pour les divers. Lorsque la rencontre se faisait à l'échelon du département, le gouverneur du Sud-ouest pensait qu'il fallait prévoir 500 000 par an.¹¹⁷⁰ Pour le comité de suivi de leurs résolutions que les deux gouverneurs avaient convenu de mettre en place, il était prévu que chaque partie prévoit 500 000 francs CFA par session.

L'autre contrainte que posait la pratique des échanges mutuels de visite entre autorités administratives frontalières était la question de la taille des délégations reçues. Les contraintes budgétaires qu'elle induisait étaient de nature à décourager la réception de certaines autorités administratives frontalières. La question était si préoccupante que les responsables du ministère de l'administration territoriale s'en étaient offusqués. La liste des délégations qui avaient rendu ou se proposaient de rendre visite au préfet de Kousseri. Au cours de l'année budgétaire 1989-1990 illustre parfaitement cette situation. Le nombre impressionnant des membres de ces délégations faisait penser au tourisme alors qu'il s'agissait de séances de travail à caractère technique. Parce que les usages diplomatiques permettent au pays hôte de fixer le nombre de membres des délégations et compte tenu des contraintes économiques auxquelles le Cameroun faisait face, il fut demandé aux autorités administratives frontalières de recommander à leurs homologues des Etats voisins de limiter, à l'avenir, les membres de leurs délégations respectives au strict nécessaire.¹¹⁷¹

2. Les contraintes logistiques

Dans la pratique de la diplomatie de proximité, les autorités administratives frontalières étaient confrontées aux problèmes logistiques, notamment de locomotion. Ceux qui étaient dotés de véhicules de service n'étaient pas mieux lotis non plus du moment où ceux-ci étaient généralement inadaptés aux zones enclavées et accidentées. Les problèmes de communication faisaient que les convocations administratives parvenaient très souvent tardivement à leurs destinataires. De ce fait, tous les problèmes, même les plus simples, se posaient en zone frontalière avec beaucoup plus d'acuité. La plupart des autorités administratives se sentaient non seulement abandonnées, mais aussi, manquaient souvent des

¹¹⁷⁰ CQF, Lettre du gouverneur du Sud-ouest au ministre de l'Administration territoriale du 18 octobre 1989.

¹¹⁷¹ CQF, lettre du ministre de l'Administration territoriale au secrétaire général de la présidence de la République, du 9 décembre 1989.

commodités minimales pour jouer pleinement leur rôle en matière de diplomatie transfrontalière.¹¹⁷²

Les contraintes climatiques et la qualité des infrastructures routières frontalières ont également constitué un frein à la diplomatie des autorités administratives frontalières. Plusieurs fois, en juillet 1969, le sous-préfet de Banyo ne put ainsi rencontrer son homologue de Gembu en raison des pluies.¹¹⁷³

3. Les contraintes sécuritaires

Dans leurs missions de protection de l'intégrité du territoire national et d'encadrement des populations, les autorités administratives des zones frontalières paient parfois le lourd prix. En effet, le 21 janvier 1981, le Chef de district d'Idabato, Simon T. Esabe, accompagné de trois éléments du détachement des forces navales et trois du détachement des forces terrestres d'Idabato¹¹⁷⁴ fut enlevés par les militaires nigériens et détenus pendant plus d'une semaine à Ikang, puis Calabar au Nigeria.¹¹⁷⁵

Des autorités administratives frontalières ont parfois payé de leur vie la sécurisation des périphéries camerounaises. Le 9 juin 2008 par exemple, le sous-préfet de Kombo a Bedimo, Fonya Félix Morfan fut enlevé et assassiné, ainsi que 6 autres personnes dont un officier supérieur de l'armée et cinq autres éléments des forces de défense et de sécurité.

Plus récemment, le sous-préfet d'Akwa Ayuk Edward, fut enlevé le 6 février en compagnie du maire Aboko Patrick Anki, de son adjoint, de cinq éléments des forces de défense et de sécurité et de trois civils dont le représentant du Chef du village d'Akwa.¹¹⁷⁶

4. Les contraintes institutionnelles

La coopération des autorités administratives était également bridée quelques fois par les contraintes des accords signés au plus haut niveau entre les autorités des deux pays. Pour

¹¹⁷² Entretien avec Mohamadou Bachirou, Sous-préfet de Banyo, Banyo le 18 Avril 2005.

¹¹⁷³ ADB, Rapport politique mensuel de juillet 1969, arrondissement de Banyo.

¹¹⁷⁴ Il s'agissait de l'inspecteur de police Jacob Lyonga, du S/M nana Emmanuel du détachement des forces navales Idabato, du Quartier maitre 2 Beina Paul, du MLST Nyako, du caporal Sohe du détachement des forces terrestres Idabato, du soldat Shang Patrick et du soldat Ayissi Mathieu.

¹¹⁷⁵ CQF, Rapport relatif au rapt et à la détention du chef de district d'Idabato, les éléments des forces armées et de la sûreté nationale dans la zone territoriale du Cameroun par les troupes nigérianes, du 21 mars 1981.

¹¹⁷⁶

lutter contre la contrebande par exemple, le colonel Aboubakar Waziri, gouverneur militaire de l'Etat de Cross River, au cours de la visite qu'il effectua à Buéa le 10 novembre 1976, avait proposé à son homologue camerounais l'institution des patrouilles mixtes dans les eaux des deux pays. Or le protocole relatif à l'assistance judiciaire entre les deux pays ne prévoyait pas que les forces des deux pays travaillent ensemble.¹¹⁷⁷

Le principal problème lié à cette diplomatie des autorités administratives frontalière a été sans conteste celui du manque de suivi des résolutions de ces rencontres. En effet, au-delà de la gestion des problèmes ponctuels, les résolutions prises au cours de ces rencontres entre autorités administratives frontalières n'étaient pas suivies sur le long terme. A la suite de leurs premières rencontres, les gouverneurs de l'Etat nigérian de Cross River et son homologue camerounais de la province du Sud-ouest avaient mis en place une commission permanente pour veiller à l'application des résolutions de ces rencontres des deux gouverneurs. Ce comité était dénommé *Cross River State Nigeria/South West Province Cameroon Cooperation Committee* (CRSN/SWPC) et devait comprendre six membres permanents dont trois par parties qui devaient se réunir au moins une fois par trimestre sur une base rotative. Le territoire hôte devait désigner un président et un secrétariat pour chaque réunion.¹¹⁷⁸ Les accords simples signés par les deux gouverneurs avaient été soumis au Président de la république pour approbation. Les accords entre le gouverneur du Sud-ouest et son homologue de l'Etat de Cross River par exemple étaient très souvent transmis au Président de la république par le canal du ministre des affaires étrangères. La Réponse du Président n'était jamais venue, alors que le Nigeria avait nommé, un mois après l'accord, ses trois représentants à la commission paritaire qui devait se rencontrer trimestriellement pour évaluer l'implémentation des résolutions des rencontres entre les deux autorités administratives frontalières. La première réunion n'avait pu se tenir à Buéa comme prévu, faute d'autorisation de la présidence de la République du Cameroun.¹¹⁷⁹

¹¹⁷⁷ CQF, Procès-verbal des discussions tenues au cabinet du gouverneur à Buéa, le 10 novembre 1976, à l'occasion de la visite officielle du gouverneur militaire de l'Etat de Cross River, Nigeria.

¹¹⁷⁸ CQF, A Joint Declaration issued on the occasion of the visit of his Excellency Mr Magloire Nguimba, Governor of South West Province of The Republic of Cameroon to Cross River State of the Federal Republic of Nigeria, from 27th to 30th July, 1988.

¹¹⁷⁹ CQF, lettre du gouverneur du Sud-ouest au secrétaire général de la présidence de la République, du 9 août 1988.

5. Les contraintes personnelles

Les autorités administratives frontalières avaient très souvent une connaissance approximative des limites internationales de leurs unités de commandement. Généralement, à la suite d'incidents frontaliers, elles descendaient sur le terrain pour recueillir des informations, notamment des personnes âgées et des chefs de villages frontaliers.

Le comportement de fonctionnaires en service au niveau des localités frontalières était également de nature à perturber la diplomatie des autorités administratives. Le 23 août 1989 par exemple, un caporal en service au 301^e CAM et son collègue s'étaient mis à brimer un soldat nigérian devant une foule de camerounais à Amchidé. Suite à cet incident, le commandant de la région militaire de Maroua avait interdit aux militaires de se rendre dans la ville mitoyenne de Banki au Nigeria.¹¹⁸⁰ Les attitudes répréhensibles et les conflits interpersonnels des fonctionnaires étaient également de nature à porter un coup à la diplomatie des autorités administratives. La situation frileuse à la frontière est quelquefois le fait du comportement d'un fonctionnaire. Ce fut le cas entre les fonctionnaires d'Ekok (Cameroun) et ceux de Mfum (Nigeria) en novembre 1973. En effet, une tradition permettait aux riverains de se fréquenter mutuellement. Or en novembre 1973, le responsable en charge de l'émigration et de l'immigration à Ekok avait refusé à une camerounaise domiciliée à Tiko (Cameroun) et mariée à un nigérian de traverser la frontière pour, à partir du poste douanier nigérian faire un message à son époux en déplacement à Calabar (Nigeria) pour lui annoncer un cas familial. La situation fut aggravée quelques jours plus tard lorsqu'un nigérian, frère d'un responsable nigérian en charge de l'immigration, avait été refoulé alors qu'il se rendait chez une amie camerounaise d'Ekok. Ces deux incidents réunis en une seule semaine avaient poussé les fonctionnaires nigériens de Mfum d'interdire, dès le lundi 19 novembre, l'accès au Nigeria non seulement aux fonctionnaires camerounais et leurs épouses, mais aussi aux populations camerounaises qui se ravitaillaient jusqu'alors sur le marché nigérian. L'adjoint préfectoral camerounais décida de prendre contact avec son homologue d'Ikom (Nigeria) pour un assainissement rapide de la situation. Le gouverneur du Sud-ouest, Enow Tanjong, mis au courant de la situation se rendit à Mamfe où il tint une réunion de CCO avec le préfet et ses plus proches collaborateurs, ainsi que les responsables des forces de maintien de l'ordre. Au cours de cette rencontre, il conseilla aux autorités des zones frontalières d'être diplomates et discrets, d'éviter les brutalités envers les fonctionnaires et les forces de maintien de l'ordre

¹¹⁸⁰ CQF, Compte rendu de la réunion du 28 août 1989 sur l'examen de la situation de la zone frontalière du département du Mayo-Sava.

riveraines du Nigeria. Il profita de cette occasion pour leur réitérer les instructions du Président de la République stipulant que les autorités administratives devaient se fréquenter mutuellement pour nouer des liens d'amitié, créant ainsi un climat de fraternité. Les discussions engagées entre le préfet de la Manyu et son homologue nigérian permirent de normaliser les relations entre les fonctionnaires des deux pays.¹¹⁸¹

Conclusion

Le dépouillement des archives de certaines sections de la frontière Cameroun-Nigeria met en évidence une certaine familiarité qui existait entre les autorités administratives des deux pays, surtout dans les parties septentrionales. L'examen des patronymes de ces autorités administratives montre que sciemment ou non, jusque dans les années 1980, l'on n'envoyait dans les zones frontalières du Nord Cameroun que des autorités administratives musulmanes ayant des affinités culturelles avec leurs homologues nigériens, toute chose qui avait l'avantage de faciliter les contacts et la compréhension mutuelle. Ainsi, malgré les traditions administratives et procédurales entre les deux pays, les affinités culturelles entre les autorités administratives semblent avoir joué en faveur d'une optimisation de la pratique de la diplomatie des autorités administratives. L'on comprend aisément pourquoi des situations potentiellement plus explosives que dans la partie Sud de la frontière, notamment la péninsule de Bakassi, ne se sont pas transformées en conflit ouvert entre les deux pays. La guerre de l'eau, qui aurait pu survenir suite à l'occupation, en 1988, de 16 villages camerounais du Lac Tchad, n'eut sans doute pas lieu à cause de la pratique de la diplomatie des autorités administratives de la partie septentrionale du Cameroun.

Aux côtés de la diplomatie des autorités administratives transfrontalières la diplomatie classique joue un rôle important dans la politique camerounaise des frontières, notamment en ce qui concerne la précision des frontières et la gestion des incidents frontaliers

¹¹⁸¹ CQF, Bulletin de renseignement au sujet des causes probantes d'un désaccord naissant entre les fonctionnaires frontaliers d'Ekok et Mfum, de la Brigade de gendarmerie d'Eyumodjock au Commandant de compagnie de gendarmerie de Mamfe, du 28 novembre 1973 et lettre du gouverneur du Sud-ouest au ministre de l'Administration territoriale, du 22 décembre 1973.

CHAPITRE 8 : LA « DIPLOMATIE DES FRONTIERES »

La gestion des frontières est devenue complexe dans un environnement de plus en plus mobile avec, d'une part, la nécessité de sécuriser les frontières contre les migrants indésirables et la criminalité transfrontalière, et d'autre part, maximiser les effets positifs d'une interaction avec l'extérieur. C'est dans cette optique que la diplomatie camerounaise joue un rôle de proue dans la politique camerounaise des frontières.

Le présent chapitre montre qu'en matière de frontières justement, les objectifs de la politique étrangère sont principalement le maintien de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, l'indépendance politique, la défense des intérêts des citoyens, des groupes sociaux et la prévention des conflits. Pour les atteindre, la politique étrangère emprunte les institutions multilatérales, la coopération régionale et les relations bilatérales.¹¹⁸² Si historiquement, les deux chefs d'Etats successifs du Cameroun ont eu des styles différents dans leur « diplomatie des frontières », l'affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Niger a révélé la capacité de déploiement de la diplomatie camerounaise des frontières.

I. LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE ETRANGERE DU CAMEROUN ET SES APPLICATIONS SUR LA POLITIQUE DES FRONTIERES

L'action internationale du Cameroun en matière des frontières s'appuie sur des principes qui ne résistent cependant pas, parfois, à une analyse des faits.

1. Des principes à l'épreuve des faits

Même si les préambules des Constitutions successives du Cameroun énoncent les principes qui guident la politique étrangère du pays, notamment l'indépendance, la souveraineté, la coopération, le non-alignement, l'unité et l'indépendance du continent, comme le relève l'ancien secrétaire général de la présidence de la république, les principes de la diplomatie camerounaise ne sont nulle part écrits dans les documents officiels de l'Etat.¹¹⁸³ Ces principes découlent des résolutions des congrès successifs du parti unique de l'époque et des interprétations quotidiennes que le Président de la République en fait dans ses discours.

¹¹⁸² Pavla, Danišová, "La politique de sécurité et de défense de la République Tchèque", mémoire de Master en Administration publique, Ecole nationale d'Administration (ENA), Paris, 2007, p. 15.

¹¹⁸³ Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 189.

En effet, dans les discours et de manière redondante, les président Ahidjo et Biyaont décliné les principes de la politique étrangère du pays déjà énoncés ci-dessus.¹¹⁸⁴

L'une des épines dorsales de la politique étrangère du Cameroun, en rapport avec sa politique des frontières, est le principe de non-ingérence. Ce principe est le produit de la décolonisation tumultueuse du Cameroun, notamment la collusion de certains pays avec les nationalistes hostiles au pouvoir de Yaoundé, qu'ils qualifiaient de fantoche. Les autorités de la jeune République avaient tiré les leçons de cet état de choses et avait intégré la non-ingérence dans les principes de leur politique étrangère :

Tant que ces pays continueront à s'immiscer dans nos affaires intérieures, tant que ces pays abriteront sur leur sol des Camerounais ennemis de leur Patrie, qui poussent des Camerounais à tuer d'autres Camerounais, ou des étrangers au Cameroun, il ne peut être question pour les dirigeants camerounais de nouer des relations diplomatiques normales avec ces Etats, encore moins de leur parler de la construction des Etats-Unis d'Afrique.¹¹⁸⁵

Selon le témoignage de Samuel Eboua, en vertu du principe de non-ingérence dans les affaires des Etats, le président Ahidjo avait décliné l'offre de jouer au médiateur dans la crise tchadienne. Dans un souci de neutralité, il avait entretenu de bonnes relations avec toutes les factions alors en guerre. Ainsi, tour à tour, Goukouni Oueddeye et Hissein Habré avaient traversé le fleuve Logone pour trouver refuge au Cameroun dès qu'ils avaient perdu le contrôle de la situation à N'Djamena.¹¹⁸⁶

Dans les faits cependant, le Cameroun n'appliquait pas de façon moutonnaire, le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de ses voisins, notamment lorsqu'il s'agissait de sa propre sécurité. Dans les années 1970, voire 1980, le Cameroun avait rapidement perçu la menace que constituait la Libye pour sa sécurité. Si le pays avait fait preuve de neutralité en refusant de servir de zone de repli et d'approvisionnement aux différentes factions, s'il avait successivement donné l'hospitalité temporaire à Habré en 1980, Goukouni en juin 1982 et Kamougue en septembre 1982, le Cameroun n'avait pas manqué de faire le choix de la raison en faisant preuve de sympathie envers Hissein Habré qu'il considérait comme "un rempart contre l'expansion de l'influence libyenne au Tchad et partant, dans les pays de la sous-région."¹¹⁸⁷ C'est ainsi qu'entre mars et avril 1980, *Al Watan*,

¹¹⁸⁴ Interview du Premier Ministre, Inoni Ephraïm au quotidien *Cameroon-Tribune*, n° 9163/5362 du lundi 18 août 2008.

¹¹⁸⁵ **A.C.A.P., n° 101, juin 1960.**

¹¹⁸⁶ Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 104.

¹¹⁸⁷ Ngansop relève que le GUNT, un moment au pouvoir à N'Djamena, était soutenu par la Libye. Goukouni Weddeye avait d'ailleurs signé l'accord Tchado-libyen qui avait irrité le Cameroun pour qui

le journal d'informations des FAN, était édité et distribué à Kousseri, aux portes de N'Djamena. De même, la radio des FAN émettait depuis cette ville.¹¹⁸⁸

Un autre principe majeur qui guide l'action internationale du Cameroun, notamment ses relations avec ses voisins est celui du pacifisme et du règlement pacifique des différends. Sur ce dernier principe, la loi fondamentale camerounaise proclame la volonté du pays d'entretenir avec d'autres pays "des relations pacifiques et fraternelles, conformément aux principes formulés par la Charte des Nations Unies."¹¹⁸⁹ Ce principe se manifeste par la conduite de sa politique étrangère conformément à la Charte des Nations Unies et par sa politique de défense essentiellement défensive et axée sur la préservation de son intégrité.¹¹⁹⁰ De même, au cours de ses vœux au corps diplomatique en janvier 1998, le président Biya réaffirmait que "le Cameroun est un pays épris de paix. Il aspire à entretenir avec ses voisins des relations fondées sur l'amitié et l'intérêt mutuels."¹¹⁹¹

Le Cameroun mène ainsi une diplomatie de bon voisinage, "en dépit de quelques tracasseries émanant des agents d'exécution", comme le reconnaissait le secrétaire général de la présidence de la République, Samuel Eboua.¹¹⁹²

L'action diplomatique du Cameroun en matière des frontières est également conditionnée par le principe de la garantie de la sécurité à l'intérieur de l'Etat, principe inscrit dans le préambule de sa constitution : "la liberté et la sécurité sont garanties à chaque individu dans le respect des droits d'autrui et de l'intérêt supérieur de l'Etat."¹¹⁹³

La pratique au Cameroun a souvent consisté à ne pas communiquer autour des incidents frontaliers, pour éviter de déchaîner les passions. A la suite de l'incident de Mayo-Kyé au Sud-Cameroun, par exemple, l'Administration territoriale camerounaise avait choisi de ne pas faire de publicité autour de l'incident. Elle avait le souci d'éviter de déchaîner des

l'arrimage de la politique de défense et de sécurité du Tchad à celle de la Libye était une menace. Le pays de Mohamar Kadhafi avait en effet élaboré et entreprenait de réaliser une politique de puissance marquée par ses visées impérialistes en Afrique Subsaharienne. Il est même dit que Kadhafi aurait envisagé un temps de créer les « Etats-Unis du Sahel » à laquelle devait faire partie le Nord Cameroun. Il ressort des témoignages recueillis par les soins du Pr Issa que la Libye aurait fait de vaines tentatives d'infiltration des troupes camerounaises stationnées dans le Logone-et-Chari. Lire à ce sujet : Issa, *Ethnicité, frontières et stabilité aux confins du Cameroun*, p. 83.

¹¹⁸⁸ Issa, *Ethnicité, frontières et stabilité aux confins du Cameroun*, pp. 91-92.

¹¹⁸⁹ Nlate, "Contribution du Cameroun", p. 17.

¹¹⁹⁰ Ibid., pp. 58-62.

¹¹⁹¹ Vœux au corps diplomatique accrédité à Yaoundé, 6 janvier 1998, in Z., Ngniman, *Paul Biya : la magistrature présidentielle apaisée ?*, p. 200.

¹¹⁹² Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 200.

¹¹⁹³ Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972.

passions incontrôlables et susceptibles de compromettre gravement les bonnes relations avec les pays voisins.¹¹⁹⁴

Tous ces principes sont restés constants, malgré l'alternance au sommet de l'Etat et la rupture qui s'en est suivi, comme le note Jacques Roger Booh Booh :

L'alternance politique intervenue au sommet de l'Etat le 06 Novembre 1982 ne semble pas avoir créé une rupture aisément perceptible au niveau de notre action diplomatique : les grands thèmes de la diplomatie et le personnel de haut niveau n'ont pas connu de changements notables, les accords et traités internationaux sont demeurés intacts et aucune rupture des relations diplomatiques avec un Etat étranger n'a été observée.¹¹⁹⁵

La diplomatie camerounaise des frontières a, toutefois, été victime de contingences historiques.

2. Une politique des frontières victimes des contingences historiques

Il faut noter pour le déplorer que la politique des frontières, comme la diplomatie camerounaise a longtemps été plombée par ce que l'historien camerounais Jean Koufan Menkéné appelle l'« antagonisme camerouno-camerounais. A la suite de témoignages concordants de tous les diplomates camerounais des années 1960 qu'il avait interrogés, l'historien a établi que cet antagonisme, a longtemps accaparé le fonctionnement de l'Etat et entravé toute réflexion sur l'intérêt national vis-à-vis de l'étranger. Cet antagonisme, véritable serpent de mer, a fait que l'ennemi étant intérieur, toute réflexion était polarisée vers son repérage et son anéantissement. Les choix diplomatiques camerounais, notamment la place accordée au règlement des problèmes de frontière, avait pâti de cette lecture génésique. Les choix politiques, diplomatiques, militaires et sécuritaires des autorités de Yaoundé étaient tributaires des aléas de cet antagonisme camerouno-camerounais.¹¹⁹⁶ Jacques Roger Booh Booh, diplomate et ancien ministre des affaires étrangères le reconnaît d'ailleurs en ces termes :

Pendant plus d'une décennie, notre diplomatie ait concentré ses efforts en priorité sur l'élimination des stigmates de la lutte de libération en contribuant avec méthode à l'affermissement de la légitimité à l'étranger de ceux qui étaient au pouvoir à Yaoundé. Il fallait absolument faire reculer l'audience des nationalistes sur le plan international.

En effet, en admettant le postulat selon lequel la politique étrangère d'un pays est le prolongement de sa politique intérieure, il faut se rendre à l'évidence qu'en 1960,

¹¹⁹⁴ Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", p. 191.

¹¹⁹⁵ Jacques Roger, Booh Booh, "Un certain regard sur les 50ans de la diplomatie camerounaise", in http://www.boohbooh.org/mon_blog.php?id=%202, consulté le 1 mai 2014.

¹¹⁹⁶ Jean Koufan Mekené, Chapitre introductif, La politique étrangère du Cameroun, inédit.

parallèlement à la mise en place des institutions de la République, et la lutte à outrance contre la rébellion armée intérieure, les objectifs globaux de la politique extérieure du régime s'imposent d'eux-mêmes. Car, il s'agit d'accompagner l'action des autorités en leur donnant plus d'audience et de reconnaissance à l'étranger.

En effet, au lendemain de l'indépendance, le président Ahidjo avait fait de la France le garde-frontière du Cameroun à la suite des accords de coopération militaire. Par deux lettres des 3 et 26 octobre 1961, le président camerounais avait sollicité et obtenu de de Gaulle l'extension des accords de coopération aux nouveaux territoires anciennement sous administration anglaise. Par conséquent, l'on avait assisté à une subrogation de la République fédérale dans tous les droits et obligations prévus aux accords.¹¹⁹⁷

Si ces principes de la diplomatie camerounais sont, pour la plupart restés constants depuis les indépendances, les faits mettent en évidence une différence de style dans leur application quotidienne.

3. D'Ahidjo à Biya, deux styles des relations frontalières

Malgré le caractère trempé qu'on s'accordait à lui reconnaître, surtout sur ce qu'il considérait comme relevant de son droit, le réalisme avait conduit le président Ahidjo à entretenir de bonnes relations personnelles avec les dirigeants nigériens, toute chose qui avaient, de nombreuses fois, évité le pire entre les deux pays.¹¹⁹⁸

Selon le manuel pratique de protocole de Jacques Serres, les dirigeants des Etats ne peuvent traiter directement toutes les questions internationales, d'où la nécessité d'avoir des représentants permanents agissant en leur nom. La mission diplomatique est la structure qui permet à ces représentants permanents d'exercer leurs activités. Le président Ahidjo faisait preuve de pragmatisme dans le choix de l'implantation des missions diplomatiques du Cameroun dans son voisinage. C'est ainsi que jusqu'à sa démission en 1982, il n'avait accrédité en Afrique de l'Ouest que deux ambassades, celle d'Abidjan et celle de Lagos. Le choix du Nigeria était, selon Samuel Eboua, au-delà de l'exigence du bilinguisme, dicté par le

¹¹⁹⁷ Ligot, *Les Accords de coopération entre la France et les Etats africains et Malgaches*, p. 39.

¹¹⁹⁸ Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 200.

fait que “le Nigeria qui s’adosse au minuscule Cameroun tel un éléphant sur un lièvre, a toujours préoccupé Ahidjo.”¹¹⁹⁹

Le même réalisme guidait le choix du chef de la mission diplomatique du Cameroun auprès de son puissant voisin. Cette disposition d’esprit avait ainsi poussé le président Ahidjo a toujours choisir des hommes qui puissent, à tout instant, avoir accès auprès des dirigeants de Lagos. Comme ceux-ci étaient musulmans, originaires du Nord du pays, le président Ahidjo y accréditait un camerounais du Nord, musulman également qui puisse, à tout moment, y compris à la période du ramadan, suivre les problèmes de son pays d’origine auprès des dirigeants de son pays de résidence.¹²⁰⁰ Les ambassadeurs accrédités à Lagos y passaient en moyenne 7 ans. Ainsi en avait-il été de Haman Dicko (1960-1966), Hamadou Alim (1966-1975), Mohaman Lamine (1974-1984) et Salaheddine Abbas Ibrahima (depuis le 25 juillet 2008).¹²⁰¹

De même, le président Ahidjo mettait du soin au choix par le Nigeria de son ambassadeur à Yaoundé. Ainsi s’était-il amicalement opposé à la nomination par le Nigeria d’un jeune ambassadeur de 28 ans.¹²⁰² Dans le même ordre d’idées, les autorités de Yaoundé avaient choisi de nommer dans les localités frontalières, celles du Nord notamment, des administrateurs musulmans comme ce fut le cas au niveau de Banyo jusque dans les années 1990.¹²⁰³

Le président Ahidjo avait toujours refusé de jouer les médiateurs dans les crises au sein des pays voisins du Cameroun. Il avait ainsi entretenu de bonnes relations avec toutes les factions de la guerre civile tchadienne. Tour à tour, on avait ainsi vu Hissein Habré et Goukouni Oueddeye traverser la frontière et se réfugier au Cameroun dès qu’ils avaient perdu le contrôle de la situation à N’Djamena.¹²⁰⁴

Le président Ahidjo s’appliquait à nouer et entretenir de bonnes relations avec les chefs d’Etats voisins. Il avait par exemple mis du soin à entretenir des relations cordiales avec les différents dirigeants du Nigeria tels Yakubu Gowon et Shehu Shagari¹²⁰⁵ et les avaient mis

¹¹⁹⁹ Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 200.

¹²⁰⁰ Ibid.

¹²⁰¹ Entretiens, Souaibou Hayatou y a séjourné de 1984 à 1988, Samuel Libock de 1988 à 1994.

¹²⁰² Malgré son opposition à cette nomination et les différentes initiatives qu’il avait entrepris auprès du président Shagari, le président Ahidjo s’était montré ouvert sur la question : “s’il maintient sa première proposition, nous nous plierons. Peut-être, avec un homme comme celui-là, sans personnalité, nous aurons moins de problèmes.”

¹²⁰³ Lire à ce sujet : Sumo Tayo, “Administrateurs coloniaux et coopération transfrontalière sur la section Banyo (Cameroun)/Gashaga (Nigeria), 1916-1960”.

¹²⁰⁴ Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 104.

¹²⁰⁵ Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 200.

au service de la politique camerounaise des frontières. Il faut dire que le président Gowon le lui rendait bien, car au cours de sa visite de mars 1972, le président Ahidjo avait été fait docteur *Honoris Causa* de la faculté de droit de l'Université de Lagos. Le président camerounais justifiait ces relations privilégiées avec le Nigeria par les liens historiques, les rapports de bon voisinage et les affinités entre les peuples des deux pays.¹²⁰⁶ La visite d'amitié du président de la République fédérale du Nigeria à Garoua, le 9 août 1977 fut l'occasion pour le président Ahidjo de le réitérer et de préciser sa pensée à ce sujet :

Il y'a d'avantage entre nos deux pays et nos deux peuples que le cœur et la raison appellent de façon permanente à la coexistence et à la coopération. Point n'est besoin, pour expliquer la qualité particulière de nos relations, d'invoquer la géographie et l'histoire. Il suffit d'observer la symbiose de droit et de fait qui est instaurée entre les ressortissants de nos deux pays à travers les échanges intenses le long de notre frontière commune.¹²⁰⁷

Comme on le voit, le président Ahidjo avait pris la pleine mesure du voisinage du Nigeria et avait compris la nécessité d'une coopération de choix avec ce puissant voisin. Il s'était évertué à entretenir avec les présidents successifs de ce pays, des relations privilégiées qui avaient permis, malgré de nombreux incidents, d'éviter l'escalade.

Malgré ces relations plus que cordiales qu'il entretenait avec ses homologues des pays voisins, le président Ahidjo privilégiait toujours l'intérêt du Cameroun. Lorsqu'en mars 1979, par exemple, le président tchadien, le général Malloum voulu fuir de N'Djamena et se retirer au Cameroun, il avait envoyé un émissaire à son ami Ahidjo. Le chef de l'Etat camerounais s'était opposé à cette démarche en ces termes : "si le président Malloum s'installe chez nous, juste à la frontière, tous les affrontements dans son pays lui seront imputés, mais à nous également qui l'hébergeons." Bien qu'Ahidjo fût proche de Malloum, la raison d'Etat avait poussé le président Ahidjo à lui refuser l'asile définitif en territoire camerounais.¹²⁰⁸

Seulement, d'aucuns pensent que dans les dernières heures de sa présidence, le président Ahidjo ne semblait manifestement pas en phase avec les exigences de la diplomatie à l'ère de la mondialisation que les diplomates vivaient sur le terrain. Jacques Roger Booh Booh, qui était ambassadeur au moment où le président Ahidjo démissionnait, a fait état de la routine et de l'inertie qui régnaient dans les ambassades du Cameroun. Même au niveau des principes directeur de sa politique étrangère, le Cameroun semblait être à la traine comme le note monsieur Booh Booh :

¹²⁰⁶ Réponse du chef de l'Etat après avoir été fait docteur *Honoris Causa* de la faculté de droit de Lagos, le 27 mars 1972, *Anthologie des discours*, p. 1285.

¹²⁰⁷ Discours à l'occasion de la visite d'amitié du chef de l'Etat fédéral du Nigeria à Garoua, le 9 août 1977, in *Anthologie des discours*, p. 2010.

¹²⁰⁸ Eboua, *Une décennie avec le président Ahidjo*, p. 55.

Notre Gouvernement a continué donc depuis Yaoundé « à rabâcher » les thèmes de la paix, de l'Indépendance Nationale, de la libération de l'Afrique, du non-alignement... dans un environnement international qui a complètement changé, et où l'Afrique était reléguée à la périphérie des affaires du monde.¹²⁰⁹

A son accession à la magistrature suprême, le président Biya, tout en proclamant vouloir continuer dans le sillage de son « illustre prédécesseur », les relations avec le Nigeria, avait imposé un style nouveau, relativement frontal. Il avait, au cours de sa visite officielle dans la province du Sud-Ouest, le 15 avril 1983, profité de l'ouverture de cette province au monde pour rappeler, vraisemblablement à l'intention du Nigeria, les options du Cameroun en matière de politique étrangère, notamment de politique des frontières : « Nous croyons au respect des frontières héritées du colonialisme, au règlement pacifique et à la coexistence pacifique. » Tout en disant sa détermination à maintenir et à renforcer les bonnes relations avec le Nigeria, le président Biya affirma vouloir dorénavant le faire « avec vigilance et réalisme afin qu'en toute circonstance et quel que soit le cas, le Cameroun [...] puisse vivre en sécurité à l'intérieur de ses frontières. »¹²¹⁰

Malgré ce qui peut ressembler à une affirmation du style du nouveau président, la pratique des visites régulières des chefs d'Etats fut maintenue.¹²¹¹ Ces visites, suivant le discours du président Biya à la communauté camerounaise de Lagos se situaient « dans le cadre de la nécessaire concertation pour la sauvegarde des relations d'amitié et de coopération et de bon voisinage. »¹²¹²

Les autorités nigérianes semblent avoir accordé une attention particulière à ces visites de haut niveau. Le président Shagari avait invité le président Biya dès son accession à la magistrature suprême afin d'établir un premier contact et échanger leurs idées sur les questions d'intérêt commun. Ces visites étaient l'occasion de la signature de nombreux accords de coopération entre les pays frontaliers. La visite du président Ahidjo à Lagos, du 24 au 27 mars 1972 a par exemple été l'occasion de la signature de nombreux accords.¹²¹³

¹²⁰⁹Booh Booh, «Un certain regard sur les 50ans de la diplomatie camerounaise».

¹²¹⁰ Discours à l'occasion de la visite officielle dans la province du Sud-Ouest, Buéa, 15 avril 1983 in *Anthologie des discours et interviews du président de la République du Cameroun*, 1982-2002, SOPECAM, p. 132.

¹²¹¹ En 1981, le président Shagari vint en visite officielle au Cameroun. Le président Ahidjo lui rendit la politesse en janvier 1982. Le président Biya se rendit au Nigeria en avril 1983

¹²¹² Discours devant la communauté camerounaise à l'occasion de la visite officielle en République Fédérale du Nigeria, Lagos, 20 avril 1983, in *Anthologie des discours et interviews du président de la République du Cameroun*, p. 139.

¹²¹³ Protocole d'accord de coopération en matière judiciaire, protocole d'accord de coopération en matière de police, protocole d'accord sur les droits d'établissement, accords de coopération dans les domaines culturels, social et technique.

Ces visites étaient également l'occasion de régler à l'amiable des incidents. La relation particulière qu'entretenaient les présidents Biya, Shagari et Habré avaient ainsi permis de régler pacifiquement la question des incidents entre les forces nigérianes et tchadiennes en territoire camerounais, et que les villages camerounais occupés soient libérés.¹²¹⁴

Les visites des chefs d'Etats camerounais dans les pays voisins ou, en retour, la réception de leurs homologues participaient de la diplomatie des frontières. A titre d'exemple, sur invitation du président Ibrahim Babanguida, le président Biya avait effectué une visite de travail au Nigeria. Au cours de celle-ci il avait eu un tête à tête de 3 heures avec son homologue nigérian, question de relancer les négociations sur les frontières, surtout à la suite de l'occupation des îles camerounaises du Lac Tchad.

Cette visite avait été l'occasion d'évoquer les "quelques incidents, somme toute mineurs sur la très longue frontière entre les deux pays." Au cours de la conférence de presse conjointe qu'ils avaient donné, les deux chefs d'Etas avaient évité d'exagérer la portée de ces incidents,¹²¹⁵ déclarant que ces problèmes conjoncturels trouveraient leur solution dans le cadre diplomatique normal.¹²¹⁶ Enthousiaste, le président Biya, au cours de la conférence de presse qu'il donna à l'aéroport d'Abuja, avait annoncé aux médias la décision qu'ils avaient pris, son homologue et lui, de multiplier à l'avenir de telles rencontres pour chercher ensemble des solutions aux problèmes auxquels les deux pays étaient confrontés. Le président Babanguida avait, à la même occasion dit qu'à la suite de sa dernière visite au Cameroun et des discussions qu'il avait eues avec les autorités camerounaises, il avait constaté que la plupart des incidents entre les deux pays ne constituaient pas en tant que tel des problèmes et que dès lors, ils avaient, le président Biya et lui, décidé que les autorités frontalières les résolvent à leur niveau.¹²¹⁷ Comme on le voit, ces visites présidentielles étaient l'occasion de lever des équivoques sur des sujets qui fâchent. Elles étaient également l'occasion de la prise des décisions concrètes.

Cette logique conciliatrice avait donné naissance aux rencontres entre les commissions nationales des frontières des deux pays (Yaoundé, 27 août 1991, Abuja, 19 décembre 1991). La visite du président Biya avait ainsi été suivie de la visite à Yaoundé, le 27 août 1991, du

¹²¹⁴ Entretien du président Biya avec le club de la presse du Tiers-monde, Paris, 18 juin 1983, in *Anthologie des discours et interviews*, p. 631.

¹²¹⁵ Alors que de nombreux organes de presse nigériens faisaient état de la détérioration continue des relations nigéro-camerounaises avec comme point culminant des prétendus « raids » de gendarmes camerounais dans les Etats de Akwa-Ibom et Borno au mois de juin 1991, les autorités nigérianes avaient démenti ces allégations.

¹²¹⁶ *Cameroon-Tribune*, n° 4947 du lundi 12 août 1991.

¹²¹⁷ *Ibid.*

ministre nigérian des affaires étrangères à la tête d'une importante délégation d'experts de la commission nigériane des frontières dont son président Anthony Asiwaju.¹²¹⁸ Ces experts étaient venus discuter avec leurs homologues camerounais des questions de frontières et celle relative à la création de la commission du golfe de Guinée.¹²¹⁹

Ces relations se sont fortement détériorées au milieu de la décennie 1990, au point où en 1994, après le déclenchement de l'Affaire Bakassi, le Cameroun n'avait pas de chef de mission diplomatique au Nigeria. Ce poste est resté vacant, de 1994 à 2008, à la nomination de Salaheddine Abbas Ibrahima, le 25 juillet 2008.

De même, ces dernières années, les visites de travail de chefs d'Etats voisins du Cameroun ou, celles du président Biya sont rares, voire inexistantes. L'on est tenté de croire que les relations avec le Nigeria s'étaient détériorées du fait de la rareté des voyages présidentiels vers ou à partir de ce pays. Le décès du général Sani Abacha et l'avènement du président Abdoul Salam Aboubakar furent l'occasion d'une amorce de normalisation des relations entre le Cameroun et le Nigeria. Le successeur de Sani Abacha avait ainsi réservé sa première visite officielle hors de son pays au Cameroun. Dans le même ordre d'idées, comme pour donner un signal au monde, président élu, Olusegun Obasanjo avait effectué sa première sortie hors du Nigeria au Cameroun.

En plus des initiatives présidentielles, les commissions mixtes participent de la diplomatie camerounaise des frontières.

II. LES COMMISSIONS MIXTES : UN INSTRUMENT DE LA DIPLOMATIE CAMEROUNAISE DES FRONTIÈRES.

Le Cameroun a institué des commissions mixtes avec la totalité de ses voisins. Ce cadre a vocation à faciliter et de permettre de discuter, de manière bilatérales des questions pendantes de frontières (tracé, insécurité transfrontalière, migrations, etc.). Ces rencontres étaient également l'occasion d'évoquer les obstacles aux échanges entre le Cameroun et son voisin concerné, notamment les tracasseries administratives et le rançonnement des opérateurs économiques, entre autres. Les experts réunis à l'occasion recommandaient très souvent des mesures allant dans le sens de la redynamisation de ces échanges transfrontaliers.

¹²¹⁸ *Cameroon-Tribune*, n° 4957 du mardi 27 août 1991.

¹²¹⁹ *Cameroon-Tribune*, n° 4960 du 30 août 1991.

Les commissions mixtes sont également le cadre d'échanges sur les questions de sécurité transfrontalières. La grande commission mixte Tchad-Cameroun, par exemple, était le cadre de l'examen du phénomène du grand banditisme, notamment le phénomène des coupeurs de route, des filières transfrontalières de vol de véhicules et la question de la prolifération et la circulation des armes de guerre.¹²²⁰

Les questions de sécurité alimentaire y étaient quelquefois abordées. Les experts du Cameroun et ceux du Tchad y réfléchissaient sur les voies et moyens de faire face aux pénuries alimentaires liées aux aléas climatiques et à la commercialisation incontrôlée des produits agricoles. Il y était également parfois question de la lutte contre les déprédateurs des cultures, notamment les éléphants et les criquets migratoires. Cette coopération était rendue nécessaire par les migrations de ces derniers de part et d'autre de la frontière, les similitudes climatiques entre le Nord Cameroun et le Sud du Tchad.¹²²¹

Généralement, la grande commission mixte Cameroun-Tchad examinait les questions économiques et commerciales (échanges commerciaux, commerce et transit de bétail, transport des capitaux, problèmes de transports routiers) les questions liées à l'énergie et à l'importation des hydrocarbures (exploitation du pétrole, importation des hydrocarbures, énergie domestique, interconnexion électrique), de même que les questions politiques, les problèmes de sécurité et d'émigration (insécurité et grand banditisme, libre circulation des personnes et des biens, matérialisation de la frontière, etc.). La grande commission mixte examinait également les questions relatives à la coopération culturelle scientifique et technique (coopération culturelle et échanges universitaires, santé humaine, santé animale, développement rural, tourisme, etc.), de même que la coopération judiciaire.¹²²²

La Cameroun et le Tchad avaient également mis sur pieds une commission mixte permanente de sécurité qui tenait régulièrement et alternativement des réunions interministérielle tant à N'Djamena qu'à Maroua. Cette instance devait se réunir en session ordinaire une fois l'an. Elle avait été chargée de la mise en œuvre des recommandations des travaux de la grande commission mixte de sécurité, de la conception et de l'élaboration de la politique commune dans le domaine de la sécurité, entre autres.¹²²³

¹²²⁰ Procès-verbal des travaux de la 21^e session de la grande commission mixte Tchad-Cameroun, N'Djamena, 18 novembre 1998.

¹²²¹ Ibid.

¹²²² Ibid.

¹²²³ Accord portant création de la commission mixte permanente entre le gouvernement de la république du Tchad et le gouvernement de la République du Cameroun, du 20 février 1999.

Le Cameroun et le Tchad avaient également mis en place un comité restreint conjoint chargé de la coordination et de la supervision des opérations en matière de sécurité. Ce comité restreint avait également reçu comme mission sensibiliser les populations frontalières en vue de l'exécution, sur le terrain, des recommandations de la commission mixte permanente de sécurité. Le comité avait également été chargé de la programmation du contrôle des opérations et de l'évaluation des besoins en infrastructures de sécurité.¹²²⁴

La commission mixte permanente de sécurité de N'Djamena avait formulé des recommandations pour venir à bout de l'insécurité aux abords du lac Tchad. Il s'agissait, entre autres, de la sensibilisation des populations en vue de leur participation à la lutte contre ce fléau, notamment par la création ou la redynamisation des comités de vigilance et des groupes d'auto-défense que les Etats devaient encadrer et protéger. Dans le même ordre d'idées, les experts des deux pays avaient recommandé la responsabilisation des chefs traditionnels, le renforcement de la coopération entre les autorités administratives frontalières, de même que la création et l'organisation des points de passage sur le fleuve, entre Kousseri et N'Djamena. Les experts avaient également recommandé l'intensification et l'organisation de la recherche du renseignement, l'échange rapide des informations, de même que la promotion de la coopération judiciaire et la mise en place des jalons d'une coopération militaire entre les deux pays.

Ces rencontres étaient également l'occasion d'évoquer les questions de fraude et de contrebande entre le Cameroun et ses voisins. Au cours de la réunion de la commission mixte permanente de sécurité Tchad-Cameroun du 17 au 20 février 1990 à N'Djamena par exemple, les deux pays avaient exprimé leur préoccupation face à l'ampleur du phénomène de fraude et de contrebande au niveau de leur frontière commune, notamment sur le sucre, les tissus, le bétail et les produits pétroliers.

Au cours des travaux de commissions mixte entre le Cameroun et un de ses voisins, il arrivait que les questions judiciaires, notamment d'extradition, soient évoquées. Le Tchad par exemple, estimant que la Convention de Tanarive du 12 septembre 1961 relatif aux extraditions, était un cadre un peu trop général pour apporter une solution aux problèmes spécifiques et conjoncturels de l'insécurité entre le Cameroun et le Tchad, avait proposé au Cameroun un avant-projet de convention bilatérale qui aurait par exemple permis la saisine directe des autorités compétentes sans passer par la voie diplomatique en matière de

¹²²⁴ Procès-verbal des travaux de la commission mixte permanente de sécurité Tchad-Cameroun, N'Djamena, 17-20 février 1999.

transmission et de remise des actes judiciaire et extrajudiciaire. L'avant-projet prévoyait également l'installation d'avocats inscrits aux barreaux des deux Etats membres pour défendre les droits de la défense.¹²²⁵

Ces rencontres étaient généralement l'occasion d'évaluer les questions institutionnelles, les problèmes de sécurité, les questions judiciaires, entre autres. Lors de la réunion de N'Djamena, du 17 au 20 février 1999 par exemple, les experts des deux pays s'étaient satisfaits de la collaboration entre les autorités administratives frontalières, laquelle s'était traduite par de nombreuses séances de travail et l'organisation des opérations simultanées, conformément aux résolutions de la grande commission mixte Tchad-Cameroun à Maroua, du 19 au 24 août 1994. Les experts avaient, à l'occasion, également déploré les insuffisances en matière d'échanges d'informations dans la lutte contre les coupeurs de route.¹²²⁶

Les rencontres de la commission mixte de sécurité étaient également l'occasion de mettre l'accent sur les facteurs qui favorisaient le grand banditisme à la frontière entre les deux pays. Les experts des deux pays avaient ainsi établi que l'étroitesse du territoire camerounais aux abords du lac Tchad et par conséquent la forte proximité des frontières internationales, facilitait le repli rapide des malfaiteurs dans les territoires voisins. Les experts avaient également établi que l'absence des forces de maintien de l'ordre sur le terrain était un autre facteur explicatif de la criminalité transfrontalière aux abords du lac Tchad. Dans le même ordre d'idées, ils avaient noté que les coupeurs de route et autres bandits bénéficiaient parfois de la complicité de responsables des forces de défense et de sécurité, des autorités traditionnelles et de la population. L'armement et la témérité de ces brigand leur permettaient parfois de remettre en question l'autorité de l'Etat, d'où la montée de l'insécurité le long des axes routiers, des villages, des villes, le ralentissement des activités touristiques et économiques, la spoliation des commerçants, hommes d'affaires et des citoyens ordinaire, lorsqu'il ne s'agissait pas de meurtres.¹²²⁷

A l'issue de la rencontre de N'Djamena, en 1999, il avait également été décidé que les contrôles routiers devaient être accrus, à l'effet de décourager les coupeurs de route. Les deux pays devaient également maintenir une présence effective de leurs forces de l'ordre sur le

¹²²⁵ Procès-verbal des travaux de la commission mixte permanente de sécurité Tchad-Cameroun, N'Djamena, 17-20 février 1999.

¹²²⁶ Ibid.

¹²²⁷ Procès-verbal des travaux de la commission mixte permanente de sécurité Tchad-Cameroun, N'Djamena, 17-20 février 1999.

terrain et leur dotation en moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Plus tard, à Maroua il avait été décidé de l'organisation d'opérations conjointes. L'on avait projeté le déploiement d'un bataillon léger de 400 hommes dont la moitié par Etat. Cette unité devait être soutenue par des moyens organiques indispensables à sa mobilité, ses liaisons et sa vie en campagne. Dans ce sens, il était prévu une dotation de 3 véhicules légers tout-terrain (VLTT) et de 4 poids lourds tout-terrain (PLTT) pour déplacer le futur bataillon dont les primes d'alimentation journalières de éléments serait de 250 000 FCFA par Etat.

Dans le même ordre d'idées, il avait été convenu de la mise en place d'un réseau de transmission VHF pour les liaisons. Pour cela, il avait été prévu d'installer une station de base fixe HF (*High Frequency*), une station de base fixe VHF (*Very High Frequency*), 3 émetteurs-récepteurs VHF sur véhicules, 30 émetteurs-récepteurs VHF portatifs, 2 relais-valises, 2 émetteurs-récepteurs sol-air.

Sur le plan purement tactique et opérationnel, il avait été envisagé la mise en place d'un état-major mixte tactique avec un poste de commandement (PC) commun au sein duquel les réseaux de transmission et la logistique seraient distincts, les troupes évoluant chacune sur son territoire naturel. De même, le déclenchement de toute opération allait être subordonné au bilan d'une manœuvre de renseignement menée par les deux parties qui auraient changes des informations recoupées sur le grand banditisme. Le feu vert engageant les troupes ne serait donné que par les chefs d'Etats, de même que les opérations internes permanentes relèveraient de la compétence de chaque Etat.¹²²⁸

Ces rencontres sont également l'occasion d'évoquer les questions relatives à la libre circulation des personnes et des biens. Les travaux de la grande commission mixte Tchad-Cameroun, à Maroua, du 19 au 24 août 1994, par exemple, avaient abouti à la règlementation du déplacement des autorités administratives tchadiennes et leurs éléments d'escorte au Cameroun.

La coopération visait également à préserver la faune au niveau des parcs naturels transfrontaliers. Le Cameroun et le Tchad, par exemple, avaient ainsi signé un accord-cadre de création et de gestion concertée du complexe transfrontalier Sena Oura (Tchad) et Bouba N'Djidda (Cameroun). Pour le ministre camerounais des forêts et de la faune, ce complexe

¹²²⁸ Ibid.

transfrontalier était un rempart contre la désertification, le braconnage transfrontalier et le changement climatique.¹²²⁹

De l'autre côté, le Cameroun et la Guinée Equatoriale ont signé de nombreux accords bilatéraux relatifs à leur frontière commune, notamment l'accord de coopération en matière de marine marchande, signé à Yaoundé le 12 mai 1973, un traité de bon voisinage et le protocole d'accord de pêche signé à Malabo le 26 novembre 1981.¹²³⁰ De même, les deux pays ont mis en place une commission mixte comme prévu par l'article 7 de l'accord du 6 janvier 1970 relatif à la coopération économique et technique entre les deux pays. Les premiers travaux de cette commission avaient non seulement réaffirmé le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, mais aussi, donné des instructions aux autorités administratives frontalières pour qu'elles règlent les différends mineurs avant d'en rendre compte à leur hiérarchies respectives. Les travaux de la commission mixte Cameroun-Guinée Equatoriale étaient parfois l'occasion de discuter des différends territoriaux majeurs. La rencontre des 24, 25 et 26 avril 1977 à Ebébiyin, par exemple, fut l'occasion d'examiner la plainte des Equato-guinéens concernant l'implantation des forces armées camerounaises sur une portion de leur territoire.¹²³¹ Une commission ad hoc avait même été créée au sein de la commission mixte pour traiter des problèmes consulaires et des questions transfrontalières, notamment l'immigration clandestine.¹²³²

Dans le même ordre d'idées, avec la RCA, la commission mixte examinait les questions de frontières, les questions consulaires et de sécurité. Elle s'est attelée au repérage des bornes-mères et à leur resserrement par la mise en place des bornes intermédiaires. A côté, il existe une commission mixte de sécurité chargée, entre autres, de la lutte contre la criminalité transnationale et le trafic d'armes légères.¹²³³

Avec le Nigeria, il existe une grande commission mixte et la commission mixte des Nations unies¹²³⁴ mise en place dans la foulée de la mise en œuvre de l'Arrêt de la CIJ dans le cadre de l'Affaire de la frontière terrestre et maritime qui avait opposé les deux pays. La grande commission mixte Cameroun-Nigeria avait été créée le 6 février 1963 pour faciliter les

¹²²⁹ *Cameroon-Tribune*, n° 9900/6101 du mercredi 3 août 2011.

¹²³⁰ Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", p. 174.

¹²³¹ Onguené, "Frontière et intégration sous-régionale : le cas de l'Afrique centrale", p.162.

¹²³² *Cameroon-Tribune*, n° 9792/5993 du mercredi 23 février 2011 et *Cameroon-Tribune* n° 10051/6252 du vendredi 9 mars 2012 pour les travaux de session de mars 2012 de cette commission ad hoc sur les questions consulaires et de sécurité transfrontalière.

¹²³³ *Cameroon-Tribune*, n° 9492/5693 du mardi 8 décembre 2009.

¹²³⁴ Cette instance fera l'objet d'un développement dans le chapitre suivant.

relations bilatérales entre les deux pays. Elle fut mise en veilleuse à la suite de la guerre du Biafra, puis du conflit de Bakassi.

Après la rétrocession de la péninsule de Bakassi, les autorités camerounaises avaient très vite pris conscience de l'enjeu d'une normalisation rapide des relations avec le Nigeria. Pour un ministre camerounais de la communication, il était d'autant plus urgent de le faire car avec le Nigeria le Cameroun partage "presque de 2 mille kms de frontières, [...] un grand voisin, réputé industriel, parlant l'une de nos deux langues officielles, propriétaire d'un marché de 140 millions de consommateurs et, désormais, voué à être l'un de nos principaux partenaires aux plans économiques et commercial."¹²³⁵ Le Cameroun, avec son énorme potentiel agricole avait beaucoup à tirer de la normalisation des relations avec le Nigeria.

De même, comme le relevait un universitaire expert des relations internationales, une coopération avec le Nigeria, pays à l'orée d'une industrialisation à la manière du Japon dans les années 1950 ou de la Chine dans les années 1970-1980, pouvait avoir un effet stimulant pour le Cameroun, notamment à travers l'imitation pour l'acquisition des savoirs et des savoir-faire.¹²³⁶

De l'autre côté, comme l'avait relevé le directeur général de l'Institut nigérian des Relations Internationales, le Cameroun et le Nigeria avaient tout intérêt à promouvoir une véritable normalisation qui devrait leur permettre de conjuguer leurs efforts afin de relever ensemble les défis auxquels ils se trouvent confrontés, notamment en matière de développement. Dans le même ordre d'idées, une haute personnalité camerounaise relevait qu'avec la rétrocession de la péninsule de Bakassi, le Cameroun avait aussi gagné la paix car, après les affrontements armés, après la phase de contentieux, pour lui, le temps de la paix entre les deux pays était venu.¹²³⁷

La rétrocession de la péninsule de Bakassi et les transferts d'autorités le long de la frontière terrestre entre le Cameroun et le Nigeria avaient ouvert de nouvelles perspectives pour la coopération transfrontalière entre le Cameroun et le Nigeria. En février 2009 par exemple, les experts nigériens de l'Etat de l'Adamawa avaient eu une séance de travail avec leurs homologues camerounais sur la possibilité de réhabiliter le barrage de Lagdo en renforçant ses capacités et en exportant l'excédent d'énergie vers le Nigeria.¹²³⁸

¹²³⁵ *Cameroon-Tribune*, n° 9168/5367 du lundi 25 août 2008.

¹²³⁶ Interview de Jean Emmanuel Pondi, in *L'Action*, Spécial 6 novembre 2008.

¹²³⁷ *Cameroon-Tribune*, du 14 août 2008.

¹²³⁸ *Cameroon-Tribune*, n° 9285/5484 du mardi 10 février 2009.

Au cours de la 3^e session de la grande commission mixte Cameroun-Nigeria, en septembre 2002 à Abuja, les experts des deux pays avaient recommandé la mise en place des comités mixtes de sécurité et des patrouilles frontalières, des consultations régulières entre les ministères en charge des relations extérieures des deux pays, des échanges de visites entre les hauts responsables des deux pays et la promotion des échanges en matière d'éducation, de jeunesse et en matière culturelle.¹²³⁹ Les experts des deux pays avaient également recommandé la conclusion d'un accord-cadre de coopération transfrontalière en matière d'exploitation d'hydrocarbures à cheval le long de la frontière maritime des deux pays. Il avait également été recommandé aux deux pays d'aménager leurs législations nationales respectives pour prendre en compte les exigences liées à la coopération transfrontalière.¹²⁴⁰

De même, le Nigeria avait demandé les patrouilles mixtes pour venir à bout des “*non state actors who create insecurity among the people.*” Cette demande fut réitérée par le ministre nigériens des affaires étrangères, le 18 février 2011 pour, disait-il, lutter contre les attaques des pirates dans le golfe de Guinée.¹²⁴¹

La grande commission mixte Cameroun-Nigeria tint sa 4^e session du 9 au 11 octobre 2008 à Yaoundé. Les deux pays avaient décidé de rattraper le temps perdu à la suite du contentieux territorial qui les avait opposés. La route Bamenda-Enugu est le symbole de ce renouveau des relations entre le Cameroun et le Nigeria. Les travaux de cette route, longue de 443 km dont 203 côté camerounais (Bamenda-Mamfe-Ekok), avaient été lancés le 17 juin 2010 par le ministre camerounais des travaux publics et son homologue nigérian, en présence du président de la BAD.¹²⁴²

De l'autre côté, le Cameroun et le Congo ont ainsi mis en place une commission mixte dont les questions principales étaient relatives à leur frontière commune. En effet, ce pays abritait depuis 1965, une faction de l'UPC en exil, ayant des dispositions hostiles à l'égard du pouvoir de Yaoundé. Ses membres s'y étaient réfugiés après leur départ de la Guinée-Conakry. Du Congo, ils tentaient à deux reprises de conquérir le pouvoir à la suite de deux infiltrations vite circonscrites en territoire camerounais.¹²⁴³

A l'initiative des autorités camerounaises, la commission mixte Cameroun-Congo fut créée. La première réunion rassemblant Congolais et Camerounais se tint du 12 au 13 mars

¹²³⁹ *Cameroon-Tribune*, n° 9202/5401 du lundi 13 octobre 2008.

¹²⁴⁰ Ibid.

¹²⁴¹ *Cameroon-Tribune*, n° 9790/5991 du lundi 21 février 2011.

¹²⁴² *Emergence*, n° 006 du mardi 6 juillet 2010

¹²⁴³ *Supra*, p. 242.

1968 en territoire congolais. L'ordre du jour du point de vue de Yaoundé, portait sur l'activité criminelle que dirigeait contre leur pays un certain nombre de Camerounais à partir du territoire congolais.¹²⁴⁴

La réunion vira à la vindicte contre le régime progressiste congolais. Le ministre camerounais des affaires étrangères fustigea l'attitude qualifiée d'inamicale des responsables congolais vis-à-vis du Cameroun. Il accusait le Congo d'accueillir et d'héberger sur son territoire des gens "qu'ils savaient recherchés par la justice camerounaise"¹²⁴⁵, de leur apporter aide et assistance dans leur entreprise terroriste en territoire camerounais. En conséquence de quoi, Yaoundé proposait au gouvernement congolais de livrer ces « terroristes » camerounais vivant librement sur son territoire en vertu de la convention de Tananarive dont les deux pays étaient signataires.¹²⁴⁶

Ainsi après avoir montré le danger que constituait, pour lui, la présence des « égarés camerounais », Yaoundé avait préconisé la mise sur pied d'une commission spéciale permanente chargée de la coopération frontalière entre les deux pays.¹²⁴⁷ Celle-ci tint sa première session à Brazzaville les 9 et 10 octobre 1969. La partie camerounaise était représentée par Jean Bikanda, l'ambassadeur du Cameroun à Brazzaville. Il fut décidé la reprise des relations frontalières entre autorités administratives congolaises et camerounaises et des opérations militaires non conjointes où chaque force opèrerait sur son propre territoire. En ce qui concerne « les rebelles upécistes », Yaoundé exigeait d'abord leur livraison aux autorités camerounaises ou à tout le moins leur expulsion, et dans le cas contraire leur neutralisation, faute de quoi "toute attaque sera considérée comme un acte de guerre de la part de la République du Congo, ce qui entraînera un droit de poursuite de notre part sur le territoire congolais".¹²⁴⁸

La session d'octobre 1985 fut consacrée aux travaux de la commission *ad hoc* sur les frontières tenue à Yaoundé les 16 et 17 juillet 1985. La grande commission mixte Cameroun-Congo avait également entériné les recommandations de la commission *ad hoc* sur la

¹²⁴⁴ ANY 1AA 60 Cameroun-Congo, réunion de la commission spéciale des 12 et 13 mars et du 10 octobre 1969.

¹²⁴⁵ Ibid.

¹²⁴⁶ La convention de Tananarive avait été signée le 8 septembre 1961 entre les Etats membres de l'UAM. Elle portait sur la situation des personnes et aux conditions d'établissement dans les pays membres de cette union.

¹²⁴⁷ Il convient aussi de noter que, à la suite de ces infiltrations d'exilés upécistes résidant au Congo Brazzaville, les relations frontalières entre autorités administratives camerounaises et congolaises avaient été interrompues.

¹²⁴⁸ ANY 1AA 60 Cameroun-Congo, réunion de la commission spéciale des 12 et 13 mars et du 10 octobre 1969.

réfection et la densification du réseau des bornes frontalières entre les deux pays alors évalué à 2 592 260 000 francs CFA et retenu le principe de la participation à 50% de chacun des deux pays.

Au final, les commissions mixtes sont des cadres de concertation où l'on examinait les questions d'immigration, de sécurité à la frontière, de contrebande, pour ne citer que celles-là. Généralement les commissions mixtes formulent des recommandations, notamment sur l'assouplissement des conditions d'immigration, le renforcement de la coopération en matière de sécurité. Un examen attentif des rapports des travaux et communiqués conjoints publiés à l'issue de ces rencontres montre que, très souvent, il s'agissait de la reconduction des recommandations des précédentes sessions, ce qui traduit que ces ne sont, le plus souvent, jamais suivies de mesures concrètes.¹²⁴⁹

Il faut également relever que la plupart des commissions mixtes entre le Cameroun et ses différents voisins ont connu ou connaissent de longues périodes d'hibernation. Quand bien même elles sont réactivées, l'on note une récurrence monotone des sujets abordés et des recommandations adoptées.

Par ailleurs, ces instances sont minées par leurs carences structurelles. La désincarnation structurelle en est une. Ces structures ne disposent pas, en effet, d'administration propre et souffrent de déficit budgétaire. De même, elles dépendent étroitement de la volonté politique des Etats, toute chose qui constitue la cause fondamentale de léthargie et de blocage des programmes et créent une permanence conditionnelle.

Au bout du compte, à côté de ces limites, les commissions mixtes souffrent également de leurs faiblesses fonctionnelles. Il s'agit des dysfonctionnements administratifs, notamment l'absence de coordination et de répartition des responsabilités, les lenteurs administratives, l'absence du suivi des décisions des commissions mixtes, et des limites financières relatives au financement de l'organisation des sessions et le financement de l'exécution des recommandations des commissions mixtes.¹²⁵⁰

Les commissions mixtes de sécurité sont inefficaces. Malgré la tenue régulière des sessions de la commission mixte de sécurité Cameroun-Tchad, par exemple, l'insécurité avait pris des proportions inquiétantes. Les résolutions de ces rencontres restent le plus souvent lettres-mortes, surtout quand il s'agit d'une action conjuguée des parties.

¹²⁴⁹ Onguene, "Frontières et intégration sous-régionale", p. 160.

¹²⁵⁰ Awoumou, *Le couple Cameroun-Gabon au sein de la CEMAC*, pp. 102-109.

Sur la question spécifique du tracé des frontières, de manière générale, le Cameroun a mis en place des commissions *ad hoc* paritaires avec ses voisins.¹²⁵¹ Ces structures ont toutes été créées pour procéder à la démarcation consensuelle des frontières entre le Cameroun et chacun de ses voisins. Ces structures, malheureusement, sont toutes en état d'hibernation. Les experts attribuent cet état des choses à l'instabilité qui affecte certains voisins du Cameroun, mais aussi à la mauvaise foi des pays comme Tchad qui sont réticents face à tout ce qui touche à la question des frontières. Par le passé, l'expansionnisme d'un pays comme le Nigeria avait également plombé le fonctionnement des commissions *ad hoc* des frontières. Le Cameroun a également sa part de responsabilité dans cet état de chose. En effet, tout en proclamant son choix pour le principe de la stabilité des frontières avec ses voisins, le pays tarde à développer une action diplomatique vigoureuse pour venir à bout des réticences de certains de ses voisins.¹²⁵²

De plus, le fonctionnement de ces structures importantes ne dépend pas d'un calendrier pré-établi mais est plutôt tributaire de la survenance d'incidents frontaliers.¹²⁵³ Elles aussi sont en léthargie et souffrent du manque de volonté politique, notamment en ce qui concerne le décaissement par les Etats des sommes arrêtées en vue de la densification des frontières.

Malgré tout, prise globalement, la diplomatie camerounaise participe à la gestion des incidents frontaliers.

III. DIPLOMATIE ET GESTION DES INCIDENTS FRONTALIERS

La diplomatie camerounaise a très souvent joué un rôle majeur dans la gestion des conflictualités aux frontières. Nous avons retenu deux incidents qui illustrent bien cet état des choses.

¹²⁵¹ Avec le Tchad, le Cameroun a créé une commission *ad hoc* paritaire des frontières. Cette dernière s'est déployée pour la première fois du 24 juin au 12 juillet 1986. Elle avait estimé le coût des travaux de réfection, de reconstruction et de densification des bornes à la somme de 1,5 milliards. Cette commission *ad hoc* est, depuis, en berne malgré les initiatives récentes visant à la réactiver. La commission *ad hoc* des frontières Cameroun-RCA s'est réunie pour la première fois du 31 mars au 2 avril 1965 à la suite du litige frontalier au niveau de Gari-Gombo. Au cours de sa session du 12 au 25 juin 1985 à Bouar (RCA), elle avait procédé au repérage des bornes et avait évalué les travaux de densification à 1,7 milliards de FCFA. Les réunions de la commission *ad hoc* des frontières Cameroun-RCA ont un fonctionnement qui est tributaire de la survenance des incidents frontaliers et ne répond à aucun calendrier préalablement établi. Avec le Congo, le Cameroun a également créé une commission *ad hoc* paritaire des frontières. Cette dernière est descendue sur le terrain en 1984 et a procédé au repérage des bornes frontalières franco-allemandes. A l'occasion, elle avait également estimé les travaux de densification des bornes à 376 800 000 FCFA. Des structures pareilles existent avec le Gabon et le Guinée Equatoriale. Toutes ont la particularité d'être dans la léthargie.

¹²⁵² MINATD, Rapport sur l'état des frontières, p. 36.

¹²⁵³ Ibid., p. 20.

1. Les incidents de 1981 avec le Nigeria

Face à la récurrence des incidents graves et des incursions régulières des forces de défense nigérianes en territoire camerounais, le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, Bernard Fonlon dit craindre que, compte tenu de sa situation interne, le Nigeria ne trouve en ces incidents un "exutoire commode pour ses difficultés intérieures." Dans ce sens, il demanda à l'ambassadeur du Cameroun à Lagos d'effectuer une démarche personnelle auprès du gouvernement nigérian pour que soient non seulement retrouvés les responsables des morts camerounais à la frontière¹²⁵⁴, mais aussi pour que toute mesure soit prise pour éviter les incursions de policiers et militaires nigériens sur le territoire camerounais.¹²⁵⁵

A la suite de l'incident du 16 mai 1981 entre des soldats Cameroun et Nigériens dans les criques de la péninsule de Bakassi¹²⁵⁶, de nombreuses initiatives de médiation furent prises, mais furent toutes déclinées par le Nigeria. Ce pays avait ainsi décliné l'offre de bons offices des responsables de la CEDEAO au motif que le Cameroun n'en était pas membre. Le président Shagari avait également refusé de se rendre au sommet de l'OUA car la question du conflit qui l'opposait au Cameroun y avait été inscrite à l'ordre du jour sans son accord.

Avant le terme de l'ultimatum que lui avait lancé le Nigeria, le président Ahidjo avait dépêché auprès du président Shagari une mission de bonne volonté conduite par le ministre des Affaires étrangères, Paul Donsop et comprenant Bello Bouba et Mohaman Lamine. La mission avait présenté les regrets du Cameroun pour les pertes enregistrées et les condoléances aux familles des victimes. Pour le président Ahidjo, "un Etat ne s'excuse pas."¹²⁵⁷ Le Cameroun avait proposé à la même occasion la constitution d'un comité mixte pour enquêter sur les lieux et les causes exactes de l'incident.

Malgré les médiations des présidents Houphouët, Eyadema et Kountché, le Nigeria massa les troupes à la frontière et les deux pays étaient à un doigt de la guerre. C'est face à la menace d'une intervention militaire française que le Nigeria s'était résolu à faire marche arrière.

¹²⁵⁴ Cette correspondance faisait, en effet, suite à la mort d'un ressortissant camerounais dans le village d'Assam-Mamfé, le 16 décembre 1966, d'une balle perdue tirée côté nigérian entre Dadi et Boki.

¹²⁵⁵ Lettre du ministre des affaires étrangères au ministre délégué à la présidence de la République chargé de l'Administration territoriale et de la fonction publique fédérale, du 8 février 1967.

¹²⁵⁶ *Supra*, p. 257.

¹²⁵⁷ Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 216.

A la suite de cet incident, le secrétaire général de la présidence de la République avait conseillé à son patron une information de la communauté internationale car, selon lui, le Nigeria, à travers sa presse déchaînée, avait intoxiqué l'opinion internationale qui n'avait pas suffisamment pris connaissance de la version des faits du Cameroun. Il fut décidé de l'envoi des missions d'explication dans certains pays, organisations internationales et grandes puissances.¹²⁵⁸

Les bonnes relations que le président Ahidjo avait réussi à entretenir, associé à la menace d'intervention française ramenèrent les deux chefs d'Etats à la raison. Ainsi, pendant que les politiciens et les médias nigériens poussaient à la confrontation, les présidents Ahidjo et Shagari se concertaient et évitèrent le pire à leurs pays respectifs. Finalement, le Cameroun présenta ses regrets et indemnisa les familles des victimes nigérianes. En retour, le Nigeria indemnisa le Cameroun pour les dégâts causés à son ambassade à Lagos. Le président Ahidjo se rendit par la suite en visite officielle à Lagos.¹²⁵⁹

2. La gestion des incidents frontaliers avec la RCA

L'on notait régulièrement des incidents entre le Cameroun et la RCA à cause des contestations sur l'emplacement exact de la frontière.¹²⁶⁰

2.1. Les premières initiatives diplomatiques

Afin de trouver une solution aux problèmes récurrents à la frontière commune, une commission mixte Cameroun/ RCA se réunit du 31 mars au 2 avril 1965.¹²⁶¹ Il est à noter qu'au terme des travaux de la commission mixte les représentants des domaines des deux pays n'avaient pu déterminer la ligne frontière qui séparait les deux souverainetés en présence. La commission recommanda que la borne n°8, trouvée à Gari-Gombo, soit prise en compte jusqu'à ce que la sous-commission technique chargée de reconnaître la frontière prouve le contraire. Pourtant, lors de la descente sur le terrain, quelques villageois avaient affirmé unanimement que la borne n°8 que les centrafricains tenaient pour frontière, avait en

¹²⁵⁸ Eboua, *Une décennie avec le président Ahidjo*, p. 172.

¹²⁵⁹ Eboua, *Ahidjo et la logique du pouvoir*, p. 217.

¹²⁶⁰ *Infra*, p. 260.

¹²⁶¹ La délégation Camerounaise était conduite par Mbongo-Mounoume, Inspecteur Fédéral d'Administration de l'Est.

réalité été plantée vers 1906 par un certain capitaine Mariva en vue de la construction d'un chemin de fer devant rejoindre Moloundou.

La sous-commission technique pour la reconnaissance et le repérage de la frontière Cameroun-RCA tint sa première réunion à Yokadouma le 26 mai 1965 et commença le travail de terrain sous la direction de Jacques Kame, ingénieur expert pour le Cameroun et Maurice Fluttaz, ingénieur expert pour la RCA.¹²⁶²

Une autre réunion de la sous-commission technique pour la reconnaissance et le repérage de la frontière Cameroun-RCA se tint à Garoua-Boulaï afin d'effectuer la reconnaissance et le repérage de la frontière dans la région allant de Garoua-Boulaï à Baboua et celle allant de Garoua-Boulaï à Meiganga. Elle parvint à reconnaître la borne n° 14 et la borne secondaire n°14, et reconstitua l'emplacement de la borne n°13.¹²⁶³

Les experts avaient formellement identifié la borne 14 à la source de la Mbéré et la borne secondaire située à la source de la Batoro et qui présentait les mêmes caractéristiques que la borne 14. Pour localiser la borne 13, une première vérification avait été réalisée à l'initiative d'experts centrafricains. Elle était basée sur la position présumée de la borne astro au carrefour Garoua-Boulaï-Meiganga et Garoua-Boulaï-Bouar et avait abouti à un positionnement de l'emplacement de la borne 13 à environ 25 mètres après la barrière de police centrafricain.¹²⁶⁴

Les experts camerounais de leur côté, à l'aide d'un récepteur GPS Trimble 4600 LS mono fréquence, avaient effectué des calculs des positions relatives aux différents éléments significatifs de la section frontalières par rapport à la borne 14. Au cours de leurs travaux, les experts des deux pays avaient constaté que le rapport technique des experts du 6 août 1965 comportait des incertitudes du fait de l'emplacement retenu de la borne astro.¹²⁶⁵

Les experts des deux pays avaient en outre convenu de décrire le segment de la frontière entre la source de la Mbéré et la source de la Kadéi et recommandé la sécurisation urgente de la borne 14 menacée d'effondrement, le resserrement des bornes intermédiaires entre les bornes principales en raison de la nature urbaine du tronçon de la frontière et la

¹²⁶² Source anonyme, Note du Directeur des Affaires d'Afrique et d'Asie au Ministre des Relations Extérieures, du 24 avril 1989.

¹²⁶³ Ibid.

¹²⁶⁴ Materne, Makanve-Bedoua, "Les relations économiques entre le Cameroun et la République centrafricaine de 1960 à nos jours", mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004, p.

¹²⁶⁵ Ibid.

préservation de la borne secondaire à la source de la rivière Batoro.¹²⁶⁶ La borne n° 8 ne fut pas retrouvée par les deux sous commissions techniques. La partie centrafricaine avait toutefois réussi à faire accepter l'existence de la borne n°8. Cette position centrafricaine se vit confirmée vingt ans plus tard.

2.2. Le Cameroun accepte la position centrafricaine.

Un projet de matérialisation de la frontière entre les deux pays avait été initié par la grande commission mixte Cameroun-RCA qui eut lieu à Bertoua du 9 au 11 mai 1984.¹²⁶⁷ La commission avait recommandé l'envoi sur le terrain, et sans délai, d'un comité *ad hoc* d'experts des deux pays. Ils devaient procéder au repérage des bornes mères et à leur resserrement par la pose des bornes intermédiaires, ce dans le but de trouver une solution définitive aux litiges frontaliers enregistrés au niveau des localités de Gari-Gombo, Garoua-Boulaï, Pitti, Ngaoui et Mboï II.¹²⁶⁸

En réponse aux recommandations de la commission mixte, le comité *ad hoc* se réunit du 12 au 25 juin 1985.¹²⁶⁹ Il s'était assigné pour objectif de rechercher et de localiser à l'aide du matériel technique approprié, les points d'implantation des bornes tout au long de la frontière allant de Yokadouma à Ngaoui.

Le projet de programme qui avait été présenté par la partie centrafricaine avait été adopté après amendement. Il consistait d'une part, en une descente sur le terrain en vue du repérage des bornes frontières existante, et d'autre part, à l'évaluation du coût des travaux de densification du réseau des bornes frontières.¹²⁷⁰

Les deux parties avaient reconnu l'existence de deux tronçons de quatorze bornes chacun le long de la frontière commune. Le premier tronçon allait du tri point sur la Sangha à la source de la Kounté à Garoua-Boulaï, alors que le second allait de la source de la Béré, à Garoua-Boulaï au tri point Cameroun/RCA/Tchad sur la Béré.¹²⁷¹

Sur le tronçon N°1, seules sept bornes mères avaient été visitées. Il s'agissait des bornes 3, 4, 8, 9, 10, 12, 14. Il est à noter que les bornes 8 et 9 se trouvent à Gari-Gombo, les

¹²⁶⁶ Ibid.

¹²⁶⁷ Mboule Djoo, "Les commissions mixtes dans la coopération Cameroun-Centrafricaine", p. 34.

¹²⁶⁸ Nlate, "Contribution du Cameroun", p. 70.

¹²⁶⁹ La délégation camerounaise était dirigée par Nyoum Jacques, alors directeur de l'organisation du territoire au MINAT. Et comprenait entre autres Ngbwa Alphonse, alors préfet de la Kadéi.

¹²⁷⁰ En effet, les bornes mères étaient à l'origine espacées de cinquante kilomètres les unes des autres.

¹²⁷¹ Source anonyme, Note du Directeur des Affaires d'Afrique et d'Asie au Ministre des Relations Extérieures, du 24 avril 1989.

bornes 3 et 4 a Mboy II et les bornes 10,12,14 à Garoua-Boulai. La borne n°13 à Garoua-Boulai n'avait pas été retrouvée.¹²⁷²

Sur le tronçon N°2, la majorité des bornes, soit neuf (1, 2, 3, 9, 10, 11, 12, 13,14) n'avait pas fait l'objet d'une attention particulière puisqu'elles étaient situées sur les cours d'eau. Le procès-verbal des travaux mentionne également que les bornes n°4, 5, 6,7 n'avaient pas été visitées. Il ressort donc des calculs que, sur les quatorze bornes de ce tronçon, seule la borne n°8 restait à visiter. Curieusement, cette borne se trouvait dans la zone litigieuse de Ngaoui. Malgré les recherches entreprises, la borne en question n'avait pas été retrouvée.¹²⁷³

Par la suite, les travaux de layonnage, de renforcement des bornes existantes, de densification des bornes frontières et de cartographie avaient été évalués par les experts à 1.649.500.000 FCFA.

Cependant, la démarche et les résultats des travaux de cette commission suscitent quelques réflexions. En effet, il apparaît que la commission avait voulu mettre la charrue avant les bœufs en repérant d'abord les bornes pour ensuite chercher à collecter tous les documents délimitant la frontière entre les deux pays.

De l'autre côté, en ce qui concerne les résultats des travaux, ils masquaient parfaitement ce que la partie centrafricaine attendait des travaux. Il semble être établi que les Centrafricains, plutôt pragmatiques, étaient davantage intéressés par les régions litigieuses. Les descentes sur le terrain de la commission *ad hoc* l'illustrent à merveille. Elle n'avait visité que les bornes relatives aux zones litigieuses de Mboy II, Gari-Gombo et Garoua-Boulai, et n'avaient recherché que la borne qui correspondait à la zone litigieuse de Ngaoui.

Au total, avec une meilleure connaissance du terrain, les Centrafricains possédaient plus d'atouts sur la table des négociations. D'ailleurs ce sont eux qui avaient proposé le programme de travail de la commission *ad hoc*.

A la suite de ces travaux, le gouvernement centrafricain se déclara dans l'incapacité de procéder immédiatement au resserrement des bornes pour des raisons budgétaires. En filigrane, il apparaît qu'elle estimait qu'en faisant admettre à la partie camerounaise la reconnaissance des bornes frontières sus évoquées, son but était atteint.

Le Cameroun pour sa part, décida de constituer un fonds de documents sur la frontière, d'orienter le développement des agglomérations frontalières concernées vers l'intérieur du Cameroun, et surtout de reporter les travaux de resserrement dont le coût était selon le Secrétaire général de la Présidence, très élevé et ne présentait aucun caractère

¹²⁷² Ibid.

¹²⁷³ Ibid.

d'urgence.¹²⁷⁴ Las d'attendre les résultats des travaux de la commission mixte R.C.A-Cameroun, les Centrafricains prirent de nouvelles initiatives.¹²⁷⁵

Suite aux recherches entreprises par ses soins, le chef de service des affaires de l'Afrique au sud du Sahara, au ministère des Relations extérieures, suggéra à sa hiérarchie que soit créé une commission conjointe chargée de "lire" et d'appliquer toutes les dispositions de l'accord délimitant la frontière Cameroun-RCA. Il pensait également qu'il fallait placer une borne à 7 kilomètre Sud-ouest de Molay, au niveau du gué le plus au Nord du ruisseau Boné, sur la route Yokadouma-Molay, en lieu et place de la borne 8 de Gari-Gombo qui se trouvait être à près de 15 kilomètres de Molay. En fait, en l'absence de la localité de "Mauvey" sur les cartes disponibles à ce moment-là, l'on ne pouvait statuer sur le cas de Gari-Gombo.¹²⁷⁶

Les incidents récents liés à la construction de la route Bertoua-Garoua-Boulaï ont donné lieu à la venue à Yaoundé le 26 mars 2001 d'une délégation ministérielle centrafricaine. Elle émit à cette occasion le vœu de voir les experts des deux pays se réunir pour évaluer la situation et proposer des solutions viables pour les deux parties. En exécution des recommandations des deux gouvernements, la deuxième sous-commission chargée de procéder au repérage et au resserrement des bornes se réunit successivement à Bouar et à Beloko en RCA, puis à Garoua- Boulaï au Cameroun du 7 au 13 mai 2001.¹²⁷⁷

Cette commission recommanda, à l'issue de ses travaux de repérage, que la borne 14, menacée d'effondrement, soit sécurisée, que les bornes intermédiaires soient resserrées en zones urbaines.¹²⁷⁸ La concertation permit ainsi de régler temporairement les incidents frontaliers entre les deux pays. Les travaux de matérialisation de la frontière entre les deux pays est en cours.

IV. DIPLOMATIE ET PRECISION DES FRONTIERES TERRESTRES

La diplomatie camerounaise, en s'appuyant sur le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, a réussi à fixer, préciser et démarquer des sections des frontières

¹²⁷⁴ Source anonyme, Note du Directeur des Affaires d'Afrique et d'Asie au Ministre des Relations Extérieures, du 24 avril 1989.

¹²⁷⁵ Supra, p. 260.

¹²⁷⁶ Un examen de l'état des points litigieux à la frontière Cameroun-RCA nous permet de localiser en plus de Gari-Gombo dans le département de la Boumba et Ngoko, de Garoua-Boulaï dans le Lom et Djerem, de Ngaoui dans le Mbéré, un peu plus loin dans la province de l'Adamaoua, les localités de Kentzou et de Mboy II dans la province de l'est, et Mbainoum dans la province du Nord.

¹²⁷⁷ Nlate, "Contribution du Cameroun", p. 67.

¹²⁷⁸ Ibid., p. 72.

internationales du Cameroun, notamment la frontière maritime, la frontière lacustre et les frontières terrestres.

1. L'indépendance et la doctrine de *l'Uti possidetis Juris*

Au moment de leur accession à l'indépendance, les Etats africains avaient juridiquement la possibilité de remettre en question les frontières héritées de la colonisation, car comme le relève Abraham Onguene, "la pratique des Etats admet qu'un Etat nouveau n'est pas automatiquement lié par les traité conclus par son prédécesseur" : c'est le principe de la *Tabula rasa*.¹²⁷⁹

Pourtant, au moment de leur accession à l'indépendance et conformément à la Charte de l'ONU¹²⁸⁰ et à la clause *Rebus sic stantibus*, des traités de frontière prévue par l'article 62 alinéa 2 de la Convention de Vienne de 1969 en vertu duquel "la stabilité des frontières est une condition nécessaire à une vie internationale et une conséquence directe du principe de l'intégrité territoriale des Etats,¹²⁸¹ les pays africains ont adopté principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, principe fortement inspiré de *l'uti possidetis juris*¹²⁸²

¹²⁷⁹ Le Droit international, consacre la règle de l'intangibilité des frontières, notamment à travers l'article 2§4 de la Charte de Nations unies qui pose le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par des moyens militaires. (Lire à ce sujet : Cot J-P., "Des limites administratives aux frontières internationales ?", in O., Corten, B., Delcourt, P., Klein, N., Levrat (eds), *Démembrement d'Etats et délimitation territoriale : l'uti possidetis en question (s)*, Bruxelles, Editions Bruylant, Editions de l'Université de Bruxelles, 1999.) Ce principe fut consacré par L'arrêt de la CIJ de 1986, rendu dans l'affaire du *Différend frontalier* (Burkina Faso/Mali). Les juges avaient estimé que "Ce principe ne revêt pas [...] le caractère d'une règle particulière, inhérente à un système déterminé de droit international. Il constitue un principe général, logiquement lié au phénomène de l'accession à l'indépendance, où qu'il se manifeste". Suivant ce principe, les frontières établies sous l'empire d'un système disparu doivent être respectés par l'Etat nouvellement créé. Ce dernier accepte alors les anciennes limites auxquelles était soumis son territoire. (Lire à ce sujet : J-M., Sorel, R., Mehdi, "L'uti possidetis entre la consécration juridique et la pratique : essai de réactualisation", *AFDI*, 1994.) Il s'agit, dans un contexte de succession d'Etat, de stabiliser les relations entre Etats.

¹²⁸⁰ L'article 2 alinéa 4 de la charte de l'Onu dispose que toute dispute, y compris frontalière, doit être résolue de manière pacifique pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales. La charte de l'ONU prohibe l'usage de la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des Etats, apportant ainsi un changement notable dans le droit international d'acquisition des territoires. L'OUA, créée le 25 mai 1963, avait repris ce principe dans l'article III, alinéas 3 et 4 qui acceptaient le principe du respect des frontières héritées de la colonisation, faute de mieux.

¹²⁸¹ Cité Onguene, "Frontières et intégration sous-régionale", p. 117.

¹²⁸² Ce principe, qui date de 1810, a été forgé pour la délimitation des frontières des anciennes colonies espagnoles d'Amérique du Sud. En effet, selon M.A. Ajome, enseignant de Droit au département de jurisprudence et de droit international de l'Université de Lagos, les problèmes frontaliers auxquels fit face l'Afrique en général au moment des indépendances étaient similaires à ceux qu'avait connus l'Amérique latine après les révoltes des ex-colonies espagnoles et leur accession à l'indépendance au XIXe siècle. Pour éviter les conflits et assurer une certaine stabilité aux nouveaux Etats devenus ainsi indépendants, chacun des nouveaux territoires avait accepté de se confiner aux divisions anciennes faites par les Espagnols. Cet arrangement avait été dans un premier temps intégré dans les Constitutions des nouveaux Etats, puis, par la suite, des accords furent signés dans ce sens. Cette doctrine, qui, au départ fut plus politique que légale, fut appelé *Uti possidetis*.

sud-américain, au cours de la conférence des chefs d'Etats et de gouvernement, session de juillet 1964¹²⁸³ :

Considérant que les problèmes frontaliers sont un facteur grave et permanent de désaccord [...] considérant, en outre, que les frontières des Etats africains au jour de leur indépendance constituaient une réalité tangible [...] déclarent solennellement que tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existant au moment où ils ont accédé à l'indépendance.¹²⁸⁴

Il s'agissait, pour les pères fondateurs de l'OUA, d'éviter que l'Afrique n'entre dans une spirale de révisionnisme territorial préjudiciable à sa cohésion.¹²⁸⁵ Le 23 mai, déjà, le premier ministre éthiopien relevait: "*if we are to redraw the map of Africa on the Basis of religion, race or language, I fear that many states will cease to exist. It is in the interest of all Africans today to respect the frontiers drawn on maps, even though they were drawn by the former colonialists.*"¹²⁸⁶

Le principe ainsi adopté, selon Lassa Francis Laurence Oppenheim, postulait à l'idée que "*boundaries must be as they were in law at the declaration of independence.*"¹²⁸⁷ Cette pratique consistait au maintien des frontières héritées de la colonisation et visait "la sécurité, la prévisibilité et l'immobilité des limites des territoires telles qu'elles existaient au moment de l'accession à l'indépendance."¹²⁸⁸ Les frontières fixées par les puissances mandataires, sur ce territoire dont elles avaient la charge, devenaient opposables au Cameroun à son accession à l'indépendance.

De nos jours, le principe de l'*Uti Possidetis* a été généralisé et transformé en règle de *jus cogens* par les conventions internationales et la jurisprudence de la CIJ.¹²⁸⁹ Comme le relève le juriste camerounais Narcisse Mouelle Kombi, ce principe était considéré comme un

¹²⁸³ Résolution AHG/Res. 16 (1) sur les litiges entre Etats africains au sujet de leurs frontières, adoptée par la première session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etats et de Gouvernements de l'OUA au Caire en Egypte en juillet 1964. Il est à noter que la terminologie *Uti Possidetis* n'avait pas formellement été utilisée.

¹²⁸⁴ C'est le fondement de l'*Uti possidetis* Juris africain qui s'inspire de l'*Uti possidetis* Sud-Américain qui, lui-même s'inspire du droit romain *Uti possidetis ita possidatis* (comme vous possédez, vous pouvez encore posséder).

¹²⁸⁵ Les normes juridiques ont un caractère intemporel, comme le relève G. Distefano, pour qui, "Un fait juridique qui est censé produire des effets juridiques déterminés à un moment donné (et, par conséquent, à une phase correspondante de l'évolution du droit international général), se doit de faire de même ultérieurement, lorsque les conditions qui lui sont imposées, aux fins de son maintien, par le droit international, se sont modifiées." Lire à ce sujet: G., Distefano, *L'ordre international*, pp.131-135.

¹²⁸⁶ M.A., Ajomo, "Legal Perspectives on Border Issues", in in Asiwaju, A.I. and Adeniny P.O., *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989, p.

¹²⁸⁷ L., Oppenheim, *International Law. A Treatise, vol. 1, Peace*, London, Longmans, 1920, p.

¹²⁸⁸ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 322.

¹²⁸⁹ Beauchesne, "Droit et frontières. Aux confins de la pensée juridique", p. 147.

« verrou juridique » qui était censé garantir la stabilité des Etats africains.¹²⁹⁰ *L'uti possidetis* ne signifie cependant pas l'immutabilité des frontières Elle laisse la possibilité aux Etats intéressés, de remodeler le tracé de leurs frontières communes de manière consensuelle.¹²⁹¹ C'est cette logique qui a guidé la précision de la frontière lacustre Cameroun-Nigeria-Tchad.

2. La CBLT et la précision de la frontière lacustre Cameroun-Nigeria-Tchad

Le Cameroun partage ses frontières, au niveau du lac Tchad, avec Tchad et le Nigeria. Avec ce dernier pays, la dyade au niveau du lac est d'environ 61, 7 km.¹²⁹² Ces frontières avaient été fixées par les anciennes puissances coloniales de ces pays riverains, notamment la France, la Grande Bretagne et l'Allemagne. C'est justement sur la base des accords coloniaux de délimitation qu'à la suite des incidents entre le Nigeria et le Tchad, entre avril et juin 1983, il fut procédé à la démarcation des frontières au niveau du lac Tchad sous les auspices de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT).¹²⁹³

En effet, pour une gestion efficiente des eaux du Lac Tchad, la CBLT avait été créée à Fort-Lamy le 22 mai 1964. Cette structure avait connu une longue période de léthargie à cause de la guerre civile tchadienne et des troubles successifs au Nigeria.¹²⁹⁴ Toutefois, elle a réussi le pari de démarquer les frontières au niveau du lac Tchad entre 1988 et 1990.

En effet, suite à de nombreux incidents, les chefs d'Etats avaient décidé de la convocation d'une réunion ministérielle en vue de la mise en place d'un comité technique chargé de la délimitation des frontières internationales dans le lac Tchad.¹²⁹⁵ Au cours de cette réunion qui se tint du 21 au 23 juillet 1983 à Lagos, les commissaires des différents Etats-membres de la CBLT¹²⁹⁶ avaient mis en place deux sous-commissions techniques : la sous-commission chargée de la délimitation des frontières et la sous-commission chargée de la sécurité.¹²⁹⁷

¹²⁹⁰ Mouelle Kombi, *La politique étrangère du Cameroun*, p. 70.

¹²⁹¹ Dans l'affaire du Différend territorial (Libye/Tchad), la CIJ précise que le caractère stable et définitif « ne veut pas dire que deux Etats ne peuvent pas, d'un commun accord, modifier une frontière. Un tel résultat peut naturellement être obtenu par consentement mutuel ».

¹²⁹² La géopolitique du Lac se traduisait par des rapports déséquilibrés. La moitié du lac appartient au Tchad, le ¼ revient au Nigeria, le 1/6 pour le Niger et le 1/12 pour le Cameroun.

¹²⁹³ Cet organisme intergouvernemental créé par la Convention de Fort-Lamy du 22 mai 1964 comprend au départ le Cameroun, le Niger, le Nigeria et le Tchad, puis, dès mars 1994, la RCA. Son objectif principal est la coordination et l'intensification de la coopération et les efforts de mise en valeur du bassin du lac Tchad.

¹²⁹⁴ Akamba, "Les frontières internationales du Cameroun", p. 162.

¹²⁹⁵ LTBC, Report of the extraordinary session, Lagos, 21st-23rd July 1983, Lagos, 27 July 1983.

¹²⁹⁶ A l'exception de ceux du Niger, empêchés.

¹²⁹⁷ LTBC, Report of the extraordinary session, Lagos, 21st-23rd July 1983, Lagos, 27 July 1983.

La sous-commission chargée de la délimitation des frontières s'était réuni à Lagos en novembre 1984 et avait retenu comme documents de travail l'accord entre la Grande Bretagne et la France du 29 mai 1906 relative aux possessions britanniques et françaises à l'Est du Niger, la convention franco-allemande du 18 avril 1906 précisant les frontière entre le Cameroun et le Congo français, l'accord anglo-allemand du 19 février 1910 délimitant les frontières entre les possessions britanniques et françaises à l'Est du Niger et l'échange de notes Fleuriot-Handersen du 9 janvier 1931. Le secrétaire exécutif de la CBLT avait collecté et envoyé aux différents Etats ces différents traités et accords entre les puissances coloniales.

La sous-commission chargée de la délimitation des frontières, sur la base de cette documentation, avait déterminé les coordonnées du tripoint Cameroun-Nigeria-Tchad, du bipoint Cameroun-Nigeria, du bipoint Cameroun-Tchad, l'embouchure de la Komadougou, celles de l'El-Beïd et du Chari et la point de la frontière à l'Extrême-Nord de la frontière nigéro-tchadienne dans le lac Tchad.

Pour ce travail, les experts avaient adopté un système de référence unique en matière de géodésie, notamment l'Ellipsoïde Clarke 1880, Projection : *Universal Transverse Mercator* (UTM), origine 15° longitude Est, Faisceau 33. Pour la détermination des coordonnées, ils avaient choisi le système *African Doppler Survey* (ADOS). La méthodologie de travail adoptée consistait à se prononcer sur les spécifications relatives à la démarcation proprement dite des frontières, la photographie aérienne de la zone, l'établissement d'une cartographie et la levée topographique. La sous-commission de délimitation des frontières avait commencé par définir globalement la zone à photographier, notamment celle située entre le parallèle de latitude 12°N à 14°30' N et 13°30' E de la longitude de Greenwich, soit 61 000 km².

Le premier désaccord apparut entre le Cameroun et le Nigeria au sujet de l'embouchure du fleuve El Beïd. Toutefois, sous la houlette du secrétaire exécutif de la CBLT, une réunion des experts nationaux, en septembre 1988 à N'Djamena, permit de trouver les coordonnées précises. Ces dernières furent approuvées par la résolution n° 2 de la 36^e session de la CBLT à Maroua du 30 novembre au 1^{er} décembre 1988.

En effet, les documents transmis par le secrétaire exécutif de la CBLT avaient permis de déterminer le bipoint Cameroun-Nigeria. Le Cameroun revendiquait les coordonnées de longitude 14°11'48'' E et latitude 12°31'12''N alors que le Nigeria revendiquait un autre situé longitude 14°13'22'' E et latitude 12°31'12''. Après les discussions techniques, les

commissaires des 4 pays de la CBLT déterminèrent les coordonnées du bipoint Cameroun-Nigeria dont les valeurs sont longitude $14^{\circ}12'11''$, 7 E et latitude $12^{\circ}32'17''$, 4N. Il s'agissait, pour les experts, des coordonnées les plus probables de l'embouchure de la rivière Ebeji en 1931.

Les experts avaient également déterminé les coordonnées du bipoint Nigeria-Tchad aux latitudes $13^{\circ}05'$ N longitude $14^{\circ}05'$ E, celles du bipoint Cameroun-Tchad, latitude $13^{\circ}5'$ N et longitude $14^{\circ}28'$ E, de même que les embouchures des fleuves El-Beïd et Chari. Toutes ces valeurs furent reportées sur la carte de la CBLT, édition 1978 à l'échelle 1/50 000^e CHAD-WULCO S/W Kousseri.

A la fin des travaux de la commission, la CBLT avait choisi une entreprise expérimentée dans l'observation et le calcul des études par satellite à l'aide du système Doppler ou d'un système de positionnement d'ensemble. A la suite d'un appel d'offre restreint, l'Institut Géographique National-France International (IGN-FI) fut déclarée adjudicataire du marché de la démarcation de la frontière au niveau du lac Tchad, d'un montant de 159 millions de FCFA. L'IGN-FI devait procéder ainsi à la démarcation de la frontière Cameroun-Niger-Nigeria-Tchad dans la région du lac Tchad, de même que des travaux de géodésie dans la zone.

Les travaux d'abornement se firent en trois phases, la première de mi-juin 1988 à mi-septembre 1988, la seconde du 29 janvier 1989 au 31 juin 1989, la troisième de décembre 1989 à février 1990, et des travaux complémentaires jusqu'en 1992. Ils avaient été supervisés par les experts nationaux dont Daniel Nchamukong Sama pour le Cameroun, Mahaman Laminou pour le Niger, M.T.A. Abiodun pour le Nigeria et Nokour Chouguy pour le Tchad.

Au 12 février 1990, toutes les bornes avaient été placées avec précision et les experts nationaux signèrent le document technique y relatif le 14 février, de même que le secrétaire exécutif de la CBLT. Des balises furent posées sur la ligne frontière, tous les 5 km, de sorte qu'elles soient visibles à partir d'une autre. Les chefs d'Etats réunis à Yaoundé du 12 au 15 février 1990 après avoir dit leur satisfaction au sujet de la conduite des travaux avaient chargé leurs commissaires d'apprêter tous les documents nécessaires à la clôture de l'opération et leur avaient donné mandat de signer au nom de leur pays.

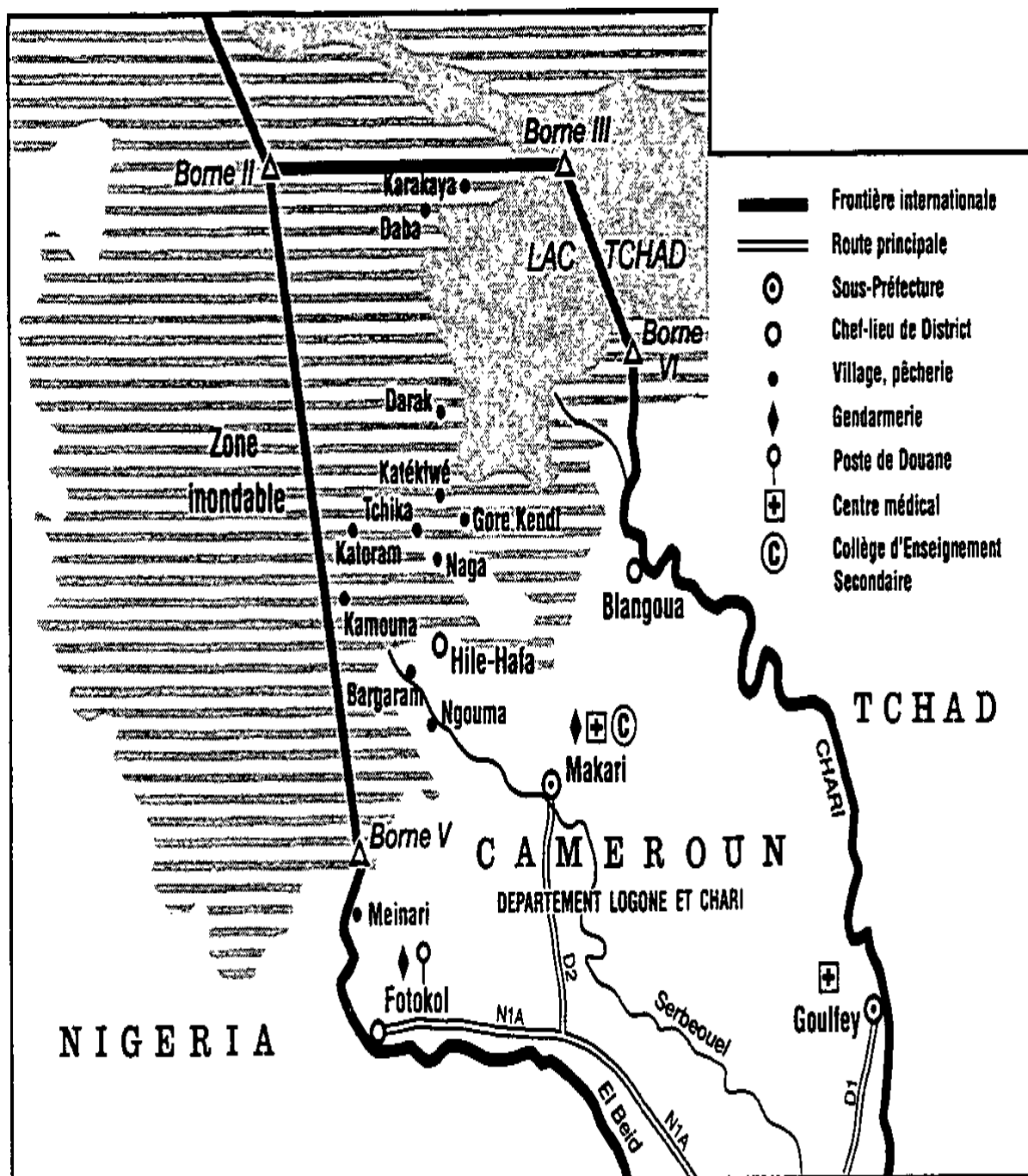
Seulement, au moment de de signer les documents finaux lors de l'ultime réunion des experts nationaux, du 26 au 29 juin 1990 à N'Djamena, les experts du Nigeria avaient refusé d'apposer leur signature au motif que les travaux n'étaient pas achevés et qu'ils n'avaient pas

reçu mandat dans ce sens, ignorant ainsi la recommandation des chefs d'Etats. Pour régler cette situation inattendue, le secrétaire exécutif de la CBLT organisa une mission sur le terrain en vue de numérotter les bornes intermédiaires, procéder à une numérotation convenable des bornes I, IV, V, VI et III-VI.1 et détruire les bornes erronées I-IV.2, III-VI.3, et II-V.1. Cette mission ne put, dans un premier temps, aller au bout de sa mission à cause de l'inaccessibilité de la zone autour du point II (tripoint Sud) et n'avait donc pas pu procéder à la numérotation de la borne II-III.1., encore moins à la destruction de la borne II-V.1. Les experts avaient dû descendre de nouveau sur le terrain en février 1992. Cette mission fut, elle aussi, un échec à cause de la faible hauteur des eaux et l'exubérance de la végétation qui entravait la circulation de l'équipe dans cette zone. Ce n'est qu'au cours de la descente des experts à l'initiative de l'IGN-FI, du 17 au 28 juillet 1992 que les travaux furent menés à leur terme avec, notamment, la destruction de la borne II-V.1 et la numérotation de la borne II-III.1.

Au bout du compte, au niveau du lac Tchad où le Cameroun partage des frontières communes avec le Nigeria et le Tchad principalement, 7 bornes principales et 68 bornes intermédiaires ont été implantées. L'Institut Géographique National-France International (IGN-FI) y a implanté trois bornes de type A. La première, la borne n° 2, avait été implantée au niveau de l'île de Birni-Goni triple-point de longitude $14^{\circ}04'59''9999$ E et de latitude $13^{\circ}05'00''0001$ N (WGS 84). La seconde Borne, la borne 3, avait été implantée au niveau de l'île de Kofia, à 41, 572 de la borne n° 2 au point de longitude $14^{\circ}37'59''9964$ E et de latitude $13^{\circ}04'50''0071$ N (WGS 84). La troisième borne, la borne 4, avait été implantée à 19, 238 km de la borne 3, au niveau de l'embouchure du fleuve Chari, à la longitude $14^{\circ}32'49''6493$ E et longitude $12^{\circ}55'42''1202$ N (WGS 84).

Entre ces trois bornes principales, des bornes secondaires avaient été implantées. Entre la borne 2 et la borne 3, sept bornes secondaires, numérotées de II-III-1 à II-III-7, avaient ainsi été implantées. De même, entre les bornes principales n°3 et 4, des bornes secondaires, numérotées de III-IV-1 à III-IV-3, avaient été implantées.¹²⁹⁸

Carte 11 : Le lac Tchad

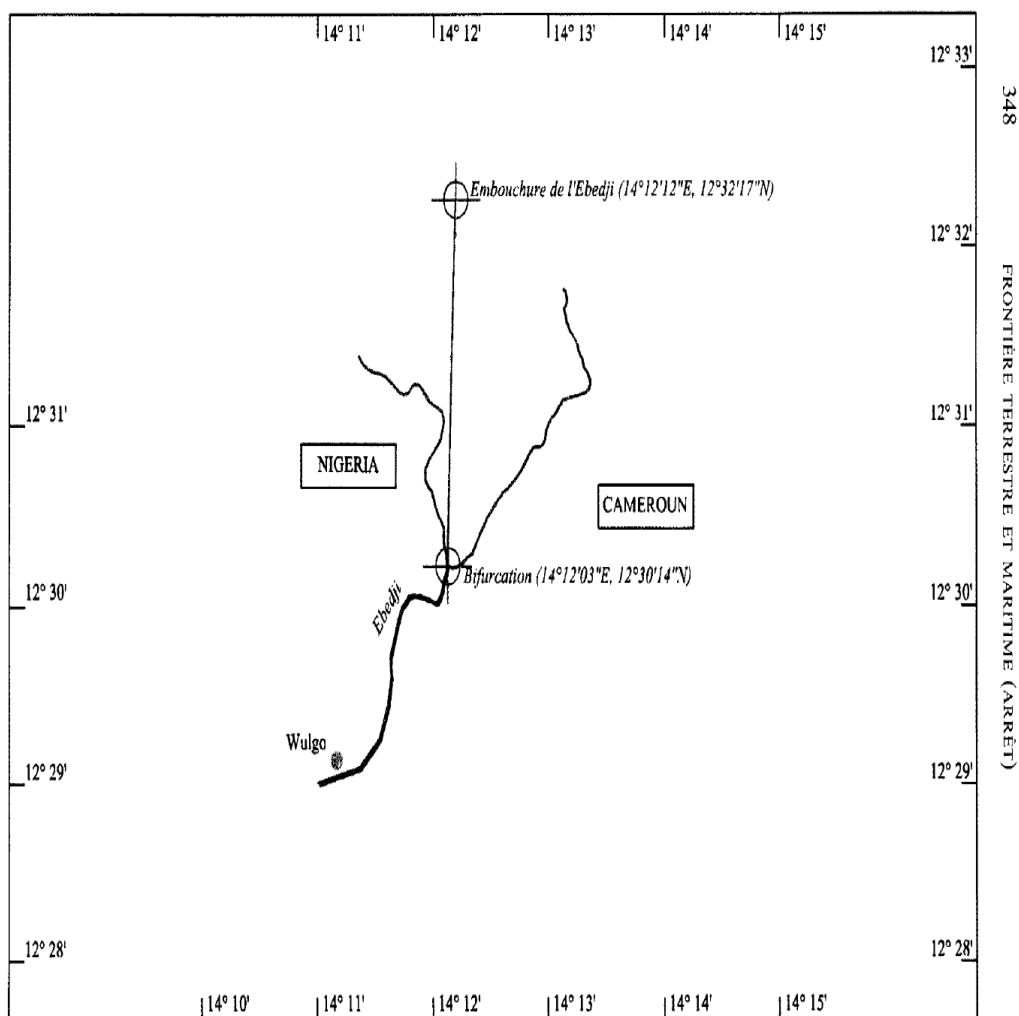


Source : Mémoire du Cameroun dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria.

Malgré tout, le Nigeria ne signa pas le procès-verbal des travaux de démarcation et cette question fut portée à la CIJ en même temps que celle de la péninsule de Bakassi, surtout que le Nigeria avait entretemps occupé des villages camerounais du lac Tchad.

Dans son arrêt du 10 octobre 2002, au niveau du lac Tchad, la Cour avait précisé le tripoint et l'embouchure de l'Ebeji. Pour ce faire, elle avait examiné la carte Moisel annexée à la déclaration Milner-Simon de 1919 et la carte jointe à l'échange de notes Henderson-Fleuriau de 1931. Elle était arrivée aux mêmes conclusions que la CBLT et avait estimé que le tripoint se situe à 14' 04' 59"9999 de longitude Est. Pour ce qui est de l'embouchure de l'Ebeji, la Cour avait recherché l'intention des parties à l'époque. La Cour avait noté que les coordonnées de l'embouchure de l'Ebeji, telles que calculées sur les cartes, dans la zone située immédiatement au nord de l'emplacement indiqué comme étant celui de Wulgo, sont remarquablement proches. Ces coordonnées étaient, en outre, identiques à celles retenues par la CBLT. Le point ainsi identifié se trouve au nord aussi bien de l'«embouchure» proposée par le Cameroun, que de celle proposée par le Nigéria. La Cour avait conclu que l'embouchure de la rivière Ebeji, telle que mentionnée dans les instruments confirmés dans l'échange de notes Henderson-Fleuriau de 1931, a pour coordonnées 14" 12' 12" de longitude est et 12" 32' 17" de latitude nord. De là, la frontière doit se diriger en ligne droite jusqu'au point de bifurcation où la rivière Ebeji se sépare en deux chenaux, les Parties étant d'accord sur le fait que ce point se trouve sur la frontière. Les coordonnées géographiques dudit point sont 14" 12'03" de longitude est et 12" 30' 14" de latitude nord, comme le montre le croquis suivant :

Carte 12 : L'embouchure de l'Ebedji

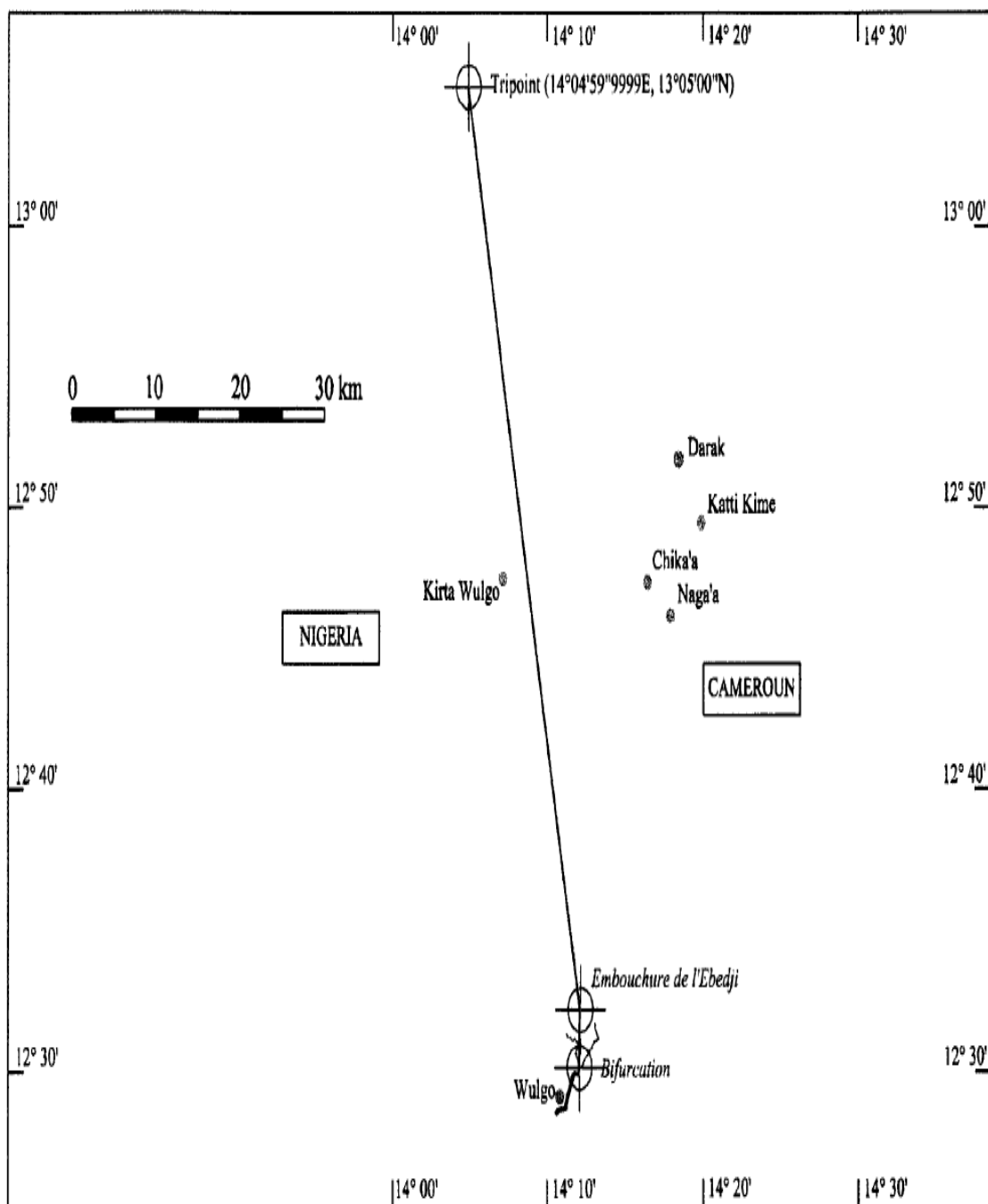


Source : l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002

Face aux revendications du Nigéria qui se fondaient sur la théorie de la consolidation historique du titre et sur l'acquiescement du Cameroun, la Cour avait noté toutefois que, dès lors qu'elle avait conclu que la frontière dans le lac Tchad se trouvait délimitée bien avant que ne débutent les travaux de la CBLT, les éventuelles effectivités nigérianes devaient être considérées, du point de vue de leurs conséquences juridiques, comme des actes *contra legem*. De ce fait, la cour avait conclu que les localités situées à l'est de la frontière confirmée dans l'échange de notes Henderson-Fleuriau de 1931 étaient sous souveraineté camerounaise.¹²⁹⁹

¹²⁹⁹ Arrêt de la CIJ dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria, p. 354.

Carte 13: La frontière dans la région du lac Tchad



Source : l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002, p. 356.

En plus de la frontière lacustre, la CIJ avait précisé la frontière terrestre Cameroun-Nigeria.

3. La CIJ et la précision de la frontière Cameroun-Nigeria

A la suite des nombreux incidents frontaliers avec le Nigeria, notamment l'occupation par l'armée de ce pays, de la péninsule camerounaise de Bakassi, le Cameroun avait saisi la Cour Internationale de Justice de la Haye. La haute juridiction avait, dans son arrêt du 10 octobre 2002, précisé certains points litigieux de la frontière Cameroun-Nigeria, notamment, du Nord au Sud : 1) Limani; 2) la rivière Kerawa (Kerawa ou Kirawa); 3) la rivière Kohom; 4) la ligne de partage des eaux de Ngosi à Humsiki (Roumsiki)/Kamale/Turu (les Monts Mandara); 5) du Mont Kuli à BourhaIMaduguva (la ligne erronée de partage des eaux de la carte Moisel); 6) Kotcha (Koja); 7) la source de la rivière Tsikakiri; 8) de la borne frontière n° 6 à Wammi Budungo; 9) le Maio Senche; 10) Jimbare et Sapeo; 11) Numberou (Namberou)-Banglang; 12) Tipsan; 13) le franchissement du Mayo Yim; 14) la région des Monts Hambere; 15) des Monts Hambere à la rivière Mburi (Lip et Yang); 16) Bissaula-Tosso; 17) la rivière Sama.¹³⁰⁰

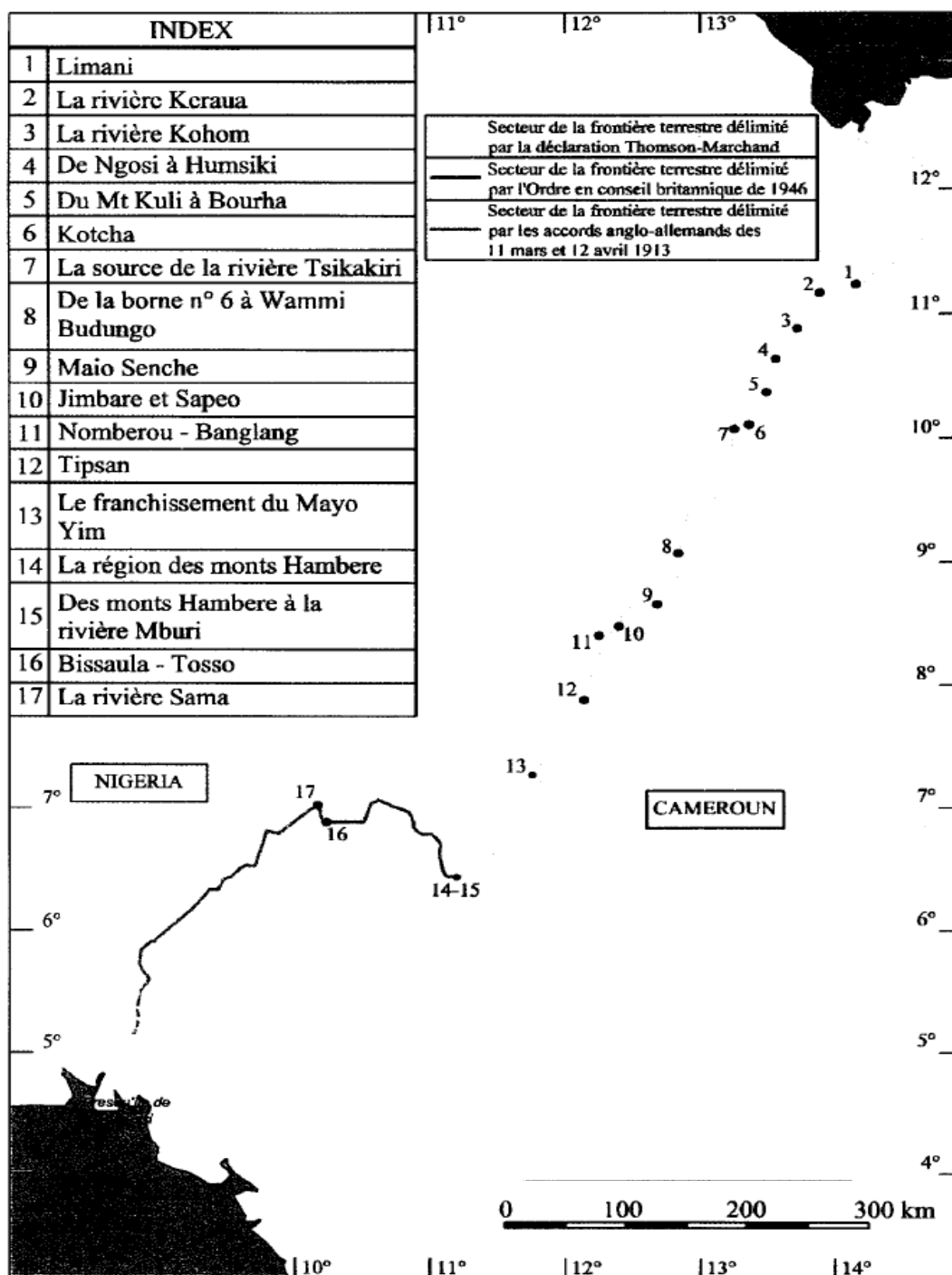
Les travaux d'abornement de la frontière séparant le Cameroun et le Nigeria suite au règlement de l'Affaire de leur frontière terrestre et maritime avait été préparés et implémentés par la commission mixte Cameroun-Nigeria, notamment la sous-commission de démarcation composée de géomètres, de cartographes, de topographes et de juristes des deux pays, assistés des experts des Nations Unies. Cette opération "couteuse, lourde, complexe et périlleuse"¹³⁰¹ avait bénéficié du concours financier des donateurs tels le Canada, la Grande Bretagne et l'Union Européenne.¹³⁰² Il s'était agi d'implanter des bornes de 1,70 m de haut et enfouies à 2 mètres au sol.

¹³⁰⁰ Sur la précision de la frontière, se référer à l'Arrêt de la CIJ dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria, ou à Sumo Tayo, *Les frontières internationales du Cameroun*.

¹³⁰¹ Discours du chef de la délégation camerounaise Ali Ahmadou à l'occasion de l'implantation de la première borne frontalière séparant le Cameroun et le Nigeria, Amchidé, 14 décembre 2009, in *Cameroon-Tribune* n° 9497/5698 du mardi 15 décembre 2009.

¹³⁰² *Cameroon-Tribune* n° 9497/5698 du mardi 15 décembre 2009.

Carte 14 : La frontière terrestre suivant l'arrêt de la CIJ



Source : l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002

Pour mener à bien ce processus, l'équipe technique chargée de la démarcation s'entendait progressivement sur les sections de la frontière à démarquer. Au cours de la session des 14 et 15 mars 2008, le président de la commission mixte, le général Lamine Cissé, avait annoncé, par exemple, que l'équipe technique s'était définitivement entendue sur plus de 830 km de frontière à démarquer. Elle avait établi, de part et d'autre de la frontière, un réseau de points géodésiques.¹³⁰³

La première borne fut implantée le 14 décembre 2009 à Banki en présence des quelques autorités gouvernementales de premier plan des deux Etats,¹³⁰⁴ des ambassadeurs des Etats témoins (USA, France, Allemagne, Grande Bretagne), ainsi qu'une équipe onusienne.¹³⁰⁵ Le choix de cette localité était tout un symbole : cette localité densément peuplée était coupée par la frontière entre les deux pays. Le côté camerounais était appelé Amchidé et les nigériens appelaient leur zone Banki. Ce qui avait fait dire au chef de la délégation camerounaise que ces bornes n'étaient pas un mur de séparation, mais plutôt "un pont pour célébrer la fraternité et l'amitié retrouvée entre les peuples camerounais et nigériens."¹³⁰⁶

En plus des frontières lacustres et terrestres, la diplomatie camerounaise a contribué à la fixation des frontières maritimes du Cameroun.

V. DIPLOMATIE ET FIXATION DES FRONTIÈRES MARITIMES DU CAMEROUN

A l'échelle mondiale, les rivières et les fleuves représentent 30% des frontières mondiales. Les Européens en avaient fait la frontière par excellence à cause de leur valeur défensive. Ils avaient importé cette pratique en Afrique au moment des impérialismes et des délimitations de leurs sphères respectives, surtout parce que les frontières maritimes ne nécessitent pas d'être démarquées.¹³⁰⁷

Le processus de territorialisation des espaces maritimes entre le Cameroun et ses voisins date des années 1970. Ces dernières années, il a pris la forme d'une course contre la montre. En effet, contrairement aux autres parties du monde qui ont mis à profit la convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour nationaliser les espaces maritimes depuis la fin

¹³⁰³ <http://edouardtamba.centerblog.net/4302999-Cameroun-Nigeria> consulté le 12 juin 2013.

¹³⁰⁴ La délégation camerounaise, conduite par le MINJUSTICE Ali Ahmadou comprenait entre autres les ministres MINCOM Issa Tchiroma, Le MINDAF Beleoken, le MINSEP, Zoah, les MINDEL/MINREX Adoum Gargoum et Dion Ngute, le MINDEL/JUSTICE Maurice Kamto, le DGSN Emmanuel Edou et le Général Semengue.

¹³⁰⁵ *Cameroon-Tribune* n° 9497/5698 du mardi 15 décembre 2009.

¹³⁰⁶ Ibid.

¹³⁰⁷ *Borderline*, Newsletter of the International Boundaries Research Unit, Issue I, Spring 2001, p .1.

de la décennie 1980, dans le golfe de Guinée, la territorialisation des espaces maritimes a été figée dans la plupart des Etats à 3 miles.¹³⁰⁸

Après plusieurs décennies d'atermoiements, la délimitation de la frontière maritime avait pris la forme d'une course contre la montre. Cette urgence était due à la fièvre de l'or noir qui s'était emparée des Etats concernés depuis le début des années 1990, de même qu'à l'exploitation sereine des richesses pétrolières et halieutiques. En effet, la zone est riche en ressources halieutiques et en hydrocarbures. Le golfe de Guinée auquel appartiennent les deux pays est réputé riche en planctons et partant, en richesses biologiques. Cette situation est favorisée par la permanence du phénomène d'*Upwelling* dans certaines parties du golfe de Guinée, et de son caractère saisonnier dans d'autres parties.¹³⁰⁹

Ce processus de territorialisation des espaces maritimes, en ce qui concerne le Cameroun, fut consolidé après l'indépendance, par des négociations qui aboutirent à la signature de la déclaration Ngoh-Cooker, à l'Accord de Maroua et à la fixation de la frontière maritime avec la Guinée Equatoriale.

1. La déclaration Ngoh-Cooker

Le premier instrument juridique définissant la frontière maritime entre le Cameroun et le Nigeria était le traité anglo-allemand du 11 mars 1913. Ce dernier, en son article 18 définissait la frontière maritime comme la ligne suivant le talweg de l'Akwayafe, une ligne droite joignant le point dénommé Bakassi à un point dénommé King. L'article 22 du même traité stipulait que "*the tree mile limit shall, as regards the mouth of the estuary be taken as a line 3 nautical mile seaward of a line joining Sandy point and Tom Shot Point.*"¹³¹⁰

A leurs indépendances, les deux pays héritèrent de cette frontière maritime. Par la suite, tous deux ratifièrent la Convention de Genève sur le Droit de la mer, qui fixait à 3 milles la limite de leurs eaux territoriales.

Parallèlement, dès 1962, le Cameroun et le Nigeria s'étaient engagé à préciser et à perfectionner leur frontière maritime à partir du chenal navigable de l'Akwayafe, sur la ligne reliant *Bakassi Point* à *King Point*. Des négociations s'étaient ouvertes et une commission des frontières Cameroun-Nigeria fut créée à l'effet de l'étudier de manière approfondie et de la délimiter plus exactement. Les négociations engagées dès 1963 furent interrompues par la

¹³⁰⁸ Ougoulat Rabati, "Les richesses maritimes du golfe de Guinée", p.147.

¹³⁰⁹ Ibid., p. 143.

¹³¹⁰ Cet accord définissait, en outre, l'encrage terrestre de la frontière maritime entre les deux pays. En effet, l'article XXII du traité de 1913 définissait la base de calcul de la largeur de la mer territoriale en la fixant à la ligne reliant les extrémités de l'estuaire de l'Akwayafe, la ligne reliant *Sandy Point* et *Tom Shot Point*.

guerre civile nigériane. Elles reprirent en 1970 par une rencontre à Yaoundé au cours de laquelle le programme des travaux et les instruments à prendre en compte pour la définition de la frontière maritime entre les deux pays furent arrêtés. Au cours de leurs première réunion, les experts camerounais et nigériens, conduits par Jean Claude Ngoh, inspecteur fédéral d'Administration pour le Cameroun occidental (IFA/COC) et El Hadji Bello Malabu, ambassadeur du Nigeria au Cameroun respectivement, signèrent, le 14 août 1970, la déclaration de Yaoundé I par laquelle elles recommandaient que "la délimitation de la frontière maritime devait être conforme à la convention de Genève de 1958 sur le droit de la mer et conformément aux bornes et repères frontaliers définis dans l'Accord anglo-allemand du 11 mars 1913." Les deux délégations avaient également convenu qu'à l'issue de leurs travaux, un traité soit soumis à la signature des deux chefs d'Etats, ce afin de donner un caractère légal à la frontière ainsi délimitée.

La partie camerounaise avait songé dans un premier temps à revendiquer le bénéfice de l'application de la Convention de Genève sur le droit de la mer qui lui aurait été avantageuse mais, avait préféré tirer les conséquences du traité de 1913. Les deux délégations¹³¹¹ travaillèrent donc sur la base du double principe de délimitation fondé sur le traité de 1913 et la convention de Genève sur le droit de la mer. Les commissaires des deux pays avaient facilement délimité la première partie de la frontière maritime telle que définie par le traité de 1913. Ils avaient dû pour cela s'accorder, au préalable, sur les cartes de travail. S'ils étaient rapidement tombés d'accord sur le premier tronçon de la frontière maritime, il avait fallu interpréter les articles pertinents du traité de 1913 pour déterminer le chenal navigable de la rivière Akwayafe. Il fallut l'intervention personnelle des deux chefs d'Etats pour venir à bout des divergences entre les experts camerounais et nigériens sur la question.¹³¹²

Cet accord marquait l'interprétation de l'accord germano-britannique et permettait la démarcation de la frontière, du point 1 situé à l'intersection de la ligne joignant *Bakassi Point* à *King Point*, au point 12 représentant la limite territoriale entre les deux pays. Les coordonnées de ces 12 points avaient été portées sur la carte n° 3433 de l'amirauté britannique. En signant la Déclaration de Yaoundé II, Ahmadou Ahidjo et Yakubu Gowon s'étaient entendus sur une « ligne de compromis » plutôt favorable au Nigeria et qui allait du point 1 au point 12.

¹³¹¹ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 522.

¹³¹² *Ibid.*

Les coordonnées précises de la « ligne de compromis » tracée par les deux chefs d'Etats furent définies le 21 juin 1971 par la déclaration Ngoh-Cooker des noms de Jean Claude Ngoh, IFA/COC et R.O. Cooker, directeur du *Fédéral Survey*, respectivement chefs des délégations camerounaises et nigérianes.¹³¹³ La déclaration Ngoh-Cooker avait non seulement précisé la « ligne de compromis », mais avait aussi proposé le tracé d'un tronçon supplémentaire allant du point 12 au point 20.

Seulement, dès mai 1972, le Nigeria remit en question l'accord de juin 1971, arguant qu'il ne respectait pas l'article 12 de la Convention de Genève sur la mer territoriale et la zone contiguë et que les détails topographiques n'avaient pas suffisamment été pris en compte. En gros, le Nigeria voulait faire table rase des négociations antérieures et tout recommencer. Même la rencontre entre les présidents Ahidjo et Gowon, d'août 1972 à Garoua, ne put aplanir les divergences entre les deux pays. Les tensions, l'enlissement qui étaient observés et l'urgence de déterminer clairement la frontière maritime entre les deux pays étaient dus aux convoitises de pétrole découverts dans la zone et dont les prix avaient quadruplé en 1973. Pour éviter l'escalade, une rencontre entre les deux chefs d'Etats eut lieu du 30 août au 1^{er} septembre 1973 à Kano. Il y fut décidé d'une solution temporaire garantissant une zone tampon où il était interdit de prospection pétrolière aux deux pays.

Vu le caractère temporaire de cet arrangement, une autre rencontre au sommet fut organisée à Maroua.

2. L'accord de Maroua

Au cours de leurs rencontres à Maroua du 30 mai au 1^{er} juin 1975, les chefs d'Etats camerounais et nigérian, Ahmadou Ahidjo et Yakubu Gowon, signèrent la déclaration de Maroua qui prolongeait la frontière maritime entre leurs deux pays respectifs, du point 12 situé à la limite de la frontière maritime adoptée par eux en avril 1971, au point G. cette ligne partait du point 12 (longitude 08°24'38'' E et latitude 04°31'26''N) et se dirigeait en ligne droite vers l'Ouest, le long d'un parallèle à la ligne joignant les points *Tom Shot* et *Sandy* et située à 3 milles marins de cette ligne jusqu'à un point A de longitude 08°24'24'' E et 04° 31' 3' N de latitude. De ce dernier point, la frontière se dirigeait en ligne droite jusqu'à un point A1 (08° 24' 24'' E – 04°31'20'' N) situé à un kilomètre de la bouée n° 3 à l'Est. Cette même ligne se prolongeait jusqu'à un point B (08° 24'24'' E – 04° 24'10'' N) situé à un kilomètre à l'Est de la bouée n°2. De là la frontière suivait une ligne au Sud, en passant par les point C

¹³¹³ Maurice K., Kanga, *Délimitation maritime sur la côte atlantique africaine*, Bruxelles, Bruylant/Editions de l'Université de Bruxelles, 2006, p. 82.

(08°23'42'' E et 04°23'28'' N) situé à un kilomètre à l'Est. La ligne rejoignait ensuite la Bouée n° 1, puis se prolongeait jusqu'à un point D (08°22'41'' E et 04°20'00'' N) où elle rencontrait le parallèle 4' 20' 00". Du point D la frontière se dirigeait vers le Sud-ouest jusqu'au point E (08°22'17'' E et 04°19'32'' N) situé à 550 mètres de la droite joignant la bouée *Fairway* à la bouée n° 1. A partir de là, la ligne se prolongeait vers le Sud, jusqu'à un point F (08°22'19'' E et 04°18'46'' N) situé à un kilomètre à l'Est de la bouée *Fairway*. De ce point, la frontière se dirigeait au sud parallèlement au méridien 8" 25' 00" jusqu'à un point G (08°21'19'' E et 04°17'00'' N).¹³¹⁴

Comme on le voit, la déclaration de Maroua prolongeait la frontière maritime entre le Cameroun et le Nigeria jusqu'au point G et garantissait la liberté et la sécurité de la navigation pour les navires des deux Etats dans le chenal Calabar-Cross River.¹³¹⁵

Il s'était avéré par la suite que le paragraphe 3 de la Déclaration de Maroua comportait une grossière coquille. Les coordonnées du point B, notamment les latitudes et les longitudes avaient été inversés. Ainsi, au lieu de B (08°26'32'' E – 04°24'10'' N) il fallait lire B (08°24'32'' E – 04°26'32'' N). Un accord sous la forme d'un échange de lettres apporta un rectificatif à l'Accord de Maroua qui rentra en vigueur le 17 juillet 1975.

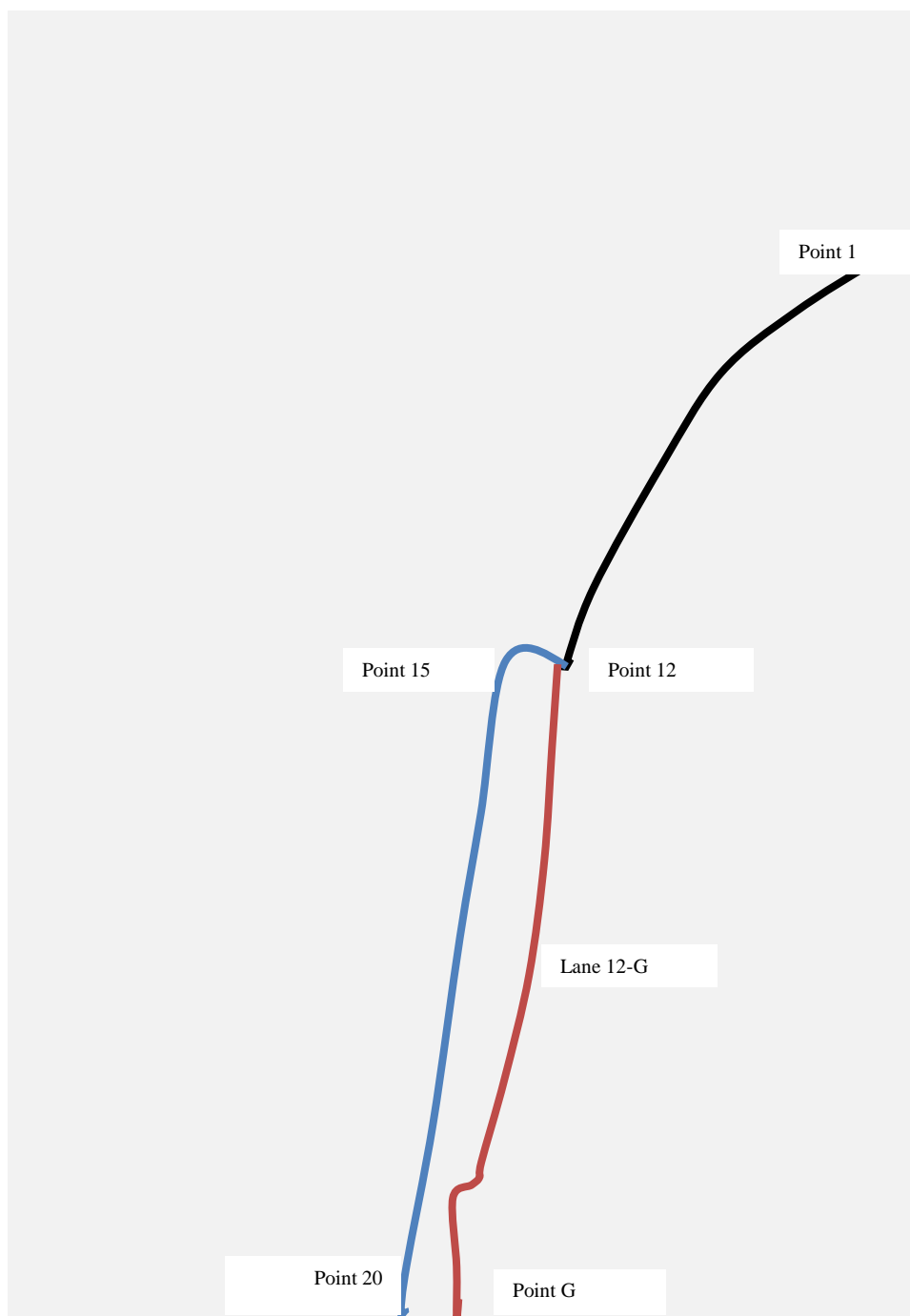
La ligne définie par l'Accord de Maroua était favorable au Nigeria. Il s'agissait d'un compromis et non d'une ligne basée sur l'équidistance comme l'était la ligne Ngoh-Cooker de 1971. La ligne s'écartait de la ligne médiane au profit du Nigeria comme le montre la carte ci-dessous.

Par cette concession, le président Ahidjo satisfaisait la demande du Nigeria que ses navires se rendant aux ports situés sur la Cross River ne traversent pas les eaux camerounaises. Cette concession avait permis la rétrocession au Nigeria d'un puits de pétrole en exploitation qui se trouvait du côté nigérian de la nouvelle frontière.¹³¹⁶

¹³¹⁴ *Mémoire de la République du Cameroun*, p. 522.

¹³¹⁵ Cf. Annexe n°

¹³¹⁶ Archives personnelles, "Aide-Mémoire Cour Internationale de Justice. Affaire de la frontière Terrestre et Maritime entre le Cameroun et Nigeria", p. 16.

Carte 15 : la frontière maritime suivant l'Accord de Maroua

Source : Mémoire du Cameroun dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, p. 518.

Des négociations furent ouvertes pour le prolongement de la frontière au-delà du point G immédiatement après la signature de l'Accord de Maroua. Côté camerounais, en prélude à la poursuite du tracé de la frontière au-delà du point G défini à Maroua, compte tenue de la complexité du tracé de ce dernier segment, du caractère stratégique de cette zone et pour éviter que la Cameroun soit lésé dans la délimitation de cette zone particulièrement riche et coupée de de la mer territoriale, il avait été décidé de la mise en place d'une sous-commission chargée de concevoir le tracé de ce dernier segment en sauvegardant les intérêts du Nigeria et du Cameroun. Cette sous-commission présidée par le ministre des mines et de l'énergie était composée du ministre des forces armées, le ministre de l'administration territoriale et l'institut géographique devait confectionner une carte qui puisse permettre le tracé en question et formuler un avis qui devait être soumis à la présidence de la République pour décision.¹³¹⁷

Seulement, de manière unilatérale, en 1978, les nouvelles autorités de Lagos avaient remis en cause l'Accord de Maroua au prétexte qu'il n'avait pas été ratifié par le Conseil militaire suprême. Cette remise en question de l'accord de Maroua avait culminé avec l'occupation militaire nigériane de la péninsule camerounaise de Bakassi.

La frontière maritime Cameroun-Nigeria ne fut définitivement délimitée qu'à la suite du rendu de l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002.¹³¹⁸ Par contre, celle avec la Guinée Equatoriale a été délimitée de manière bilatérale.

3. La frontière maritime Cameroun-Guinée Equatoriale

La délimitation de la frontière maritime entre les deux pays visait à permettre une exploitation sereine des richesses déclarées dans la zone, notamment les ressources minières et halieutiques. Il s'agissait également de prévenir un différend frontalier entre les deux pays. Dans le même ordre d'idées, de la délimitation de la frontière maritime Cameroun-Guinée Equatoriale dépendait de celle entre le Cameroun et le Nigeria.

L'enjeu de cette délimitation était essentiellement pétrolier. En effet, le Cameroun et la Guinée Equatoriale sont tous deux producteurs de pétrole. Ils appartiennent au golfe de Guinée, zone qui dispose d'environ 6% des réserves mondiales connues. Les coûts de

¹³¹⁷ Compte rendu de la réunion préparatoire de la Commission mixte Cameroun-Nigeria du 17 novembre 1977.

¹³¹⁸ *Infra*, p. 393.

production relativement bas-fond de cette zone “ la région la plus dynamique en matière d’exploration pétrolière marine”.¹³¹⁹

Au cours des plaidoiries dans « l’affaire Bakassi » à la CIJ, le Cameroun avait fait savoir à la Cour que sa frontière maritime avec le Nigeria s’étendait jusqu’aux champs pétrolifères traditionnellement revendiqués par la Guinée Equatoriale. Après avoir été alertée par le Nigeria, le conseil de la République de Guinée Equatoriale, la firme américaine Le Bœuf, Lamb, Greene & Mac Raie¹³²⁰ saisit, en 1999, la haute juridiction par une requête demandant à intervenir dans l’affaire pour protéger ses droits et intérêts. En effet, le 30 juin 1999, la Guinée Equatoriale déposa au greffe de la CIJ une requête à fin d’intervention dans l’affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria en vertu de l’article 62 du statut de la Cour. Cette requête avait pour objet “protéger les droits de la République de Guinée Equatoriale dans le golfe de Guinée par tous les moyens juridiques disponibles” et “d’informer la Cour de la nature des droits et intérêts d’ordre juridiques de la Guinée Equatoriale pouvant être mis en cause par la décision de la Cour, compte tenu des frontières revendiquées par les parties à l’affaire soumise à la Cour”. En effet, la Guinée Equatoriale estimait que le Cameroun revendiquait un territoire équato-guinéen. Le Cameroun interpréta par contre cette démarche, pourtant légitime comme une trahison car, ce pays de la CEMAC semblait faire le jeu du Nigeria.¹³²¹

Au cours des plaidoiries orales, la Guinée Equatoriale a, conformément au paragraphe 3, article 85 du règlement de la CIJ, demandé à la Cour de ne pas délimiter la frontière maritime entre le Cameroun et le Nigeria dans les zones placées plus près de la Guinée Equatoriale, ou d’émettre un quelconque avis susceptible de porter préjudice aux intérêts équato-guinéens dans le cadre de négociations relatives aux frontières maritimes avec ses voisins.¹³²² Dans le même sillage, la Guinée Equatoriale a demandé que “la délimitation

¹³¹⁹ *Jeune Afrique*, n° 1876-1877, p. 80. L’instabilité croissante du Moyen-Orient pousse l’occident à varier ses sources d’approvisionnement en hydrocarbures. Le pétrole du golfe de Guinée se singularise par sa faible teneur en soufre, gage de qualité. De plus, comme le relevait Robert Murphy, alors conseiller du département d’Etat pour l’Afrique, faisant référence au pétrole du golfe de Guinée, “ son origine maritime fait que ce pétrole soit à l’abri des troubles sociaux et politiques”. Lire à ce sujet : W., Mvomo Ela, “Petrostratégie et appels d’empire dans le golfe de Guinée”, in Ewangué, J-L, (ed), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, l’Harmattan, 2009.p. 184. De plus, le fait que le pétrole *offshore* du golfe de Guinée soit situé entre 200 et 1500 m de profondeur d’eau baisse considérablement les coûts d’exploration. Lire à ce sujet : E., Ngodi, M-E., Owona Nguini, “Le pétrole off-shore comme ressource stratégique en Afrique centrale : une richesse au cœur des tensions frontalières et des appétits”, in Ewangué, J-L, (ed), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, l’Harmattan, 2009. p. 216.

¹³²⁰ Payée directement par la compagnie pétrolière américaine Mobil.

¹³²¹ Ewangué, “Comment la Guinée Equatoriale défend ses frontières et son pétrole”, p. 207.

¹³²² Résumé de l’Arrêt de la CIJ dans l’Affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria.

établie par la Cour entre le Nigeria et le Cameroun demeure nécessairement au Nord de la ligne médiane entre l'île de Bioko et le Continent.¹³²³

En conformité avec la convention des Nations Unies sur le droit de la mer dite convention de Montego Bay de 1982¹³²⁴, l'arrêt de la Cour internationale de justice dans l'affaire concernée, le 10 octobre 2002, laissait la possibilité au Cameroun et à la Guinée Equatoriale de négocier la délimitation de leur frontière maritime. C'est dans ce sens que fut engagé le dialogue direct entre les autorités des deux pays avait été engagé en 2006.

Seulement, la tâche n'était pas facile et la raison était simple : le Cameroun et la Guinée Equatoriale partagent deux types de frontières : une frontière terrestre adjacente reliant Bata à Kyé-Ossi, et une frontière maritime par rapport à l'île de Bioko. Ce dernier type de frontière est celui qui pose plus de problème. En effet, le caractère rapproché de l'île de Bioko, très proche de la côte camerounaise, crée des frontières qui se font face. Cette île équato-guinéenne est située à seulement 12 miles marins au large des côtes camerounaises. De plus, cette frontière entre les deux pays se trouve dans le golfe de Guinée, zone où la délimitation des frontières maritimes est rendue difficile par "le chevauchement de plusieurs zones maritimes revendiquées par les Etats"¹³²⁵

Le Cameroun et la Guinée Equatoriale avaient mis en place un comité ad hoc sur la délimitation de leur frontière maritime commune. Les deux pays avaient recommandé à leurs experts une délimitation consensuelle sur la base des prescriptions des deux chefs d'Etats. Il s'agissait de prendre en compte les droits et intérêts des deux pays. La délimitation devait se faire conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dite Convention de Montego Bay en vertu de laquelle la délimitation des frontières maritimes d'Etats ayant des côtes adjacentes ou se faisant face devait être effectuée par voie d'accord et aboutir à une solution équitable.

Du 9 au 11 novembre 2008, se tint à Yaoundé, la 4^e session de la commission *ad hoc* sur la délimitation de la frontière maritime entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale. Henri Eyebé conduite par Pastor Micha Ondo Bile, ministre équato-guinéen chargé des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie. Le ministre Eyebé Ayissi, ouvrant les travaux, insista sur la nécessité pour les experts de parvenir à "une solution qui prenne en compte les droits et intérêts des deux pays".

¹³²³ Résumé de l'Arrêt de la CIJ dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria.

¹³²⁴ En effet, selon la convention de Montego Bay, lorsque deux frontières maritimes sont adjacentes ou se font face, la délimitation se fait par voie d'accord afin d'aboutir à une solution équitable.

¹³²⁵ Kengne Kamga, *Délimitation maritime sur la côte atlantique*.

La délimitation de la frontière maritime Cameroun-Guinée Equatoriale est en cours et attend d'être achevée. Le processus semble bloqué à cause de la présence de gros investissements et de plates-formes pétrolières exploités par la Guinée Equatoriale.¹³²⁶

Conclusion

La diplomatie camerounaise joue un rôle prépondérant dans la prévention et la gestion des conflits frontaliers. Elle repose sur des principes qui, dans les faits, s'effacent parfois face aux considérations liées au réalisme. Cette « diplomatie des frontières » a été, pendant longtemps, victime des contingences historiques, notamment l'antagonisme camerouno-camerounais qui fit qu'une place marginale avait été accordée au règlement des problèmes de frontières. De plus, il ressort de cette analyse que les président Ahidjo et Biya ont eu des styles différents de gestion des frontières : le premier, plus pragmatique, avait réussi à pacifier les relations frontalières, notamment avec le puissant voisin nigérian ; le second avait, dans une rupture, imposé un style relativement frontal, attitude qui n'avait pas permis d'éviter le conflit de Bakassi.

Au terme de ce chapitre, il ressort également que le Cameroun a institué les commissions missions mixtes, comme cadre de discussion bilatéral avec chacun de ses voisins. Au sein de ces structures, les commissions *ad hoc* sont supposées jouer un rôle important, notamment dans la précision des frontières communes. Les commissions mixtes ont montré leurs limites comme cadre de gestion des problèmes frontaliers. Dans les faits, la diplomatie camerounaise a été au centre de la gestion des incidents frontaliers, notamment avec la RCA, le Gabon et le Nigeria. Elle a également joué un rôle de proue dans la précision des frontières maritimes, lacustre et terrestre du Cameroun.

Le contentieux territorial camerouno-nigérian et ses implications furent à l'origine de l'expression la plus aboutie du pragmatisme, du réalisme et de l'efficacité de la diplomatie camerounaise au service de la préservation de l'intégrité du territoire national.

¹³²⁶ Entretien avec Richard Foyet, Chef cellule des questions frontalières au ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation, le 27 novembre 2015.

CHAPITRE 9: L' «AFFAIRE BAKASSI » ET L'EXPRESSION DU PRAGMATISME DE LA DIPLOMATIE CAMEROUNAISE

La diplomatie camerounaise a toujours joué un rôle important dans fixation, la précision ou la préservation de l'intégrité des frontières nationales. Toutefois, c'est l'invasion de la péninsule de Bakassi en 1993 qui aura été l'occasion de l'expression du pragmatisme de la diplomatie camerounaise, de sa mise au service de la préservation des frontières du pays, de son intégrité territoriale. Le présent chapitre montre que par ses premières initiatives, la diplomatie camerounaise a permis de circonscrire la menace nigériane. Il met en lumière le rôle important que la mission permanente du Cameroun à l'ONU a joué dans ce contexte. Enfin, il montre que la saisine de la CIJ et les manœuvres liées à la mise en œuvre de son arrêt furent également l'expression du pragmatisme de la diplomatie camerounaise des frontières.

I. LES PREMIERES INITIATIVES DIPLOMATIQUES

A la suite de l'invasion de la péninsule de Bakassi, la diplomatie camerounaise s'était immédiatement mise en branle. L'on avait noté une implication personnelle du président de la République. Dès janvier 1994, un contact téléphonique fut établi entre le président Biya et son homologue Abacha à la demande du président camerounais. Au lendemain du déclenchement du conflit, le Cameroun et le Nigeria s'étaient engagé dans la voie des négociations bilatérales.

1. Le processus de Kara ou l'échec des initiatives bilatérales

Dès les premières offensives nigérianes, le 19 février 1994, le président Biya avait écrit à son homologue nigérian pour lui proposer une solution juste à ce différend frontalier, solution basée sur le droit international. Le ministre Ferdinand Léopold Oyono fut dépêché à Abuja. Il était porteur d'un "message de paix et de conciliation" du président Biya à son homologue nigérian. A la suite de cette initiative, le Cameroun et le Nigeria avaient convenu de ce qu'un comité mixte soit mis en place et descende sur le terrain. Ledit comité devait se réunir à cet effet à Buéa une semaine plus tard. Ladite rencontre n'eut pas lieu finalement. Le Cameroun entreprit d'envoyer une autre mission à Abuja. Celle-là comprenait le général

camerounais Tataw James, que l'on avait présenté comme un camarade du général président nigérian à l'académie militaire britannique. Cette mission ne fut suivie d'aucun effet.

De nombreuses initiatives de médiations furent entreprise à l'échelle de l'Afrique, notamment celle du président Hosni Moubarak, président en exercice de l'OUA et celle du président Eyadema du Togo. Sur le plan bilatéral, le président Biya avait rencontré son homologue Sani Abacha à Tunis en juin 1994.¹³²⁷ Les deux chefs d'Etats avaient décidé d'alléger leurs dispositifs militaires respectifs sur le terrain. Ils avaient également, à l'occasion, décidé de la mise en place d'une force d'interposition.

Toujours sur le plan bilatéral, le Cameroun avait engagé des négociations avec le Nigeria sous l'égide du président Gnassingbé Eyadema du Togo à travers ce fut appelé « le processus de Kara ». Les autorités camerounaises avaient régulièrement reçu des émissaires du président Eyadema. Le 17 mai 1994, par exemple, premier ministre Achidi Achu avait reçu le ministre togolais des affaires étrangères, Famabaré Ouattara Natchala. L'émissaire du président Eyadema était à son 4^e séjour au Cameroun depuis le début de l'occupation nigériane de la péninsule de Bakassi. Il était, cette fois-là, accompagné de son collègue de la défense nationale, Inoussa Bouraïma Traoré.¹³²⁸

Dans le même ordre d'idées, les ministres des affaires étrangères du Cameroun et du Nigeria avaient signé un accord à Kara, ville natale du président togolais, le 17 février 1996. Les deux pays s'étaient engagés à cesser les hostilités militaires, comme l'indiquait le communiqué conjoints des 7 juillet 1994 et 17 février 1996 à Kara. Le Nigeria devait, en outre, ramener ses troupes sur les positions qu'elles occupaient avant le 3 février 1996. Cet accord ne fut pas respecté. Au cours de ces négociations bilatérales le Nigeria avait globalement fait preuve de mauvaise foi.¹³²⁹

Le Nigeria avait privilégié l'option bilatérale pour la résolution du conflit. Mais son attitude frisait le dilatoire car le 18 février 1994, quelques heures après la visite à Yaoundé du ministre nigérian de l'agriculture et des pêches venu remettre une invitation du général Abacha au président Biya à le rencontrer au Nigeria, un demi-millier de soldats nigériens avaient attaqué les unités camerounaises, entre 15 heures et 18 heures, puis, entre 1 heure 30 et 3 heures 45.

¹³²⁷ *Cameroon-Tribune*, n° 1970 du 16 septembre 1994.

¹³²⁸ *Cameroon-Tribune*, n° 5596 du mercredi 18 mai 1994.

¹³²⁹ A.D., Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006 relatif à la presqu'île de Bakassi*, Paris, l'Harmattan, 2009, p. 15.

Tout au long des négociations, les autorités nigérianes, tout en proclamant *pro forma* leur volonté au dialogue, entendaient confiner celui-ci à un cadre purement bilatéral.¹³³⁰ Ce grand voisin du Cameroun était resté constant durant trente ans ; sa tactique consistait en un “refus de toute intervention d’un tiers ; acceptation apparente de négociations diplomatiques bilatérales, manœuvres dilatoires pour en retarder au maximum l’aboutissement, remise en cause des résultats après quelques mois ou quelques années.”¹³³¹ Cela avait par exemple été le cas avec la frontière maritime entre le Cameroun et le Nigeria. Les négociations s’étaient étalées sur 5 ans à l’issue desquelles le Cameroun avait accepté une ligne désavantageuse avec la déclaration de Maroua du 1^{er} juin 1975. Mais lors de la rencontre de la commission mixte du 27 au 30 août 1991 le ministre des affaires extérieures du Nigeria, avait remis en question cet accord.

Face aux échecs des initiatives bilatérales précédentes, le Cameroun s’était engagé dans la recherche d’une solution sur le plan multilatéral avec notamment la saisine de l’ONU et de l’OUA le 28 février 1994. Face au blocage que le Nigeria avait réussi à imposer sur le différend au niveau de ces deux instances, le Cameroun saisit la CIJ le 29 mars et élargi l’objet de sa requête le 6 juin 1994.¹³³²

2. Les initiatives multilatérales

En marge des initiatives bilatérales, le Cameroun avait déployé des missions d’explication à travers le monde pour présenter ses arguments et rallier la communauté internationale aux positions défendues par le Cameroun. Les ministres Augustin Kontchou Kouomegni et Joseph Owona conduisirent des délégations en Europe. La première délégation européenne comprenant Augustin Kontchou Kouomegni, ministre de la communication et John Ebong Ngole, avait ainsi été reçue par François Mitterrand, Helmut Kohl, le premier ministre belge et des responsables de la commission européenne à Bruxelles.¹³³³ Dans le même temps, le ministre Francis Nkwain avait fait le tour de certaines capitales africaines.

¹³³⁰ En témoignent la lettre du chargé d’affaire du Nigeria auprès des Nations Unies au président du Conseil de sécurité, du 4 mars 1994, les propos du représentant du Nigeria à la 1^{ère} session extraordinaire de l’organe central de l’OUA, le 11 mars 1994, les propos de Baba Gana Kingibe le 21 février 1994 et la note que l’Ambassade du Nigeria en Grande Bretagne avait envoyé, le 20 avril 1994, à l’ensemble des missions diplomatiques accréditées à Londres.

¹³³¹ **Mémoire Cameroun,**

¹³³² Sur l’essentiel de la procédure judiciaire, lire Eba’a, *L’affaire Bakassi : genèse, évolution et dénouement.*

¹³³³ *Cameroon-Tribune*, n° 5566 du lundi 4 avril 1994.

Entretemps, le Cameroun avait saisi simultanément l'OUA et l'ONU le 28 février 1994. L'organe central du mécanisme se réunit en session extraordinaire le 11 mars 1994 et invita les deux parties à la retenue et au dialogue. Le Nigeria avait réussi à bloquer l'OUA sur la question. Comme le relevait l'ancien garde des sceaux, Me Douala Moutomè, l'OUA n'avait même pas été en mesure de faire une simple déclaration rappelant le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

Même le Conseil de sécurité de l'ONU n'avait pas réagi rapidement à la demande du Cameroun d'une réunion urgente. Là aussi, le Nigeria avait réussi à bloquer toute action à son encontre. Le président Biya dut mettre ses bonnes relations personnelles avec Madeleine Albright, pour que le 29 avril une lettre identique fut envoyée par le président du Conseil de sécurité aux représentants permanents des deux pays à l'ONU.¹³³⁴

Le Conseil de sécurité des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) avaient invité le Cameroun et le Nigeria à "s'abstenir de la menace et de l'usage de la force comme moyen de règlement des différends frontaliers et territoriaux qui les opposent dans la péninsule de Bakassi."

Malgré tous les appels de la communauté internationale aux deux pays à retirer leurs troupes de la péninsule et à les ramener à leurs positions d'avant le 21 décembre 1993 dans la perspective du déploiement d'une force neutre d'interposition, le Nigeria avait campé sur ses positions nouvellement conquises.¹³³⁵

Lorsque le Nigeria avait lancé de nouvelles attaques contre les positions camerounaises à partir des territoires occupés de la péninsule de Bakassi le 3 février 1996, le ministre camerounais des relations extérieures, Ferdinand Léopold Oyono, avait reçu en audience, le lendemain, le Haut-commissaire de la République fédérale du Nigeria à Yaoundé et avait élevé les protestations énergiques du gouvernement du Cameroun. Dans cette lettre de protestation que le ministre camerounais des relations extérieures adressait à son homologue de la République fédérale du Nigeria, il réitérait l'invitation du Cameroun au Nigeria à "entendre la voix de sagesse qui commande le retrait des troupes de la presqu'île de Bakassi et le retour des populations civiles déplacées de cette zone, en attendant l'aboutissement du processus de règlement juridictionnel engagé à la Cour internationale de Justice."

¹³³⁴ *Cameroon-Tribune*, du 14 août 2008.

¹³³⁵ Ngniman, *Nigeria-Cameroun la guerre permanente ?*, p. 32.

A la suite de cette forte offensive nigériane, les ambassadeurs de l'Union européenne au Cameroun avaient déploré, dans un communiqué, "le recours à la force militaire." Dans cette déclaration commune, les diplomates européens avaient demandé aux deux pays de revenir sur les positions qui étaient les leurs avant la saisine de la Cour Internationale de Justice.¹³³⁶

Bien avant, la présidence du mouvement des non-alignés avait publié, à Santafé de Bogota, le 6 février 1996, une déclaration demandant aux parties d'adopter des mesures pour éviter de nouveaux incidents en attendant le jugement de la CIJ. Elle invitait les parties à persister dans leurs initiatives pour la résolution pacifique de ce différent.¹³³⁷

La veille, le secrétaire général de l'ONU avait appelé les deux parties à faire preuve de réserve et de retirer les troupes de la zone frontalière afin de créer les conditions nécessaires au règlement pacifique du conflit et d'attendre les délibérations de la CIJ.¹³³⁸

L'action diplomatique du Cameroun au début de la crise de Bakassi ne se fit pas sans anicroches. Au moment de porter le différend frontalier entre le Cameroun et le Nigeria au sujet de la péninsule de Bakassi, par exemple, l'on avait noté une opposition entre le ministre des Affaires étrangères et son collègue de la justice. Pour le politologue Luc Sindjoun, cet épisode fut une des manifestations les plus marquantes de "la multiplication des conflits entre dirigeants au sein de l'appareil de l'Etat."¹³³⁹

II. LE ROLE DE LA MISSION PERMANENTE DU CAMEROUN A L'ONU

A la suite de la grande offensive du Nigeria en 1996, le chargé d'affaires de la mission permanente de la République du Cameroun auprès des Nations Unies, Jean Marc Mpay, avait rencontré le secrétaire général de l'ONU, Boutros Boutros Ghali, le 26 février. Comme à toutes les audiences précédentes, il était accompagné à cette audience par le 2^e conseiller Aliou Moussa et la première secrétaire, Pascaline Boum. A cette occasion, le diplomate camerounais avait remis au secrétaire général de l'ONU la lettre à lui adressée par le Président

¹³³⁶ Dépêche AFP 220807GMTFEB96 du 22 février 1996.

¹³³⁷ Statement by the chairmanship of the non-aligned movement on the clash between Nigeria and Cameroonian troops, Santafé de Bogota, DC, 6 February 1996.

¹³³⁸ Press release of Department of public information, Secretary-General expresses concern over border clash between Nigerian and Cameroonian troops, 5 February 1996.

¹³³⁹ Luc, Sindjoun, "Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l'Etat", in *Politique Africaine*, n°62, juin 1996, p. 58.

de la République du Cameroun, ainsi que la lettre de saisine par le Cameroun du conseil de sécurité. Dans cette correspondance, le Cameroun avait préconisé qu'un rôle soit confié au secrétaire général de l'ONU, conformément à la lettre que le conseil avait adressé au gouvernement du Cameroun et celui du Nigeria.¹³⁴⁰

Le Nigeria avait réussi à bloquer la réaction de l'ONU sur la question de l'agression nigériane. Au cours de l'entretien qu'il avait accordé au chargé d'affaires de la mission permanente de la République du Cameroun auprès des Nations Unies, le 26 février, Boutros Boutros Ghali avait reconnu que s'il n'avait rien fait, c'est parce que les deux pays avaient décidé de porter leur différent devant la Cour internationale de Justice.

De même, les tractations du chargé d'affaire du Cameroun lui avaient permis de se rendre compte que le Nigeria avait réussi à faire attendre l'examen de la requête de son pays. Ses contacts au sein de la mission américaine lui avaient fait comprendre que la mission permanente du Nigeria avait demandé à la présidente du Conseil d'attendre la réaction du gouvernement nigérian à la requête du Cameroun avant toute action du Conseil.

Le chargé d'affaire camerounais avait alors conseillé à son gouvernement d'inonder le secrétariat général de l'ONU de correspondances et d'informations :

Un haut responsable du secrétariat général de l'ONU m'a informé que d'expérience, il a constaté que chaque fois que deux pays ont des problèmes au niveau du Conseil de sécurité, c'est le pays qui « inonde » le secrétariat général d'informations qui est toujours le mieux traité par celui-ci [...] Il est donc conseillé à notre pays de pas ménager aucun effort dans ce sens.¹³⁴¹

La mission permanente du Cameroun auprès des nations Unies avait joué un rôle de premier plan dans le règlement pacifique de ce différent. Son action avait conduit à la convocation d'une séance informelle du Conseil de sécurité au cours de laquelle l'affaire Bakassifut évoquée, notamment suite au rapport oral du secrétaire général sur la question. Il avait été décidé à l'occasion que le chargé d'affaires du Cameroun et l'ambassadeur du Nigeria soient de nouveau entendus par la présidence du Conseil de sécurité.¹³⁴²

Sur le plan bilatéral, le ministre Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun) et le ministre Tom Ikimi (Nigéria) s'étaient de nouveau engagés à Kara, les 16 et 17 février 1996, à arrêter les hostilités dans la presqu'île de Bakassi. Le président Eyadema avait dans un premier temps reçu séparément les deux délégations, puis, les avait convié à un dîner à l'issue duquel

¹³⁴⁰ Fax de la DELECAM/New York à DIPLOCAM Yaoundé, du 26 février 1996.

¹³⁴¹ Ibid.

¹³⁴² Ibid.

les deux parties avaient pu entamer des discussions directes. Selon une dépêche de l'Agence France Presse (AFP), les deux délégations auraient préparé un protocole d'accord prévoyant le retrait des troupes des deux pays de la presqu'île et la mise en place de patrouilles mixtes composées de soldats nigériens, camerounais et togolais, en attendant le règlement définitif du différent par la CIJ de la Haye. Ce protocole ne fut pas signé par les gouvernements des deux pays.¹³⁴³

Pourtant, sur le terrain, la situation s'aggravait et le Cameroun dût saisir le Conseil de sécurité. Son chargé d'affaires à l'ONU avait attiré l'attention de madame Albright sur le fait qu'il était de la responsabilité du Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité internationales et qu'il se devait par conséquent d'agir de façon décisive avant que le conflit de Bakassi ne prenne des proportions incontrôlables, et de renchérir que "le peuple camerounais, qui est de nature pacifique, ne restera pas les bras croisés en voyant ses fils tués et son territoire occupé."¹³⁴⁴

C'est également l'hyper-activité des membres de la mission permanente de la République du Cameroun à New York qui avait permis que madame Albright, la présidente du Conseil de sécurité boucle le dossier Bakassi avant la fin de son mandat en février 1996. Au cours de son entretien avec la présidente du Conseil de sécurité, Jean Marc Mpay lui avait remis la lettre portant saisine du Conseil de sécurité, la note de protestation du ministre camerounais des relations extérieures à son homologue nigérien et le communiqué publié par l'Union européenne au sujet de la situation à Bakassi. Il avait également sollicité en vain que des observateurs militaires soient déployés pour contrôler le retrait effectif des troupes de la presqu'île de Bakassi. Madame Albright avait soumis immédiatement la requête du Cameroun au Conseil de sécurité, après avoir mené les consultations officieuses préalables.

Au niveau des Nations Unies, la délégation permanente du Cameroun rencontrait les autres délégations, notamment celles des pays membres du conseil de sécurité, pour défendre les positions camerounaises. Le 26 février 1996, après avoir rencontré le secrétaire général de l'ONU, le chargé d'affaires du Cameroun avait ainsi rencontré individuellement les membres africains du Conseil de sécurité. Le jour suivant, il avait rencontré les autres membres des pays non-alignés du Conseil de sécurité, ainsi que ceux de l'Union européenne. Dans le même sillage, il avait conseillé son gouvernement d'entreprendre une action diplomatique

¹³⁴³ Dépêche AFP n° 170934GMT 96 du 17 février 1996

¹³⁴⁴ Fax de la DELECAM/New York à DIPLOCAM Yaoundé, du 26 février 1996.

d'envergure auprès des capitales des pays membres, permanents ou non, du Conseil de sécurité.

S'appuyant sur l'expérience de 1994 où le Nigeria, alors membre du Conseil de sécurité s'était opposé à toute référence au retrait des parties de Bakassi, le chargé d'affaire camerounais avait suggéré à son gouvernement que le Cameroun ne donne son accord à revenir sur les positions qui étaient les leurs avant la saisine de la CIJ que "si la décision du Conseil prévoit le déploiement des observateurs militaires de l'ONU ou de l'OUA sur le terrain, étant donné que le Nigeria ne respecte pas ses engagements."¹³⁴⁵

Parallèlement, le Cameroun dût saisir la CIJ.

III. LA SAISINE DE LA CIJ

La saisine de la CIJ fut l'occasion de l'expression de l'habileté manœuvrière de la diplomatie camerounaise, autant en ce qui concerne le dépôt de la requête introductive d'instance que pendant les débats.¹³⁴⁶

1. La requête introductive d'instance

Le Cameroun avait choisi l'option judiciaire, plutôt que les deux autres, notamment la guerre, ruineuse par ses effets ou la médiation qui avait été expérimentée pendant de longues années sans produire de résultats tangibles. Le Cameroun avait également choisi cette option du droit à celle de la force dans le règlement du différend frontalier sur la péninsule de Bakassi pour deux raisons, comme l'indiquait Paul Biya :

- Eviter un conflit sanglant et ruineux qui aurait compromis l'avenir de plusieurs générations de camerounais ;
- Trouver enfin à ce conflit frontalier une solution définitive.¹³⁴⁷

Le Cameroun, ce faisant, avait fait preuve d'une grande habileté manœuvrière car au moment où le pays devait déposer sa requête introductive d'instance, le Nigeria était en situation de retirer sa déclaration d'acceptation de juridiction obligatoire. Par ce retrait, le grand voisin du Cameroun ne se serait plus trouvé dans la contrainte d'accepter la juridiction de la CIJ. Dans ce cas-là, le Cameroun se serait trouvé obligé de passer par le compromis

¹³⁴⁵ Source anonyme, Fax de la DELECAM/New York à DIPLOCAM Yaoundé, du 26 février 1996.

¹³⁴⁶ Nous ne reviendront pas ici sur les débats à la Haye. Pour cela se référer à Eba'a, *L'affaire Bakassi : genèse, évolution et dénouement*.

¹³⁴⁷ Discours d'ouverture du 2^e congrès ordinaire du RDPC, Yaoundé, 18 décembre 1996, in *Anthologie des discours et interviews*, vol. III, p. 74.

d'un arbitrage, chose quasiment impossible au regard de la situation sur le terrain. Dans ce contexte, le Cameroun dut aller très vite et prendre le Nigeria de court. La constitution du dossier se fit dans un délai très court, "un parcours du combattant" comme le relevait le ministre de la justice de l'époque. Des missions furent envoyées en France, aux USA, en Grande Bretagne et en Allemagne pour rassembler la documentation nécessaire.¹³⁴⁸

Après la requête introductive, la cour donna 9 mois au Cameroun pour déposer son mémoire¹³⁴⁹, délais qui semblaient impossibles à tenir. Pourtant, le Cameroun réussit à le faire in extremis comme le relève son premier agent, Me Douala Moutomè : "au dernier jour du neuvième mois, notre mémoire était prêt. Nous l'avons déposé devant des Nigériens ahuris. Ce fut une victoire significative pour le Cameroun."¹³⁵⁰

2. Une habilité au moment des débats

Au niveau de la CIJ, le Cameroun avait également fait preuve d'une grande habileté manœuvrière en amenant la cour à réduire les délais des interventions. En procédant ainsi, le Cameroun avait pu obtenir que la plus grosse affaire devant cette haute juridiction ces dernières années soit bouclée en 8 ans, là où certaines autres, moins complexes prenaient deux fois plus de temps.¹³⁵¹

La saisine unilatérale de la CIJ par le Cameroun avait naturellement conduit à la contestation, par le Nigeria, de la compétence de la Cour à travers une batterie d'exceptions préliminaires sur la compétence de la Cour et la recevabilité de la plainte camerounaise.¹³⁵²

Le Nigeria avait demandé à la Cour de se déclarer incompétente sur la zone du lac Tchad au profit de la CBLT et avait insisté sur le fait qu'il n'y avait pas de problème sur le reste de la frontière, excepté la péninsule de Bakassi. Pour le Nigeria, les incidents signalés par le Cameroun étaient des détails négligeables ou déformés par des informations sans fondement. Dans le même ordre d'idées, le Nigeria avait estimé que le Cameroun avait tort d'abandonner les discussions bilatérales qui, seules selon lui convenait à la structure politique

¹³⁴⁸ *Cameroon-Tribune*, du 14 août 2008.

¹³⁴⁹ Le Cameroun avait demandé 6 mois et le Nigeria avait demandé deux ans.

¹³⁵⁰ *Cameroon-Tribune*, n° 9263/5462 du vendredi 9 juin 2009.

¹³⁵¹ *Cameroon-Tribune*, du 14 août 2008. L'affaire qui a opposé le Qatar à Bahreïn « au sujet de certains différends existant entre eux relativement à la souveraineté sur les îles Hawar, aux droits souverains sur les hauts-fonds de Dibal et Qit'at Jaradah et à la délimitation des zones maritimes », par exemple, a duré 10 ans.

¹³⁵² Maurice Kamto relevait dans un article paru en 2004 que le seul fait de la saisine unilatérale de l'organe juridictionnel de l'ONU suscitait généralement des contestations sur la compétence de la Cour par le défendeur qui y voyait une sorte d'agression judiciaire. Cité par Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 15.

des Etats à cause de la souplesse de leur mécanisme. De plus, le Nigeria estimait que le règlement juridictionnel était trop rigide et contraignant par la réduction des Etats à un statut de justiciable. Pour ce qui concerne la zone du lac Tchad, le Nigeria estimait que la présence des intérêts d'Etats-tiers empêchait la Cour de déterminer la frontière dans la zone du lac Tchad. Le Nigeria avait avancé le même argument pour ce qui concerne la détermination de la frontière maritime au-delà du point G. Enfin, sur la question de sa responsabilité soulevée par le Cameroun, le Nigeria avait demandé à la Cour de rejeter cet aspect du différent. Par ces exceptions préliminaires, le Nigeria avait demandé à la Cour de faire preuve de retenue et d'abstention judiciaire dans cette affaire et se déclarer incompétente.

En réponse, le Cameroun, sur l'exception nigériane suivant laquelle la Cour ne pouvait déterminer le triple point dans le lac Tchad, avait relevé que la jurisprudence consacre la possibilité de poursuivre la détermination jusqu'au point terminal d'une frontière. Sur l'exception suivant laquelle il n'existerait pas de différent entre le Cameroun et le Nigeria, le Cameroun avait relevé que l'occupation de Bakassi et de Darak impliquait la remise en cause de l'instrument juridique ayant servi de base au tracé des frontières et établissait à suffisance l'existence d'un différent. Le Cameroun avait également relevé de nombreux incidents frontaliers qui jalonnaient l'histoire des relations entre les deux pays.

Sur l'exception préliminaire suivant laquelle le Cameroun ne pouvait déterminer la responsabilité internationale du Nigeria pour des incursions en territoire camerounais, le Cameroun estimait que cette question relevait du fond et ne pouvait être soulevée à ce niveau de la procédure. Le Cameroun estimait que la responsabilité supposait un fait dommageable et la nécessité de réparer le préjudice causé.

En ce qui concerne l'exception nigériane relative à l'absence de tout différent relatif à la frontière maritime et au fait que le Nigeria estimait que le Cameroun n'avait pas suffisamment négocié avec lui pour délimiter cette section de leur frontière commune, le Cameroun avait relevé que "le résolution pacifique d'un différend implique le libre choix des moyens : négociations, arbitrage, médiation, bons offices, mission d'enquête ou recours à un organe juridictionnel." Ce libre choix des moyens par le Cameroun s'était exprimé en fait par plus de 20 ans de négociations ponctuées par des remises en causes nigérianes de ce qui était supposé acquis, notamment le refus de la déclaration de Maroua. De même, le Cameroun estimait que la négociation préalable était un droit et non une obligation pour l'Etat qui s'estimait lésé.

Sur l'exception préliminaire nigériane selon laquelle la délimitation maritime n'était pas de la compétence de la Cour parce qu'elle impliquait nécessairement le droit des Etats tiers, le Cameroun avait répliqué en relevant que les intérêts juridiques des Etats tiers ne constituaient pas l'objet de la décision demandée à la Cour, que les éventuelles revendications des Etats tiers ne feraient pas obstacle à l'exercice des pouvoirs de la Cour.¹³⁵³ A la suite du rejet de ses exceptions préliminaires, le Nigeria avait demandé une interprétation de l'arrêt y relatif.

Le Cameroun avait mobilisé, pour sa cause, une équipe qui, par sa qualité, avait fait son succès.

3. La qualité de l'équipe du Cameroun.

L'équipe du Cameroun à la Haye était conduite par Amadou Ali, qui avait remplacé Laurent Ezzo, qui avait lui-même remplacé Me Douala Moutomè et comprenait les professeurs Maurice Kamto et Peter Ntamark comme co-agents, d'Alain Pellet (France) comme Agent-adjoint, du Pr Joseph Marie Bipoum Woum (conseiller spécial), de Maurice Aurillac (France, ancien ministre), d'Olivier Corten (Belgique), Jean Pierre Cot (France, ancien ministre), Daniel Khan (Allemagne), Maurice Mendelson (Royaume Uni), Bruno Simma (Allemagne), Sir Ian Sinclair (Royaume Uni), Jean Marc Thouvenin (France) de Christian Tomuschat (Allemagne) et de nombreuses personnalités camerounaises telles Paul Mobi Etia, directeur général de l'Institut national de Cartographie, entre autres.

Ce dernier, dans une interview au quotidien à capitaux publics *Cameroon-Tribune*, décrit les conditions dans lesquelles travaillait la délégation camerounaise à la Haye : “certains jours, on restait éveillé jusqu'à 5 heures du matin. C'est-à-dire, on commençait les préparatifs juste après avoir mangé. Pendant qu'on nous attendait à la Cour à 6 heures, on avait juste le temps de faire notre toilette, puis prendre nos effets pour nous y rendre.”¹³⁵⁴

Tous les membres de l'équipe du Cameroun interrogés s'accordent sur la bonne préparation du Nigeria, notamment la grande qualité de ses avocats venus de Grande Bretagne, d'Australie et du Nigeria même. Selon le directeur de l'organisation du territoire au ministère camerounais de l'administration territoriale et membre de la délégation

¹³⁵³ *Cameroon-Tribune*, n° 6556/2845 du mercredi 11 mars 1998.

¹³⁵⁴ *Cameroon-Tribune*, Edition spéciale n° 9161/5360 du jeudi 14 août 2008, Bakassi : Happy end.

camerounaise, “*Nigeria came with a lot of sophisticated equipment which at times gave the impression that we were in a video show.*”¹³⁵⁵

En face, l'équipe camerounaise était “*very united, determined and hardworking. You could see everybody trying to do the best in order that Cameroon should win the legal battle and the battle of reason.*” L'ancien gouverneur des provinces du Nord-Ouest et de l'Adamaoua, puis gouverneur de la région du littoral relève en outre que les avocats du Cameroun étaient sereins et très méticuleux, faisant tout ce qu'ils avaient à faire et ne négligeant aucun aspect. Parmi ces avocats venus du Cameroun, de France, d'Allemagne et de Grande Bretagne, selon Paul Mobi Etia, directeur général de l'Institut National de Cartographie et membre de l'équipe du Cameroun à la Haye, le professeur Maurice Kamto émergea du lot et fit la différence. Il le décrit en ces termes :

doté d'un courage exceptionnel, il a été très dynamique. Chaque fois qu'il plaidait, nous le félicitons après. Il nous a fait gagner beaucoup, notamment sur la frontière maritime. Parce que même les avocats français étaient sceptiques, ils nous avaient dit de laisser tomber cet aspect. Kamto a dit non, et des nuits durant, nous avons produit des documents cartographiques et autres. Ça a été extraordinaire. On était convaincu qu'on allait gagner, mais ce n'était pas donné.¹³⁵⁶

Après 8 années de procédures, la CIJ rendit son arrêt le 10 octobre 2002. Mais avant le Cameroun et le Nigeria avaient balisé les voies de l'acceptation du verdict de la CIJ au cours de leur rencontre de Saint-Cloud en France.

IV. LA DIPLOMATIE CAMEROUNAISE AU SERVICE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARRÊT DE LA CIJ

La diplomatie camerounaise a fortement été mise à contribution pour la mise en œuvre de l'Arrêt de la CIJ. Son action, commencée à Saint-Cloud, a permis la rétrocession au Cameroun de la péninsule de Bakassi, des îles occupées du lac Tchad, la précision définitive de la frontière terrestre et la fixation de la frontière maritime avec le Nigeria.

1. Le sommet de Saint-Cloud et l'acceptabilité du verdict à venir de la CIJ

Un mois avant le verdict de la CIJ, le 5 septembre 2002, les présidents Biya et Obasanjo s'étaient rencontrés à Saint Cloud, dans la banlieue parisienne, en présence du

¹³⁵⁵ *Cameroon-Tribune*, Edition spéciale n° 9161/5360 du jeudi 14 août 2008, Bakassi : Happy end.

¹³⁵⁶ Ibid.

secrétaire général de l'ONU, Kofi Annan et du président français Jacques Chirac. Les deux chefs d'Etats y avaient pris l'engagement ferme de respecter le verdict de la CIJ, quel que soit le sens dans lequel elle trancherait. Dans le même ordre d'idées, les deux pays avaient pris des mesures visant à restaurer la confiance entre eux. Ils avaient décidé de démilitariser la zone querellée et, en retour, le Cameroun avait accepté de prendre part à la 3^e session de la Grande commission mixte Cameroun-Nigeria à Abuja, le 30 septembre 2002. Comme le relève le juriste Alain Ondoua, la rencontre de Saint Cloud avait "préventivement « balisé le chemin de l'acceptabilité politique de l'arrêt de la Cour »".¹³⁵⁷

Dès cette première rencontre, le Nigeria avait fait preuve d'une habileté manœuvrière remarquable en ce sens qu'avant le rendu de l'arrêt, il avait fait inscrire la question de la péninsule de Bakassi dans le contexte général des relations d'ensemble entre le Cameroun et le Nigeria. Ainsi, il avait préalablement manœuvré pour que l'arrêt de la cour ne soit pas l'unique base de travail lors des négociations très probables à venir entre les deux pays.¹³⁵⁸

A la suite du sommet de Paris le 5 septembre 2002, il avait été décidé de la réactivation de la commission mixte Cameroun-Nigeria. Celle-ci se tint à Abuja le 30 septembre à l'effet de construire la confiance entre les deux pays. A cette occasion, la commission mixte avait adopté un *modus operandi* pour construire la confiance, ouvert les négociations pour un mémorandum d'entente sur les consultations bilatérales entre les ministres des affaires étrangères des deux pays, l'échange des visites officielles, la construction et l'entretien des routes, la coopération sécuritaire, la promotion des relations cordiales entre les médias des deux pays, la coopération scientifique et culturelle, la réactivation des accords mis en veille et la conclusion de nouveaux accords. La session d'Abuja avait également décidé de la mise en place d'un comité permanent sur les questions consulaires et d'immigration.¹³⁵⁹

Au cours de cette session, il avait également été recommandé le renforcement de la confiance entre les deux pays. Dans ce sens, le Cameroun et le Nigeria s'étaient engagés à prendre des mesures destinées à favoriser le brassage des populations ainsi que la compréhension mutuelle. A l'occasion, il avait également été recommandé le renforcement des infrastructures, notamment celles reliant les deux pays, et le développement des marchés frontaliers. Le renforcement des échanges avait également été l'une des recommandations de

¹³⁵⁷ Ondoua, préface à l'ouvrage A.D., Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 10

¹³⁵⁸ Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 25.

¹³⁵⁹ *Joint Communiqué, the 3rd Session of Nigeria/Cameroon joint Commission held in Abuja, Nigeria, on September 30, 2002.*

cette rencontre. Il était question des échanges de visites entre autorités administratives frontalières, y compris es chefs traditionnels et les consultations bilatérales et régulières entre les ministres des affaires étrangères des deux pays, entre autres.¹³⁶⁰

Ces mesures de confiance préparèrent l'acceptabilité de l'arrêt de la CIJ.

2. L'arrêt de la CIJ et les manœuvres nigérianes

Après huit ans de procédure, la CIJ rendit son verdict le 10 octobre 2002. La Cour confirma la démarcation faite par la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et demanda au Nigeria le retrait immédiat et inconditionnel de son administration, de ses forces armées et de police du territoire camerounais. Elle fixa en outre la frontière entre les deux pays, du Lac Tchad à la péninsule de Bakassi. En plus, la Cour confirma la souveraineté du Cameroun sur la péninsule de Bakassi et lança les balises de la démarcation de la frontière maritime entre les deux pays.

La Cour avait rejeté la thèse nigériane de la consolidation des droits historiques et refusa de prendre en considération les effectivités invoquées par le Nigeria. En l'absence de l'acquiescement du Cameroun, ces effectivités ne pouvaient prévaloir sur les titres conventionnels du Cameroun. Par conséquent, la Cour fixa la frontière entre le Cameroun et le Nigeria du Lac Tchad à l'océan. Dans la région du Lac Tchad, elle se fonda sur l'accord Thomson-Marchand confirmé par l'échange de notes Fleuriau-Henderson du 9 janvier 1931 et confirma la camerounité de Darak et des îles du Lac Tchad occupées par le Nigeria depuis 1987.

Le jugement ne fut pas favorable pour le Cameroun sur la section entre le Lac Tchad et la borne 64. Dans de nombreux cas, l'arrêt de la CIJ avait été favorable au Nigeria. Ainsi en avait-il été de la rivière Kerawa, les Monts Mandara, le Mayo Senche, Jimbare et Sapeo, entre Namberu et Banglang et au niveau de la rivière Akbang et du Mont Tosso. Pour le reste de la frontière terrestre, l'arrêt de la Cour avait été favorable au Cameroun. La camerounité des zones situées près de la rivière Kohom, des Monts Kuli et Bourha, de la région de Kontcha, des abords de Hambere et la rivière Sama. La Cour avait adopté une position intermédiaire au

¹³⁶⁰ CQF, Fiche technique de la Sous-direction de l'organisation administrative du ministère camerounais de l'administration territoriale et de la décentralisation sur la mise en œuvre des recommandations de la réunion ministérielle d'Abuja du 30 septembre 2002, et suivi de la décision de la Cour Internationale de Justice de la Haye du 10 octobre 2002 sur la frontière terrestre et maritime, non datée.

sujet de Limani, les sources de la rivière Tsikakiri et la section allant de la borne n°6 à Wamni Budungo, de Tipsan et de la région allant des abords de Hambere jusqu'à la rivière Mburi.¹³⁶¹

Sur la frontière maritime entre le Cameroun et le Nigeria, la Cour confirma la validité des accords de Yaoundé II et Maroua. Elle avait également confirmé la démarcation effectuée par la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et demandé le retrait immédiat et inconditionnel de l'administration et des forces armées et de polices nigérianes. La Cour avait également précisé la frontière entre les deux pays, du Lac Tchad à la péninsule de Bakassi. Elle avait également confirmé la souveraineté camerounaise sur ladite péninsule et jeté les bases de la démarcation de la frontière maritime entre les deux pays.

L'arrêt de la CIJ fut rendu au moment où le président nigérian Obasanjo était en campagne. C'est sans doute une des raisons pour lesquelles le Cameroun choisit de faire profil bas et resta modeste dans le triomphe pour ne pas déstabiliser le président Obasanjo qui, dans un univers politique nigérian peuplé de faucons, s'avérait être l'interlocuteur le plus sûr et le plus compréhensif pour le Cameroun.¹³⁶²

Toutefois, quelques jours après le rendu du verdict de la CIJ, le ministre nigérian des transports, Ojo Maduekwe, à l'issue d'une réunion du gouvernement, avait exprimé le rejet du verdict de la CIJ par son pays. En effet, ce membre du gouvernement avait donné le ton du rejet par les autorités nigérianes de l'arrêt de la CIJ dès le 23 octobre en affirmant que son pays ne se déroberait pas à son obligation constitutionnelle de protection de ses ressortissants. Même le président Obasanjo avait déclaré à la radio britannique BBC qu'il n'était pas prêt à donner un chèque en blanc au Cameroun à la suite de cet arrêt. Les autorités nigérianes estimaient que l'arrêt de la CIJ n'avait pas pris en compte des faits importants, "*fundamentals facts*", notamment ceux relatifs à ses prétendus droits historiques sur la péninsule de Bakassi.¹³⁶³ Cet argument, ainsi que le rejet de l'arrêt étaient déjà perceptibles dans l'opinion dissidente du juge ad hoc nigérian, Prince Bola Ajibola, notamment dans son paragraphe 64. Il y déclarait au sujet de l'arrêt que "*this is an artificial decision that fails blatantly to take into consideration, contrary to all the accepted principle of international law and practice,*

¹³⁶¹ Sama, Debora, Johnson-Ross, "Reclaiming the Bakassi Kingdom", p. 109.

¹³⁶² Au Cameroun, la nature unitaire de l'Etat rendait facile toute gestion des populations. Par contre, au Nigeria, la culture politique était assez tumultueuse et la nature fédérale du Nigeria n'était pas pour faciliter la gestion de l'opinion publique.

¹³⁶³ <http://oludaseyi.blogspot.com/2011/04/nigerian-camerounian-border-conflict.html>

that affectivities must invariably be given consideration in a matter of this nature [...] The decision of the Court, in my view, is rather political decision than legal one.”¹³⁶⁴

La réaction du Cameroun était, bien entendu, tout à l’opposé. Par le biais de son ministre de la communication, Jacques Fame Ndongo, tout en s’engageant à respecter la décision de la Cour, avait convié le peuple camerounais à faire preuve de dignité et de sérénité à la suite de ce verdict. Le gouvernement camerounais avait par la même occasion renouvelé aux membres de la communauté nigériane vivant au Cameroun ses sentiments d’amitié et de fraternité.¹³⁶⁵

Malgré le fait que le Cameroun semblait faire profil bas à l’annonce du verdict de la CIJ, le président Biya, dans le communiqué qu’il produisit après le verdict, insista sur le fait que cet arrêt soit définitif et sans recours¹³⁶⁶, tout en réitérant l’engagement de son pays à s’y conformer, conformément à la charte des Nations Unies.¹³⁶⁷ De même, pour préserver la paix et créer un environnement favorable à la mise en œuvre de l’arrêt de la CIJ, le président Biya avait invité le peuple camerounais à éviter tout triomphalisme, et pris des mesures pour rassurer les nigériens vivant au Cameroun.¹³⁶⁸

3. Le sommet de Genève et la création de la Commission Mixte Cameroun-Nigeria

La divergence des volontés entre le Cameroun et le Nigeria avait poussé les deux pays à la négociation. Une autre rencontre fut conviée, cette fois à Genève, le 15 novembre 2002 entre les chefs des deux Etats, sous l’égide de Kofi Annan. Dans sa même logique conciliatrice, le Cameroun avait accepté la mise en place de la Commission mixte Cameroun-Nigeria, ce malgré le fait que l’arrêt de la CIJ parlait d’un retrait immédiat et sans condition, posant ainsi les bases de l’effectivité de l’acceptabilité de l’arrêt de la CIJ.¹³⁶⁹ La commission mixte Cameroun-Nigeria ainsi créée avait été chargée de continuer le processus de normalisation entre les deux pays. Elle avait à sa tête Ahmedou Ould Abdallah, représentant spécial du secrétaire général de l’ONU.

¹³⁶⁴ Cité par Olinga, *L’Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 15.

¹³⁶⁵ http://www1.rfi.fr/actufr/articles/034/article_17727.asp consulté le 23 juin 20014.

¹³⁶⁶ L’arrêt ne pouvait alors être remis en cause car s’appliquant à toutes les parties qui, volontairement, s’y étaient rendues et surtout parce que le droit international primait sur le droit des Etats en vertu de la hiérarchie des normes juridiques.

¹³⁶⁷ Communication du Président Paul Biya à la suite de l’arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002.

¹³⁶⁸ International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Dispute*, p. 16.

¹³⁶⁹ Ondoua, préface à l’ouvrage Olinga, *L’Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 10

Dès le début, le président Obasanjo avait non seulement félicité le Cameroun pour sa bonne volonté, mais également dit son optimisme sur l'éventualité d'un accord négocié avec le Cameroun à travers la commission mixte.

L'attitude du Cameroun était dénuée de tout triomphalisme, que ce soit après le verdict de la CIJ, qu'au moment du transfert de compétence.¹³⁷⁰ Se basant sur la clé de lecture tirée des analyses de Guy de Lacharrière, l'internationaliste camerounais Alain Didier Olinga a constaté que les deux pays avaient adopté dans leurs négociations la stratégie de l'ambiguïté délibérée qui faisait qu'au bout du compte, il n'y avait ni vainqueur ni vaincu.

Si le sommet de Saint Cloud avait posé les bases de l'acceptation du verdict de la CIJ, celui de Genève en avait posé les bases de l'effectivité à travers la création de la commission mixte.¹³⁷¹ Cet organe de *monitoring* avait reçu pour mission : le retrait des services gouvernementaux, armée et police, la démarcation de la frontière terrestre, le sort des populations et la finalisation de la frontière maritime.¹³⁷²

Elle avait, dans ce sens, adopté un plan de travail et un chronogramme de sa mise en œuvre :

1. Le retrait et le transfert d'autorité dans la zone du Lac Tchad ;
2. Le retrait et le transfert d'autorité sur la frontière terrestre ;
3. Le retrait et le transfert d'autorité dans la péninsule de Bakassi ;
4. La démarcation de la frontière terrestre ;
5. La délimitation de la frontière maritime ;
6. La question de la nationalité des populations concernées ;
7. Le déploiement des équipes d'observation.¹³⁷³

Elle se réunit pour la première fois en décembre 2002 à Yaoundé et, tous les deux mois, elle tint des sessions ordinaires alternativement à Yaoundé et Abuja. La commission tint également de nombreuses sessions extraordinaires. Généralement, les rencontres de la commission mixte étaient précédées des réunions des sous-commissions.

A la suite de la première réunion de la commission mixte à Yaoundé les 1^{er} et 2 décembre 2002, il avait été décidé de la tenue de ses sessions tous les deux mois, les 1^{er}

¹³⁷⁰ Le ministre de la communication, Jean Pierre Biyiti Bi Essam avait demandé aux journalistes camerounais une sorte de consensus national autour de l'information au sujet de la rétrocession de Bakassi. Le ministre avait préconisé que les différentes publications soient mesurées. Le triomphalisme ne devait pas être de mise, mais plutôt à la promotion des relations de bon voisinage avec le Nigeria.

¹³⁷¹ La feuille de route de la commission mixte comprenait 4 étapes bien précises. La commission mixte fut tour à tour présidée par Ahmedou Ould Abdallah, représentant spécial du secrétaire général de l'ONU, puis par le général Lamine Cissé avant par la suite être remplacé par la diplomate Saïd Djinnit.

¹³⁷² Discours d'ouverture du premier ministre camerounais, Peter Mafany Musonge, à la 3^e session de la commission mixte Cameroun-Nigeria.

¹³⁷³ International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Dispute*, p. 16.

mardis du mois.¹³⁷⁴ La commission avait, à l'occasion décidé de ce que ses documents de travail soient l'Arrêt de la CIJ, le communiqué de presse qui avait suivi le sommet de Paris et le communiqué conjoint suite à la rencontre de Genève du 15 novembre 2002. Au cours de cette première session, il avait également été décidé de la mise sur pieds d'une sous-commission chargée de la démarcation de la frontière terrestre entre les deux pays. Cette dernière était composée d'experts et de cartographes des deux pays, ainsi que ceux de l'ONU.¹³⁷⁵

La seconde rencontre de la commission mixte eut lieu les 4 et 5 février 2002 à Abuja. A cette occasion, les deux pays s'étaient entendus pour faire recours à un opérateur privé pour conduire les travaux de démarcation de leur frontière commune. Une sous-commission chargée des populations concernée avait également été mise en place à cette occasion. Composée de démographes, des cartographes, des experts en droits de l'Homme, des sociologues et de juristes des deux pays et des nations Unies, cette sous-commission devait “*assess the situation of these populations and to consider modalities relating to the protection of their rights.*”¹³⁷⁶

Au cours de sa 3^e session, la commission mixte Cameroun-Nigeria avait approuvé les termes de référence de la sous-commission des populations concernées.¹³⁷⁷ La 4^e session de la commission mixte Cameroun-Nigeria, tenue 10 et 11 juin 2003 à Abuja, approuva le rapport de la sous-commission de démarcation. Les deux pays avaient, à l'occasion, dit leur disposition de déposer chacun la somme de 1, 25 millions de dollars US pour le début des travaux de démarcation. Ils avaient également fait appel à des éventuels donateurs pour conduire à bien cette opération. Le Cameroun avait, à cette occasion, transmis au Nigeria un calendrier pour le retrait et le transfert d'autorités.¹³⁷⁸

4. Retraits et transferts d'autorité

Après deux années de fonctionnement, la commission mixte Cameroun-Nigeria avait accompli avec succès ses principales missions. Elle avait assuré le retrait des troupes

¹³⁷⁴ Ainsi, la seconde session eut lieu à Abuja le 4 février 2003, la 3^e, à Yaoundé le 2 avril 2003, la 4^e les 10 et 11 juin 2003, la 5^e; les 5 et 6 août 2003, etc.

¹³⁷⁵ Communiqué adopté at the first meeting of the Cameroon-Nigeria mixed commission established pursuant to the joint Geneva communiqué of 15 November 2002, Yaoundé, 2 December 2002.

¹³⁷⁶ Communiqué adopté at the second meeting of the Cameroon-Nigeria Mixed Commission established pursuant to the joint Geneva Communiqué of 15 November 2002, Abuja, 4-5 February 2003.

¹³⁷⁷ Communiqué adopté at the third meeting of the mixed commission, Yaoundé, 2-3 April 2003.

¹³⁷⁸ Adopted communiques at the issue of the works of the mixed commissions, Communiqué adopté at the fourth meeting in Abuja Nigeria, 12 June 2003.

nigériennes dans la zone du Lac Tchad et le long de la frontière terrestre commune des deux pays. Elle avait également résolu, à la satisfaction de tous, la question des populations concernées qui avaient alors le choix de rester en territoire camerounais en gardant leur nationalité ou en sollicitant une naturalisation. La commission avait également conduit avec succès la démarcation et l'implantation des bornes frontalières.¹³⁷⁹ Tout au long de leurs travaux, les experts des deux pays avaient fait preuve d'habileté diplomatique en faisant momentanément la sourdine sur les sujets délicats, en les mettant au réfrigérateur "en attendant une meilleure conjoncture de discussion et de négociation."¹³⁸⁰

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002 sur l'Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, les deux pays avaient procédé à des transferts d'autorités. Dans la région du Lac Tchad, le Nigeria avait rétrocédé 33 villages au Cameroun. Dans une démarche de compromis, le Cameroun avait cédé deux de ces villages au Nigeria.¹³⁸¹

Au cours de la 5^e session de la commission mixte Cameroun-Nigeria, les 5 et 6 août 2003, un *deadline* avait été fixé pour le retrait des troupes dans la zone du Lac Tchad : la fin de l'année 2003. Il s'agissait de la première phase du processus général de retrait des troupes le long de la frontière entre les deux Etats. Le processus de désengagement du Nigeria dans la zone du Lac Tchad se déroula entre le 8 et le 17 décembre. Elle consistait au retrait de l'administration civile, des forces militaires et au transfert d'autorité. La première localité fut Naga et le processus de retraits et de transferts d'autorités dans le lac Tchad s'acheva le 17 par les localités de Toroliman et Darak.¹³⁸² Au finish, dans la zone du Lac Tchad, le Cameroun avait recouvré sa souveraineté sur 28 villages, soit une superficie de 888 km². Dans le même temps, le Nigeria recouvrait le village de Tambore, d'une superficie de 300 km². Sur la frontière terrestre, le processus de retrait et de transfert d'autorité s'acheva le 13 juillet 2004 avec la rétrocession de la localité de Bourha-Wango au Nigeria. Auparavant, dans l'arrondissement de Kolofata, le Cameroun avait rétrocédé au Nigeria la localité de Ndabakoura et avait recouvré sa souveraineté sur la localité de Narki peuplée de 15 000 âmes environ.

¹³⁷⁹ International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Dispute*, p. 16.

¹³⁸⁰ Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 25.

¹³⁸¹ International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Dispute*, p. 3

¹³⁸² Partout le cérémonial avait été le même : le conseiller juridique de la commission mixte Cameroun-Nigeria, par ailleurs chef de la délégation de l'ONU, invitait le général Akale, chef de la délégation nigérienne à descendre le drapeau de son pays, ensuite, invitait le général James Tataw à hisser le drapeau camerounais

Au cours de la 9^e session de la commission mixte, il avait été décidé que le processus du retrait des troupes nigérianes et de transfert d'autorité dans la péninsule de Bakassi se déroulerait du 15 juillet au 15 septembre 2004. Pourtant, le processus fut interrompu au mois d'août 2004, peu avant le retrait prévu des troupes et de l'administration nigériane de la péninsule de Bakassi. L'on avait noté une certaine crispation de la partie nigériane au fur et à mesure que l'on s'avancait dans le processus de rétrocession, vers la zone de Bakassi.

Suivant le chronogramme initial, le Nigeria devait engager le retrait de ses troupes de la péninsule en mai 2004. Les autorités nigérianes avaient, pour des raisons internes, sollicité une prorogation de la date du retrait au 15 septembre 2004. Selon l'ancien ministre délégué Maurice Kamto, pour préserver la paix et pour ne pas embarrasser le gouvernement nigérian, le Cameroun avait facilement accédé à cette demande. La visite à Yaoundé du président Obasanjo, les 28 et 29 juillet 2004 avait fait croire aux observateurs que le processus était en bonne voie. Pourtant, le 2 août 2004, 3 jours après la visite du président nigérian, son pays suspendait unilatéralement le retrait de ses forces de la péninsule de Bakassi sans en indiquer les raisons.¹³⁸³ Le 31 juin 2004, le chef de la délégation nigériane à la commission mixte avait écrit au président de ladite commission pour l'informer de ce que son pays avait suspendu sa participation au groupe de travail sur le retrait et le transfert d'autorité dans la péninsule de Bakassi.¹³⁸⁴

Ce blocage avait été suivi de la survenance d'incidents entre les militaires des deux pays les 5, 17, 18 et 21 juin 2005.¹³⁸⁵ Il est tout à fait probable que le Nigeria ait voulu par ces attaques mettre la pression sur les autorités camerounaises puisque quelques jours plus tôt, en mai, il avait soumis au Cameroun une offre initiale de négociations. Cette dernière, tout en reconnaissant la souveraineté camerounaise sur la péninsule, demandait que la zone fasse l'objet d'une « cession d'administration sans transfert de souveraineté » pendant 50 ans renouvelables. Pendant la durée de la cession, le Nigeria y exercerait ses compétences législatives, administratives et juridictionnelles. Les troupes nigérianes quitteraient alors la péninsule en cas d'accord. En fait, si l'on s'en tient aux déclarations de Prince Bola Ajibola, le chef de la délégation nigériane à la commission mixte, son pays avait tenté de convaincre le Cameroun du partage pur et simple de la péninsule de Bakassi. Il révèle que :

¹³⁸³ International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Dispute*, p. 19.

¹³⁸⁴ Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 18.

¹³⁸⁵ Selon le communiqué du ministre camerounais de la communication de l'époque, Pierre Moukoko Mbonjo, ces jours-là, les forces nigérianes avaient attaqué de façon répétée les positions camerounaises faisant un mort, un blessé grave et d'importants dégâts matériels.

*Our delegation persuaded Cameroun to allow Nigeria to take the western slice so that they take the rest but they kept insisting that the entire Bakassi Peninsula belongs to them and that must be obeyed. When we failed to persuade them, we finally agreed to sign an agreement called Greentree Agreement. After drafting the agreement, we went to Washington for a week negotiating, discussing, all in an attempt to find a way to convince Cameroon to allow part of Bakassi to come to Nigeria but our effort failed (...) I must say that our position got the support of some member countries, which are members of the United Nation Security council-America and France.*¹³⁸⁶

Pour débloquer la situation les présidents camerounais et nigérian s'étaient réunis à l'initiative du secrétaire général de l'ONU, le 11 mai 2005, au palais des Nations à Genève, à l'effet de remettre sur les rails le processus de mise en œuvre de l'arrêt de la CIJ. Des négociations avaient été ouvertes. Elles aboutirent à la signature de l'Accord de Greentree le 12 juin 2006.

5. L'accord de Greentree

Le processus qui avait conduit à la signature de cet accord est globalement confidentiel.¹³⁸⁷ Si l'on s'en tient aux déclarations à la presse de Prince Bola Ajibola, chef de la délégation nigériane au sein de la commission mixte, le Nigeria avait dans un premier temps proposé au Cameroun le partage en deux de la péninsule, partage dans lequel le Nigeria garderait la partie Sud de la péninsule, le « Bakassi utile », soit les localités de Jabane, Idabato et Akwabana.

Le Nigeria, au-delà de la présence des puits de pétrole sur la partie qui l'intéressait, avançait des raisons stratégiques, notamment le fait que la restitution de la péninsule de Bakassi rendrait la navigation vers le port de Calabar plus vulnérable.¹³⁸⁸ Il ressort des propos du négociateur-en-chef nigérian, cités plus haut, que la diplomatie camerounaise avait dû faire preuve de fermeté face aux arguments du Nigeria et surtout face au soutien de la France et des USA aux thèses nigérianes.

Entretemps, les 5, 17, 18 et 21 juin 2005, l'armée nigériane avait attaqué de façon répétée, les positions camerounaises dans la péninsule de Bakassi. L'armée camerounaise, en position de légitime défense avait riposté à ces attaques. Selon le communiqué publié par le gouvernement camerounais, ces attaques avaient fait un mort chez les forces camerounaises,

¹³⁸⁶ Cité par Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 19.

¹³⁸⁷ Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 18.

¹³⁸⁸ Sebille-Lopez pensait également que la restitution de la péninsule de Bakassi aurait des implications stratégiques pour le Nigeria, en ce sens qu'elle rendrait vulnérable la navigation vers le port de Calabar. Lire à ce sujet : Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 19.

un blessé grave et de dégâts matériels. Ces attaques avaient fait craindre au Cameroun, de nouveaux retards dans le processus de retrait et de transfert d'autorité dans la péninsule de Bakassi. Par conséquent, le Cameroun avait saisi l'ONU.¹³⁸⁹

Entretemps, le Nigeria avait envoyé un émissaire auprès du Président Biya. Le Dr Owolabi, haut-commissaire du Nigeria auprès de la CEDEAO était arrivé au Cameroun le lendemain des attaques, porteur d'un pli fermé du président nigérian à son homologue camerounais.¹³⁹⁰ Dans le même temps, le Nigéria avait conduit une enquête sur ces actes qui avaient été imputés à des éléments indisciplinés.

Pour gérer cette situation de blocage, un accord sous forme simplifié fut signé à Greentree le 12 juin 2006 en présence d'Etats témoins, la Grande Bretagne, la France, l'Allemagne et les USA. Le chargé d'Affaires de l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne au Cameroun, Horst Gruner justifiait l'implication de son pays dans la résolution du contentieux territorial entre le Cameroun et le Nigeria par le fait que la frontière disputée avait été fixée par l'Allemagne et la grande Bretagne et par le fait que trois experts allemands avaient fait partie de la délégation du Cameroun à la CIJ.

La signature de l'accord de Greentree avait permis de réaliser ce qu'un internationaliste camerounais appelle "un compromis entre la confirmation de la souveraineté du Cameroun sur la presqu'île et la prise en compte des droits des populations y résidant."¹³⁹¹ Cet accord avait trois objectifs : mettre en œuvre l'arrêt de la CIJ, procéder au transfert d'autorité dans la péninsule de Bakassi et favoriser le retour de la confiance entre les deux pays.¹³⁹²

De prime abord, l'on peut noter que cet accord affectait l'application orthodoxe de l'arrêt de la CIJ en lui faisant perdre "son autonomie et son immédiateté opératoire." Par cet accord, le Cameroun avait concédé au Nigeria des régimes spéciaux transitoires, passant ainsi du retrait sans condition tel que prescrit par l'arrêt de la CIJ à un maintien temporaire du Nigeria pour cause de préparation des populations aux transferts d'autorité. De même, par cet accord, le Cameroun semblait accepter l'argument nigérian, pourtant rejeté par la Cour, de ses droits historiques.¹³⁹³

¹³⁸⁹ Communiqué du ministre de la communication, Pierre Moukoko Mbonjo, du 22 juin 2005.

¹³⁹⁰

¹³⁹¹ Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p 10.

¹³⁹² Sur la nature et la contexture de cet accord, lire Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*.

¹³⁹³ Ondoua, préface à Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 11.

Le président Biya, en signant cet accord avait fait preuve de réalisme diplomatique pour permettre l'effectivité du droit international. Il avait mis le réalisme politique et la diplomatie, de façon optimale, au service ou en soutien de la chose jugée. Cet accord constituait une sorte de « cliquet anti-régression » qui obligeait les deux Etats à aller seulement de l'avant ou, au pire, de maintenir les acquis. Comme le relevait un éditorialiste du quotidien gouvernemental *Cameroon-Tribune*, reprenant les mots de Samuel Butler, le Cameroun avait, à une juste guerre, préféré une injuste paix.¹³⁹⁴

Au cours des négociations qui avaient conduit à la signature de l'accord de Greentree, le Cameroun avait fait preuve de souplesse et de fermeté. Paul Biya avait accepté une mise en œuvre séquencée de l'arrêt de la CIJ. Cette attitude réaliste devait permettre de récupérer Bakassi par pallier ou risquer de ne pas du tout le récupérer. La diplomatie camerounaise avait fait le choix, « par des mécanismes transitoires acceptés, de conclure un accord cristallisant les acquis et préservant l'irréversibilité du processus en cours. »¹³⁹⁵ Comme le relève le professeur Alain Didier Olinga, l'Accord de Greentree était un accord de réalisation de la chose jugée. Elle impliquait une obligation nigériane de retrait des forces militaires avant le transfert d'autorité et l'obligation du Cameroun de protéger les citoyens nigériens postérieurement au transfert d'autorité. Cet accord avait pour objectifs la mise en œuvre de l'arrêt de la CIJ, le transfert d'autorité dans la péninsule de Bakassi et la restauration de la confiance et de la paix entre les deux pays. Son objet était la définition des modalités de retrait et de transfert d'autorité dans la péninsule de Bakassi. L'Accord de Greentree peut à juste titre être considéré comme une concession camerounaise en ce sens qu'avec la mise en œuvre séquencée elle faisait perdre à l'arrêt son immédiateté et son incondtionnalité.¹³⁹⁶

6. Le retrait et le transfert d'autorité dans la péninsule de Bakassi

A la suite de la signature de l'accord de Greentree, le Nigeria engagea le retrait de ses 3 000 soldats de la péninsule de Bakassi à partir du 1^{er} août 2006 et le 14, une cérémonie formelle fut organisée à Akwa. Les autorités nigérianes avaient créé un village appelé « New Bakassi » dans le district d'Akpabuyo pour relocaliser les personnes vivant dans l'ancien Bakassi.¹³⁹⁷

¹³⁹⁴ Ibid., p. 12.

¹³⁹⁵ Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 29.

¹³⁹⁶ Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 29.

¹³⁹⁷ *Le Jour*, n° 182 du mercredi 11 juin 2008.

Le transfert d'autorité dans la péninsule de Bakassi eut lieu le 14 août 2006 au cours d'une cérémonie à Akwa et fut été marquée par le retrait des forces armées et le transfert d'autorité de la péninsule de Bakassi au Cameroun, exception faite de la zone concernée par l'annexe n° 2 de l'accord de Greentree : Jabane, Idabato et Akwabana. Tout ce processus s'était déroulé en présence des Etats témoins qui avaient tenus à attester de la bonne foi des parties contractantes et de ce fait, avaient une obligation d'accompagnement, notamment par une vigilance, une disposition à apaiser, à attirer l'attention et à faire pression. Ce début de retrait créait ce que les juristes appellent la situation d'estoppel qui interdisait au Nigeria d'invoquer une quelconque raison pour ne pas appliquer l'intégralité de l'accord de Greentree.¹³⁹⁸

La cérémonie d'Akwa avait ouvert une période transitoire de 2 ans pendant laquelle les forces de police nigérianes allaient demeurer dans l'arrondissement d'Idabato dans la partie Sud de la péninsule de Bakassi.

Au cours du conseil ministériel du vendredi 29 septembre 2006, le président Biya s'était félicité du retrait, le 14 août 2006, de l'armée et de l'administration nigérianes de la péninsule de Bakassi, en application de l'Accord de Greentree. Pour le président camerounais, ce retrait constituait non seulement la reconnaissance des droits du Cameroun tel que défini par l'arrêt de la CIJ, mais il créait aussi les conditions d'une entente et d'une coopération amicale avec le Nigeria, et renforçait également la paix et la stabilité indispensables au développement du Cameroun.¹³⁹⁹

Cet optimisme des autorités camerounaises tranchait avec la montée des oppositions au processus de paix au Nigeria. A la suite du flou qui avait suivi les attaques de 2008 contre les positions de l'armée camerounaise dans la péninsule de Bakassi, le président Biya, dans son discours de fin d'année, avait indiqué que la responsabilité des autorités nigérianes n'était aucunement engagée et que cette attaque avait renforcé sa conviction sur l'indispensable coopération avec le Nigeria.¹⁴⁰⁰ Devant le corps diplomatique, le président camerounais avait réaffirmé son appel à la collaboration des autorités nigérianes pour que la lumière soit faite sur ce drame.¹⁴⁰¹

¹³⁹⁸ Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, pp.44 ; 49.

¹³⁹⁹ *Cameroon-Tribune*, n° 8696/4895 du 3 octobre 2006.

¹⁴⁰⁰ *Cameroon-Tribune*, n° 9258/5457 du vendredi 2 janvier 2008.

¹⁴⁰¹ Discours devant le corps diplomatique, vendredi, 4 janvier 2008, in *Cameroon-Tribune*, n° 9009/5208 du lundi 7 janvier 2008.

A la veille de la rétrocession de la péninsule de Bakassi au Cameroun, l'on notait une forte charge émotionnelle au sein de l'opinion publique nigériane. Les activistes avaient provoqué une levée de boucliers par la presse pour créer l'impasse. Il fallut que Prince Bola Ajibola, chef de la délégation nigériane à la commission mixte des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002, ancien garde des sceaux et ancien juge à la CIJ, rappelle, selon des propos rapportés par l'agence de presse nigériane NAN, le 5 août, que Bakassi n'a jamais appartenu au Nigeria et que, parlant de ses compatriotes, "nous devons reconnaître que nos populations ont pris possession de la partie occidentale de cette presque île."¹⁴⁰²

Dans la même logique contestataire, la cour de l'Etat fédéré de Calabar avait pris, fin juillet 2008, une ordonnance demandant au gouvernement nigérian de suspendre le processus de rétrocession totale de la péninsule de Bakassi. Le parlement fédéral nigérian accusa l'ancien président, Olusegun Obasanjo, d'avoir agi de manière unilatérale en signant l'accord de Greentree, position qui était soutenue par les organisations rebelles du delta du Niger.¹⁴⁰³

Face aux pulsions révisionnistes de l'opinion publique, le gouvernement nigérian et les parties témoins au processus de paix avaient tenu à rassurer le Cameroun. Côté nigérian, en janvier 2008 déjà, la chambre des représentants du Nigeria avait été saisie par le président Yar'Adua, d'une demande de ratification de l'Accord de Greentree.

La bonne volonté du gouvernement fédéral fut réitérée à l'occasion de la présentation des lettres de créances du nouveau haut-commissaire du Cameroun au Nigeria, Salaheddine Abbas Ibrahim, le 25 juillet 2008, le président nigérian, Umaru Musa Yar'Adua avait réitéré l'engagement de son pays à respecter l'Accord de Greentree et à rétrocéder la péninsule de Bakassi le 14 août 2008.¹⁴⁰⁴ Dans la foulée de l'audience accordée au diplomate camerounais, un communiqué de presse de la Présidence de la République confirma l'engagement solennel du Nigeria à respecter le calendrier de la rétrocession de Bakassi.

Le ministre nigérian des affaires étrangères, lui aussi, se voulait rassurant. Il mettait les voix dissonantes sur le compte de la démocratie nigériane: "*Nigeria is a robust democracy and where ever in the world, democracy works like that. We do not expect everybody to agree. The important thing is what is the leadership of the country saying.*"¹⁴⁰⁵

¹⁴⁰² *Cameroon-Tribune*, du 14 août 2008.

¹⁴⁰³ *Cameroon-Tribune*, n° 9155/5354 du mardi 5 août 2008.

¹⁴⁰⁴ *Le jour*, n° 222 du lundi 28 juillet 2008.

¹⁴⁰⁵ *Cameroon-Tribune*, n° 9160/5359 du mercredi 13 août 2008.

Dans le même temps, le gouvernement nigérian multipliait les mesures de confiance en travaillant les forces politiques nigérianes hostiles à la rétrocession au point où, à la veille de la rétrocession de la péninsule de Bakassi, certains opposants les plus virulents au processus de paix étaient revenus à de meilleurs sentiments. Le chef Efik, Bassey Ekpo Bassey II de Calabar, avait appelé les siens au calme, ce pour éviter, disait-il, que le royaume Efik qui s'étendait du Nigeria au Cameroun, ne soit le théâtre d'une guerre. Il avait condamné, dans une sortie médiatique, ceux qui utilisaient un usurpateur, prétendu Obong de Calabar, pour s'opposer au transfert d'autorité.¹⁴⁰⁶ Même si la menace de groupes rebelles affiliés au MEND avait fait délocaliser la cérémonie de Jabane à Calabar, des personnalités comme l'ex-sénatrice de Cross River, Florence Itagiwa, chef de file de la résistance au transfert d'autorité s'était ralliée. Un leader du MEND, Ibrahim Dakuto-Asari qui précédemment affirmait "nous n'accepterons jamais le cession du territoire de nos ancêtres aux étrangers" déclarait à la veille de la cérémonie de Calabar : "Bakassi n'a jamais été nigérian." Même la belliqueuse presse nigériane, notamment *The Day* ou *Nigerian Tribune*, réputés va-t-en-guerre, avait adopté un ton plus mesuré.¹⁴⁰⁷

Les parties témoins du processus s'efforçaient aussi de rassurer le Cameroun. Le 30 juillet 2008, à l'issue d'une audience avec le président Biya, l'ambassadeur de France, déclara qu'il n'y avait aucune inquiétude s'agissant de la fin attendue le 14 août, du processus de rétrocession au Cameroun de la péninsule de Bakassi.¹⁴⁰⁸ Le diplomate français réitérait la disponibilité de son pays à apporter tout son soutien pour que le processus de rétrocession se passe bien.¹⁴⁰⁹

Le 7 août, c'était au tour de l'ambassadeur des USA à Yaoundé d'être reçue en audience par le Président Biya. La diplomate américaine était venue lui dire la disposition de son pays à aider, sur le plan diplomatique, le Cameroun sur le dossier de la rétrocession de la péninsule de Bakassi.¹⁴¹⁰ Après cette audience présidentielle, l'ambassadeur des USA, celui de la Chine, et les chargés d'affaires de Grande Bretagne et d'Allemagne étaient allés porter le même message de solidarité au ministre camerounais des Relations extérieures.¹⁴¹¹

Dans le même ordre d'idées, le 12 août 2008, à la veille de la rétrocession d'Akwa, Robert A. Wood, porte-parole du département d'Etat américain, avait dit le fait que son pays

¹⁴⁰⁶ *Cameroon-Tribune*, Edition spéciale n° 9161/5360 du jeudi 14 août 2008, Bakassi : Happy end.

¹⁴⁰⁷ *L'Action*, n° 627 du 20 août 2008.

¹⁴⁰⁸ *Cameroon-Tribune*, n° 9152/5351 du 31 juillet 2008.

¹⁴⁰⁹ *Cameroon-Tribune*, n° 9147/5346 du jeudi 24 juillet 2008.

¹⁴¹⁰ *Cameroon-Tribune* n° 9158/5357 du vendredi 8 août 2008.

¹⁴¹¹ Ibid.

croyait que les efforts déployés par le Cameroun et le Nigeria en vue de résoudre dans la paix le différent frontalier qui les opposait était un exemple positif de résolution pacifique de conflits.

Finalement, la cérémonie de Calabar eut lieu sous haute sécurité à cause des menaces des activistes des Etats de Cross River, d'Akwa Ibom et Rivers. Elle ne dura qu'une quarantaine de minutes.¹⁴¹²

Le lendemain de la rétrocession de la péninsule de Bakassi, après avoir évoqué de "négociations longues et difficiles", le président Biya célébra les artisans de ce règlement pacifique : le peuple camerounais pour sa modération, sa patience et sa détermination ; les soldats tombés au champ d'honneur ; les autorités et les populations du Nigeria sans lesquelles rien n'aurait été possible ; les 4 Etats témoins et l'ONU.¹⁴¹³

Constant dans la posture diplomatique modérée, soucieux de ménager l'honneur de l'adversaire, le président réaffirmait la volonté de son pays à tenir tous ses engagements souscrits en faveur des nigériens qui avaient choisi de vivre au Cameroun, de même que ceux qui vivent dans la péninsule de Bakassi :

Je veux, dans ce contexte, réaffirmer que le Cameroun tiendra tous les engagements souscrits en faveur de nos frères et sœurs nigériens qui ont choisi de résider au Cameroun, aussi bien ceux qui se trouvent à Bakassi que ceux qui, en très grand nombre, vivent depuis de longues années, en territoire camerounais. Je tiens à les rassurer : leur sécurité et leurs droits continueront d'être garantis, ils pourront, comme par le passé, mener leurs activités en toute quiétude, pour autant, bien sûr, qu'ils se conforment aux lois et règlements du Cameroun.¹⁴¹⁴

C'est cette disposition de l'esprit qui favorisa la démarcation de la frontière terrestre Cameroun-Nigeria.

7. Démarcation de la frontière terrestre

La commission mixte Cameroun-Nigeria, notamment l'équipe technique mixte de la sous-commission de démarcation, avait procédé à la démarcation de la frontière terrestre entre

¹⁴¹² La délégation camerounaise à Calabar était conduite par le vice-premier ministre Ahmadou Ali et comprenait Maurice Kamto, ministre délégué auprès du ministre de la justice, du ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures chargé du Commonwealth, Joseph Dion Ngute, de Martin Belinga Eboutou, conseiller spécial du Président de la République, de l'ambassadeur du Cameroun à l'ONU, Tomo Monthe, du Haut-commissaire du Cameroun au Nigeria Salaheddine Abass Ibrahima et de Robert Tanda, inspecteur général au ministère des relations extérieures.

¹⁴¹³

¹⁴¹⁴ *Cameroon-Tribune*, n° 9167/5366 du vendredi 22 août 2008.

les deux pays. Le Cameroun et le Nigeria avaient conclu un accord avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) pour la mise en place d'un contrat 5A relatif à la démarcation et à la pose des bornes.¹⁴¹⁵

Près de 3 000 piliers avaient été plantés le long de la frontière terrestre entre les deux pays. Cette phase avait nécessité la mobilisation de 12 millions de dollars US, dont 3 milliards chacun versés par le Nigeria et le Cameroun, et le reste, soit 6 milliards de dollars US financés par la grande Bretagne et la Commission européenne.¹⁴¹⁶

La sous-commission de la démarcation de la commission mixte Nigeria-Cameroun avait produit un document d'appui pour mobiliser les fonds auprès de la communauté des donateurs pour les activités de démarcation. Cette phase avait été précédée de travaux de cartographie qui avaient coûté près de 7 milliards de francs CFA. La difficulté à réunir les financements avait quelque peu freiné les travaux. La première borne frontalière¹⁴¹⁷ Cameroun-Nigeria avait été implantée le lundi 14 décembre 2004 dans la localité d'Amchidé/Banki en présence des ambassadeurs des pays témoins.¹⁴¹⁸ Ce processus de démarcation avait bénéficié du concours financiers des pays comme la Grande Bretagne, le Canada, ainsi que celui de l'Union Européenne. L'expert en cartographie qui avait été recruté avait adopté une approche multidimensionnelle prévoyant la production des cartes images préliminaires ainsi que la production des cartes images progressivement, une à une, sur des feuilles.¹⁴¹⁹

Les bornes principales avaient été plantées tous les 5 km et les bornes secondaires ou intermédiaires tous les 500 m. En mars 2007, 232 km de frontière avaient été démarquées. La phase III des travaux devait alors consister en la démarcation de 500 km supplémentaires.¹⁴²⁰ En 2011, 1 600 des 1950 km de frontière terrestre entre le Cameroun et le Nigeria avaient été démarqués et face aux lenteurs observées et pour accélérer la démarcation, la commission

¹⁴¹⁵ *Cameroon-Tribune*, n° 9202/5401 du lundi 13 octobre 2008.

¹⁴¹⁶ Oluda, "The Nigerian-Cameroon Border Conflict"

¹⁴¹⁷ Il s'agit de bornes enfouies à 2 mètre dans le sol et d'une hauteur de 1,70 mètre.

¹⁴¹⁸ La cérémonie avait eu lieu en présence d'imminentes personnalités des deux pays. La délégation camerounaise, conduite par le vice-premier ministre, ministre de la Justice, Ahmadou Ali, comprenait le ministre de la communication Issa Tchiroma Bakary, le ministre du domaine et des affaires foncières, Jean Baptiste Beleoken, le ministre Michel Zoah des sports et de l'éducation physique, le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé du Commonwealth, Joseph Dion Ngute, le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé des relations avec le monde islamique, Adoum Gargoum, du ministre délégué auprès du ministre de la justice, Maurice Kamto, du Délégué général à la Sûreté nationale, Emmanuel Edou et du général Pierre Semengue.

¹⁴¹⁹ Communiqué adopté à la 11^e session de la commission mixte Cameroun-Nigeria, Yaoundé, 19 août 2004.

¹⁴²⁰ Communiqué de presse du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest : le Cameroun et le Nigeria ont déjà démarqué 700 km de frontières terrestres, Abuja, 2 avril 2007.

mixte avait décidé d'accroître le rôle de l'équipe technique conjointe. La sous-commission de démarcation avait évalué, en 2002, les zones de désaccord ou non encore évaluées.¹⁴²¹

A ce jour, la frontière Cameroun-Nigeria est totalement évaluée et le bornage est en cours. Il existe quelques points de désaccord entre les deux pays, mais globalement, c'est l'insécurité liée aux activités de la secte islamiste Boko Haram qui est à l'origine de l'arrêt du processus de démarcation de la frontière. Sur le reste de la frontière, une société de droit nigérian vient de se voir attribuer le marché de la pose des bornes frontalières.¹⁴²²

La commission avait également fixé la frontière maritime avec le Nigeria.

8. La CIJ et la fixation définitive de la frontière maritime avec le Nigeria

Dans sa requête du 29 mars 1994, sur la base du paragraphe 2 de l'article 36 du statut de la CIJ, le Cameroun avait prié la Cour de "bien vouloir déterminer le tracé de la frontière maritime entre le Cameroun et le Nigeria au-delà de celui fixé en 1975." Malgré les exceptions préliminaires du Nigeria, la cour se déclara compétente et confirma les frontières issues des négociations antérieures, notamment l'Accord de Maroua de 1975. Selon la CIJ. Cet accord était entré en vigueur du seul fait de sa signature par les deux plus hautes autorités des deux pays et constituait ce que les juristes appellent « un accord en forme simplifié ».

Pour ce qui concerne la zone au-delà du point G, le problème à résoudre était celui classique des Etats dont les côtes sont adjacentes. Le Cameroun souhaitait une solution équitable car pour lui, le principe d'équidistance n'était pas un principe du droit coutumier s'imposant dans toute délimitation de frontière maritime entre Etats dont les côtes étaient adjacentes. Bien plus, pour le Cameroun, si ce principe était appliqué, cela lui priverait de plateau continental et d'une zone économique exclusive (ZEE). Les experts camerounais avaient avancé des circonstances pertinentes telles que le chevauchement des plateaux continentaux du Cameroun, du Nigeria et de la Guinée Equatoriale, interdisant de fait aux trois pays de prétendre au prolongement naturel de leurs territoires respectifs, la configuration générale des côtes camerounaises et nigérianes, la concavité des côtes camerounaises, l'infléchissement des côtes nigérianes à partir d'Akasso, la présence de l'île de Bioko, entre autres.¹⁴²³ Le Cameroun proposa un tracé qui devait passer par un point H qui devait

¹⁴²¹ *Cameroon-Tribune*, n° 9806/6005 du lundi 14 mars 2011

¹⁴²² Entretien avec Foyet Richard, Chef cellule des questions frontalières au ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation, 27 novembre 2015.

¹⁴²³ Arrêt de la CIJ dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria, p. 433

correspondre au rétablissement de l'équidistance à la hauteur du point G car il estimait que la délimitation arrêtée à Maroua s'en était écartée pour des raisons non pertinentes au regard du droit de la mer. Du point de vue du Cameroun, au-delà du point H, la ligne devait s'infléchir vers l'Ouest de façon à prendre en compte la présence au large des côtes camerounaises, le l'île équato-guinéenne de Bioko.¹⁴²⁴

Le Nigeria par contre voulait une délimitation de sa frontière maritime avec le Cameroun basée sur la pratique des deux Etats en matière de concession pétrolière, bref, une ligne de facto au sud du point G.

La Cour adopta la méthode d'équidistance pour la délimitation de la frontière au-delà du point G. elle ne considéra pas comme pertinente la configuration générale des côtes et ne déplaça pas la ligne d'équidistance en faveur du Cameroun. Seulement, le point G défini par l'Accord de Maroua étant situé à l'Est de la ligne d'équidistance entre le Cameroun et le Nigeria, la cour avait prescrit qu'à partir de ce point, la ligne devait rejoindre directement la ligne d'équidistance à un point X de coordonnées 8°21'20'' E et 4°17'00'' N.¹⁴²⁵

Au cours de la 11^e session de La commission mixte Cameroun-Nigeria des Nations Unies chargée de mettre en œuvre d'Arrêt de la CIJ, les 18 et 19 août 2004, il avait été décidé que chaque partie soumette au président de la commission, une proposition sur la manière de mettre en œuvre l'arrêt de la CIJ, notamment les aspects relatifs à la frontière maritime.¹⁴²⁶

La commission avait mis en place un groupe de travail pour le tracé de la frontière maritime entre les deux pays. Ce dernier était constitué de cinq experts venant des deux pays, ainsi que ceux des Nations Unies. Il était chargé de proposer un tracé de la frontière maritime et confectionner chacune une carte reproduisant le tracé de la frontière telle que définie par la Cour dans son arrêt du 10 octobre 2002.¹⁴²⁷ Les experts devaient également plancher sur la question des champs pétrolifères situés à cheval sur la frontière des deux pays.¹⁴²⁸

Lors de la 18^e session de la commission mixte, le 7 avril 2007, il avait été décidé d'accélérer le processus d'achèvement de la mise en œuvre de l'arrêt de la CIJ concernant la frontière maritime. La commission mixte avait, en outre, demandé aux experts de l'équipe

¹⁴²⁴ Archives personnelles, "Aide-Mémoire Cour Internationale de Justice. Affaire de la frontière Terrestre et Maritime entre le Cameroun et Nigeria", p. 17.

¹⁴²⁵ Arrêt de la CIJ dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria, p. 448.

¹⁴²⁶ *Cameroon-Tribune*, n° 8676/4875 du mardi 5 septembre 2006.

¹⁴²⁷ Communiqué adopté à la 11^e session de la commission mixte Cameroun-Nigeria, Yaoundé, 19 août 2004.

¹⁴²⁸ *Cameroon-Tribune*, n° 8850/5049 du mercredi 16 mai 2007.

conjointe de finaliser la carte 3433 de l'amirauté britannique édition 1994 comportant le tracé de la frontière maritime, approuvé par les deux parties et adoptée par la commission mixte dans le système WGS 84.

Il leur avait également été demandé de comparer les différentes options, notamment celle en 4 points proposée par le Cameroun et l'option en 14 points présentée par les experts des Nations Unies. Les experts pouvaient envisager toute autre option qui, de façon réaliste, respecterait les termes de référence ou en serait le plus proche possible.

Ce groupe avait effectué des descentes en mer, notamment celle du 16 au 26 novembre 2006 pour lever des points et convertir dans le système WGS84 la carte 3433 de l'Amirauté Britannique, édition 1994 où avait été marquée la frontière maritime. Le groupe de travail avait finalement soumis une option en 10 points retenue par la commission mixte qui, en outre, avait adopté le géo référencement de la carte 3433 de l'amirauté britannique comportant le tracé de la frontière maritime et sur laquelle avaient été transposés les calculs relatifs à la ligne loxodromique vers l'océan.¹⁴²⁹ Cette carte était accompagnée des coordonnées correspondantes. Le 11 mai 2007, à l'occasion de la 5^e session extraordinaire de la commission mixte Cameroun-Nigeria, cette carte avait été signée par les chefs des délégations des deux pays (Amadou Ali pour le Cameroun et Prince Bola Ajibola pour le Nigeria) et par Ahmedou Ould-Abdallah, président de la commission mixte des nations Unies comme témoin.¹⁴³⁰

Ce processus de normalisation fut, un temps, perturbé par les démarches de « faucons » de la scène politique nigériane.

V. 2012 ET LE DERNIER BAROUD DES FAUCONS NIGERIENS

En vertu des dispositions de l'article 61 du statut et de l'article 99 du règlement de la CIJ, les parties ont dix ans pour faire appel de l'arrêt sur l'affaire qui les oppose. Alors qu'approchait la fin de la période transitoire en août 2013 et surtout alors qu'on était à quelques semaines du dixième anniversaire du prononcé de l'arrêt de la CIJ reconnaissant la *camerounité* de la péninsule de Bakassi, des velléités de remise en question de la décision de la CIJ recommencèrent à prospérer au Nigeria.

¹⁴²⁹ <http://edouardtamba.centerblog.net/4302999-Cameroun-Nigeria> consulté le 12 juin 2013.

¹⁴³⁰ Communiqué adopté lors de la cinquième session extraordinaire de la commission mixte Cameroun-Nigeria, Abuja, 11 mai 2007.

On a observé, en effet qu'au fur et à mesure que se rapprochait la date butoir pour un éventuel recours en révision du Nigeria de l'arrêt de la CIJ, des personnalités politiques de la région du Delta multipliaient des pressions sur le gouvernement fédéral afin qu'il interjette appel.

Des imminents hommes politiques, des intellectuels et des ecclésiastiques apportaient leur caution aux revendications des élites du delta du Niger en vue de la remise en question de l'arrêt. Ils brandissaient l'épouvantail de la guerre civile dans le cas où les autorités fédérales refuseraient d'introduire un recours en révision. L'évêque anglican de Calabarse distingua par des discours va-t'en guerre contre le Cameroun et les autorités fédérales nigérianes.

D'anciens dignitaires nigériens, hostiles à cette intention révisionniste et qui plaidaient en faveur du respect par le Nigeria de ses obligations internationales, étaient pris à parti dans le cadre d'une violente campagne de presse qui les présentait comme des « *past leaders who convened to sell the peninsular* ».

C'est dans ce contexte qu'eurent lieu des manifestations des gens se proclamant « autochtones » de Bakassi qui disaient détenir une centaine de documents nouveaux susceptibles de renverser le cours de la justice. Le sénat nigérian se montrait sensible à ces sirènes et demandait unanimement, sur la base de « *new facts* », que le gouvernement fédéral dépose un recours en révision de l'arrêt du 10 octobre 2002.

Ces pressions diverses et multiformes obligèrent les autorités fédérales à réunir une équipe légale pour évaluer la situation. Une réunion de crise réunit autour du Président de la République, le président du sénat, de l'assemblée, le gouverneur de l'Etat de *Cross river*, le ministre de la justice, le président de la commission nationale des frontières et dégonfla la baudruche.

Les prétendus « *new facts and incontrovertible evidence* » étaient en fait des documents présentés par des historiens qui spéculaient sur l'impossibilité pour les Anglais de céder la péninsule à un tiers.

Musa Elhaji Abdullahi qui, en 2001 était le chef de la délégation nigériane à la CIJ et ministre de la justice admit que les arguments « historiques » sur lesquels le Nigeria voulait fonder sa demande en révision étaient quasiment de même nature que ceux que le pays avait présenté lors des plaidoiries et dont la Cour n'avait pas reconnu la pertinence sur le plan juridique. Son opinion qu'il parvint à faire partager par le cabinet de crise était que « *finding a diplomatic solution in bound to achieve better and faster result towards resolving the dispute rather than going back to the court.* » Finalement, le Nigeria se remis à sa sagesse et le gouvernement fédéral renonça à l'idée de remettre en question l'arrêt de la CIJ.

VI. DES LEÇONS POUR L'AVENIR

Les analystes et autres experts des relations internationales s'accordent sur le fait que la résolution du conflit de Bakassi est “*another fascinating case study of conflict prevention at work in practice.*”¹⁴³¹ L'un des protagonistes, le Président Olusegun Obasanjo du Nigeria, en personne, déclara que ce processus était un modèle susceptible d'aider à la résolution d'autres conflits similaires en Afrique, voire dans le monde en général.

Le Cameroun et le Nigeria pouvaient légitimement se targuer d'avoir inscrit en lettres d'or leurs noms dans les annales de la diplomatie internationale en matière de règlement pacifique d'un différend frontalier d'une telle intensité. Comme le relevait le premier agent du Cameroun à la CIJ, c'est la paix qui avait gagné dans ce conflit qui aurait pu être dévastateur pour les deux parties.¹⁴³² Plusieurs internationalistes et politologues camerounais célébrèrent une “victoire de la raison partagée” car, “autant le Cameroun [avait] été ferme et volontaire, autant ceci n'aurait pas été possible si en face, le Nigeria avait refusé de se rendre à la CIJ pour commencer et, deuxièmement, s'il avait refusé de mettre en œuvre les différentes résolutions de l'arrêt du 10 octobre 2002.”¹⁴³³

La résolution du conflit de Bakassi fut une leçon magistrale un cas d'école. Les participants à la conférence de l'*International Peace Institute*, en octobre 2008, n'hésitèrent pas à la considérer comme tel. Ce dénouement heureux avait été rendu possible par l'existence d'un leadership fort et tenace, susceptible de venir à bout des résistances intérieures, le rôle stratégique d'un médiateur impartial, notamment le secrétaire général de l'ONU Kofi Annan, pour créer une atmosphère de confiance à travers ses « bons offices » dans le cadre défini par le chapitre VI de la Charte des Nations Unies, le rôle important joué par la commission mixte Cameroun-Nigeria dans la supervision du retrait de l'administration nigériane et du transfert d'autorité de la péninsule de Bakassi au Cameroun, ainsi que la détermination de la communauté internationale à mener une diplomatie préventive et le respect des décisions de la Cour internationale de Justice.¹⁴³⁴

La gestion de l'Affaire Bakassi, au vu de sa complexité et de son caractère multidimensionnel, avait mobilisé des ressources variables, erratiques et réversibles dans un milieu international où, très souvent, les positions varient en fonction des intérêts.

¹⁴³¹ B.G., Ramcharan, *Conflict Prevention in Practice. Essay in Honor of Jim Sutterlin*, The Hague, Martinus Nijhoff, 2005, p. 6.

¹⁴³² *L'Action*, spécial 6 novembre 2008.

¹⁴³³ Interview de Jean Emmanuel Pondi in *L'Action*, Spécial 6 novembre 2008.

¹⁴³⁴ International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Dispute*, pp. 1-2.

De façon unanime, la gestion de ce conflit fut parfaite à bien d'égards, au point où elle constitue un cas d'école, un exemple et une référence.¹⁴³⁵ Elle met en valeur la question de l'exécution des sentences de la CIJ, et met en évidence le fait qu'en Afrique, "il est possible d'aboutir à une rationalisation des conflits à forte intensité politique ; et ainsi passer du règlement des litiges à la pacification des relations interafricaines."¹⁴³⁶ De même, comme le reconnaissent les participants à la conférence organisée par l'*International Peace Institute* à New-York, le 18 juillet 2007,

*the resolution of the Bakassi dispute highlighted valuable lessons in conflict management. These included the importance of strong leadership and its perseverance to overcome domestic reluctance; the strategic role of an impartial mediator – in the case former UN Secretary General Kofi Annan – in providing his “good offices” role within the context of Chapter VI of the UN Charter; the valuable role of the Cameroon-Nigeria Mixed Commission (CNMC) in monitoring the implementation of Nigerian administration’s withdrawal and transfer of authority in the maritime zone to the government of Cameroon; and the importance of sustained international commitment to preventive diplomacy and the rule of law in compliance with the International Court of Justice judgment.*¹⁴³⁷

La résolution pacifique de ce conflit a ainsi été rendue possible par le leadership des deux chefs d'Etats qui ont su gérer leurs oppositions internes respectives au processus de paix alors en cours. Henry Kissinger disait : "l'homme d'Etat se définit non par la grandeur de ses objectifs, mais par la catastrophe qu'il saura éviter à son peuple."¹⁴³⁸ Les présidents Biya et Obasanjo s'étaient focalisés sur la normalisation des relations entre leurs deux pays. Le Cameroun, en acceptant la mise en œuvre séquencée de l'arrêt avait fait preuve de sagesse car, dans la perspective des départs du président Obasanjo et de Kofi Annan du secrétariat général de l'ONU, il fallait récupérer la péninsule de Bakassi par pallier, au risque de ne pas la récupérer du tout.¹⁴³⁹

Le Président Olusegun Obasanjo rendit un hommage public à son homologue camerounais pour sa patience : "*I pay a well deserved tribute to my brother président Paul Biya for his commitment and patience.*" De même, procédant à une évaluation du processus de résolution pacifique du différend frontalier entre le Cameroun et le Nigeria, l'ancien ministre et non moins opposant au régime de Yaoundé, Maurice Kamto louait le rôle de Paul

¹⁴³⁵ La résolution pacifique du conflit de Bakassi est unique du genre en Afrique à ce jour. Il s'agit jusque-là de la gestion d'un contentieux sur la plus longue frontière jamais gérée par les Nations Unies, une frontière plus longue que les frontières Koweït-Irak, Ethiopie-Erythrée et Timor de l'Est-Indonésie réunies.

¹⁴³⁶ Alain Ondoua, préface à Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p. 9.

¹⁴³⁷ International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Dispute*, pp. 1-2.

¹⁴³⁸ Cité par Pierre Ela, *Le calice et le glaive, Ndongmo, Ahidjo, Biya, Douala, Veritas*, 2011, p. 144.

¹⁴³⁹ Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, p

Biya, Olusegun Obasanjo¹⁴⁴⁰ et Kofi Annan car, premièrement, ils avaient, avec succès, cerné les pourtours et les enjeux réels du conflit, notamment la souveraineté sur la péninsule pour le Cameroun et le sort des populations concernées pour le Nigeria. C'est la conciliation de ces deux objectifs qui permit, selon lui, d'avancer dans le règlement pacifique de ce différent. Deuxièmement, ces leaders avaient su reconstruire la confiance et troisièmement, ils avaient donné la chance à une solution durable du différend.¹⁴⁴¹

La résolution pacifique de ce conflit doit beaucoup aux « bons offices » du secrétaire général de l'ONU¹⁴⁴² de l'époque, Kofi Annan.¹⁴⁴³ Ce médiateur neutre n'avait eu à cœur, tout au long du processus, que la recherche d'une solution inclusive et sur le long terme. Le Cameroun avait su capitaliser l'implication personnelle du secrétaire général de l'ONU pour faire avancer les négociations avec le Nigeria. Cette fin heureuse doit également à la sagesse qui a conduit à la création de la commission mixte des nations Unies Nigeria Cameroun,

¹⁴⁴⁰ Les médias nigériens avaient été particulièrement injustes avec leur président. De nombreux journaux avaient ainsi écrit qu'il avait cédé la péninsule de Bakassi au Cameroun sans a moindre contrepartie

¹⁴⁴¹ International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Dispute*, p.19.

¹⁴⁴² Sur le rôle du secrétaire général des nations Unies, l'on peut relever qu'en vertu de l'article 98 de la Charte des Nations Unies, il n'est pas que le chef de l'administration de l'ONU. Il est également appelé à jouer un rôle important dans le domaine de prévention et de la gestion pacifique des conflits. L'article 99 lui confère encore plus de pouvoirs en la matière en ce sens qu'il peut saisir le Conseil de sécurité sur des questions qui, selon son opinion, peuvent constituer des menaces à la paix et à la sécurité internationales. La déclaration des Nations Unies de 1988 sur la prévention des conflits dispose qu'il doit, après sa saisine par un ou plusieurs Etats impliqués dans un conflit, répondre dans de meilleurs délais et aider ces parties à trouver une solution pacifique en offrant ses bons offices ou tout autre moyen à sa disposition. Sur le conflit frontalier Cameroun-Nigeria, Kofi Annan avait été encouragé dans cette démarche par les 5 membres permanents du Conseil de sécurité. Ces derniers, estimant que leur implication collective et formelle ne serait pas appropriée, avaient encouragé le secrétaire général de l'ONU à continuer à offrir ses bons offices, ce qu'il fit avant et après l'arrêt de la CIJ. A la veille du rendu de l'arrêt de la CIJ, il avait invité deux chefs d'Etats à Paris et avait obtenu leurs assurances de respect le verdict à venir de la CIJ. Après le rendu du verdict, il avait écrit aux deux présidents pour les encourager à faire des sorties médiatiques où ils s'engageaient à respecter et à mettre en œuvre l'arrêt. Dans un communiqué, il les avait réitéré son appel à respecter et à mettre en œuvre l'arrêt de la haute juridiction internationale et avait dit la disponibilité de l'ONU à les accompagner dans ce processus. Kofi Annan avait ensuite invité les deux chefs d'Etats à Genève le 15 novembre 2002. Il avait réussi à l'occasion à mettre d'accord les deux présidents sur la nécessité de respecter l'esprit et la lettre de l'arrêt de la CIJ, d'instaurer des mesures de confiance, de mettre en œuvre les modalités et les mécanismes d'implémentation de l'arrêt. Ainsi, à travers toutes ces rencontres, les communiqués, les lettres et les appels téléphoniques, le secrétaire général de l'ONU avait personnellement encouragé les deux chefs d'Etats à engager leurs pays respectifs sur la voie du règlement pacifique de ce différend. La résolution pacifique de ce différend frontalier a ainsi été rendue possible par la participation d'une partie neutre, le secrétaire général de l'ONU et ses représentants personnels qui, en présidant la commission mixte Nigeria-Cameroun, ont monitorisé le processus de transfert d'autorité. Kofi Annan, tout au long du processus, a construit et maintenu des relations proches avec les deux chefs d'Etats. Grâce à son or et sa crédibilité, il a pu jouer un rôle central dans la gestion de cette crise. Comme le prescrit Ibrahim Gambari, alors secrétaire général adjoint des Nations Unies, dans une crise, le médiateur doit construire avec les parties une relation de confiance, de manière à ce qu'elles aient suffisamment confiance pour lui demander conseil. Lire à ce sujet International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Dispute*.

¹⁴⁴³ Au moment des vives tensions entre les deux pays en 1994 et en 1996, Boutros Boutros Ghali avait déjà réitéré son appel aux deux parties à éviter l'escalade. En octobre 1996, il avait envoyé sur le théâtre des opérations une mission de bonne volonté. Cette dernière avait recommandé, en vain certes, un cessez-le-feu immédiat, l'établissement d'une zone démilitarisée, un échange de prisonniers, le retour des personnes déplacées et la tenue d'un sommet entre les deux chefs d'Etats.

organe du monitoring du transfert d'autorité, à la volonté de la communauté internationale de promouvoir une diplomatie préventive¹⁴⁴⁴ et le respect des sentences de la CIJ. Le recours à des experts externes compétents a également facilité la résolution pacifique de ce différend frontalier.¹⁴⁴⁵ L'on ne peut pas négliger l'accès que ces derniers ont eu aux ressources financières et matérielles. Cette fin heureuse a également été rendue possible par l'établissement de la confiance entre les parties, la prise de risques politiques par les deux chefs d'Etats ainsi que par une évaluation réaliste des répercussions de l'accord au niveau de chacun des deux Etats.¹⁴⁴⁶

Les experts ont également relevé que l'amélioration de la gouvernance dans les deux pays a également milité en faveur de la résolution pacifique de ce différend frontalier. Les experts de l'*International Peace Institute*, par exemple, ont noté que “*the relative advance of democracy in both countries contributed to a climate of confidence. Both wanted to be included in the international community and to be seen to respect the rule of law.*”¹⁴⁴⁷ Les experts pensent également que le facteur temps a favorisé la conclusion d'un bon accord. Les négociations ont été longues, mais l'accord final a été satisfaisant pour les deux parties car “*when the process is hastened on grounds of expediency, there is often the potential to endanger the settlement.*”¹⁴⁴⁸

De l'analyse qu'il fait de l'accord de Greentree du 12 juin 2006 entre le Cameroun et le Nigeria au sujet de la péninsule de Bakassi, le juriste Alain Didier Olinga relève que le Nigeria avait fait preuve, tout au long de l'affaire Bakassi, d'une habileté manœuvrière en négociant les termes de son retrait de Bakassi, surtout en ce qui concerne la situation juridique de ses ressortissants vivant à Bakassi. De même, comme le relève le Professeur Alain Ondoua, l'accord de Greentree a permis non seulement de gérer l'épineuse question de l'exécution des sentences de la CIJ, mais a montré qu'il était possible de rationaliser les conflits à forte intensité politique et de passer du règlement des litiges à la pacification des relations interafricaines. A travers cet accord, “le réalisme politique et la diplomatie ont été,

¹⁴⁴⁴ La France, la Grande Bretagne et les USA ont ainsi fait pression sur les deux Etats pour maintenir la dynamique conciliatrice au moment où le processus semblait battre de l'aile.

¹⁴⁴⁵ Sur la place de l'expertise technique impartiale, Ibrahim Gambari note que si tous les processus de paix sont fondamentalement politiques, l'apport des conseillers techniques apolitiques peut parfois contribuer à sortir de l'impasse en mettant à la disposition des parties concernée un langage professionnel commun ou des concepts qui servent dans le cadre des négociations.

¹⁴⁴⁶ International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Dispute*, p. 3.

¹⁴⁴⁷ Ibid, p. 5.

¹⁴⁴⁸ International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Dispute*, p. 3.

de façon relativement optimale, mis au service – ou sont venus en soutien – de la chose jugée.
1449

Conclusion

La diplomatie camerounaise des frontières a longtemps pâti des contingences historiques liés à l'accession du pays à l'indépendance. Entre 1970 et 1975, cependant, l'on a noté une intense activité diplomatique en vue de la fixation, de la précision et de la démarcation de certaines sections des frontières internationales du Cameroun. Le contentieux territorial camerouno-nigérian et ses implications furent à l'origine de l'expression la plus aboutie du pragmatisme, du réalisme et de l'efficacité de la diplomatie camerounaise au service de la préservation de l'intégrité du territoire national, au point où tout le monde s'accorde à reconnaître à la gestion de ce contentieux, un cas d'école.

Comme pour tous les autres aspects de la diplomatie camerounaise, la diplomatie camerounaise souffre des problèmes de coordination¹⁴⁵⁰ et d'évaluation des résultats. Cette situation est due en grande partie par la léthargie du comité interministériel des relations internationales et de la conférence des Ambassadeurs. Dans le même ordre d'idées, un centre d'étude et de prévision avait, un temps, été créé au sein du ministère des relations extérieures. Il devait, comme c'est le cas ailleurs, jouer un rôle de premier plan en matière de prévision et de gestion des crises pouvant affecter le Cameroun ou sa périphérie, de même que l'évolution générale de la diplomatie camerounaise sur le long terme. Cette structure semble avoir disparu du MINREX à la suite de la réorganisation de ce département ministériel le 30 juillet 2005, toute chose qui a ramené la gestion de la diplomatie à une navigation à vue.

Si jusque récemment le Cameroun était un pays respecté de ses voisins c'était sans doute à cause de sa diplomatie proactive. De nombreuses affaires témoignent du déclin diplomatique du Cameroun vis-à-vis de ses voisins.¹⁴⁵¹ Comme le relevait un éditorialiste du quotidien camerounais *Mutations*, "le Cameroun n'est plus respecté, et en passant, son président n'est pas craint. En définitive, lorsqu'un pays est respecté, ses dirigeants et ses citoyens le sont également. Le cas contraire, ses ressortissants subissent le traitement infligé à Antoine Ntsimi à Bangui, car tout le monde est conscient qu'en face, il n'y aura pas du répondant."¹⁴⁵²

¹⁴⁴⁹ Alain, Ondoua, préface à l'ouvrage Olinga, *L'Accord de Greentree du 12 juin 2006*, pp. 9 ; 12.

¹⁴⁵⁰ Lire à ce sujet : F., Ngayap, "La coordination de la politique étrangère du Cameroun", mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé 1.

¹⁴⁵¹ L'affaire Antoine Tsimi, celle de la bourse des valeurs de la CEMAC à Libreville et les expulsions massives et parfois inhumaines de camerounais dans les pays voisins l'illustrent bien.

¹⁴⁵² Lettre de Xavier Messè, in *Mutations*, n° 3124 du lundi 26 mars 2012.

CONCLUSION

Comme le conseillait Jean Marie Atangana Mebara, parce que le Cameroun est un pays complexe, prudence et humilité doivent conduire tout chercheur qui s'y intéresse. Cela demande aussi un peu de temps, surtout lorsqu'on veut toucher à la sphère de la gestion du pouvoir d'Etat.¹⁴⁵³ Cette attitude a fortement guidé la conduite de la présente réflexion.

Le problème de cette recherche était comment le Cameroun gère-t-il la conflictualité liée à l'héritage de ses frontières. Pour y répondre, la première hypothèse de ce travail était que les frontières du Cameroun sont le fruit de longues et patientes négociations. Il s'agissait de voir si la genèse des frontières camerounaises était à l'origine de leur conflictualité. Pour ce faire, nous avons, étudié le processus historique de construction de l'identité territoriale du Cameroun. Il ressort de cette analyse que les frontières camerounaises portent les stigmates de l'histoire tumultueuse du pays. Même si les rapports de force à l'issue de la Première Guerre mondiale ont façonné les frontières du Cameroun, ces dernières sont la conséquence de longues et fastidieuses négociations entre les puissances coloniales concernées. Au bout du compte, exception faite de celle avec le Tchad, les frontières camerounaises héritées de la colonisation reposent sur des bases juridiques sûres. L'analyse diachronique et synchronique des frontières camerounaises montre une succession d'instruments juridiques, les suivantes venant confirmer, conforter, préciser et consolider les précédentes. Toutefois, la superposition des accords et une certaine pratique administrative coloniale sont à l'origine du flou et des contestations sur la frontière camerouno-tchadienne.

Contrairement à l'opinion communément admise selon laquelle la nature « artificielle » des frontières africaines serait à l'origine de la conflictualité qui les affecte, le présent travail de reconstitution du processus ayant établi les frontières internationales du Cameroun montre qu'elle reposait sur le principe d'éviter la division artificielle des groupes ethniques. Comme la plupart des traités de délimitation, la convention de Londres, par exemple, qui faisait elle-même suite à l'accord provisoire de 1916, avait pris en compte les intérêts des deux puissances coloniales, non sans garantir également l'avenir en facilitant sur le même modèle les rectifications de tracé qui s'avéreraient nécessaires pour différentes raisons, qu'elles soient humaines ou économiques. Elle donnait aux commissions de délimitations la possibilité de rectifier légèrement la frontière pour éviter de séparer les villages des plantations.

¹⁴⁵³ J.M., Atangana Mebara, *Lettres d'ailleurs. Dévoilements préliminaires d'une prise de l' « épervier » au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2011, p. 171.

Il en ressort également de ce travail que les commissions de délimitation travaillèrent sur des bases objectives comportant de nombreuses enquêtes auprès des populations concernées. Pour ce qui est de la frontière Cameroun-Nigeria, par exemple, grâce à cette procédure les accords locaux furent signés. Ils furent inclus dans un protocole d'ensemble, l'accord Thomson-Marchand, et envoyé *ad referendum* en Europe. Ce dernier accord fut approuvé par les deux gouvernements par l'échange de notes Fleuriau-Henderson, en dépit des légères imperfections inévitables. Malheureusement les travaux d'abornement supposés régler cette question n'eurent jamais lieu.

Il ressort enfin de l'examen attentif des accords locaux que, bien qu'elle sépare en deux des groupes autrefois homogènes, la frontière entre le Cameroun et le Nigeria par exemple résulte de nombreuses et patientes négociations. Il est de ce fait injuste de faire de leur « artificialité » un bouc émissaire commode.

Il faut convenir avec Catherine Coquery-Vidrovitch que « Les frontières sont donc une donnée générée par les aléas de l'histoire. C'est un facteur très complexe dont il faut bien entendu tenir compte, mais qu'il faut se garder de transformer en causalité. Ce ne sont pas les frontières qui créent des guerres, ce sont les nationalismes qui sont construits au sein et autour de ces frontières ». ¹⁴⁵⁴ Il faut aussi reconnaître avec Achille Mbembé que le caractère arbitraire des frontières africaines n'est pas à l'origine des conflits africains, mais bien la lutte pour le contrôle des ressources vitales.

Il est vrai que les premiers traités instituant les frontières du Cameroun avaient parfois été signés avant la conquête de l'hinterland, toute chose qui a alimenté la thèse suivant laquelle les colonisateurs avaient dessiné les frontières sans connaître les pays qu'ils traversaient. Le géographe béninois John O. Igue relève que la délimitation des espaces frontaliers et côtiers africains résultait très souvent du pur hasard car « les connaissances géologiques que l'on avait de l'Afrique étaient si médiocres que l'on ne pouvait pas, a priori, savoir jusqu'où s'étendait les réserves de métaux précieux. » ¹⁴⁵⁵

Il ressort de l'analyse historique des frontières camerounaises, notamment l'évolution de leurs tracés, que ces frontières ne furent jamais fixées de manière définitive. Pendant toute la durée de la colonisation, l'on a assisté à des ajustements liés aux avancées scientifiques et militaires. Il est arrivé, surtout pendant la période de mandat que les revendications des

¹⁴⁵⁴ Coquery-Vidrovitch, « Histoire et perception des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle », p. 49.

¹⁴⁵⁵ Igue, *Le territoire et l'Etat en Afrique*, p. 31.

populations locales soient prises en compte lors de ces ajustements.¹⁴⁵⁶ Faisant une sorte de bilan de l'action coloniale française en matière des frontières, Camille Lefebvre notait que "les principes et la gestion des frontières par les colonisateurs français semblent donc avoir été avant tout pragmatiques et évolutifs en fonction des circonstances."¹⁴⁵⁷ Cette observation de l'historienne française ne manque pas de pertinence, car la création des frontières avait avant tout une finalité purement administrative.

La seconde hypothèse de ce travail était que les frontières camerounaises héritées de la colonisation ne sont pas, en elles-mêmes, la cause de la conflictualité qui affecte les rapports du Cameroun avec ses voisins. Pour vérifier cette hypothèse, nous avons étudié d'autres aspects de l'héritage des frontières, notamment leurs caractéristiques, leurs fonctions et les pratiques coloniales en matière de gestion des frontières. Sur ce dernier point, ce travail a montré que l'héritage colonial avait trait aux pratiques en matière d'aménagement des périphéries nationales, de gestion des flux migratoires, de préservation de l'intégrité du territoire, entre autres.

L'examen des caractéristiques géographiques des frontières camerounaises héritées de la colonisation a montré que celles-ci suivent, pour la plupart, des éléments naturels. Il en ressort également que de nombreux peuples vivent à cheval sur ces frontières. Malgré la persistance des solidarités transfrontalières, les frontières internationales du Cameroun ont créé une identité nouvelle, supra-étatique. De ce fait, l'existence de peuples transfrontaliers, au lieu de constituer des freins, peut, si elle est bien gérée, devenir une opportunité de coopération. Dans ce cas, les peuples dits « trait d'union » deviendraient des points de soudure et de suture, au lieu de nourrir la thèse de la balkanisation de l'Afrique qui a longtemps caractérisé le courant africaniste de la limnologie historique.

L'examen des caractéristiques géographiques des frontières camerounaises a fait ressortir que toutes sont éloignées de la capitale, des centres de décision, ce qui limite l'emprise de l'Etat sur ses périphéries. Cet éloignement impacte également sur le développement des espaces frontaliers, notamment dans un contexte de forte centralisation de l'Etat et d'une décentralisation qui relève de l'ordre du discours. Il ressort également de ce travail que du point de vue géopolitique, les frontières camerounaises sont issues de rapports de force, ce qui confirme la conception ancienne des frontières qui voit en elles des isobares politiques.

¹⁴⁵⁶ Lire à ce sujet Sumo Tayo, "La dynamique historique de la frontière Cameroun-Nigeria", p. 39.

¹⁴⁵⁷ Lefebvre, "Histoire des frontières du Niger", p.24.

Ce travail a également procédé à l'analyse typologique des frontières camerounaises, notamment au travers de leurs caractéristiques géographiques. Cette réflexion a ainsi permis de rendre compte de ce que le Cameroun a hérité des frontières enclavées, poreuses et faiblement équipées. Ces frontières sont constituées, dans leur grande partie, par des éléments naturels.

Ce travail a montré que les frontières camerounaises ont un tracé incertain. Si la frontière Ouest a été totalement démarquée dans la foulée de la mise en œuvre de l'Arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002 sur l'Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, le reste des frontières du Cameroun est partiellement matérialisé, surtout que pour la plupart, elles traversent la grande forêt équatoriale. Après l'indépendance, toutes les initiatives bilatérales de précision des frontières camerounaises ont été plombées par l'inertie des gouvernements concernés. Les travaux des différentes commissions *ad hoc* constituées à cet effet sont restés jusqu'ici sans suite.

Cette imprécision est à l'origine des contestations récurrentes de tracé des frontières dont les manifestations les plus patentes avaient été sur les frontières Cameroun-RCA et Cameroun-Nigeria. Sur la frontière Cameroun-RCA, ces contestations ont trait à la découverte des gisements miniers transfrontaliers. Les points de litiges dont Gari-Gombo, le Mont Ngaoui et Garoua-Boulai ont également trait à une pratique camerounaise qui a longtemps consisté en l'installation des services frontaliers loin des frontières, ce pour éviter les frictions. Ces contestations ont également été causées par le manque de clarté de certaines dispositions des traités de délimitation et à la végétation de forêt dense qui, à certains aspects, rendait difficile la matérialisation de la frontière. Par contre, les incertitudes sur la frontière avec le Tchad ont trait à la superposition des accords et autres arrangements entre l'Allemagne et la France, et à certaines pratiques coloniales. Avec le Nigeria, les contestations de tracé avaient surtout trait à l'interprétation divergente des dispositions des accords de délimitation, à la persistance de certaines pratiques traditionnelles, à l'immigration « sauvage » des nigériens dans les territoires camerounais contigus à la frontière internationale et à des conflits interpersonnels entre populations riveraines de la frontière internationale.

L'incertitude du tracé réel est à l'origine de la conflictualité des frontières camerounaises, notamment les incursions récurrentes et les rixes entre populations frontalières. Sur ce point, ce travail a montré que les incidents frontaliers peuvent être causés par des problèmes mineurs entre populations frontalières. Il a également mis en évidence le

lien de causalité entre la recherche des ressources et les contestations des frontières par les populations, puis les Etats ensuite.

Il ressort également de ce travail que les conflictualités qui affectent les frontières camerounaises sont causées par des facteurs tels que la présence de ressources transfrontalières, le caractère peu démarqué des frontières et les démarches irrédentistes des Etats, entre autres. Sur ce dernier point, le présent travail a démontré que la brève démarche irrédentiste du Cameroun avait trait à la question du *Northern Cameroons*. Elle avait une forme purement discursive et symbolique. Par contre, le projet irrédentiste nigérian avait fait l'objet d'une intense réflexion au plus haut sommet de l'Etat fédéral et avait trait à la tentative de reconstitution de l'ancien Empire du Kanem Bornou, projet dont la première phase avait été l'occupation des îles camerounaises du lac Tchad. Cet irrédentisme nigérian avait également trait à la volonté de ce pays de récupérer des territoires qui avaient relevé de l'autorité des rois d'*Old Calabar*, projet dont l'occupation de la péninsule de Bakassi avait été la matérialisation. Cet irrédentisme nigérian, qui s'appuyait sur une lecture biaisée de l'histoire, cachait en réalité une volonté de s'approprier des ressources pétrolières et halieutiques de la péninsule de Bakassi, des terres fertiles et des eaux poissonneuses de la portion camerounaise du lac Tchad, de même que les espaces de cultures de la région de Kontcha.

La troisième hypothèse de ce travail était que des conflits frontaliers, à l'instar de celui de Bakassi sont surtout le résultat de nombreux choix opérés à un moment ou un autre dans la gestion des problèmes liés aux frontières. Sur ce point, la présente analyse a montré que le Cameroun a mis en place des mécanismes de gestion de la conflictualité qui affecte ses frontières. Ainsi, après avoir fait le constat que les incidents frontaliers découlent très souvent des populations qui induisent en erreur les autorités en charge des unités administratives frontalières, le présent travail a mis en évidence la place centrale des responsables locaux dans la prévention et la gestion des incidents frontaliers. La pratique de la diplomatie des autorités administratives s'est imposée par des impératifs de service, notamment la gestion des contraintes liées à la proximité de la frontière. Elle a permis qu'à travers les échanges de bons procédés, les visites mutuelles, les autorités administratives frontalières et leurs auxiliaires, les chefs traditionnels, gèrent les problèmes liés à la conflictualité qui affecte les frontières camerounaises. Cette micro-diplomatie infra nationale a longtemps permis de gérer les incidents frontaliers et les problèmes liés à la circulation des personnes et des biens, la coopération sécuritaire, judiciaire et économique. Seulement, dès la fin de la décennie 1980,

pour des raisons de politique intérieure, le Cameroun a abandonné cette pratique. Cependant, la gestion de ce qu'il est convenu d'appeler « l'Affaire Bakassi » a été l'expression du pragmatisme de la diplomatie camerounaise, notamment en ce qui concerne la préservation de l'intégrité des frontières nationales.

Les lignes qui suivent, par la force des choses, n'ont pas la prétention d'épuiser toutes les dimensions de la politique camerounaise des frontières. Il est loisible à quiconque aura l'inspiration ou le désir, de prolonger le présent effort de démonstration ou de consolidation par de cas nouveaux sur les frontières camerounaises. Du grain à moudre il y'en a.

SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

OUVRAGES GENERAUX ET SPECIALISES

- Abwa, D., Essomba, J-M, Njeuma, M-Z, de la Ronciere (eds), *Dynamique d'intégration régionale en Afrique Centrale*, tomes 1 et 2, PUY, 2001, 791 pages.
- Ahidjo, A., *Anthologie des discours 1957-1979*, 4 volumes, NEA.
- Amouzouvi, M., *Les Frontières Togolaises, à propos de la Délimitation, de 1927 à 1929, Etudes et Documents*, Lomé, Université du Bénin, 1974.
- Amsele, J.L., M'Bokolo, E., (eds), *Au cœur de l'Ethnie. Ethnie, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, La Découverte, 1985.
- Ancel, J., *Géographie des frontières*, Paris, Gallimard, 1938,
- Anene, J.C., *The international Boundaries of Nigeria 1885-1960, The framework of an emergent African nation*, London, Ibadan History series/Longman, 1970, 332 pages.
- Ardant, G., *Histoire de l'impôt, Livre 1 : De l'Antiquité au XVIIIe siècle*, Paris, Fayard, coll. Les grandes études historiques, 1971.
- Asiwaju, A.I., and Adeniny P.O. (eds), *Borderlands in Africa, a multidisciplinary and comparative focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, University of Lagos Press, 1989, 436 pages.
- Asiwaju, A.I., *Partitioned Africans : Ethnic Relations across Africa's international Boundaries, 1884-1984*, London/Lagos, C.Hurst and co./University of Lagos Press, 1984.
- Atangana Mebara, J.M., *Lettres d'ailleurs. Dévoilements préliminaires d'une prise de l' « épervier » au Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2011.
- Awoumou, C.D.G., *Le couple Cameroun-Gabon au sein de la CEMAC*, Paris, l'Harmattan, 2008.
- Bachelard, G., *Essai sur la connaissance approchée*, Paris, Vrin, 1968.
- Bailly, A., *Les concepts de la géographie*, Paris, Armand Colin, 1998.
- Bayard, J.F., *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presses de la fondation nationale des Sciences Politiques, 1965, 348 pages.

- Bennafla, K. *Le commerce transfrontalier en Afrique Centrale acteurs, espaces, pratiques*, Paris, Karthala, 2002.
- Biya, P., *Anthologie des discours et interviews du président de la république du Cameroun 1982-2002*, Yaoundé, SOPECAM, 2002, 5 volumes.
- Boilley, P., *Frontières en Afrique Centrale, entre convergence et conflictualité*, Paris, l'Harmattan, 1998.
- Bonnemaïson, J., Cambrezy L., Quinty-Bourgeois, L., (eds), *Les territoires de l'identité, le territoire lien ou frontière ?*, Tomes 1 et 2, Paris, L'harmattan, 1999.
- Boukongou, Tcheuwa (eds), *De la paix en Afrique au XXIe siècle*, Yaoundé, PUCAC, 2007.
- Bouquet, C., Velasco-Graciet, H. (eds), *Tropisme des frontières, approche pluridisciplinaire*, Paris, l'Harmattan, 2005.
- Bouquet, C., Velasco-Graciet, H. (eds), *Regards géopolitique sur les frontières*, Paris, l'Harmattan, 2007.
- Boutrais, J., *Deux études sur l'élevage en zone tropicale humide (Cameroun)*, Paris, ORSTOM, 1978, 194 pages.
- Boyd, R., *Etude comparative dans le groupe Adamawa*, Paris, Silaf, 1974, 101 pages.
- Brownlie, I., *Africa Boundaries. A Legal land Diplomatic Encyclopaedia*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, 1979, 1355 pages.
- Brownlie, I., *Principles of Public International Law*, 5ème éd., *op. cit.* p.156.
- Cahen, M., *Ethnicité politique. Pour une lecture réaliste de l'identité*, Paris, l'Harmattan, 1994.
- Cairncross, F., *The Death of Distance; How the Communications Revolution will Change our Lives*, Boston, Harvard Business School Press, 1997.
- Carbonnier, J., *Droit civil. Les biens. Les obligations*, Paris, PUF, 2004.
- Chapuis, R., *Droit administratif général*, Tome 1, Paris, Montchrestien, 2001, 15^e édition.
- Cisse, Y., *Droit des espaces maritimes et enjeux africains*, Montréal, Wilsonet Lafleur, 20001.
- Collectif, *Des frontières en Afrique du XIIIe au XXIe siècle*, Paris, UNESCO/CISH, 2005.

- Combacau, J., *Le droit international de la mer*, Paris, PUF, 1985, 127 pages.
- Coquery Vidrovitch, C., Forest, A., (ed), *Problèmes de frontières dans le Tiers-Monde*, Paris, Pluriel-débat/ l'Harmattan, 1982.
- Cormet, G., *Vocabulaire juridique*, Paris, PUF, 2007, 8^e édition, p. 431 ;
- Cottes, A., *La mission Cottes au Sud-Cameroun (1905-1908)*, Paris, Ernest Leroux, 1911, 254 pages.
- De Blij, H.J., *Systematic political geography*, New York, John Wiley, 1967.
- De la Pradelle, P. G., *La frontière – Etude de droit international*, Paris, Les Editions internationales, 1928.
- De Monclos, M-A, *Le Nigeria*, Paris/Ibadan, Karthala/IFRA, 1994, 323 pages.
- De Senarclens, P., Ariffin, Y., *La politique internationale, théories et enjeux contemporains*, Paris, Armand Colin, 2010, 6^e édition.
- Decaux, E., *Droit international public*, Paris Dalloz, 2004, 4^e édition.
- Delahaye, Y., *La frontière et le texte*, Paris, Payot,
- Dika Akwa nya Bonambela, *Les problèmes de l'anthropologie et de l'histoire africaine*, Yaoundé, Clé, 1982.
- Dion, R., *Les frontières de France*, Paris, Gérard de Montfort, 1979, 2^e édition.
- Distefano, G., *L'ordre international*
- Dubois, C., Michel, M., Soumille, P. (eds), *Frontières plurielles, frontières conflictuelles en Afrique subsaharienne*, Paris, L'Harmattan/IHCC, 2000.
- Dupuy, Pierre-Marie, *Droit International public*, Précis Dalloz, 3^e édition, 1995.
- Eba'a, G. R., *L'affaire Bakassi : genèse, évolution et dénouement de l'affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria (1993-2002)*, Yaoundé, PUCAC, 2008.
- Eboua, S., *Ahidjo et la logique du pouvoir*, Paris, l'Harmattan, 1995, 235 pages.
- Eboua, S., *Une décennie avec le président Ahidjo*, Paris, l'Harmattan, 1995.
- Eboussi Boulaga F. (ed), *L'Etat du Cameroun 2008*, Yaoundé, Terroirs, 2009.
- Egg, J., et Herrera, J. (eds), *Echanges transfrontaliers et intégration régionale en Afrique subsaharienne*, Paris, ORSTOM, 1998.

- Eldridge, M., *Les Royaumes Foulbés du plateau de l'Adamawa au XIXe S*, Tokyo, Institute for the study of language and culture of Asia and Africa (ILCAA), 1978.
- Engelhardt, E., *Rapport adressé au ministre des affaires étrangères*, Paris, Imprimerie Nationale, 1885.
- Eyelom, F., *Le partage du Cameroun entre la France et l'Angleterre*, Paris, l'Harmattan, 2003.
- Fajana, A., *Nigeria and her Neighbours*, book one, Lagos, African Universities Press, 1964, 92 pages.
- Fanso, V. G., *Traditional and Colonial African Boundaries: Concepts and Functions in Inter-Group Relations*, Paris, PresenceAfricaine, 1986.
- Fenkam, F., *Les révélations de Jean Fochivé le chef de la police politique des présidents Ahidjo et Biya*, Paris, Minsi, 2003, 297 pages.
- Fogue Tedom, A., *Enjeux géostratégiques et conflits politiques en Afrique Noire*, Paris, l'Harmattan, 2008.
- Fopoussi Fotso, E., *Faut-il brûler les chefferies traditionnelles ?*, Yaoundé, SOPECAM, Collection Idées, 1991.
- Foucault, M., *Sécurité, Territoire, Population : Cours au collège de France(1977-1978)*, Paris Seuil, 1997.
- Foucher, M., *Fronts et Frontières-Un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard, 1991 (1ere édition 1988).
- Foucher, M., *L'invention des frontières*, Paris, Fondation pour les Etudes de Défense Nationale, 1986, 320 pages.
- Foucher, M., *L'obsession des frontières*, Paris Perrin, 2007.
- Franqueville, A., Champaud, J., Courade et als, *Atlas régional du Cameroun*, 1^{ere} partie (Géographie physique), 1960-1976.
- Guichonet, Paul, Raffestin, Claude, *Géographie des frontières*, Paris, PUF, 1974.
- Guinchard, S., Montagnier, G. (eds), *Lexique des termes juridiques*, 2007
- Hameni Bieuleu, V., *Politique de défense et de sécurité nationale du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 2012.

- Hertslet, E, *The Map of Africa by treaty*, vol. 1, London, Frank Cass &Co Ltd, third edition, 1964.
- Igue, J.O., *Le territoire et l'Etat en Afrique, les dimensions spatiales du développement*, Paris, Karthala, 1995, 277 pages..
- International Peace Institute, *Pacific Settlement of Border Disputes: lessons from the Bakassi Affair and the Greentree Agreement*, October 2008, minutes de la conference "Lesson from the resolution of the Bakassi dispute", du 18 juillet 2008, à New-York.
- Kabanga, B., *Frontières en Afrique centrale : gage de souveraineté ?*, Paris, l'Harmattan, 1996.
- Kabou, A., *Et si l'Afrique refusait le développement ?*, Paris, l'Harmattan, 1991.
- Kamga, M.K., *Délimitation maritime sur la côte atlantique africaine*, Bruxelles, Bruylant/Editions de l'Université de Bruxelles, 2006.
- Kissinger, H., *A la maison Blanche (1968-1973)*, Tome 1, Paris, Fayard, 1979.
- Kodjo, E., ... *Et demain l'Afrique*, Paris, Stock, 1985, 215 pages.
- Lacoste, Y., *Géographie générale seconde*, Paris, Nathan, 1981, p.
- Lakehal, M., *Dictionnaire de Science Politique*, Paris, l'Harmattan, 2002.
- Lanne, B., *Tchad-Libye la querelle des frontières*, Paris, Karthala, 1982, 251 pages.
- Ligot, M., *Les Accords de coopération entre le France et les Etats africains et Malgaches d'expression française*, Paris, La documentation Française.
- Mailier, H., *Le rôle des colonnes françaises dans la campagne du Cameroun (1914-1916)*, Paris, Comité de l'Afrique française, 1916.
- Marabail (le commandant), *Etude sur les Territoires du Cameroun occupés par les troupes françaises*, Paris, Emile la rose, 1919, 174 pages.
- Marx, J.L., *Les territoires de l'État*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1997.
- Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques, Affaires du Maroc, Tome VI, 1910-1912*, Paris, Imprimerie nationale, 1912.
- Ministère des Affaires étrangères, *Documents diplomatiques, Afrique, Arrangements, actes et conventions concernant le Nord, l'Ouest et le Centre de l'Afrique (1881-1898)*, Paris, Imprimerie nationale, 1898.

- Mohaman, Gabdo, Y., *Lamidat de Banyo – Epreuves d’hier et défis d’aujourd’hui*, Douala, AFEDIT, 2009.
- Moreau De Farges, P., *Dictionnaire de Géopolitique*, Paris, Armand Colin, 2002.
- Mouelle Kombi, N., *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l’Harmattan, 1996.
- Ndam Njoya, A., *Le Cameroun dans les Relations Internationales*, Paris, Bibliothèque Africaine et Malgache, 1976, 414 pages.
- Ngayap, P.F., *Cameroun. Qui gouverne? De Ahidjo à Biya, l’héritage et l’enjeu*, Paris, l’Harmattan, 1983, 352 pages.
- Ngniman, Z., *Cameroun-Nigeria : la guerre permanente ?*, Yaoundé, Clé, 1996, 173 pages.
- Nicolson, I.F., *The Administration of Nigeria 1900 – 1960. Men, Methods and Myths*, Oxford, Clarendon Press, 1969, 326 pages.
- Nlep, R-G, *L’administration publique camerounaise, contribution à l’étude des systèmes africains d’administration publique*, Paris, LGDJ, 1986, 406 pages.
- Nugent, P., Asiwaju, A. I, (eds), *African Boundaries. Barriers, Conduits and Opportunities*, London/New-York, Frances Printer, 1996.
- Olinga, A.D., *La Constitution de la République du Cameroun*, Yaoundé, PUCAC/Terre Africaine, p.
- Olinga, A. D., *L’Accord de Greentree du 12 juin 2006 relatif à la presqu’île de Bakassi*, Paris, l’Harmattan, 2009.
- Onana Mfege, A-H., *Le Cameroun et ses frontières, une dynamique géopolitique complexe*, Paris, l’Harmattan, 2004, 286 pages.
- Owona, A, *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, l’Harmattan, 1996.
- Oyono, D., *Avec ou sans la France ? La politique Africaine du Cameroun depuis 1960*, Paris, l’Harmattan, Collection “Afrique 2000”, 1991, 201 pages.
- Ramcharan, B.G., *Conflict Prevention in Practice. Essay in Honour of Jim Sutterlin*, The Hague, Martinus Nijhoff, 2005.
- Ratzel, F., *Géographie politique*, Paris, ERE SA, 1988.
- Redslob, R., *Traité de droit des gens*, Paris, Sirey, 1950.

- Renard, J-P., "Populations et frontières : problématiques et méthodes", in *Espace, Populations, Sociétés*, année 1992, vol. 10, n° 2.
- Reuter, P., *Droit international public*, 1ère éd., PUF, Paris, 1958.
- Rouard de Card, E., *Les mandats français sur le Togoland et le Cameroun (Etude juridique)*, Paris, Pedone/Gamber, 1924.
- Roume, E., *La conquête des colonies allemandes*, Paris/Barcelone, Bloud et Gay, 1917.
- Rounsard, M., *Nord-Cameroun ouverture et développement*, Coutance, Rounsard, 1987, 516 pages.
- Rudin, H., *Germans in the Cameroons 1884 – 1914. A case study in Modern imperialism*, Yale, Yale University Press, 1938.
- Rufin, J-C., *L'empire et les nouveaux barbares, rupture Nord-Sud*, Paris, Pluriel, 1991, 255 pages.
- Sack, R. D., *Human Territoriality : It's theory and history*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986
- Saïbou, I., *Ethnicité, frontières et stabilité aux confins du Cameroun, du Nigeria et du Tchad*, Paris, l'Harmattan, 2012.
- Schmitt, C., *Le nomos de la terre*, Paris, PUF, 2008.
- Smouth, J-M., Batista, D., Vannesson, P., *Dictionnaire des relations internationales*, Paris, Dalloz, 2006, 2^e édition.
- Taïno Kari, A. D., *Les relations américano-saoudiennes depuis la fin de la guerre froide, l'alliance stratégique à l'épreuve des cultures*, Paris, l'Harmattan, 2011.
- Temple, O., *Notes on the Tribes, Provinces, Emirates and States of the Northern Provinces of Nigeria*, London, Frank Cass and Co Ltd, 1965, 595 pages.
- Thiam, I. D., *Tradition orale et histoire africaine*, Dakar, Université des mutants, 1979.
- Tshiyembe, M., *L'Etat postcolonial facteur d'insécurité en Afrique*, Paris/Dakar, Présence Africaine, 1990, 157 pages.
- Valéry, P., *Regard sur le monde actuel*, Paris, Gallimard, 1945, 328 pages.
- Varaut, J.M., *Pour la Nation*, Paris, Plon, 1999, 216 pages.
- Weber, M., *Le savant et le politique*, Editions 10/18, Département d'Univers Poche, 1963.

- Wiznitzer, L., *Le grand gâchis ou la faillite d'une politique étrangère*, Paris, First, 1991.
- Zartman, *International relations in the new Africa*, Englewood, Spectrum book, 1966.
- Zerbo, Y., *Les frontières en Afrique : absurdité ou enracinement*, Paris, Armand Colin, 1972.

MANUELS DE METHODOLOGIE

- Beart, M.D., *L'art de la thèse. Comment préparer et rédiger une thèse, un mémoire ou tout autre travail universitaire*, Montréal, Boréal, 1988.
- Becker, H.S., *Les ficelles du métier Comment conduire sa recherche en sciences sociales ?*, Paris, La Découverte, 2002.
- Biyogo, G., *Traité de méthodologie et d'épistémologie de la recherche*, Paris, l'Harmattan, 2005,
- CODESRIA, *Recommandation aux auteurs*, Dakar, CODESRIA, 2006.
- Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I, *Guide méthodologique de rédaction des mémoires, des thèses, ouvrages et articles*, 2006.
- Grawitz, M., *Méthodes de sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1986, 7^e édition.
- Guide méthodologique d'un exercice NLTPS, *Futurs africains*, janvier 1998.
- Jovic, L., "L'entretien de recherche" in *Recherches en soins infirmiers*, n° 9, juin 1987.

MEMOIRES ET THESES

- Abwa, D., "“Commandement européen”-“Commandement indigène” au Cameroun sous administration française de 1916 à 1960”, Thèse de Doctorat d'Etat ès Lettres (Histoire), Université de Yaoundé I, 1994, 2 tomes.
- Afouda, A.S., "Echanges transfrontaliers et organisation de l'espace dans le bassin du Lac Tchad, Thèse de doctorat en géographie, Université de Bordeaux 3, 2010.
- Akamba, R., "Les Frontières Internationales du Cameroun de 1885 à nos jours. La frontière méridionale et la frontière orientale de l'Atlantique au Lac Tchad", thèse de Doctorat 3^e Cycle, Université de Yaoundé, 1986, 779 pages.

- Akoa, P.C., “Problèmes frontaliers entre le Cameroun et la R.C.A de 1916 à 1987. Approche historique” mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002-2003.
- Anguessebeh, A.B., “les frontières franco-allemande du Cameroun 1884-1916”, mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1991.
- Atanga, S., “Le processus de prise de décision de politique étrangère du Cameroun”, thèse de Doctorat 3^e cycle en Relations Internationales, IRIC, 1991.
- Bagadoma, M. I., (Lieutenant), “La commission du Bassin du lac Tchad structure probante ou coquille vide”, mémoire de Géopolitique, Collège interarmées de Défense, mars 2007.
- Bom, D., “Recherches sur la notion d’autorité administrative en droit du Cameroun d’expression française”, mémoire de Licence en Droit public, Université de Yaoundé, 1977.
- Codron, V., “Enseigner la frontière en classe de seconde générale”, mémoire de Master professionnel d’Histoire-Géographie, Institut Universitaire de formation des Maîtres de l’Académie de Lille, mai 1998.
- Danišová, P., “La politique de sécurité et de défense de la République Tchèque”, mémoire de Master en Administration publique, Ecole nationale d’Administration (ENA), Paris, 2007, p. 15.
- Dillé, B., “Frontière et développement régional. Impact économique et social de la frontière Niger-Nigeria sur le développement de la région de Konni”, Thèse de Doctorat de Sciences Economiques, spécialité Economie des Transports, Université Lumière Lyon 2, 2000, 310 pages.
- Edima Nlate, T.S., “Contribution du Cameroun à la résolution pacifique des conflits frontaliers avec ses voisins (de 1960 à nos jours)”, mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003/2004, 180 pages.
- Fanso, V.G., “Transfrontier Relations and Resistance to Cameroon – Nigeria Colonial Boundaries 1916 – 1945”, thèse de Doctorat d’Etat en Histoire, Université de Yaoundé, 1982, 518 pages.
- Fofack, E.W., “Les relations bilatérales camerouno-gabonaises de 1960 à nos jours”, mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 2003.

- Fonkeng, P., “The view of The Herald and The Post newspapers on the Cameroon-Nigeria border crisis over the Bakassi peninsula, 1993-2002”, mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.
- Guillot, F., “les frontières chaudes, essai de typologie sur l’intensité des relations interfrontalières”, mémoire de DEA, Centre de recherches sur l’espace et la société (CRESO), Université de Caen, juin 2000.
- Heurley, J., “Les frontières internes et externes de l’Irlande du Nord ; logique territoriale et recomposition d’un espace conflictuel”, thèse de Doctorat en géographie, Université Paris IV, 2001, 459 pages + les annexes.
- Kouam, L., “La Dynamique Historique des Frontières du Cameroun 1884 – 1961”, mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1979, 96 pages.
- Laurent, Antoinette, “régionalisme, régularisation et espaces transfrontaliers : le cas du littoral uruguayen du Rio de la Plata”, DEA politique comparée et Relations Internationales, Institut d’Etudes Politiques, Pessac, mai 2004.
- Makam, M., “Tensions entre le Cameroun français et la Guinée Espagnole 1916-1945”, mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé, 1988.
- Mankanve-Bedoua, M., “Les relations économiques entre le Cameroun et la République centrafricaine de 1960 à nos jours”, mémoire de DEA en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.
- Matricon, R., “Souveraineté territoriale – Recherche sur les évolutions et transformations d’une notion complexe dans les situations politiques de cession, d’échange, d’adjonction et de sécession de territoire”, Thèse pour le doctorat en science politique, Université Jean Moulin – Lyon III, 1999.
- Mboule Djoo, L.P., “Les commissions mixtes dans la coopération Cameroun-Centrafrrique, 1962-2002, mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2003.
- Mgbale Mgbatou, H., “La politique camerounaise de résolution pacifique de la crise de Bakassi”, Thèse de Doctorat 3^e cycle en relations Internationales, IRIC, 2001
- Mgbale Mgbatou, H., “Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria : explication sociopolitique enjeux et détermination d’une crise bilatérale”, mémoire de DES

- Moussinga, M. L., "Importance géopolitique et stratégique du Cameroun dans l'Afrique Centrale 1868-1916. Essai d'étude historique", mémoire de maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé 1, 1988, 112 pages.
- Ndombi Edimo, D., "Transports et relations entre le Cameroun et ses voisins : cas du Tchad et de la Centrafrique, (1964-2000) mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2002.
- Ngono, L. M., "La construction du vote en Afrique", Thèse de doctorat de Science politique, Université Lumière de Lyon 2, novembre 2000.
- Noupinbong Tonpoba, G., "Les relations entre le Cameroun sous mandat français et le Cameroun sous mandat britannique de 1919 à 1939 (cas des régions actuelles du Sud-ouest et du Littoral), mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé, 1993.
- Onguené, A. B., "Frontière et intégration sous-régionale : le cas de l'Afrique centrale (1960-2002), thèse de Doctorat 3^e cycle en Relations internationales, Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), 2002.
- Orozco-Mendoza, E.F., "Borderlands theory: producing border epistemologies with Gloria Anzaldúa", thesis of Master of Art in Political Science, Virginia State University, April 2008.
- Owona Etende, R., "Les relations camerouno-gabonaises, 1960-1986", thèse de Doctorat 3^e cycle en relations Internationales, Yaoundé, IRIC, 1988.
- Ribère, A., "Les Occupations fictives dans les rapports internationaux", Thèse pour le Doctorat, Faculté de droit, Université de Bordeaux, 1897.
- Robert, E., "Eléments d'une théorie de la frontière appliquée au droit fiscal", Thèse de doctorat en Droit, Université panthéon-Assas, 2011.
- Saïbou, I. "Conflits et problèmes de sécurité aux abords Sud du lac Tchad. Dimension historique(XVe-XXe siècles)", thèse pour le Doctorat Ph.D, Université de Yaoundé 1, 2000.
- Saïbou, I., "Violence, conflits ethniques et problèmes de sécurité aux abords Sud du Lac Tchad : dimension historique", projet de Thèse pour le Doctorat Unique, Université de Yaoundé I, 1996.

- Soumbou, J. J., “La mission Dugast et la fixation de la frontière du Mungo (1916-1939)”, mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I, 2007.
- Sumo Tayo, A.R., “La dynamique historique de la frontière Cameroun-Nigeria au niveau de la subdivision de Banyo, 1916-1931” mémoire de DIPESS II en Histoire, Yaoundé, Ecole Normale Supérieure, 2008.
- Sumo Tayo, A.R., “Administrateurs coloniaux et coopération transfrontalière sur la section Banyo (Cameroun)/ Gashaga (Nigeria). 1916-1960”, Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2008.
- Thiebaut, S., “La définition des frontières de l’Etat d’Israël dans le cadre du processus de paix au Proche-Orient”, thèse de Doctorat en Droit, Université de Nancy 2, juillet 2010.
- Tonye, A.M., “les commissions mixtes dans la diplomatie camerounaise (contribution à la connaissance de la diplomatie et de la politique étrangère du Cameroun), thèse de Doctorat 3^e cycle en Relations internationales, IRIC, 1989.

ARTICLES DES JOURNAUX ET REVUES

- Abdouraman, H., “Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria dans le lac Tchad : les enjeux de l’île de Darak, disputée et partagée” in *Culture et conflits*, n° 72, hivers 2008, pp. 62-63, mis en ligne le 19 mai 2009, consulté le 10 octobre 2012. URL : <http://conflits.revue.org/1731>
- Abwa, D., “Les Fluctuations des frontières du Cameroun (1884 – 1961)” in *Les cahiers des mutations*, N° 010 du 23 Février 2003.
- Abwa, D., “Plaidoyer pour l’écriture de l’histoire contemporaine du Cameroun” in *N’Gaoundéré Anthropos*, Vol. 7, 2002, pp. 5-22.
- Adebekum, O., “International and Interstate Boundaries in Nigeria : demarcation and survey”, in Asiwaju, A.I. and Adeniny P.O., *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989.

- Ajomo, M.A., “Legal Perspectives on Border Issues”, in Asiwaju, A.I. and Adeniny P.O., *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989.
- Ancel, J., “Les frontières. Etudes de Géographie Politique”, *R.C.A.D.I.*, t. 55, 1936/I.
- Ango Mengue, Samson, “Relations frontalières entre les peuples du Cameroun et les autres pays de l’Afrique central: le cas de l’Est”, in , D., Essomba, J-M, Njeuma, M-Z, de la Ronciere (eds), *Dynamique d’intégration régionale en Afrique Centrale*, tomes 1 et 2, PUY, 2001.
- Asiwaju, A.I., “The ‘area study’ approach to research on Nigeria’s border: a proposed program”, in *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989.
- Asiwaju, A.I., “Borderlands : Policy Implications of Definition for Nigeria’s ‘Gateway’ State Administrations and Local Governments”, in Asiwaju, A.I. and Adeniny P.O., *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989.
- Assier-Andrieu, L., “Frontières, culture, nation. La Catalogne comme souveraineté culturelle”, in *Revue Européenne des migrations internationales*, 1997, n° 13.
- Awenengo Dalberto, S., ”Frontières et indépendances en Afrique subsaharienne”, compte rendu de colloque, *Afrique contemporaine*, n° 235, 2010, p. 75, disponible sur <http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2010-3-page-73-htm>,
- Balogun, O., “The process of Cartographic Definition of Nigerian Boundaries”, in Asiwaju, A.I. and Adeniny P.O., *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989.
- Baramova, M., “Border Theories in Early Modern Europe”, in: *Europäische Geschichte Online (EGO)*, hg. vom Institut für Europäische Geschichte (IEG), Mainz European History Online (EGO), published by the Institute of European History (IEG), Mainz Dec 03, 2010. URL: <http://www.ieg-ego.eu/baramovam-2010-en> URN: <urn:nbn:de:0159-2010092137> [TT.MM.JJJJ].

- Barry, B., “Etats-nations face au défi de l’intégration régionale en Afrique de l’Ouest”, Bilan des séminaires nationaux Benin-Ghana-Mali-Burkina Faso-Gambie, Projet Unesco-Most, p. 2.
- Beauchesne, Bénédicte, “Droit et frontières. Aux confins de la pensée juridique” in *Scientia Juris*, n°, 2011, pp. 154-155.
- Bédarida, F., “la contribution du savoir historique et la responsabilité des historiens face au monde présent ”, in *Des frontières en Afrique du XIIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO/CISH, 2005.
- Bernard, E., “Internet et ses frontières en Afrique de l’Ouest”, in *Annales de Géographie*, n° 645, 2005, p. 551.
- Bernault, F., ”Dévoreurs de la nation : le mythe des invasions Fang du Gabon” in Coquery et als, *Problèmes de frontières dans le Tier-Monde*, Paris, Pluriel-débat/l’Harmattan, 1982.
- Bonnafé, P., “La Volta comme frontière historique”, in *Journal des Africanistes*, n° 67 (1), 1997, pp. 87-95.
- Bottin, M., “La frontière de l’Etat, approche juridique et historique”, in *Territoires frontaliers – Discontinuité et cohésion, Sciences de la société*, Presse Universitaire de Toulouse-Le Mirail, n°37, 1996.
- Boyomo Assala, L.C., ““je vous verrai” ou comment la langue de bois s’actualise. Rupture et continuité du discours politico-bureaucratique en période de mondialisation”, *Revue Africaine d’Etudes Politiques et Stratégiques*, n°1, Université de Yaoundé II, FSJP, 2001, pp. 11-37.
- Brann, C.M.D., “A socio – linguistic profile of Nigeria’s Northern and Eastern Borders” in Asiwaju A.I. and, in Asiwaju, A.I. and Adeniny P.O., *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989, pp.213-245.
- Bronislaw, B., “La responsabilité morale de l’historien ”in *Diogène*, n° 67, juillet-octobre 1969.
- Brot, M., “La problématique des frontières franco-britanniques d’Afrique occidentale”, in *Matériaux pour l’Histoire de notre Temps*, 1993, vol. 32, n° 32-33.

- Chamberlain, "The Migration of the Fang into Central Gabon during the Nineteen Century: A New Interpretation", in *International Journal of African Historical Studies*, XI, vol. 3, 1978.
- Chem Langëë, B., "The British and the Northern Kamerun problem 1919-1961" in *Abbia, Revue culturelle Camerounaise*, numéro special, Mai 1982, pp. 309-327.
- Chrétien, Jean Pierre, "Le passé colonial : le devoir d'histoire" in *Politique Africaine*, n° 98, juin 2005.
- Claval, Paul, "L'étude des frontières et la géographie politique" in *Cahiers de géographie du Québec*, vol 18, n° 43, 1974, p. 5 in <http://id.erudit.org/iderudit/021173ar>, consulté le 15 novembre 2013.
- Coquery-Vidrovitch, C., "Histoire et perception des frontières en Afrique du XII e au XXe siècle" in *Des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO/CISH, 2005.
- Cornevin, R., "Les questions nationales en Afrique et les frontières coloniales", in *Revue française d'histoire d'Outre-Mer*, Tome LXVIII, 1981, n°.
- Cot, J-P., « Des limites administratives aux frontières internationales ? », in *Démembrement d'Etats et délimitation territoriale : l'uti possidetis en question (s)*, sous la direction de Corten, O., Delcourt, B., Klein, P., Levrat, N., Bruxelles, Editions Bruylant, Editions de l'Université de Bruxelles, 1999.
- Courade, J., Sindjoun L., "Le Cameroun dans l'entre deux", in *Politique africaine*, n° 62, juin 1996.
- Couteau-Bergarie, H., "Roger Dion. Les frontières de la France", fiche de lecture in *Politique Etrangère*, 1982, vol. 47, n° 3, p. 754.
- Coutor, S., "Intercommunalité : quelles frontières ? Comment distribuer les recettes fiscales" in *Revue d'Economie Financière*, 2006, vol. 86, n° 86.
- Crivelli, R., "La frontière, un besoin sociospatial", in *Tropisme des frontières, approche pluridisciplinaire*, Paris, l'Harmattan, 2005.
- Daillier, P., "Les frontières douanières de la Communauté Economique Européenne", in *Annuaire français de Droit International*, vol. 14, 1968.

- De Gironcourt, M.G., “Les conquêtes franco-anglaises en Afrique : le Togo et le Cameroun”, in *Bulletin de la société de géographie de Marseille*, II, 1917.
- Dembinski, L., “Le territoire et le développement du droit international”, *Annuaire Suisse de droit international*, 1975.
- Deschamps, H., “Peuples et frontières”, in *Revue française d’Etudes politiques africaine*, n° 154, octobre 1978, pp.28-30.
- Di Meo, G., “Une approche pédagogique des frontières : J-P Renard, P. Picouet”, in *Annales de géographie*, 1994, t. 103, n° 579.
- Diarrah, Aguibou, S., ”La délimitation et la maintenance des frontières terrestres et fluviales à l’appui de l’aménagement de la région limitrophe : l’expérience du Mali”, contribution au symposium international sur la maintenance et la délimitation des frontières, Bangkok, novembre 2006.
- Duclos, L-J., “La question des frontières orientales d’Israël. Réflexion sur la démultiplication fonctionnelle des frontières.” In: *Revue française de science politique*, 33e année, n°5, 1983. pp. 847-865. doi : 10.3406/rfsp.1983.394094 http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/rfsp_0035-2950_1983_num_33_5_394094
- Dupuy, G., “Réseaux et frontières : Internet aux marges”, in *Annales de Géographie*, n° 645, 2005, p. 469.
- El-Sakka, A., “frontières palestiniennes. La crise conflictuelle entre l’histoire et la géographie”, in *Regards géopolitique sur les frontières*, Paris, l’Harmattan, 2007.
- Essono Essono, M.J., “Différents frontaliers maritimes et exploitation pétrolière dans le golfe de Guinée, 2010-2011”, in J-L, Ewangué (ed), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, l’Harmattan, 2009.
- Ewangué, J-L., “Comment la Guinée Equatoriale défend ses frontières et son pétrole”, in J-L, Ewangué (ed), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, l’Harmattan, 2009.
- Flory, M., “Le couple Etat-territoire en droit international contemporain”, in : *L’International sans territoire* (sous la direct. Badie, B., Smouts, M.C., *Culture et conflits*, n°21/22, 1996.

- Fodouop, K., “Le commerce frontalier dans le département du Nem au Cameroun” in *Cahier D’Outre-mer*, n° 158, 1987.
- Fodouop, K., “Les marchés du Sud Cameroun, leur rôle dans l’organisation commerciale régionale”, in *Revue de Géographie du Cameroun*, n° 2, 1987.
- Foucher, M., “Les frontières dans la mondialisation », Compte rendu in *Colloque de la Fondation pour l’Innovation Politique*, mardi 11 décembre 2007.
- Foucher, M., “Les frontières dans la nouvelle Europe”, in *Politique étrangère*, n° 3, 1990, 55^e année.
- Foucher, M., Préface à l’ouvrage : Bouquet, Christian, Velasco-Graciet, Helène (eds), *Regards géopolitique sur les frontières*, Paris, l’Harmattan, 2007.
- Goyon, J.-C., “Égypte pharaonique : le roi frontière”, in *La Frontière*, Lyon-Paris, 1993.
- Halba, E-M., “Vocabulaire de la frontière” in Helène Velasco-Graciet et Christian Bouquet, *Tropisme des frontières. Approche pluridisciplinaire*, Tome 1, Paris, l’Harmattan, 2005.
- Hamez, G., “Vers un modèle multiscalair des territoires frontaliers intérieurs à l’Union européenne», in *Belgeo* [En ligne], 1 | 2013, mis en ligne le 31 octobre 2013, consulté le 12 décembre 2014. URL : <http://belgeo.revues.org/10558>
- Hugon, Phillipe, “Sortir de la récession et préparer l’après-pétrole : le préalable politique, in *Politique Africaine*, n° 62, juin 1996.
- Ibrahim, J., “Lake Chad as an Instrument of International Cooperation”, in p. 3007.
- Idumange, J., «The Bakassi Crisis in a Historical Context”, in in <http://www.pointblanknews.com/artopn2377.html> consulté le 13 mars 2013.
- Kelsen, H., “Théorie générale du droit international public. Problèmes choisis”, *R.C.A.D.I.*, t.42, 1932/IV.
- Kipré, P., “Frontières africaines et intégration régionale : au sujet de la crise d’identité nationale en Afrique de l’Ouest à la fin du XXe siècle”, in *Des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO/CISH, 2005.
- Ki-Zerbo, J., “Frontières et paix : quelques considérations méthodologiques liminaires”, in *Des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO/CISH, 2005.

- Kola Ogundowole, O., "Borderland as The Function of Space and Time : a Philosophical Insight into the Issue of Borderlands", in Asiwaju, A.I. and Adeniny P.O., *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989.
- Konaré, A.O., discours d'ouverture du symposium "Histoire et perception des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle dans la cadre d'une culture de la paix", Bamako, 15-19 mars 1999, in *Des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO/CISH, 2005.
- Kopytoff, I., "The Internal African Frontier: The Making of African Politics Culture" in I., Kopytoff (Ed), *The African Frontier: The Reproduction of Traditional Africa Societies*, Bloomington/Indianapolis, Indiana University Press, 1987, p. 11.
- Koufan, J., Tchudjing, C., "Sur la voie de l'intégration sous-régionale : les facteurs de l'adhésion de la Guinée Equatoriale à l'UDEAC", in , D., Essomba, J-M, Njeuma, M-Z, de la Ronciere (eds), *Dynamique d'intégration régionale en Afrique Centrale*, tomes 1 et 2, PUY, 2001.
- Kristof, L., "The nature of frontiers and boundaries" in *Annals of Association of American Geographers*, vol. 49, 1959.
- Kunth, A., Thorez, P., "Frontières et transport, frontières des transports", in *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 2007, vol. 1, numéro Hors-Série, p. 90.
- Laboutte, R., "Les frontières de l'Europe", in *Revue économique*, vol. 51, n°2, 2000.
- Lacasse, J-P., "les nouvelles perspectives de l'étude des frontières politiques : revue de quelques contributions récentes", pp. 188-189, in <http://id.erudit.org/iderudit/021181ar>, consulté le 17 février 2011.
- Lask T., Winkin Y., « Avant-propos : frontières visibles/frontières invisibles », In: *Quaderni*, n° 27, Automne 1995. Penser la frontière. pp. 59-64. http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/quad_0987-1381_1995_num_27_1_1123
- Leboutte, R., "Les frontières de l'Europe", in *Revue Economique*, vol. 51, n° 2, 2000.

- Lefebvre, C., "Histoire des frontières du Niger", in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 73, janvier-mars, 2004.
- Loungou, S., "la frontière du Nord du Gabon : une brève étude de géographie politique" in *Espaces, Populations, Sociétés*, http://www.persee.fr/web/revue/prescript/espos_0755-7809_1999_num_17_3_1909
- Malberg, T., « Pour une territorialité humaine », *Revue de l'Institut de Sociologie*, n° 3/4, 1984.
- Mbembé, A., "A propos des écritures africaines de soi", in *Politique Africaine*, n° 77, mars 2000.
- Mbembé, A., "Mouvements des populations, éclatement des Etats, recomposition géopolitique, les frontières nouvelles du continent africain" in *Le Monde Diplomatique*, www.monde-diplomatique.fr/1999/11/MBEMBE/12706, consulté le 20 décembre 2010.
- Mbock, E., "A propos de "la politique étrangère du Cameroun" de N. Mouelle Kombi, Paris, l'Harmattan, 1996", in www.polis.sciencespobordeaux.fr/vol2no2/notelectures.html
- Mokam, D., "Les peuples traits d'union et l'intégration régionale en Afrique centrale : le cas des Gbaya et des Moundang", in , D., Essomba, J-M, Njeuma, M-Z, de la Roncière (eds), *Dynamique d'intégration régionale en Afrique Centrale*, tomes 1 et 2, PUY, 2001.
- Molem C.S., Johnson-Ross, D., «Reclaiming the Bakassi Kingdom: The Anglophone Cameroon-Nigeria Border» in *Afrika Zamani*, n° 13 et 14, 2005.
- Momo, B., "L'inaccessibilité des chefferies traditionnelles camerounaises à la rationalité juridique" in *Lex Lata*, n° 22, janvier 1996.
- Momoh, C.M., "A critique of Borderlands Theories", in Asiwaju, A.I. and Adeniny P.O., *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989.
- Moullé, F., "La frontière et son double. Un modèle à partir de l'expérience européenne», in *Belgeo* [En ligne], 1 | 2013, mis en ligne le 31 octobre 2013, consulté le 28 novembre 2014. URL : <http://belgeo.revues.org/10620>

- Mvomo Ela, W., “Petrostratégie et appels d’empire dans le golfe de Guinée”, in Ewangue, J-L, (ed), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, l’Harmattan, 2009.
- Nathan, L., *Lighting up the intelligence community: A democratic approach to intelligence secrecy and openness*, Policy paper, Global facilitation Network for security sector reform, avril 2009.
- Ngang, K., ”Understanding the Bakassi Conflict : A Showcase of Conflict Prevention in Practice”, EPU Research Papers, http://www.omoigui.com/files/gowon_and_bakassi.pdf, consulté le
- Ngodi, E., Owona Nguini, M-E., “Le pétrole off-shore comme ressource stratégique en Afrique centrale : une richesse au cœur des tensions frontalières et des appétits”, in J-L, Ewangue (ed), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, l’Harmattan, 2009.
- Njeuma, M.Z., “Contribution diplomatique et administrative à la paix sur la frontière entre le Cameroun et le Nigeria (1885-1992)” in *Des frontières en Afrique du XIIIe au XXIe siècle*, Paris, UNESCO/CISH, 2005.
- Nordman, D., “Eclats des frontières”, in *Extrême-Orient, Extrême-Occident*, 2006, vol. 28, n° 28.
- Nordman, D., “La frontière : théorie et logiques territoriales en France (XVIe-XVIIIe siècle), intervention au séminaire Frontafrique du 13 juin 2008.
- Okhonmina, S., “State without Border: Westphalia Territoriality under Threat”, in *Journal of Social Science*, vol. 24, n° 3, 2010, p. 178.
- Okong Ekpenyon, J.L., “Potentials of Nigerian Boundary Corridors as sources of International Economic Conflict” in Asiwaju, A.I Adeniny P.O., *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989, pp.293 -305.
- Olayiwola Owolabi, Iwebunor, Okwechime, “Oil and security in Nigeria : the Niger Delta crisis” in *Africa development*, vol. XXXII, n° 1.
- Oluseyi, Oluda, ”The Nigerian-Cameroonian Border Conflict (The Bakassi Peninsula conundrum)” in

- Omo-Malaka, S.L., “Territorial Behavior in Animals”, in Asiwaju, A.I. and Adeniny P.O., *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989.
- Ougoulat Rabati, A.D., “Les richesses maritimes du golfe de guinée : ressources d’un espace stratégique et polémogène”, in Ewangué, J-L, (ed), *Enjeux géopolitiques en Afrique centrale*, Paris, l’Harmattan, 2009.
- Paris, R., “Nationalisme et irrédentisme en Italie, de l’unité à la Première Guerre Mondiale”, in *Matériaux pour l’histoire de notre temps*, n° 43, juin-septembre 1996.
- Person, Y., “L’Afrique Noire et ses frontières”, in *Revue française d’Etudes politiques africaine*, n° 80, août 1972, pp.18-43.
- Piermay, J. L., “Les frontières mouvantes”, in Christian, Velasco-Graciet, Hélène (eds), *Regards géopolitique sur les frontières*, Paris, l’Harmattan, 2007.
- Pollmann, C. “ La frontière : horizon indépassable de l’humanité ou pouvoir objectivé ?”, *RDP*, n° 2, 1999.
- Pollmann, C., “Le droit comme système de frontières. De l’étude des délimitations vers une théorie de la “construction juridique de la réalité””, in : *Les évolutions récentes de la coopération au-delà des frontières en Europe*, Annales de la Faculté de droit, économie et administration de Metz, n°5, 2005.
- Raffestin, C. « La frontière comme représentation : discontinuité géographique et discontinuité idéologique », *Relations Internationales*, n°63, automne 1990.
- Renan, Ernest, “Qu’est-ce que la nation ?”, conférence prononcée à la Sorbonne le 11 mars 1882, in *Mille et une nuit*, n° 178, 1997, p. 29.
- Renard, J-P., “Dynamique frontalière dans le monde d’aujourd’hui: quelle grille de lecture?” Communication à la conférence Doullens, 18 mars 2012, APHG, Picardie.
- Renouvin, P., “Introduction Générale” in P. Renouvin (sld), *Histoire des relations internationales*, Paris, Hachette, 1953, Tome 1.
- Ruiz-Fabri, H., “Immatériel, territorialité et Etat”, *A.P.D.*, n°43, 1999.

- Saïbou, I., “Cameroun-Tchad : image de l’autre et attitude”, in, D., Essomba, J-M, Njeuma, M-Z, de la Ronciere (eds), *Dynamique d’intégration régionale en Afrique Centrale*, tomes 1 et 2, PUY, 2001.
- Sindjoun, L., “Le champ social camerounais : désordre inventif, mythes simplificateurs et stabilité hégémonique de l’Etat”, in *Politique Africaine*, n°,
- Sorel, J-M., Mehdi, R., “L’*uti possidetis* entre la consécration juridique et la pratique : essai de réactualisation”, *AFDI*, 1994.
- Stoddard, E.R., “Stages of the US – Mexico Borderland Studies: implication for the study of Africa” in Asiwaju, A.I Adeniny P.O., *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989, pp.403-419.
- Strassoldo,R., “Border studies: The state of the Art in Europe” in Asiwaju, A.I Adeniny P.O., *Borderlands in Africa a multidisciplinary and Comparative Focus on Nigeria and West Africa*, Lagos, Lagos University Press, 1989, pp 383-395.
- Tarlebba, N.K., Baroni, S., “The Cameroon and Nigeria Negotiation process over the Contested oil rich Bakassi Peninsula” in *Journal of Alternative Perspective in the Social Science*, vol. 2, n° 2, 2010.
- Thomas, P-L., “Frontière linguistiques, frontières politiques”, in *Histoire Epistémologie Langage*, année 1999, vol. 21, n°21.
- Touré, A.I., Sani M., “Démarcation des frontières africaines post-conflits : l’expérience de la frontière Cameroun-Nigeria” in *Délimitation et démarcation des frontières en Afrique, considérations générales et études de cas*, Addis Abeba, PFUA, 2013.
- Veyret, P., “Compte-rendu critique : Une géographie des frontières”, in *Revue de géographie Alpine*, 1975, vol. 63, n° 2.
- Weiss, T. L., “ Les migrations nigérianes dans le Sud-ouest du Cameroun ”, thèse de l’Université de Paris IV (Paris-Sorbonne), Paris. Compte rendu par Georges Courade in *Cameroon Geographical Review*, Volume XIII, no. 1, 1997, pp. 49-51.
- Weiss, T.L., “Migrations et conflits frontaliers : une relation Nigeria-Cameroun contrariée” in *Afrique contemporaine*, n°180, octobre-décembre 1996, numéro spécial, l’Afrique face aux conflits, pp.39-51.

- Weiss, T.L., “Migrations et conflits frontaliers : une relation Nigeria-Cameroun contrariée” in *Afrique contemporaine*, n°180, octobre-décembre 1996, numéro spécial, l’Afrique face aux conflits, pp.39-51
- Weladji, C., “The Cameroon – Nigeria Border. 1914 and after (5th and last instalment)” in *Abbia, Revue culturelle Camerounaise*, numéro special, Mai 1982, pp 213-271.
- Willaime, J-P., “L’inquiétude identitaire et la redéfinition des frontières”, in *Autres Temps. Les cahiers du christianisme social*. N°37, 1993. pp. 5-12.
http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/chris_0753-2776_1993_num_37_1_1557
- Wondji, C., “Introduction: Histoire et culture de la paix”, in *Des frontières en Afrique du XIIe au XXe siècle*, Paris, UNESCO/CISH, 2005.
- Zacher, M.W. “The Territorial Integrity Norm : International Boundaries and the Use of Force”, in *International Organization*, vol. 55, n° 2, Spring 2001

LOIS, RAPPORTS ET DECRETS

- Les Constitutions successives de la République du Cameroun.
- Loi n° 2000/02 du 17 avril 2000 relative aux espaces maritimes de la République du Cameroun.
- Loi n° 2000/02 du 17 avril 2000 relative aux espaces maritimes de la République du Cameroun.
- Loi n° 74-16 du 5 décembre 1974 fixant la limite des eaux territoriale de le République unie du Cameroun.
- Loi n°2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation, loi n°2002/018 fixant règles applicables aux communes, et la loi n°2004/019 fixant règles applicables aux Régions.
- Décret n° 2003/2030/PM du 4 septembre 2003 portant définition, organisation et gestion de l’espace aérien camerounais.

- Décret n° 2003/2033/PM du 4 septembre 2003 relatif à la navigation aérienne dans l'espace aérien camerounais
- Décrets fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et décret portant organisation et fonctionnement de leurs services.
- Bulletin des échanges Cameroun et CEMAC + Nigeria, n° 001, MINADER, 2007.
- Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique, Projet de recherche sur le rôle des problèmes frontaliers dans la paix et la sécurité en Afrique, Atelier international d'experts, rapport final.
- International Court of Justice, Case Concerning the Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria), *Counter-Memorial of the Federal Republic of Nigeria*.
- Extractive Industry Transparency Campaign (EITI), Publish What You Pay Campaign, Carte Minière du Cameroun, septembre 2007 consulté sur www.pwypcm.org
- Fiche technique de la Sous-direction de l'organisation administrative du ministère camerounais de l'administration territoriale et de la décentralisation sur la mise en œuvre des recommandations de la réunion ministérielle d'Abuja du 30 septembre 2002, et suivi de la décision de la Cour Internationale de Justice de la Haye du 10 octobre 2002 sur la frontière terrestre et maritime, non datée.
- International Court of Justice, Case Concerning the Land and Maritime Boundary between Cameroon and Nigeria (Cameroon v. Nigeria), *Counter-Memorial of the Federal Republic of Nigeria*,
- Invitation à la Conférence Internationale de l'*African Borderlands Network* (ABORNE) "How is Africa transforming border studies?", 10-14 septembre 2009, University of the Witwatersrand, Johannesburg.
- Mémoire du Cameroun dans l'Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria.
- Ministère des Relations extérieures, Frontière Cameroun-RCA, pp. 19-20.
- Procès-verbal des travaux de la commission mixte permanente de sécurité Tchad-Cameroun, N'Djamena, 17-20 février 1999.

- Projet Frontafrique, Argumentaire appel à communication du colloque Borderscapes II, 13-16 septembre 2009, Trapani.
- Rapport de la réunion d'experts sur le programme frontière de l'Union Africaine, Bamako, Mali, 8-9 mars 2007.
- Rapport de Mission ministérielle conduite par Son Excellence Marafa Hamidou Yaya, ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la décentralisation, dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest au sujet du conflit intercommunautaire entre les Essimbi et les Musaka du 26 au 29 juin 2011.
- Rapport du gouverneur du Nord-Ouest au Secrétaire général de la résidence de la République et au ministre de l'Administration territoriale, du 20 avril 1980.
- Rapport sur l'état des frontières, MINATD.

JOURNAUX.

- *La presse du Cameroun*, 22 juillet 1963
- *Cameroon-Tribune* : 9161/5360 (édition spéciale, "Bakassi happy end), 8678/4877, 9174/5373, 5596, 7869/4158, 9002/5201, 9163/5362, 9232/5431, 9346/5547, 8922/5121, 9261/5460, 7412/3701, 9215/5414, 9146/5345, 9234/5433, 9168/5367, 9306/5505, 9158/5357, 9152/5351, 8966/5165, 9373/5574, 8980/5179, 9385/5586, 9225/5424, 9179/5378, 8932/5131, 8930/5129, 9207/5406, 8972/5171, 9120/5319, 8928/5127, 9147/5346, 9225/5424, 9285/5484, 9273/5472, 8905/5104, 9321/5520, 8897/5096, 7514/3803, 9163/5362, 8850/5049, 9155/5354, 9263/5462, 9395/5596, 9426/5627, 9421/5622, 8885/5084, 9160/5359, 8904/5103, 7949/4238, 7569/3858, 9174/5374, 9188/5387, 9343/5544, 9116/5315, 7442/3731, 6931/3220, 6796/3075, 9117/5316, 9158/5357, 8701/4900, 8921/5120, 9170/5369, 8890/5089, 9431/5633, 8961/5160, 9116/5315, 7446/3735, 7398/3687, 9316/5515, 8999/5198, 9073/5272, 8884/5083, 9072/5271, 9351/5552, 9143/5342, 9406/5607, 9413/5614, 9124/5323, 8676/4875, 9416/5617, 9157/5356, 8915/5114, 9328/5527, 9359/5560, 9201/5400, 8994/5193, 8996/5195, 9121/5320, 8967/5166, 9399/5600, 7445/3734, 9132/5331, 9217/5416, 8990/5189, 9448/5649, 9435/5636, 9148/5347, 9071/5270, 9208/5407, 9428/5630, 9436/5637.

- *Le Messager* : 2798, 2633, 2659, 2793, 2629, 2741, 2647, 012, 2521,2517, 2681, 2501, 1271, 2911,2662, 2731, 2732, 2729, 2668, 2739, 2674, 2738, 2630, 2955.
- *L'œil du Sahel* : 269, 291, 313.
- *L'Action* : 640, Numéro spécial 6 novembre 2008, 632, 597, 627, 635, 633, 626.
- *La nouvelle presse* : 353, 323, 322, 324.
- *Mutations* : 2272, 2282, 2200, 2319, 2171, 2174, 2274, 2269, 2184, 2203, 2290, 2489, 2344, 2259, 2215, 2173, 2273, 2052, 2278, 2271, 2170, 2279, 2173.
- *Le jour* : 0379, 0238, 0182, 0181, 0298, 0313, 198, 0438, 0322, 0303, 0379,0290, 0299, 0288, 0314, 0222, 0211, 0186, 0361, 0302.0309, 270, 0056, 0176, 0298, 0153, 529.
- *La nouvelle expression* : 2353, 2133, 2108, 2102, 2325, 2241, 2107, 884, 2273, 2352.
- *La nouvelle* : 012.
- *Cahiers de mutations* : 052, 010.
- *La météo* : 208, 193.
- *Repères* : 075, 081.
- *Intégration* : Hors-série 001.
- *Aurore plus* : 981.
- Journaux nigériens : *The Gardian* du mercredi 27 juin 1990, *The Guardian in Sunday* du17 juin 1990, *African Concord* du18 juin 1990, *Newsmatch* du 18 juin 1990, *Nigerian Chronicle* du 5 juillet 1990 et du 25 juillet 1990.

SOURCES WEBOGRAPHIQUES

www.spm.gov.cm

www.minpat.gov.cm

www.icj-cij.org

www.espaces-transfrontaliers.org/document/guidde_pratique_COE_MOT_fr.pdf

www.politiqueafricaine.com/numeros/pdf/046099.pdf

www.vertigo.uquam.ca

www.apad.revues.org

www.oncfs.gouv.fr

<http://glcfapp.umiacs.umd.edu:8080/esdi/index.jsp>

www.un.org/depts/los/LEGISLATIONANDTREATIES

www.brill.nl/default.aspx?partid=210

www.nationalarchives.gov.uk/catalogue/rdleaflet.asp?sleafletID=387

www.discovery.nationalarchives.gov.uk/SearchUI/Details?.uri=CI4303

www.ub.bildarchiv.dkg.uni-frankfurt.de/bildprojekt/Lexicon/Standardframseite.php

ARCHIVES NATIONALES DE YAOUNDE

1AA 1535, frontières des pays riverains du Lac Tchad.

1AA 382 Cameroun/République Centrafricaine

1AA 383 Cameroun/RCA 1968-1969

1AA 383 Cameroun-Guinée Equatoriale 1964-1968

1AA 383, Cameroun-Congo (Brazzaville) 1964-1969

1AC 1762 Territoires voisins 1929-1956 Correspondances du Cameroun avec d'autres territoires voisins 1929-56

1AC 1780 relations extérieures. Correspondances avec les régions et autres services 1953.

1AC 383 Frontière Cameroun-Tchad.

1AC198 frontières AEF Cameroun 1952-1953

- ANY 1AA 60 Cameroun-Congo, réunion de la commission spéciale des 12 et 13 mars et du 10 octobre 1969.
- ANY, APA 10077, Délimitation Franco-anglaise. Accord 1919, Travaux préparatoires.
- ANY, VT 38/15 Frontières. Délimitations des frontières extérieures.

APA 10165/A Renseignements sur la Guinée Espagnole.

APA 10165/C Surveillance de la frontière.

APA 10171/D Guinée Equatoriale et Fernando po

APA 10636, Administration-Administrateurs-Attributions-1951.

APA 11361/H AEF délimitation de la frontière. Frontières du Tchad

APA10077, Délimitation Franco – Anglaise. Accord 1919 travaux préparatoires.

APA11307/C, Incidents locaux de l'Accord Milner – Simon (1919), Thomson– Marchand (1931) et incidents postérieurs (1921 – 36).

Vt 38/15 Frontières Délimitation des frontières extérieures. Incidents frontaliers 1916 – 1925.

ARCHIVES DE LA CELLULE DES QUESTIONS FRONTALIERES, MINATD

Douzaine de dossiers non classés.

SOURCES ORALES

- Entretien avec Richard Foyet, Chef cellule des questions frontalières au ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, 27 novembre 2015.
- Entretien avec Valentin Ndi, Sous-directeur de la mise en valeur des zones frontalières au ministère de l'Economie de la planification et de l'Aménagement du territoire, le 17 mai 2009.
- Entretien avec Grégoire Mvongo, Directeur de l'Organisation du territoire au ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le 13 mars 2014.
- Entretien avec Paul Bamela Engo, juriste et diplomate, juge au tribunal international du Droit de la mer, conseil du Cameroun à la Haye dans le cadre de l'Affaire de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, membres de la chambre d'arbitrage de la CIJ, Yaoundé, 8 avril 2007.
- Entretien avec Gilbert Noula, ministre plénipotentiaire, ministère des Relations Extérieures, 15 avril 2008.
- Entretien avec Victor Hugo Mbarga Mbarga, commissaire divisionnaire, ancien directeur de la police des frontières, le 17 février 2010
- Entretien avec madame Pamela Kisob, diplomate, ministère des relations extérieures, juin 2008.
- Entretien avec Ndimbeu Diefé Jean Marie, sous-préfet de Garoua-Boulai, le 3 juillet 2010.

- Entretien avec Hayatou Oumarou, 53 ans, sous-préfet de Banyo, Banyo le 28 mai 2009
- Entretien avec Maradi Todou, 50 ans, chef de district de Mayo-Darlé, Mayo-Darlé le 17 mars 2009.
- Entretiens avec de nombreuses sources militaires ayant requis l'anonymat, Cameroun, 2008-2015.
- Entretien avec Mohamadou Bachirou, sous-préfet de Banyo, Banyo le 18 Avril 2005
- Entretien avec Mohaman Gabdo Yaya, lamido de Banyo, Banyo le 27 mai 2009.
- Entretien avec Maoundé We, sous-préfet de Beka, 45 ans, Beka, 17 juin

ANNEXES

ANNEXE N° 1

Convention de 1908 sur les frontières Est et Sud du Cameroun

Source : Robert Akamba

548 **Abkommen, betreffend die Abgrenzung zwischen Kamerun und
Französisch-Congo vom 18. April 1908.**

- | | | |
|-----|---|---|
| 549 | Nachdem die Regierung Seiner Majestät des Deutschen Kaisers und die Regierung der Französischen Republik, vom Geiste gegenseitigen guten Einverständnisses befeelt, beschlossen haben, daß von ihren beiderseitigen Delegierten behufs Abgrenzung der Kolonie Kamerun und Französisch-Congo vorbereitete Abkommen in Kraft zu setzen, bestätigen die Unterzeichneten, nämlich | Le Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne et le Gouvernement de la République Française, ayant résolu, dans un esprit de bonne entente mutuelle, de donner force et vigueur à l'accord préparé par leurs délégués respectifs pour la délimitation des colonies du Cameroun et du Congo Français, les soussignés: |
| 550 | Seine Excellenz Herr v. Schoen, Staatssekretär des Auswärtigen Amtes des Deutschen Reiches, | Son Excellence Monsieur de Schoen, Secrétaire d'Etat des Affaires Etrangères de l'Empire d'Allemagne |
| | und | et |
| 551 | Seine Excellenz Herr Jules Cambon, außerordentlicher und bevollmächtigter Reichsminister der Französischen Republik bei Seiner Majestät dem Deutschen Kaiser, | Son Excellence Monsieur Jules Cambon, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Française auprès de Sa Majesté l'Empereur d'Allemagne |
| 552 | gebührend hierzu bevollmächtigt, daß am 9. April d. Jz. zu Berlin aufgestellte Protokoll nebst Anlagen, dessen Wortlaut hier folgt: | dûment autorisés à cet effet, confirment le Protocole (avec ses annexes), dressé à Berlin le 9 avril dernier et dont la teneur suit: |
| 553 | Protokoll. | Protocole. |
| | Die Unterzeichneten: | Les soussignés: |
| | Dr. Friedrich v. Lindequist, Unterstaatssekretär im Reichs-Kolonialamt, | Dr. Frédéric v. Lindequist, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Colonies, |
| | Dr. Otto Gleim, Geheimer Ober-Regierungsrat im Reichs-Kolonialamt, | Dr. Otto Gleim, Conseiller intime supérieur du Gouvernement au Ministère des Colonies, |
| | Dr. Alexander Freiherr v. Dandelman, Professor und Geheimer Regierungsrat im Reichs- | Dr. Alexandre Baron de Danckelman, Professeur et Conseiller intime du Gouvernement |

2

- | | | |
|-----|---|---|
| | Artikel 1. | Article 1. |
| 555 | A. Die Grenze zwischen Kamerun und dem Congo français folgt, von Spanisch-Guinea (El Muni) ausgehend (Meridian: 11° 20' östlich Greenwich, 9° östlich Paris): | A. La frontière entre le Cameroun et le Congo français à partir de la Guinée espagnole (El Muni [Mérïdien 9° Est Paris, 11° 20' E. Greenwich]), suit: |
| 556 | dem Kje(Kye)-Flusse von der Einmündung des Mweje (Mwézeu) bis zu seiner Mündung in den Ntem (Campo), | la rivière Kyé (Kje), depuis le confluent de la Mvézeu (Mwése) jusqu'à son confluent avec le Ntem (Campo), |
| 557 | dem Ntem, von der Mündung des Kje bis zum Einfluß des Kom, | le Ntem, du confluent de la Kyé au confluent du Kom, |
| 558 | dem Kom, von seinem Zusammenfluß mit dem Ntem bis zu demjenigen linken Zufluß, welcher dem Flußgebiet des Aïna (Ajene, Ivindo) am nächsten kommt und welcher den Parallel 2° 15' N. schneidet oder in seiner Nähe verläuft, | le Kom, de son confluent avec le Ntem au confluent de son affluent de gauche le plus rapproché du bassin de l'Aïna (Ajem, Ivindo), coupant le parallèle 2° 15' Nord ou situé dans son voisinage, |
| 559 | dem Lauf dieses Zuflusses von seiner Mündung in den Kom bis zu seinem Schnittpunkt mit dem Parallel 2° 15' N., | le cours de cet affluent, de son confluent avec le Kom à son intersection avec le parallèle 2° 15' N., |
| 560 | dem Parallel 2° 15' N. von seinem Schnittpunkt mit dem erwähnten Zufluß des Kom bis zu seinem Schnittpunkt mit demjenigen linken Zufluß des Aïna, der dem Flußgebiet des Kom am nächsten kommt, und der von dem Parallel 2° 15' N. geschnitten wird oder in seiner Nähe verläuft, | le parallèle 2° 15' N. depuis son intersection avec l'affluent du Kom précité jusqu'à son intersection avec l'affluent de gauche de l'Aïna le plus voisin du bassin du Kom, coupant le parallèle 2° 15' N. ou situé dans son voisinage, |

- 568 B. Die Grenze folgt dem Esanga (Sangha), ausgehend von der Njcha(Ngoko) = Mündung bis zur Mündung des Njue (Nyoué), in den Esanga, und zwar derart, daß sämtliche Inseln im Esanga südlich eines Punktes 5 km nördlich des Dorfes Balbal, wie auf der Vertragskarte eingetragen, französisch, nördlich davon bis zur Njue-Mündung deutsch sind.
- 569 C. Die Grenze folgt weiterhin dem Njue bis zu einem Punkte etwa 5 km südlich Ngombaco, wie auf der diesem Verträge beigefügten Karte angegeben ist. Dann geht sie in gerader Linie von diesem Punkt bis zu einem Punkt 15 km südlich Mauwei.
- 570 D. Der weitere Verlauf der Grenze nach Norden wird mit der Maßgabe, daß, wenn nicht ausdrücklich anders bestimmt ist, die im einzelnen hier genannten Grenzpunkte durch gerade Linien verbunden werden, wie folgt festgesetzt:
- 571 Die Grenze geht von dem in Absatz C genannten Punkt 15 km südlich Mauwei zur nördlichsten Furt des Baches Boné (M' Boné) am Wege Zafaduma-Molei (Yocoduma-Molai), ungefähr 7 km südwestlich Molei.
- 572 Von diesem Punkt zur Furt des Baches Baturi (Batouri) am Wege Babua-Benda (Yanga)-Bulambu, dann Baturi abwärts in den Kadeï.
- 573 Dann Kadeï aufwärts bis zur Mündung des Bumbe 2 (Boumbé II) und den Bumbe 2 aufwärts bis zur Furt des Weges Wanda(Wanda)-Janga (Désou).
- 574 Dann zur Furt des Baches Mana am Weg Ngia(Nguia)-Bagari, etwa 16 km nordöstlich von Ngia, dann zur Furt des Gliba (Guirma) am Weg Binge(Bingué)-Aladji, etwa 10 km südlich Aladji, dann Gliba abwärts bis zur Mündung in den Kadeï, dann Kadeï aufwärts bis zur Quelle.
- 575 E. Von da zur Quelle des Vere, diesen Bach abwärts bis zu seiner Mündung in den Lom, Lom aufwärts bis zur Mündung des Bali, diesen Bach aufwärts bis zur Furt am Weg Koundé-Bone (Koundé-M' Bone 1), etwa 18 km nordöstlich von Koundé.
- 576 Dann zu einem Punkt 3 km nördlich der auf der Vertragskarte eingetragenen Quelle des Mambéré, dann zur Furt des Baches Bondo am Weg Kumbo-Bertoua-Nu (Z. Coumbo-Bertoua-Z. Nu), dann zur Furt desselben Baches am Weg Kumbo-Karanga, dann zum Schnittpunkt der Wasserscheide zwischen Lom und Congo mit dem Weg
- B. La frontière remonte la Sangha (Ssanga), de l'embouchure de la Ngoko à celle de la Nyoué (Njue). Toutefois, sont françaises toutes les îles de la Sangha situées au sud d'un point fixé à 5 kilomètres au nord de la position portée pour le village de Balbal sur la carte du protocole; sont allemandes toutes les îles situées au nord de ce point jusqu'à l'embouchure de la Nyoué.
- C. La frontière suit ensuite la Nyoué jusqu'à un point situé à environ 5 kilomètres au sud de l'emplacement assigné à Ngombaco sur la carte du protocole, puis une ligne droite partant de ce point et aboutissant à un point situé à 15 kilomètres au sud de Mauvey (Mauwei).
- D. La frontière se poursuit vers le nord ainsi qu'il suit; et il est entendu que les points successifs de la frontière mentionnés dans le présent accord seront reliés entre eux par des lignes droites toutes les fois qu'il n'en sera pas autrement indiqué.
- Du point spécifié au paragraphe C, situé à 15 kilomètres au sud de Mauvey, elle va au gué le plus au nord du ruisseau Boné (M' Boné), sur la route de Yokodouma (Jukaduma)-Molai (Molei), à environ 7 kilomètres sud-ouest de Molai.
- De ce point, elle va au gué de la rivière Batouri (Batouri) sur le chemin Baboua (Baboua) —Yanga (Benda)—Boulambo (Bulambu); puis elle descend la Batouri jusqu'à la Kadeï.
- Elle remonte la Kadeï jusqu'à confluent de la Boumbé II (Bumbe 2) puis la Boumbé II jusqu'au gué du chemin Wanda (Wanda)—Désou (Janga).
- De ce gué, elle va au gué du ruisseau Mana, sur le chemin Nguia (Ngia)—Bagari, à 16 kilomètres au nord-est de Nguia; ensuite au gué de la Guirma (Gliba) sur le chemin Bingué (Binge)—Aladji, à environ 10 kilomètres sud d'Aladji; puis elle descend la Guirma jusqu'à son confluent avec la Kadeï et remonte la Kadeï jusqu'à sa source.
- E. De là, elle va à la source de la Béré, descend cette rivière jusqu'à son confluent avec le Lom, remonte le Lom jusqu'au confluent de la Bali, remonte cette rivière jusqu'au gué du chemin Koundé (Koundé)—Mboné 1 (Bone) à environ 18 kilomètres Nord-Est de Koundé.
- Elle va ensuite à un point situé à 3 kilomètres au nord de la source de la Mambéré, telle qu'elle est indiquée sur la carte du protocole, puis au gué du Bondo sur la route Zaoro Coumbo (Kumbo)—Bertoua (Bertoua)—Zaoro Nô (Nu), au gué du Bondo sur le chemin Z. Coumbo—Karanga, à l'intersection de

Bélo Ngam(Gam)-Káránga, etwa 6 km südöstlich Bélo Ngam. Von hier aus zu dem Berg etwa 9 km nördlich vom Mini am Weg Káránga-Nábemo (Nabémon). Von hier aus zur Furt des Mide am Weg Bougouda-Jakunde, zur Ngou-Furt am Weg Bone (3. Boné II)-Baname, Ngou-abwärts zur Mündung in den Mbéré. Dann den Mbéré abwärts bis zu seiner Vereinigung mit dem Wina (M'Wina).

577 F. Dann zu einem Punkt 5 km westlich des Ortes Di, dann zu einem Punkt 5 km westlich des Ortes M'Bé, dann zur Furt des Baches M'Difi am Weg Manti-Dol, etwa 14 km nordwestlich von Dol.

578 Dann zu einem Punkt halbwegs Mbongo (Bongo)-Manda Bojoro, dann zur Furt des Baches Giemgié am Wege Mbongo-M'Baquou, dann zur Furt desselben Baches am Weg Samdsche (Diamdié)-M'Baquou, dann zur Furt des Sinabu (Sinambou) Samdsche-Tschimieng (Tiemiang), dann Sinabu abwärts bis zur Furt des Weges Dschébo-Wiléka (Djebo-Duailéga).

579 Dann zur Furt des Baches Bundeke am Weg Dari (Daré) - Weimba, ungefähr 11 km südlich Dari. Dann zur Furt des Baches Ginganfeu am Weg Mbade-Mbere (Bagi-M'Béré), etwa 12 km südwestlich von Mbade. Dann zur Furt des Baches Njebi (Njébi) an der Wegegabelung Lâme-Audjali und Lâme-Bibéne, dann Njebi aufwärts zum Weg Lâme-Degolguia, dann auf einen Punkt halbwegs zwischen Dschalume (Djaloumeï) und Wodepane (Guejjalé), dann nordwärts zum Mao-Kábi (Mayo-Kabbi), dann diesen Fluß abwärts bis zum Meridian von Biparé, dann in einem Kreisbogen von etwa 2,5 km Radius westlich um den Mittelpunkt von Biparé herum bis zum Weg Biparé-Hamaïadschi (Hamajadi).

580 G. Dann zu einem Punkt etwa 5 km östlich Figil (Figuil) am Wege Figil-Djabili (Yabili). Dann zur Furt eines Baches etwa 6 km südlich Bidjar (Biguerh) am Weg Bidjar-Boursou (M'boursou). Dann zur Furt eines Baches etwa 3 km südöstlich Bidjar am Weg von dort nach Guébagné. Dann zur Furt des Baches More etwa 8 km nordöstlich Bidjar am Weg Bidjar-Sokeu (Sokoï). Dann zum Sasaien an der Furt Boursou-Boudouba (Boudouba), etwa 3 km nordwestlich von Boursou.

la ligne de partage des eaux entre Lom et Congo avec le chemin Gam (Bélo Ngam)-Káránga, à environ 6 kilomètres sud-est de Gam, de là à la montagne qui est à environ 9 kilomètres au Nord du point où la rivière Mini coupe le chemin Káránga-Nabemo, au gué de la Midé sur le chemin de Bougouda à Yakoundé (Jakunde), au gué de la Ngou (Ngu) sur le chemin de Zaoro Mboné II (Bone) à Baname et descend ensuite la Ngou jusqu'à son confluent dans la Mbéré. Elle descend le cours de cette rivière jusqu'à sa jonction avec la Mbina ou Logone occidental (Wina).

F. Elle va à un point pris à 5 kilomètres à l'Ouest de Di, puis à un point pris à 5 kilomètres à l'Ouest de Mbé, puis au gué du ruisseau Ndiki sur la route de Dol à Manti (Manti) à environ 14 kilomètres au Nord-Ouest de Dol.

De là elle gagne le chemin de Bongo (Mbongo) à Manda Bossoro, à mi-distance de ces deux villages. Elle va ensuite au gué de la rivière Guiemguié (Giemgié) sur le chemin de Bongo-Mbaquou, au gué de cette même rivière sur le chemin Diamdié (Samdsche)-Mbaquou, au gué du Sinabou (Sinambou) sur le chemin Diamdié-Tschimieng (Tschimieng), puis descend le Sinabou jusqu'au gué du chemin Djebo (Dschebo)-Ouailéga (Wileka).

Elle gagne ensuite le gué du ruisseau Budeka (Bundeke) sur le chemin Dari-Weimba à environ 11 kilomètres au Sud de Dari, le gué du ruisseau Ginganfeu sur le chemin Bagi (Mbade)-Mbéré, à environ 12 kilomètres Sud-Ouest de Bagi, le gué du ruisseau Ibi (Njebi) à la bifurcation des chemins de Lamé à Aoudjali (Audjali) et de Lamé à Bibéne. Elle remonte l'Ibi jusqu'au chemin Lamé-Degolguia, va de là en ligne droite à un point à mi-chemin entre Djaloumé (Dschalume) et Guejjalé (Wodepane), puis vers le Nord jusqu'au Mayo-Kabbi (Mao-Kabi), descend cette rivière jusqu'au méridien de Biparé, suit alors vers l'Ouest un arc de cercle d'environ 2 kilomètres $\frac{1}{2}$ de rayon décrit autour du centre de Biparé jusqu'au chemin Biparé-Hamaïadschi (Hamajadi).

G. Elle gagne ensuite un point situé à 5 kilomètres. Est de Figuil (Figil) sur le chemin Figuil-Djabili (Yabili), le gué de ruisseau qui coupe le chemin Biguerh (Bidjar) - Boursou (Boursou) à environ 6 kilomètres au Sud de Biguerh, le gué du ruisseau qui coupe le chemin de Biguerh-Guébagné à 3 kilomètres au Sud-Est de Biguerh, le gué du ruisseau Moré sur le chemin Biguerh-Sokoï (Sokeu) à environ 8 kilomètres Nord-Est de Biguerh, et le gué du ruisseau Sasaien sur le chemin Boursou - Boudouba (Bedouba) à environ 3 kilomètres Nord-Ouest de Boursou.

- 581 Dann zu einem Punkt am Weg Bipare-Gubara (Goubara), etwa 2 km nördlich Biparc. Dann zu der Furt des Baches Diro (Toucoufaï) am Weg Binder-Garei (Bindéré-Garé), etwa 8 km nordwestlich Binder (astronomischer Beobachtungspfeiler). Dann zu einem Punkt am Weg Binder-Dumuru (Dumru), 4 km nördlich Binder, dann zu einem Punkt am Wege Binder-Gidigis 5 km nordöstlich von Binder, dann zu einem Punkte 5 km südlich von Dsigilau (Diguéla) am Weg Dsigilau-Mindiffi.
- 582 Dann zu einem Punkt halbwegs Dudula (Doudoula)-Gouyou, dann zu einem Punkt halbwegs Duci (Doué)-Gouyou, dann zu einem Punkt halbwegs Soei-Boulambali, dann zu einem Punkt halbwegs Soei-Nim Vak'ri, dann zu einem Punkt halbwegs Koumana-Nim Vak'ri, dann zu einem Punkt halbwegs Koumana-Forkoumaï, dann zu einem Punkt halbwegs Tala (Tala)-Forkoumaï, dann zu einem Punkt halbwegs Sakumleia (Soumkaïa)-Forkoumaï, dann zu einem Punkt halbwegs Sakumleia-Fornumei (Folmaï), dann zu einem Punkt 2 km südlich Komergi (Kamargui-Irle) am westlichen Ufer des Tuburi-Sumpfes (Fianga-See), dann zu einem Punkt am östlichen Ufer 2 km südlich von Gisei-Gibi (Guibi).
- 583 Dann zu einem Punkt halbwegs Pia-Made, dann zu einem Punkt halbwegs Folokoi-Goumoune, dann zu einem Punkt 3 km südlich Karam.
- 584 H. Von hier aus zu einem Punkt am rechten Logone-Ufer 2 km nordwestlich von Ham (Vermessungszeichen). Von hier aus zu einem Punkt halbwegs Gaia-Tchoimbla (Gaya-Tchoymla), dann zu einem Punkt halbwegs Tschaken Gogodon (Tchagnen-Bouloussou, dann zur Furt des Ba-Ili am Weg von Tschaken Gogodon nach Maula, dann zu einem Punkt halbwegs Mudigil-Aloa 3 km östlich Mudigil, dann zu einem Punkt 5 km westlich Tauan, dann zur Mündung des Ba-Ili in den Schari (Chari).
- 585 J. Von hier aus läuft die Grenze Schari abwärts bis zu seiner Mündung in den Tschad (Tschad)-See.
- 586 K. Von der Mündung des schiffbaren Haupt-Schari-Armes in den Tschad-See, so wie sie in der dem Vertrag beigelegten Karte dargestellt ist, geht die Grenze bis zum Schnittpunkt des Meridians $14^{\circ} 28'$ östlich Greenwich ($12^{\circ} 8'$ östlich Paris) mit dem Parallel $13^{\circ} 5' N.$, läuft dann auf diesem Parallel nach Westen bis zur französisch-englischen Grenze (französisch-englisches Abkommen vom 29. Mai 1906).
- 587 Es herrscht Einverständnis darüber, daß die westlich und südlich der im vorstehenden Abi
- Elle coupe le chemin Biparé—Goubara (Gubara) à 2 kilomètres au Nord de Biparé gagne le gué du ruisseau Toukoufaï (Diro) sur le chemin Binder—Garé (Garei) à environ 8 kilomètres au Nord-Ouest de Binder (pilier d'observations astronomiques), coupe le chemin Binder—Dourou (Dumuru) à 4 kilomètres au Nord de Binder, le chemin Binder—Guidiguis (Gidigis) à 5 kilomètres Nord-Est de Binder et le chemin Diguéla (Dsigilau)—Mindiffi à 5 kilomètres sud de Diguéla.
- Elle va ensuite, à mi-chemin de Doudoula (Dudula)—Gouyou, de Doué (Duei)—Gouyou, de Soei—Boulambali, de Soei—Nimbakri, de Koumana—Nimbakri, de Koumana—Forkoumaï, de Tala—Forkoumaï, de Soumkaïa (Sakumkaïa)—Forkoumaï, de Soumkaïa—Folmaï (Fornumei), atteint la rive occidentale du Toubouri (Lac de Fienga) à 2 kilomètres au Sud de Kamargui—Irle (Komergi) et la rive orientale à 2 kilomètres au Sud de Guisei-Guibi (Gisei-Gibi).
- Elle va ensuite, aux points à mi-chemin de Pia à Made et de Folokoi à Goumoune, puis au point situé à 3 kilomètres au sud de Karam.
- H. De là elle gagne, un point sur la rive droite du Logone à 2 kilomètres au nord-ouest de Ham (pilier d'observations astronomiques), un point à mi-chemin de Gaya (Gaia) à Tchoymla (Tchoimbla), un point à mi-chemin de Tchagnen (Tschaken Gogodon) à Bouloussou, le gué du Ba-Ili sur le chemin de Tchagnen à Maula, puis un point à mi-chemin de Moudiguil (Mudigil) à Aloa, à 3 kilomètres à l'Est de Moudiguil, un point à 5 kilomètres à l'Ouest de Tauane (Tauan) pour atteindre l'embouchure du Ba-Ili dans le Chari.
- J. De là elle descend le Chari (Schari) jusqu'à son embouchure dans le Lac Tchad (Tschad).
- K. De l'embouchure de la branche principale navigable du Chari dans le Tchad, telle qu'elle est déterminée dans la carte annexée au présent protocole, la frontière atteint l'intersection du méridien $14^{\circ} 28'$ Est de Greenwich ($12^{\circ} 08'$ Est de Paris), avec le parallèle $13^{\circ} 05'$ de latitude Nord, suit ensuite vers l'Ouest ce parallèle jusqu'à la frontière franco-anglaise (Convention franco-anglaise du 29 mai 1906).
- Il est entendu que les îles du Tchad situées à l'ouest et au sud de la frontière ci-

beschriebenen Grenze liegenden Inseln des Tschad zum deutschen Gebiet gehören. Die östlich und nördlich der genannten Grenze liegenden Inseln gehören zu französischem Gebiete.

Artikel 2.

588 Deutschland bezüglich der Gewässer des Benue und seiner Zuflüsse, soweit sie im deutschen Gebiete liegen und Frankreich bezüglich desjenigen Teils des Mao Kabi und der anderen Zuflüsse des Benue, welche im französischen Gebiete liegen, erkennen gegenseitig ihre Verpflichtungen an, die in den Artikeln 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33 der Berliner Akte vom 26. Februar 1885 aufgeführten, auf die Freiheit der Schifffahrt und des Handels bezüglichen Bestimmungen anzuwenden und ihnen Geltung zu verschaffen.

589 Deutschland und Frankreich sichern sich beiderseitig den Genuß dieser nämlichen Bestimmungen zu, soweit sie sich auf die Schifffahrt auf dem Schari, Logone und ihrer Zuflüsse beziehen.

590 Die vertragsschließenden Mächte verpflichten sich gegenseitig, die erforderlichen Vorkehrungen zu treffen, um die Freiheit der Schifffahrt auf den vorerwähnten Gewässern tatsächlich zu sichern. Zu dem Zwecke werden sie nach erfolgter Ratifizierung des gegenwärtigen Abkommens ein gemeinsames Schifffahrtsreglement vorbereiten.

591 Die Bestimmungen dieses Schifffahrtsreglements sollen auf die Schifffahrt auf dem Congo, dem Sanga und seinen Nebenflüssen in gleicher Weise Anwendung finden.

Artikel 3.

592 In den beiderseitigen Besitzungen, welche in den Becken des Benue und seiner Zuflüsse, des Schari, des Logone und ihren Zuflüssen liegen, sowie auch in dem französischen Gebiete südlich des dreizehnten Grades nördlicher Breite sollen die Staatsangehörigen, die Schutzgebietsangehörigen und die Schutzbefohlenen der beiden Länder bezüglich der Benutzung der Landstraßen und anderer Verbindungswege zu Lande auf dem Flusse vollkommener Gleichheit behandelt werden. In den genannten Gebieten sollen die beiderseitigen Staatsangehörigen, Schutzgebietsangehörigen und Schutzbefohlenen bezüglich der zur Ausübung und Entwicklung ihres Handels und ihrer Industrie erforderlichen Erwerbungen und Anlagen denselben Vorschriften unterworfen sein und dieselben Vergünstigungen genießen.

593 Ausgenommen von diesen Bestimmungen sind die Landstraßen und Verbindungswege zu Lande in den Küstenbeden von Kamerun und in den Küstenbeden des Französisch-Congo, die nicht in dem in der Berliner Akte festgesetzten konventionellen Congobeden belegen sind.

dessus indiquée font partie du territoire allemand; celles qui sont à l'est et au Nord font partie des possessions françaises.

Article 2.

L'Allemagne, en ce qui concerne la partie des eaux de la Bénoué et de ses affluents comprise dans son territoire; la France, en ce qui concerne la partie des eaux du Mayo-Kebbi et des autres affluents de la Bénoué comprise dans son territoire, se reconnaissent respectivement tenues d'appliquer et de faire respecter les dispositions relatives à la liberté de navigation et de commerce énumérées dans les articles 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33 de l'acte de Berlin du 26 février 1885.

L'Allemagne et la France s'assurent respectivement le bénéfice de ces mêmes dispositions en ce qui concerne la navigation du Chari, du Logone et de leurs affluents.

Les Puissances contractantes s'engagent respectivement à prendre les dispositions nécessaires pour assurer pratiquement la liberté de la navigation sur les cours d'eau ci-dessus mentionnés. Elles prépareront dans ce but, après la ratification du présent accord, un règlement commun de navigation.

Les dispositions de ce règlement s'appliqueront également à la navigation sur le Congo, sur la Sangha et ses affluents.

Article 3.

Dans leurs possessions respectives comprises dans les bassins de la Bénoué et de ses affluents, du Chari, du Logone et de leurs affluents ainsi que dans la partie du territoire français située au sud du 13^{ième} parallèle N., les nationaux, les sujets et les protégés des deux pays seront traités sur le pied d'une parfaite égalité en ce qui concerne l'usage des routes ou autres voies de communication terrestre. Dans ces mêmes territoires, les nationaux, les sujets et les protégés des deux pays seront soumis aux mêmes règles et jouiront des mêmes avantages au point de vue des acquisitions et installations nécessaires à l'exercice et au développement de leur commerce et de leur industrie.

Sont exclues de ces dispositions les routes et voies terrestres de communication des bassins côtiers du Cameroun ou des bassins côtiers du Congo français non compris dans le bassin conventionnel du Congo tel qu'il a été défini par l'Acte de Berlin.

594 Dagegen finden die oben gedachten Bestimmungen Anwendung auf die Straße Yola—Ngaundere—Kunde—Gaza—Bania und zurück.

595 In den in Absatz 1 dieses Artikels bezeichneten Gebieten sollen die Zoll- oder Steuertarife, welche etwa von dem einen oder dem anderen Teile aufgestellt werden, hinsichtlich der Staatsangehörigen, Schutzgebietsangehörigen und Schutzbefohlenen beider Länder keinerlei verschiedenartige Anwendung zulassen.

Artikel 4.

596 Die beiderseitigen Uferbewohner sollen in den deutschen und französischen Territorialgewässern des Tschad-Seez und in den in den vorstehenden Artikeln genannten Gewässern, soweit die letzteren einen Teil der Grenze bilden, gleiche Rechte betreffs Fischfang und Schifffahrt haben.

Artikel 5.

597 Das Protokoll vom 4. Februar 1894 nebst Anhang, ebenso wie das Abkommen vom 15. März 1894 treten außer Kraft.

Artikel 6.

598 Zur Urkund dessen haben die Beauftragten das gegenwärtige Protokoll errichtet und ihre Unterschrift darunter gesetzt.

599 Geschehen zu Berlin in doppelter Ausfertigung am 9. April 1908.

600 (gez.) v. Lindequist. Gleim. v. Dandelman.
Duchêne. Moll. Hermite.

Ces dispositions toutefois s'appliquent à la route Yola—Ngaoundéré—Koundé—Gaza—Bania et vice versa.

Dans les territoires visés à l'alinéa 1er du présent article les tarifs des taxes ou droits qui pourront être établis de part et d'autre ne comporteront, à l'égard des nationaux, sujets et protégés des deux pays, aucun traitement différentiel.

Article 4.

Sur le lac Tchad dans les eaux territoriales de l'Allemagne et de la France et sur les cours d'eau mentionnés dans les articles précédents, pour la partie de leur cours où ils forment la frontière, les riverains ressortissant à l'une ou l'autre puissance ont les mêmes droits de pêche et de navigation.

Article 5.

Le protocole du 4 février 1894 avec son annexe ainsi que la convention du 15 mars suivant, sont et demeurent abrogés.

Article 6.

En foi de quoi les délégués ont dressé le présent protocole et y ont apposé leurs signatures.

Fait à Berlin, en double expédition, le 9 avril 1908.

Anhang.

Artikel 1.

602 Die Vermarkung der im vorstehenden Abkommen beschriebenen Grenze soll innerhalb einer Frist von vier Monaten nach der Ratifikation des Abkommens an Ort und Stelle beginnen.

Artikel 2.

603 Die mit der Grenzvermarkung zu beauftragenden Kommissare sollen ermächtigt sein, in Fällen, in denen die Grenze zwei Punkte des nämlichen Wasserlaufes in gerader Linie verbindet, diese gerade Linie durch den betreffenden Wasserlauf zu ersetzen, sofern er sich nicht allzuweit von ihr entfernt. In gleicher Weise sollen sie ermächtigt sein, unbedeutende Änderungen in Anlehnung an die natürlichen Geländelinien zu treffen, so oft sie es nach gemeinjamem Überein-

Annexe.

Article 1.

L'abornement de la frontière décrite dans le présent accord devra commencer d'une manière effective dans un délai de quatre mois après la ratification de la convention.

Article 2.

Les commissaires chargés de l'abornement seront autorisés, lorsque la frontière joint en ligne droite deux points d'un même cours d'eau, à substituer ce cours d'eau à la ligne droite en question, s'il ne s'en écarte que d'une faible distance. Ils seront également autorisés à faire de légères modifications répondant aux lignes naturelles du sol toutes les fois que d'un commun accord ils le jugeront utile et convenable mais à la condition

kommen für nützlich und angemessen halten, jedoch mit der Einschränkung, daß die territoriale Zugehörigkeit der im Vertrag erwähnten Dörfer nicht geändert werden darf.

de ne pas changer l'attribution des villages mentionnés dans le protocole.

604

Solche Abänderungen müssen auf Spezialarten klar verzeichnet und den heimischen Regierungen zur Genehmigung unterbreitet werden. Doch sollen diese Abänderungen der geradlinigen Grenzen vorbehaltlich der Ratifikation vorläufig als Grenzen gelten und als solche beachtet werden.

Ces déviations devront être indiquées clairement sur des cartes spéciales et soumises à l'approbation des deux Gouvernements. Toutefois, en attendant qu'elles soient approuvées, elles seront provisoirement valable et par suite respectées.

605

Artikel 3.

Wo irgend welches Land auf Grund des gegenwärtigen Abkommens der Jurisdiktion der einen Macht entzogen und der der anderen unterstellt wird, soll den Bewohnern solchen Landes gestattet sein, frei zu wählen, auf welcher Seite der Grenze sie sich ansiedeln wollen und es soll ihnen innerhalb eines Jahres nach Abschluß der Ratifikation gestattet sein, auf dem Felde stehende Ernten einzubringen und die Produkte nebst allem ihrem Eigentum mit sich zu nehmen.

Article 3.

Partout où, sur les bases du présent accord, une portion de Territoire sera soustraite à la juridiction d'une Puissance pour passer sous celle de l'autre les habitants en seront autorisés à choisir librement le côté de la frontière sur lequel ils désirent se fixer. Ils pourront, dans le délai d'un an après l'échange des ratification susvisées, enlever leur récolte sur pied ainsi que leurs biens.

606

Nach Ablauf eines Jahres, von der Ratifikation an gerechnet, hat jede der vertragschließenden Mächte die Berechtigung, je nach Maßgabe ihrer Verfassung die Bestimmungen festzusetzen, welche die Ein- und Auswanderung der einge-

Lorsque l'année qui suivra la ratification sera écoulée, il appartiendra à chacune des puissances contractantes de déterminer d'après sa législation intérieure, les conditions dans lesquelles aura lieu l'émigration ou l'immigra-

6 610

Sollte es sich ferner später herausstellen, daß die in dem Artikel 1, Absatz A und B des gegenwärtigen Abkommens hinsichtlich der Regelung des Besitzstandes der im Pfe, Ntem, Kom, Aina, Dscha und Sjanga gelegenen Inseln getroffenen Bestimmungen zu Unzuträglichkeiten führen, so behalten sich die beteiligten Regierungen eine Abänderung dieser Vereinbarungen jedoch unter der Voraussetzung vor, daß keiner der beiden Teile ohne entsprechende Kompensation für den anderen einen Vorteil erhält.

S'il apparaissait, dans l'avenir, que les dispositions prévues par l'article 1 paragraphe A et B du présent accord, visant l'état de possession des îles situées dans les rivières Kié, Ntem Kom, Aina, Ngoko et Sangha, pouvaient comporter des inconvénients, les puissances contractantes se réservent de modifier ces dispositions, mais sous la réserve qu'aucune des deux parties ne recevra un avantage sans consentir à un avantage correspondant pour l'autre.

6

Artikel 6.

Durch Übereinkunft der deutschen und französischen Abteilung der Süd-Grenz-Expedition werden für die Breiten der Pfeiler, welche den Parallelen 2° 10' 20" N. bestimmen sollen, die folgenden Werte festgesetzt:

Article 6.

D'un commun accord, les sections allemande et française de la Mission de délimitation de sud adoptent, pour la latitude des piliers — repères du parallèle 2° 10' 20" N, les valeurs suivantes:

61 611

612

Nr. des Pfeileres	Bezeichnung	Breite	Entfernung in m vom Parallelen 2° 10' 20" südlich nördlich
4	Weg von Dongo nach Eta durch das Juatal	2 9 59,0	644 —
5	Direkter Weg von Suante (Suangé) nach Eta	2 10 18,2	55 —
6	Westlicher Weg von Suante nach Eta	2 10 20,0	— —
7	Am Sua (Joar)-Wach	2 10 21,7	— 52
8	Am See-Wach	2 10 22,5	— 77
9	Am Mium-Mium-Wach (Mium-Mium-Wach)	2 10 19,0	31 —
10	Am Maragoa-Wach	2 10 15,0	61 —
11	Nördlich von Mala	2 10 21,8	— 55
12	Am Mangan-Wach	2 9 57,4	694 —
13	Am Aina-Fluß	2 10 13,4	203 —

Nr. des Piliers	Désignation	Latitude	Distance en mètres du parallèle 2° 10' 20" au piliers au Nord au Sud
4	Route de Dongo à Eta par la vallée du Djua	2 09 59,0	— 644
5	Route directe de Suangué (Suanké) à Eta	2 10 18,2	— 55
6	Route ouest de Suangué à Eta	2 10 20,0	— —
7	Rivière Zoa (Sua)	2 10 21,7	52 —
8	Rivière Sée	2 10 22,5	77 —
9	Rivière Missoum-Missoum (Missoum-Missoum)	2 10 19,0	— 31
10	Rivière Karagoa	2 10 15,0	— 61
11	au Nord de Mala	2 10 21,8	55 —
12	Rivière Nsanga	2 09 57,4	— 694
13	Rivière Aina	2 10 13,4	— 203

Artikel 7.

Article 7.

613

Artikel 8.

615 Die französische Regierung sichert Deutschland östlich der von Bomassa zum Punkt 15 km südlich Mauwei führenden geraden Linie den zusammenhängenden Besitz von 2500 qkm zu.

616 Für den Fall, daß die Fläche zwischen dieser geraden Linie und der durch Artikel 1, Absatz B und C bestimmten Grenze weniger als 2450 qkm betragen sollte, würde sie auf 2500 qkm zu ergänzen sein mit Hilfe eines Gebietes, das, ausgehend von der Vereinigung des Njue mit dem Sjanga, im Osten und Westen durch diese Flüsse, im Norden durch einen entsprechenden Parallel begrenzt wird.

617 Für den Fall, daß das fragliche Gebiet sich als größer wie 2550 qkm herausstellen sollte, würde es auf 2500 qkm zu verkleinern sein, indem man den in Artikel 1, Absatz C in's Auge gefaßten Ausgangspunkt der Grenze, von dem sie nach dem Punkt 15 km südlich Mauwei verlaufen soll, weiter westlich rückt.

618 Falls das fragliche Gebiet zwischen 2450 und 2550 qkm groß ist, soll keine Veränderung an der Grenzlinie, wie sie im Artikel 1, Absatz C beschrieben ist, vorgenommen werden.

619 Die Dörfer Ngombaco und Licagota bleiben französisch, sowohl in dem Fall, daß spätere Vermessungen eine Lageveränderung von weniger als 5 km in ost-westlicher Richtung gegenüber der Vertragskarte feststellen sollten, auch wenn die Dörfer dabei westlich der Grenzlinie zu liegen kämen, als auch in dem Fall, daß die Lageveränderung 5 km übersteigt, solange die Dörfer dabei noch östlich der Grenzlinie bleiben.

620 Dagegen werden sie deutsch, wenn die ost-westliche Lageveränderung 5 km übersteigt und sie dadurch zugleich westlich der Grenze zu liegen kommen.

621 Auf jeden Fall bleibt die Grenze mindestens 5 km vom Mittelpunkte dieser Dörfer entfernt und wird nötigenfalls zu diesem Zweck in einem Kreisbogen von 5 km Radius westlich bzw. östlich um den Dorfmittelpunkt herumgeführt.

Artikel 9.

622 Für die in diesem Abkommen getroffenen Bestimmungen sind die demselben beigelegten Karten maßgebend.

623 Als Anlage zum Protokoll vom 9. April 1908 genehmigt.

624 Berlin, den 9. April 1908.

625 (L. S.)

(gez.) v. Lindequist.

Duchêne.

Article 8.

Le Gouvernement français garantit à l'Allemagne la possession d'un territoire de 2500 kilomètres carrés d'un seul tenant à l'Est de la ligne droite allant de Bomassa au point situé à 15 kilomètres au sud de Mauvey.

Dans le cas où la superficie comprise entre cette ligne droite et la frontière déterminée aux paragraphes B et C de l'article 1 serait inférieure à 2450 kilomètres carrés elle serait complétée à 2500 kilomètres carrés par l'appoint d'un territoire qui, commençant au confluent de la Nyoué et de la Sangha, serait limité à l'Ouest et à l'Est par ces deux rivières et par le parallèle convenable.

Dans le cas où la superficie en question serait supérieure à 2550 kilomètres carrés elle serait ramenée à 2500 kilomètres carrés en repoussant vers l'Ouest le point visé au paragraphe C de l'article 1 duquel doit partir la frontière pour atteindre le point situé à 15 kilomètres au sud de Mauvey.

Si la superficie en question est comprise entre 2450 et 2550 kilomètres carrés il ne sera apporté aucune modification au tracé de la frontière déterminé au paragraphe C de l'article 1.

Les villages de Ngombaco et Licagota resteront français dans les cas où, à la suite d'observations ultérieures, ils viendraient à être placés à l'Ouest de la ligne frontière, pourvu que leur position ait été reconnue déplacée de moins de 5 kilomètres par rapport à celle qu'ils ont sur la carte du protocole, et également dans le cas où le déplacement de leur position vers l'Ouest serait trouvé supérieur à 5 kilomètres, pourvu qu'ils restent à l'Est de la ligne frontière.

Au contraire, ces villages deviendraient allemands si le changement de position vers l'Ouest dépassait 5 kilomètres et s'ils venaient, de ce fait, à être situés à l'Ouest de la ligne frontière.

Dans l'un et l'autre cas, la frontière restera distante d'au moins 5 kilomètres de ces villages et sera, s'il est nécessaire, formée par un arc de cercle de 5 kilomètres de rayon décrit soit à l'Ouest, soit à l'Est autour de leur centre.

Article 9.

Les cartes annexées au présent Protocole serviront de base à son application.

Vu pour être annexé au protocole du 9 avril 1908.

Berlin le 9 avril 1908.

Gleim. v. Dandelman.

Moll. Hermite.

- 626 Daß gegenwärtige Abkommen wird ratifiziert und die Ratifikationsurkunden werden in Berlin spätestens am 1. August 1908 ausgetauscht werden.
- 627 In einer Frist von längstens vier Monaten nach erfolgtem Austausch der Ratifikationsurkunden sollen die Verwaltungs- und militärischen Posten zurückgezogen sein, welche von jeder der vertragsschließenden Mächte außerhalb der für sie durch das jetzige Abkommen bestimmten Grenzen in den beiderseitigen Besizungen etwa errichtet sind.
- 628 Mit Ablauf dieser Frist gelten die im gegenwärtigen Abkommen vereinbarten gegenseitigen Gebietsabtretungen als vollzogen.
- 629 Geschehen zu Berlin, den 18. April 1908, in zwei Exemplaren.
- 630

La présente convention sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à Berlin au plus tard le 1^{er} août 1908.

Dans un délai maximum de quatre mois après l'échange de ces ratifications, l'évacuation des postes administratifs et militaires qui auraient été établis par chacune des Puissances contractantes hors des limites assignées par le présent accord à ses possessions respectives devra être accomplie.

Par le seul fait de l'expiration de ce délai, les changements de souveraineté résultant des modifications de frontière prévues par le présent accord, seront considérés comme réalisés.

Fait à Berlin le 18 avril 1908
en double exemplaire.

(gez.) v. Schoen.

(gez.) Jules Cambon.



ANNEXE N° 2

L'Accord anglo-allemand du 11 mars 1913 relatif à l'établissement de la frontière entre le Nigéria et le Cameroun, de Yola à la mer, et à la réglementation de la navigation sur la rivière Cross

496

231

TREATY SERIES. 1913.

No. 13.

AGREEMENT

BETWEEN

THE UNITED KINGDOM AND
GERMANY.

RESPECTING

- (1.) THE SETTLEMENT OF THE FRONTIER BETWEEN NIGERIA AND THE CAMEROONS, FROM YOLA TO THE SEA ; AND
- (2.) THE REGULATION OF NAVIGATION ON THE CROSS RIVER.

Signed at London, March 11, 1913.

[WITH MAPS.]

*Presented to both Houses of Parliament by Command of His Majesty.
September 1913.*

LONDON :

PRINTED UNDER THE AUTHORITY OF HIS MAJESTY'S STATIONERY OFFICE
BY HARRISON AND SONS, 45-47, ST. MARTIN'S LANE, W.C.,
PRINTERS IN ORDINARY TO HIS MAJESTY.

To be purchased either directly or through any Bookseller, from
WYMAN AND SONS, LTD., FETTER LANE, E.C., and 32, ABINGDON STREET, S.W.,
and 54, ST. MARY STREET, CARDIFF; or
H.M. STATIONERY OFFICE (SCOTTISH BRANCH), 23, FORTH STREET, EDINBURGH; or
E. PONSONBY, LTD., 116, GRAFTON STREET, DUBLIN;
or from the Agencies in the British Colonies and Dependencies,
the United States of America, the Continent of Europe and Abroad of
T. FISHER UNWIN, LONDON, W.C.

[1913.

[Cd. 7056.] Price 1s. 7d.

AGREEMENT BETWEEN THE UNITED KINGDOM
AND GERMANY RESPECTING (1) THE SETTLE-
MENT OF THE FRONTIER BETWEEN NIGERIA
AND THE CAMEROONS, FROM YOLA TO THE
SEA; AND (2) THE REGULATION OF NAVIGA-
TION ON THE CROSS RIVER.

Signed at London, March 11, 1913.

THE Government of His Britannic Majesty and the Imperial German Government being desirous of arriving at an Agreement respecting (1) the settlement of the frontier between Nigeria and the Cameroons, from Yola to the sea, and (2) the regulation of navigation on the Cross River:

The undersigned, duly authorised by their respective Governments, have agreed as follows:—

(1.) *Settlement of the Frontier between Nigeria and the Cameroons from Yola to the Sea.*

1. The boundary starts at a point a quarter of a mile (.4 kilom.) north-west of boundary pillar 17 along the prolongation of the straight line joining boundary pillars 16 and 17.

2. From this point the boundary runs in a straight line, as shown in red on the map (sheets 1 and 2), signed by the German and British delegates at London on October 6, 1909, until it cuts the thalweg of the Maio M'Bulo (Mao Bulo), at a point about half a mile (.75 kilom.) west of Gangfada (Gangfada).

3. The boundary now runs along the thalweg of the Maio M'Bulo (Mao Bulo) until it reaches a point about a mile and

[68]

Da die Regierung Ihrer Britannischen Majestät und die Kaiserlich Deutsche Regierung ein Abkommen betreffend (1.) die Grenze zwischen Kamerun und Nigieren von Yola bis zur Küste und (2.) die Schifffahrt auf dem Großflusse abzuschließen wünschen, haben die Unterzeichneten, durch ihre beiderseitigen Regierungen hierzu gebührend bevollmächtigt, sich über die nachstehenden Artikel geeinigt:

(1.) *Festsetzung der Grenze zwischen Kamerun und Nigieren von Yola bis zur Küste.*

1. Die Grenze beginnt an einem Punkt 0,4 km ($\frac{1}{4}$ engl. Meile) nordwestlich vom Pfeiler 17 in der Verlängerung der geraden Linie von Pfeiler 16 zu 17.

2. Von diesem Punkt folgt die Grenze der roten geraden Linie, wie die am 6. Oktober 1909 von den deutschen und britischen Delegierten in London unterzeichnete Karte (Blatt 1 und 2) zeigt, bis sie den Thalweg des Mao Bulo (Maio M'Bulo) an einem Punkt schneidet, der 0,75 km ($\frac{1}{2}$ engl. Meile) westlich von Gangfada (Gangfada) liegt.

3. Nun folgt die Grenze dem Thalweg des Mao Bulo (Maio M'Bulo) aufwärts bis zu einem Punkt ungefähr 2,4 km ($1\frac{1}{2}$ engl.

B

a half (2.4 kilom.) east of Tibak (Ganbe), when it follows its southern tributary, as shown on the aforesaid map (sheet 2).

4. From the head-waters of this southern tributary the boundary runs in a straight line to the top of a hill called Dakka (Wori). From Dakka (Wori) the boundary runs about south-south-west in a straight line for a distance of about a mile and a quarter (2 kilom.), when it joins one of the tributaries of the Maio Kam (Mao Kam), as shown on the aforesaid map (sheet 2).

5. The boundary then follows the thalweg of the Maio Kam (Mao Kam) as far as its junction with the Maio Kirimi (Mao Kirimi), thence it runs in a straight line approximately south-south-east for a distance of about 3 miles (4.5 kilom.), to a point shown on the aforesaid map (sheet 2); thence as shown on that map to the top of One Tree Hill, and thence in a straight line approximately south-south-west to the hill, distant about 5 miles (8 kilom.), shown on the south margin of sheet 2; thence in a straight line to the top of Hos. Shina (Schina) (sheet 3).

6. From this point the boundary runs for a distance of about 6 miles (9.6 kilom.) along the Shina (Schina) Ridge in the manner shown on sheet 3, and thence in a straight line to the top of Hos. Tukorua, thence in a straight line to the top of Hos. Shekussum (Schekussum), and from this point in a straight line to the top of Hos. Pabun (Pabang) (sheet 3).

7. The boundary now runs in a straight line from Hos. Pabun (Pabang) to the top of hill 1352

Meilen) östlich von Ganbe (Tibak), von wo sie dem südlichen Quellfluß des Maio Bulo (Maio M'ulo) folgt, wie die vorerwähnte Karte (Blatt 2) zeigt.

4. Von der Hauptquelle dieses südlichen Zuflusses führt die Grenze geradlinig zu der Spitze eines Berges namens Wori (Dakka). Von Wori (Dakka) läuft die Grenze auf eine Strecke von etwa 2,0 km (1 $\frac{1}{4}$ engl. Meilen) geradlinig in nahezu-südsüdwestlicher Richtung bis zu einem Zufluß des Maio Kam (Maio Kam), dem sie weiterhin folgt, wie auf der vorerwähnten Karte angegeben ist (Blatt 2).

5. Die Grenze folgt dann dem Thalweg des Maio Kam (Maio Kam) bis zur Einmündung des Maio Kirimi (Maio Kirimi). Dann führt sie in gerader Linie und in ungefähr südsüdöstlicher Richtung auf einer Strecke von ungefähr 4,5 km (3 engl. Meilen) bis zu einem auf der vorerwähnten Karte (Blatt 2) angegebenen Punkt, und dann, wie diese Karte zeigt, bis zur Spitze des mit „One Tree Hill“ bezeichneten Berges und von dort geradlinig ungefähr in südsüdwestlicher Richtung zur Spitze eines ungefähr 8,0 km (5 engl. Meilen) entfernten Berges, wie er auf der Karte unterhalb des südlichen Randstriches eingezeichnet ist (Blatt 2). Von hier geht sie geradlinig zur Spitze des Hos. Shina (Hos. Schina) (Blatt 3).

6. Von diesem Punkt läuft die Grenze auf einer Strecke von etwa 9,6 km (6 engl. Meilen) dem Kamme der Shina (Schina)-Kette entlang, wie Blatt 3 der Karte zeigt, und von dort geradlinig zur Spitze des Hos. Tukorua, dann geradlinig zur Spitze des Hos. Shekussum (Hos. Schekussum) und von diesem Punkt geradlinig zur Spitze des Hos. Pabang (Hos. Pabun) (Blatt 3).

7. Die Grenze wendet sich nun vom Hos. Pabang (Hos. Pabun) geradlinig zur Spitze des Berges

(sheet 4), thence in a straight line to the top of Hos. Kun (Hos. Bali), and from that point in a straight line to the junction of the Maio Kalo (Mo) with the Maio Gazabu (Mao Abaschirschir).

8. The boundary-line follows the thalweg of the Maio Kalo (Mo) until it meets the straight line shown in red on sheet 4.

9. It now follows this line as far as a point in the thalweg of the Maio (Mao) Sung, approximately $1\frac{3}{4}$ miles (2.8 kilom.) east of Oodi (as shown on sheet 5). Thence it goes in a straight line to the source of the Maio (Mao) Tati, and runs along its thalweg until it joins the Rafin Donga. The boundary now follows the thalweg of the Rafin Donga as far as the tributary shown on sheet 5, which is about $3\frac{1}{4}$ miles (5.2 kilom.) north-east of the trigonometrical point 1345. It follows the thalweg of this tributary till it meets the straight line shown in red crossing the Wanya (Wanga) Mountains, which straight line it runs along until its intersection with the Gamana River (as shown on sheet 5), about $3\frac{3}{4}$ miles (6 kilom.) east of Madaiki (Madagi). The boundary continues along this straight line till it meets the Katsena River at a point approximately 2 miles (3.2 kilom.) north-east of the trigonometrical point 1627; thence in a straight line to this trigonometrical point, and thence in a straight line to a point in the thalweg of the River Wom, which is approximately half a mile (.8 kilom.) north of trigonometrical point 1278 (sheet 6). The boundary now runs westwards along the thalweg of the River Wom as far as its junction with the River Imba (Bija); thence it follows the thalweg of the River Imba (Bija) to the source of a tributary as shown on sheet 6, and crossing

1352 (Blatt 4), von dort geradlinig zum höchsten Punkt des Hof. Bali (Hof. Kun) und von dort in gerader Linie bis zur Einmündung des Mo (Maio Kalo) in den Mao Abaschirschir (Maio Gazabu).

8. Die Grenze folgt dem Talweg des Mo (Maio Kalo), bis dieser die auf Blatt 4 dargestellte rote gerade Linie schneidet.

9. Nun folgt sie dieser Linie bis zu einem Punkt im Talweg des Mao (Maio) Sung etwa 2,8 km ($1\frac{3}{4}$ engl. Meilen) östlich von Oodi (Blatt 5). Von hier läuft sie geradlinig zur Quelle des Mao (Maio) Tati und folgt dem Talweg dieses Flusses bis zu seiner Einmündung in den Rafin Donga. Nun folgt die Grenze dem Talweg des Rafin Donga bis zur Einmündung des auf Blatt 5 dargestellten Nebenflusses, die etwa 5,2 km ($3\frac{1}{4}$ engl. Meilen) nordöstlich vom trigonometrischen Punkt 1345 entfernt liegt. Nun folgt sie dem Talweg dieses Nebenflusses bis zur roten geraden Linie in dem Wanga (Wanya)-Gebirge. Jetzt folgt sie der geraden Linie bis zum Gamana (Blatt 5) etwa 6 km ($3\frac{3}{4}$ engl. Meilen) östlich von Madagi (Madaiki). Die Grenze folgt dann dieser geraden Linie weiter, bis sie den Katsena an einem Punkt schneidet, der ungefähr 3,2 km (2 engl. Meilen) nordöstlich des trigonometrischen Punktes 1627 liegt, geht dann geradlinig zu diesem trigonometrischen Punkt und von dort geradlinig zu einem Punkt im Talweg des Wom, welcher etwa 0,8 km ($\frac{1}{2}$ engl. Meile) nördlich des trigonometrischen Punktes 1278 liegt (Blatt 6). Jetzt folgt die Grenze westwärts dem Talweg des Wom bis zu dessen Einmündung in den Bija (Imba), von da dem Talweg des Bija (Imba) bis zur Quelle eines Nebenflusses, wie Blatt 6 der Karte zeigt, überschreitet alsdann die Wasserscheide bis zur Quelle des Mefwer (Maquari) und

the watershed to the source of the River Maquari (Mekwer), follows the thalweg of that river as far as its junction with the Rivers Tunga and Morno; thence it follows the thalweg of the River Morno (sheet 6) to a point about 1 mile (1.6 kilom.) east of trigonometrical point 2490 (sheet 7).

10. Thence it runs in a straight line as far as the River Anyalo (Anube), which it meets approximately $2\frac{1}{2}$ miles (4 kilom.) north of Atteri (Atscho). The boundary now follows the thalweg of the River Anyalo (Anube) to the source of its western tributary, as shown on sheet 7; it crosses the watershed to the source of a large tributary of the River Oyi (Oji), along the thalweg of which it runs to its junction with the River Oyi (Oji).

11. Thence the boundary runs in a straight line to the highest point of a large twin-peaked hill (sheet 7), and thence in a straight line to a point in the thalweg of the River Anebir (Anjibir) at the place where the road from Bashu (Baschu) to Obunyi (Oboni) crosses it.

12. The boundary follows the thalweg of the River Anebir (Anjibir) in a southerly direction until it meets the prolongation of the line joining boundary pillars 6 and 7, thence it runs in a straight line to boundary pillar 7.

13. From pillar No. 7, shown on sheet 1 of map T.S.G.S. 2240, the boundary runs in a straight line, in an approximately south-west direction, through pillars No. 6 on the Bashu (Baschu)—Bodam road, No. 5 on the Okon River (left bank), No. 4 on the Abo—Bodam road, No. 3 on the North Danare—Bodam road, No. 2 on the South Danare—Bodam road, No. 1 on the Baje (Badje)—Danare road.

führt dann im Thalweg dieses Flusses hinab bis zu seiner Vereinigung mit dem Tunga und Morno, von wo sie dem Thalweg des Morno (Blatt 6) bis zu einem Punkt ungefähr 1,6 km (1 engl. Meile) östlich von dem trigonometrischen Punkt 2490 folgt (Blatt 7).

10. Dann läuft sie in gerader Linie bis zum Anube (Anyalo), den sie etwa 4,0 km ($2\frac{1}{2}$ engl. Meilen) nördlich von Atscho (Atteri) trifft, von hier folgt die Grenze dem Thalweg des Anube (Anyalo) bis zur Quelle seines westlichen Zuflusses, wie Blatt 7 zeigt, und geht dann, nachdem sie die Wasserscheide überschritten hat, zur Quelle eines großen Nebenflusses des Oji (Oyi) über, dem sie bis zu seiner Mündung in diesen Fluß folgt.

11. Von hier läuft die Grenze geradlinig zum höchsten Punkt eines großen Doppelkegels (Blatt 7) und von dort in einer geraden Linie bis zu einem Punkt in dem Thalweg des Anjibir (Anebir), wo der Weg von Baschu (Baschu) nach Obuni (Obunyi) diesen Fluß kreuzt.

12. Die Grenze folgt dann dem Thalweg des Flusses Anjibir (Anebir) in südlicher Richtung, bis sie die Verlängerung der Verbindungslinie der Pfeiler 6 und 7 trifft. Von da folgt sie einer geraden Linie bis zum Pfeiler 7.

13. Von Pfeiler 7, wie ihn Blatt 1 der Karte TSGS 2240 zeigt, verläuft die Grenze geradlinig in ungefähr südwestlicher Richtung über Pfeiler Nr. 6 an dem Wege Baschu (Baschu)—Bodam, Nr. 5 am Okon (linkes Ufer), Nr. 4 an dem Weg Abo—Bodam, Nr. 3 an dem Weg Nord-Danare—Bodam, Nr. 2 an dem Weg Süd-Danare—Bodam, Nr. 1 an dem Weg Baje (Baje)—Danare.

14. The division of the villages in this neighbourhood is as follows:—

<i>British.</i>	<i>German.</i>
—	—
Bashu.	Big Bodam.
North Danare.	Little Bodam.
South Danare.	Dari.

15. Thence the boundary runs in the same straight line to a pillar about 6 miles (9.6 kilom.) distant, and thence in a straight line to the thalweg of the Cross River at a bend of the river about $2\frac{1}{2}$ miles (4 kilom.) upstream from Obokum.

16. Thence the boundary follows the thalweg of the Cross River to its junction with the River Awa (Aua), thence along the thalweg of the Awa (Aua) River to a large cairn of stones at its source, situated about latitude $5^{\circ} 23' 05''$ north, longitude $8^{\circ} 50' 11''$ east, as shown on sheet 1, T.S.G.S. 2240.

17. Thence in a straight line to the highest point of Boundary Mountain (3547), thence in a straight line to a pillar on the road Nkuru—Abong, thence in a straight line to the highest point of the mountain Ojum Ojum, as shown on map T.S.G.S. 2240, sheet 2, thence in a straight line to the highest point of the mountain Mongum, thence in a straight line to a pillar on the road from Ekongdup—Abong about 1 mile (1.6 kilom.) north-west of Ekongdup (Ekongdub), thence to a pillar on the bank of the River Akpakorum about two-thirds of a mile (1 kilom.) downstream from the point where the Ekonako—Ekong road crosses the Akpakorum, and thence by the shortest line to the thalweg of the River Akpakorum, known in its lower reaches as the Akwayafe (Akwayafe).

14. Die Verteilung der Dörfer in diesem Gebiet ist, wie folgt:

<i>Deutsch:</i>	<i>Britisch:</i>
—	—
Groß-Bodam,	Bashu,
Klein-Bodam,	Nord-Danare,
Dari,	Süd-Danare.

15. Dann läuft die Grenze in derselben geraden Linie auf einen etwa 9,6 km (6 engl. Meilen) entfernten Pfeiler zu und von da geradlinig nach dem Talweg des Großflusses an einer Biegung desselben, die sich etwa 4 km ($2\frac{1}{2}$ engl. Meilen) oberhalb Obokum befindet.

16. Dann folgt die Grenze dem Talweg des Großflusses bis zur Einmündung des Aua (Aua), weiterhin dem Talweg des Aua (Aua) bis zu einem großen Steinhäufen an seiner Quelle, die etwa unter $5^{\circ} 23' 5''$ n. Br. und $8^{\circ} 50' 11''$ ö. Gr. liegt, wie Blatt 1 der Karte TSGS 2240 zeigt.

17. Dann in einer geraden Linie zu dem höchsten Punkt des Grenzberges (3547), dann geradlinig auf einen Pfeiler am Wege Nkuru—Abong, dann geradlinig zum höchsten Punkt des Berges Djum-Djum, wie ihn Blatt 2 der Karte TSGS 2240 zeigt, dann geradlinig zum höchsten Punkt des Berges Mongum, dann geradlinig auf einen Pfeiler am Wege Ekongdub—Abong etwa 1,6 km (1 engl. Meile) nordwestlich von Ekongdub (Ekongdup), dann zu einem Pfeiler am Ufer des Flusses Akpakorum etwa 1 km ($\frac{2}{3}$ engl. Meile) unterhalb des Punktes, wo der Weg Ekonako—Ekong den Akpakorum kreuzt und von da auf kürzestem Weg zum Talweg des Flusses Akpakorum, der in seinem Unterlauf als Akwayafe (Akwayafe) bekannt ist.

18. Thence it follows the thalweg of the Akpakorum (Akwayafe) River, dividing the Mangrove Islands near Ikang in the way shown on the aforesaid map T.S.G.S. 2240, sheet 2. It then follows the thalweg of the Akwayafe as far as a straight line joining Bakasi Point and King Point.

19. Should the thalweg of the Lower Akwayafe, upstream from the line Bakasi Point—King Point, change its position in such a way as to affect the relative positions of the thalweg and the Mangrove Islands, a new adjustment of the boundary shall be made, on the basis of the new positions, as determined by a map to be made for the purpose.

20. Should the lower course of the Akwayafe so change its mouth as to transfer it to the Rio del Rey, it is agreed that the area now known as the Bakasi Peninsula shall still remain German territory. The same condition applies to any portion of territory now agreed to as being British, which may be cut off in a similar way.

21. From the centre of the navigable channel on a line joining Bakasi Point and King Point, the boundary shall follow the centre of the navigable channel of the Akwayafe River as far as the 3-mile limit of territorial jurisdiction. For the purpose of defining this boundary, the navigable channel of the Akwayafe River shall be considered to lie wholly to the east of the navigable channel of the Cross and Calabar Rivers.

22. The 3-mile limit shall, as regards the mouth of the estuary, be taken as a line 3 nautical miles seaward of a line joining

18. Dann folgt die Grenze dem Talweg des Akpakorum (Akwayafe), indem sie die Mangrove-Inseln bei Ikang, so wie auf der vorerwähnten Karte T.S.G.S. 2240 Blatt 2 angegeben, teilt. Sie folgt dann dem Talweg des Akwayafe bis zur Verbindungslinie Bakasi Point—King Point.

19. Sollte der Talweg des unteren Akwayafe oberhalb der genannten Verbindungslinie Bakasi Point—King Point seine Lage in der Weise ändern, daß dadurch die relative Lage des Talwegs zu den Mangrove-Inseln berührt wird, so soll eine neue Grenzberichtigung auf Grundlage der neuen Positionen, die sich aus einer zu dem Zweck aufzunehmenden Karte ergeben, stattfinden.

20. Sollte der untere Akwayafe seine Mündung dergestalt ändern, daß er sich in den Rio del Rey ergießt, so herrscht Einverständnis darüber, daß das Gebiet, das jetzt unter dem Namen Bakasi-Halbinsel bekannt ist, deutsch verbleibt. Die gleiche Bedingung soll andererseits für alle jetzt als britisch anerkannten Gebietsteile gelten, die etwa in ähnlicher Weise durch den Fluß zukünftig abgeschnitten werden könnten.

21. Von der Mitte des schiffbaren Wasserweges auf der Verbindungslinie Bakasi Point—King Point soll die Grenze der Mitte des schiffbaren Wasserweges des Akwayafe-Flusses bis zur Dreimeilengrenze des territorialen Hoheitsgebietes folgen. Um den Begriff dieser Grenze klarzustellen, wird angenommen, daß der schiffbare Wasserweg des Akwayafe in seiner ganzen Erstreckung östlich des schiffbaren Wasserweges der Cross- und Kalabar-Flüsse liegt.

22. Die Dreimeilengrenze soll, was die Mündung des Aestuars betrifft, als eine Linie angenommen werden, die drei nautische Meilen

Sandy Point and Tom Shot Point.

23. Nothing in this Agreement shall prevent British or German vessels, whether public or private, from using the most convenient course between the open sea and the Akwayafe River, and from navigating that river without any differential treatment whatever.

24. The marking, dredging, or buoying of the navigable channel of the Akwayafe River from the 3-mile limit landward may be carried out, after agreement between the two Governments, either by the German or British Government, or by both.

25. The marking, dredging, or buoying of the navigable channels of the Cross and Calabar Rivers from the 3-mile limit landward shall be carried out by the British Government at the discretion of that Government.

26. The fishing rights of the native population of the Bakasi Peninsula in the estuary of the Cross River shall remain as heretofore.

27. It is agreed that within six months from the date of marking out the boundary natives living near the boundary-line may, if they so desire, cross over to live on the other side, and may take with them their portable property and harvesting crops.

28. In marking out the boundary the representatives of the two Governments shall have the power, subject to subsequent approval by the two Governments, to make minor deflections from the boundary herein laid down, such deflections not to exceed 14

seewärts von der Verbindungslinie Sandy Point—Tom Shot Point verläuft.

23. Nichts in diesem Abkommen soll deutsche und britische Schiffe, sowohl Regierungs- wie Handelsfahrzeuge, daran hindern, den ihnen am zweckmäßigsten erscheinenden Kurs zwischen dem offenen Meer und dem Akwayafe zu nehmen, noch daran, den Fluß ohne jede unterschiedliche Behandlung zu befahren.

24. Die Vermarkung, Bagacung oder Betonung in der schiffbaren Wasserstraße des Akwayafe von der Dreimeilengrenze landwärts soll nach Verständigung zwischen den beiden Regierungen entweder durch die deutsche oder durch die britische Verwaltung oder durch beide ausgeführt werden.

25. Die Vermarkung, Bagacung oder Betonung der schiffbaren Wasserstraßen der Cross- und Calabar-Flüsse von der Dreimeilengrenze landwärts wird durch die britische Regierung nach ihrem Ermessen ausgeführt werden.

26. Die Rechte zur Ausübung der Fischerei seitens der eingeborenen Bevölkerung der Bakasi-Halbinsel im Aestuar des Crossflusses sollen wie bisher unverändert bleiben.

27. Es herrscht Einverständnis darüber, daß innerhalb einer Frist von sechs Monaten, nachdem die Grenze vermarkt worden ist, die in der Nähe der Grenze lebenden Eingeborenen, wenn sie es wünschen, über die Grenze zu ziehen berechtigt sein sollen, um auf der anderen Seite derselben zu wohnen, und daß sie ihr tragbares Eigentum und ihre Erntefrüchte mitzunehmen berechtigt sind.

28. Bei der örtlichen Vermarkung der Grenze sollen die Bevollmächtigten beider Regierungen unter der Voraussetzung der nachträglichen Genehmigung durch letztere die Vollmacht haben, kleine Abänderungen der im Vorstehenden festgelegten Grenze vorzunehmen,

miles (2 kilom.) in cases where it is considered desirable, in order that farms shall not be separated from the villages to which they belong.

29. Where the boundary is formed by rivers the populations on both banks shall have equal rights of navigation and fishing.

30. The maps signed by the British and German delegates on the 6th October, 1909, are hereby confirmed, and regarded as forming an integral part of the Agreement.

(2.) *Navigation on the Cross River.*

1.—(1.) The navigation on all the course of the Cross River within Southern Nigeria shall remain open to German merchant-vessels, and such vessels shall be subject to the same rules as regards navigation on the river as are applicable to British vessels, and to no special rules, duties, or restrictions. They shall pay only such taxes or fees as are payable for services rendered to navigation, and the tariff of such taxes or fees shall not warrant any differential treatment between British and German vessels.

(2.) German vessels on the Cross River in Southern Nigeria shall in all respects be subject to the law in force in Southern Nigeria.

2.—No import, export, or transit dues shall be levied on transit traffic.

3.—Articles, of which the import into the Cameroons or the export from the Cameroons is allowed according to the provisions in force for the German

sofern solche Abbiegungen 2 km ($1\frac{1}{4}$ engl. Meilen) nicht übersteigen und sofern sie wünschenswert erscheinen, um zu verhindern, daß Felder von den Dörfern, zu denen sie gehören, abgetrennt werden.

29. An den Stellen, wo die Grenze durch Flüsse gebildet wird, soll die Bevölkerung beider Ufer gleiche Rechte in bezug auf Schifffahrt und Fischerei haben.

30. Die von den deutschen und britischen Delegierten am 6. Oktober 1909 unterzeichneten Karten werden hierdurch bestätigt und sollen als ein integrierender Teil des Abkommens angesehen werden.

(2.) Die Schifffahrt auf dem Crossfluß.

1. (1.) Die Schifffahrt auf dem gesamten Lauf des Crossflusses innerhalb Süd-Nigerien soll den deutschen Handelsschiffen offenstehen, und diese Schiffe sollen hinsichtlich der Schifffahrt auf diesem Fluß denselben Vorschriften wie die britischen Schiffe unterstehen und keinen besonderen Vorschriften, Abgaben oder Beschränkungen unterworfen werden. Sie haben nur solche Abgaben oder Gebühren zu zahlen, die für Verbesserung der Schifffahrtsverhältnisse erhoben werden, und der Tarif dieser Abgaben oder Gebühren darf keine unterschiedliche Behandlung deutscher und britischer Schiffe zulassen.

(2.) Deutsche Schiffe auf dem Crossfluß sind innerhalb Süd-Nigerien in allen Beziehungen den in Süd-Nigerien gültigen Gesetzen unterworfen.

2. Es sind weder Ein- oder Ausfuhrzölle noch Durchgangszölle für den Transitverkehr zu erheben.

3. Gegenständen, deren Einfuhr nach Kamerun oder deren Ausfuhr aus Kamerun nach den für dieses deutsche Schutzgebiet geltenden Bestimmungen erlaubt ist, darf

Protectorate, can only be refused transit on the British Cross River if the prohibition to export or import has been issued in Southern Nigeria for the general safety of the country, for the protection of the currency, for the upholding of public morals, as a protection against infectious diseases, or for the combating of diseases in cattle and plants. On the other hand, transit goods shall not be subjected to any prohibition of import or export which is solely based upon some special peculiarities of British trade. In particular, the law respecting the prohibition of the import of woven goods in folds of less than 36 English inches shall not be applied to woven stuffs intended for importation into the Cameroons.

4.—The British Government retain the right to take the necessary measures to ensure the re-exportation of goods imported in transit by affixing leaden seals to each parcel or to such portion of the ship's hold as can be locked up, or by weighing, measuring, or counting the goods again at the custom-house through which they are exported. They can also demand as a precautionary measure the deposit of a proportional amount of caution money or a guarantee from a commercial house in Southern Nigeria.

5.—A reasonable charge shall be made for sealing, remeasuring, recounting, or reweighing.*

6.—German Government goods, duly certified as such by a voucher issued by the Government of the Cameroons, shall be admitted as transit goods without any verification.

7.—The British custom-house on the Upper Cross River, charged

der Durchgangsverkehr auf dem britischen Crossfluß nur dann verweigert werden, wenn das Ein- oder Ausfuhrverbot in Süd-Nigeria erlassen ist zum Schutze der allgemeinen Sicherheit des Landes, zum Schutze der Währung, zur Aufrechterhaltung der Sittlichkeit, zum Schutze gegen ansteckende Krankheiten oder zur Bekämpfung von Viehseuchen und Pflanzenschädlingen. Dagegen sollen die Durchgangswaren nicht von einem solchen Ein- oder Ausfuhrverbot getroffen werden, welches seinen Grund lediglich in besonderen Eigentümlichkeiten des britischen Handels hat. Insbesondere findet das Gesetz, betreffend das Verbot der Einfuhr von gewebten Waren in Falten von weniger als 36 engl. Zoll, auf die zur Einfuhr in Kamerun bestimmten gewebten Stoffe keine Anwendung.

4. Die britische Regierung behält das Recht, die nötigen Maßnahmen zu treffen, um eine Wiederausfuhr der im Transitverkehr eingeführten Waren durch Plombieren der einzelnen Stücke oder des verschließbaren Schiffsraumes oder durch Nachwiegen, Nachmessen oder Nachzählen an der Ausgangszollstation sicherzustellen. Auch kann sie zur Sicherheit die Hinterlegung einer Kautionssumme in entsprechender Höhe oder die Verbürgung seitens eines in Süd-Nigeria tätigen Handelshauses verlangen.

5. Für das Plombieren, Nachmessen, Nachzählen oder Nachwiegen darf eine mäßige Gebühr erhoben werden.

6. Deutsche Regierungsgüter, die durch eine Bescheinigung des Kaiserlichen Gouvernements von Kamerun als solche ausgewiesen sind, werden im Durchgangsverkehr ohne jede Kontrolle zugelassen.

7. Die mit dem Plombieren, Nachmessen, Nachzählen oder Nach-

* See Annex.

with the duty of sealing, remeasuring, recounting, or reweighing, shall be situated, in so far as practicable, at the point where the goods coming up the Cross River first touch German territory. The British Government shall accordingly, after the conclusion of the Boundary Agreement, give their favourable consideration to the establishment of a customs station as nearly opposite the mouth of the Awa as possible, either by retaining the present customs station at Abokun, or by transferring that station to a spot opposite the mouth of the Awa.

Done in duplicate at London, the 11th March, 1913.

wiegen am oberen Crossfluß beauftragte britische Zollstation soll tunlichst dort liegen, wo die Waren, auf dem Crossfluß von unten kommend, zum ersten Male deutsches Gebiet berühren. Die großbritannische Regierung wird demgemäß nach Abschluß des Grenzabkommens in wohlwollende Erwägung ziehen, daß ungefähr gegenüber der Awa-Mündung eine Zollstation errichtet wird, sei es unter Beibehaltung der bisherigen Zollstation Abokun, sei es unter Verlegung dieser Zollstation an die Stelle gegenüber der Awa-Mündung.

In doppelter Ausfertigung vollzogen zu London den 11. März 1913.

(L.S.) E. GREY.

(L.S.) LICHNOWSKY.

Annex.

Sir E. Grey to the German Ambassador.

Your Excellency,

Foreign Office, March 11, 1913.

WITH reference to the Agreement of to-day's date with regard to the navigation of the Cross River, I have the honour to inform your Excellency that it is understood that the charges leviable under Article 5 of that Agreement, in respect of the sealing, remeasuring, recounting, or reweighing of German goods imported in transit into Southern Nigeria, shall not exceed 1s. per ton.

I have, &c.

E. GREY.

His Serene Highness Prince Lichnowsky;

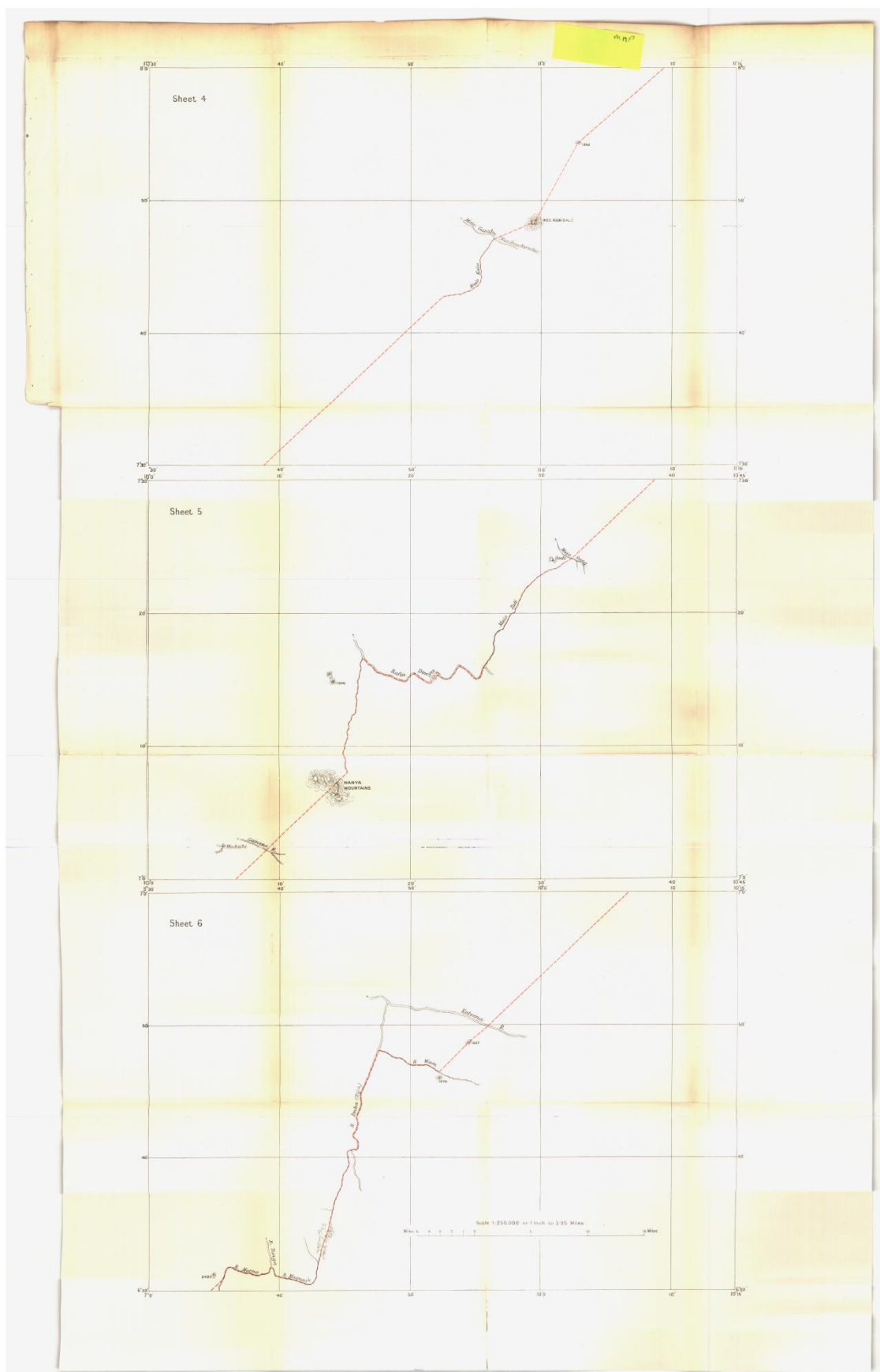
&c.

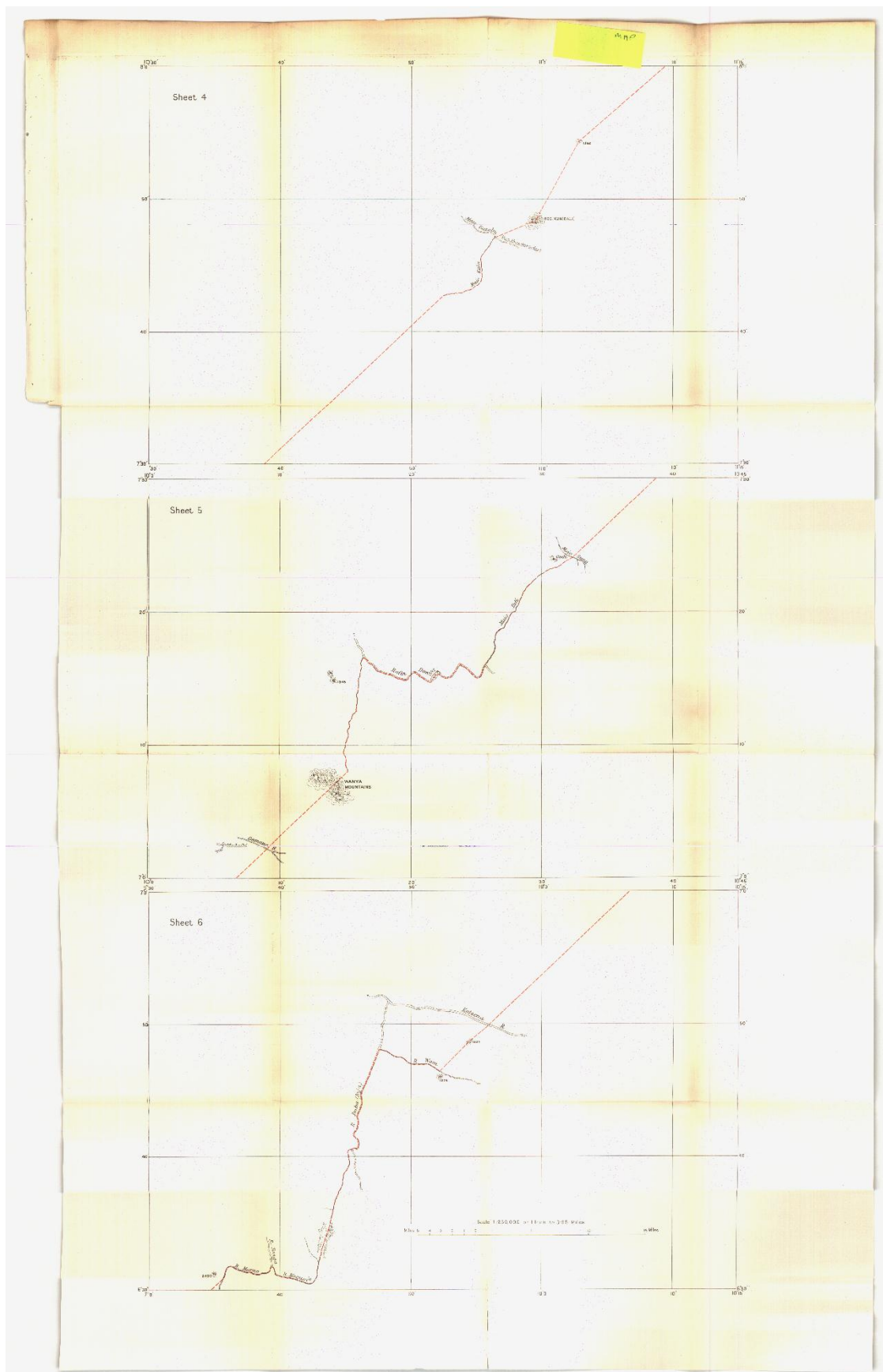
&c.

&c.

Maps.

(For convenience of reference, the 9 maps referred to in the Agreement are reproduced on a smaller scale on the accompanying sheets.)





ANNEXE N° 3

Déclaration franco-britannique du 10 juillet 1919 dite Déclaration Milner-Simon

1. THE MILNER — SIMON AGREEMENT.
(Convention de Londres du 10 juillet 1919)

CAMEROONS

Franco-British Declaration

The undersigned:

The Viscount Milner, Secretary of State for the Colonies of the British Empire,

M. Henry Simon, Minister for the Colonies of the French Republic, have agreed to determine the frontier, separating the territories of the Cameroons placed respectively under the authority of their Governments, as it is traced on the map (Moisel 1/300,000) annexed to the present declaration, and defined in the description in three articles also annexed hereto.

MILNER

HENRY SIMON

London, July 10, 1919.

Description of the Franco-British frontier, marked on the map of the Cameroons, scale 1/300,000.

Article 1.

The frontier will start from the meeting point of the three old British, French and German frontiers situated in Lake Chad in latitude $13^{\circ}05'N.$ and in approximately longitude $14^{\circ}05'E.$ of Greenwich.

Thence the frontier will be determined as follows:—

1. A straight line to the mouth of the Ebeji;
2. Thence the course of the river Ebeji, which upstream is named the Lewejil, Lebejed, Ngalarem, Lebeit and Nganda respectively, to the confluence of the rivers Kalia and Lebait;
3. Thence the course of the river Kalia, or Ame, to its confluence with the river Dorma, or Kutelaha;
4. Thence the course of the latter, which upstream is named the Amjumba, the village of Woma and its outskirts remaining to France;
5. From the point wher the river Amjumba loses itself in a swamp, the boundary will follow the median line of this swamp so as to rejoin the water-course which appears to be the continuation of the Amjumba and which upstream is named Serahadja, Goluwa and Mudukwa respectively, the village of Uagisa remaining to Great Britain.

6. Thence this watercourse to its confluence with the river Catagule;
7. Thence a line south-westwards to the watershed between the basin of the Yedseram on the west and the basins of the Mudukwa and the Benue on the east; thence this watershed to Mount Mulikia;
8. Thence a line to the source of the Tsikakiri to be fixed on the ground so as to leave the village of Dumo to France;
9. Thence the course of the Tsikakiri to its confluence with the Mao Tiel near the group of village of Luga;
10. Thence the course of the Mao Tiel to its confluence with the river Benue;
11. Thence the course of the Benue upstream to its confluence with the Faro;
12. Thence the course of the Faro to the mouth of its arm, the Mao Hesso, situated about 4 kilom. south of Chikito;
13. Thence the course of the Mao Hesso to boundary pillar No. 6 on the old British-German frontier;
14. Thence a straight line to the old boundary pillar No. 7; and thence a straight line to the old boundary pillar No. 8;
15. Thence a line south-westwards reaching the watershed between the Benue on the north-west and the Faro on the south-east, which it follows to a point on the Hossere Banglang, about 1 kilom. south of the Mao Kordo;
16. Thence a line to the confluence of the Mao Ngonga and the Mao Deo, to be fixed on the ground so as to leave to France the village of Laro as well as the road from Bare to Fort Lamy;
17. Thence the course of the Mao Deo to its confluence with the Tiba;
18. Thence the course of the Tiba, which is named upstream Tibsat and Tussa respectively, to its confluence with a watercourse flowing from the west and situated about 12 kilom. south-west of Kontscha;
19. Thence a line running generally south-west to reach the summit of the Dutschi-Djombi;
20. Thence the watershed between the basins of the Taraba on the west and the Mao Deo on the east to a point on the Tchape Hills, about 2 kilometres north-west of the Tchape Pass (point 1541);
21. Thence a line to the Gorulde Hills, so as to leave the road from Bare to Fort Lamy about 2 kilometres to the east;
22. Thence successively the watershed between the Gangam and the Jim, the main watershed between the basins of the Benue and the Kokumbahun and the Ardo (Ntuli) to Hossere Jadji;
23. Thence a line to reach the source of the river Mafu;

24. Thence the river Mafu to its confluence with the river Mabe;
25. Thence the river Mabe, or Nsang, upstream to its junction with the tribal boundary between Bansso and Bamum;
26. Thence a line to the confluence of the rivers Mpand and Nun, to be fixed on the ground so as to leave the country of Bansso to Great Britain and that of Bamum to France;
27. Thence the river Nun to its confluence with the river Tantam;
28. Thence the river Tantam and its affluent, which is fed by the river Sefu;
29. Thence the river Sefu to its source;
30. Thence a line south-westwards, crossing the Kupti, to reach near its source east of point 1300 the unnamed watercourse which flows into the Northern Mifi below Bali-Bagam;
31. Thence this watercourse to its confluence with the Northern Mifi leaving to France the village of Gascho, belonging to the small country of Bamenjam;
32. Thence the Northern Mifi upstream to its confluence with the river Mogo, or Doschi;
33. Thence the river Mogo to its source;
34. Thence a line south-westwards to the crest of the Bambuto Mountains and thence following the watershed between the basins of the Cross River and Mungo on the west and the Sanaga and Wuri on the east to Mount Kupe;

Bombe, Mikanje, Tende, Victoria, and other unnamed creeks to the junction of the Matumal and Victoria creeks;

41. Thence a line running 35° west of true south to the Atlantic Ocean.

Article 2

1. It is understood that at the time of the local delimitation of the frontier, where the natural features to be followed are not indicated in the above description, the Commissioners of the two Governments will, as far as possible, but without changing the attribution of the villages named in Article 1, lay down the frontier in accordance with natural features (rivers, hills, or watersheds).

The Boundary Commissioners shall be authorised to make such minor modifications of the frontier line as may appear to them necessary in order to avoid separating villages from their agricultural lands. Such deviations shall be clearly marked on special maps and submitted for the approval of the two Governments. Pending such approval, the deviations shall be provisionally recognised and respected.

2. As regards the roads mentioned in Article 1, only those which are shown upon the annexed map shall be taken into consideration in the delimitation of the frontier.

3. Where the frontier follows a waterway, the median line of the waterway shall be the boundary.

4. It is understood that if the inhabitants living near the frontier should, within a period of six months from the completion of the local delimitation, express the intention to settle in the regions placed under French authority, or

ANNEXE N° 4

L'échange de notes Fleuriau-Henderson du 9 janvier 1931, ratifiant l'Accord Thomson-
Marchand



Treaty Series No. 34 (1931)

Exchange of Notes
BETWEEN HIS MAJESTY'S GOVERNMENT
IN THE UNITED KINGDOM AND
THE FRENCH GOVERNMENT
respecting the
Boundary between British and
French Cameroons

London, January 9, 1931

[WITH MAP]

Presented by the Secretary of State for Foreign Affairs
to Parliament by Command of His Majesty

LONDON:

PRINTED AND PUBLISHED BY HIS MAJESTY'S STATIONERY OFFICE
To be purchased directly from H.M. STATIONERY OFFICE at the following addresses:
Adastral House, Kingsway, London, W.C.2; 120, George Street, Edinburgh;
York Street, Manchester; 1, St. Andrew's Crescent, Cardiff;
15, Donegall Square West, Belfast;
or through any Bookseller.

1931

Cmd. 3936

Price 2s. od. Net

**Exchange of Notes between His Majesty's Government in
the United Kingdom and the French Government
respecting the Boundary between British and French
Camerouns.**

London, January 9, 1931.

No. 1.

M. de Fleuriau to Mr. A. Henderson.

Ambassade de France,

M. le Secrétaire d'État,

Londres, le 9 janvier 1931.

J'AI l'honneur de faire parvenir ci-joint à votre Excellence le texte d'une déclaration* que le Haut-Commissaire au Cameroun sous mandat français et le Gouverneur de la Colonie et du Protectorat de Nigéria ont signé récemment. Elle est relative à la frontière entre nos zones respectives de mandat sur le Cameroun.

Votre Excellence a sans doute reçu le texte de la même déclaration et elle a certainement observé qu'il ne s'agit là que d'une étude préliminaire. Celle-ci est destinée à donner à la description de la ligne que devra suivre la Commission de Délimitation plus de précision que ne l'a fait la déclaration Milner-Simon, de 1919.

Quoi qu'il en soit, la première déclaration visée ci-dessus définit en substance la frontière dont il s'agit et le Gouvernement de la République a l'honneur de confirmer, par la présente note, l'agrément qui lui a été implicitement donné. Si une pareille confirmation est faite par le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni, la délimitation définitive pourra être entreprise par la mission prévue à cet effet par l'Article 1 du mandat.

Veillez agréer, &c.

A. DE FLEURIAU.

(Translation.)

French Embassy,

M. le Secrétaire d'État,

London, January 9, 1931.

I HAVE the honour to transmit to your Excellency herewith the text of a Declaration* signed recently by the High Commissioner of the French mandated area of the Camerouns and the Governor of the Colony and Protectorate of Nigeria. It relates to the frontier between our respective spheres of the mandated territory of the Camerouns.

Your Excellency will no doubt have received the text of the same Declaration and will certainly have observed that it concerns a preliminary survey only. This is intended to describe the line to be followed by the Delimitation Commission, more exactly than was done in the Milner-Simon Declaration of 1919.

* See page 4.

However, the first Declaration mentioned above does in substance define the frontier in question, and the Government of the Republic has the honour to confirm by the present note the implicit acceptance of the Declaration. If it is similarly confirmed by His Majesty's Government in the United Kingdom, the definitive delimitation can be undertaken by the commission provided for in Article 1 of the Mandate.

Accept, &c.

A. DE FLEURIAU.

No. 2.

Mr. A. Henderson to M. de Fleuriau.

Your Excellency,

Foreign Office, January 9, 1931.

I HAVE the honour to acknowledge the receipt of your Excellency's note of to-day's date on the subject of the delimitation of the boundary between the British and French spheres of the mandated territory of the Cameroons, and to inform you that His Majesty's Government in the United Kingdom have, as you surmised, received from the Governor of the Colony and Protectorate of Nigeria the text of the Declaration recently signed by the High Commissioner of the French Republic in the French mandated area of the Cameroons and himself.

2. His Majesty's Government agree that this Declaration is, as you point out, not the product of a boundary commission constituted for the purpose of carrying out the provisions of Article 1 of the Mandate, but only the result of a preliminary survey conducted in order to determine more exactly than was done in the Milner-Simon Declaration of 1919 the line ultimately to be followed by the boundary commission; that, none the less, the Declaration does in substance define the frontier; and that it is therefore desirable that the agreement embodied therein shall be confirmed by the two Governments in order that the actual delimitation of the boundary may then be entrusted to a boundary commission, appointed for the purpose in accordance with the provisions of Article 1 of the Mandate.

3. His Majesty's Government note that the French Government by their note under reference confirm, for their part, the agreement embodied in the Declaration; and I have the honour in reply to inform your Excellency hereby that His Majesty's Government similarly confirm this agreement.

4. His Majesty's Government in the United Kingdom accordingly concur with the French Government that the actual delimitation can now be entrusted to the boundary commission envisaged for this purpose by Article 1 of the Mandate.

I have, &c.

ARTHUR HENDERSON.

No. 3.

Declaration made by the Governor of the Colony and Protectorate of Nigeria and the Governor of the French Cameroons defining the Boundary between British and French Cameroons.

THE undersigned :

Sir Graeme Thomson, G.C.M.G., K.C.B., Governor of the Colony and Protectorate of Nigeria,
Paul Marchand, Governor of the French Cameroons,

have agreed to determine the frontier, separating the territories of the Cameroons placed respectively under the authority of the British and French Governments, as is traced on the map annexed to this declaration and defined in the description also annexed hereto.

The boundary starts from the junction of the three old British, French and German boundaries at a point in Lake Chad $13^{\circ} 05'$ latitude north and approximately $14^{\circ} 05'$ longitude east of Greenwich. From there the boundary has been determined as follows :—

- (2) On a straight line as far as the mouth of the Ebeji.
- (3) Thence from this mouth along the course of the River Ebeji, which bears on the upper part the names of Lewejil, Labejed, Ngalarem, Lebeit et Ngada, as far as the confluence of the Rivers Kalia and Lebait.
- (4) Thence from the confluence of the Rivers Ngada, Kalia and Lebait along the course of the Rivers Kalia or Ame as far as its confluence with the River Dorma or Kutelaha (Koutelaha).
- (5) Thence from the confluence of the Rivers Kalia and Dorma or Kutelaha along the course of this last river as far as a point to the south of the village of Segage where it meets a marsh stretching towards the south.
- (6) Thence by a line through the middle of this marsh to where it meets the road from Segage towards a marsh named Sale.
- (7) Thence following the road to a point about a kilometre and a half to the north of the said marsh.
- (8) Thence passing about a kilometre and a half to the west of the marsh as far as a point about a kilometre and a half to the south of the marsh on the road leading to the village of Gourgouron.
- (9) Thence following this road to a point situated about 2 kilometres to the north-east of the village of Gourgouron and passing through a marsh nearly a kilometre to the north of this village to a point situated about 2 kilometres to the west on the Gourgouron-Farfarti road, leaving the villages of Sale, Mada and Gourgouron to France.
- (10) Thence following this road and meeting a number of water-holes (shown on Moisel's map under the name of Amjumba) to a

Déclaration franco-britannique.

LES soussignés :

Sir Graeme Thomson, G.C.M.G., K.C.B., Gouverneur de la
Colonie et du Protectorat de Nigéria,
Le Gouverneur Paul Marchand, Commissaire de la
République au Cameroun placé sous mandat français,

sont tombés d'accord pour déterminer la frontière séparant les territoires du Cameroun respectivement placés sous l'autorité de leurs Gouvernements ainsi qu'elle est tracée sur la carte jointe à cette déclaration et définie par la description également ci-jointe.

La frontière part du point de rencontre des trois anciennes frontières britannique, française et allemande situé dans le lac Tchad par 13° 05' de latitude nord et approximativement 14° 05' de longitude est de Greenwich. De là, la frontière est déterminée de façon suivante :

(2) Par une ligne droite jusqu'à l'embouchure de l'Ebedji.

(3) De cette embouchure, par le cours de la rivière Ebedji, qui porte en amont les noms de Lewejil, Labejed, Ngalarem, Lebeit et Ngada, jusqu'au confluent des rivières Kalia et Lebaiit.

(4) Du confluent des rivières Ngada, Kalia et Lebaiit, par le cours de la rivière Kalia ou Ame jusqu'à son confluent avec la rivière Dorma ou Koutelaha.

(5) Du confluent des rivières Kalia et Dorma ou Koutelaha, par le cours de cette dernière rivière jusqu'à un point situé au sud du village de Segage où elle rencontre un marécage qui s'étend dans la direction du sud.

(6) De ce point, par une ligne idéale passant au milieu de ce marécage jusqu'au point où elle rencontre la piste de Segage au marais Sale.

(7) Puis elle suit cette piste jusqu'à un point situé à environ 1 kilomètre et demi au nord dudit marais.

(8) Ensuite elle passe à environ 1 kilomètre à l'ouest du marais jusqu'à un point situé à environ 1 kilomètre et demi au sud du marais, sur la piste menant au village de Gourgourou.

(9) Elle suit cette piste jusqu'à un point situé à environ 2 kilomètres au nord-est du village de Gourgourou, traverse un marécage à environ 1 kilomètre au nord de ce village jusqu'à un point situé à environ 2 kilomètres à l'ouest, sur la piste Gourgourou Ferfati, laissant ainsi à la France les villages de Sale, Mada et Gourgourou.

(10) De ce point elle suit la piste, rencontrant un certain nombre de cuvettes (désignées sous le nom de Amjumba sur la

point situated about a kilometre from the village of Ferfarti and entering a marsh situated 500 metres to the north of this village which is still assigned to France.

(11) Thence turning to the west, south-west and south as far as the bed of a defined river and following the bed of this river in a south-westerly direction to a large marsh named Umm Jumba (Amjumba), leaving the villages of Galadima Jidda, Abu Kharaza and Ulba to England.

(12) Thence following a line through the middle of this marsh, passing the bed of a small stream which is frequently lost in the marsh, as far as a water-hole named Diguilaba and a confluence with another line of marsh running more to the south in the direction of Wasa rock.

(13) Thence going on and meeting the bed of a better defined stream crossing the marsh of Kulujia and Kodo as far as a marsh named Agzabame.

(14) Thence crossing this marsh where it reaches a river passing quite close to the village of Limanti (Limani) to a confluence at about 2 kilometres to the north-west of this village.

(15) Thence following the Limanti-Wabisei (Uagisa) road as far as a brook situated about a kilometre to the east of Wabisei and passing through the middle of the villages of Bangimami and Imchide, and leaving the village of Djarandioua to France.

(16) Thence following this brook as far as a marsh situated about 3 kilometres to the west of Wabisei.

(17) Thence crossing this marsh to a point where it meets the River Kolofata and following this river as far as its confluence with the River Gwanje or Keraua.

(18) Thence following the Keraua as far as its confluence in the mountains with a river coming from the west and known by the "Kirdis" inhabiting the mountains under the name of Kohom (shown on Moisel's map under the name of Gatagule), cutting into two parts the village of Keraua and separating the two villages of Ishigashiya.

(19) Thence it runs from this confluence as far as the top of Mount Ngosi in a south-westerly direction given by the course of the Kohom (Gatagule) which is taken as the natural boundary from its confluence as far as its source in Mount Ngosi; the villages of Matagum and Hijie being left to France, and the sections of Uledde and of Laherre situated to the north of the Kohom to England; those of Tchidouï (Hiduwe) situated to the south of Kohom to France.

(20) Thence on a line in a south-westerly direction following the tops of the mountain range of Ngosi, leaving to France the parts of Ngosi situated on the eastern slopes, and to England the parts situated on the western slopes, to a point situated between the source of the River Zimunkara and the source of the River Devurua; the watershed so defined also leaves the village of Bugelta to England and the village of Turu to France.

carte Moisel), jusqu'à un point situé à environ 1 kilomètre du village de Ferfati, pénètre dans un marais situé à 500 mètres au nord de ce village, qui reste dans la zone française.

(11) De là la frontière s'infléchit à l'ouest, sud-ouest et sud pour atteindre le lit d'une rivière bien marquée; puis suit le lit de cette rivière dans une direction sud-ouest jusqu'à un grand marais désigné sous le nom de Umm Jumba (Amjumba), laissant dans la zone britannique les villages de Galadima Jidda, Abu Kharaza, et Ulba.

(12) Puis elle suit la ligne médiane de ce marais, et franchit le lit d'un ruisseau qui se perd à plusieurs reprises dans le marais, jusqu'à une cuvette nommée Diguilaba et un confluent avec une autre ligne de marais se dirigeant plus au sud dans la direction du rocher de Wasa.

(13) Ensuite continuant, elle rencontre le lit d'une rivière mieux marquée à travers les marais de Kuludjia et Kodo jusqu'à un marais nommé Agzabam.

(14) Ensuite traversant ce marais à l'endroit où il est rejoint par une rivière passant dans le voisinage du village de Limanti (Limani), jusqu'à un confluent situé à environ 2 kilomètres au nord-ouest de ce village.

(15) Ensuite suivant la piste Limanti-Wabisei (Uagissa) jusqu'à un ruisseau situé à environ 1 kilomètre à l'est de Wabisei et divisant les villages de Bangimami et d'Imchide, en laissant le village de Djarandioua à la France.

(16) Suivant ce ruisseau jusqu'à un marais situé à environ 3 kilomètres à l'ouest de Wabisei.

(17) Ensuite passant à travers ce marais jusqu'au point où il rencontre la rivière Kolofata et suivant ensuite cette rivière jusqu'à son confluent avec la rivière Gwanje ou Kerawa.

(18) Ensuite suivant la rivière Kerawa jusqu'à son confluent, dans la montagne, avec une rivière venant de l'ouest et connue par les habitants Kiridis sous le nom de Kohom (désignée sur la carte Moisel sous le nom de Gatagule), coupant en deux le village de Kerawa et séparant les deux villages de Ishigasja.

(19) Ensuite la frontière, partant de ce confluent, atteint le sommet de la montagne Ngosi dans la direction du sud-ouest donnée par le cours du Kohom (Gatagule), qui est pris comme frontière naturelle, de son confluent jusqu'à sa source dans les monts Ngosi; les villages de Matagum et de Hidjie étant attribués à la France et les quartiers de Uledde et de Laherre, au nord de Kohom, à l'Angleterre. Les quartiers de Tchidouï (Hiduwe) situés au sud de Kohom sont attribués à la France.

(20) Ensuite elle est déterminée par une ligne ayant une direction sud-ouest et qui suit la crête du massif du Ngosi, laissant à la France les quartiers de Ngosi situés sur les pentes orientales et à l'Angleterre ceux situés sur le versant ouest, jusqu'à un point situé entre la source de la rivière Zimmunkara et la source de la rivière Devurua; la ligne de partage des eaux ainsi définie laisse le village de Bugelta à l'Angleterre et le village de Turu à la France.

(21) Thence in a south-south-westerly direction, leaving the village of Dile on the British side, the village of Libam on the French side to the hill of Matakam.

(22) Thence running due west to a point to the south of the village of Wisik where it turns to the south on a line running along the watershed and passing by Mabas on the French side, after which it leaves Wula on the English side running south and bounded by cultivated land to the east of the line of the watershed.

(23) Thence passing Humunsi on the French side the boundary lies between the mountains of Jel and Kamale Mogode on the French side and running along the watershed.

(24) Thence passing Humsiki, including the farmlands of the valley to the west of the village on the French side, the boundary crosses Mount Kuli.

(25) Thence running due south between Mukta (British) and Muti (French) the incorrect line of the watershed shown by Moisel on his map being adhered to, leaving Bourha and Dihi on the French side, Madogoba Gamdira on the British, Bugela or Bukula, Madoudji, Kadanahanga on the French, Ouda, Tua and Tsambourga on the British side, and Buka on the French side.

(26) Thence the boundary runs through Mount Mulikia (named also Lourougoua).

(27) Thence from the top of Mount Mulikia to the source of the Tsikakiri, leaving Kotcha to Britain and Dumo to France and following a line marked by four provisional landmarks erected in September 1920 by Messrs. Vereker and Pition.

(28) Thence along the course of the Tsikakiri, as it exists in reality and not as it is shown on Moisel's map, to its confluence with the River Tiel.

(29) Thence the course of the Mayo Tiel as far as its confluence with the Benue.

(30) Thence along the course of the Benue upstream as far as its confluence with the Faro.

(31) Thence along the course of the Faro as far as the mouth of its branch, the Mao Hesso, situated about 4 kilometres south of Chikito.

(32) Thence along the course of the Mao Hesso as far as landmark No. 6 of the old British-German frontier.

(33) Thence a line starting from Beacon 6, passing Beacon 7, finishing at the old Beacon 8.

(34) Thence from this mark 8 placed on the left bank of the Mao Youwai, a small stream flowing from the west and emptying itself into the Mayo Faro, in a straight line running towards the south-west and reaching the summit of Wamni Range, a very prominent peak to the north of a chain of mountains extending towards the Alantika Mountains, and situated to the east of the old frontier mark No. 10.

(35) Thence the frontier follows the watershed from the Mao Wari to the west and from the Mao Faro to the east, where it rejoins the Alantika Range, it follows the line of the watershed of

(21) Ensuite elle s'infléchit au sud-sud-ouest, laissant le village de Dile en zone anglaise, celui de Libam en zone française, pour atteindre la colline de Matakam;

(22) De là elle se dirige directement à l'ouest jusqu'à un point au sud du village de Wisik où elle s'infléchit dans la direction du sud en empruntant la ligne de partage des eaux et franchit Mabas, sur le côté français, puis quitte Wula; sur le côté anglais, et continue dans la direction du sud, limitée par des cultures à l'est de la ligne de partage des eaux.

(23) Ensuite, franchissant Humunsi sur le côté français, elle passe entre les montagnes de Jel et Kamale Mogode, en zone française, et suit la ligne de partage des eaux.

(24) Passant Humsiki, la frontière traverse le Mont Kuli, laissant à la France les terres cultivées de la vallée à l'ouest du village.

(25) Ensuite elle continue vers le sud entre Mukta (anglais) et Muti (français), la ligne erronée de partage des eaux indiquée par la carte Moisel étant adoptée, laisse Bourha et Dihi en zone française, Madogoba Gamdira en zone anglaise, Bugela ou Bukula, Madoudji, Kadanahanga en zone française, Ouda Tua, et Tsambourga en zone anglaise et Buka sur le côté français.

(26) Puis la frontière passe par le mont Mulikia (appelé aussi Lourougoua).

(27) Du sommet du mont Mulikia elle atteint la source du Tsikakiri, laissant Kotcha à l'Angleterre et Dumo à la France; puis elle longe une ligne jalonnée provisoirement par quatre bornes par MM. Vereker et Pition en septembre 1920.

(28) Puis elle suit le cours du Tsikakiri, tel qu'il existe réellement et non ainsi qu'il est porté sur la carte Moisel, jusqu'à son confluent avec la rivière Tiel.

(29) Puis elle est définie par le cours du Mayo Tiel jusqu'à son confluent avec la Benoué.

(30) Puis par la Benoué, en amont, jusqu'à son confluent avec le Faro.

(31) Puis par le Faro jusqu'à l'embouchure d'une de ses branches, le Mao Hesso, située à environ 4 kilomètres au sud de Chikito.

(32) Puis par le cours du Mao Hesso jusqu'à la borne No. 6 de l'ancienne frontière anglaise-allemande.

(33) Puis par une ligne partant du repère No. 6 et passant par le repère No. 7 pour finir au No. 8.

(34) De ce repère No. 8, placé sur la rive gauche du Mao Youwai, petit cours d'eau venant de l'ouest pour se jeter dans le Faro, par une ligne droite orientée sud-ouest qui atteint le sommet du mont Wamni, pic élevé, au nord d'une chaîne de montagnes qui s'étend vers les Alantikas et qui est située à l'est de l'ancienne borne frontière No. 10.

(35) Puis par la ligne de partage des eaux du Mao Wari à l'ouest et du Mayo Faro à l'est pour rejoindre les monts Alantikas; de là par la ligne de partage des eaux de la Benoué au nord-ouest

the Benue to the north-west and of the Faro to the south-east as far as the south peak of the Alantika Mountains to a point 2 kilometres to the north of the source of the River Mali.

(36) Thence from this peak by the River Sassiri, leaving Kobi to France and Kobi Leinde to Great Britain, Tebou and Tcho to France, as far as the confluence with the first stream coming from the Balakossa Range (this confluence touches the Kobodji Mapeo Track), from this stream towards the south, leaving Uro Belo to Great Britain and Nanaoua to France.

(37) Thence the boundary rejoins the old boundary about Lapao in French territory, following the line of the watershed of the Balakossa range as far as a point situated to the west of the source of the Labidje or Kadam River, which flows into the River Deo, and from the River Sampee flowing into the River Baleo to the north-west.

(38) Thence from this point along the line of the watershed between the River Baleo and the River Noumberou along the crest of the Tschapeu Range, to a point 2 kilometres to the north of Namberu, turning by this village, which is in Nigeria, going up a valley north-east and then south-east, which crosses the Banglang range about a kilometre to the south of the source of the Kordo River.

(39) Thence from this point on a straight line running towards the confluence of the Rivers Ngomba and Deo until the line meets the River Kolob.

(40) Thence along a line parallel to the Bare Fort Lamy Track and 2 kilometres to the west of this track, which remains in French territory.

(41) Thence a line parallel to and distant 2 kilometres to the west from this road (which is approximately that marked Faulborn, January 1908, on Moisel's map) to a point on the Maio Tipsal (Tiba, Tibsat or Tussa on Moisel's map) 2 kilometres to the south-west of the point at which the road crosses said Maio Tipsal.

(42) Thence the course of the Maio Tipsal upstream to its confluence with the Maio Mafu, flowing from the west, to a point some 12 kilometres to the south-west of Kwancha town.

(43) Thence a straight line running south-west to the highest peak of the Hosere Jongbi (Dutschi-n-Djombi of Moisel's map).

(44) Thence the watershed between the basins of the Maio Taraba on the west and the Maio Deo on the east to the second from the north of the four peaks of the Hosere Bakari Be (Dutschi-n-Bertua on Moisel's map). These four peaks run from north to south parallel to and about 3 kilometres to west of the road from Bare to Fort Lamy.

(45) From this second peak issues the Maio Tapare which, flowing east to the Maio Deo, forms the boundary between the Districts of Kwancha and Dodeo.

This peak is the source of the Maio Tapare, and is 2 miles due west of the Maio Tapare Rest-house. This line leaves the villages of Mafou and Kounti in French Territory.

et du Faro au sud-est jusqu'au pic du sud des monts Atlantikas en un point situé à 2 kilomètres au nord de la source de la rivière Mali.

(36) De ce pic, par la rivière Sassiri, laissant Kobi en zone française et Kobi Leinde en zone anglaise, Tebou et Tscho à la France, jusqu'à son confluent avec le premier ruisseau venant de la chaîne des Balakossa (ce confluent touche la piste Kobodji Mapeo). De ce ruisseau la frontière se dirige vers le sud, laissant Uru Belo à l'Angleterre et Nananoua à la France.

(37) Ensuite elle rejoint l'ancienne frontière aux environs de Lapao en territoire français et suit la ligne de partage des eaux de la chaîne des Balakossa jusqu'à un point situé à l'ouest de la source de Labidje ou Kadam, rivière qui se jette dans le Mayo Deo, d'une part, et la rivière Sampee, qui se jette dans la rivière Baleo, au nord-ouest, d'autre part.

(38) De ce point la frontière suit la ligne de partage des eaux entre la rivière Baleo et la rivière Numberou, en empruntant la ligne de faite des monts Tschapeu, jusqu'à un point situé à 2^e kilomètres au nord de Noumberou, s'infléchissant à la hauteur de ce village, qui est en Nigéria, puis empruntant une vallée nord-est, puis sud-est, qui franchit la chaîne des Banglang à environ 1 kilomètre de la source de la rivière Kordo.

(39) De ce point elle est déterminée par une ligne droite allant dans la direction du confluent de la Ngomba et du Deo jusqu'au moment où elle atteint la rivière Kolob.

(40) Puis une ligne parallèle à la route de Fort-Lamy-Baré en se maintenant à une distance de 2 kilomètres de cette route, qui se trouve toujours en territoire français.

(41) Puis par une ligne parallèle et distante de 2 kilomètres à l'ouest de cette route, qui est approximativement celle marquée Faulborn, janvier 1908, sur la carte Moisel, jusqu'au point sur le Mayo Tipsal (Tiba, Tibsat, ou Tussa sur la carte Moisel) à environ 2 kilomètres au sud-ouest du point où le Mayo Tipsal est traversé par la piste.

(42) Puis par le Mayo Tipsal en amont de son confluent avec le Mayo Mafu, qui vient de l'ouest, jusqu'à un point situé environ 12 kilomètres au sud-ouest de Kontscha.

(43) Puis par une ligne droite passant au sud-ouest du plus haut pic des Hosere Jongbi (Dutschi, Djombi de la carte Moisel).

(44) Puis par la ligne de partage des eaux entre le bassin de la Maio Taraba à l'ouest et celui du Mayo Deo à l'est jusqu'au second, en partant du nord, des quatre pics des monts Bakari Be (Dutschi-n-Bertoua sur la carte Moisel). Ces quatre pics s'étagent du nord au sud parallèlement et à environ 3 kilomètres à l'ouest de la route de Bare-Fort-Lamy.

(45) De ce second pic coule le Mayo Tapare dans la direction de l'est, ce dernier forme la limite de Kontcha et de Dodeo; c'est à ce pic que le Mayo Tapare prend sa source, qui est exactement à 2 milles du gîte d'étape de Mayo Tapare. Ainsi déterminée la frontière laisse les villages de Mafou et de Kounti en zone française.

(46) Thence following the watershed between the Maio Tapare (and its affluents) and the Maio Deo (and its affluents) along, successively, the two remaining peaks of the Hosere Bakari Be (running from north to south), the three peaks of the Hosere N'Yamboli, the two peaks of the Hosere Maio Baji, Hosere Lainga. These three little groups of Hosere N'Yamboli, Hosere Maio Baji and Hosere Lainga run south-west and form the Bapai range. Behind the Bapai range is the Sapbe Kauyel, which is in British Territory.

(47) Thence across the saddle connecting the Bapai range and the imposing Genderu Mountains. From this saddle the frontier climbs to the first prominent peak in the Genderu Mountains (known as Hosere Jauro Gotel or as Hosere Jagam), thence along the remaining three peaks of Hosere Jauro Gotel (or Hosere Jagam), thence along the four peaks of Hosere Sangoji to Sapbe M'Bailaji. These last three groups of hills constitute part of the watershed between the Maio Taraba and the Maio Yin.

(48) Thence to Hosere Lowul, which is well over 2 kilometres from the Kwancha-Banyo main road. This peak (Hosere Lowul) lies on a magnetic bearing of 296 from the apex of the Genderu Pass on the above-mentioned main road. From this apex, which is distant $3\frac{1}{2}$ miles from Genderu Rest-house, and which lies between a peak of Hosere M'Bailaji (to the west) and a smaller hill, known as Hosere Burutol, to the east, Hosere M'Bailaji has a magnetic bearing of 45 and Hosere Burutol one of 185.

(49) Thence a line, crossing the Maio Yin at a point some 4 kilometres to the west of the figure 1,200 (denoting height in metres of a low conical hill) on Moisel's map E 2, to a prominent conical peak, Hosere Gulungel, at the foot of which (in French Territory) is a spring impregnated with potash, which is well-known to all cattle-owners in the vicinity. This Hosere Gulungel has a magnetic bearing of 228 from the point (5 miles from Genderu Rest-house, which is known locally as "Kampani Massa" on the main Kwancha-Banyo road where it (Hosere Gulungel) first comes into view. From this same point the magnetic bearing to Hosere Lowul is 11. The Salt lick of Banare lies in British Territory.

(50) This peak, Hosere Gulungel, is the first of six forming the little chain of the Hosere Golurde (not "Gorulde" as on Moisel's map E. 2). The frontier runs along these six Golurde peaks, thence to a little isolated peak (Hosere Bolsumri) leaving the Bolsumri potash spring on the British side. The magnetic bearings from Maio Lelewal (otherwise known as Yakuba) Rest-house are: to Rosere Gulungel 356, to the sixth peak of Hosere Golurde chain 323, and to Hosere Bolsumri 302. Hosere Bolsumri, the nearest peak on the frontier to the Kwancha-Banyo road, is over 2 kilometres from this road.

(51) Thence along the chain of hills known as Hosere N'Getti, which form the watershed between the Maio Gangan and the Maio Yin (and Taraba), and which ends in a high flat peak on a magnetic bearing of 248 from Maio Lelewal (or Yakuba) Rest-house.

(52) Thence a line over a high plateau, crowded with mountain-

(46) Continuant à suivre la ligne de partage des eaux entre le Mayo Tapare et le Mayo Deo ou de leurs affluents, la frontière passe par les deux pics suivants des monts Bakari Be (direction nord-sud), puis les trois pics des monts N'Yamboli, puis les deux pics des monts Maio Badji et monts Lainga. Ce groupe de montagnes, Nyamboli, Maio Badji et Lainga est orienté sud-ouest et forme ce qu'on appelle la chaîne des Bapai. En arrière des Bapai se trouve le Sapbe Kanuyel en territoire britannique.

(47) Ensuite elle traverse la dépression qui unit les Bapai à l'imposant massif du Genderou; de cette dépression la frontière monte jusqu'au sommet du premier pic des Genderou (connu sous le nom de mont Joro Gotel ou mont Jagam); puis elle passe par les trois pics des monts Joro Gotel ou Jagam, puis par les quatre pics des Sangoji jusqu'au Sapbe M'Bailadji. Ce dernier groupe de monts forme la ligne de partage des eaux entre la Taraba et le Yim.

(48) Puis elle atteint le mont Lowul, qui se trouve à environ 2 kilomètres de la route Banyo-Kotcha (route de Fort-Lamy). Du sommet de la passe du Genderou l'azimut du mont Lowul est 296. De ce sommet, situé à 3 milles et demi du gîte d'étape, qui se trouve et qui est situé entre un pic des monts M'Bailadji (à l'ouest) et une colline moins élevée appelée Hosere Burutel (à l'est), le mont M'Bailadji est à l'azimut 45 et le mont Burutel à l'azimut 185.

(49) La frontière est ensuite déterminée par une ligne qui franchit la Mayo Yim en un point situé à environ 4 kilomètres à l'ouest du chiffre 1.200 (chiffre indiquant la hauteur en mètres d'une montagne de forme conique (sur la carte Moisel, section E 2), jusqu'à un pic de forme conique, le mont Golungel, au pied duquel (en zone française) se trouve une source natronnée bien connue des pasteurs. Du gîte d'étape de compagnie Massa situé sur la piste Kontcha-Banyo (route de Fort-Lamy) on aperçoit le mont Golungel sous l'azimut 228. Du même point le mont Lowul est à l'azimut 11. Le lahoré de Banaré se trouve en territoire britannique.

(50) Le mont Golungel est le premier pic de la chaîne des Gorulde ou Golurde, qui comprend six pics. La frontière les suit jusqu'à un petit mont du nom Bolsumbre, laissant le lahoré de Bolsumbre en zone anglaise. De Mayo Lelwal (ancien Yakuba), gîte d'étape, on aperçoit le mont Golungel, azimut 356, le mont Bolsumbre, azimut 302. Le mont Bolsumbre, mont le plus rapproché de la route Kontcha-Banyo, se trouve à plus de 2 kilomètres de celle-ci.

(51) La frontière se poursuit par la chaîne des Ngetti, qui elle-même forme la ligne de partage des eaux entre la Gamgam et le Yim (et la Taraba) et qui se termine à une haute montagne plate qui, du gîte d'étape de Mayo Lelwal, est à l'azimut 248.

(52) Ensuite elle franchit un haut plateau sillonné de collines

tops, forming the watershed between the Maio Gangan to the west (British) and the Maio Dupbe to east (French) and the Maio Banyo to west (French). These two last-named rivers flow into the Maio M'Bamti. The whole of this line is entirely uninhabited for fully 5 miles on either side, and it extends for some 13 or 14 miles in length. It is, moreover, impassable at the very height of the rains. It lies on a very lofty and desolate plateau, and, starting first in a southerly direction, swings to the south-west as it winds among a sea of mountain-tops forming in succession the groups known locally as Hosere N'Yamn'Yeri, Sapbe Bnokni, Sapbe Pelmali, Sapbe Wade, Sapbe Gallal and Sapbe Sirgu.

(53) Sapbe Sirgu, known to the local Pagans as "Yajin," and called loosely "Gotel Berge" on Moisel's map E 2, is the last part of the watershed between Maio Gangan and Maio Banyo. The Banyo-Gashaka-Ibi road climbs steeply up this Sapbe Sirgu and cuts the Frontier at the apex of the pass 6 miles to the north-west of the Gandua Rest-house (the last rest-house on this road in French Territory).

(54) Thence to a point at the south-west end of the Sapbe Sirgu, 2 kilometres to the north of the letter "i" in the word "Tukobi" on Moisel's map E 2. This point is on the common watershed between the three sets of head-waters of the Maio Gashaka (British), the Maio Donga (or Kari), British, and also of the Maio Teram (French).

(55) Thence a line running, generally, due south, to cross the Banyo-Kuma road 2 miles to west of the 1,630 metres hill on Moisel's map E 2.

(56) Thence the Frontier swings to the east, following the watershed between the Maio Donga (or Kari) and the Maio Teram, thence to the south-east, among the Hosere N'Tem. Leaving the Sabri potash spring in the Gashaka District in British Territory. Thence south-south-west through, successively, the crests of the Hosere N'Dangani, Hosere Kewal, Hosere Wajuru, and the Hosere Bangaro, which last lie to the west-north-west of the Pagan village of Bangaro, to a point on a saddle which connects the more westerly of the two parallel ridges forming the Hosere Bangaro with the higher Sapbe Ma (still further to the west). This saddle forms the watershed between the source of the Mai N'Gum (French), which later joins the Maio Teram 6 miles south of Banyo Town, and the source of the Maio Kemme, which is one of the head-waters of the Maio Donga. The Maio Kemme was traced for 6 miles from its source as it flowed east towards the large Pagan village of Kabri. The above-mentioned saddle is 4 miles from Bangaro village, and is on the Banyo-Kabri path. Thus the prominent rocky bluff, Hosere Tongbau, lies entirely in French territory.

(57) From this saddle the Frontier follows the watershed to a prominent peak, the second of the Sapbe Ma group of mountains. This peak is on a magnetic bearing of 215 from the above-mentioned

et qui forme la ligne de partage des eaux entre la Gamgam à l'ouest (zone anglaise) et le Mayo Dupbé à l'est (zone française) et le Mayo Banyo à l'ouest (zone française); ces deux rivières vont se jeter dans le Bampti. La zone traversée par la frontière est entièrement inhabitée sur environ 5 milles des deux côtés, et sur un parcours de plus de 13 milles. De plus, elle est difficilement franchissable en saison des pluies. La région est constituée par un plateau assez bas et désolé; s'engageant d'abord dans la direction du sud la frontière s'infléchit brusquement au sud-ouest et serpente parmi un chaos de petits monts formant un groupe de montagnes appelé dans le pays Hosere Nyammeri Sapbe Bnokni, Sapbe Palmali, Sapbe Wade, Sapbe Gallal, Sapbe Sirgou.

(53) Sapbe Sirgou, connu par les indigènes sous le nom de Yajin et dénommé d'une manière assez libre Gotel Berge sur la carte Moisel, section E 2, constitue la dernière partie de la ligne de partage des eaux entre la Gamgam et le Mayo Banyo. La piste Banyo-Gatschaka-Ibi monte au travers des Sapbe Sirgu et coupe la frontière au sommet de la passe située à 6 milles au nord-ouest du gîte d'étape de Gandua (dernier gîte d'étape sur cette route en zone française).

(54) Puis la frontière atteint un point au sud-ouest des Sapbe Sirgu, à 2 kilomètres au nord de la lettre "i" du mot Tukobi sur la carte Moisel, section E 2. Ce point se trouve sur la ligne de partage des eaux commune à un groupe de trois rivières, Mayo Gatchaka (anglaise), le Mayo Donga ou Kari (anglaise) et le Mayo Teram (française).

(55) Puis elle est déterminée par une ligne allant au sud, traversant la piste Banyo-Kuma à 2 milles à l'ouest de la colline marquée 1.630 mètres sur la carte Moisel, section E 2.

(56) Ensuite elle s'infléchit à l'est suivant la ligne de partage des eaux entre le Mayo Donga (ou Kari) et la Teram, puis prend la direction du sud-est au travers des monts Ntem, laissant le lahoré de Sabri, dans le district de Gatchaka, en zone anglaise; puis du sud-sud-ouest au travers successivement des crêtes des monts N'Dangani, Kewal, Wajuru, et Bangaro qui se trouve en dernier à l'ouest-nord-ouest du village de Bangaro en un point, formant vallée, qui joint la partie la plus occidentale des crêtes parallèles qui forment les monts Bangaro aux cimes plus élevées des Sapbe Ma plus à l'ouest. Cette haute vallée constitue la ligne de partage des eaux entre les sources du Mayo Mai N'Gum (français), qui se jette dans le Taram à 6 milles de Banyo, et la source du Mayo Kemme, qui est une des branches du Mayo Donga. Le Mayo Kemme a été relevé sur un parcours de 6 milles depuis sa source, alors qu'il coule dans la direction du village païen de Kabri. La haute vallée susmentionnée est située à 4 milles de Bangaro et sur la piste de Banyo à Kabri. Ainsi le rocher escarpé que forme le mont Tongbau est en territoire français.

(57) De cette haute vallée la frontière suit la ligne de partage des eaux jusqu'un pic proéminent, le second du groupe des Sapbe Ma. Ce pic est à l'azimut 215 lorsqu'on se trouve au point

point where the Banyo-Kabri path cuts the watershed between the Maio N'Gum (French) and the Maio Kemme (British).

(58) Thence the watershed runs generally south-west along, in succession, the peaks of the Sapbe Ma, the Hosere Jin (in front of which range is a very prominent, detached, fang-like, rocky peak—also called Jin—visible for many miles from the north, east and south, which is entirely in French Territory), the Hosere Maio Dalle and the Hosere Gesumi. In front of, and parallel to, the Hosere Gesumi is the chain of the less lofty Hosere Ribao. These Hosere Ribao are close to, and overlook, the Ribao Rest-house (the third rest-house from Banyo) and are wholly in French Territory.

(59) Thence the Frontier continues amongst the peaks of the Hosere Gerumi, following the watershed between the head-waters of the Maio Donga to the north, and the Maio Kwi (French) to the south, and the Maio Mabe (French) to the south. These head-waters of the latter two (French) rivers emerge from between the Hosere Chemo, the Hosere Lu, the Hosere Atta and the Hosere Songkorong, which, in succession, form the foothills to the loftier Gesumi range behind them to the north-west north of Songkorong village, which is on the Banyo-Kumbo-Bamenda road, these Hosere Gesumi are called by the local Pagans Hosere Hambere.

(60) Thence the Frontier follows the watershed amongst these Hosere Hambere (or Gesumi) to the north of the sources of the Maio Kombe, Maio Gur and Maio Malam to a fairly prominent, pointed peak which lies on a magnetic bearing of 17° from a cairn of stones, 8 feet high, erected on the 15th September, 1920, on the south side of the above Banyo-Kumbo-Bamenda road at a point 1 mile from N'Yorong Rest-camp and $8\frac{1}{2}$ miles from Songkorong village.

(61) From this peak in the Hosere Hambere (or Gesumi), which is situated just to the east of the visible source of the Maio M'Fi (or Baban), the Frontier follows the watershed, visible all the way from the Cairn, between the Maio Malam to east (French) and the Maio M'Fi (or Baban) to west (British), till it cuts the Banyo-Kumbo-Bamenda road at the Cairn. This Cairn is immediately under the highest peak of the Hosere Nangban, which is shown on Moisel's map F 2 as Hosere Jadji, but Jadji is really the name of the Pagan head of N'Yorong village.

(62) Thence the Frontier ascends this highest peak of Hosere Nangban, following the watershed between the Maio Monchar and the Maio Nimaju, which are both to the east and which both flow into the Maio Malam (French), and a series of little burns on the west which flow into the Maio M'Fi (or Baban), British.

(63) Thence the Frontier, following this watershed up and over this highest peak of the Hosere Nangban to its far, or south-west side, at once strikes the source of the Maio Mafu.

(64) Thence the Frontier is formed by the median line of the Maio Mafu, going downstream, to its confluence with the Maio

susmentionné où la route Banyo Kabri coupe la ligne de partage des eaux entre le N'Gum (français) et le Kemme (anglais).

(58) Ensuite la ligne de partage des eaux que suit la frontière se continue dans la direction du sud-ouest en passant par les pics du Sapbe Ma, des monts Jin (en face desquels se dresse une aiguille en forme de dent, rocheuse et très proéminente, appelée aussi Jin et qui est visible de plusieurs kilomètres soit du nord, de l'est ou du sud; cette aiguille est en territoire français), des monts Laio Dalle et Gesumi. En face des monts Gesumi se trouve une chaîne qui leur est parallèle mais moins élevée, ce sont les monts Ribao. Ces derniers dominent le gîte d'étape de même nom qui en est proche (en territoire français).

(59) La frontière se poursuit au travers des monts Gerumi suivant la ligne de partage des eaux entre le cours supérieur des rivières Donga vers le nord, Kwi vers le sud (zone française), Mabe vers le sud (zone française). Le cours supérieur de ces dernières rivières sort entre les monts Chemo, Lu, Atta et Songkourong, qui s'échelonnent et forment les contreforts des Gesumi, en arrière d'eux, au nord-ouest-nord du village de Songkorong. Ce village se trouve sur la route Banyo-Kumbo-Bamenda, et les monts Gesumi portent aussi le nom de Hosere Hambere dans la région.

(60) Puis elle suit la ligne de partage des eaux au travers des monts Gesumi ou Hambere, au nord des sources des Mayo Kombe, Gur et Malam jusqu'à un pic assez proéminent qui est à l'azimut 17 en se plaçant sur un tumulus de pierres de 8 pieds de haut élevé le 15 septembre 1920 sur le côté sud de la piste Banyo-Kumbo-Bamenda à environ 1 mille du gîte d'étape de N'Yorong et 8 milles et demi du village de Sonkorong.

(61) De ce pic, dans les monts Hambere ou Gesumi, qui est situé à l'est de la source visible du Mayo Mfi ou Baban, la frontière continue de suivre la ligne de partage des eaux, visible du tumulus sur tout son parcours, entre le Mayo Malam (à l'est) en zone française et le Mayo Mfi ou Baban (à l'ouest) en zone anglaise, jusqu'au moment où elle franchit la piste Banyo-Kumbo-Bamenda à ce tumulus. Ce tumulus se trouve exactement sous le mont le plus élevé des Nangban, qui est dénommé sur la carte Moisel, section F 2, mont Jadji, bien que Jadji soit en réalité le nom du chef de village de N'Yorong.

(62) Puis elle monte au sommet du pic le plus élevé des Nangban suivant la ligne de partage des eaux entre le Mayo Monchar et le Mayo Nimaju, l'un et l'autre à l'est et qui se jettent dans la rivière Malam (française), et une série de petits torrents à l'ouest qui vont se jeter dans le Mfi ou Baban (anglais).

(63) Puis elle suit la ligne de partage des eaux en franchissant les monts les plus élevés des Nangban jusqu'à la fin de cette chaîne, direction sud-ouest, et atteint ainsi la source du Mayo Mafu.

(64) De ce point elle est déterminée par la ligne médiane du Mayo Mafu jusqu'à son confluent avec la Mabe ou Nsang. C'est

Mabe (or N'Sang). This confluence also marks the end of the Frontier between Yola Province (Kwancha Division) and the circumscription of N'Gaundere.

(65) Thence the median line of the Maio Mabe going upstream to its confluence with the River Nketitup.

(66) Thence the course of the River Nketitup upstream to its source at the foot of Mount Batfang (Banso) or Kouetnana (Bamun).

(67) Thence a line south-westwards to the ravine situated at the head of the pass separating the two peaks of Mount Batfang (Banso) or Kouetnana (Bamun).

(68) Thence a line south-south-eastwards to the westernmost point of Lake Keban (Banso) or Tamfi (Bamun) so as to leave this lake entirely to France.

(69) Thence a line southwards to the summit of Mount Fanangan.

(70) Thence a line south-south-westwards to the foot of Mount Bantiwan so as to leave this hill entirely to Great Britain.

(71) Thence a line south-westwards to the summit of Mount Ngori.

(72) Thence a line westwards passing through the centre to the western edge of the salt spring called by the Bansos Lip and by the Bamuns You.

(73) Thence a line west-south-westwards to the sudden bend towards the south in the River Mbui (Banso) or Mvi (Bamun), which is shown on Moisel's map and is situated at the exact point where this river enters the plain from between the mountains of Zemboui to the south and Njamjom (Banso) or Mveng (Bamun) to the north.

(74) Thence the River Mbui or Mvi upstream to its confluence with the River Molier (Banso) or Nkou (Bamun).

(75) Thence the River Molier (Banso) upstream to a point 200 yards below the ford on the path between the villages of Koubokam and Koutopi so as to leave the Bamun village and plateau of Koubokam to France and the area called by the Bansos Mbokum to Great Britain.

(76) Thence a line parallel to the Koubokam-Koutopi path on its northern side until the stream Moinum (Banso) or Ketchouperin (Bamun) is reached, thus leaving the Koubokam-Koutopi path wholly in French territory.

(77) Thence the stream Ketchouperin or Moinun until its junction with the River Moinun (Banso and Bamun) or Upper Nun.

(78) Thence the Moinun to its junction with the River Nun.

(79) Thence the River Nun to its junction with the River Ngwanonsia or Chawnga or Chawga.

(80) Thence the River Ngwanonsia upstream to the point where it is crossed by the Nkwefu-Bambalang Road.

(81) Thence a line westwards through the swamp to the northern extremity of the Island of Nkwefu (an elder of the Bagam village of Fombefu).

à ce confluent que se termine les limites de la province de Yola et de la circonscription de N'Gaoundere.

(65) La frontière remonte la Mabe jusqu'à son confluent avec la rivière Nketitup.

(66) Puis elle suit cette rivière jusqu'à sa source au pied du mont Batfang (Banso) ou Kouetnana chez les Bamoun.

(67) Puis elle suit une ligne passant en la direction sud-ouest jusqu'au ravin situé au commencement de la passe qui sépare les deux pics du mont Batfang (Banso) ou Kouetnana.

(68) Puis une ligne au sud-sud-est du point le plus éloigné dans la direction de l'ouest du lac Keban (Banso) ou Tafi (Bamun) de manière à laisser ce lac en zone française.

(69) Puis une ligne passant au sud du sommet du mont Fanagan.

(70) Puis une ligne passant au sud-sud-ouest du pied du mont Bantiwan laissant ce mont en zone anglaise.

(71) Puis une ligne passant au sud-ouest du sommet du mont Ngori.

(72) Puis une ligne, direction ouest, passant au centre de la bordure occidentale du lahoré appelé Lip par les Bansos et You par les Bamouns.

(73) Puis une ligne passant à l'ouest-sud-ouest jusqu'à la courbe brusque de la rivière Mbui (Banso) ou Mvi (Bamoun) faite vers le sud que l'on aperçoit sur la carte Moisel et qui se trouve exactement à l'endroit où cette rivière émerge entre les deux monts Zemboui au sud et Njamjom (Banso) ou Mveng (Bamoun) au nord et aborde la plaine.

(74) Puis la rivière Mbui ou Mvi jusqu'à sa rencontre avec la rivière Molier (Banso) ou Nkou (Bamoun).

(75) Puis la rivière Molier (Banso) jusqu'à un point en amont qui se trouve à 200 yards au-dessous du gué sur la piste entre le village de Koubokam et de Koutopi, de manière à laisser le village et le plateau Bamoun de Koubokam en zone française et la région appelée Mobokoum, en dialecte Banso, en zone britannique.

(76) Puis une ligne passant sur le côté du nord et parallèle à la piste Koubokam-Koutopi jusqu'à la rivière Moinum (Banso) ou Ketchouperin (Bamoun), laissant ainsi la piste Koubokam-Koutopi à la France.

(77) Puis le cours de la rivière Ketchouperin ou Moinum jusqu'à sa rencontre avec la rivière Moinum (même dénomination en Banso ou en Bamoun) ou Nun supérieur.

(78) Puis le Moinum jusqu'au Nun.

(79) Puis le Nun jusqu'à sa rencontre avec la Ngwanonsia appelée aussi Chawnga ou Chawga.

(80) Puis cette rivière jusqu'à un point en amont où elle est traversée par la piste de Nkwefu à Bamgbalang.

(81) Puis une ligne vers l'ouest coupant le marais jusqu'à l'extrémité nord de l'île de Nkwefu (nom d'un notable du village Bagam de Fombefu).

(82) Thence a line westwards through the swamp to the point where the Fombefu-Nkwefu path cuts the River Ta or Tantam.

(83) Thence the River Tantam upstream to its confluence with the River Sefu or Mekango.

(84) Thence the River Sefu upstream to its source.

(85) Thence a line south-westwards to the apex of the large isolated rock called Ngoma Fominyam.

(86) Thence a line southwards to the source of the River Webinga near point 1300 in Moisel's map and to the east of it.

(87) Thence the River Webinga to its confluence with the Mbonso (Bali-Bagam) or Momogo (Bagam).

(88) Thence the River Mbonso to its confluence with the River Mifi.

(89) Thence the River Mifi upstream to its confluence with the River Mogo or Dochi.

(90) Thence the River Mogo upstream to its confluence with the stream Dugum (Bali-Bagam) or Mousete-Fontchili (Bagam), which is slightly above where the Bagam-Bali-Bagam road crosses the River Mogo.

(91) Thence the stream Dugum to its source which is marked by a cairn of stones on the eastern side of Mount Ngenkoa (Bali-Bagam) or Koungo (Bagam).

(92) Thence a line to a cairn of stones at the top of the defile between Mount Ngenkoa in the south and Mount Tabira (Bali-Bagam) or Koumenou (Bagam) in the north.

(93) Thence a line to the bend in the River Bingwa (Bali-Bagam) or Seporo (Bagam), about 60 yards from the above-mentioned cairn.

(94) Thence the River Bingwa to its confluence with the River Mifi.

(95) Thence the River Mifi upstream to its confluence with the River Kongwong.

(96) Thence the River Kongwong upstream to its junction with the River Tooloo or Ntoulou.

(97) Thence the River Tooloo to a cairn at the top of the waterfall about 1 kilometre above the confluence of the Rivers Tooloo and Kongwong.

(98) Thence a straight line on a magnetic bearing of 130° to the summit of a circular peak immediately to the north of the defile Zemembi, through which passes the Babadju-Bapinyi path.

(99) Thence the line of heights overlooking to the east the vale of Babdju and to the west the valley of the Meso to the peak Asimi, where this line of heights ends.

(100) Thence a straight line to the centre of the marsh shown on Moisel's map as Mbetscho and called Kifi by the natives of Babinyi, and Tchimbintcho by those of Babadju.

(101) Thence the crest of the watershed between the Cross River on the west and the River Noun on the east to a beacon in the centre

(82) Puis une ligne allant vers l'ouest coupant le marais jusqu'au point où la piste de Fumbefu à Nkwefu traverse la rivière Ta ou Tantam.

(83) Puis la rivière Tantam jusqu'à son confluent en amont avec la rivière Sefu ou Mekango.

(84) Puis la rivière Sefu jusqu'à sa source.

(85) Puis une ligne orientée sud-ouest allant au sommet du rocher appelé le Ngoma Fominyam.

(86) Puis une ligne allant vers le sud jusqu'à la source de la rivière Webinga aux environs du point 1300 de la carte Moisel et à l'est de celui-ci.

(87) Puis la rivière Webinga jusqu'à son confluent avec la rivière Mbonso (Bali Bagam) ou Momogo (Bagam).

(88) Puis la Mbonso jusqu'à la Mifi.

(89) Puis la Mifi jusqu'à son confluent en amont avec la Mogo ou Dochi.

(90) Puis la Mogo jusqu'à son confluent, en amont, avec la Dugum (Bali Bagam) ou Mousete Fontchilli (Bagam), qui se trouve un peu au-dessus du point où la piste Bagam traverse la rivière Mogo.

(91) Puis la rivière Dugum jusqu'à sa source, qui est marquée par un tas de pierres sur la pente est du mont Ngenkoa (Bali Bagam) ou Koungo (Bagam).

(92) Puis une ligne jusqu'à un tas de pierres placé au sommet du défilé entre les monts Ngenkoa au sud et le mont Tabira (Bali Bagam) ou Koumenou (Bagam) au nord.

(93) Puis une ligne allant à la courbe de la rivière Bingwa (Bali Bagam) ou Seporo (Bagam) à environ 60 yards du tas de pierres ci-dessus mentionné.

(94) Puis la rivière Bingwa jusqu'à son confluent avec la rivière Mifi.

(95) Puis la rivière Mifi jusqu'à son confluent situé en amont avec la rivière Kongwong.

(96) Puis la rivière Kongwong jusqu'à son confluent situé en amont avec la rivière Toulou ou Ntoulou.

(97) Puis la rivière Toulou jusqu'à un tas de pierres placé au sommet d'une cascade à environ un kilomètre au-dessus du confluent de la Toulou avec la Kongwong.

(98) Puis une ligne droite ayant un azimut de 130 au sommet d'un pic conique situé au nord du défilé Zemenbi au travers duquel passe la piste Babadjou-Bapinyi.

(99) Puis une ligne de hauteurs surplombant à l'est la vallée de Babadjou et à l'ouest celle du Meso jusqu'au pic Asimi où se termine cette ligne de hauteurs.

(100) Puis une ligne droite jusqu'au centre d'un marais représenté sur la carte Moisel sous le nom de Mbetscho et appelé Kifi par les indigènes de Bapinyi et Tchimbintcho par ceux de Babadjou.

(101) Puis la crête de la ligne de partage des eaux entre la Cross River à l'ouest et la Noun à l'est jusqu'à un repère situé

of a small area of forest named Mepong about 400 metres south-east of Mount Lekonkwe or Etchemtankou on the crest of the watershed.

(102) Thence the stream Tantchempong, which has its source about 25 metres south-west of the above-mentioned beacon, to its confluence with the stream Mintchemcharlee.

(103) Thence the stream Mintchemcharlee upstream to the point where it most nearly reaches two small rocks named Tolezet which mark the boundary between the villages of Fossong Elelen and Fongo Tongo on the road between those villages.

(104) Thence a line passing through the two rocks named Tolezet to the source of the stream Monchenjemaw or Montchi Zemo.

(105) Thence this stream to its confluence with the stream Munchisemor or Montchi Zemoua, which has its source about 50 metres west of the largest of the three rocks called Melogomalee or Melegomele.

(106) Thence the stream Munchisemor to its source.

(107) Thence a line passing through the centre of the largest of the three rocks called Melogomalee to the source of the stream Monchita or Montchi Monie, about 100 metres south-south-east of the above-named rock.

(108) Thence the stream Monchita to its confluence with the River Bamig.

(109) Thence the River Bamig upstream to its source on a forest-covered hill called Nkenchop (the point where the River Bamig crosses the Dschang-Fontem Road is marked by a beacon).

(110) Thence a line through the crest of the hill Nkenchop to the crest of a forest-covered hill called Siambi.

(111) Thence a straight line to a beacon placed on the watershed at a point known as Ntchoumgomo.

(112) Thence a line following the crest of the watershed between the Cross River on the west and the River Nkam on the east through the summits of Mounts Ngome and Jomen to the summit of Mount Wenmen.

(113) Thence a straight line running south-south-west to join the River Ngwe.

(114) Thence the River Ngwe for a distance of 3 kilometres to its affluent, the stream Liplo.

(115) Thence the stream Liplo to a point 500 metres west of the Moangekam-Lo track.

(116) Thence a line running parallel with this track and 500 metres west of it, until this line reaches the crest of Mount Njimba.

(117) Thence a line along the crest of Mount Njimba to its summit, which lies to the west of the French village of Moangekam.

(118) Thence a line through the summit of Mount Ngokela to the plain of Elung, leaving the Muanya compound of Nyan in British territory.

(119) Thence a track cut across the plain and marked with posts so as to leave the village of Nyan in British territory and the

au milieu d'une petite étendue de forêt du nom de Mepong à environ 400 mètres au sud-est du mont Lekonkwe ou Etchemtankou sur la crête de la ligne de partage des eaux.

(102) Puis le ruisseau Tantchempong, qui prend sa source à environ 25 mètres au sud-ouest du repère ci-dessus mentionné jusqu'à son confluent avec la rivière Mintchemearlée.

(103) Puis le cours de cette dernière en amont jusqu'au point le plus proche des deux petits rochers appelés Tolezet qui indiquent la limite entre les villages de Fossong Elelon et de Fongo-Tongo ou bien la piste entre ces deux villages.

(104) Puis une ligne entre ces deux rochers jusqu'à la source de la rivière Monchemjemaw ou Montchi Zemo.

(105) Puis cette rivière jusqu'à son confluent avec la rivière Munchisemor ou Montchi Zemoua qui prend sa source à environ 50 mètres à l'ouest du plus grand des trois rochers appelés Melogomalee ou Melegomélé.

(106) Puis cette rivière jusqu'à sa source.

(107) Puis une ligne passant au milieu du plus grand des trois rochers appelés Melogomalé jusqu'à la source de la rivière Monchita ou Montchi Menié à environ 100 mètres sud-sud-est du rocher susmentionné.

(108) Puis la rivière Montchita jusqu'à son confluent avec la rivière Baming.

(109) Puis cette rivière jusqu'à sa source, qui se trouve sur une colline boisée du nom de Kenchop (le point où la Baming traverse la piste Dschang-Fontem est marquée par un repère).

(110) Puis une ligne passant par la crête de la colline Kenchop jusqu'à la crête d'une autre colline boisée nommée Siambi.

(111) Puis une ligne droite allant à un repère placé à la ligne de partage des eaux en un point nommé Ntchoungomo.

(112) Puis une ligne suivant la crête de la ligne de partage des eaux entre la Cross River à l'ouest et la rivière Nkam à l'est en passant par les sommets des monts Ngome et Jomen jusqu'au sommet du mont Wenmen.

(113) Puis une ligne droite allant vers le sud-sud-ouest jusqu'à la rivière Ngwé.

(114) Puis la rivière Ngwé sur un parcours de 3 kilomètres jusqu'à son affluent avec la rivière Liplo.

(115) Puis cette rivière jusqu'à un point situé à 500 mètres à l'ouest de la piste de Moangekam-Lo.

(116) Puis une ligne parallèle à cette piste et à environ 500 mètres à l'ouest de celle-ci jusqu'à ce que cette ligne atteigne la crête du mont Njimba.

(117) Puis une ligne suivant la crête du mont Njimba jusqu'à son sommet, qui se trouve à l'ouest du village (français) de Moangekam.

(118) Puis une ligne passant par le sommet du mont Ngokela jusqu'à la plaine de Elung, laissant le groupe Muanya de Nyan en zone anglaise.

(119) Puis une piste tracée à travers la plaine et jalonnée de poteaux laissant Nyan en zone britannique et le village de Po

village of Po-Wassum in French territory, until this track reaches the stream Edidio.

(120) Thence this stream until it is crossed by the Poala-Muangel track.

(121) Thence a line running south-south-west along the summit of Mount Manenguba to the ridge surrounding the basin of the lakes.

(122) Thence a curved line along the eastward side of the ridge until the point where the Muandon-Poala track crosses the ridge.

(123) Thence the Muandon-Poala track in a westerly direction down the slopes of Mount Hahin and Mount Ebouye until it reaches the River Mbe.

(124) Thence the River Mbe which runs parallel with Mount Mueba, until a line of cairns and posts is reached.

(125) Thence this line of cairns and posts, which marks the boundary between the French villages of Muaminam (Grand Chef Nsasso) and the English villages of the Bakossi tribe (District Head Ntoko) and the Ninong tribe (District Head Makege), to the point where an unnamed tributary from the North joins the River Eko.

(126) Thence a line touching the two westernmost points of the boundary of the former German plantation of Ngoll to the crest of Mount Elesiang.

(127) Thence along the crest of Mount Elesiang to the northernmost point of the tobacco plantation of Nkolankote.

(128) Thence a line running south-south-west along Mount Endon, so as to leave the plantation of Nkolankote in French territory and the plantation of Essosung in British territory, to the summit of Mount Coupe.

(129) Thence a straight line running south-south-west to a cairn of stones on the Lum-Ngab Road at a point 6,930 metres along this road from the railway track.

(130) Thence a straight line in a south-westerly direction to the source of the River Bubu.

(131) Thence the River Bubu to a point 1,200 metres downstream from a place called Muanjong Farm.

(132) Thence in a straight line in a westerly direction to the source of the River Ediminjo.

(133) Thence the River Ediminjo to its confluence with the River Mungo.

(134) Thence the River Mungo to the point in its mouth where it meets the parallel $4^{\circ} 2' 30''$ north.

(135) Thence this parallel of latitude westwards so as to reach the coast south of Tauben Island.

(136) Thence a line following the coast, passing south of Reiher Island to Mokola Creek, thus leaving the whole of the Moewe See in British territory.

(137) Thence a line following the eastern banks of the Mokola, Mbakwele, Njubanan-Jau, and Matumal creeks, and cutting the

Wassum en zone française jusqu'à la rencontre de cette piste avec la rivière Edidio.

(120) Puis cette rivière jusqu'au moment où elle est traversée par la piste de Poala-Muangel.

(121) Puis une ligne allant sud-sud-ouest et passant par le sommet Manengouba jusqu'à une chaîne qui entoure le bassin des lacs.

(122) Puis une ligne courbée passant par le côté est de cette chaîne jusqu'à un point où cette chaîne est traversée par la piste Muandon-Poala.

(123) Puis cette piste dans la direction de l'ouest en descendant les pentes du mont Hahin, puis du mont Ebouye jusqu'à la rivière Mbe.

(124) Puis la rivière Mbe, qui est parallèle au mont Mueba, jusqu'au moment où elle atteint une ligne de tumuli et de poteaux.

(125) Puis cette ligne de tumuli et de poteaux qui elle-même indique la limite entre les villages français de Muaminam (grand chef Nssasso) et anglais de gens de Bakossi (chef de district Ntoko), de gens de Ninong (chef de district Makoge), jusqu'au point où un affluent sans nom de la rivière Eko venant du nord rejoint celle-ci.

(126) Puis une ligne touchant les deux points les plus à l'ouest de la limite de l'ancienne plantation allemande de Ngoll jusqu'à la crête du mont Elesian.

(127) Puis le long de cette crête jusqu'au point situé le plus au nord de la plantation de tabac de Nkolankote.

(128) Puis une ligne se dirigeant sud-sud-ouest le long du mont Endon, laissant la plantation de Nkolankote en zone française et la plantation de Essossoung en zone anglaise, jusqu'au sommet du mont Kupé.

(129) Puis une ligne droite en direction sud-sud-ouest jusqu'à un tumulus de pierres situé sur la route Lum-Ngab en un point éloigné de 6.930 mètres de la ligne du chemin de fer.

(130) Puis une ligne droite direction sud-ouest jusqu'à la source de la Bubu.

(131) Puis la rivière Bubu jusqu'à un point situé en aval à 1.200 mètres d'un lieu appelé Muanjong Farm.

(132) Puis une ligne droite orientée ouest jusqu'à la source de la rivière Ediminjo.

(133) Puis la rivière Ediminjo jusqu'au Mongo.

(134) Puis le cours du Mongo jusqu'à un point à son embouchure où il rencontre le degré 4° 2' 30" de latitude nord.

(135) Puis le parallèle de 4° 2' 30", vers l'ouest, de manière à gagner la côte au sud de l'île de Tauben.

(136) Puis une ligne suivant la côte, passant au sud de l'île de Reiher aboutissant à la crique de Mokola, en laissant ainsi à la Grande-Bretagne la totalité de la Moewe See.

(137) Puis une ligne suivant les rives orientales des criques Mokola, Mbakwele, Ndjubanan-Jau et Matumal et coupant les

mouths of the Mbossa-Bombe, Mikanje, Tende, Victoria and other unnamed creeks to the junction of Matumal and Victoria creeks.

(138) Thence a line running 35° west of true south to the Atlantic Ocean.

GRAEME THOMSON,

*Governor of the Colony and
Protectorate of Nigeria.*

MARCHAND,

*Gouverneur, Commissaire de
la République française au
Cameroun.*

embouchures des criques Mbossa-Bombe, Mikanje, Tende, Victoria et de celles non dénommées, jusqu'au point de rencontre des criques Matumal et Victoria.

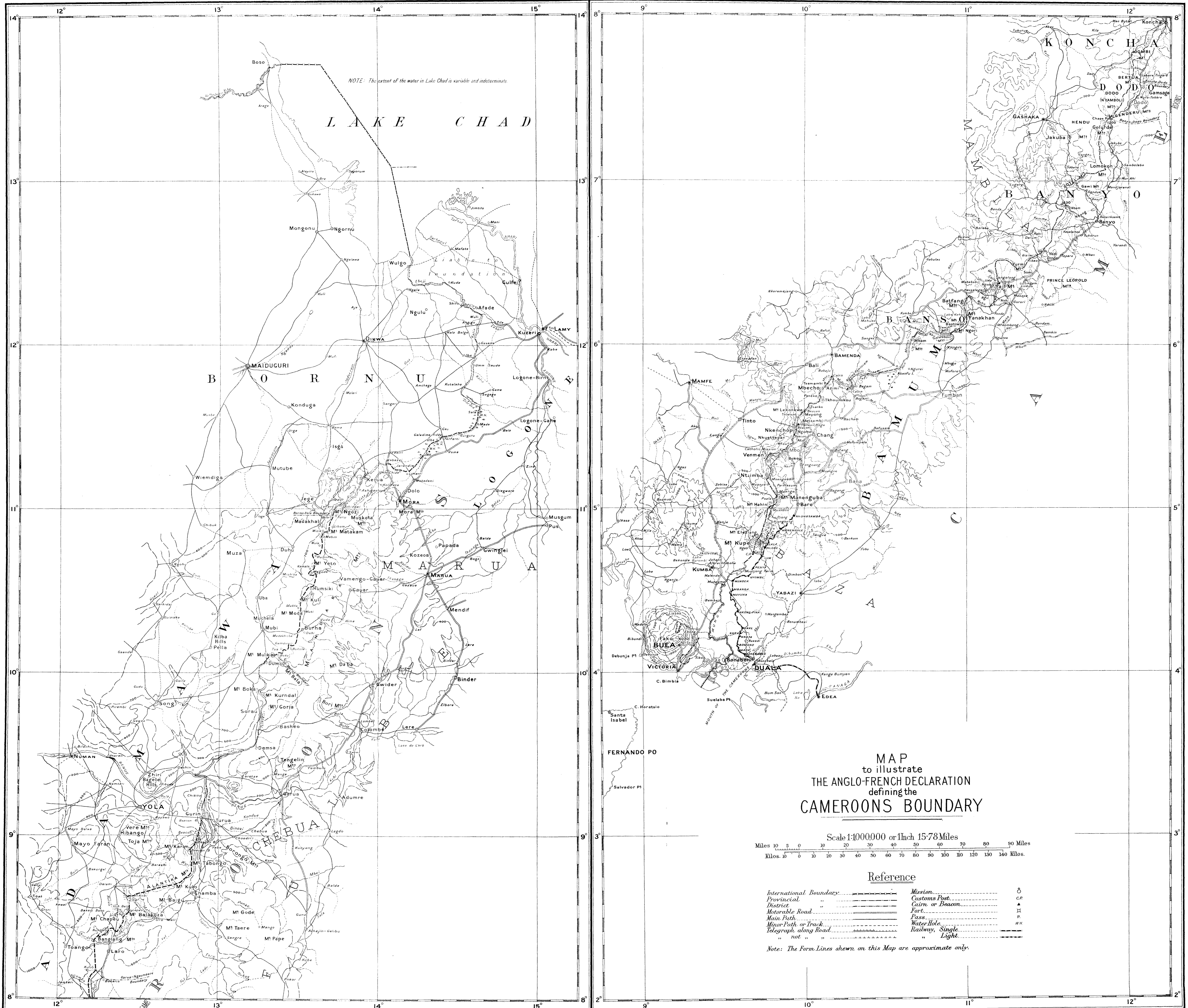
(138) Puis une ligne faisant avec le sud un angle de 35° ouest jusqu'à l'Océan Atlantique.

GRAEME THOMSON,

*Governor of the Colony and
Protectorate of Nigeria.*

MARCHAND,

*Gouverneur, Commissaire de
la République française au
Cameroun.*



NOTE: The extent of the water in Lake Chad is variable and indeterminate.

MAP
to illustrate
THE ANGLO-FRENCH DECLARATION
defining the
CAMEROONS BOUNDARY

Scale 1:1,000,000 or 1 inch 15.78 Miles
Miles 10 20 30 40 50 60 70 80 90
Kilos. 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120 130 140

Reference

International Boundary	Mission	⊙
Provincial	Customs Post	CP
District	Cairn or Beacon	▲
Motorable Road	Fort	II
Main Path	Pass	P.
Minor Path or Track	Water Hole	WH
Telegraph along Road	Railway, Single	—+—
not	Light	—+—

Note: The Form Lines shown on this Map are approximate only.

ANNEXE N°5

Extraits de l'Ordre en conseil de 1946 relatif à l'administration du protectorat du Nigéria et du Cameroun

«[D]e là, par la rivière Mburi dans la direction du sud jusqu'à son confluent avec un cours d'eau sans nom a 1 mille environ au nord du point où la nouvelle route Kumbo-Banyo franchit la rivière Mburi a Nyan (aussi appelée Mon), ledit point se trouvant a 4 milles environ au sud-est quart est de Muwe; de là, le long de ce cours d'eau sans nom suivant un azimut géographique de 120" en général sur une distance de 1,5 mille jusqu'à sa source à un point situé a hauteur de la nouvelle route Kumbo-Banyo, près de la source de la rivière Mfi; de là, suivant un azimut géographique de 100" sur une distance de 3,83 milles par la crête des montagnes jusqu'au pic proéminent qui marque la frontière franco-britannique. »

[...]

«[D]e là, elle suit une ligne droite jusqu'au point le plus élevé du mont Tosso; de là, elle suit une ligne droite dans la direction de l'est jusqu'à un point situé sur la route principale Kentu-Bamenda, où elle est coupée par un affluent sans nom de la rivière Akbang (Heboro sur la feuille E de la carte Moisel à l'échelle 1:1300000) - dit point étant marqué par un tumulus de pierres; de là, elle descend ce cours d'eau jusqu'à son confluent avec la rivière Akbang; de là, par la rivière Akbang jusqu'à son confluent avec la rivière Donga; de là, par la rivière Donga jusqu'à son confluent avec la rivière Mburi. »

[...]

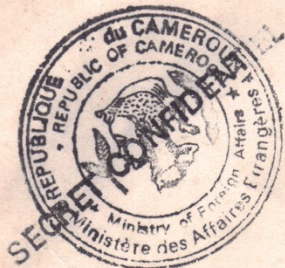
«De la borne 64 de l'ancienne frontière anglo-allemande, la ligne remonte la rivière Gamana jusqu'à son confluent avec la rivière Sama; de là, elle remonte la rivière Sama jusqu'au point où celle-ci se divise en deux; de là, elle suit une ligne droite jusqu'au point le plus élevé du mont Tossa.»

Source : Arrêt de la CIJ du 10 octobre 2002 sur l'Affaire de la frontière terrestre et maritime Cameroun-Nigeria

ANNEXE N° 6

MINISTERE DES RELATIONS EXTERIEURES

DIRECTION AFRIQUE - ASIE



FRONTIERE CAMEROUN - R.C. A

YAOUNDE, le 21 AOUT 1988

PREMIERE PARTIE

N AISSANCE ET EVOLUTION DU CONFLIT

(i)

- T A B L E DES C A R T E S -

- N° 1 : CARTE ANNEXEE AU PROTOCOLE DU 13
04 FEVRIER 1894
- N° 2 : LE C A M E R O U N APRES LES ACCORDS DE
1911 14
- N° 3 : LES F R O N T I E R E S NATURELLES DU CAMEROUN.

- T A B L E D E S M A T I E R E S -

TABLE DES CARTES	(i)
INTRODUCTION	1
<u>PREMIERE PARTIE : NAISSANCE ET EVOLUTION DU CONFLIT</u>	2
A. LA REMISE EN QUESTION DE " FACTO " DE LA POSITION CAMEROUNAISE	3
B. L'"ACCEPTATION " DE LA POSITION CENTRAFRICAINE.....	4
C. L'OFFENSIVE CENTRAFRICAINE.....	6
D. LA DEMONSTRATION DE LA FORCE.....	7
<u>DEUXIEME PARTIE . GENESE DE LA FRONTIERE CAMEROUN- RCA</u>	9
A. PROTOCOLE D'ACCORD du 04 FEVRIER 1891.....	11
B. L'ACCORD DU 18 AVRIL 1908.....	12
C. L'ACCORD DU 4 NOVEMBRE 1911.....	12
<u>TROISIEME PARTIE : LE RECOURS A L'UTI POSSIDETIS JURIS</u>	16
A. LA DELIMITATION DE LA FRONTIERE CAMEROUN/RCA.....	17
B. LA DEMARCATION EN QUESTION	20
<u>A N N E X E</u>	22
<u>B I B L I O G R A P H I E S O M M A I R E</u>	33

(i)

- T A B L E DES C A R T E S -

- N° 1 : CARTE ANNEXEE AU PROTOCOLE DU 13
04 FEVRIER 1894
- N° 2 : LE C A M E R O U N APRES LES ACCORDS DE
1911 14
- N° 3 : LES F R O N T I E R E S NATURELLES DU CAMEROUN.

I N T R O D U C T I O N

Au moment où la tension monte dans la région Gari-Ngombo suite aux revendications territoriales centrafricaines, * l'on observera dans les prochains jours, un chassé-croisé diplomatique entre Yaoundé et Bangui dans le souci d'un règlement pacifique de nos problèmes frontaliers. Il s'agit pour nos négociateurs d'être en possession d'un certain nombre d'éléments de base qui seront complétés, le moment venu, par d'autres que les Experts trouveront sur le terrain.

Parce que d'autres revendications territoriales sont prévisibles dans les régions de Mboy II (borne n°4) et Ngawi (borne n°8), le présent document a été conçu sous forme d'un " briefing " qui en survolant la zone litigieuse, voudrait situer l'historique de la frontière Cameroun/RCA pour enfin relire les textes juridiques s'y rapportant.

* La présente étude a tenu compte des travaux de recherche (mémoire de maîtrise, thèse de doctorat) sur les frontières camerounaises, des ouvrages généraux, des documents officiels, ainsi que des cartes anciennes notamment la carte de Von M. MOISEL de 1911. Elle est le résultat d'une étroite collaboration avec le Centre Géographique National, la Direction de l'Organisation du Territoire du Ministère de l'Administration Territoriale et de quelques Enseignants de l'Université de Yaoundé.

..../.....

- 3 -

Le conflit qui oppose aujourd'hui la République du Cameroun à la République Centrafricaine est vieux de 25 ans. Deux données nous permettent sans doute de mieux cerner le problème.

De part et d'autre de la frontière commune, se trouvent deux villages distants l'un de l'autre de treize kilomètres : Gari-Gombo (Cameroun et Molay (RCA) . Une bretelle part de Gari-Gombo en direction de la République Centrafricaine et traverse 4,5 Km plus loin un cours d'eau dénommé Koundeng et considéré par les Camerounais comme frontière naturelle entre les deux pays. C'est la raison pour laquelle la Commune de Yokadouma obtint de la Direction des Finances de Yaoundé un crédit de 425 000 F dès 1957 pour ouvrir la route en question et jeter un pont sur la rivière Koundeng.

Par ailleurs, la borne n° 8, supposée être celle de délimitation frontalière par les Centrafricains est plantée à environ deux cents mètres derrière l'Ecole Publique de Gari-Gombo, laissant ainsi le pont sur la rivière Koundeng à quatre kilomètres à l'intérieur du territoire centrafricain. Ces données concordent avec celles de la carte du Cameroun à l'échelle 1: 200 000 ° de Yokadouma (feuille NA- 33-XX II) dessinée et publiée à Yokadouma en 1982 par le Centre Géographique National (1).

Cette revendication territoriale connaîtra quatre phases bien distinctes.

i) La remise en question " de facto " de la position Camerounaise

Elle commence le 28 Juillet 1964 lorsque plusieurs autorités centrafricaines dont le Ministre de l'Intérieur, le Préfet de Berbérati et le Sous-Préfet de Gamboula se rendent à la frontière près de Gari-Gombo, signifiant ainsi leur volonté de la voir ramenée jusqu'à ce village. Cette délégation trouva par hasard des pierres que le Préfet de Yokadouma avait rassemblées pour réparer le pont de Koundeng et crurent que le Cameroun voulait ériger une nouvelle borne frontière à cet endroit. Les autorités centrafricaines marquèrent à cette occasion un non à la craie sur l'un des blocs de pierre en guise de protestation .

(1) Cette carte a été héritée de l'Institut Géographique National de Yaoundé avant l'indépendance et publiée à Brazzaville en 1957.

..../.....

- 4 -

Afin de trouver une solution à ce problème, une commission-mixte Cameroun/RCA se réunit du 31 Mars au 2 Avril 1965. La délégation Camerounaise à ces assises était conduite par M. MBONGO-MOUNOUME, Inspecteur Fédéral d'Administration de l'Est.

Après la visite des lieux, quelques villageois affirmèrent unanimement que la borne n° 8 avait été plantée vers 1906 par un certain Capitaine " MARIVA " en vue de la construction d'un chemin de fer devant rejoindre Moloundou. En outre les représentants des domaines des deux pays n'ont pas pu déterminer la ligne frontalière qui séparait les souverainetés en présence. A la fin de ces assises, quatre recommandations furent adoptées (2).

La première souhaitait que la Commission -Mixte chargée des problèmes frontaliers devienne permanente alors que la deuxième demandait la création d'une sous-commission technique chargée d'entreprendre une action de reconnaissance de la frontière à long terme. Cependant, elle était assortie d'une réserve : tenir provisoirement compte de la borne N° 8 trouvée à Gari-Gombo jusqu'aux décisions de ladite sous-commission.

Les troisième et quatrième recommandations demandaient une action similaire des autorités limitrophes pour éduquer les masses, une politique concertée des Gouvernements au sujet des citoyens non nationaux des deux Etats.

La partie centrafricaine avait néanmoins réussi à faire accepter l'existence de la borne N° 8 même si la sous-commission technique n'a jamais vu le jour. Cette position centrafricaine ne connut pas de changement. Au contraire, vingt ans plus tard elle devait être confirmée.

ii) l'Acceptation de la position centrafricaine

En exécution des recommandations de la VII^e Session de la Grande Commission-Mixte Cameroun/RCA tenue à Bertoua au mois de Juin 1984, une Commission ad hoc d'experts Camerounais et Centrafricains chargée du repérage

(2) Réf. Lettre n° 20/CF/CR/IFA/EST en date du 16 Avril 1965 que l'Inspecteur Fédéral adressa à son département de tutelle.

- 5 -

des bornes frontières et de l'évaluation des travaux de leur densification fut créé. Dirigée, côté Camerounais par Monsieur Jacques NYOUM alors Directeur de l'Organisation du Territoire au Ministère de l'Administration Territoriale elle se réunit du 12 au 25 Juin 1985.

Le projet de programme de travail présenté par la partie centrafricaine avait été adopté après amendement. Il consistait d'une part en une descente sur le terrain en vue du repérage des bornes frontières existantes et d'autre part, à l'évaluation du coût des travaux de densification du réseau des bornes frontières.

Les deux parties ont reconnu l'existence de deux tronçons de quatorze bornes chacun le long de notre frontière commune. Le 1er tronçon partirait du tripoint sur la Sangha à la source de la Koundé à Garoua-Boulaï alors que le second va de la source de la Béré à Garoua-Boulaï au tripoint Cameroun/RCA sur la Béré.

Sur le tronçon N° 1 seules sept bornes-mères ont été visitées (3,4,8, 9,10,12, 14) .

(3) Sans doute serait-il utile de mentionner que les bornes 8 et 9 se trouvent à Gari-Gombo. Le long du tronçon n° 2, les bornes 4,5,6,7 n'ont pas été visitées alors que les bornes n° 1, 2,3, 9, 10,11, 12,13 et 14 " situées sur les cours d'eau n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière " (4).

Quant à l'évaluation du coût des travaux de densification du réseau des bornes frontières, les experts ont avancé la somme globale de 1.649.500 000 FCFA.

Au delà de l'aboutissement heureux de ces travaux couronnés du reste par la rédaction et la signature d'un procès-verbal, aussi bien la démarche que les résultats suscitent quelques réflexions.

(3) Les bornes n° 1,2,5,6,7 11 n'ont pas été visitées à cause semble-t-il de leur accessibilité difficile et des moyens disponibles.

(4) Voir annexe n° 1 P.3.

...../.....

- 5 -

En effet, il y a lieu de se demander pourquoi, ladite commission a voulu mettre la charrue devant les boeufs en repérant d'abord les bornes pour ensuite chercher à collecter tous les documents délimitant la frontière entre le Cameroun et la République Centrafricaine. D'autant plus qu'en matière d'abornement, il aurait nécessairement fallu retrouver le procès-verbal de la commission paritaire de délimitation de la frontière orientale à l'instar de celui de la mission COTTES au Sud-Cameroun.

Quant aux résultats des travaux, ils masquent parfaitement ce que la partie centrafricaine attendait de ces assises. Il peut en effet être établi que les centrafricains, plutôt pragmatiques étaient davantage intéressés par les régions litigieuses. La descente de la Commission ad hoc sur le terrain l'illustre à merveille. Elle n'a visité au tronçon N°1 que les bornes 3 et 4 pour MBOY II, 8 et 9 pour Gari-Gombo et 10, 12, 14 pour Garoua-Boulaï.

Au tronçon n° 2, la majorité des bornes, soit neuf (1,2,3,9,10, 11, 12, 13, 14) n'a pas fait l'objet d'une attention particulière puisque situées sur les cours d'eau. Le procès-verbal mentionne également que les bornes N° 4,5,6,7 n'ont pas été visitées. Donc sur les quatorze bornes existantes, il ne restait que la borne N° 8 qui par coïncidence est située dans le secteur de Ngawi, autre zone à haut risque. Malgré les recherches entreprises, elle n'a pas été retrouvée.

Avec une meilleure connaissance du terrain, les Centrafricains possédaient plus d'atouts sur la table de négociation. D'ailleurs ce sont eux qui ont proposé le programme de travail de la Commission ad hoc. Ayant obtenus des Camerounais ce qu'ils voulaient, à savoir la reconnaissance conjointe de la frontière commune, à eux favorables, ils vont passer à l'étape supérieure.

L'Offensive Centrafricaine

Cette phase débute dès 1986 lorsqu'ordre fut donné par les autorités centrales de Bangui de hisser leur drapeau national dans tout village frontalier de leur pays. Mais la non-matérialisation de quelques points frontaliers avait posé des problèmes quant à l'exécution de cet ordre.

...../.....

Tout compte fait le drapeau centrafricain sera hissé au hameau de "Wambilo " à environ trois cent mètres en deça de la rivière Koundeng. En réaction, les populations locales avec l'aval de leurs autorités locales, abattirent ces couleurs lors d'une descente nocturne.

Autre épisode : Les autorités centrafricaines décident de construire la route Molay/Gari-Gombo. Elles le font à plus d'un kilomètre du même ruisseau servant théoriquement de frontière naturelle entre les deux pays et se heurtent à l'opposition de leurs homologues locales camerounaises.

Dans le même ordre d'idées, une mission partie de Berbérati, Chef-lieu du département centrafricain de la Haute-Sangha et ayant à sa tête un adjudant-chef français revient planter le 25 Avril 1989 les couleurs centrafricaines dans ce même hameau après insistance des gendarmes de Molay. Il était en effet question de les hisser au niveau de la borne N° 8 située derrière l'Ecole Publique de Gari-Gombo. Le Gouvernement Camerounais à travers le Département protesta énergiquement sous forme de note adressée à l'Ambassade de RCA à Yaoundé.

L'élément majeur dans cette phase à notre avis est l'implication directe d'un sous-officier de l'Armée Française dans une mission aussi délicate et dangereuse. Elle constitue sans doute un sujet à méditation

Au regard de ces " petits pas " centrafricains et de la réaction camerounaise, la quatrième étape de ce conflit devenait inévitable.

Iv) La démonstration de la force

L'on note dès le 13 Mai 1989, le survol à très basse altitude d'une mission hélicoptérée centrafricaine dans cette zone et dans celle de Bamba (bretelle Gribi-RCA) légèrement au sud de Gari-Gombo. Le 4 Juin, l'on signale la présence des troupes militaires à Gamboula situé à 36 Kms de Gari-Gombo pendant que d'autres sillonnent l'endroit litigieux.

Côté Camerounais, quelque chose commence à bouger également. La population locale mécontente de ces méthodes d'intimidation, envisage très prochainement de nettoyer les abords du tronçon de route Gari-Gombo/pont sur la rivière Koundeng afin de démontrer leur souveraineté dans cette bande de terrain diamantifère.

.... /

Aujourd'hui, les forces armées des deux pays se trouvent de part et d'autre de la frontière au niveau de la zone litigieuse en question.

En attendant que la situation se débloque, il y a lieu d'ouvrir une fenêtre sur l'historique de cette frontière commune entre le Cameroun et la République Centrafricaine .

- 10 -

A l'origine, les intérêts du continent européen n'étaient représentés en Afrique que par des particuliers : commerçants, missionnaires, explorateurs et aventuriers de toutes sortes. Mais les français dès 1834 imposent leur protectorat sur la côte du Golfe de Guinée l'estuaire du Gabon et le Cap Saint-Jean à Annobom. Ils pénètrent ensuite à l'intérieur du continent dans les territoires appartenant à l'Espagne en vertu du traité de Pardo. Cette pénétration aboutira à la création de l'Afrique Equatoriale Française.

L'impérialisme allemand n'apparaît qu'en 1884 grâce à la signature du traité germano-Duala le 12 Juillet qui fait du " Kamerun " un protectorat allemand alors que les espagnols étaient déjà installés en Guinée-Equatoriale et les Français au Gabon et au Congo (5). Les Allemands notifient cette nouvelle donnée aux autres puissances le 15 Octobre 1884.

Survint alors la Conférence de Berlin et le début de l'application de la politique allemande de l' " hinterland ".

Durant cette période, la plus grande partie du territoire centrafricain actuel demeure une terre inconnue des explorateurs. A partir du fleuve Congo qui reste le centre de gravité de la France. Albert Dolisie s'aventure en OUBANGUI et le tout premier poste européen dans ce territoire.

La ligne de partage ou de compression des souverainetés entre le Cameroun et la République Centrafricaine telle qu'elle se présente aujourd'hui a été héritée par les deux Etats dès leur accession à l'indépendance. Elle représente la limite des sphères d'influence entre l'Allemagne et la France, qui n'a été possible que grâce à la signature d'un certain nombre de traités.

(5)

A partir du 29 Juin 1886, un décret français réunit le sort du Gabon et du Congo. Cet ensemble prend le nom de " Congo Français " par un autre décret du 30/4/1891

- 11 -

Le tout premier traité franco-allemand qui separe ainsi le " Kamerun " des territoires français du Congo date du 24 Décembre 1885. Cette première frontière historique entre le Cameroun et le Gabon et le Congo est tracée suivant le parallèle fictif que croise le méridien 10 ° de longitude Est de Greenwich.

Neuf ans plus tard, un protocole d'accord signé à Berlin précise la frontière septentrionale objet de revendication actuellement.

i) Protocole d'accord du 04 février 1894

Ratifié le 15 Mars de la même année, cet accord entre l'Allemagne et la France porte sur la délimitation du protectorat du Cameroun et de la colonie du Congo Français ainsi que sur la délimitation des sphères d'intérêt allemandes et françaises dans la région du Lac Tchad.

L'article 1 de ce protocole stipule :

" La frontière entre la colonie du Congo Français et la colonie du Cameroun suivra, à partir de l'intersection du parallèle formant la frontière avec le méridien 15° Greenwich (12° 40 Paris) ledit méridien jusqu'à sa rencontre avec la Rivière NGOKO jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 2°, de l à se dirigeant vers l'Est, ce parallèle jusqu'à sa rencontre avec la rivière Sangha. Elle suivra ensuite, en remontant vers le nord, sur une longueur de 30 kilomètres, la rivière Sangha; du point qui sera ainsi déterminé sur la rive droite de la Sangha, une ligne aboutissant, sur le parallèle de Bania, à 62 minutes (62) à l'Ouest de Bania, de ce point, une ligne droite aboutissant sur le parallèle de Gaza à 43 minutes (43) à l'Ouest de Gaza."

De là, la frontière se dirigera en ligne droite vers Koundé, laissant Koundé à l'Est avec une banlieue déterminée à l'Ouest par un arc de cercle d'un rayon de 5 kilomètres partant au Sud du point où il sera coupé la ligne allant à Koundé, et finissant au Nord, à son intersection avec le méridien de Koundé, de là, la frontière suivra le parallèle de ce point jusqu'à sa rencontre avec le méridien 15° Greenwich (12° 40 ' Paris).

...../.....

- 12 -

Le tracé suivra ensuite le méridien 15° Greenwich (12° 40 Paris) jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 2° 30' Paris) jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 2° 30', puis une ligne droite aboutissant à Lamé, en laissant une banlieue de 5 kilomètres à l'Ouest de ce point de Lamé, une ligne droite aboutissant sur la rive gauche du Mayo Kebbi, à hauteur de Bifara. Du point d'accès à la rive gauche du Mayo Kebbi, la frontière traversera la rivière et remontera en ligne droite vers le Nord, laissant Bifara à l'Est, jusqu'à la rencontre du 10è parallèle. Elle suivra ce parallèle jusqu'à sa rencontre avec le Chari, enfin le cours du Chari jusqu'au Lac Tchad.

A l'exception du Chari, du Mayo Kebbi et d'une partie de la Sangha et de la Ngoko, la frontière issue du tracé de 1894 comporte de nombreuses sections artificielles non bornées. De là viendra donc l'urgence d'une délimitation tenant davantage compte des limites naturelles.

Elle survient, après la descente de la mission COTTES (français) ou MOLL (allemand) sur le terrain .

ii) L'accord du 18 Avril 1908

Il abroge le protocole précédent. Mais en raison des droits de protection reconnus à la France sur l'empire chérifien, l'Allemagne et la France conviennent de procéder à des échanges territoriaux dans leurs possessions de l'Afrique Equatoriale et une autre convention est signée à cet effet.

iii) L'accord du 4 Novembre 1911

Il porte sur les propriétés françaises et allemande en Afrique Equatoriale ainsi que sur la cession d'une partie du territoire du Congo Français à l'Allemagne et d'une partie du Cameroun à la France.

...../.....

Ainsi le Gouvernement Allemand est substitué au Gouvernement de la République Française dans tous les avantages, droits et obligations résultant du présent acte et il en sera de même pour l'Etat Français au regard des concessions qui seraient situés dans les territoires qui passeront sous sa souveraineté, son autorité et sa juridiction.

Lors de la déclaration Germano-Française du 28 Novembre 1912 sur l'exécution de l'accord précédent, les deux parties ont précisé les conditions de la remise des territoires échangés et réglés certaines questions connexes et notamment les expéditions de délimitation. C'est ainsi que naît le Neu Kamerun, début de la réalisation du rêve allemand du Middle Africa.

Survient alors la première guerre mondiale qui voit la défaite du REICH. Impuissante, l'Allemagne se voit dépecer de ses territoires coloniaux à Versailles en 1919.

L'article 125 du traité de Versailles explicite ainsi l'annulation de l'accord franco-allemand du 4 Novembre 1911, ce qui implique le retour au tracé de la frontière de 1908: " l'Allemagne renonce à tous ses droits, des conventions et arrangements passés avec la France le 4 Novembre 1911 et le 28 Septembre 1912 relatifs à l'Afrique Equatoriale ".

Il y a donc lieu d'examiner en détail le tracé de 1908 que les colons légueront au Cameroun et à la République Centrafricaine au moment des indépendances.

- 17 -

La relative stabilité de l'assise géographique entre le Cameroun et la RCA depuis plus d'un quart de siècle semble coïncider avec l'absence de la pratique de renégociation des frontières, l'OUA a adopté les configurations de 1958- 1963 " respecter les frontières existant au moment où les Etats ont accédé à l'indépendance nationale " selon la résolution adoptée par l'Assemblée des Chefs d'Etat et de Gouvernement au Caire en Juillet 1964-, et affiche un principe d'intangibilité.

Malheureusement, les problèmes de frontière résultent aujourd'hui de ce qu'on peut appeler " la mise en valeur des ressources minières qui se trouvent aux environs de la frontière.

En parlant donc de l'intangibilité des frontières issues de la décolonisation, il y faudrait d'abord connaître les limites effectives de nos territoires respectifs. Il se pose ainsi un problème de délimitation et de démarcation de nos frontières.

1- LA DELIMITATION DE LA FRONTIERE CAMEROUN/RCA

Des frontières naturelles et géométriques séparent le Cameroun avec ses 475.440 Km² où vivent près de 10 millions d'habitants et la République Centrafricaine avec ses 523.000 Km² où vivent trois millions d'âmes.

Au sud, la frontière commune commence sur endroit naturel, la rivière Sangha. Ce tripoint CAMEROUN-RCA-CONGO se trouve à environ 2,5 Km au nord de la localité congolaise de Bomassa. Elle termine également sur un endroit naturel, la rivière Mbéré, au tripoint CAMEROUN-RCA-TCHAD.

Les délimitations, voire démarcations de notre frontière ne posent pas de problèmes lorsque le tracé suit les cours d'eau. C'est le cas par exemple de la Sangha, la Nyoué, la Batouri, la Kadeï, la Boubé II, la Béré, le Lom et la Mbéré comme l'illustrent la carte n° 3.

Les zones de problèmes sont traversées par des frontières géométriques artificielles, étant entendu que les points successifs de la frontière sont reliés entre eux par des lignes droites toutes les fois qu'il n'en sera pas autrement indiqué.

La délimitation de notre frontière commune a été illustrée pour la première fois sur la carte de VON M.MOISEL de 1911 dont l'échelle est de 1/300'000 c. La lecture de l'accord de 1908 concorde effectivement avec celle-ci. La planimétrie y est bien représentée et tous les villages y sont annotés.

.../.....

- 19 -

Entretiens certains de ces villages ont sans doute disparu et n'apparaissent malheureusement sur les cartes dessinées et publiées par le Centre Géographique National. Tel est le cas du village de Balbal(6) de l'emplacement assigné à Ngombaco (7) et de Mauvey. Les coordonnées géographiques de ce dernier point sont également données sur la carte ancienne. Mauvey, en effet situé à 3° 49' 10 " de latitude Nord. D'autres calculs le situe aussi au 15° 12' 30 " de longitude Est.

Ces indications nous seront utiles plus tard.

S'agissant de la délimitation proprement dite, elle commence nous l'avons dit au sud sur le tripoint Cameroun-RCA. Congo situé sur la rivière Sangha. La frontière rencontre ensuite cette rivière jusqu'à l'embauchure de la Nyoué. Elle continue, naturelle, en remontant la rivière Nyoué jusqu'à un point fixé à 5 kilomètres au Sud de l'emplacement assigné à Ngombaco sur la carte du protocole.

La frontière cesse d'être naturelle à partir de ce point puisqu'elle sent une ligne droite jusqu'à un autre point situé à 15 Kms au Sud de Mauvey. Elle va ensuite au gré le plus au Nord du ruisseau Boné (Mboné) sur la route de Yokadouma - Cameroun- Molay (RCA), à environ 7 Kms Sud-Ouest de Molaï c'est la zone de Gari-Gombo. De ce point, la frontière va au gué de la rivière Batouri sur le chemin Baboua-Yanga-Boulambo.

La frontière redevient ensuite naturelle: elle descend la Batouri jusqu'à la Kadeï; remonte ensuite la Kadéï jusqu'à son confluent de la Boumba II; puis de la Boumba II jusqu'au Gué du chemin Vanda-Déson.

De ce gué, elle va au gué du ruisseau Mana sur le chemin Ngua-Bagari, à 16 Kilomètres au Nord est de Ngua, ensuite au gué de la Gurama sur le chemin Bingué-Aladji, à environ 10 Kms Sud d'Aladji jusqu'à ce point, la frontière est entrecoupée des éléments naturels et artificiels.

Redevenant naturelle, la frontière descend la Guirma jusqu'à son confluent avec la Kadeï et remonte la Kadéï jusqu'à sa source. A ce niveau, nous nous trouverons à Garoua-Boulaï. Elle continue à la source de la Béré descend cette rivière jusqu'à son confluent avec le Lom jusqu'au confluent de la Bali, remonte cette rivière jusqu'au gué du chemin Koundé-Mbome I à environ 18 kilomètres Nord-Est de Koundé.

6 - Accord franco-allemand de 1908, Art. 1 (b)
7 - Accord franco-allemand de 1908, Art. 1 (c)

.../...

- 20 -

Elle va ensuite à un point situé à 3 Kms au Nord de la source de la Mambéré, puis au gué du Bondo sur la route Zaoro Goumbo-Bertoua Zaoro Nô au gué du Bondo sur le chemin Goumbo-Karanga, à l'intersection de la ligne de partage des eaux entre Lom et Congo avec le chemin Gam-Karanga à environ 6 Kms Sud-Est de Gam, de là à la montagne qui est est à environ 9 Kms au Nord du point où la rivière Mini coupe le chemin Karanga-Nabemo au gué de la L.Midé sur le chemin de Bougonde à Yokadouma au gué de la Ngou sur le chemin de Zaoro Mboué II à Baname et descend ensuite le Ngou jusqu'à son confluent dans le Mbéré. Elle descend le cours de cette rivière jusqu'au tri point Cameroun-RCA-Tchad situé non loin de la localité camerounaise de TOUKOULOU.

En outre, les dispositions de l'article n° 8 de l'annexe de l'accord franco-allemand de 1908 prévoient que le Gouvernement Français garantit à l'Allemagne la possession d'un territoire de 2 500 Km² d'un seul tenant à l'Est de la ligne droite allant de Bomassa au point situé à 15 kilomètres au Sud de Mauvey c'est-à-dire en plein territoire centrafricain actuel.

Dans le cas où la superficie comprise entre cette ligne droite et la frontière déterminée aux paragraphes B et C de l'article 1 serait inférieure à 2450km² par l'appoint d'un territoire qui, commençant au confluent de la Nyoué et de la Sangha serait limitée à l'Ouest et à l'Est par ces rivières et par le parallèle convenable.

Dans le cas où la superficie en question serait supérieure à 2550km² elle serait ramenée à 2500km² en repoussant vers l'Ouest le point visé au paragraphe C de l'article 1 duquel doit partir la frontière pour atteindre le point situé à 15km au Sud de MAUVEY.

Telle semble être au plan juridique, la délimitation de la frontière entre le Cameroun et la République Centrafricaine.

II - LA DEMARCATION

Elle est matérialisée sur le terrain par l'abonnement de la frontière décrite ci-dessus. Elle était sensée commencer d'une manière effective dans un délai de quatre mois après la ratification de la convention (8).

.../...

Lorsque l'on se trouve sur une frontière naturelle déterminée par le cours d'une rivière ou d'un ruisseau, c'est le talweg qui sert de limite. Si cependant le talweg ne peut être déterminée notamment sur les points où il existe des rapides, c'est la ligne médiane de ce cours d'eau qui constituera la frontière.

La démarcation est plus importante sur la frontière artificielle, et plus particulièrement au niveau des agglomérations. Malheureusement au moment où cette étude est en train d'être achevée aucun document à notre disposition ne fait état d'une mission conjointe des commissaires chargés de l'abornement de notre frontière avec la RCA. Par conséquent, contrairement à notre frontière méridionale qui a été objet d'une démarcation grâce à la Mission Moll ou COTTES, la démarcation de la frontière orientale devient énigmatique.

Au cas où il s'avère qu'une telle mission n'a pas été effectuée pendant la colonisation, à cause des présentes revendications territoriales, le moment semble propice pour qu'une mission conjointe cameroun-RCA ait lieu.

D'ors et déjà, la commission nationale sur les frontières créée en 1985 devrait être redynamisée. Certes il y a eu la création d'une commission ad hoc chargée du repérage des bornes frontières mais il faudrait d'abord instituer une commission conjointe qui se chargera de "lire" et d'appliquer toutes les dispositions de l'accord régissant la délimitation de la frontière Cameroun-RCA. Et ce n'est qu'après ce travail de fond que l'on fera recours à l'uti possidetis juris.

En définitive, nul ne peut pour l'heure statuer sur le cas de Gari-gombo et d'autres régions litigieuses. Il faudrait d'abord retrouver l'emplacement de MAUVEY sur les cartes utilisées aujourd'hui. Il faudrait également qu'une borne soit placée à environ 7 kilomètres Sud-Ouest de Molay, au niveau du gué le plus au nord du ruisseau Boné, sur la route de Yokodouma-Molay. Curieusement, la ville de Gari-gombo ou plus précisément la borne N°8 qui se trouve derrière l'Ecole Publique s'avère être à près de 15 Kilomètres de Molay!

- Guillaume NSEKE -

Le Chef de Service des Affaires
de l'Afrique au Sahara

ANNEXE N° 7

Lettre du préfet du département du Logone-et-Chari au sujet du projet nigérian de reconquête de l'ancien royaume du Kanem-Borno

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie</p> <p>PROVINCE DE L'EXTREME-NORD</p> <p>DEPARTEMENT DU LOGONE-ET-CHARI</p> <p>PREFECTURE DE KOUSSERI</p> <p>Secrétariat Particulier</p>	<p>REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland</p> <p>FAR NORTH PROVINCE</p> <p>LOGONE AND CHARI DIVISION</p> <p>KOUSSERI DIVISIONAL OFFICE</p>
--	--

Ministère de l'Administration Territoriale

Arrivée le 18 IIII 1987

S/n° 5709 CF

Kousseri, le 09 JUILLET 1987

N° 094 /L/CF /D23/SP.

Objet : a/s projet nigérian de reconquête du territoire de l'ancien royaume du Kanem-Borno.-

Le Préfet du Département du Logone-et-Chari à Kousseri
The Prefect of Logone and Chari Division at Kousseri

Réf. : à M. MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE L'EXTREME-NORD à - MAROUA -

CONFIDENTIEL

J'ai l'honneur de vous rendre compte que dans la foule d'informations persistantes relatives à l'origine et à l'objectif du conflit qui a opposé le Tchad et le Nigéria en avril 1983 et de celui qui oppose ce dernier pays au Cameroun en ce moment, certaines m'ont paru d'importance capitale. Et qu'aussi me suis-je attelé à les recueillir de manière approfondies ^{de} mois durant.

Il s'agit d'un projet qui, depuis les années des indépendances hante et obsède les autorités nigérianes. C'est celui de reconquérir le territoire de l'ancien royaume du Kanem Borno.

Et effet, des longues investigations approfondies menées par mes soins tant au Tchad, au Nigéria qu'au Cameroun même, il ressort que le Royaume du Kanem Borno qui remonte au 19è siècle comprenait outre l'actuel Etat Fédéré Nigérian de Borno, tout le département de Logone et Chari, le Mayo-Sava, l'Arrondissement de Maga au Nord du Mayo-Danaï en ce qui concerne le Cameroun, les Préfectures du Lac (Bol), du Kanem (Mao), du Chari-Baguirmi (N'Djaména), du Batha (Ati) et le Sud-Est du B.E.T. (Borkou-ENNEDI - TIBESTI) au Tchad.

.../...

- 2 -

Les chefs traditionnels ou sultans des sous-régions suscitées étaient en fait des vassaux du Shehu de Borno à Dikwa dont le seul voisin puissant était le sultan du Ouaddaï, chef-lieu Abéché à l'Est du Tchad.

L'apogée de ce royaume du Kanem Borno fut brisée à la fin du 19^e Siècle par le conquérant Rabbah qui s'empara de la partie Sud-Est et Est du territoire. Elle sera achevée par l'arrivée des français à l'Est.

Auparavant, le Shehu de Borno emprisonnait et maltraitait ses vassaux comme il le voulait. Tel fut le cas du Sultan Djagara, arrière grand-père de l'actuel Sultan de Goulfef. En effet, Djagara et ses sept frères furent arrêtés, enchaînés et détenus à Dikwa un an durant et n'obtinrent leur libération que grâce au fils du Shehu à l'arrivée de Rabbah qui faisait exécuter tous chefs traditionnels.

trouver

Une fois rentré à Goulfef, le Sultan Djagara s'enfuit/au Tchad les troupes françaises qui vinrent combattre pour finalement tuer Rabbah le 22 Avril 1900 à Kousseri. Au cours des mêmes combats, le Commandant Lamy qui dirigeait les troupes françaises trouva la mort.

Par la suite, les français ont bien voulu récompenser le Sultan de Goulfef en étendant son autorité sur tout le territoire partant de Fort-Lamy au Tchad jusqu'à Dikwa. Ainsi donc prit fin la domination du Shehu de Borno sur les zones tchadienne et camerounaise.

Mais avec le départ des puissances coloniales suivi des indépendances des pays d'Afrique Noire vers les années 60, les autorités nigérianes se sont mises à étudier et à murir ce fameux projet de reconquête du territoire de l'ancien royaume de Kanem-Borno.

Toutefois, la mise à exécution de ce projet a été toujours retardée par des difficultés et des événements intérieurs graves au Nigéria. On cite notamment l'assassinat de l'ancien premier ministre Sardaouna, la guerre civile de 1967 - 1970 suite à la tentative de sécession biafraise et les nombreux coups d'Etat militaires qu'a connus ce pays. Cependant, les ressortissants des sous - régions sus - indiquées jadis sous d o m i -

.../...

- 3 -

nation Borno étaient officieusement considérés comme des sujets nigériens et n'avaient de ce fait aucune difficulté à immigrer et à s'intégrer au Nigéria.

Mais, ce projet de reconquête va connaître un début d'exécution en 1983. Estimant que le Tchad était affaibli par la guerre, les nigériens attaquent ce pays par le Lac sans aucune forme d'ultimatum. Leur armée de terre essuiera de lourdes pertes humaines et matérielles. Ce n'est qu'en utilisant l'aviation militaire qu'ils auront eu le dessus sur les troupes tchadiennes, mais l'aventure s'est arrêtée-là.

Aujourd'hui c'est au tour du Cameroun d'être agressé de manière flagrante et pour cause faisant des calculs faux, les autorités nigérianes estiment que notre économie est en déconfiture et que nos alliés traditionnels ayant des intérêts colossaux au Nigéria qui constitue un important marché de plus de 100.000.000 d'habitants, hésiteraient à nous venir au secours. Il est fait ainsi allusion à la France et aux Etats-Unis d'Amérique notamment.

En fonction de l'analyse de cette situation du Cameroun, certains responsables nigériens notamment le Gouverneur de l'Etat de Borno, le Ministre fédéral de la Défense, l'Ambassadeur du Nigéria à N'Djaména, un général de l'armée nigérienne en retraite, qui font partie de l'aile dure au pouvoir et partisans inconditionnels du conflit avec notre pays, pensent et déclarent sans ambages que l'invasion par leur armée de notre territoire national n'est qu'une affaire de quelques jours ou de quelques semaines au plus.

Pour ce faire, une campagne de sensibilisation s'amorce timidement auprès des chefs traditionnels riverains du Lac Tchad auxquels les autorités militaires nigérianes promettent mille et une faveurs en contrepartie de leur collaboration. Elles profitent de la même occasion pour implanter chez nous leur drapeau de leur pays. C'est le cas de Bargaram, de Kafouram, de Tchika, de Naga, de Katékimé, en plus de Darak, Kassoua Maria, Farança et NDiguili qui font l'objet d'occupation effective par l'armée nigérienne.

Il convient de signaler que ce projet de reconquête nigérienne ressemble curieusement à celui du régime libyen concernant les Etats-Unis Islamiques d'Afrique qui devront s'étendre du monde arabo-africain à la zone située au Sud du Sahara qui va jusqu'à Fouban qui fut jadis conquise par Ousman Dan Fodio dont la capitale se trouvait à Sokotto au Nigéria.

.../...

- 4 -

Du reste d'autres informations font état de relations privilégiées entre Tripoli et Lagos lesquels pour mettre à exécution leurs projets respectifs auraient trouvé un compromis. Celui-ci consiste en l'invasion par le Nigéria avec financement Libyen de l'Extrême-Nord du Cameroun qui devrait servir de couloir de passage aux troupes libyennes dont les chefs cherchent coûte que coûte à reconquérir le Nord du Tchad pour ensuite permettre aux alliés nigériens d'occuper la partie qui les intéresse.

Conscientes de cette situation, les autorités tchadiennes ont dépêché troupes et matériels lourds dans la zone du Lac. Ces troupes sont prêtes à faire feu à toute approche nigérienne du territoire tchadien. En effet, des responsables tchadiens m'ont affirmé que ce projet nigérien était réel et qu'ils l'avaient su de la bouche des soldats nigériens faits prisonniers au cours des affrontements d'avril 1983.

A ce projet de reconquête, s'ajoute le contentieux né des accords relatifs à la zone pétrolifère des crics, accords signés à Garoua entre l'ancien Président Camerounais et l'ex-Chef de l'Etat fédéral Nigérien YAKOUBOU GAWON. Ces accords contestés séance tenante par certains officiels nigériens membres de la délégation présidentielle, ont été toujours remis en cause par les autorités nigériennes.

Aussi, certains responsables nigériens cités plus haut déclarent sans ambages que si les premiers coups de feu sont tirés au Lac Tchad, les seconds le seront dans zone du Sud-Ouest Cameroun par le bombardement de la SONARA à Limbé notamment.

Enfin, il me paraît important de signaler certaines faiblesses constatées dans les rangs de l'armée nigérienne. D'abord la soixantaine de matériels lourds, notamment de chars dépêchés dans la zone du Lac est en grande partie inopérationnelle pour vétusté ou pour avoir été longtemps immobilisés sans entretien. Il en irait de même de la douzaine d'avions de combat envoyés à Maiduguri d'une base aérienne située près de Joss, Etat du Plateau. En effet, les pilotes de ces avions pour la plupart jeunes, même bien formés, seraient dans ce conflit qui nous oppose à leurs toutes premières expériences de guer-

.../...

- 5 -

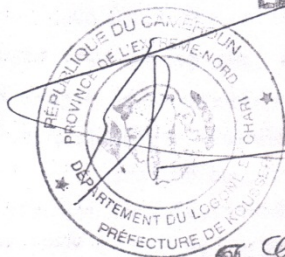
re avec un voisin. Bien entendu certains auraient déjà servi dans l'affrontement de 1983 entre leur pays et le Tchad.

En outre, ce n'est pas superflu de le dire les responsables militaires nigériens des 212^e et 149^e Bataillons basés dans les zones de Ngala et de Mongono, qu'ils soient officiers subalternes ou supérieurs, sont trop intéressés par les facilités, par l'argent notamment. Les impôts qu'ils lèvent en ce moment au Lac Tchad rentrent en grande partie dans leurs poches le reste étant envoyé aux officiers supérieurs et généraux occupant de grands postes de responsabilités au niveau de l'Etat.

C'est pour dire en fin de compte que même si les autorités nigériennes ont préparé ce conflit de longue date, elles ne manquent pas pour autant de lacunes. Dans leur déferlement de moyens militaires il y a quelques actions d'intimidation.

Telles sont, Monsieur le Gouverneur, les résultats de mes investigations concernant l'origine et l'objectif du conflit que notre voisin de l'Ouest a délibérément ouvert entre lui et notre pays./-

LE PRÉFET



E. Gounaka Haounays
Administrateur Civil

ANNEXE N° 8

Notes du SED Amadou Ali sur les incidents aux abords du Lac Tchad

Amadou Ali
 Secrétaire d'Etat à la Défense

YAOUNDE, le 05/08/88

Note
 Pour Monsieur le Ministre

Arrivée le 10 JUIN 1988
 N° 4159

Des trois messages ci-joints et de l'entretien téléphonique que j'ai eu avec le Capitaine de l'Extrême-Nord, il ressort que:

- le 4/6/88 et probablement à l'instigation du commandant de WOULE, 12 militaires nigériens sont venus occuper le village camerounais de GOREYA. Pendant que certains son place, les 4 autres commencent à brûler (chef du village) de WOULE.

Le détachement de l'ALR ALIFA alerté, fait une descente surprise dans la nuit - menée à GOREYA et fait prisonniers les 8 soldats.

M. Nkili
 int. avec
 M. Mangona
 le 05/08/88
 par M. Ali
 15/08/88

Ministère de l'Administration
 Territoriale
 DIRECTION DE L'ORGANISATION
 DU TERRITOIRE
 Entrée le 14 JUIN 1988
 Sous le N° 690

(2)
 - Mis au courant de la situation
 les Nigériens réintèrent, cette fois-ci
 un nombre de 15 soldats avec le
 Blama et proposent de l'échan-
 ger contre leurs camarades.

- Le Major de Logone est parti
 et le Commandant de Compagnie
 de Kousséri descendus sur les lieux
 proposent non seulement de resti-
 tuir GARREYA, mais aussi de
 réoccuper les villages communaux
 de NAGA, TCHIKKA et KATIKIDE
 précédemment occupés mais qui à
 l'heure, semblent ne pas avoir
 de militaires nigériens.

- A l'heure actuelle, 15 soldats
 Nigériens et 20 soldats commu-
 naux se font face à GARREYA

(3)

AVIS et Suggestions

- A coup de force montré à l'avant que c'est toujours le commandant de WOLBO qui continue à manipuler les militaires nigériens qui sont pratiquement à la solde, parce qu'il les intéresse aux revenus qu'il tire de la partiel du marché doc-tchase qu'il a fait occuper.

- Nous pourrions peut-être, être, cette fois-ci, les premiers à protester auprès des autorités nigériennes qui tiennent encore au statut quo qui n'est déjà pas en notre faveur.

- En tout état de cause et pour ne pas envenimer la situation, nous devrions faire remettre les 8 soldats et leurs armes et munitions aux auto-

4
 nées inférieures.

— Enfin, pour une fois, nous
 serions été fermes et ne pas
 céder à cette pression constante
 qui nous a fait perdre plusi-
 ers centaines de kilomètres
 carrés de la partie utile de
 notre lac.

Respectueusement

AM

AMADOU ALI
 Secrétaire d'Etat à la Défense

Amadou Ali
Secrétaire d'Etat à la Défense

YAOUNDE, le 07/11/88

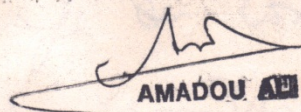
*Docteur
21/11/88*

Monsieur le Ministre,

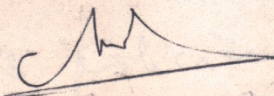
Pour faire suite à ma note
manuscrite de hier, veuillez trouver
ci-joint le message du Commandant
de Compagnie de Jeunes
de Kousser, concernant la dernière
situation dans la zone occupée. Il
en ressort qu'une partie des villages
NAGA - TCHIKA - KATIKIDE sont bien
occupés par des policiers nigériens
et qu'apparemment des incidents
de confrontation sont sur le moment
+ vives - et de ce fait
Le fait que les policiers ni-
gériens (ou non des militaires) soient

Venus pour demander de négocier
 moi-même si croire qu'il s'agit encore
 d'une initiative du Lemsue de Woulbo,
 en simplicité, sur le terrain avec les
 agents de la Police. Rôles en
 place.

Raison pour nous d'être plus
 le ton.


 AMADOU

NB: des contacts pris au niveau de nos
 informateurs à Maidougou, il s'agit
 que les autorités de l'Etat de
 Borou ne sont pas au courant
 des incidents des 4, 5 et 6 Juin. Ce
 qui prouve que les Policiers sur le
 terrain n'ont pas alerté leurs
 supérieurs et ne veulent pas que
 l'on sache ce qui s'est passé.



ANNEXE N° 9

Rapport de la visite du gouverneur de la province du Sud-Ouest dans l'Etat nigérian de Cross River, du 27 au 20 juillet 1988.

REPORT ON THE VISIT OF HIS EXCELLENCY THE
GOVERNOR OF THE SOUTH WEST PROVINCE OF THE
REPUBLIC OF CAMEROON, MAGLOIRE NGUIAMBA TO
THE CROSS RIVER STATE OF THE FEDERAL REPUBLIC
OF NIGERIA FROM WEDNESDAY 27TH TO SATURDAY

30TH JULY, 1988

This was a return visit, a friendly official visit on the invitation of the Military Governor, Navy Captain Ibim Ebenezer Princewill following his last successful visit to the South West Province of Cameroon from 17th to 20th February, 1988.

On Wednesday 27th July, His Excellency Governor Magloire Nguiamba left from the Tiko airport by a military aircraft, the Buffalo, for Calabar, capital of Cross River State of Nigeria. He was accompanied by an entourage of fourteen persons made up of:-

Mr. Jean Nana, Prefect of Manyu Division

Mr. John Ebong Ngolle, Prefect of Ndian Division

Lt. Colonel Mvogo Obama, Commander of the 21st
Battalion

Lt. Colonel Simon-Pierre Dagafounangsou, Legion
Commander National Gendarmerie

Commissioner Bidima Kada Mathieu, Provincial Chief
of Service of Internal Security

Dr(Mrs) T. Elad, Provincial Delegate Plan and
Territorial Development

Mr. Benjamin Nami, Provincial Delegate of Agriculture

Dr Tumenta, Provincial Delegate Livestock

Mr. Sona Elonge, Provincial Delegate of National
Education

Dr Emmanuel Ngapana, Provincial Delegate Public Health

Mr. Jean Oscar Nlep, Provincial Delegate Commerce and
Industry

Mr. Sammy Angu, Provincial Delegate Information &
Culture

Mr. Jean Ndongue Epoh, Protocol Officer

Mr. Haman, Orderly

On arrival at Calabar International Airport Governor Magloire Nguimba was accorded a hectic welcome by the Governor of Cross River State and his entire cabinet, with full military honours. The population that defied the torrential tropical rains characteristic of Calabar at this time of the year turned out en masse with several groups of traditional dances in their very richly adorned costumes that greatly enriched the occasion. The red carpet reception was very elating portraying what laid ahead in the three days that followed.

After those formalities of the national hymns, military guard inspection and presentation of dignitaries, the convoy of about two kilometres long left the airport for the Government Guest House No. I which was to be the dwelling place of Governor Magloire during this visit.

The brief rest was followed almost immediately by a visit to the National museum of Calabar history. Small and compact this wooden building which was prefabricated in Great Britain at the beginning of this century contains objects commemorating the rich economic, and cultural history of the people of Cross River State which area was several times larger than what it is today. A lot of this has much in common with the people of Cameroon following their historical links through tribal and colonial influences.

On return to the Government Guest House No. I the entourage was treated to lunch that preceeded the first working session. The parties met in the Governor's office to introduce the talks this time in Nigeria, and the faces were familiar to each other.

Introducing this talk the Military Governor Navy Captain Ibim Ebenezer Princewill, delivered an address where he warmly welcomed the Governor of the South West Province of Cameroon and his entourage to what he called the ancient city of Calabar. He recalled the happy memories of their visit to Cameroon in February this year which he said had continued to remind him of the friendship, association and neighbourly relationships between the peoples of Cross River State and South West Province of Cameroon. He hoped that this present visit will forge a lasting link between the peoples of the two territories on the one hand and the entire people of Cameroon and Nigeria on the other.

- 3 -

He recalled the thousands of Cameroonians who have gone through schools, colleges and universities in Nigeria, many of who have distinguished themselves as prominent leaders in Cameroon, as well as the many job opportunities which Cameroonians have availed themselves in the Nigerian educational, public and private institutions over the years. All these, he said have left indelible marks of friendship which are difficult to erase.

Governor Ibim Ebenezer Princewill in alluding to the joint communique signed in February 1988 in Buea, assured Governor Magloire Nguiamba of their good offices, friendship and cooperation. While calling on the two delegations to focus their minds on areas where mutual agreement can be reached easily, he cautioned them not to get entangled in issues with international complications which only the Governments of our two countries can handle.

This said he wished the Cameroon delegation a happy and memorable stay in Cross River State.

Governor Magloire Nguiamba responded with sincere thanks for the kind words of welcome addressed to him and his delegation. He said he was highly touched and very pleased with the hectic reception on his arrival following the friendly invitation extended to him by a true friend. He confirmed that these personal and permanent contacts will surely help the two countries to seal those cordial relations which are in fulfilment of the wishes of the two Heads of State for the good of their two peoples.

These address were followed by the introduction of the delegations on both sides. The Cross River State Delegation was made up of:

Sub Lt. J.K. Ango, ADC to Military Governor
J. Ihenacho, Orderly to Military Governor
Lt. Col. D.Y. Qwazuwang, Commanding Officer 35 Amphibious Battalion
Navy Captain O.P. Ebhaleme, Commanding Officer NNS Anansa
Mr Iya-Nya Onoyom Mbuk, Commissioner for Local Government
Dr(Mrs) Stella Attoe, Commissioner for Education
Dr Spencer Efem, Commissioner for Health
Mr Stephen Agba, Commissioner for Commerce and Industries

.../...

- 4 -

Mr Paul Erokoro, Commissioner for Information & Social Development

Mr. Okon E. Eyo, Secretary to the Military Government

Dr S.O. Jaja, Director-General, Directorate for Food, Roads and Rural Infrastructure

Mr O.E. Obeten, Director-General, Political Office

Mr W.I. Obonga, Director, Special Services

Mr R.A. Peregrino, Chief Protocol Officer

Mr Joe Oru, Press Secretary to the Military Governor

Mr Eyo Bassey, Video Cameraman

Mr Eze, Vice Consul

Talks resumed with the Cross River State delegation presenting a working paper which they called a Proposal for Implementation of the Joint Communique issued by both Governors on 20th February 1988 in Buea - Cameroon. It was an eight points paper with sub-heads and a preamble.

The South West Province Delegation which had also prepared an overview of the said Joint Communique, opted to be given time to study the Cross River State proposals for more ample response to them in the working session which was billed for 4.30 pm next day. The meeting adjourned. The Cameroon delegation met for a brief consultation at the Consulate in Calabar and agreed to meet again later in the night.

What is known as Dinner and Command Performance offered by the Cross River State Government was scheduled at 7.30 pm at Paradise City Hotel. The cultural performances of drama and music by stars and University students were simply superb. The excellent cultural performances clearly portrayed the professional and material support given by the Ministry of Information and Social Development. It was all of high standard.

At this grand State Dinner, both Governors toasted to the health of their Excellencies Presidents Ibrahim Babangida and Paul Biya for their untiring efforts of renewed cooperation between the 2 countries, to the prosperity of their people and to their indestructible and fraternal friendships.

.../...

- 5 -

In order to meet up with the next day programme, especially the second working session, it became necessary for the South West Delegation to meet and study the working paper earlier submitted for thorough study and to prepare response notwithstanding the pressing desire for a deserving rest. We thus resumed work in the consulate at 11 p.m. and continued to the early hours of the following morning. We then solicited the assistance of the Cameroon Consul for the typing of the document.

Thursday 28th July had an extremely charged programme. Besides which the heavy down pour of the rain virtually prevented any outdoor movement till much later in the day. Consequently, visits to various projects and institutions were delayed by some three hours. We eventually started off with a visit to the Newspaper Corporation. It is from this complex that the Cross River State Government is proposing the printing and production of office stationery especially exercise books. The South West Province Governor, being highly impressed by what he saw recalled that SOPECAM in Cameroon does a similar job by promoting a responsible press. And what the two establishments had potentials for mutual cooperation in their field.

The next port of call was the University of Calabar. At this centre of learning Governor Magloire Nguimba was enthusiastically received by staff and students. Representing the Vice Chancellor Professor Isa B. Mohamed, who was unavoidably absent, the Dean of the Faculty of Science, seized the opportunity to congratulate the Military Governor for his recent promotion to the rank of Navy Captain, as he heartily welcomed the august guest from Cameroon. He said it was the first time in the history of Calabar University that such an important visitor from a sister country Cameroon, was paying an official visit there. He believed therefore, that this visit will open a new chapter in the relationship between the Calabar University community and the academic community in the South West Province in particular and the entire Republic of Cameroon in general.

The Dean gave a brief history of Calabar University which he said was originally established in 1973 as a campus of the University of Nigeria, Nsukka, and became autonomous in 1975, starting off with five faculties, namely; Arts, Education, Science, Social Science and Medicine, to which Law and Agriculture were added.

Besides these faculties there are Institutes and Schools, namely, the Institutes Oceanography; Public Policy and Administration; Education and the Graduate School. Enrollment for full time students moved from 571 in 1975 to 3,000 presently, while over 3,000 students pursue part-time programmes leading to Degrees and Diplomas. The Graduate School has about 263 students. The staff strength has correspondingly moved from 156 to 2,600.

He revealed that 2% of their admission quota is reserved for foreign students and that Cameroon students are given a fair representation of this 2%, adding that they have been good ambassadors of Cameroon.

The Dean made mention of the University Sandwich programme in Education and what he called well co-ordinated multi-disciplinary consultancy services in Geological Surveys, Management and Administration, Educational Planning, Languages and Linguistics, Oceanography, etc, which they were willing to put at the disposal of the Cameroon Government as further vehicles to promote harmonious relationship between the two countries through education.

He then offered the Governor certain literature on the University of Calabar as souvenir for the benefit of the Cameroon people.

In response the Governor of the South West Province read an address in which he thanked the University authorities for the hearty welcome accorded him and his entourage, saying how happy he was to find himself in this citadel of learning. He said Cameroon cherishes the pleasant memories of the sound education many of her citizens have received in Cross River State. He recalled that the State counts on the University to help it function well in order to adapt to present day realities and appraised the achievements of Calabar University. The Governor expressed satisfaction and gratitude for the opportunities given to Cameroonian students to study at that University and other institutions in that country. Among other things he wished for a continuous harmonious relation for the benefit of our people.

.../...

- 7 -

This exchange of address was followed by a tour of the campus as the Cameroonian students waved with joy for seeing their Governor.

The tour continued to the Management Institute (Civil Service Training Centre), a 20 years old institution which trains staff both for the public and private sectors, concentrating on office routine, management, typing and stenography. The reception was introduced with a welcome song specially composed for the occasion. The institute headed by a female principle gave a picture of a well thought out plan for which the Governor did not fail to congratulate them for their foresight on the need to solve management problems, adding that the absence of efficient, stringent and judicious management of our meagre resources was partly the core of our development problems. He said there were prospects that Cameroon could study the possibilities of training students in that institution.

Although not inscribed in the programme, Polytechnic Calabar was our next stop. After an impressive tour of the place, the Rector Engr P.E. Ekanem, dressed up in his colourful academic regalia presented an address of fraternal welcome to the Governor of the South West Province giving an outline of the institute. Created in 1973, he said the school runs 33 full time and part time programmes in 18 departments within seven separate Academic Schools. These Schools are, Agricultural Technology, Applied Sciences, Business and Management, Communication Arts, Education, Engineering Technology and Environmental Technology.

Disclosing that the Polytechnic, Calabar, ranks among the best by the standard classification of the Commonwealth Association of Polytechnics in Africa (CAPA) with headquarters in Nairobi - Kenya, the Rector said the institute has turned out well over 100 Cameroonians as professional Chartered Accountants, Engineers, Architects, etc. He praised the effort of the Cameroon Consul to Calabar His Excellency Yana Martin Ntamark, for the support he gives to the proposal to seek formal collaboration with the Cameroon Ministry of Education and possibly conduct entrance examinations to the Polytechnic in designated centres in Cameroon. He high-lighted on their consultancy programme and their inventions such as the Manual Water Pump, the HP - OIDS which is highly acclaimed in Nigeria and which the guests also found most interesting.

.../...

- 8 -

Governor Magloire Nguimamba praised the very high technological standards of The Polytechnic and said it was time Africa moved away from training conceptual engineers to people of action and invention as is the case of the Polytechnic. He thanked them for training the Cameroonians and looked forward to closer cooperation between the two territories.

The programme directed us this time to Hope Waddell Training Institution, Calabar, a multipurpose institute that offers secondary education and industrial training founded by the United Presbyterian Church in 1894, and through which many prominent Cameroonian intellectuals - administrators and politicians and professionals have passed. Addressing the South West Governor, the Principal gave him a message of greetings for the ex-students of that school and admonished them to remember that the school will soon be 100 years old and they should not fail to attend the centenary celebration in Calabar. Among the prominent ex-students are, retired Justice Sam Endeley, former Secretary of State S.S. Mbile, the present Government Delegate at the Bamenda Urban Council - Mr. Raphael Pefok. There are still many in that school right now.

Here again the Governor did not fail to express his positive impressions and his country's indebtedness to this institute for affording Cameroonians the opportunity to study there. He observed with delight the fact that the institute dwelt on morals, an aspect which the Cameroon Government is emphasising as a national policy, in view of the moral decadence of our young people which hampers development considerably. He promised to pass the Principal's message to the Cameroonians concerned on his return home and to encourage them to revive or form the Old Students Association.

Following this was the visit to the Calabar Cement Company Limited, (CALCEMCO), a mammoth industrial complex that produces 400.000 tons of cement a year using modern technology. As the entourage toured the factory the manager explained its operations and the fact that 95% of all the raw material the industry requires can be obtained in Nigeria itself. (The delegation had the opportunity the following day to visit the Lime Stone deposits on the way to Ikom and Obudu). He offered a hand of business cooperation to the Cameroonian interested business partners, to which the Governor replied that some contact has been initiated especially with CEMENECAM during the visit to Cameroon of members of the Calabar Chamber of Commerce.

He thanked the management for all the trouble they went into towards his reception and wished them greater successes.

The visit continued to Serom Wood Industries Ltd. which was incorporated in 1973. The Managing Director while conducting the guests round the complex explained its operations and revealed that the company has one foreign partner and that is Foremix of Romania with 24.40% shares. The rest of the shares are owned by the Cross River State, the Federal Government of Nigeria and other affiliates. It produces decorative veneer, plywood of different kinds, block board, doors and plans for particle wood. He expressed the hope to cooperate with Cameroon in future.

Governor Magloire confirmed the prospects of cooperation when he made allusion to the 11.5 million hectares of forest in Cameroon with over 300 species of timber which are not yet fully exploited, as well as the regeneration and afforestation schemes being carried out in the country.

The next place to visit was the Nigerian Television Authority (NTA) where the South West Governor expressed satisfaction with what he saw and said that since the Cameroon television, inaugurated in March 1985, was still so young, could benefit from the Nigerian long experience through the cultural cooperation envisaged.

The Nigeria Ports Authority, an autonomous corporation created since 1954 was the next stop. The Cross River State owned 5 ports with the Calabar Port stretching along a distance of over 2 km with a channel that is dredged 9 metres deep and a natural depth of 170 metres. It serves 6 to 10 vessels at once with spacious transit shades and warehouses, which the management hoped that Cameroon could take advantage of which had been the case in the days gone by. The tour of the port facilities confirmed its efficient capacity both in terms of management and space. Its cleanliness and security were remarkable, something Cameroon could learn from through mutual cooperation schemes.

The day was advancing towards darkness, but the programme of visits to important sites continued to the Odukpani Local Government headquarters where a huge population had been waiting for the inauguration of the Odukpani Local Government Secretariat Complex by the Governor of the South West Province of Cameroon.

- 10 -

The building was put up through the entire efforts of the people at grass root under self help development. This was successfully carried out with comemorative trees planted in the premises by the two Governors. A marble plaque was engraved bearing the fact and in honour of Governor Magloire Nguimba for posterity, who in turn highlighted eloquently the importance of Local Government establishments, or local councils, as they are known in Cameroon, in the development process of our countries.

Meeting with the Cameroon community in Calabar had to be accomplished no matter how late. This took place at Mini Theatre Calabar. The population was big and they had come from far and near. They welcomed the Governor on his maiden visit and recalled the cultural and ethnic similitudes of the two territories, which necessitated the permanent establishment of good neighbourliness. They made mention of regular frictions at our frontiers and what they called molestation by Cameroon Gendarmes of border citizens - fishermen and traders and hoped that the exchange visits between the two Governors will bring an end to the unpleasant situation.

They then made several requests for which they called on the Governor to interceed on their behalf. These included the Issuance of National Passports, to enable them obtain the so-called Residential Permits thus regularising their stay in Nigeria; the issue of Exit Visa by the Cameroon Migration Authorities at the frontiers instead of having to come all the way to Buea and possibly wait for days in some cases; Interceed for Cameroonians to undertake publicly small businesses and the Nigerian citizens are allowed to do in Cameroon; Absorbtion of Cameroonians professionals and Armed Forces personnel into the Civil service who had been serving in Nigeria; Provide scholarships to students studying in the Polytechnic and Calabar University - a thing they have never enjoyed up till now; Improve the state of roads on the Cameroon side to facilitate travels and economic activities between the two countries; Raise the status of the Cameroon consular representative in Calabar to that of a Consul General because it covers five States, namely; Anambra, Akwa-Ibom, Imo, Rivers and Cross River States, and also for reasons of reciprocity in relation to the Nigerian Consulate General in Buea.

The second address came from the National Union of Cameroon Students (NUCS-Africa) Nigeria whose President General studies at Calabar University.

.../...

- 11 -

Their request also centred on financial aid to students especially from the second year of their studies, decentralisation of cultural services in the Cameroon Embassy in Lagos so that the Eastern Zone can be handled by Calabar to reduce the expenses of students travelling from long distances to Lagos and having to wait for days to be attended to.

The Governor responded by extending to them fraternal greetings from their home country and recalling the good will of the two Heads of States of Nigeria and Cameroon which has made it possible for him to meet them. He reminded them of the recent major political events in Cameroon from the birth of our Great National Party the CPDM in March 1985, to the last parliament enactment of the 1988/89 budget of recovery and the efforts of the New Deal Government to maintain peace, unity, security, stability and national integration. He admonished them to remain good citizens and worthy ambassadors in their host country, thus fostering good neighbourliness between the two countries. He also called on them to take advantage of the Services of the Cameroon Embassy in Lagos and the Consulate in Calabar and assured them that the Government is awake to their problems and would come to their assistance to make their stay in Nigeria a pleasant and successful one. It was 9.45 p.m.

The congested programme necessitated the post-ponement of the second session of the talks between the two delegations which was programmed for 4.30 p.m.

The Dinner party offered by the Cameroon Consul in Calabar for 7.30 p.m. was rescheduled for 10 p.m. and the programme of the day ended with it.

Friday 29th July, 1988, programme started with our having to move out of Calabar which journey was to take the delegations right to the frontiers at Nfun and Ekok - Nigeria/Cameroon sides having different names of villages at the same frontiers - before returning to Calabar next day for a homeward journey.

After passing through the Lime Stone deposits the first place of call was at CREL, the Rubber Plantation first owned by DUNLOP Company. A 6000 ha. plantation formerly managed by the Commonwealth Development Corporation and now by the Cross River Government has known no strike since 1964.

- 12 -

It has a manpower strength of 3 000 workers and is diversifying into cocoa - a self sufficient project with its own water system stretching 6 km, and power supply. 50% of the rubber is exported and the rest sold to local industries. Regeneration is taking place as the trees are getting old. They are soon to set up a rubber and plastic factory.

Another ceremony of unveiling a statue named "Tapper" was performed by Governor Magloire Ngaiamba.

The entourage continued to inspect a Cassava Processing Factory under construction at Abubra. Another massive turnout of the population, greetings, waving, singing and dancing. The Cassava plant is designed to process 3.5 tons of garri daily, 1.5 tons of starch and 2.5 tons of residue for animal food. Projects of this nature are being implanted in all local Government areas in view of the Military Governor's personal interest in industrialising the State, especially by promoting small and medium size enterprises, thus reducing unemployment.

The South West Province Governor was highly impressed both by the wonderful reception and by the industrialisation programme of the Cross River State Government, which he said did set an example for Cameroon and further spur the cooperation moves as well as strengthen the vertical integration process that has already been initiated through all the various manifestations he had witnessed since his arrival in the Cross River State of Nigeria.

The lunch programme that was scheduled at 3 p.m. was skipped because this was to take place at the Obudu Government Guest House and we were still on the way - moving - several tons of kilometres away from Obudu.

There was a stopover at Ikom in order to refuel the vehicles and the journey continued to the Meat Processing Project at Obudu. Darkness had already set in and vision was hampered. The project is being managed by a German Technical Team under modern equipment and hygienic conditions but whose success will depend on how much meat grazing can supply to the project.

.../...

Close to the reception grounds at OBUDU Governor Magloire NGULAMBA inaugurated an elementary health Centre which by all standards surpasses what we know as Developed Health Centre in Cameroon. This too is a Community Self-Help Project put up by the people themselves. His name is engraved on a plaque in memory of the occasion.

On arrival at the reception grounds at OBUDU the population that had been waiting from morning was still there in great numbers, children and adults alike. They sang and danced and read speeches. The Governor met the Cameroon Community who addressed kind words of welcome to him expressing the fact that the opportunity of his visit is not unconnected with his personal, cordial relationship with Military Governor IBIM EBENEZER PRINCEWILL at their level and of the two Heads of State and a higher level. They expressed support for President BIYA's Government and Leadership.

Here too they outlined similar problems like in Calabar in relation to passports, scholarships and access road from the Nigerian frontiers. They further expressed great concern about their children, the offsprings of some Cameroonians who have been permanently resident in the OBUDU area as far back as the 1920's and who are still treated purely and simply as aliens. They expect something to be done in their favour in this respect.

The Governor responded thanking them for their being together promising to take their pleas to the higher authorities in Cameroon.

The Delegations finally arrived the OBUDU Gattle Ranch 65 km away from town at midnight in the most hazardous weather of rain, storm, fog and cold.

In the morning of Saturday 30th July, the weather was still no better. However, the staff and management of the Ranch project welcomed the Governor's and gave a brief history, aim and operations of the project. The managing Director narrated how that place was discovered by an helicopter flight in 1949, proved to be a tse-tse fly-free zone and thus suitable for a ranch and by 1951 the ranch and road projects were established. The entire area measures 10,240 ^{hectres and the} ~~hectres~~ ranch with 27 ^{hectres} ~~hectres~~ grazing ranges - 8 of which are now in use - is on an area 1,576 metres above sea level. The highest point there is 1,810 metres above sea level.

He disclosed that the area is rich with perennial springs all year round, rainfall measures a maximum of 76,25 cm in August and the lowest of 0,76 cm in December. It is rich in wild life mostly seen during the dry season. The border natives of Nigeria and Cameroon intermarry in a way that there is hardly any distinction between them.

The area has great potential for cultivating almost all kinds of crops and is ideal for touristic and sanatorium conditions. There are advanced plans to put an International School, a Specialist Hospital and a Health Farm, embark on extensive fish farming, grow wheat, grapes, apples, tea and coffee, bottle natural spring water and generate hydro-electric power from one of the water falls. This is a place which is somehow out of the way in Africa, something unique.

The team left the ranch at 8.a.m. for IKOM. It became clear that with this limited time something had to be found to find time for the talks between the two Delegations. So, at IKOM a smaller committee was selected from both sides to meet and talk. In the mean time the Governors continued with the visit of a Farm Industry and a journey to the frontiers at NFUM and EKOK.

Talks between the two parties resumed. It was the turn of the Cameroon delegation to submit a response to the paper earlier proposed by the Nigerian delegation. There were no points of contention. After lengthy discussions both delegations agreed to work on a joint declaration based on the original Joint Communique of February 1988 issued in Buea.

After consulting with each other/^{the}two Governors came up with a document known as a Joint Declaration, in which they affirmed the terms of the February 1988 Joint Communique and to set up a body of six permanent members to oversee and promote its implementation. The document is annexed to this report as well as the two working papers.

From start to finish the visit was very well planned by the Cross-River Government and the entire population mobilised to give the South-West Province Governor a rousing reception. The delegations travelled through four out seven Local Government Areas and everywhere the people stood to cheer the august visitor carrying the bonties and flags of the two countries.

ANNEXE N° 10

Géoréférencement de la frontière maritime Cameroun-Nigeria

CAMEROON-NIGERIA MIXED COMMISSION
COMMISSION MIXTE CAMEROUN NIGERIAWORKING GROUP ON THE MARITIME BOUNDARY
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA FRONTIERE MARITIMEGEO-REFERENCING OF THE BRITISH ADMIRALTY CHART 3433,
EDITION 1994 INTO WGS84 DATUM
GEO-REFERENCENENT DE LA CARTE DE L'AMIRAUITE BRITANNIQUE
3433, EDITION 1994 DANS LE REFERENTIEL WGS84Geo-referencing option using 10 points
Option de geo-referencement utilisant 10 points :

Pipe - 30C - 12C - 27C - 10UN - 17C - 18C - 3UN - Bouecll - 13C

Point	UTM Co-ordinates		Geographical	
	X	Y	Lal	Long
1	446007.7	516514.3	4° 40' 22.06"	8° 30' 47.46"
2	444647.5	515666.3	4° 39' 54.41"	8° 30' 03.33"
3	442480.7	513844.7	4° 38' 55.04"	8° 28' 53.04"
4	440686.7	512018.4	4° 37' 55.51"	8° 27' 54.86"
5	439349.8	510185.6	4° 36' 55.80"	8° 27' 11.51"
6	438323.6	508356.1	4° 35' 56.19"	8° 26' 38.26"
7	437299.1	506525.0	4° 34' 56.53"	8° 26' 05.05"
8	436645.2	505241.1	4° 34' 14.70"	8° 25' 43.87"
9	436425.7	504690.7	4° 33' 56.77"	8° 25' 36.76"
10	435584.1	502857.9	4° 32' 57.06"	8° 25' 09.49"
11	434927.1	501020.4	4° 31' 57.20"	8° 24' 48.22"
12	434645.5	499980.0	4° 31' 23.31"	8° 24' 39.11"
A	434212.7	500108.8	4° 31' 27.50"	8° 24' 25.06"
A1	434212.7	499800.2	4° 31' 17.44"	8° 24' 25.07"
B	433735.5	490967.5	4° 26' 29.78"	8° 24' 09.81"
C	432843.0	485330.9	4° 23' 26.19"	8° 23' 41.00"
D	430932.3	478965.7	4° 19' 58.85"	8° 22' 39.18"
E	430184.6	478113.0	4° 19' 31.06"	8° 22' 14.95"
F	430241.8	476700.2	4° 18' 45.05"	8° 22' 16.84"
G	430224.3	473448.4	4° 16' 59.15"	8° 22' 16.36"
X	428404.3	473465.9	4° 16' 59.67"	8° 21' 17.32"

[Signature] 11/05/07
H.E. Prince Bola Ajibola, CFR
Leader of the Nigerian delegation

S.E. Amadou Ali
Vice-Premier Ministre
Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
Chef de la Délégation du Cameroun

[Signature]
11 May 2007
In the presence of:

H.E. Ahmedou Ouid-Abdallah
Chairman of the Cameroon-Nigeria Mixed Commission

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ANNEXES	i
SOMMAIRE	ii
DEDICACE.....	iv
REMERCIEMENTS	v
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vi
LISTE DES ILLUSTRATIONS	x
RESUME.....	xi
ABSTRACT	xii
INTRODUCTION.....	1
I. Motivation du choix du sujet	5
II. Intérêt de l'étude	8
III. Les objectifs de la recherche.....	13
IV. Le cadre de l'étude.....	13
1. Le cadre conceptuel	13
2. Le cadre spatial	17
3. Le Cadre temporel	23
V. Revue de la littérature	25
VI. Problématique	36
VII. Hypothèses.....	37
VIII. Considérationsthéoriques et méthodologiques.....	38
1. le cadre théorique.....	38
2. La Méthodologie.....	41
IX. Annonce du plan	51
PREMIERE PARTIE : L'HERITAGE COLONIAL.....	52
CHAPITRE 1: HISTORICITE DES FRONTIERES CAMEROUNAISES	53
I. La prise de possession du Cameroun	53
1. De la légitimité et de la validité du protectorat allemand.....	53
2. L'occupation de l'hinterland	59
II. La délimitation de la frontière méridionale et orientale.....	59
1. La négociation des accords de première génération	60
2. Les accords de seconde génération.....	63

3.	La Première Guerre Mondiale et la nouvelle fluctuation des frontières orientales et méridionales du Cameroun	69
4.	Le cas spécifique de la frontière Cameroun-Guinée Equatoriale	69
III.	La délimitation de la frontière occidentale	70
1.	Les accords de première génération	70
2.	Les accords de seconde génération.....	75
3.	La première guerre mondiale et les nouvelles frontières du Cameroun	77
IV.	L'indépendance et la fixation unilatérale des frontières maritimes et aériennes du Cameroun	90
1.	Le cadre juridique relatif aux frontières aériennes du Cameroun	90
2.	Le cas des frontières maritimes	90
	CHAPITRE 2: FONCTIONNALITE DES FRONTIERES HERITEES DE LA COLONISATION	93
I.	Les frontières héritées de la colonisation: un “amalgame culturel extraordinaire”	93
II.	Les fonctions des frontières	96
1.	Les frontières coloniales et la création de l'identité camerounaise	96
2.	Une fonction de répartition des compétences.....	99
3.	La fonction fiscale des frontières camerounaises	100
4.	La fonction de contrôle.....	102
III.	Une politique héritière du système de défense colonial.....	104
1.	La politique de défense coloniale	104
2.	Une politique de défense victime des contingences historiques.....	107
IV.	Une politique migratoire tributaire des contingences coloniales	112
1.	Une réglementation nationale héritière de la période coloniale	112
2.	Le problème de l'immigration nigériane	115
3.	La criminalisation de l'émigration	119
V.	Des périphéries nationales faiblement développées à l'indépendance	124
VI.	La place des autorités administratives dans la politique coloniale des frontières.....	126
1.	Les prérogatives des autorités administratives frontalières	126
2.	Les modalités de la coopération des autorités administratives coloniales.....	129
3.	Autorités administratives coloniales et fixation des frontières du Cameroun	130
	CHAPITRE 3: GEOGRAPHICITE DES FRONTIERES CAMEROUNAISES	133
I.	les caractéristiques des frontières camerounaises	133
1.	Un tracé récent et issu des rapports de force	133

2. Une réalité exogène	134
3. L'éloignement et l'enclavement	135
4. Des espaces faiblement équipées.....	137
5. Des zones de transition	138
6. Des zones victimes de l'effet de polarisation	139
7. Des zones potentiellement conflictuelles et sanctuarisées	140
8. Des zones plus ou moins peuplées	141
9. Des frontières poreuses.....	143
II. Physiologie des frontières camerounaises/ Inventaire des aspects limologiques des frontières camerounaises	143
1. La prégnance des éléments naturels	143
2. Description des frontières du Cameroun	144
III. Les peuples transfrontaliers dits « traits d'union »	147
1. Les peuples dits « traits d'union »	148
2. Les systèmes de communication linguistiques transfrontaliers.....	155
3. La persistance des solidarités ethniques transfrontalières	156
IV. Les régions frontalières du Cameroun	162
V. Typologie des espaces frontaliers camerounais	164
1. Selon les modalités de leur tracé	164
2. Suivant le support de leur tracé	165
3. Suivant les effets des frontières	166
4. Suivant les fonctions des frontières	167
VI. Les échanges transfrontaliers	168
1. Sur la frontière Ouest.....	169
2. Sur la frontière Sud.....	170
3. Sur la frontière Est.....	173
DEUXIEME PARTIE : LA CONFLICTUALITE DES FRONTIERES CAMEROUNAISES	179
CHAPITRE 4 : DES FRONTIERES AU TRACE INCERTAIN	180
I. Des frontières partiellement démarquées.....	180
1. Une frontière Ouest presque totalement démarquée.....	181
2. La frontière Sud partiellement démarquée	183
3. La frontière Est	185
II. Les contestations sur la frontière Cameroun-RCA	186

1.	Les ressources minières frontalières.....	187
2.	La question de Gari-Gombo	187
3.	La question du Mont Ngaoui	188
4.	Le problème de l'emplacement de la borne 13 à Garoua-Boulai	188
III.	La frontière tchado-camerounaise.....	189
IV.	La frontière Cameroun-Gabon : l'incident de Meyo-Kyé	191
V.	Les incertitudes quant au tracé de la frontière Cameroun-Nigeria	193
1.	Au Niveau de l'Extrême-Nord : la question de l'El-Beïd	194
2.	Au niveau de la région du Nord.....	195
3.	Dans la région de l'Adamaoua	195
4.	Les incertitudes du tracé de la frontière au niveau de la province du Nord-Ouest..	196
VI.	La frontière avec la Guinée Equatoriale	201
VII.	Le cas de la frontière camerouno-congolaise.....	202
VIII.	Les incertitudes du tracé dans le Lac Tchad.....	202
CHAPITRE 5 : IRREDENTISME ET CONFLIT FRONTALIER CAMEROUN-NIGERIA		
.....		206
I.	L'irrédentisme camerounais.....	206
II.	L'irrédentisme nigérian.....	208
1.	La conception du projet irrédentiste nigérian	208
2.	Les tentatives de reconstitution de l'ancien royaume du Kanem-Bornou.....	210
3.	La colonisation nigériane de la zone de Kontcha	225
4.	L'occupation nigériane de la péninsule de Bakassi.....	229
III.	Le projet sécessionniste anglophone.....	239
1.	Aux origines du problème	239
2.	L'option de la sécession et le soutien au Nigeria	240
CHAPITRE 6 : DES INCIDENTS FRONTALIERS RECURRENENTS		243
I.	Des frontières souventviolées	243
1.	Le cas des frontières méridionales et orientales	243
2.	Les incursions sur la frontière Cameroun-Nigeria	247
3.	La question de l'incursion des fonctionnaires camerounais en territoire étranger ..	253
II.	Des incidents frontaliers récurrents	257
1.	Les incidents de 1981 avec le Nigeria	257
2.	Les incidents sur la frontière Cameroun-RCA	261
III.	Les rixes entre tribus frontalières.....	265

1. L'incident de Danaré/Bodam.....	266
2. Le conflit Hidoua-Gossi	267
3. Le conflit Okwa-Matene.....	268
4. Le conflit Oudal-Ldaoûtsouf	269
5. L'incident entre Bourha et Mulduguva	270
TROISIEME PARTIE : LA GESTION DES CONFLICTUALITES	273
CHAPITRE 7 : LA DIPLOMATIE DES AUTORITES ADMINISTRATIVES	
FRONTALIERES	274
I. Les fondements de la coopération des autorités frontalières	274
1. Des instructions des autorités supérieures	275
2. Les impératifs de service	278
II. Le mode opératoire de la coopération administrative transfrontalière	281
1. Les échanges de bons procédés	282
2. Les visites mutuelles.....	285
III. Les domaines de coopération.....	294
1. La circulation des personnes et des biens	294
2. Gestion des incidents	297
3. La coopération sécuritaire	300
4. Protection de l'intégrité du territoire national	304
IV. Les contraintes de la coopération transfrontalière	309
1. Les contraintes financières	309
2. Les contraintes logistiques.....	310
3. Les contraintes sécuritaires.....	311
4. Les contraintes institutionnelles	311
5. Les contraintes personnelles	313
CHAPITRE 8 : LA « DIPLOMATIE DES FRONTIERES ».....	315
I. Les principes de la politique étrangère du Cameroun et ses applications sur la politique des frontières	315
1. Des principes à l'épreuve des faits	315
2. Une politique des frontières victime des contingences historiques.....	318
3. D'Ahidjo à Biya, deux styles des relations frontalières	319
II. Les commissions mixtes : un instrument de la diplomatie camerounaise des frontières.....	324
III. Diplomatie et gestion des incidents frontaliers.....	334

1.	Les incidents de 1981 avec le Nigeria	335
2.	La gestion des incidents frontaliers avec la RCA.....	336
IV.	diplomatie et précision des frontières terrestres.....	340
1.	L'indépendance et la doctrine de <i>l'Uti possidetis Juris</i>	341
2.	La CBLT et la précision de la frontière lacustre Cameroun-Nigeria-Tchad	343
3.	La CIJ et la précision de la frontière Cameroun-Nigeria.....	351
V.	Diplomatie et fixation des frontières maritimes du Cameroun.....	353
1.	La déclaration Ngoh-Cooker	354
2.	L'accord de Maroua.....	356
3.	La frontière maritime Cameroun-Guinée Equatoriale.....	359
CHAPITRE 9: L' «AFFAIRE BAKASSI » ET L'EXPRESSION DU PRAGMATISME DE		
LA DIPLOMATIE CAMEROUNAISE		
363		
I.	Les premières initiatives diplomatiques.....	363
1.	Le processus de Kara ou l'échec des initiatives bilatérales.....	363
2.	Les initiatives multilatérales	365
II.	Le rôle de la mission permanente du Cameroun à l'ONU	367
III.	La saisine de la CIJ	370
1.	La requête introductive d'instance	370
2.	Une habilité au moment des débats	371
3.	La qualité de l'équipe du Cameroun.....	373
IV.	La diplomatie camerounaise au service de la mise en œuvre de l'arrêt de la CIJ	374
1.	Le sommet de Saint-Cloud et l'acceptabilité du verdict à venir de la CIJ	374
2.	L'arrêt de la CIJ et les manœuvres nigériennes.....	376
3.	Le sommet de Genève et la création de la Commission Mixte Cameroun-Nigeria	378
4.	Retraits et transferts d'autorité	380
5.	L'accord de Greentree	383
6.	Le retrait et le transfert d'autorité dans la péninsule de Bakassi	385
7.	Démarcation de la frontière terrestre	389
8.	La CIJ et la fixation définitive de la frontière maritime avec le Nigeria.....	391
V.	2012 et Le dernier baroud des faucons nigériens.....	393
VI.	Des leçons pour l'avenir	395
CONCLUSION		
400		
SOURCES ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES		
406		
OUVRAGES GENERAUX ET SPECIALISES		
406		

MANUELS DE METHODOLOGIE	413
MEMOIRES ET THESES	413
ARTICLES DES JOURNAUX ET REVUES	417
LOIS, RAPPORTS ET DECRETS	428
JOURNAUX	430
SOURCES WEBOGRAPHIQUES	431
ARCHIVES NATIONALES DE YAOUNDE	432
ARCHIVES DE LA CELLULE DES QUESTIONS FRONTALIERES, MINATD	433
SOURCESORALES	433
ANNEXES	435
TABLE DES MATIERES	537
INDEX	544

INDEX

A

Abacha, 230, 325, [366](#), 367
 Abuja, 7, 324, 325, 332, 366, 378, 379, 382, 383, 394, 396, 433
 Abwa, vi, [28](#), 30, 31, [43](#), 47, 72, 128, 129, 153, 154, 155, *158*, 293
 accord, 56, 58, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 75, 76, 77, *80*, *81*, 82, 83, **84**, 86, [87](#), 89, 110, **112**, **113**, **114**, 123, 131, 132, 147, 163, 183, 184, 191, 192, 193, [194](#), 197, 210, [226](#), [227](#), 233, 260, 261, 270, 283, 288, 304, 308, 310, 313, 318, 324, 329, 330, 332, 336, 341, 344, 345, 350, 357, 358, 359, 360, 362, 364, 367, 368, 372, 373, 379, 382, 386, 387, 388, 389, 390, 393, 394, 401, 402, 404, 405
 Accord de Maroua, 210, 357, 360, 362, 394, 395
 Adalbert Owona, 6, [27](#), 47, 56, [194](#)
 Adamaoua, [19](#), 20, 78, 143, 149, 150, 155, 164, 171, 189, 197, [228](#), [229](#), 253, 261, 278, 281, 292, 298, 306, 341, 377
AFFAIRE BAKASSI, [366](#)
 Akamba, 33, 60, 61, 63, 64, 65, 69, 171, 173, 174, 176, 187, 319, 330, 345, 417
 Akwa, 36, **119**, 165, 251, 277, 289, 299, 310, 312, 324, 388, 389, 392, 412
 Akwayafe, 71, 73, 152, 240, 357, 358
 Albright, 369, 372
 Allemagne, 2, 20, 31, 54, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 71, 72, 76, 78, *81*, 82, 93, 106, 110, 124, 134, 135, 147, 156, 165, 183, 187, 192, [193](#), [194](#), 207, [226](#), 344, 356, 374, 376, 377, 387, 392, 407
 allemand, 53, 55, 57, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 71, 73, 76, 77, *81*, 83, 89, 146, 147, 183, 184, 192, 345, *357*, 358
 alliés, 77, 78, 82, 83, 85, 169
 Alpha Omar Konaré, 1, 5, 50, 98
 Amchidé, 174, 314, 354, 356, 393
 aménagement, 27, 53, 125, 196, 280, 290, 406, 425
 Arabes Shuwa, 149, 150, 155, 156, *158*

armée, 18, [29](#), 37, 42, 99, 110, 111, **112**, 132, 197, 200, 212, 213, 214, 216, 219, [224](#), 234, 237, 238, 245, 246, 248, 249, 257, 260, 261, 263, 264, 281, 287, 289, 291, 298, 312, 320, 354, 382, 386, 389
 artificielle, 166, 404

B

Bakassi, xii, xiii, 6, [23](#), [29](#), 31, 32, 37, 38, *45*, 47, 51, 71, 73, 139, 148, 161, 170, 210, 211, [225](#), [228](#), [229](#), [230](#), 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, *241*, *242*, 243, 248, 249, 250, 254, 255, 258, 259, 260, 274, 315, 325, 331, 336, 350, 354, 357, 358, 362, 363, 365, [366](#), 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 382, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 397, 398, 399, 400, 402, 408, 409, 412, 414, 415, 418, 419, 426, 428, 429, 431, 434
 balkanisation, 8, 11, 36, 133, 135, 162, 406
 Bamusso, 170, 250, 251, 253
 banditisme, 24, 129, 130, 290, 294, 301, 302, 326, 328, 329
 Banki, 196, 219, 314, 356, 393
 Banyo, 7, 34, 43, 78, *81*, 84, 85, 109, 128, 130, 133, 164, 169, 197, 198, [227](#), 258, 276, 279, 281, 282, 284, 285, 286, 287, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 299, 300, 303, 304, 311, 312, 321, 415, 421, 437
 barrière, 50, 97, 107, 175, 190, 263, 265, 338
 Beka, 136, 138, 139, 145, 152, 170, 171, 437
 Biafra, 32, 70, 232, 234, 309, 331
 Biya, 6, 230, 317, 318, 320, 323, 324, 325, 365, [366](#), 367, 369, 373, 378, 381, 387, 388, 389, 391, 392, 400, 411, 413, 415
 Boilley, 14, 411
 Borderland, 137, *157*, 426, 430
 borne, [23](#), 24, 70, 76, 88, 184, 186, 189, 190, 198, 206, 262, 263, 338, 339, 340, 341, 342, 347, 348, 354, 356, 379, 393
 Bornou, [43](#), *81*, 83, 155, 156, 176, 211, 214, 215, 219, [221](#), [223](#), [225](#), 243, 408

C

Calabar, 42, 70, 73, 152, 231, 234, 237, 238, 243, 254, 255, 270, 288, 303, 312, 314, 360, 386, 390, 391, 392, 397, 408

Carte, **22**, 189, 433

centrafricain, 147, 187, 190, 206, 262, 263, 264, 265, 266, 338, 341

colonial, xiii, 1, 5, 8, 15, 31, 51, 58, 64, 78, 80, **83**, 94, 95, 102, 105, **113**, 242, 406, 424

Colonial Office, 79, 80, 108, 132, 183

colonisation, xii, 1, 5, 7, 8, 11, 20, 30, 36, 38, 49, 52, 94, 96, 97, 99, 102, **121**, 128, 162, 172, 198, [226](#), [227](#), [228](#), 243, 273, 292, 330, 342, 343, 344, 369, 404, 406

commission ad hoc, 186, 190, 330, 334, 340, 341, 364

commission mixte, 64, 67, 78, 184, 186, 187, [194](#), 310, 326, 327, 328, 329, 330, 332, 333, 334, 335, 337, 339, 341, 354, 356, 368, 378, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 390, 393, 394, 395, 396, 399, 401, 433

conflit, 3, 4, 6, 7, 6, [29](#), 37, 39, 51, 77, 79, 109, 131, 142, 143, 158, 159, 159, 167, 175, 181, 185, 193, 213, [224](#), [225](#), [230](#), 231, 232, 241, 256, 263, 267, 268, 269, 270, 271, 273, 307, 308, 315, 331, 336, 365, [366](#), 367, 370, 372, 373, 398, 399, 400, 401, 419, 421, 431, 433

Congo, 18, 19, 29, 59, 60, 65, 66, 78, **116**, 123, 126, 142, 143, 146, 147, 148, 149, 152, 164, 171, 174, 177, 186, 187, 204, 244, 245, 247, 332, 333, 334, 335, 345, 436

Conseil de sécurité, 368, 369, 371, 372, 373, 401

contrebande, 19, 101, 102, 108, **113**, 290, 295, 312, 327, 334

Convention de Londres, **83**, **84**, 131, 136

coopération, 3, 7, 11, [23](#), 24, [28](#), 29, 30, 32, 33, 34, 35, 38, 50, 51, 97, 104, 127, 129, 130, 131, 157, 163, 180, 208, [225](#), 247, 261, 273, 274, 275, 276, 278, 280, 281, 282, 283, 286, 289, 292, 295, 299, 301, 302, 303, 304, 305, 310, 312, 316, 320, 321, 322, 323, 324, 326, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 339, 345, 364, 378, 389, 406, 408, 414, 419, 421, 430

coopération transfrontalière, 275, 295, 332

Coquery, 6, 6, 25, 36, 94, 95, 96, 133, 153, 158, 162, 166, 273, 405, 412, 423, 424

criminalité, 130, 316, 328, 330

Cross River, viii, 71, **119**, **120**, 139, 165, 232, 255, 256, 269, 276, 277, 286, 288, 289, 290, 291, 295, 297, 303, 311, 312, 313, 360, 391, 392

D

Darak, 143, 175, 191, 218, [220](#), [223](#), [224](#), 258, 296, 306, 375, 379, 384, 421

defense, 242

définition, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 25, 32, 36, 46, 49, 50, 52, 53, 70, 84, 89, 91, 167, 183, 184, 203, 358, 388, 421, 432

délimitation, 10, 12, [27](#), [29](#), 31, 32, 33, 34, 36, 37, 42, 49, 50, 52, 53, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 69, 70, 73, 75, 76, 80, **83**, 84, 85, [87](#), 88, 92, 131, 132, 133, 145, 146, 165, 169, 181, 182, 183, 185, 190, 192, [194](#), [195](#), 197, 206, [222](#), [223](#), [226](#), 272, 286, 342, 343, 344, 345, 346, 357, 358, 362, 363, 364, 365, 374, 376, 382, 394, 395, 404, 405, 407, 424, 425, 436

diplomatie, xii, 13, [28](#), 29, 32, 33, 34, 36, 37, 45, 51, 70, 89, 131, 199, 248, 259, 262, 273, 274, 279, 282, 291, 292, 293, 295, 299, 301, 303, 305, 306, 307, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 318, 319, 320, 322, 323, 324, 325, 336, 342, 356, 365, [366](#), 373, 377, 386, 388, 398, 399, 401, 402, 403, 408, 409, 421

dispute, 142, 190, 210, 240, 299, 309, 343, 398, 399, 414

Douala Moutomè, 6, 369, 374, 376

douanes, 16, 96, 107, 144, 189, 190, 191, 198, 213, 264, 272, 289, 291, 299, 303

E

Ebébiyin, 153, 186, 203, 330

Ebong Ngole, 277, 287, 290, 368

Eboua, 29, [194](#), 195, 232, 259, 260, 261, 316, 317, 318, 320, 321, 322, 337, 412

Echange, 284

effectivités, 126, 352, 379

Ekok, 144, 281, 287, 291, 314, 315, 332

El Beïd, 137, [195](#), 196, 346
 Espagne, 93, 134, 165, 173
 Etat, ix, 1, 3, 8, 9, 10, 12, 14, 16, 17, 18, 20, 21, [24](#),
 26, [27](#), 30, 31, 32, 35, 40, [46](#), [47](#), [48](#), [49](#), [50](#), [51](#),
 53, 56, 58, 60, 61, 65, 67, 70, 79, 82, 88, 92,
 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 104, 105,
 111, **112**, **113**, 126, 127, 128, 135, 137, 138,
 139, 140, 148, 159, 161, 162, 165, 166, 168,
 169, 181, 192, 193, [194](#), 196, 200, 202, 210,
 213, 214, 215, [222](#), [223](#), 233, 239, 240, 242,
 244, 255, 256, 257, 266, 269, 271, 274,
 276, 277, 279, 280, 283, 284, 285, 286,
 288, 289, 290, 291, 294, 295, 297, 299,
 303, 307, 312, 313, 316, 318, 319, 322,
 328, 329, 331, 337, 342, 363, 370, 375,
 380, 390, 392, 397, 399, 404, 405, 406,
 408, 410, 412, 414, 416, 417, 418, 421,
 423, 425, 430, 433

F

Fang, 122, 153, 154, 158, 172, 423
 Ferdinand Léopold Oyono, 366, 369, 371
 Fernando Pô, 106, 107, 109, 122
 Fotokol, 137, 139, 150, 171, 212, 219, [225](#), 255
 Foucher, 2, 4, 9, 11, 12, 13, 14, 25, 98, 165, 166,
 413, 425, 426
 France, vii, viii, ix, 2, 11, 13, 16, 20, 29, 36, 48, 53,
 56, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 72, 78,
 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 93, 101, 109, 110,
111, **112**, **113**, **114**, 124, 127, 128, 129,
 134, 145, 154, 156, 159, 165, 184, 186, 187,
 192, [193](#), [194](#), 207, 214, [226](#), 237, 260, 261,
 320, 344, 345, 346, 347, 356, 371, 374,
 376, 377, 386, 387, 391, 401, 407, 412,
 413, 414, 415, 424, 429
 fraude, 130, 176, 327
 friction, 17, 39, 190, 198, 299
 frontière, 1, 2, 3, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20,
[23](#), [24](#), 26, 27, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38,
 41, 45, 47, 49, 50, 53, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64,
 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76,
 77, 80, 82, 83, **84**, 85, [87](#), [88](#), 89, 94, 95, 96,
 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106,
 107, 108, **113**, **116**, **121**, 123, 125, 126,
 130, 131, 132, 133, 134, 136, 139, 140,
 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148,

149, 150, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158,
 159, 160, 162, 164, 166, 167, 168, 170, 171,
 172, 173, 174, 175, 176, 181, 182, 183,
 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192,
 193, [194](#), [195](#), 196, 197, 198, 199, 200, 201,
 202, 203, 204, 206, 207, 209, 210, 212,
 213, 217, 218, 219, [222](#), [225](#), [226](#), [227](#), [229](#), [230](#),
 233, 234, 236, 237, 239, 240, 243, 244,
 246, 247, 248, 249, 251, 252, 253, 255,
 256, 257, 258, 261, 262, 263, 264, 265,
 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273,
 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281,
 283, 284, 291, 299, 300, 301, 302, 303,
 304, 305, 306, 307, 308, 309, 314, 315,
 316, 319, 320, 321, 322, 324, 326, 327,
 328, 330, 331, 332, 334, 335, 336, 337,
 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345,
 346, 347, 349, 350, 352, 353, 354, 355,
 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364,
 365, 368, 374, 375, 377, 379, 380, 382,
 383, 384, 387, 393, 394, 395, 396, 399,
 402, 404, 405, 406, 407, 408, 411, 412,
 417, 418, 420, 421, 423, 424, 426, 427,
 428, 429, 430, 431, 433, 436
 frontière maritime, 357, 358, 359, 362, 364, 375,
 377, 379, 380, 382, 395, 396
 frontières, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14,
 15, 16, 17, 18, 20, **23**, [24](#), 25, 26, 27, [28](#), [29](#), 30,
 31, 32, 33, 34, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42,
 43, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 52, 53, 59, 60, 61, 63,
 64, 65, 66, 67, 69, 70, 72, 77, 81, **83**, 84, [87](#),
[88](#), 89, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100,
 101, 103, 104, 105, 125, 133, 134, 135, 136,
 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146,
 148, 149, 150, 152, 153, 155, 156, 157, 158,
 160, 161, 162, 163, 165, 166, 167, 168, 169,
 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 179, 180,
 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 190, 191,
 192, 193, 195, 199, 200, 201, 203, 204,
 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212,
 233, 237, 242, 243, 244, 245, 250, 252,
 254, 255, 262, 264, 267, 268, 271, 272,
 273, 274, 275, 279, 281, 286, 289, 293,
 295, 298, 300, 305, 306, 310, 316, 317,
 318, 319, 320, 322, 323, 324, 325, 328,
 330, 331, 332, 334, 335, 336, 339, 340,
 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 354,

356, 358, 363, 364, [366](#), 369, 375, 394, 397, 399, 402, 404, 405, 406, 409, 410, 411, 412, 413, 415, 416, 418, 419, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 436, 439

frontières artificielles, 124, 166

Fufuldé, 157

G

Gabon, 12, 18, 19, 29, 30, 32, 42, 59, 60, 63, 143, 145, 148, 153, 154, *158*, 164, 168, 172, 173, 174, 177, 185, 186, 187, 193, [194](#), [195](#), 244, 262, 335, 365, 410, 423, 427

gabonais, 29, 143, 154, 172, [194](#), 203, 204

Gambaru, 137, 212, 213, 219, [221](#), [224](#), 255, 282, 287, 294, 296, 298, 301, 302, 303, 306

Gari-gombo, 262

Garoua-Boulai, 136, 141, 147, 160, 174, 189, 190, 263, 264, 265, 266, 338, 339, 340, 341, 407, 437

Gbaya, 154, 155, *159*, 428

Gembu, 150, 276, 279, 282, 284, 285, 286, 287, 290, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 303, 304, 305, 312

Genève, 25, **112**, 357, 358, 359, 381, 382, 383, 386, 401

golfe de Guinée, 17, 230, 325, 332, 357, 362, 363, 364, 425

Gounoko, 213, [221](#), [224](#), 282, 302, 306

Gowon, 210, 233, 239, 322, 359

Greentree, 240, 367, 374, 378, 381, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 399, 400, 402, 414, 415

guerre, 3, 4, 13, [28](#), 30, 31, 37, 39, 41, 42, 53, 65, 69, 70, 77, 78, 80, 82, **83**, [88](#), 96, 107, 108, 109, 111, **119**, *142*, *159*, 207, 210, 214, 219, 232, 233, 234, 235, 245, 260, 261, 269, 279, 285, 303, 309, 315, 317, 321, 326, 331, 334, 337, 345, 358, 369, 373, 388, 391, 397, 415, 416

Guinée Equatoriale, 12, 18, 19, 20, 29, 59, 69, *106*, **122**, 153, 154, 164, 168, 172, 173, 174, 185, 186, 187, 193, 203, 204, 244, 247, 330, 335, 357, 362, 363, 364, 395, 425, 427, 436

H

Haussa, 145, 150, 157, 175, [224](#)

Hilé-Alifa, 137, 218, [220](#), [221](#), [222](#), 248

hydrocarbure, 19

I

Idabato, 30, 231, 234, 237, 238, 248, 250, 254, 312, 386, 389

identité, xii, 2, 3, 4, **23**, 26, 36, 37, 53, 89, 97, **113**, **115**, 162, 215, 303, 404, 406, 411, 426

Ikom, 152, 165, 267, 268, 269, 281, 287, 291, 307, 308, 309, 314

immigration, 2, 48, 92, *105*, 107, **113**, **115**, **116**, **120**, **122**, 161, 198, 200, 202, 231, 244, 250, 253, 287, 296, 314, 326, 330, 334, 378, 407

impôt, 96, **121**, 126, 137, 138, 199, 202, 256, 257, 258, 271, 410

incursion, [220](#), 234, 240, 244, 250, 251, 254, 255, 257, 267

indépendance, xii, 7, 13, 18, 20, [23](#), 37, 52, 70, 89, 91, 94, 97, *100*, *101*, 106, 109, 110, **111**, **116**, **119**, 125, 126, 127, 186, 198, 207, 214, 234, 240, *241*, *242*, 245, 247, 267, 293, 316, 320, 342, 343, 344, *357*, 402, 407

intangibilité, 3, 5, 8, 330, 342, 343, 369

intégration, 1, 3, 4, 5, 8, 27, [28](#), 30, 32, 33, 34, 35, 36, 97, *103*, 153, 154, 155, *158*, 160, 176, 187, 264, 330, 334, 343, 410, 412, 420, 422, 426, 427, 428, 430

intégrité, 12, 99, *103*, 111, **112**, 240, 244, 281, 293, 305, 312, 316, 318, 343, 365, [366](#), 403, 406, 409

invasion, 108, 213, 215, 216, [220](#), [228](#), [230](#), 235, 258, 269, [366](#)

irrédentisme, 18, 51, 181, 207, 208, 209, 211, 214, [228](#), 240, 242, 243, 273, 408, 430

Isangele, 152, 231, 233, 234, 238, 248, 249, 250, 254

J

Jabane, 237, 251, 386, 389, 391

Jean Marc Mpay, 370, 372

K

Kadéi, 19, 146, 147, 206, 339
Kamerun, vii, 31, 42, 59, 77, 78, 81, 106, 108, 135, 154, 155, 423
 Kara, 366, 367, 371
 Katekimé, 218, [220](#), [221](#), [222](#), [224](#), [225](#)
 Kofi Annan, 242, 378, 381, 399, 400, 401
 Kofia, 191, 218, 348
 Kontcha, 84, 85, 151, 169, 171, 211, [226](#), [227](#), [228](#), 239, 243, 253, 380, 408
 Kotoko, 150, 155, 156, 158
 Koufan Menkéné, vi, 102, **113**, 319
 Kyé, 30, 65, 148, 173, 186, 193, 318, 364

L

lac Tchad, vii, 35, 72, 142, 143, 147, 148, 175, 192, 205, 211, 212, 216, [220](#), [221](#), [223](#), [224](#), [225](#), [226](#), 239, 327, 328, 344, 345, 346, 347, 350, 352, 353, 374, 375, 377, 384, 408, 418, 420, 421
 Lagos, 25, 89, 108, 126, 199, 202, 209, 210, 218, 232, 233, 255, 256, 257, 258, 259, 278, 279, 321, 322, 323, 324, 336, 337, 343, 344, 345, 362, 410, 413, 421, 422, 423, 426, 428, 429, 431
Libye, 4, 215, 317, 318, 344, 414
 Limani, 184, 218, 354, 380
 Logone, 17, 20, 63, 64, 67, 69, 79, 81, 85, 143, 147, 149, 155, 156, 164, 165, 191, 195, 196, 204, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 218, 219, [220](#), [221](#), [224](#), [225](#), [228](#), 249, 255, 278, 282, 287, 290, 294, 296, 298, 301, 302, 303, 306, 307, 310, 317, 318
 Logone-et-Chari, 214, 215

M

Maïduguri, 218, 219
 Manyu, 143, 144, 152, 159, 164, 268, 281, 289, 291, 308, 315
 marchand, 196
 Margui-Wandala, 271, 283, 300
 Maurice Kamto, 356, 374, 376, 377, 385, 392, 393, 400
 Meyo-Kyé, [193](#)

migrant, 107
 militaire, 1, 41, 63, 79, 91, 94, 105, 107, 109, 110, 193, 197, 198, 211, 216, 219, [223](#), [230](#), 231, 232, 233, 235, 237, 245, 247, 254, 259, 261, 276, 283, 284, 285, 288, 289, 291, 292, 296, 297, 303, 312, 313, 314, 320, 327, 337, 362, 367, 370, 437
 Milner-Simon, 84, 86, 184, 350
 MINATD, vi, ix, 8, 42, 191, 192, 203, 206, 264, 335, 434
 Mobi Etia, 376, 377
 Moloundou, 174, 190, 245, 247, 263, 338
 Mubi, 85, 150, 165, 213, 257, 271, 272, 283, 298
 Mungo, 32, 81, 83, 101, **116**, 164, 420
 Murtala, 210, 232, 233, 239
 Murtala Mohammed, 210

N

N'Djamena, 149, 177, 179, 214, 248, 317, 318, 321, 322, 326, 327, 328, 329, 346, 347, 433
N'Gaoundéré, 43, 60, 72, 79, 84, [87](#), 131, 175, 177, [194](#), 247, 421
 Naïra, 171, 202, 218, [220](#), 256
 nation, 3, 4, 57, 153, 157, 166, 208, 209, 410, 422, 423, 430
 négociation, 60, 66, 76, [87](#), 375, 381, 384
 Ngoh, [86](#), 307, 357, 358, 359, 360
 Ngoh-Cooker, 359
 Ngosso, 139
 Nguïamba, 286, 288, 289, 290, 295, 313
 Nigeria, viii, 4, 6, 7, 8, 12, 18, [19](#), 25, [28](#), 30, 31, 34, 35, 39, 40, 41, 45, 47, 50, 51, 58, 70, 71, 72, 74, 76, 78, 79, 81, 82, 84, 85, [87](#), [88](#), 89, 90, 92, 102, **116**, **119**, **120**, 125, 130, 131, 132, 136, 137, 138, 139, 142, 143, 148, 149, 150, 152, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 182, 183, 184, 185, 187, [195](#), 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 219, [220](#), [222](#), [223](#), [224](#), [225](#), [226](#), [227](#), [228](#), [229](#), [230](#), 231, 232, 233, 234, 235, 236, 239, 240, 241, 242, 243, 248, 249, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 267, 268, 269, 270, 271, 276, 277, 278, 279, 282, 284,

285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 293,
294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301,
302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309,
310, 312, 313, 314, 315, 316, 321, 322,
323, 324, 325, 330, 331, 332, 335, 336,
337, 344, 345, 346, 347, 349, 350, 352,
354, 356, [357](#), 358, 359, 360, 361, 362, 363,
364, 365, [366](#), 367, 368, [369](#), 370, 371, 373,
374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381,
382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389,
390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397,
398, 399, 400, 401, 402, 405, 406, 407,
410, 412, 413, 415, 416, 418, 419, 421,
422, 423, 426, 428, 429, 431, 432, 433
Nord-Ouest, 67, 89, 127, 143, 152, *159*, 159,
164, 169, 198, 199, 200, 201, 216, 234, 236,
241, 251, 252, 257, 292, 377, 433, 434
Northern Cameroon, 88, 89, 157, 207, 208, 209
Nwa, 195, 200, 252, 276

O

Obasanjo, 233, 260, 325, 378, 380, 382, 385,
390, 398, 400
occupation, 53, 55, 56, 58, 59, 82, 126, 168, 203,
211, 215, 216, [223](#), [224](#), [225](#), [226](#), [228](#), [229](#), [230](#),
231, 237, 239, *241*, *242*, 243, 260, 281, 299,
315, 324, 354, 362, 367, 375, 408
Ossende, **111**, 244, 245, 246
Ouessou, 65, 66, 245

P

paix, 1, 4, 5, 7, 9, 10, 13, 34, 35, *49*, 50, 82, 83, **84**,
96, 98, 110, 181, 197, 202, 244, 260, 267,
279, 318, 323, 331, 343, 366, 372, 381,
385, 388, 389, 390, 391, 392, 398, 399,
401, 411, 421, 426, 429, 432
patrouille, 186, 219, 249, 253, 255, 258
périphéries, 12, 13, 125, 134, 137, 140, 141, 143,
168, 169, 170, 172, 176, 293, 312, 406
peuple, 4, 70, **111**, 136, 150, 152, 153, 154, 155,
156, 165, 208, 372, 381, 392, 400
Pidgin, *157*
protection, 54, 56, 57, 58, 63, *104*, 109, 305, 312,
380, 383
protectorat, [27](#), 53, 55, 56, 57, 58, 61, 72, [87](#)

R

Raffestin, 14, 25, 53, 95, 167, 413, 430
réfugié, 238
renseignement, 41, 48, 109, **112**, 137, 161, 212,
213, 215, 216, 219, 237, 245, 250, 253,
258, 259, 263, 271, 272, 277, 289, 298,
315, 327, 329
retrait, 81, 211, 215, 369, 372, 373, 379, 380,
381, 382, 383, 384, 385, 387, 388, 389,
399, 402
rétrocession, 6, [23](#), 192, 331, 360, 377, 382, 385,
390, 391, 392
Rio del Rey, 19, 71, 72, 73, 238, 240, 255, 259
Rio Muni, 65, 106, 154

S

Sangha, 19, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 126, 146,
147, 153, 263, 340
sécession, 18, *100*, 240, *241*, 419
sécurité, 4, 7, 10, 12, 17, 35, 38, 39, 41, 47, 64, *104*,
105, 110, 111, **112**, 129, 140, *142*, 150, *158*,
171, 175, 181, 184, 198, 203, 216, 219, [220](#),
231, 244, 245, 246, 248, 254, 255, 266,
280, 286, 289, 290, 291, 294, 296, 301,
309, 312, 316, 317, 318, 323, 326, 327,
328, 330, 332, 334, 335, 343, 344, 345,
360, 369, 370, 371, 372, 392, 401, 413,
418, 420, 432, 433
Semengue, 245, 246, 356, 393
solidarité, 160, 169, 392
Southern, ix, 88, 89, *102*, **116**, 166, 202, 207, 240,
241, *242*, *249*
souveraineté, 10, 16, [23](#), 55, 56, 57, 58, 60, 61, 92,
94, 96, *100*, 111, **113**, *157*, 167, 191, 192, [221](#),
239, 254, 256, 260, 263, 265, 316, 352,
374, 379, 380, 384, 385, 387, 400, 414, 422

T

Tchad, 4, 12, 17, 20, 29, 33, 35, 51, 59, 60, 61, 63,
64, 67, 72, 73, 78, 79, *81*, 85, [88](#), 89, 123, 129,
142, 146, 147, 148, 149, 150, 155, 156, 157,
158, 160, 164, 167, 170, 171, 174, 175, 176,
177, 179, 183, 187, 191, 192, 196, 204,
205, 206, 210, 211, 212, 213, 214, 215,

216, 218, 219, [223](#), [224](#), [225](#), [228](#), 240, 244,
247, 248, 258, 290, 301, 306, 315, 317,
318, 324, 326, 327, 328, 329, 335, 340,
344, 345, 346, 347, 375, 379, 380, 382,
384, 404, 407, 408, 414, 416, 417, 420,
430, 433, 435, 436

territoire, vi, viii, 1, 2, 3, 4, 7, 10, 16, 17, 20, 26, [27](#), 37,
42, 43, 53, 56, 58, 59, 60, 64, 66, 67, 69, 72,
73, 75, 76, 78, 82, [87](#), 91, 95, 97, 98, 99, 100,
101, 103, 104, 105, 106, 109, 110, 111, **112**,
113, **114**, **115**, **116**, **121**, **122**, 124, 125,
126, 127, 128, 129, 136, 137, 139, 141,
142, 143, 147, 155, 160, 166, 168, 169, 170,
176, 179, 181, 186, 190, 191, 192, 193, [194](#),
196, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 204,
206, 207, 208, 211, 212, 213, 214, 219, [221](#),
[223](#), [226](#), [227](#), 231, 232, 235, 237, 239, 240,
243, 244, 247, 248, 249, 251, 253, 254,
255, 257, 260, 261, 262, 264, 265, 270,
271, 275, 278, 279, 280, 281, 287, 290,
291, 293, 297, 298, 299, 300, 302, 304,
305, 312, 313, 322, 324, 328, 329, 330,
333, 336, 339, 342, 344, 363, 365, 372,
375, 376, 379, 384, 391, 392, 403, 405,
406, 411, 414, 419, 424, 425

Touboro, 175

transfrontalier, 17, 30, 35, 102, 108, 130, 150,
152, 153, 154, 156, 175, 294, 295, 302, 329,
411

U

Um Nyobè, 111, 245

Uti possidetis, 4, 5, 342, 343

V

Versailles, 69, 82, 192, 206

violence, 26, 35, 39, 100, 104, 241, 246

visites, 34, 141, 234, 250, 254, 255, 276, 277,
278, 281, 283, 286, 287, 294, 296, 298,
299, 310, 323, 324, 325, 332, 378, 379, 408

W

Wulgo, 215, 218, 219, [220](#), [221](#), [222](#), [224](#), [225](#), 296,
350

Y

Yang, 184, 199, 200, 201, 202, 252, 354

Yar'Adua, 390

Yola, 70, 72, 73, 75, 76, 80, 81, [88](#), 183, 260, 261,
294, 309